BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU VENDOMOIS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

TOME XXV

1886

VENDOME

Typographie Lemercier

1886

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

TOME XXV

1er TRIMESTRE 1886

SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . . Page 5
Liste des membres admis depuis la séance du 15 octobre 1885 6
Comptes du Trésorier (1885) et budget de 1886. 7
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 15 octobre. . . . 10
Les Œuvres d'Hildebert, par M. le Cte de Déserservillers 15
Convoi funèbre de César de Vendôme, par M. Ch. Bouchet 36
Rapport sur une découverte gallo-romaine au Guimier, par M. Ludovic Guignard 47
Note critique sur le jour de la naissance de Ronsard, par M. E. Nouel 58
Notice sur M. de Saint-Venant, par M. Ed. Phillips. 66
Notes additionnelles au *Journal d'un vicaire de Souday*, par M. E. Nouel 73
Chronique 76

AVIS

Aucun travail ne sera lu en séance, ni publié, sans avoir été préalablement soumis à l'approbation du Bureau.

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER

1886

TABLE

Séance du 14 janvier 1886.

Liste des membres présents . . . . . Page 5
Liste des membres admis depuis la séance du 15 octobre 1885 6
Comptes du Trésorier (1885) et budget de 1886 . . . 7
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 15 octobre 1885 10
Les Œuvres d'Hildebert, par M. le Cte de Déservillers. 15
Convoi funèbre de César de Vendôme, par M. Ch. Bouchet. 36
Rapport sur une découverte gallo-romaine au Guimier, par M. Ludovic Guignard 47
Note critique sur le jour de la naissance de Ronsard, par M. E. Nouel 58
Notice sur M. de Saint-Venant, par M. Ed. Phillips . 66
Notes additionnelles au *Journal d'un vicaire de Souday*, par M. E. Nouel. 73
Chronique 70

Séance du 13 avril 1886.

Liste des membres présents. 83
Notice nécrologique sur M. Ch. Bouchet, par M. Nouel. 84

Liste des membres admis depuis la séance du 14 janvier 1886 88
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 14 janvier 1886. 89
L'Eglise et l'Abbaye de la Trinité de Vendôme, pendant la Révolution (1790-1802), par M. l'abbé Métais (1re Partie) 96
Un Gouverneur de Vendôme et sa Famille (Notes & Documents), par M. l'abbé Desvignes. 136
Hauteurs de pluie à Vendôme pendant 35 ans, par M. E. Renou. 165
Gatien-Arnoult, par M. le Mis de Rochambeau . . . 169

Séance du 8 juillet 1886.

Liste des membres présents 171
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 13 avril 1886 172
L'Eglise et l'Abbaye de la Trinité de Vendôme pendant la Révolucion (1790-1802), par M. l'abbé Métais (2e Partie). 181
Les Funérailles de César de Vendôme, par M. A. Duvau. 207
Poésies, par M. Ch. Chautard 225

Séance du 14 octobre 1886.

Liste des membres présents. 231
Liste des membres admis depuis la séance du 8 juillet 1886 232
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 8 juillet 1886 232
Renouvellement du Bureau pour 1887 236

M. Charles Bouchet, par M. le Mis de Rochambeau. . 237
Un Office de saint Eutrope, au XIe siècle, par M. l'abbé Ch. Métais, curé de Saint-Rimay. 253
Recherches sur les premiers seigneurs de Mondoubleau de la famille Doubleau, par M. A. de Trémault. . 285
Communication de M. Emile Caron 304
Chronique 308

FIN

Le Gérant, LEMERCIER.

Vendôme. Typ. Lemercier

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

25e ANNÉE — 1er TRIMESTRE

JANVIER 1886

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 14 janvier 1886, à deux heures.

Étaient présents :

MM. de Rochambeau, président; de Maricourt, vice-président ; Soudée, secrétaire ; A. de Trémault, trésorier; Nouel, bibliothécaire-archiviste ; L. Martellière, conservateur ; Saint-Martin, G. Launay, Isnard, Rabouin, membres du Bureau ;

Et MM. Augis ; Bouchet ; Dr Brocheton ; de Brunier ; L. Buffereau ; Cazabonne ; Deniau ; de Déservillers ; Duvau ; Guignard ; Hême ; A. Jourdain ; Latron ; A. de Lavau ; l'abbé Lecomte ; Martellière-Bourgogne ; Macé ; l'abbé Métais ;

le général Paulze-d'Ivoy ; de la Perrière ; l'abbé Renou ; Roger ; de Sachy ; l'abbé Thévot ; Thillier ; de la Vallière ; le général de Vendeuvre ; Weber.

Il est procédé à l'installation des membres du Bureau nommés à la réunion générale du 15 octobre 1885, conformément aux statuts.

Le Bureau pour l'année 1886 est ainsi composé :

MM. de Rochambeau, *président ;*
de Maricourt, *vice-président ;*
Soudée, *secrétaire ;*
A. de Trémault, *trésorier ;*
L. Martellière, *conservateur ;*
Nouel, *bibliothécaire-archiviste ;*
Malardier.
l'abbé Roulet ;
Saint-Martin ;
Isnard;
G. Launay ;
Rabouin ;

Un nouveau membre a été admis par le Bureau : M. Emile Macé, étudiant à Vendôme.

M. le Président s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Avant de commencer la série des lectures, permettez-moi un mot de douloureux souvenir pour un de nos anciens présidents, décédé il y a quelques jours à peine.

« M. de Saint-Venant, membre de l'Institut et un des fondateurs de notre Société, était un de ces savants modestes qui travaillent uniquement pour l'amour de la science, sans s'occuper de ce qu'elle pourra leur rapporter.

« Pionnier infatigable, il allait en avant, toujours en avant, et l'Académie des Sciences recevait de temps à autre un mémoire qui révélait une énorme somme de travail, une lucidité merveilleuse qu'on n'aurait jamais attribuée à un octogénaire.

« De tels hommes honorent grandement les Compagnies auxquelles ils veulent bien appartenir ; aussi avons-nous tenu à lui rendre ce premier hommage. Une plume autorisée lui consacrera, dans le prochain Bulletin, une notice plus détaillée et plus digne de lui.

« Je ne puis résister, Messieurs, à mon désir de vous signaler encore un fait considérable pour nous. Un autre de nos collaborateurs, que nous aimons et apprécions tous, M. Nouel, a été récemment fait chevalier de la Légion d'honneur, après plus de trente ans de services. Permettez-moi, mon cher collègue, de me faire le porte-voix de cette Assemblée en vous adressant nos sincères félicitations. »

M. le Président invite M. le Trésorier à présenter les comptes de la Société.

COMPTES DE L'ANNÉE 1885

RECETTES ORDINAIRES

Solde en caisse au 1er janvier 1885		11	74
Remboursement de chromos de la miniature du manuscrit de l'abbé Geoffroy		143	50
Produit de la vente du Bulletin		176	50
Produit de diplômes		20	«
Arrérages de rente 3 %		15	»
Cotisations d'années arriérées	720		
— de 1885	1680	2412	»
— de 1886, par anticipation	12		
Boni sur frais de recouvrements par la poste		17	88
Total des Recettes ordinaires		2796	62

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Subvention du Conseil général	300	»

RÉCAPITULATION :

Recettes ordinaires . . .	2796	62
Recettes extraordinaires.	300	»
TOTAL général des RECETTES.	3096	62

DÉPENSES ORDINAIRES

Restes à payer de 1884	459	»
Frais d'administration	198	78
Bibliothèque	119	»
Bulletin	1717	58
Fouilles et recherches	»	»
Dépenses imprévues	»	»

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Travaux au château de Lavardin	»	»
Somme déposée à la Caisse d'épargne	250	»
Total des Dépenses . .	2744	36

BALANCE

Recettes	3096	62
Dépenses	2744	36
Solde en caisse au 31 décembre 1885. .	352	26

A la suite de cette lecture, M. le Président demande si quelqu'un a des observations à faire sur les comptes de 1885. L'assemblée adopte ces comptes, et en donne quittance définitive à M. le Trésorier. Celui-ci donne ensuite lecture du budget de 1886.

—

BUDGET DE 1886

—

Avoir de la Société :

1° Titres de 15 fr rente 3 %.

2° Livret de Caisse d'épargne, présentant au 31 décembre 1885 un crédit de 697 fr. 41.

RECETTES

Recettes ordinaires

Solde en caisse au 1er janvier 1886			352	26
Cotisations arriérées à recouvrer .	24	»	1704	»
de l'année 1886.	1680	»		
Rente 3 % ; arrérages de 1886			15	»
Produit de la vente du Bulletin			5	»
Produit des droits de diplômes			5	»
			2081	26

Recettes extraordinaires

Subvention du Conseil général	300	»
TOTAL général des RECETTES . .	2381	26

DÉPENSES

Dépenses ordinaires

Frais d'administration		230	»
Bibliothèque		120	»
Bulletin. Impression	1440	1680	»
— Brochage	140		
— Planches	100		
Fouilles et recherches		75	»
Dépenses imprévues		75	»
Total des Dépenses ordinaires . .		2180	»

Dépenses extraordinaires

Travaux de consolidation à Lavardin	200	»
TOTAL général des Dépenses. .	2380	»

BALANCE

Recettes	2381	26
Dépenses	2380	»
EXCÉDENT de Recettes .	1	26

Le budget de 1886 est voté à l'unanimité.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 15 octobre 1885.

—

I. — ART & ANTIQUITÉ

Nous avons reçu :

De M. le Cᵉᵗ de Villebresme, au château de Rocheux :

Un grand PLAN PERSPECTIF de la ville de Paris, connu sous le nom de plan de Turgot, parce qu'il fut exécuté pendant l'administration de ce magistrat. Il est composé de vingt feuilles juxtaposées et collées sur toile, et ne mesure pas moins de 2ᵐ,60 de hauteur et 3ᵐ,32 de largeur. Commencé en 1734, il fut terminé en 1739 ; il a été levé et dessiné par Louis Bretez, et gravé par Claude Lucas. On rencontre ordinairement ce beau plan en un atlas gr. in-folio, complété par l'adjonction d'une feuille d'assemblage inutile ici. Cette disposition est préférable, car il est difficile de distinguer les détails d'une gravure de près de sept mètres carrés de superficie. L'exemplaire offert par M. de Villebresme est malheureusement fort attaqué par l'humidité, notamment dans la partie supérieure.

M. le maire de Vendôme a aussi reçu l'avis que le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts attribuait au Musée de Vendôme un GROUPE en plâtre de M. Gérard, représentant la *Lutte de Jacob et de l'Ange,* lequel avait été acquis par l'Etat à la suite du Salon de 1881.

II. — NUMISMATIQUE

Nous avons reçu :

De M. Deshayes, pharmacien à Vendôme :

Une médaille en vermeil de 0m,050 de diamètre, laquelle n'avait pas été décernée lors du Concours musical de l'année dernière, et que M. Deshayes, président du comité d'organisation, offre au Musée, en souvenir des brillantes fêtes du 23 août 1885.

De M. Duvau, juge de paix à Vendôme :

Un denier de Gaston d'Orléans (1659), et un jeton du XVIe siècle, au type du navire dégénéré, tous deux assez frustes et trouvés dans un jardin de la rue de la Grève.

De M. G. Launay, à Vendôme :

Un G B de Domitien, dont la tête est assez bien conservée, mais dont les légendes sont trop frustes pour qu'on les puisse déchiffrer, et une pièce de billon de Pierre Ier, empereur du Brésil (1830).

D'un Anonyme :

Quatre pièces gauloises en argent, présentant une tête casquée à droite, et au revers un cheval libre au galop, environné d'annelets ou vestiges de caractères. Ces monnaies sont la dégénérescence de pièces qu'on attribue généralement aux Eduens et qui portent la légende ΚΑΛΕΤΕΔΟΥ. Ce sont peut-être les plus communes du monnayage gaulois. Deux sont *fourrées,* preuve que les ouvriers gaulois n'avaient pas tardé à emprunter aux Romains leurs pratiques vicieuses, et ne leur cédaient en rien comme habileté de main. Provenance inconnue. Médiocre conservation.

III. — BIBLIOGRAPHIE

I. — Dons des Auteurs ou autres :

Nous avons reçu :

De l'auteur : *Les Pipes et le Tabac,* par M. le marquis de Nadaillac, avec fig. Extrait des *Matériaux pour l'Histoire primitive de l'Homme,* N° de novembre 1885.

Dans cet intéressant travail, nous trouvons la vraie histoire du tabac et des pipes, non pas celle de son introduction en Europe, qui est bien connue, mais l'histoire de l'usage de fumer en Amérique. Cet usage remonte aux époques préhistoriques des races américaines. Il faut remonter aux *Mound-Builders* (les constructeurs de ces grands tertres qui couvrent l'Amérique du Nord), pour rencontrer les premiers fumeurs. Dans les anciennes sépultures qui datent de cette époque, on trouve des pipes de toute forme, de toute taille, en toute matière. Les hommes de cette époque reculée ont disparu avec plusieurs espèces animales, comme le mastodonte et l'éléphant.

Voilà pour nos fumeurs modernes des ancêtres inattendus, et pour leur défaut une antiquité, qui le rend presque respectable.

De l'auteur, M. Armand Parrot, président de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers, les quatre brochures suivantes :

1. *Histoire de Notre-Dame de Béhuard.* Angers, 1873.
2. *Histoire de la ville de Nice.* 2e édition, 1860.
3. *Abolition du droit de tierçage en Anjou.* Angers, 1868.
4. *Notice sur la Découverte du Lavatorium de l'ancien hôpital Saint-Jean d'Angers,* avec figures. Extrait de la *Revue des Sociétés savantes*, 1876.

Conseil général du département de Loir-et-Cher. — Session d'août 1885.

Au budget de 1866, p. 76, on trouvera :
Subvention à la Société Archéologique du Vendomois.... 300 fr.

II. — Par envoi du Ministère de l'Instruction publique :

Rapports à M. Edmond Turquet sur les Musées et les Ecoles d'art industriel, en Allemagne, Autriche-Hongrie, Italie et Russie, par M. Marius Vachon. Paris, 1885. In-4°.

Journal des Savants. Nos d'octobre, novembre et décembre 1885.

Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences.

Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques. Année 1885, N° 2. — Ce Bulletin

débute par le compte rendu des séances du Congrès des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne, au mois d'avril 1885. A la séance du mercredi 8 avril, M. l'abbé Métais lisait un mémoire répondant à la 8e question (*Etat de l'instruction primaire et secondaire avant 1789*), où il montre que, dès 1060, les Bénédictins de Vendôme installaient des écoles publiques, et que les chanoines de St-Georges s'empressaient de suivre cet exemple. En résumé, le clergé vendomois poursuivait avec une noble émulation l'éducation populaire. Nous trouvons aussi, à la page 171, l'indication des principaux articles parus dans notre Bulletin de 1883 (tome XXII).

Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. Année 1885, N° 2.

Revue des Travaux scientifiques. Tome V, N° 7.

III. — Par ENVOI des Sociétés savantes ou des Revues :

Bulletin de la Société Archéologique de Touraine. Tome VII, 1er et 2e trimestres de 1885. — P. 323, on signale aux publications reçues : le *Bulletin de la Société Archéologique du Vendomois,* donnant en chromolithographie un spécimen fort bien réussi des miniatures d'un manuscrit du XIIe siècle conservé à la bibliothèque de Vendôme.

Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Décembre 1885. Mémoires.

Monographie de la cathédrale de Chartres, par M. l'abbé Bulteau, N° 1, novembre 1885. (L'ouvrage formera deux volumes, avec nombreuses gravures dans le texte.)

Bulletin de la Société Dunoise. N° d'octobre 1885. — On y trouvera, p. 123, sous le titre *Destruction de la chapelle de Notre Dame du Champdé,* une adresse au ministre de l'instruction publique, qui contient une histoire abrégée de cet intéressant monument du XVIe siècle.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes. Année 1885, 1er semestre.

Recueil des Publications de la Société Havraise d'études diverses. 1880-81-82-84, en un volume ; — 1884, en deux fascicules.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 2e et 3e trimestres 1885.

Annales de la Société Historique et Archéologique du Gâtinais. 2e trimestre 1885.

Bulletin de la Société des Etudes du Lot. Tome x, 3e fascicule, 1885.

United States. Geological Survey. J.-W. Powell director Fourth annual report, 1882-83. — Washington, 1884. — Splendide volume grand in-8, avec cartes en couleur, plans, figures, fossiles, etc.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France. Séances du 25 novembre 1884 au 21 juillet 1885.

Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France. Tome XIII, 3e livraison. Toulouse. 1885. In-4e.

IV. — Abonnements et Acquisitions :

Revue Archéologique. 3e série. Tome v, juillet-août 1885. —

Bulletin Monumental. VIe série, tome Ier, juillet-août 1885.

Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'Homme. Nos d'octobre, novembre et décembre 1885.

E. N. & L. M.

LES ŒUVRES D'HILDEBERT

Par M. le Cte de Déservillers

Une littérature est l'expression d'une époque, comme le style est l'expression de l'homme : les œuvres d'Hildebert nous révèlent le moyen âge d'une manière aussi réelle que ses actes, et ses lettres nous initient d'une manière intime non seulement à ses idées et à ses sentiments, mais aux idées et aux sentiments de son époque.

On a peine à comprendre comment un prélat aussi occupé, aussi attaché à ses devoirs, si souvent persécuté, a pu trouver le temps de produire un nombre d'ouvrages aussi varié et aussi considérable. Pour expliquer cette merveilleuse fécondité, il faut se rendre compte de la nature de certaines intelligences privilégiées, pour lesquelles le travail intellectuel est une nécessité qui s'impose, nécessité à laquelle ils ne peuvent se dérober ; la pensée les suit et les tourmente, au milieu des exigences de la vie : semblables à ces grandes sources, magnifiques déversoirs d'immenses et souterraines nappes d'eau, ils bouillonnent sans cesse et répandent leurs eaux à travers tous les obstacles.

Hildebert a peut-être été l'expression la plus complète de la littérature de son époque, parce qu'il a abordé tous les genres : théologie, philosophie, morale, histoire, poésie, éloquence, il a tout traité avec supériorité ; chez lui se rencontrent toutes les qualités, les imperfections, les contrastes, les ardeurs du moyen âge ; avec la connaissance incontestable des règles de l'art d'écrire, il ne les a pas toujours respectées. Chez lui la sève déborde ; ses œuvres sont semblables à ces monuments

gothiques qui dépassent toutes les conventions antérieures ; la pensée l'emporte sur la forme, et il faut que cette pensée trouve rapidement son expression. En présence des vastes horizons qui s'ouvrent devant ses yeux, le temps manque à l'auteur du moyen âge, comme à l'ouvrier ,pour perfectionner et pour polir ; de là ces imperfections que l'on remarque dans quelques-unes de ses œuvres. Et puis, l'auteur écrit pour son temps ; et s'il veut plaire, s'il veut faire pénétrer sa pensée chez ses contemporains, il doit se plier à leur goût. Voilà pourquoi Hildebert se livre à ces jeux de mots, purs enfantillages, aimés d'un temps encore barbare, et qui se font remarquer dans ses poésies surtout, et quelquefois dans ses sermons. Ses lettres, écrites à des personnes d'une éducation plus soignée, sont exemptes de ces taches, et sont d'un style très pur et très élevé.

LES LETTRES D'HILDEBERT

Dom Beaugendre, dans la consciencieuse édition qu'il a donnée des Œuvres d'Hildebert, a cru devoir diviser ses lettres en trois livres.

Le premier renferme vingt-cinq lettres, concernant la morale ou des principes de piété, ou touchant à la vie ascétique qu'Hildebert se plaît à nommer la vie contemplative.

Le second livre se compose de cinquante-trois lettres, concernant le dogme, les rites et la discipline ecclésiastiques.

Les trente-quatre lettres que contient le troisième livre sont adressées à des amis, à des connaissances, et sont destinées à l'entretien des relations affectueuses ou polies.

Cette division est favorable à l'étude de la grande personnalité d'Hildebert ; elle nous la fait envisager à

un triple point de vue, comme évêque,, comme docteur et comme homme privé.

Dans le récit que nous avons fait de la vie d'Hildebert, nous avons dû citer beaucoup de lettres du premier livre, soit pour établir la cordialité des rapports qui existaient entre le saint prélat et la famille d'Henri Ier, roi d'Angleterre (1), soit pour faire connaître les consolations qu'il apporta à ce roi infortuné dans son nouveau malheur (2), soit pour révéler le goût qu'Hildebert conservait, au milieu d'une vie agitée, pour la contemplation. D'importants passages de plus de la moitié des lettres du premier livre ont été traduits, et sont déjà connus du lecteur. C'est dans ce premier livre que se trouvent les chaleureuses exhortations que le saint évêque adresse à des religieuses qui, comme la comtesse de Blois, avaient échangé les joies de ce monde contre les austérités du cloître. C'est avec une entraînante éloquence qu'il les félicite *d'avoir choisi la bonne part*. Le monastère, à ses yeux, est un port où les âmes, fatiguées des orages de la vie, trouvent un refuge, un Eden, où les âmes virginales conservent leur fraîcheur et viennent abriter leur innocence.

La vie monastique est une conséquence nécessaire de la croyance à la vie future ; c'est une longue halte avant le redoutable passage de la mort. Hildebert, dont l'existence avait été partagée entre la lutte et la contemplation, et qui avait ardemment souhaité de pouvoir déposer le fardeau de l'épiscopat, et d'aller méditer à son aise à l'ombre du sanctuaire de Cluny, comprenait les saintes ardeurs de la vie monastique ; il avait, selon sa poétique expression, entrevu, à travers la port e, les splendeurs des demeures éternelles, et il dédaignait le monde. Aussi, quelle vie, quelle foi, quelle conviction

(1) *Un Evêque* au *XIIe siècle*, pp. 145-148, 152-167, 167, 60 et 128.

(2) Le Naufrage de la Blanche-Nef. *Un Evêque au XIIe siècle*, p. 167.

il y a dans ses lettres aux saintes recluses (1) ! Ce n'est pas la pensée d'autrui qu'il approuve et qu'il appuie sur la doctrine, c'est sa propre pensée, qui a trouvé sa réalisation dans le sacrifice de ces saintes âmes.

Celui qui veut renfermer la destinée de l'homme dans le court espace qui sépare le berceau de la tombe ; celui qui jamais n'a franchi les limites étroites de ce bas monde, pour s'envoler, sur les ailes de l'espérance, dans le domaine infini de l'immortalité, ne peut comprendre, ne comprendra jamais l'abandon volontaire des jouissances de la vie et les austérités du cloître : mais, s'il ne les comprend pas, qu'il hésite du moins à les blâmer. Quand on voit un esprit aussi puissant, aussi cultivé, que celui d'Hildebert, applaudir à ces sacrifices, encore faut-il se demander, avant de se permettre le dédain, si on sait autant que lui ; si, autant que lui, on a médité sur l'essence, les besoins et les destinées de l'âme humaine. Le mépris des croyances d'autrui révèle toujours une certaine étroitesse d'esprit : et quand ce mépris s'étend sur la foi de toute une époque, sur ce qui fait la vie, l'aliment spirituel des générations qui nous ont précédés, il prend quelque chose de l'odieux qui s'attache à la profanation des tombeaux ; et même l'outrage est plus révoltant encore, parce que ce ne sont pas des cendres et des emblèmes qui sont profanés, c'est l'âme, la vie, le cœur, la pensée de nos pères qui sont méprisés.

La lecture des lettres d'Hildebert n'exige pas la foi ardente et vive du XIIe siècle ; mais il faut l'aborder avec un sentiment de respect du passé, de respect des talents et du caractère du grand archevêque. Alors seulement on peut apprécier la chaleur du style, la vivacité des images, et cette constante élévation d'idées, qui dépasse les sphères ordinaires, et qui transporte le lecteur dans un monde supérieur.

(1) Dom Beaugendre. Lib. I, Epist. v, p. 10. — Id., Epist. XIX. — Id., Epist. XXI.

La deuxième lettre du premier livre, écrite à St Anselme, archevêque de Cantorbéry, mérite d'être citée en entier, non pas seulement parce qu'elle est adressée à un grand saint, à un grand esprit et à un grand homme, mais aussi parce qu'elle exprime d'une manière plus particulière la tendance d'Hildebert au symbolisme, et qu'elle donne une idée de la grâce et de l'élégance de son style.

« Je vous ai envoyé un éventail, écrit le pieux évê-
« que du Mans, meuble essentiellement utile à chas-
« ser les mouches (1). Je vous engage à pénétrer le
« sens de ce petit cadeau. Considérez par quelle na-
« ture de mouches les prêtres sont surtout incommo-
« dés pendant le sacrifice ; mille fantômes de l'imagi-
« nation, mille suggestions du diable, mille tentations
« de l'âme humaine se glissent, par une invasion su-
« bite, dans les esprits, et s'efforcent de les attirer, ça
« et là, vers des pensées étrangères. Que font les prê-
« tres, lorsqu'ils s'efforcent d'éloigner cette coupable
« disposition, si ce n'est de chasser les mouches qui
« les troublent et les incommodent ? Notre père Abra-
« ham, en éloignant les oiseaux qui se précipitaient
« sur les sacrifices, nous a indiqué d'avance la ma-
« nière de repousser les attaques de ces mouches. Car
« il est écrit : Les oiseaux descendaient sur les victi-
« mes, et Abraham les chassait. Lorsqu'avec cet éven-
« tail, qui est donné pour cela, vous éloignerez les mou-
« ches du sacrifice, il faudra de même, avec l'éven-
« tail de la foi catholique, préserver l'esprit du prêtre
« de l'invasion des tentations qui se présentent ; de
« sorte que ce qui est pour un usage indiqué soit in-
« terprété par vous dans un sens mystique. Et de
« même qu'il est dit que les oiseaux descendaient
« seulement sur le sacrifice, mais ne l'interrompaien

(1) Les servants de messe agitaient l'éventail pour éloigner les mouches de l'autel ; cet usage, commun à l'Oriont et à l'Occident, a persévéré en Occident jusqu'au XIVe siècle.

« pas ; de même les prêtres du Christ doivent éloigner « les tentations et ne pas s'abstenir du sacrifice de « l'autel. Cette faiblesse est une infirmité qui éprouve « la vertu, mais qui ne rend pas nulles les œuvres de « la vertu. » (Lib I, Epist. II.)

Ce n'est pas seulement aux religieuses, aux moines, aux abbés et aux prélats, que l'évêque adresse ses pieuses exhortations : il ose attaquer de front un de ces redoutables chevaliers, une de ces terribles exceptions qui jettent une lueur sinistre sur leur temps, et dont nous avons rencontré un type dans Robert de Bellème, comte d'Alençon.

Il existait, à la cour de Louis-le-Gros, un baron, puissant par ses richesses, ses immenses possessions et son influence; abusant de tout, il s'était mis au-dessus des lois et des scrupules (1). Hildebert lui écrit en ces termes :

« Je gémis, mon frère, je gémis de vous voir être « un sujet d'horreur et de répulsion pour votre Créa- « teur. Vous êtes un de ces hommes qui ont reçu en « vain toutes les conditions de la vertu. Peut-être voyez- « vous arriver mes reproches, et, inquiet, vous vous « disposez à les repousser. Cette inquiétude juste et « légitime vous tourmente : il est naturel que les sup- « plices effraient ceux qui les ont mérités. Vous crai- « gnez mon langage, vous qui donnez tant de prise aux « malédictions de tout le monde. L'intention de celui « qui vous écrit n'est cependant pas, ni de vous mau- « dire, ni de vous pousser à la potence, je m'efforce, « au contraire, d'empêcher que vos méfaits ne vous « y traînent. J'approche de vous, comme un médecin « de son malade. Mes traits ne s'adressent pas à votre « vie, mais à la turpitude de votre vie; si vous les « souffrez patiemment, ils arracheront les corruptions

(1) Cet abominable tyran était vraisemblablement Etienne de Garlande, ainsi que le dit dom Beaugendre.

« de vos vices et vous réconcilieront avec la vertu.
« Ecoutez-moi donc, jusqu'à la fin, avec attention.... »

Après cette vigoureuse et hardie philippique, le saint évêque démontre au tyran que « les richesses et la « puissance ne sont données à l'homme que pour at- « teindre au plus haut degré de vertu. » Puis il ajoute : « ..... Heureux en naissant vous avez été mis en pos- « session d'immenses propriétés, du trésor de vos an- « cêtres, de palais superbes ; vous n'étiez encore qu'une « matière inerte; rien encore n'avait surgi de cette « boue, que déjà vous étiez entouré d'honneurs, envi- « ronné de serviteurs empressés. Il semblait que la « nature voulût effacer, par des caresses et des bien- « faits, les injures qu'elle prévoyait devoir lui faire l'en- « fant nouveau-né; mais ces avances et ces faveurs « ne lui servirent à rien; jusqu'alors elle ignora, si « je ne me trompe, qu'une même personne pût suf- « fire à tant de crimes, et elle se demanda d'où pou- « vait venir cette image de toutes les furies. C'est Né- « ron, c'est Tarquin, c'est Polymnestor, que nous ren- « controns chaque jour. Nous nous demandons si le « peuple méprise plus en vous la gloire de Thrason, « qu'il ne déteste la cruauté de Denis. Enfin tout « homme qui a outragé la nature par sa débauche, et « les lois par son mépris, trouve en vous l'héritier de « son ignominie. Tout ce qu'il y a de délicat, tout ce « qu'il y a d'honnête, tout ce qui se rapproche des « saintes prescriptions, est, selon votre habitude, dé- « claré punissable à vos yeux, chaque fois qu'il échappe « à votre dur châtiment..... »

Et, comme dans le XIe siècle, un reste de foi existait à l'état latent dans les âmes les plus perverses, Hildebert termine cette terrible lettre par un saisissant tableau du jugement dernier ; il demande à ce cruel Seigneur ce qu'il deviendra, ce qu'il dira, ce qu'il fera, lorsque, seul, abandonné de tous, objet d'horreur à toute la cour céleste, il se trouvera chargé de ses iniquités face à face avec son juge. Toute cette let-

tre est à lire, et parce qu'elle produit dans tout son éclat le style d'Hildebert, et aussi parce qu'elle indique le rôle important du clergé au moyen âge ; seul, quand la force était impuissante, il opposait une invincible résistance aux ardentes passions du temps, et, par sa foi vivace, par son énergie, il refoulait la barbarie, et faisait avancer la vraie civilisation, qui n'est autre que le règne du droit.

La lettre suivante, XVIIe du premier livre, est très probablement adressée au même seigneur (1). Ce n'est plus à l'orgueilleux tyran qu'elle est écrite, mais au courtisan disgrâcié, vaincu, abandonné. L'évêque prie pour lui, avant de commencer son exhortation; il se relève pour lui démontrer la vanité des choses de ce monde. Qui plus que le roi Salomon, lui dit-il, a connu toutes les séductions de la vie? il a eu la richesse, la puissance, la considération, la sagesse, et le premier il a prononcé ces paroles : *Vanité des vanités, et tout n'est que vanité.* « Vous aussi, vous avez eu la puis-« sance, la considération, la richesse; vous avez ra-« massé des trésors, bâti de magnifiques palais ; ces « palais ont été détruits, sur un signe de la Reine; « les trésors se sont engloutis dans une guerre désas-« treuse. N'est-il pas raisonnable de mépriser des « biens si éphemères? »

Puis, en finissant, il lui dit : « On se demande pour-« quoi votre raison, si vigoureuse pour tout ce qui « touche à la prévoyance et à la disposition des cho-« ses du siècle, semble être morte lorsqu'il s'agit de « connaître et d'accomplir le bien ? Mais probablement « votre raison discerne ce qui est bien, et l'orgueil

(1) Cette seconde lettre confirme la pensée de Dom Beaugendre, et indique que c'est bien à Etienne de Garlande que ces deux lettres sont adressées. Etienne de Garlande, qui osa injurier la reine, fut dépouillé de sa charge de chancelier, se révolta, et, vaincu et blessé, ayant perdu la forteresse de Livry, fut obligé de s'exiler.

« s'oppose à son accomplissement. L'orgueil domine « la raison, et lui impose sa loi tyrannique. La rai- « son dit : Si vous faites cela, vous serez agréable à « Dieu ; l'orgueil dit : Si vous faites cela, vous devien- « drez méprisable aux yeux des hommes. O déplo- « rable et détestable servitude !... Quoi ! la raison, qui « doit commander en souveraine, obéit à l'orgueil en « servante ! Je demande que la raison revienne à une « juste liberté ; que l'orgueil sorte de votre cœur, et « que l'humilité, si chère à Dieu, la remplace. »

Le ton de cette lettre, quoique adressée à la même personne, est tout différent de celui de la précédente ; il est même affectueux. C'est que la fortune et la position du terrible chevalier sont bien changées. Quand Hildebert s'adressait à l'homme redoutable et redouté, son style était menaçant ; maintenant c'est au vaincu, à l'exilé, au courtisan ruiné et abandonné, qu'il écrit ; il veut le faire réfléchir ; il déroule à ses yeux ce passé qui n'est plus qu'un rêve, pour l'attacher à un avenir durable : Hildebert a adouci son langage, il le rend caressant, parce qu'il parle à un homme malheureux, aux yeux duquel il faut présenter la miséricorde de celui qui pardonne tout et toujours. Voilà l'évêque.

Les cinquante-trois lettres qui composent le second livre ont pour la plupart une grande importance dogmatique ou disciplinaire ; il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur les sujets qu'elles traitent :

Des empêchements qui s'opposent, d'après la loi canonique, au mariage entre beau-frère et belle-sœur (1) ;

De la nécessité et le devoir de ne pas sacrer un évêque avant l'âge canonique (2) ;

De l'obligation pour les évêques et les prêtres de maintenir le droit d'asile dans les églises (3) ;

(1) Dom Beaugendre, lib. II, Epist. I, p. 78. — Id., Epist. II, lib. II, p. 97.

(2) Id., Epist. IV, p. 82.

(3) Id., Epist. VII, p. 83.

De la forme, établie par la tradition, sous laquelle l'Eucharistie doit être donnée (1) ;

De la défense du pape Pascal II (2) ;

De l'invocation des saints (3) ;

Du devoir pour les laïcs de ne pas usurper les fonctions sacrées (4) ;

De l'abus introduit dans l'église de Clermont de rendre les canonicats héréditaires (5) ;

De la simonie (6) ;

De la miséricorde, qui est le plus bel ornement de la nature humaine (7) ;

De l'obligation à un supérieur de rester à son poste (8).

Si aux lettres qui traitent ces différents sujets on joint celles que le prélat écrit au pape Honorius II, soit pour le prier de ne pas accorder le *pallium* au successeur de Baudri, évêque de Dol ; soit pour présenter au pape les règlements du concile de Nantes ; soit pour faire ressortir les inconvénients de l'abus des appels à Rome ; soit pour se plaindre que les clercs qu'il avait excommuniés aient été rétablis dans leur dignité ; soit pour le prier de confirmer un don fait par Henri Ier, roi d'Angleterre, au monastère de Fontevault, lettres dont nous avons eu à signaler le ton respectueux et l'esprit d'entière soumission ; si à ces lettres on joint celles qu'il a écrites à saint Bernard, à saint Anselme, au légat Gérard, évêque d'Angoulême, à quelques évêques et à quelques abbés, on

(1) Dom Beaugendre, lib. II, Epist. XV, p. 95.
(2) Id., Epist. XXI, p. 109. — Id., Epist. XII, p. 109.
(3) Id., Epist. XXIII, p. 114.
(4) Id., lib. II, Epist. XXIX, p. 129.
(5) Id., id., id.
(6) Id., lib. II, Epist. XLVIII, p. 156.
(7) Id., lib. II, Epist. XLIX, p. 167.
(8) Id., Epist. LI, p. 159.

aura le contenu de ce IIe livre des lettres d'Hildebert.

Nous ne suivrons pas le prélat dans les hautes sphères de la théologie et de la discipline ecclésiastique; mais nous pouvons assurer qu'il jette une vive lumière sur tous les sujets qu'il aborde. Sa manière de procéder, lorsqu'il est consulté, est tout à la fois très simple et très rationnelle : il précise bien d'abord la question qui lui est posée, et il ne donne une décision qu'après avoir eu recours à ses immenses connaissances et à sa prodigieuse mémoire, et invoqué le témoignage des saintes Ecritures et l'opinion des pères de l'Eglise ; il s'est tellement approprié ces sources sacrées, qu'elles jaillissent spontanément dans tous ses écrits, même dans ses lettres, et qu'elles donnent à ses décisions une autorité à laquelle il est le premier à se soumettre. Nous en trouvons un exemple dans la quatrième lettre du second livre, adressée à l'archevêque de Tours. Un jeune clerc, nommé Rainauld de Martigney, avait été irrégulièrement nommé évêque d'Angers; une cabale l'avait acclamé, et avait étouffé les réclamations du clergé et de la partie la plus saine et la plus nombreuse de la population ; outre cela, Rainauld n'avait pas l'âge canonique pour être promu à l'épiscopat.

Hildebert, convoqué par l'archevêque de Tours pour assister à la consécration du jeune évêque, refuse de s'y rendre, et dit nettement qu'il ne veut pas, par sa présence, sembler approuver une élection faite par la violence et en dehors des lois canoniques. Mieux vaut, dit-il à l'archevêque avec Salomon, les blessures faites par un ami que les embrassements des flatteurs. « Ne m'attendez donc pas, vous lui imposerez les « mains sans moi (1). » Puis il écrit à Rainauld lui-même; il lui prouve, par les exemples tirés du Nouveau et de l'Ancien Testament, qu'un âge a toujours été fixé pour l'exercice du ministère sacré. « Ce n'est

(1) Epist. IV, lib., II, p. 83.

« qu'à trente ans que les Cieux s'ouvrent pour Ezé-
« chiel et qu'il commence à prophétiser. Jésus-Christ
« aime mieux saint Jean que saint Pierre, et cepen-
« dant ce fut à Pierre, et non à Jean, que fut donnée
« la puissance de lier et de délier. Enfin, saint Luc
« nous apprend que la bienheureuse vierge Marie
« trouva le Christ dans le temple, siégeant au milieu
« des docteurs, les écoutant et les interrogeant; jus-
« qu'à un certain âge, le Docteur des docteurs écou-
« tait comme un disciple. »

Il démontre ensuite à Rainauld l'irrégularité de son élection; il cite les décrets des papes qui établissent les conditions d'une élection régulière (1). Et quand les évêques sont réunis pour assister au sacre de Rainauld, il lui écrit encore une lettre qui se résume et se termine par cette dernière phrase : « Le juge ac-
« cordera un facile pardon à des fautes rares, les trans-
« gressions multipliées l'irritent (2). »

Cette consécration de Rainauld de Martigney fit du bruit; l'abbé Geoffroy de Vendôme s'en occupa; il en écrivit aussi au trop jeune évêque (3), pour lui dire qu'il s'associait aux paroles vraiment apostoliques et évangéliques d'Hildebert, et ce grand abbé dit à Rainauld, avec son énergie ordinaire, que ce n'est pas une consécration, mais une abomination qui va se faire (4).

Les lettres d'Hildebert à l'archevêque de Tours et à Rainauld de Martigney témoignent de sa fermeté et de sa persévérance, et montrent aussi la vigueur de son style, sa science profonde; sa connaissance non

(1) Lib. II, Epist. V, p. 83.

(2) Lib. II, Epist. VI, p. 85.

(3) Goffr. Vindocin., lib. III, Epist. II.

(4) Saint Bernard, dans une lettre écrite au pape Innocent, Epist., 166, N° 1, sur quelques élections irrégulières, emprunte cette vigoureuse expression à l'abbé Geoffroy.

seulement des usages de l'Eglise, mais des hautes raisons sur lesquelles s'appuyaient ces usages.

Voilà l'évêque.

Les lettres du premier et du second livre, destinées soit à distribuer l'enseignement épiscopal, soit à traiter des questions dogmatiques ou de discipline ecclésiastique, ont dû nécessairement être écrites avec l'attention et la précaution qu'exigent des sujets ardus et délicats; elles sont restées des modèles de tact, de prudence et de science profonde.

Les lettres du troisième livre, adressées à des amis, à des connaissances, pour l'entretien des relations ordinaires de la vie, sont écrites au courant de la plume; elles nous révèlent l'homme tout entier, sa nature, ses sentiments et sa pensée, traduits sous une forme variée, vivante, imagée; dans ses épanchements intimes, son âme tout imprégnée de la rosée de la charité, fait éclore comme des fleurs les sentiments les plus tendres et les plus délicats.

Quoi de plus frais et de plus charmant que cette dixième lettre du livre III, écrite à un ami, de retour d'un voyage à Rome !

« Votre retour a réjoui ma vie et mon visage. Peut-« être ne le savez-vous pas ? mais j'ai été à Rome avec « vous ; avec vous j'ai supporté les rigueurs de la « neige, avec vous j'ai franchi les montagnes, j'ai « glissé sur les glaces, j'ai escaladé les abrupts ro-« chers. J'ai tout supporté avec vous, et j'ai pris part « à tout. Telle est, entre des amis, l'union des âmes, « que rien de ce qui arrive à l'un n'est étranger à l'au-« tre, que rien n'est particulier à aucun d'eux. Une « seule volonté crée en eux un seul gouvernement. « D'après ces lois de l'amitié, vous comprendrez que, « par la mémoire, je revenais sans cesse à vous ; par « le tendre intérêt, j'étais sans cesse auprès de vous ; « par la prière, j'agissais pour vous. Le Seigneur a « entendu et a exaucé le cri de mon cœur, puisque,

« grâce à son efficace protection, il vous a rendu à « l'Eglise, et sain et sauf à vos amis. Adieu. »

Avec quelle grâce il rappelle à la Comtesse Adèle de Blois qu'elle lui a promis une chasuble!

« La pauvreté est effrontée; elle n'a honte de rien, « pourvu qu'elle réussisse, la pauvreté fait faire la « faute, et sollicite le pardon. Sachez donc que, par « nécessité, je demanderai plus que je ne mérite; vous « m'avez appris, en ne cessant de me donner plus « que je ne mérite, à espérer plus que je ne mérite. « Si vous voulez savoir, et ce que je demande, et sur « quelle espérance j'appuie ma demande : je n'ai « pas de chasuble, et vous m'en avez promis une. « Comme je le pense bien, vous ne faillirez pas à vo- « tre promesse, vous qui aimez tant à donner, même « quand vous n'avez pas promis. »

Il faudrait traduire toutes les lettres de ce troisième livre, si on voulait faire ressortir les idées ingénieuses et spirituelles qu'elles renferment, et mettre au jour, d'une manière tout à fait complète, l'imagination brillante et fertile d'Hildebert.

Citons encore la lettre qu'il écrit à l'impératrice Mathilde, fille d'Henri Ier, roi d'Angleterre, pour lui demander de ses nouvelles :

« Je me sers d'un proverbe bien connu et d'un fré- « quent usage : *Celui qui veut étancher sa soif, se dé- « saltère mieux à la fontaine qu'à l'eau courante.* Les « vins du premier vaisseau conservent le bouquet na- « tif, ceux qui ont été transvasés dégénèrent. Ainsi, « il me serait bien plus agréable d'avoir de vos nou- « velles par une lettre, que d'en avoir par un récit « étranger; et tout ce que j'apprendrai de vous, par « vous, sera pour moi plus certain, que tout ce qui « pourrait arriver à mes oreilles par la rumeur pu- « blique. Aussitôt que, par elle, j'appris que les vents « vous avaient été favorables, je vous écrivis; votre « retour en Angleterre m'indiquait, tout à la fois, et

« la volonté paternelle, et avec quelle émotion son « cœur de père avait partagé l'outrage fait à sa fille. « Je crie à vous, comme votre ami dans le Seigneur; « je crie à vous, comme votre serviteur en Jésus-« Christ, qui regarde votre gloire comme la base de « son contentement. Je vous en conjure donc, daignez « instruire un ami et de ce qui vous touche, et de ce « qui touche le roi. »

Ces échantillons détachés de la correspondance d'Hildebert peuvent très justement, dans une traduction, être comparés à ces vins dont il parle dans cette charmante lettre, qui, transvasés, perdent leur bouquet; ils donnent cependant idée de son style. Le sens des phrases, facile à saisir, est difficile à rendre, et cela parce qu'il s'est si bien approprié le génie de la langue latine, qu'il en a pris toute la vigueur et toute la concision.

Les trente-quatre lettres qui forment le troisième livre, sont toutes à lire par l'homme qui aime à établir une certaine intimité avec les grandes intelligences. Si on est obligé de choisir, nous recommanderons, avec celles que nous avons citées :

La lettre IVe du IIIe livre, écrite à l'évêque de Séez, en lui envoyant un petit cadeau;

La VIe à saint Anselme, évêque de Cantorbéry, par laquelle il conjure le grand archevêque de lui écrire plus souvent et plus longuement. *Illæ* (epistolæ), lui dit-il, *me otiosum non inveniunt, sed faciunt.* Cette phrase ne justifie-t-elle pas cette concision de la langue latine, si difficile à rendre en français!

La XVe à Raynald, moine de St-Augustin de Cantorbéry, pour lui faire compliment de la Vie de saint Malchus, en vers, que ce moine lui avait envoyée, et pour lui demander son amitié. Après lui avoir dit qu'il sera Pilade, s'il veut être Oreste, il ajoute : *Je n'ose pas vous dire que vous aurez un associé, mais cer-*

tainement un ami (1). Cette phrase est assurément bien flatteuse et trop modeste.

La XVIIIe, adressée à saint Bernard : sa réputation, lui écrit-il, est arrivée jusqu'à lui, comme une odeur balsamique, et il ajoute : *Cette grande et bonne réputation... sont des épis, produits de votre champ que vous récoltez avant la suprême moisson.*

La XIXe n'est pas d'Hildebert ; c'est la réponse de saint Bernard, qui témoigne de son respect et de son admiration pour le grand évêque.

La XXIIe, à un ami malheureux et exilé. Dom Beaugendre croit cette lettre adressée à un archidiacre de Nantes. Tout en admettant qu'au XIIe siècle quelques ecclésiastiques aient pris les armes, il est cependant difficile d'accepter que cette lettre soit écrite à un ecclésiastique. Comment un évêque dirait-il à un prêtre : *J'entends dire que vous êtes un César dans les combats ?* Quelques auteurs ont voulu qu'elle soit adressée à Etienne, comte de Blois. Le comte Etienne était poète, il est vrai, mais il n'a pas été exilé. Quoi qu'il en soit, on trouve mises en pratique, dans cette lettre, les maximes d'Hildebert sur l'amitié...

« Vous n'êtes pas seul froissé, écrit-il à cet ami, un « autre l'est aussi. Je supporte avec vous tout ce que « je gémis de vous voir supporter. Vous m'avez choisi « pour ami, lorsque le ciel était pur ; vous me trouvez, « quand le ciel est chargé de nuages. Il est odieux de « rechercher quelqu'un lorsqu'il est prospère, et de le « renier dans l'adversité. Si donc j'ai quelque chose, « si je peux quelque chose, tout est encore plus à la « disposition de l'exilé que du citoyen (2).

Recommandons encore les dix lettres suivantes, toutes écrites à des amis dans ce style affectueux et ingénieux.

(1) Socium tamen profiteri non audeo, sed amicum promitto. Lib. III, Epist. XV, p. 180.

(2) Lib. III, Epist. XXII.

Les auteurs de l'Histoire Littéraire de la France ont attribué une moindre importance aux lettres du troisième livre, parce que, disent-ils, *ce ne sont que des lettres de compliments, ou sur des sujets peu importants* (1). Il est vrai que les grandes questions ascétiques ou théologiques n'y sont pas traitées, comme dans les deux premiers livres ; mais dans ces épanchements intimes se révèle l'âme d'Hildebert, et se rencontrent les éminentes qualités de son style épistolaire. Ces lettres du troisième livre nous initient aussi à la nature des relations qui unissaient entre elles les hautes intelligences de cette époque ; à ce triple point de vue, elles ont pour nous un intérêt tout particulier. Les lettres du premier et du second livre se rapprochent souvent du sermon. Il ne pouvait en être autrement: les sujets religieux qu'elles traitent, les citations nombreuses des Ecritures qu'ellent renferment, leur impriment nécessairement un caractère dogmatique. Les lettres du troisième livre n'étant pas, comme les autres, des monuments de la doctrine catholique, on comprend qu'elles aient présenté un moindre intérêt aux pieux et doctes auteurs de la Congrégation de St-Maur.

Peu de temps après la mort d'Hildebert, ses lettres ont été mises entre les mains de la jeunesse comme des modèles de style épistolaire. Pierre de Blois, qui vivait à la fin du XIIe siècle, dit qu'on les lui avait fait apprendre par cœur.

N'est-il pas regrettable qu'elles soient aujourd'hui si complètement oubliées ! Ce triste dédain des monuments de notre littérature nationale est dû surtout aux découvertes artistiques et littéraires faites dans le XVIe siècle, et à l'entraînement exagéré de cette époque vers l'antiquité. Certes, personne ne peut nier les merveillleuses beautés des ouvrages des anciens ; sur beaucoup de points, ils ont atteint les dernières limites de la perfection de la forme ; ils honorent l'es-

(1) *Histoire Littéraire de France,* T. XI, p. 303.

prit humain, et doivent être mis entre les mains de la jeunesse, comme d'immortels modèles littéraires. Mais l'esprit humain n'a pas été détruit avec l'empire romain. Si, par exemple, les lettres de Cicéron sont belles, écrites dans un style d'une merveilleuse élégance, si elles nous initient à la vie d'une époque qui a encore de l'intérêt, les lettres d'Hildebert sont belles aussi : elles vivifient l'imagination; elles nous transportent au milieu d'un monde plus intéressant pour nous que le monde romain, dans un monde français, dans le monde de nos aïeux. Cette exclusion des œuvres nationales enlève à l'enseignement un grand intérêt, et le restreint d'une manière fâcheuse. Quoi de plus profitable, pour le développement intellectuel, que de pouvoir rapprocher les différents esprits des différentes époques! que de comparer, par exemple, Cicéron et Hildebert, ces deux grandes intelligences qui se touchent par leur nature, et qui se trouvent séparées par des abîmes creusés entre leurs temps! Tous deux avaient une activité intellectuelle qui ne se reposait pas; tous deux avaient acquis des connaissances immenses, et avaient à leur disposition, dans leur vaste mémoire, les trésors littéraires du passé; tous deux ont laissé les fruits les plus variés et les plus abondants de cette science. La philosophie, l'histoire, l'éloquence, la poésie, la morale, ils ont parcouru toutes les vastes régions ouvertes à l'esprit humain; ce sont deux génies semblables, placés dans des sphères différentes. L'orateur romain est au milieu d'une société qui s'écroule; sa vertu est la dernière lueur d'un patriotisme qui s'éteint; son âme, dégoûtée des passions brutales, de l'égoïsme et des ténèbres qui l'environnent, ne voyant que ruines dans le présent et dans l'avenir, se retourne vers le passé, et interroge les grands esprits qui l'ont précédé: il trouve dans Platon des inspirations qui lui font pressentir les vérités du christianisme. Ce ne sont que des éclairs, à travers lesquels il aperçoit,

sans pouvoir les fixer, des horizons infinis; il a soif d'immortalité; et comme cette immortalité, qu'il a entrevue, ne lui est révélée par aucun dogme précis, il la demande à la renommée; il l'attend des éminents services qu'il a rendus à sa patrie, maîtresse du monde; il l'attend des chefs-d'œuvre littéraires qu'il n'a cessé de produire. Cette préoccupation constante de l'opinion de ses contemporains et du jugement de la postérité perce dans sa correspondance, et lui donne quelque chose de personnel, que n'effacent ni l'enjouement de l'esprit, ni le bonheur de l'expression, ni l'incomparable éclat du style. Ce souci d'imprimer son nom dans la mémoire des hommes ne manque pas de grandeur, et il répond à un des besoins les plus impérieux de l'âme humaine: il est stérile, s'il ne s'appuie que sur les générations futures, et il est impuissant à soutenir l'homme dans le malheur et dans l'adversité. Cicéron en est la preuve: sa correspondance, si vive dans les temps de prospérité, devient une véritable lamentation dans l'adversité. Avec ses dignités et ses richesses, auxquelles il tient, il craint de voir crouler sa réputation, et il est inconsolable. Il écrit à son ami Atticus: *Ayez donc soin de ramasser tout ce qui peut me donner quelque consolation. Cherchez-en d'autres que celles qu'on tire de la philosophie. Je trouve chez moi ce remède, mais il est trop faible pour mes maux; de bonnes nouvelles d'Espagne et de Marseille me feraient plus d'effet* (1).

Hildebert, lui, vit au milieu d'une société pleine de sève, de foi et d'espérance. Sa correspondance ne reflète pas, comme celle du grand Romain, les préoccupations des intérêts de ce monde, mais l'entière confiance dans une vie meilleure. Sa pensée est sans cesse tournée vers l'immortalité; non vers celle, bien éphémère, qui est donnée par les hommes, mais vers celle qui est promise par Dieu. Ces vérités supérieures, que

(1) M.-T. Cicero ad Atticcum, lib. X, Epist. XIV.

Cicéron n'a fait qu'entrevoir, il les contemple comme des astres fixes, sur lesquels il règle la marche de sa vie. Au milieu des plus terribles adversités, il ne se laisse pas abattre, et, traîné en exil, à la suite du roi Guillaume, il trouve des accents poétiques pour chanter l'Angleterre.

La correspondance d'Hildebert est toujours empreinte d'une imagination vive; les antithèses et les comparaisons y sont fréquentes. C'est le langage d'une société jeune et ardente, pour laquelle les limites de ce monde sont trop étroites, et qui aspire à une vie meilleure et éternelle. Hildebert exprime son époque telle qu'elle est. Cicéron est beaucoup meilleur que la sienne; ses idées, ses inspirations, ses vertus même, sont supérieures à celles de ses contemporains. Le grand orateur, le grand écrivain romain restera comme le plus parfait modèle de cette beauté du style, de cette magnificence de la forme, attributs d'une civilisation consommée. Si quelquefois Cicéron, par la force de son génie, a atteint la hauteur des pensées de l'évêque, souvent l'évêque arrive à la beauté de la forme du Romain. L'un peint avec largeur, mais avec précision ; il aime les lignes irréprochables et la parfaite harmonie ; la magnificence de l'ensemble ne lui fait pas mépriser les détails. L'autre procède par opposition, et, pour rendre les effets de la lumière qu'il a devant les yeux, il jette ces vigoureux coups de pinceau qui donnent tant de relief à son style. L'un, comme l'autre, doit servir de modèle, et on ne peut comprendre ce goût exclusif qui a mis en lumière le consul romain, et tenu dans l'ombre le grand évêque du XIIe siècle.

Nous ne ferons pas le récit des recherches considérables qui ont dû être faites, pour réunir les 120 lettres contenues dans l'édition des Œuvres d'Hildebert (1).

(1) On lit dans l'*Histoire Littéraire de la France,* tome XI, p. 308, que, parmi les manuscrits dont Thomas Bodley avait fait présent à l'Université d'Oxford, il y en a un qui contient 178 let-

Dom Beaugendre, avec la simplicité et la modestie d'un religieux, nous indique, dans la préface des Œuvres d'Hildebert, le précieux concours qu'il a rencontré de la part des membres de la Congrégation de Saint-Maur ; comme lui, ils fouillaient les manuscrits ensevelis sous la poussière des bibliothèques, et ils lui ont adressé leurs précieuses découvertes. On ne peut s'empêcher d'admirer cette confraternité de la science, et les résultats féconds obtenus par l'association de ces moines, dont la vie tout entière était consacrée au travail et à la prière, et qui livraient, sans regret et sans calcul, les fruits de leurs savantes recherches. Ainsi que les abeilles, ils mettaient en commun leur précieux butin. En voyant devant soi ces magnifiques rayons de miel qui se nomment l'*Histoire Littéraire de la France*, *L'Art de vérifier les dates*, *Les Monuments de la Monarchie française*, *Gallia Christiana*, etc., etc., l'âme est saisie d'un double sentiment d'admiration et de reconnaissance, et ensuite d'une profonde tristesse, en songeant qu'aujourd'hui la ruche est vide, et que les abeilles ont été dispersées à tous les vents.

tres d'Hildebert. Dom Beaugendre a ignoré l'existence de ce manuscrit. Du reste, c'est en Angleterre aujourd'hui qu'on peut avoir l'espoir de trouver des lettres inédites d'Hildebert.

CONVOI FUNÈBRE

DE CÉSAR DE VENDOME

Par M. Ch. Bouchet.

César, duc de Vendôme, mourut dans son hôtel, à Paris, rue et près la porte St-Honoré, le 22 octobre 1665, dans sa 72e année. « Son corps, son cœur et ses entrailles, nous dit l'abbé Simon, eurent différentes sépultures. Ses entrailles restèrent à Paris, dans l'église des Capucines (1) ; son corps fut déposé dans le chœur de l'église collégiale St-Georges de Vendôme, dans le caveau des Bourbons, entre le chœur et le sanctuaire (2), et son cœur dans l'église des Pères de l'Oratoire de cette ville dont il était fondateur (3). »

(1) C'est dans cette église que furent également inhumées, en 1669, sa femme, Françoise de Lorraine et (en 1657) sa bru Laure Mancini, nièce de Mazarin. (L'abbé Simon, tome I, pp. 462-3 et 498.)

(2) « L'Art de vérifier les dates » fait confusion par conséquent en disant qu'il fut inhumé chez les Prêtres de l'Oratoire, pour lesquels il avait fondé le collège de cette ville. C'est Alexandre, frère de César, mort en 1629, qui fut inhumé dans cette église, dans un caveau qui était sous le grand autel. Françoise de Lorraine, sa belle-sœur, lui fit ériger un tombeau de marbre, au-dessus duquel elle fit placer le cœur de César son mari. (L'abbé Simon, T. I, pp. 435-36.) La relation contemporaine dont nous allons parler confirme bien l'abbé Simon en ce qui concerne la sépulture de César.

(3) Il ne faut pas entendre qu'il était fondateur de l'église, laquelle était bien antérieure à lui, mais simplement du collège des Pères de l'Oratoire. V. à la bibliothèque de cette ville un manuscrit de l'Oratoire de Vendôme, où l'abbé Simon a peut-être puisé les détails ci-dessus.

Le convoi du corps de Paris à Vendôme se fit avec une pompe vraiment royale. Une relation contemporaine nous en a transmis le récit dont nous allons donner lecture (1), et que nous reproduirons dans notre Bulletin. Il n'y sera pas inédit sans doute, mais peu s'en faudra, attendu son extrême rareté.

« *Ordre de la Marche du Convoy du Duc de Vandôme, au transport du Corps, depuis l'Eglise des Capucines de la ruë S. Honoré, jusques en ladite ville de Vandôme : avec tout ce qui s'y est passé.*

« Deux cent Capucins marchoyent à la teste, deux à deux, chacun vn cierge à la main, devancez par six Archers du Prévost de Robe courte, revestus de leurs Casaques en broderie, apres lesquels estoyent deux Süisses à pied vestus de deüil.

(1) Nous en avons trouvé l'indication dans un catalogue, en même temps que celle de deux autres brochures vendômoises, et nous avons prié M. Guibillon, notre savant bibliothécaire, de vouloir bien les faire venir pour la bibliothèque, ce qu'il s'est empressé de faire. — Cette brochure a été détachée, par spéculation de libraire, d'un volume du Bureau d'adresses (*a*) dont il occupait la fin, pp. 1143-1150, pet. in-4°. Cette fin était le N° 139 du volume et portait pour titre : EXTRAORDINAIRES DU XXVII NOVEMBRE M.DC.LXV CONTENANT ce qui s'est passé au transport du Corps du Duc de Vandôme.

Et les particularitez du Service fait à Bruxelles pour Philippe IV Roi d'Espagne (*b*).

Et à la fin : *A Paris, du Bureau d'Adresse, aux Galleries du Louvre, devant la ruë S. Thomas, le 27 novembre 1665. — Avec Privilège.*

(*a*) Le Bureau d'adresses était une sorte d'office de publicité, en faveur des indigents sans emploi. Il répondait à nos bureaux de placements d'aujourd'hui. Il avait été créé dans le premier quart du XVIIe siècle par Renaudot, médecin philanthrope que Richelieu avait nommé commissaire général des pauvres du royaume. Renaudot avait également ouvert pour eux une Maison de prêt, analogue à nos Monts-de-piété. C'est lui qui fonda la *Gazette de France* en 1631, que ses deux fils continuèrent après sa mort (1653), et qui a donné la continuation du *Mercure françois*.

(*b*) Philippe IV était le père de Marie-Thérèse, femme de Louis XIV.

« Ensüite, paroissoyent deux Trompettes à cheval, avec leurs Trompettes couvertes d'vn crespe, dont ils ne sonnoyent que d'vne maniére lugubre, ainsi qu'il se pratique en pareille Cérémonie.

« Vn Officier des Gardes de la Marine, marchoit apres à cheval, & à la teste de dix Gardes, vestus de deüil, avec leurs Casaques & Carabines, tous avantageusement montez.

« Le Maistre d'Hôtel du Prince défuntles joignoit seul, à cheval en housse noire, & le baston en main, aussi, à la teste des principaux Officiers de la Maison du Défunt, & de celle du Duc de Vandôme son Fils : ceux du premier à la droite, & au nombre de plus de soixante, tres bien montez, avec de longs manteaux, & devancez par deux Süisses à cheval.

« Deux escüyers venoyent derrière, ayans apres eux, soixante Pages, vestus de deüil, pareillement, sur de beaux chevaux : portans des flambeaux de cire blanche, allumez.

« A leurs trousses, paroissoyent trois chevaux de main, couverts de housses de velous (*sic*) noir, trainantes, aux Armes de la Maison du Défunt, en broderie d'or : menez, chacun, par deux Palefreniers en deüil, precédez par vn autre, à cheval.

« Le Premier Escüyer, sur vn cheval houssé de noir, süivoit, en manteau long, portant l'Epée haute, & couverte d'un crespe : ayant apres lui, quatre-vingt Valets de pied, qui marchoyent deux à deux, & tenoyent, chacun, vn flambeau allumé.

« Ils précédoyent le Chariot, sur lequel estoit le Corps, couvert d'vn Poësle de velous noir, d'vne extraordinaire grandeur, croisé de brocart d'argent, & enrichi de quatre Armoiries en broderie d'or, de quatre pieds de hauteur, & bordé d'Hermine.

« Ce Chariot estoit attellé de huit chevaux blancs, des plus beaux, houssez, & caparaçonnez de velous noir, avec vne croix de brocart d'argent, sur chaque

housse : les coins du Poësle portez par quatre Gentils-hommes du Défunt, dont les chevaux estoyent, aussi, en housse, & caparaçonnez de noir.

« Il y avoit, pareillement, à chaque coin de ce Chariot, vn Aumônier à cheval : le bonnet carré en teste, & le Rochet sous vn grand manteau de deüil.

« Six Fréres Capucins de ceux qui servent les Filles de la Passion, vulgairement, nommées les Capucines, marchoyent aux environs du Chariot, portans d'vne main, vn flambeau, & soûtenans de l'autre, les coins du Drap qui estoit sous le Poësle.

« Il y avoit encor six Valets de pied du Roy, à chaque costé du Chariot, qui avoyent, aussi, des flambeaux allumez : lesquels estoyent joints par les Officiers des Gardes de la Marine, en longs manteaux, & tres avantageusement montez.

« Grand nombre de Gentils-hommes envoyez de toute la Maison Royale, & des Princes, & Parents du Défunt, alloyent apres, semblablement, fort bien montez : & cette belle & nombreuse Cavalcate (*sic*) estoit fermée par vne infinité de carrosses.

« Le premier estoit celui du Corps du Prince défunt, tiré par six chevaux blancs couverts de grandes housses noires : où estoit son Confesseur, avec le Curé de Saint Roch, sa paroisse.

« Apres süivoyent ceux du Roy, des Reynes, de la Reyne d'Angleterre, de Monsieur, de Madame, de la Duchesse Doüairiére d'Orléans, de Mademoiselle, du Prince de Condé, & du Duc d'Engüyen : à la queüe desquels paressoit celui du Duc de Vandôme, où estoyent les Intendans des trois Maisons, avec le Secrétaire de la Marine : &, enfin, ceux des autres Princes & Parents, tous attellez de six chevaux, & drapez de deüil, qui fermoyent ce pompeux & superbe Convoy.

« Lorsqu'il fut arrivé au bout de la rüe du Palais d'Orléans, les Capucins se rangérent en haye, des deux costez : & apres l'avoir laissé passer continüans les Priéres, ils revinrent en leur Convent.

« Le mesme jour, le Convoy arriva sur le soir, à Villepreux : où le Curé, accompagné des Religieux de la Charité, vint recevoir le Corps, qui lui fut présenté par l'Aumônier du Prince defunt, par vn fort beau Discours en Latin, & le condüisit à l'Eglise.

« Il fut posé dans le Chœur, avec le Poësle armoirié de ses Armes, & la Couronne sur vn Carreau de velous noir, couvert d'vn crespe : y ayant à l'entour, dix-huit chandeliers garnis de cierges, & chacun de deux Armoiries, ainsi que quatre sur le grand Autel, & deux sur les autres, garnis comme les premiers.

« En mesme temps, on chanta Matines des Morts : puis quatre prestres demeurérent aupres du Corps, psalmodians jusques au lendemain, que la Messe fut solennellement chantée : ensüite de quoy, le Convoy continüa sa marche vers Annet.

« A deux lieües de là, la Noblessse, & la Iustice vinrent faire leurs Complimens de condoléance : & furent süivis de cent Religieux des Charitez de cette Principauté : puis de tous les Curez, qui condüisirent le Corps en l'Eglise, pour y demeurer en dépost jusques au lendemain, ainsi qu'à Villepreux.

« Ce jour là, l'on y fit vn service tres-célébre, où toute la Noblesse assista, & donna l'eau Bénite, plus de cent Prestres y ayans dit la Messe : & le jour süivant, on alla coucher à Chasteauneuf, où se fit un semblable Service.

« Le lendemain on arriva à Iliers en Beauce, où le Peuple rendit tous les témoignages possibles de reconnoissance à la Mémoire d'vn Prince, dont la Maison lui avoit donné de particuliéres assistances, dans ses besoins : & les mesmes cérémonies y ayans esté observées, la marche se continüa le jour süivant, à la Ville aux Cleres : plus de cinquante Gentils-hommes en deüil, avec partie de la Iustice, estans venus recevoir le Corps à l'entrée du Vandomois.

« Le jour d'apres, le Convoy estant arrivé proche de la Maladerie, y fut rencontré par le Clergé la No-

blesse, & la Iustice : & apres que l'Aumônier eust fait le Depost entre les mains du Doyen, encor, par vn beau Discours, auquel il fut répondu, le Baron de Vautourneux prit la droite du derriére du grand Poësle, le Baron de Poucé (1) la gauche, le Chastelain de la Chesniére, la droite du devant, & le Chastelain de la Ferriére, la gauche, la marche se continüa en cet ordre.

« Les Capucins alloyent les premiers, précédez de cent Pauvres en robes grises, chacun tenant vne torche blanche garnie de deux Armoiries.

« Les Cordeliers venoyent, ensüite, puis les Curez du Duché, le Chapitre à la droite, & les Bénédictins de l'Abbaye, à la gauche.

« Tous ceux de la Maison en grands manteaux, & à cheval, estoyent apres, süivis des Pages, aussi, à cheval, avec des flambeaux de cire blanche, & des Valets de pied, qui en portoyent, pareillement.

« L'Ecüyer estoit à leurs Trousses tenant l'Epée devant le Corps, & précédant le Capitaine des Gardes, & le Gouverneur du Vandomois.

« Celui-ci estoit à la teste de plus de cent Gentilshommes tous en deüil, süivis, aussi, de la Iustice à la gauche, devancé par le Baillif, & enfin, des Avocats, & Esleus, tous à cheval, avec leurs robbes, & bonnets carrez.

« L'on entra, ainsi, par la Porte S. Michel : où les Bourgeois estoyent rangez en haye, les Armes trainantes, & couvertes de deüil, jusques au Chasteau, dont toute l'Eglise estoit tenduë de noir, avec deux lez de velous armoirié.

« Le Corps fut mis au Chœur, sur le Caveau de ses Prédécesseurs, avec vn tres-nombreux Luminaire, de mesme que celui du grand Autel : & le lendemain, l'Oraison Funébre fut faite, le Service célébré avec toute la solennité possible : ensüite dequoy, le Corps fut descendu dans le Caveau, avec les cérémonies, & Priéres accoûtumées. »

---

(1) *Sic,* pour Poncé.

Ainsi s'en alla ce fils de Henri IV, qui n'a laissé dans l'Histoire qu'une trace bien pâle. Lui qui aurait dû, s'il en eût été capable, être le premier ministre de son frère Louis XIII, aima mieux se jeter dans les intrigues et les complots de cette folle noblesse que Richelieu réprima si durement. — Que pouvait-il faire, dira-t-on, vis à vis d'un tel homme ? Se tenir en repos et attendre. C'était la seule politique qui lui convint Il ne le comprit pas et s'en trouva mal.

Mais nous Vendômois, en particulier, nous lui devons une éternelle reconnaissance, car il nous a dotés de deux grands bienfaits : de ce collège qui, pendant deux siècles, jouit d'une réputation et d'une prospérité si étendues, et de cette rampe du château qui nous procure encore aujourd'hui une si agréable et si salutaire promenade.

Nous allons maintenant donner quelques notes sur la brochure, et d'abord sur les personnages.

On remarquera qu'aucun des fils de César n'accompagnait le corps ; c'est que l'aîné, Louis, qui fut duc de Vendôme après son père, était sans doute alors dans son gouvernement de Provence, à Aix, et que le second, le duc de Beaufort, était occupé sur mer à battre les corsaires d'Alger. Les carrosses seuls de ces princes figuraient. Le roi avait envoyé le sien, avec six valets de pied de chaque côté du chariot, traitant César comme un parent. Dans un Privilège d'imprimer que nous avons vu, il l'appelle son *très cher et bien amé oncle.* — Les deux Reines qui étaient également représentées étaient, outre la femme du roi, sa mère, Anne d'Autriche qui vivait encore (elle ne mourut que l'année suivante). La reine d'Angleterre était cette fameuse Henriette de France, fille de Henri IV, sœur consanguine par conséquent de César, et femme de Charles Ier, réfugiée en France après la mort tragique de son époux. — *Madame* était la fille de cette même Henriette et femme du duc d'Orléans. Ce sont

ces deux princesses dont Bossuet prononça les oraisons funèbres en 1669 et 1670.

A l'entrée du convoi à Vendôme, les coins du poêle étaient tenus par : 1° le baron de Vautourneux, nom connu dans l'Histoire de la noblesse. Le fief de Vautourneux était situé près du Fresne, commune d'Authon. Il y avait un petit castel. Le P. Anselme lui consacre un petit article, T. VIII, p. 171, mais nous n'y avons rien trouvé d'utile pour ce qui nous concerne (1). 2° Le baron de Po*n*cé (c'est ainsi qu'il faut lire). On sait que ce seigneur, au moyen âge, avait le privilège de mener par la bride la haquenée des comtes de Vendôme, lors de leur entrée dans la ville (2). Nous ignorons quel était le baron de Poncé en 1665. Nous ne connaissons pas davantage les châtelains de La Chénuère (car c'est ainsi qu'il faut lire) et de la Ferrière. On nous dit seulement que le premier de ces fiefs était situé sur la rive droite du Loir, entre Poncé et Ruillé. Mais nous n'avons pu nous en assurer. — Les dix gardes et les officiers de la marine, ainsi que le secrétaire de cette administration, représentaient au convoi la dignité dont César était revêtu de Grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et du commerce de France.

Si de là nous passons à l'itinéraire suivi par le convoi, nous voyons qu'il ne mit pas moins de cinq et même six jours à faire ce trajet, car ce n'est que le sixième jour qu'il arriva aux portes de Vendôme, près de la Maladrerie. Le premier jour, au soir, il arrive à Villepreux, aujourd'hui petite commune à 12 kilom. O.-N.-O. de Versailles (3). Il avait fait par consé-

(1) Nous voyons seulement dans un autre endroit, T. VII, p. ?, un Gilles de Bellenger, baron de Vautourneux, dont la fille et héritière épouse Antoine de Bueil, seigneur de Racan, baron de Fontaine-Guérin, né en 1632. — Un Vautourneux figurait à l'Assemblée générale de la noblesse, au bailliage secondaire de Mondoubleau, pour l'élection des députés aux Etats généraux, en 1789.

(2) L'abbé Simon, T. I, p. 86.

(3) Villepreux était autrefois entourée de murailles, et on y entrait par quatre portes.

quent 35 kilomètres. Le corps y reste en dépôt jusqu'au lendemain, qu'il arrive à Anet. Cette direction n'était nullement celle qu'il aurait dû suivre, attendu qu'Anet est situé au N. et à l'extrémité du département d'Eure-et-Loir, à 14 kilom. N.-N.-E. de Dreux, à 48 de Chartres, tandis que la direction véritable était vers le S.-O. de ce département. Mais il faut songer qu'Anet était une principauté dont César était seigneur (1). C'est ce qui explique le pompeux appareil dans lequel il fut reçu, ce concours de la Noblesse, de la Justice, de ces cent religieux, qui vinrent à deux lieues au devant du corps, et ce service solennel où plus de cent prêtres officièrent. — Le corps resta en dépôt à Anet jusqu'au lendemain, ainsi qu'à Villepreux, où semblables cérémonies avaient eu lieu, ce qui nous fait penser que cette localité appartenait également à César.

Le troisième jour, on alla coucher à Châteauneuf en Thimerais, aujourd'hui chef-lieu de canton à 20 kilom. S.-S.-O. de Dreux et à 24 de Chartres. On rentrait dans la direction véritable.

Le quatrième jour, on arriva à Illiers en Beauce, sur le Loir, aujourd'hui chef-lieu de canton à 25 kilom. S.-O. de Chartres. Illiers étant, à ce qu'il paraît, redevable à César, nous ignorons de quels bienfaits, l'accueillit également avec de grands témoignages de deuil et de reconnaissance.

Le cinquième jour, on arriva à La Ville-aux-Clercs. On entrait alors dans le Vendômois. Aussi plus de 50 gentilshommes en deuil et partie de la Justice vinrent-ils recevoir le corps.

A partir de La Ville-aux-Clercs, deux routes se dirigeaient sur Vendôme, l'une au S.-O. par Danzé, puis au

(1) Il est désigné, en effet, dans son épitaphe comme *prince d'Anet*. Ce n'était point toutefois une principauté *souveraine ;* aussi n'avait-elle pas le droit de battre monnaie, comme la principauté de Sedan, par exemple.

S.-E. par la forêt de Vendôme et la Garde, l'autre en droite ligne au N., traversant ou côtoyant beaucoup de très petites localités, à peu près dans la direction de la route actuelle et aboutissant aux Capucins, c'est-à-dire aux portes mêmes de Vendôme. C'est cette dernière route, la véritable, qui fut suivie, et le sixième jour, on arriva proche la Maladrerie, qui était située un peu au delà du Grand-Faubourg, dans ce qui fut plus tard l'ancien Champ de Mars (1). — Le corps traversa ce faubourg, et, au lieu de prendre le pont Chartrain qui est à la suite (2), tourna à droite par le Mail, et entra en ville par la porte St-Michel (3). Là les bourgeois l'attendaient, rangés en haie, les armes traînantes et couvertes de deuil. Il s'agit ici des milices bourgeoises qui subsistaient encore partout en France, bien que réduites à un rôle fort secondaire ou plutôt de simple apparat (4).

Le convoi ne pouvait en effet entrer par la porte Chartraine, en supposant que ce pont eût été praticable, et suivre les rues du Change et St-Bié, qui l'eussent conduit au pied de la rampe du château, laquelle était impraticable aux chevaux et au chariot funèbre. Il dut donc prendre la rue Poterie, le pont St-Georges, le faubourg St-Lubin, le tertre de l'ancienne route de Blois,

(1) Un des anciens de notre pays, M. G. Launay, a vu les restes de la chapelle de la Maladrerie dans sa jeunesse.

(2) Ce pont, d'ailleurs, avait été en partie renversé par une inondation en 1651, et sept ans après n'était pas encore relevé. (M. de Pétigny, *Histoire du Vendôm.*, 1re éd., p. 374. D'après les registres municipaux.)

(3) M. de Pétigny affirme, d'après les Registres municipaux, qu'à la suite de la terrible inondation de 1665, le pont St-Michel resta à l'état de ruine, et ne fut entièrement reconstruit qu'en 1677. (*Ibid.*, p. 378). Mais puisque l'immense convoi passa par ce pont, il faut en conclure que l'inondation fut postérieure à ce passage, c'est-à-dire au mois d'octobre 1665.

(4) De Pétigny, Ibid., pp. 368, 373, 384. D'après les mêmes registres.

le Temple, la porte de Beauce, et entrer ainsi dans la cour du château (1).

Le lendemain, à l'église St-Georges, l'oraison funèbre fut prononcée par le P. Gabriel Chapuis de l'Oratoire.

Les funérailles des princes, sous l'ancien régime, étaient réglées par un cérémonial beaucoup plus sévère que celui dont nous avons été témoins de nos jours. On en peut voir un tableau dans St-Simon, (2) au sujet des funérailles du prince de Conti.

M. de Pétigny prétend que César n'eut point de monument ni même d'épitaphe dans l'église du château (3). C'est une erreur. Son épitaphe est donnée précisément par le manuscrit de St-Georges du chanoine du Bellay (4) et par M. de Passac, *Histoire de Vendôme*, p. 23. Nous croyons inutile par conséquent de la reproduire.

Si l'on veut se faire une idée de la lenteur avec laquelle s'accomplissait encore le trajet de Paris à Vendôme, à la fin du siècle dernier, on n'a qu'à consulter l'Almanach royal de 1781, p. 645 (5). Nous ne donnerons pas cette note cependant qui est un peu longue, pour ne pas allonger un travail déjà bien étendu.

Dans le prochain Bulletin, M. Duvau, notre juge de paix et savant bibliophile, donnera un article qui sera, pour ainsi dire, le complément du nôtre. et nous fera connaître les cérémonies qui ont eu lieu à Vendôme même, au sujet de ces obsèques.

(1) Quelques personnes paraissent croire que le convoi prit directement par la rampe. Nous ne pouvons admettre cette opinion, la rampe nous paraissant impossible à la montée et encore plus à la descente.

(2) Ed. Chéruel, VII, 69.

(3) Hist. du Vend., p. 378, note.

(4) Calendrier historique, etc., pp. 14 et 15 des épitaphes. Ms. de la bibliothèque de Vendôme.

(5) A la bibliothèque de Vendôme.

RAPPORT

SUR UNE

DÉCOUVERTE GALLO-ROMAINE

Au GUIMIER, canton d'Herbault

Par M. L Guignard.

Messieurs,

Appelé par le bureau de la Société Archéologique du Vendomois à l'honneur de vous donner des renseignements sur une intéressante découverte faite dans le canton d'Herbault, sur le territoire de la commune de ce nom, je suis honteux de la tâche qui m'incombe. Ne suis-je pas, en effet, le dernier venu dans votre association, qui compte tant de sommités parmi ses membres, et à laquelle la cruelle mort ravissait encore, ces jours derniers, un de ces hommes d'élite, illustration de leur pays, un de ces champions de la science auquel l'Institut, depuis de longues années, avait donné une place d'honneur dans la Section si recherchée de la Mécanique ?

J'eusse voulu vous apporter la solution d'un nouveau problème archéologique; malheureusement, devant une question grosse de menaces dès les premières recherches, j'ai dû me contenter de vous signaler les objets découverts, laissant à l'avenir, et surtout aux hommes compétents, le soin de vous éclairer.

Dans le cours du mois de juin 1885, M. Eugène

Randuineau, fils du fermier du Guimier, en traversant un champ appartenant à un de vos concitoyens, M. Lemaire, rencontra quelques débris de ces haches de silex connues sous le nom de *celtæ*. M. Randuineau ramassa ces curieux morceaux, et surveilla attentivement le lieu où ils avaient été trouvés. Lorsque vint l'époque du labour d'hiver, sa charrue fut arrêtée par plusieurs pierres et tuiles à rebords, disposées avec soin par le travail de l'homme ; profitant d'un dimanche, notre explorateur découvrit le terrain, et après plusieurs heures de travail, au milieu de nombreux débris de tous genres, il releva la magnifique urne que vous voyez figurer ici, grâce à l'obligeance de M. Lemaire, son heureux possesseur.

Prévenu quelques jours après, par les soins de M. de la Vallière, nous écrivîmes à votre savant conservateur, M. Martellière, qui voulut bien se joindre à nous, pour faire une étude scientifique et raisonnée de cette trouvaille, faite assez loin relativement de toute habitation ancienne, et dans un lieu - dit où aucune découverte de ce genre n'avait encore été signalée.

La fouille, nous ne lui donnerons pas d'autre nom pour le moment, a été effectuée à 250 mètres environ de la ferme dite du Guimier, à une distance à peu près égale de la route de Saint-Lubin à Herbault, à 3,200 mètres au nord-est de cette commune, dont fait partie le lieu-dit ci-dessus signalé, lequel a été, par erreur, considéré comme dépendant de Françay, dans une note antérieure, parue dans le *Moniteur Universel* de Paris, le 1er novembre 1885.

Pardonnez-moi de m'étendre longuement sur ces mesures. En archéologie, rien ne doit être laissé au hasard, et, là, les distances des centres habités pourront jouer un grand rôle pour la reconstitution historique et géographique tant du pays que de la fouille qui nous intéresse.

Peut-être même cette étude nous permettra-t-elle de

retrouver une de ces antiques voies reliant les plaines fertiles de la Beauce vendomoise (Belsis) avec la Sologne (Sigalonia, Sicalonia, Solonia) des anciens.

En effet, consultez la carte de l'état-major de France, et vous verrez que le Guimier se trouvait dans la ligne de passage et de migration des peuples primitifs de la Gaule traversant le centre de la Celtique.

Sans nous étendre bien loin, en partant seulement de Thésée (Tassiacum), célèbre par sa mazelle attribuée aux Romains, nous retrouverons leurs traces au Roger, près Thenay; dans le bois de Sudais ; à la Motte-Maindrai, où se dresse le vieux fort gaulois, décrit par notre collègue M. de la Vallière ; aux Vernous, au Veau, à l'Alleu sur Chouzy; à Lorigny, à Chambon; à l'Enfer de Molineuf, au-dessus d'Orchaise; enfin au Guimier; et, si nous remontons plus haut, vers les points de rattachement, vous trouverez Landes, la station préhistorique la plus curieuse de nos pays, puis la pierre du Breuil, Tourailles, etc. ; le tout presque en ligne droite.

Notez que je ne parle pas du camp romain découvert en 1857, je crois, sur le territoire d'Herbault, et où furent déterrés, par les soins de Madame la Ctesse de Pleurre, un certain nombre de monnaies et médailles romaines, avec de nombreux fragments de vases.

La fouille primitive du Guimier ne fut malheureusement pas effectuée d'une façon méthodique, et nous fûmes prévenus quelques semaines trop tard. Bien des personnes des villages voisins étaient déjà venues voir l'excavation ; et chacune emportant un souvenir, nous ne pûmes réunir, dans la seule visite faite à la ferme, que fort peu de documents propres à éclaircir le mystère archéologique, et à noter une époque précise pour la date d'enfouissement. Cependant, quelque peu nombreux qu'ils soient, nous pouvons faire passer sous vos yeux ces restes parlants d'un autre âge.

A l'époque où nous visitâmes le champ en explo-

ration, la fouille comportait trois mètres cinquante environ de diamètre, sur une profondeur de un mètre cinquante.

Les terres rejetées sur les bords se composaient de plusieurs assises, se détachant facilement par plaques, bien que détrempées par des pluies successives. Les unes étaient charbonneuses, noires, grasses au toucher, et exhalaient cette odeur fadasse, caractéristique de graisse chaude répandue sur de la cendre rouge, fort atténuée du reste par le temps; les autres, au contraire, portaient des traces palpables du feu, qui, en décomposant les oxydes ferrugineux, avait fait passer les alluvions au rouge pâle ou au bistre rougeâtre de la poterie à peine cuite. Au milieu des débris ligneux incinérés, se trouvaient de nombreux morceaux de patères, de patines, de lagènes, faits en cette belle terre fine et rouge, à lustre brillant, appelée par les Anglais « Terre de Samos »; par d'autres, « Terre d'Arezzo, de Luxembourg ». Sous l'action d'un feu violent, une grande partie des morceaux étaient tournés au rouge brun, et, à l'état humide, s'effritaient facilement sous le doigt.

La décoration de ces curieux fragments comportait, sur les petits plats, patères ou assiettes, la feuille symbolique du lotus, se déroulant, répétée en guirlande sur les rebords du vase. Sur les patines ou saladiers de dimension plus grande, en forme de marmite et à pied tourné, le motif était tout autre; des scènes mouvementées représentaient des chevaux au galop, des hercules nus, des danseuses lascives, légèrement vêtues, agitant des crotales ou des tambours de basque. Plus loin, des nains, le poing sur la hanche, comme des fanfarons, se détachaient dans des encadrements à dents de scie ou en corde, tantôt arrondis, tantôt droits. Ce sont ensuite des doubles ronds dans des carrés, le tout relevé par la traditionnelle bordure d'oves.

Certains morceaux présentaient même, nous a dit

M. Randuineau, des chasseurs, des colombes, des oies, des lièvres, des cerfs. Les pièces, hélas! ont disparu, emportées peut-être par des ignorants.

D'après la quantité et les différences fondamentales des débris de cette terre, nous pouvons estimer à une vingtaine au moins le nombre des vases dits de Samos qui furent primitivement enfouis, brisés dans la fouille, et dont plusieurs portaient des marques de potier, des noms, des quintefeuilles.

Cette poterie, d'après Brongniart (Traité des Arts céramiques, t. Ier, p. 420), ne laisserait aucun doute sur son origine. On en trouve, nous dit cet auteur, dans tous les pays soumis à la domination romaine. « Leur pâte est d'un rouge de cire à cacheter, à lus-« tre brillant, vitreux, très mince, qui, par lui-même, « paraît sans couleur..... Elles sont enrichies d'or-« nements, de figures en relief, et ont un style si par-« ticulier, qu'il fait reconnaître le plus petit débris de « cette poterie et en quel lieu qu'il vienne. Sa pâte en « est très fine, très compacte, assez dure ; mais raya-« ble au burin ; à haute température, elle devient « rouge-brun foncé, et se ramollit un peu. »

Nous sommes donc bien en présence d'une poterie romaine, selon l'autorité du maître; les caractères sont bien identiques dans les fragments du Guimier.

Buisson donne un tableau comparatif de la composition des diverses poteries rouges trouvées en différents endroits. Celle d'une localité inconnue contenait 56 de silice, 15 d'alumine, 7 d'oxyde de fer, 9 de chaux, 2 de magnésie, 0 d'eau. Cette proportion varie sensiblement dans celle de Gergovia, du Châtelet, du Luxembourg ; et bien que la couleur proprement obtenue par l'ocre rouge ne subisse aucune variation, ou peu appréciable à l'œil, les déplacements des bases s'effectuent proportionnellement sur la silice, l'alumine, et se font même sentir sur l'oxyde de fer. Le lustre contient, un peu mêlé de pâte, 59 de silice, 10 d'alumine, 4 d'oxyde de fer, 10 de chaux, 2,30 de

magnésie, 00 d'eau, et, en déduisant la pâte, 64 de silice, 0,00 d'alumine, 11 d'oxyde de fer, 000 de chaux, 000 de magnésie, 00 d'eau, le tout pour 100 parties.

On place la fabrication de cette poterie dans une période de temps qui s'étendait depuis un siècle avant Jésus-Christ jusqu'au IIIe de l'ère chrétienne; cette dernière date, cependant, me paraît susceptible d'une rectification même assez sérieuse, si l'on se reporte aux cimetières mérovingiens, où le type se retrouve encore fréquemment. On voit même la feuille de lotus, qui servit de flabellum (PHIIS), éventail, aux dames romaines, sous la période des Antonins surtout, figurer longtemps après sur nos monuments publics, et se perpétuer dans les rinceaux de certaines de nos églises romanes.

Si nous étudions attentivement les autres fragments découverts, nous retrouverons les types principaux de tous les cimetières gallo-romains, pâte grise à engobe noire, composée d'un silicate alcalin, terre rougeâtre à engobe rose, terre bistre plus fine à engobe blanche jaunâtre, dont la composition est en général de 70,17 de silice, 29 d'alumine, 0,83 d'oxyde de fer. Cette dernière, glaçurée très mince, est parfois peu adhérente, surtout sur la poterie humide, et se détache par lamelles, laissant apercevoir un dessous roussâtre. Les débris de ce genre comprennent des vases de forme ovoïde, des guttus, des dolia, des lagènes, de grandes et petites urnes agrémentées parfois, ces dernières, de piquetages réguliers, de grandes raies parallèles en relief, arrondies à leur base et sommet, et se mêlant en croix de Saint-André sur les panses des pots, qu'ils ornent de leurs méandres délicats et gracieux.

Une dernière sorte de poterie nous a vivement intéressé; d'une terre gris souris de 3 millimètres d'épaisseur, à engobe grise, elle porte, en relief, de curieux dessins, et paraît appartenir à des vases cylindriformes d'un diamètre de sept à huit centimètres.

Sur un débris de ce genre, nous voyons en relief une coupe légère et gracieuse de forme, comme celle consacrée aux libations dans les sacrifices aux dieux infernaux, surmontée d'un masque humain lourd et grossier ; en côté sur la droite, un buste d'homme, le bras tendu en avant ; ce bras, accompagné lui-même d'un autre, sans attache, descendant de la partie supérieure terminale du vase, garni d'un léger boudin en relief sur le bord externe. Un autre morceau présente un motif à peu près identique, suivi cette fois d'une guirlande et d'une tête de bouc ou de bélier.

Est-ce-là le vase funèbre du départ, la coupe sombre dont la couleur triste est restée comme symbole du deuil ? Devons-vous voir dans les motifs représentés les sacrifices aux dieux infernaux, aux larvis tenant le MOPMOAYKEION ou masque humain, l'épouvantail des génies, ainsi que le constate la célèbre peinture de Résina (1) ? N'est-ce pas la prière au futur diable de l'enfer chrétien ? « Ne prive pas cette âme « du repos de la mort ; ne la condamne pas à errer « dans l'espace, sans demeure fixe, ô larve ; cette âme « est celle d'un juste, laisse-la en repos (2). »

A ces nombreux débris étaient associés plusieurs morceaux de verre grumeleux, de couleur verdâtre, tourmentés, gondolés par le feu, des clous de fer mangés de rouille, et des fragments d'objets de cuivre, boucles ou petits instruments à dents effilées, recouverts d'une admirable patine verte, mais dans un état indéterminable.

Tels sont, Messieurs, les objets qu'il nous a été permis de voir et de recueillir par nous-mêmes : ajoutez-y quelques fragments de haches de l'âge de la pierre polie, tenus de l'obligeance du fermier, vous aurez l'ensemble de notre exploration du mercredi

(1) Anthony Rich, Dict. d'Ant., p. 351.

(2) Saint Augustin.

21 octobre 1885. Le bagage, ainsi qu'on peut le voir, est bien léger, mais des plus caractéristique pour l'archéologue. L'association des vases romains aux vases gaulois caractérise la période d'occupation des légions du peuple conquérant. La conservation encore flagrante des usages de la patrie dans ces modestes ustensiles, fragiles mais impérissables débris d'un passé lointain, montre que, malgré Rome et malgré ses lois, nos potiers gaulois gardaient la personnalité de l'art national.

A quelque distance de la fouille existent, nous a-t-on dit, les restes d'une villa ; nous n'avons, vu le manque de temps, pu contrôler le fait.

Tous les objets découverts ont été notés, ainsi que vous avez pu le voir ; nous n'avons pas cru, cependant, devoir donner un avis sur ce que pouvait être cette substruction intéressante. Sommes-nous en présence d'une sépulture, d'un four à potier à incinération, d'une loge ou hutte gauloise, avec cavité souterraine? Notre embarras est grand pour nous prononcer, n'ayant pas surtout pu, par nous-mêmes, suivre pas à pas le relèvement des terres extraites de la fouille. Cependant, il est nécessaire d'examiner chacune de ces hypothèses, pour arriver à une solution exacte. Dans le principe, nous avions cru à une fosse à incinération ; depuis, certains faits ont engendré un doute fort compréhensible. Dans l'incinération antique, la crémation n'est jamais complète. Il reste toujours quelques fragments d'os, plus ou moins bien conservés par le temps. Les grosses pièces anatomiques survivent, en général, à l'action de l'air, et, bien que tombant en poussière, sont suffisamment visibles pour l'explorateur, même le moins expérimenté. Là, rien de ce genre. Des poteries, du charbon, des traces d'un feu violent, quelques morceaux de métal, aux alentours des haches de silex brisées.

Tels sont les seuls vestiges rappelant la présence de l'être humain. Si nous nous fussions trouvés en

contact avec un four à potier, nous eussions certainement rencontré des supports pour les pièces, des moules, un pourtour brûlé par l'action d'un feu ardent, comme les fosses du Bardeau signalées par nous à Chartres en 1884.

Au contraire, là, les couches de feu paraissent alternantes, comme si les débris se fussent effondrés successivement, à la suite d'un incendie dans lequel plusieurs matières auraient fourni des aliments à l'élément destructeur. Charbon de bois, paille brûlée, argile, torchis, pierrailles apparaissent successivement. N'aurions-nous pas là la hutte semi-souterraine d'un Carnute, brûlée pendant une période de guerre, peut-être même par rite religieux après le décès de celui qui l'habitait?

Ces vases brisés, éclatés, ces clous, ces boucles, seraient le mobilier de l'habitant forcé de fuir et disparaissant à tout jamais de la scène de ce monde.

Les Gaulois croyaient à l'immortalité de l'âme, les auteurs anciens sont tout d'accord pour nous le dire. La foi dans cette vie future était tellement vive chez eux, que l'ami s'immolait sur la tombe de l'ami, l'épouse sur le cercueil de celui qui lui était cher, pour le rejoindre dans un monde meilleur.

Pour un peuple pénétré de ces idées, la disparition des objets terrestres coïncidait avec leur rentrée dans le monde idéal. Ainsi s'explique cet incendie peut-être volontaire, qui rendait au mort, dans le ciel de Teutatès, les objets auquels il s'était attaché pendant la vie terrestre, par ce principe, essence même de la religion druidique : « Tout est dans tout, rien ne se perd dans la nature. » Ce n'est pas, Messieurs, une théorie que j'avance, car toute démonstration doit s'appuyer sur une base solide, et, là, la preuve est à faire ; chacun de nous doit étudier, sans se laisser entraîner par l'imagination, cette folle maîtresse du logis. Le travail et l'examen attentif des faits mènent

seuls au résultat cherché, et là, si le premier point a été fait aussi consciencieusement qu'il nous a été possible, le second nous a totalement manqué, par suite de circonstances indépendantes de notre volonté. Chacun de nous, néanmoins, peut apprécier ces faits, et du choc des idées naîtra la lumière.

En science comme en archéologie, rappelons-nous, Messieurs, ces beaux vers de Mlle Jeanne Loiseau, récités dernièrement dans l'enceinte où se trouvaient réunies les gloires littéraires et scientifiques de la France :

Nous sommes les voyants, les chercheurs, les apôtres,
Quand c'est nous qui crions : *Sursum corda.* Les autres
Lèvent un front riant,
Car ils ont cru soudain voir luire, en leurs ténèbres,
L'étoile qui guidait, pendant les nuits funèbres,
Les Mages d'Orient.

Nous sommes des chercheurs, des voyants, pour le peuple des rêveurs ; laissons chacun parler, rire de nous, et nous lancer l'épigramme sanglante en sa touche : C'est un archéologue ! et reconstituons à pas lents mais sûrs l'histoire de l'humanité. Comme le poète acclamé par nos maîtres, disons :

Vivre dans le présent, c'est être en décadence.
Vingt peuples, délaissant leur antique prudence,
Ont ainsi trébuché.
C'est en chantant qu'ils ont glissé dans l'ombre noire,
De leurs débris encore..... ô leçons de l'histoire !
L'univers est jonché.
Sursum corda ! là-haut nos cœurs et nos pensées !
Vers ce ciel rayonnant de nos gloires passées,
Ce beau ciel radieux,
Ce ciel de Gaule, où semble errer une voix douce,
Vers qui celui qu'on frappe et celui qu'on repousse
Tournent toujours les yeux !

Des leçons du passé, exhumé par nos soins, faisons du moins un enseignement pour l'avenir, et sans craindre la banale critique, marchons droit au but, en nous disant que nous reconstituons les origines de la patrie.

LUDOVIC GUIGNARD,

Président de la 18e Section (Archéologie) de l'Association française de Paris.

NOTE CRITIQUE

SUR LE

JOUR DE LA NAISSANCE DE RONSARD

& sur la durée précise de sa vie

A L'OCCASION DU TROISIÈME CENTENAIRE DE SA MORT

Par M. E. Nouel (1)

Le 27 décembre 1585, il y a trois cents ans révolus, mourait, dans son prieuré de Saint-Cosme, près Tours, Pierre de Ronsard, gentilhomme vendômois, le plus célèbre poète de son siècle.

Des poètes français réunis à Paris ont résolu de fêter le troisième centenaire d'un de leurs glorieux ancêtres. Un comité s'est formé, dont M. de Rochambeau, notre président, a été appelé à faire partie. Des projets ont été mis en avant, mais j'ignore ce qui s'est passé le 27 décembre 1885 à Paris (2).

Il a semblé à quelques membres du Bureau de la Société Archéologique de Vendôme, qu'il était indispensable qu'à la première réunion générale qui suivrait cet anniversaire tricentenaire du grand poète vendômois, au pied même de la seule statue qui lui ait été érigée en France, on parlât un peu de Ronsard.

(1) Les matériaux de cet article m'ont été fournis, pour la plus grande partie, par M. L. Martellière.

(2) M. de Rochambeau l'ignore également, et croit qu'il ne s'est rien passé de relatif à Ronsard.

Mais tout n'a-t-il pas été dit, en bien et en mal, sur cet illustre personnage ?

Glorifié comme un demi-dieu au XVIe siècle, dénigré au XVIIe, oublié au XVIIIe, réhabilité au XIXe, n'a-t-il pas parcouru tout le cycle des vicissitudes de la renommée ?

Dans cet embarras, M. Louis Martellière m'apporta une brochure, formée de la réunion de plusieurs numéros du *Journal historique sur les matières du temps* (dit *Journal de Verdun*) (1), de mars à juin 1757, et qu'il venait de se procurer. Ces numéros renferment une série d'articles touchant la *date de la naissance de Ronsard*. Trois auteurs sont en scène, et se disputent, à coups de textes, relativement à cette date. M. Martellière pensa que cette discussion de chiffres pourrait m'intéresser, et que j'y trouverais l'occasion d'exercer mes faibles talents de chronologiste.

Après avoir pris connaissance des pièces, j'arrivai à me faire une conviction relativement à la date de cette naissance, et, à défaut de mieux, je vais vous offrir une discussion d'*almanach* sur Ronsard (2).

Discussion du jour de la naissance de Ronsard.

Au moment de sa mort, il régnait une grande confusion sur la date de sa naissance, puisque, dans l'*oraison funèbre sur la mort de Monsieur de Ronsard prononcée en la chapelle de Boncourt* (à Paris) *l'an 1586, le jour de la feste de Saint-Mathias* (24 février, deux mois après sa mort), *par Monsieur du Perron* (depuis cardinal), on lit : « Quant au temps de sa nais-

(1) Ce journal paraissait par numéros mensuels à Paris.

(2) Il ne faudrait pas traiter de petite question la discussion des dates en histoires. Tout le monde connaît ce monument élevé aux sciences historiques par les savants bénédictins de St-Maur, sous le titre modeste : *L'Art de vérifier les dates.*

sance il y a diverses opinions; les uns veulent qu'il soit né l'an cinq cens vingt-deux (1522) et par ainsi mort en *son an climactérique*, chose que l'on remarque arriver à beaucoup de grands personnages; les autres s'arrestent à ce qu'il en a escrit, ayant signalé l'année de sa nativité par la prise du grand roy François devant Pavie (1524).... »

Qu'est-ce que l'an climactérique? me direz-vous. J'ouvre le Dictionnaire de Trévoux XVIIIe siècle: « L'année climactérique est l'espace de 7 ou de 9 ans pendant lesquels on prétend qu'il arrive quelque changement dans le tempérament de chaque personne. »

Dans le Dictionnaire de Littré: « *Climatérique,* adj., qui appartient à un des âges de la vie regardés comme critiques.

«... Tous ont admis comme climatérique la *soixante-troisième année,* dite la grande climatérique, parce que 63 est le produit de 7 multiplié par 9. »

Ainsi, pour le besoin de confirmer un préjugé, on voulait faire mourir Ronsard à 63 ans, et comme c'était en 1585, on voulait qu'il fût né en 1522. Nous voilà bien loin de l'*Art de vérifier les dates.*

Revenons à quelque chose de plus sérieux, à ce que Ronsard a écrit lui-même.

Dans son élégie à Rémy Belleau (1), on lit les strophes suivantes:

Mais s'il te plaist avoir autant de cognoissance
(Comme de mes ayeux) du jour de ma naissance
Mon Belleau, sans mentir je diray vérité
Et de l'an et du jour de ma nativité.

L'an que le Roy François fut pris devant Pavie,
Le jour d'un samedy, Dieu me presta la vie
L'onziesme de septembre, et presque je me vy
Tout aussi tost que né (2) de la Parque ravy.

(1) Elégie XX: Edit. Blanchemain, tome IV, p. 298.

(2) « La demoiselle qui le portoit quand on l'alloit baptiser le laissa tomber sur un pré. » (Note du temps.)

Cette pièce est datée 1560.

Voilà qui est bien positif. Or, si on ouvre une histoire de France, on voit que le jour de la funeste bataille de Pavie est le 24 février 1525, d'où il semblerait résulter que Ronsard est né le samedi 11 septembre 1525. Mais ici un *computiste* vous arrête.

En France, jusqu'en 1565, les années commençaient à Pâques, d'où résulte qu'à l'époque de Ronsard on datait la bataille de Pavie: 24 février 1524, et par suite le jour de sa naissance devient le 11 septembre 1524; ceci s'accorde parfaitement d'ailleurs avec les deux vers suivants de la même élégie:

> Et à peine seize ans avoient borné mon âge
> Que l'an cinq cens quarante avec Baïf je vins.

1524 et 16 font bien 1540. Rien donc de plus précis en apparence ; mais ailleurs (1) Ronsard s'exprime ainsi:

> Tu dis que je suis vieux : encore n'ai-je atteint
> Trente-sept ans passés, et mon corps ne se plaint
> D'ans ni de maladie....

Cette pièce de poésie, comme l'observe Bayle dans son *Dictionnaire historique,* fut composée quelques semaines après l'assassinat de François, duc de Guyse, par Poltrot, le 18 février 1563.

Mais si Ronsard est né le 11 septembre 1524, en mars 1563 il avait 38 ans et demi! Ce qui n'est plus d'accord avec la citation précédente, qui devient un argument pour le faire naître en 1526.

M. L. Martellière a encore retrouvé le vers suivant de notre poète:

> Je vous passe, mon Roy, de vingt et deux années.

(Réponse aux vers du roi Charles IX.) (2)

(1) Réponse de P. de Ronsard aux injures et calomnies de je ne sçay quels prédicantereaux et ministreaux de Genève..... Edit. Blanchemain tome VII, p. 105.

(2) Ed. Blanchemain, tome III, p. 258. Note de la page 261:

Or Charles IX est né le 27 juin 1550! Si on retranche 22 de 1550 on trouve 1528; nous voilà bien loin de 1524.

Décidément, à mesure que Ronsard vieillit, il cherche à se rajeunir. C'est une licence poétique qu'il faut lui passer, et se contenter de répéter, avec le critique Bayle: « Il est un peu surprenant que notre poète n'ait pas bien su quand il étoit né. »

Depuis Claude Binet, qui nous a laissé une vie détaillée de son ami Ronsard, presque tous ses biographes ont adopté, avec lui, pour date la naissance du poète, le *samedi 11 septembre* 1524. M. Blanchemain lui-même, son éditeur définitif, s'exprime ainsi (Vie de Ronsard, p. 5): « Le samedi 11 septembre 1524, premier jour de sa vie, avait failli être celui de sa mort. »

Enfin la date du 11 septembre a été gravée sur le socle de sa statue (son siège est fait!); il semble donc qu'il n'y ait plus à y revenir.

Mais nous avons compté sans l'almanach! En 1757, au *Journal de Verdun*, un nommé Morel, intervenant dans la discussion, dit avoir composé des *tables infaillibles* pour retrouver à quel jour de la semaine correspond une date quelconque, et fait observer que le poète Ronsard s'est mépris en citant un *samedi* pour le 11 septembre 1524. Ce jour-là était un dimanche!

On ne pense pas à tout. Il est indiscutable, en effet, que le 11 septembre 1524 est un dimanche, et que Ronsard n'a pu naître un samedi 11 septembre. Il faut adopter ou le samedi 10, ou le dimanche 11.

Je me range pleinement à la conclusion suivante, qui clôt la longue discussion du *Journal de Verdun*:

« Je crois, dit un des critiques, que le samedi 10

« Charles IX n'avait, dit-on, que quatorze ans quand il composa cette pièce. » Ce serait donc en 1564 au plus tôt que Ronsard écrivit sa réponse. Mais le texte même de la pièce me porte à croire qu'elle est postérieure; vers 1570, par exemple.

fut le jour de la naissance, et le dimanche 11 celui du baptême de Ronsard, jour auquel il pensa périr tout aussitôt que né! Ces deux termes sont si voisins, que le poète en réunissant les deux événements en aura sans doute confondu les jours, et c'est là, si je ne me trompe, la vraie solution de cette difficulté. »

Cette solution a été d'ailleurs adoptée par l'auteur de l'article *Ronsard* dans la *Biographie Universelle de Michaud*, nouv. édition; lequel s'exprime ainsi: « P. de Ronsard nacquit, *à ce qu'il paraît*, le 10 septembre 1524... » Et en note: « Cette date qui a exercé divers chronologistes est fort bien discutée dans le *Journal de Verdun* de mars et juin 1757. »

Enfin, dans les *Œuvres choisies de Pierre de Ronsard avec notice biographique* par Paul Lacroix (bibliophile Jacob), Paris, 1840, à la page I de la notice, on lit: « Pierre de Ronsard nacquit le 10 septembre 1524 au château de la Poissonnière. »

Comme on le voit, le célèbre érudit ne doute pas du jour de la naissance de notre poète, et bien certainement un chercheur comme lui avait dû lire les discussions qui se sont élevées à ce sujet.

Nous conclurons donc, avec P. Lacroix, que le jour de la naissance de Ronsard est le *Samedi 10 septembre 1524.*

J'ajouterai, pour tout rapprocher davantage, que, d'après la statistique, le plus grand nombre des enfants naissent *pendant la nuit;* de sorte qu'il y a grande probabilité que c'est pendant la nuit du 10 au 11 septembre que Ronsard vint au monde, le samedi 10, mais quelques heures seulement avant le 11, qui fut le jour de son baptême.

Voilà donc une question résolue.

En voici une seconde du même genre que je me suis posée et dont la solution est facile :

Durée exacte de la vie de P. de Ronsard.

Son biographe, Claude Binet, après avoir décrit ses derniers moments, termine ainsi : « .... Son trespas fut sur les deux heures de nuict, le vendredy 27 décembre 1585, ayant vescu 61 ans, 3 mois et 16 jours. »

Machinalement, par l'habitude que j'ai de vérifier les calculs, je refis le décompte de sa vie : du 11 septembre au 27 décembre 1524, il y a bien trois mois et 16 jours ; du 27 décembre 1524 au 27 décembre 1585, il y bien 61 ans. Par conséquent Binet a bien compté. Mais puisqu'il est né *maintenant* le 10 septembre, il faudrait ajouter un jour, ce qui ferait 17 jours au lieu de 16 ; cependant puisque j'ai établi qu'il avait dû naître le 10 dans la nuit et qu'il est mort le 27 à 2 heures du matin, il n'y a bien que 16 jours et quelques heures. Il n'y aurait donc rien à corriger de ce chef au calcul de son ami Binet.

Mais tout à coup, une idée horrible s'élança de la case chronologique de mon cerveau. Binet a oublié la réforme grégorienne de 1582 !

En décembre de cette année, on a, en France, par décision du pape Grégoire XIII retranché 10 jours au calendrier pour le remettre d'accord avec les saisons astronomiques. Il faut donc supprimer 10 jours (1) au calcul de Binet, et Ronsard décidément n'a vécu que 61 ans 3 mois et 6 jours, ou plus exactement, en tenant compte des années bissextiles, il a vécu 22,377 jours et quelques heures !

Voilà ma tâche terminée. Pour le troisième cente-

(1) Cette rectification s'applique à tous les personnages dont la vie comprend le mois de décembre 1582.

naire de notre glorieux poète j'aurais désiré pouvoir ajouter quelque chose à sa gloire, au lieu de retrancher quelque chose à sa vie. Il m'excusera je l'espère, en songeant qu'une vérité, si petite qu'elle soit, a plus de valeur qu'un compliment plus ou moins mensonger.

12 Janvier 1886.

E. Nouel.

Notice sur M. DE SAINT-VENANT

& sur ses Travaux

Par M. Ed. Phillips, Membre de l'Institut.

Au milieu des pertes récentes et nombreuses qui ont affligé l'Académie des Sciences, la Section de Mécanique a été particulièrement éprouvée. La mort de son illustre et regretté Doyen, M. de Saint-Venant, porte à trois le nombre des Membres de cette Section qui nous ont été enlevés depuis moins d'un an. Ce douloureux événement est dû à l'esprit de devoir qui animait notre Confrère, car c'est lors d'un voyage à Paris, à l'occasion de l'élection qui va se faire dans notre Section, qu'il a été atteint d'un refroidissement d'où est résultée la maladie à laquelle il a succombé, le 6 de ce mois.

M. Barré de Saint-Venant (Adhémar-Jean-Claude) était né à Villiers-en-Bière le 23 août 1797. Il entra en 1813, à l'âge de seize ans, à l'Ecole Polytechnique, où il eut pour condisciples deux de nos anciens Confrères, MM. Chasles et Bienaymé. Il entra ensuite dans le service des Poudres et Salpêtres, puis il passa dans celui des Ponts et Chaussées, après être sorti le premier de son Ecole d'application. Pendant vingt-cinq ans, il se livra, comme ingénieur des Ponts et Chaussées, à des travaux pratiques sérieux. C'est en cette qualité qu'il fut attaché successivement à un port de mer, aux canaux de navigation d'Arles, du Nivernais, des Ardennes, qui comprenaient des ouvrages importants de tout genre; à ceux de la rivière d'Yonne, à ceux des routes et ponts de plusieurs arrondissements. Il ne s'y est pas tenu dans les sentiers battus. C'est ainsi qu'il a employé un procédé nouveau de fondation dans les terrains difficiles. Il a indiqué aussi le moyen qui est aujourd'hui mis à exécution pour opérer une vaste transformation agricole, celle de la Sologne. Ses Mémoires d'hydraulique agricole ont été honorés, en 1849, d'une médaille de la

Société d'Agriculture. Disons, à ce sujet, que, en 1850 et à la suite d'un concours, il fut nommé professeur de génie rural à l'Institut agronomique que l'on venait de fonder à Versailles. Il a aussi, et sur la proposition de Coriolis, été chargé de professer à l'Ecole des Ponts et Chaussées. Enfin, le 20 avril 1868, il fut élu Membre de l'Académie des Sciences, en remplacement du général Poncelet.

En 1848, alors qu'il était jeune encore, et attaché, comme ingénieur en chef, aux Travaux de la Ville de Paris, il prit sa retraite, et se consacra exclusivement à son goût pour la Science, et principalement pour la branche de la Mécanique peut-être la plus importante, et assurément une des plus difficiles, celle qui traite de l'élasticité des corps et de leur résistance. Il serait impossible de citer, fût-ce par une simple mention, les très nombreux travaux de notre regretté Confrère. Nous devons nous borner à un exposé succinct des principaux d'entre eux.

Et d'abord, à l'occasion de son enseignement à l'Ecole des Ponts et Chaussées, il avait été conduit à remarquer que la flexion des pièces solides était nécessairement accompagnée de mouvements relatifs transversaux et longitudinaux qu'il a appelés *glissements*. Ces glissements relatifs contribuent aux ruptures ou aux altérations de la cohésion en augmentant les écartements moléculaires qu'il faut maintenir dans de prudentes limites. Il a donné en conséquence une formule ou équation nouvelle de non-rupture établie en tenant compte de ce nouvel élément. Dès l'année suivante, 1839, Poncelet, dans son cours à la Faculté des Sciences de Paris, cita cette formule de résistance, qu'il qualifia de « très remarquable », et dont il prit la peine de chercher et de donner une démonstration élémentaire.

M. de Saint-Venant a fait aussi, en 1838, un autre travail important sur le même sujet. Auparavant, dans les calculs relatifs à la flexion des pièces à section transversale constante, on négligeait l'influence exercée par la contraction ou la dilatation de la fibre moyenne. Il en résultait une cause d'erreur souvent considérable, principalement pour les arcs courbes métalliques comme ceux des ponts de chemins de fer. C'est cette lacune importante que notre éminent Doyen a comblée le premier. Depuis, M. Bresse a repris cette question, en y introduisant quelques éléments nouveaux, et a construit

des Tables fort utiles, fréquemment consultées par les ingénieurs.

En 1843, M. de Saint-Venant a publié trois Mémoires d'une grande valeur scientifique, et auxquels l'Académie des Sciences a accordé sa plus haute récompense, l'insertion dans son *Recueil des Savants étrangers*. Ils se rapportent à la déformation et à la résistance des pièces et courbes élastiques à double courbure, soumises à des forces quelconques.

Lagrange a donné le premier des équations pour la solution de ce problème. Mais il les fondait sur la supposition que ces forces ne font varier que les angles de contingence de la ligne moyenne, comme si elles n'avaient, en chaque point, de moment qu'autour des normales à ses plans osculateurs.

Binet a signalé l'omission d'un autre moment composant, s'exerçant autour de la tangente. Poisson, en en tenant compte, déduisit des équations un théorème consistant en ce que, pour un axe primitif et une section transversale de formes quelconques, ce moment, qui tend à tordre, serait constant d'un bout à l'autre de la tige courbe dans son état d'équilibre. M. de Saint-Venant a démontré que ce théorème n'a lieu que lorsque la tige était primitivement droite, et que la section est d'une des formes d'égale flexibilité, comme le cercle, le carré, etc.

Pour tout autre cas, les forces, après la déformation, ont un troisième moment composant qui s'exerce autour du rayon de courbure, et ce moment était omis dans les travaux cités. M. de Saint-Venant a, de plus, reconnu que la flexion ne dépend pas seulement du changement de la première courbure des tiges, et la torsion de celui de leur deuxième courbure. Il a fait voir qu'elles dépendent aussi d'un autre élément, qui est le déplacement angulaire du rayon de courbure sur le plan de la section correspondante. On comprend, en effet, que l'état de la tige courbe après sa déformation dépend, non seulement de la forme de son axe ou de sa ligne moyenne, mais encore de l'orientation des sections par rapport aux plans osculateurs de cette ligne. En partant de ces principes, il a posé les équations différentielles du problème, et a pu les intégrer dans le cas le plus usuel où les déplacements des points sont très petits. Depuis, ces formules ont été démontrées directement, et publiées par M. Bresse, en 1859, dans son Cours de l'Ecole des Ponts et Chaussées.

Je passe maintenant à un mémoire de M. de Saint-Venant *Sur la torsion des prismes ou cylindres à base quelconque,* lequel, pour beaucoup de savants, peut être regardé comme son chef-d'œuvre.

Coulomb, en 1784, a donné la formule de torsion pour les cylindres ou fils élastiques à section circulaire.

Depuis, on avait cru que cette loi s'appliquait à des prismes ou cylindres ayant des sections de forme quelconque, c'est-à-dire que les sections planes et normales à l'axe restaient telles après la déformation, et que les angles de torsion étaient toujours inversement proportionnels aux moments d'inertie de celle-ci autour de l'axe de torsion. Notre éminent et regretté Confrère a découvert, en 1847, et développé, en 1853, la véritable loi de la torsion, reconnue telle par Cauchy, ainsi que par la Commission de l'Académie, composée de MM. Poncelet, Piobert et Lamé, rapporteur, et sur l'avis de laquelle le Mémoire fut inséré au *Recueil des Savants étrangers*. Cette loi, très simple, consiste en ce que, quand l'élasticité est égale dans les sens transversaux, les sections droites, primitivement planes, se gauchissent, ou prennent la forme d'une surface légèrement courbe, qui jouit de la double propriété d'avoir partout ses deux courbures égales et opposées, et de couper normalement, aux points du contour, la surface latérale déformée du prisme ou cylindre dont les arêtes sont devenues des hélices.

M. de Saint-Venant est parvenu à résoudre ce problème au moyen d'une méthode nouvelle, qu'il a appelée *méthode mixte*, et dans laquelle il se donne *a priori* une partie des inconnues ou certaines relations entre elles. Il en résulte comme conséquence une certaine distribution, théoriquement obligatoire, des forces données, appliquée sur les deux bases du prisme. Mais, dès que les dimensions transversales sont petites, comparées à la longueur de la pièce, cette distribution est indifférente, pourvu que la résultante de translation et le moment résultant restent les mêmes. Les conséquences de cette théorie ont été, du reste, vérifiées expérimentalement par l'auteur, et l'indifférence, au degré d'approximation désirable, du mode de distribution des forces appliquées aux extrémités, a été démontrée depuis par M. Boussinesq, dont la démonstration s'applique aussi au cas de la flexion ainsi qu'à celui de la traction ou de la compression longitudinale.

Cette solution remarquable était appelée à faire sensation, et cette méthode mixte a reçu le nom de *Problème de Saint-Venant*, nom qui lui a été donné, d'abord par M. Clebsch, puis par MM. Kirchhoff, Thomson, Tait, etc.

M. de Saint-Venant a aussi appliqué sa méthode mixte à la question de la flexion des prismes et des glissements relatifs qui l'accompagnent. Voici à quel sujet.

La théorie ordinaire, et partout enseignée, de la flexion des prismes, se base sur deux hypothèses : 1° que les sections transversales restent planes et normales aux fibres ; et 2° que celles-ci se comportent comme de petits prismes isolés ou sans action les uns sur les autres. Le savant auteur a reconnu que ces deux hypothèses ne sont vraies que dans un cas exceptionnel, celui de la flexion égale ou uniforme d'un bout à l'autre, c'est-à-dire en arc de cercle, déterminée par des forces transversales faisant couples à chaque extrémité. Dans tous les autres cas, elles sont fausses. Les sections se courbent et s'inclinent sur les fibres, et celles-ci exercent entre elles une sorte de frottement ou d'entraînement mutuel dans le sens de leur longueur. Il est remarquable toutefois que cette inexactitude des hypothèses n'affecte pas les formules des dilatations et tensions des fibres et du moment de flexion. Mais elles sont insuffisantes, et ne donnent point tout ce qui se passe.

Elles ont en conséquence besoin d'être complétées, corrigées, tant sous le rapport de la forme nouvelle de la pièce que sous celui de son danger de rompre, et cela par la prise en considération des glissements déjà signalés au commencement de cet article, mais dont la méthode mixte apprend à déterminer plus complètement la vraie valeur, qui, variable aux divers points d'une même section, est généralement nulle à son contour et maximum à son centre. Disons, à ce sujet, qu'en appliquant la méthode mixte de M. de Saint-Venant au cas d'une pièce de faible section et de forme courbe suivant sa longueur, on a pu résoudre, avec la précision nécessaire, une question d'un grand intérêt pour la chronométrie.

M. de Saint-Venant s'est occupé aussi d'une manière très utile de la question du choc des barres.

Navier a donné, pour le mouvement vibratoire d'une barre élastique, une formule, en série de sinus, qui tient compte de l'inertie en vertu de laquelle ses diverses parties ne s'ébran-

lent que successivement. Poncelet, au moyen de l'addition d'une deuxième série transcendante, a complété la solution en la rendant applicable au cas le plus fréquent, où la barre ne posséderait pas une certaine tension préalable que Navier lui supposait.

Le problème du choc transversal est pratiquement plus important. Il est aussi plus compliqué. Notre regretté Confrère a su néanmoins le résoudre complètement. Il a pu obtenir le déplacement transversal des points sous forme d'une série de sinus et d'exponentielles. Il en a comparé les résultats avec ceux des nombreuses expériences de M. Hodgkinson et de la commission anglaise de l'enquête sur les fers. La formule empirique par laquelle celui-ci représente les flèches dynamiques ne diffère de celle de notre Confrère que par un coefficient, $\frac{1}{2}$ au lieu de $\frac{17}{35}$. On ne peut pas désirer un accord plus complet.

On connaît les belles expériences de M. Tresca sur les déformations que subissent les corps solides ductiles, lorsqu'ils sont soumis à de fortes pressions qui les déforment au delà de leur limite d'élasticité. En faisant usage de considérations de Cinématique, il avait représenté par des formules très simples les principaux résultats de ses recherches. M. de Saint-Venant a édifié la théorie analytique de cette nouvelle branche de la Mécanique, en y introduisant la notion des forces, et l'appuyant sur deux principes : l'un de la constance de la densité, et l'autre de l'égalité en chaque point de la force tangentielle maxima au coefficient de rupture par cisaillement. Dans une Note présentée à l'Académie le 7 mars 1870, il a résolu, au moyen de cette théorie, le cas où la déformation a lieu parallèlement à un plan donné. Plus tard, le 20 juin 1870, notre Confrère, M. Maurice Lévy, présentait à l'Académie un Mémoire dans lequel il appliquait avec succès cette même théorie au cas général où tout est symétrique autour d'un axe, comme cela avait lieu dans les expériences de M. Tresca.

L'admiration que M. de Saint-Venant n'a jamais cessé de professer pour les savants et consciencieux travaux de son ancien maître, Navier, qui ont opéré dans la théorie de la résistance et de l'élasticité des solides une si heureuse révolution, l'avait porté à annoter ses leçons. Il en est résulté une nouvelle édition du *Cours de Navier*, parue en 1858, et qui forme un Ouvrage presque entièrement neuf, car les

Notes de M. de Saint-Venant y occupent un espace beaucoup plus grand que le texte primitif. Bornons-nous à citer, parmi elles, un historique complet des progrès de la science de l'élasticité depuis le moyen âge jusqu'à nos jours; d'importantes Notes sur la rupture par compression, par flexion et par torsion; un exposé général des principes de la théorie de l'élasticité. Nous devons encore mentionner deux appendices considérables sur les expressions générales des forces élastiques dans les solides, la classification des diverses sortes de coefficients; leur réductibilité dans le cas le plus général; puis, cette réductibilité à deux ou à un dans le cas de l'isotropie. Enfin, il a montré leur réductibilité à six ou à trois dans les corps primitivement isotropes, mais qui ont été déformés d'une manière permanente par l'application temporaire de trois fortes pressions ou tractions inégales suivant trois directions rectangulaires. Ce dernier cas est fort intéressant pour la pratique, car il comprend notamment les corps qui ont été déformés par le forgeage, l'étirage ou le laminage, et il est traité dans un Mémoire inséré en 1863-64 dans le *Journal de Mathématiques* de M. Liouville.

On peut juger par ce qui précède de l'importance de l'œuvre scientifique de notre vénéré Doyen. Jusqu'à l'âge le plus avancé, il a conservé la même vigueur et intelligence et la même puissance de travail. Quoique vivant loin de nous, il se rappelait fréquemment à notre souvenir par de fortes Communications qui témoignaient que l'âge n'avait pas affaibli ses belles facultés, et, quelques jours avant de succomber, il signait de son lit le bon à tirer d'une Note envoyée à l'Académie. Il y a peu de temps, il avait eu la douleur de perdre la compagne de sa vie; mais il lui restait la consolation de voir réunie autour de lui une nombreuse famille d'enfants et de petits-enfants. C'est dans leurs bras qu'il s'est éteint, fidèle à la foi religieuse qu'il avait toujours possédée. Sa vie, si longue et si bien remplie, toute de travail et d'honneur, est un noble exemple à suivre pour tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître et qui restent derrière lui.

NOTES ADDITIONNELLES

AU

JOURNAL D'UN VICAIRE DE SOUDAY

(Bulletin de 1885, p. 267.)

1° Monseigneur du Maine.

P. 295. A l'année 1611, le vicaire note la mort (vers le commencement d'octobre) d'*honorable homme Monseigneur du Maine.*

J'avais vainement cherché de quel personnage il voulait parler. Mais notre collègue M. H. de la Vallière, plus versé que moi dans les recherches héraldiques, m'envoie le renseignement suivant :

« Le Monseigneur du Maine, mort en 1611, n'est autre que le duc de Mayenne, mort le 4 novembre 1611, d'après le *Dictionnaire de la Noblesse* par de la Chesnaye des Bois. »

2° Sur le vin de lignage.

Au précédent Bulletin (Année 1885, p. 317), dans une note sur le *vin de lignage*, à propos du Journal de B. Hameau, vicaire de Souday, j'ai établi qu'au XVIIe siècle on désignait particulièrement sous ce nom un vin rouge (médiocre ?) du terroir d'Orléans et du Blésois.

Une question restait à décider : le vin de lignage est-il un vin fait avec un cépage particulier, dit *Lignage*, ou bien simplement une *qualité de vin rouge* fait avec plusieurs cépages, comme est fait aujourd'hui le vin rouge ordinaire de nos pays ?

J'ai adopté cette dernière opinion sur l'autorité de M. P.

Martellière, qui l'appuyait sur un passage très net de J. Boullay, auteur d'un ouvrage spécial sur la manière de cultiver la vigne aux environs d'Orléans, 1723, et qui bien certainement connaissait le sens des mots employés alors par les viticulteurs relativement aux cépages.

J'ai reçu, depuis, deux lettres relatives à ce sujet, et qui s'accordent à regarder le *Lignage* comme un cépage particulier de l'Orléanais et du Blésois, disparu aujourd'hui d'ailleurs. En voici l'analyse :

La première est de M. Chavigny, curé de Lancé :

« Le vin de lignage, m'écrit-il, est réellement un vin d'un cépage ainsi nommé, un vin *sui generis*...

« Dans mon jeune âge, je voyais encore (à St-Dyé-sur-Loire) beaucoup de vignes de lignage. Autrefois le seul vin rouge sortant de cette localité était d'*auvernat* ou de *lignage*.... La grappe du lignage est plus longue que celle de l'auvernat, et son grain plus gros aussi....

« Ces vignes ont disparu aujourd'hui, etc....

« Je tenais à rétablir la réputation de ce pauvre lignage, qu'on a un peu trop vite abandonné et qu'on regrette peut-être aujourd'hui. »

M. H. de la Vallière proteste avec la plus grande énergie contre l'appréciation : Vin de lignage, vin médiocre de l'Orléanais.

« Le lignage n'est point un vin médiocre, obtenu par des mélanges.... C'est un vin plus fin que les autres, et provenant du cépage appelé *le lignage* aux Grouëts, à Champigny-sous-Orchaise, à Saint-Secondin-des-Vignes, à Chambon et à Coulanges. C'est le plus ancien de nos cépages et le plus délicat comme vigne..... Il a disparu aujourd'hui de nos coteaux, au grand détriment de la qualité des vins.... »

M. de la Vallière me renvoie, pour appuyer son dire, aux ouvrages suivants :

L'Almanach du département de Loir-et-Cher pour 1824, pp. 47 et 54 ;

L'Ampélographie universelle, du comte Odart. 4e édit. 1859, p. 247 ;

Le Manuel du Vigneron, par le même ;

& l'*Etude sur les Vignobles de France*, par le docteur Guyot, 2e vol., p. 689, où cet auteur explique que « le lignage est le même cépage que le *Macé-doux* ou *Sucrin*. Le même ajoute que la côte des Grouets, qui donne d'excellents vins rouges, est surtout plantée d'Auvernat noir et de Lignage. »

Voilà bien des preuves accumulées ; comment les accorder avec le dire du chanoine J. Boullay d'Orléans, 1723, que j'ai cité p. 320 ?

Que vouliez-vous qu'il fît contre trois ? — *Il est mort !*

E. N.

CHRONIQUE

ACTES OFFICIELS

COMMUNICATION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES

Comité des Travaux historiques & scientifiques

DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE COMMUNAUTÉS D'HABITANTS EN FRANCE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Etudier, dans une région déterminée, l'institution des assemblées générales de Communautés d'habitants, en recherchant les dates les plus anciennes et les plus récentes, — la périodicité, la composition des assemblées, le mode et l'objet de leurs délibérations, la manière dont ces délibérations ont été recueillies et conservées.

La Section économique et sociale du Comité des travaux historiques croit utile d'appeler l'attention des correspondants du Ministère, et celle des Sociétés savantes, sur une institution qui, au point de vue des souvenirs administratifs de l'ancienne France, présente un intérêt capital, l'institution des assemblées de Communauté d'habitants (1).

Comme on le sait, l'organisation première des Communautés n'a point eu son origine dans des dispositions légales, comme celles qui ont édicté les règles de l'organisation communale moderne, ou même dans des dispositions analogues à celles qui ont créé les Communes de l'ancien régime.

(1) On croit inutile de faire remarquer qu'assez souvent, dans les ouvrages ou dans des documents administratifs, le mot *Communauté d'habitants* est entendu, non d'une façon spéciale, comme dans la présente note, mais à l'état générique, pour indiquer les agglomérations d'habitants grandes ou petites, ayant vie propre communale ou de communauté.

Les anciennes Communes se sont, il n'est pas besoin de le rappeler, formées dans des conditions spéciales. Elles se sont organisées en vertu d'actes constituant des privilèges, et souvent par de véritables contrats. Il y a eu des communes rurales, mais d'ordinaire les Communes, surtout celles de sérieuse importance, sont nées sur des points où la classe bourgeoise, représentée principalement par les corporations, avaient pris une cohésion plus ou moins forte. Elles étaient sur l'ensemble du territoire une exception. La forme ordinaire de l'agglomération des habitants, la forme que l'on retrouve généralement dans les campagnes, dans les petites villes (1), c'est la Communauté, la Communauté, expression pure et simple des besoins communs (2) des habitants réunis dans ces petits centres.

Nées, le plus souvent, à la suite de luttes, et quelquefois dans des circonstances dramatiques, ayant d'ailleurs par elles-mêmes une importance relative qui appelait l'attention, les Communes devaient trouver leurs historiens et elles les ont trouvés parmi d'illustres écrivains. Les humbles Communautés sont restées dans l'ombre. Les détails que leur ont consacrés divers auteurs, tels que La Poix de Fréminville (3) et Denisart (4) sous l'ancien régime, Alexis de Tocqueville (5), M. Léopold Delisle (6) et M. Albert Babeau (7) dans les temps actuels, quelques épars dans les recueils des Sociétés savantes ne suffisent pas pour éclairer suffisamment une matière digne de tout intérêt. La France moderne a le devoir d'interroger attentivement le passé et de le mettre en lumière. L'histoire des Communes est une page importante de l'histoire nationale, un relevé précieux des annales de la grande bourgeoisie française, mais l'histoire des

(1) On sait que cependant, parmi les plus grandes villes, il en est qui n'ont jamais été communes.

(2) L'assemblée des voisins, *la Veziau*, comme on disait dans le Bigorre.

(3) Edme de la Poix de Fréminville. *Traité général du gouvernement des biens et affaires des communautés d'habitants, des villes, bourgs, villages et paroisses du Royaume.* (In-4°, Paris, chez Gissey, 1760.)

(4) *Collection de décisions nouvelles et de notices relatives à la jurisprudence*, donnée par maître Denisart, procureur au Châtelet, mise dans un nouvel ordre. (In-4°, Paris, veuve Desaint, 1786.) Tome IV, *mot* COMMUNAUTÉS D'HABITANS.

(5) *L'Ancien Régime et la Révolution française.* Chap. III, p. 73 et suiv. de l'édit. de 1856.

(6) *Recherches sur la condition de la classe agricole et sur l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge.* (In-8°, Evreux, 1851, p. 135 et suiv.)

(7) *Le village sous l'ancien régime.* (In-8°, Paris, 1878. Liv. Ier, chap. II.) — Raynouard (*Hist. du droit municipal en France*, in-8°, Paris, 1829, t. II, p. 293), sans traiter le sujet, rappelle ces institutions primitives qui, dans les localités organisées en communes, précédèrent la constitution communale.

Communautés est l'histoire de ceux qui, à proprement parler, formaient le corps de la nation.

Nos Communes actuelles ne sont pas les filles des Communes de l'ancien régime; elles sont les filles des Communautés d'habitants.

« Il est de principe, porte le recueil de Denisart, il est de principe qu'aucun corps n'a, en France, d'existence légale s'il n'est autorisé par lettres patentes. A l'égard des communautés d'habitants dont l'existence est en quelque sorte nécessaire, elles n'ont besoin de titres que pour établir en leur faveur la concession de quelques droits ou privilèges extraordinaires ou la propriété de quelques biens (1). »

Dans un autre recueil analogue, un jurisconsulte célèbre qui après avoir, le dernier, résumé les souvenirs de l'ancien régime, devait, en haute situation, assister à l'éclosion de la France nouvelle, Merlin de Douai répétait à son tour : « Quoiqu'il ne puisse s'établir dans le Royaume aucune communauté sans lettres patentes, les habitants de chaque ville, bourg ou paroisse ne laissent pas de former entre eux une communauté, quand même ils n'auraient pas de charte commune (2). »

Nées d'elles-mêmes, les Communautés virent leur existence se dessiner à mesure que le pouvoir seigneurial s'affaiblissait; elles prirent, avec le temps, un caractère plus accentué, une certaine organisation variant plus ou moins, suivant les localités, et le pouvoir royal finit par intervenir pour contrôler et régler, dans une mesure de plus en plus déterminée, une liberté d'action qui, dans la pratique, n'est pas toujours sans inconvénients.

Pour ne pas élargir trop le sujet, la section ne demande pas des études portant sur l'organisation entière des Communautés, organisation quelquefois trop perplexe, mais sur l'institution qui en est la base première, l'élément originaire, l'assemblée générale des habitants connue souvent sous la dénomination de *Conseil général de la Communauté*, réunion qui, image fidèle des assemblées des temps primitifs, était la forme la plus simple, et théoriquement la plus complète, de la représentation des intérêts collectifs de la localité.

L'objet de ces réunions, dit Merlin, était : « de délibérer sur les affaires communes, de nommer les maires et échevins, consuls, syndics et autres officiers, selon l'usage du lieu, pour administrer les affaires communes, des asséeurs et collecteurs

(1) *Nouveau Denisart*, au mot *communautés d'habitants*, § 2.

(2) *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, au mot *communauté d'habitants*.

dans les lieux taillables pour l'assiette et le recouvrement de la taille, des messiers et autres préposés pour la garde des moissons et des vignes et autres fruits. »

Quand on parle des institutions de l'ancienne France, toute définition d'un caractère un peu général est difficile; l'indication de Merlin n'est guère qu'énonciative, et on ne peut, en outre, la considérer comme exacte pour toute époque, car, on le sait, sans parler des moments où le pouvoir royal s'attribua d'une manière plus ou moins effective, dans un but plus fiscal qu'administratif, le droit de nommer les magistrats principaux des Communautés, ils n'étaient pas toujours désignés par l'assemblée.

La Section désirerait qu'afin d'arriver à des résultats précis et certains, on interrogeât, pour un territoire donné et d'une certaine homogénéité, les documents originaux, de façon à pouvoir indiquer d'une façon très nette:

A quelle époque on peut faire remonter dans le pays le souvenir des assemblées de Communautés;

Quelle était leur composition (on sait que, sur certains points, les femmes même y prenaient part);

S'il y avait l'obligation d'assistance et quelles étaient les sanctions de l'obligation;

Quel était le mode de convocation (convocation au prône de la messe paroissiale, cloches, son de trompe, etc.);

Qui présidait la réunion (souvent, on le sait, le juge seigneurial, mais quelquefois d'autres personnes);

Quel était le lieu et le mode de réunion (généralement on le sait, pour les Communautés rurales, réunion à l'issue des offices religieux dans le cimetière environnant l'église, l'orateur montant sur une tombe);

Quels étaient les usages spéciaux suivis dans les localités dont la population était protestante ou mixte.

Il faudrait, en outre:

Indiquer quelle était la nature des attributions de l'assemblée au point de vue de la gestion des intérêts de la Communauté, en ce qui concernait les biens et droits de la Communauté, les sacrifices à imposer à ses membres dans l'intérêt commun, le contrôle des dépenses et l'établissement des comptes, la nomination des fonctionnaires et délégués d'ordre divers ayant mission de représenter la Communauté et de défendre ses droits soit dans des conditions permanentes, soit à l'état de missions temporaires au dehors;

Indiquer quelle était l'action du pouvoir seigneurial sur l'assemblée;

Indiquer quelle était la périodicité des assemblées et à quelle époque précise apparaissent les dernières en date ;

Indiquer comment étaient rédigés, arrêtés et conservés, les procès-verbaux, et où se trouvent maintenant ceux de ces documents qui survivent.

Il importerait absolument, sur chacun de ces points, de ne pas faire une réponse unique, mais de suivre la Communauté dans les diverses époques de son existence, le mode de fonctionnement des assemblées s'étant généralement assez modifié avec le temps. Il serait nécessaire de noter avec soin et d'une façon spéciale les modifications résultant de l'action des pouvoirs publics, et notamment d'actes des Intendants.

Les municipalités actuelles, qui ont quelquefois de riches archives provenant des Communes de l'ancien régime, ont rarement les archives des Communautés, mais les archives départementales, ces inestimables répertoires des richesses de l'histoire locale, fournissent de précieuses indications ; on en trouve aussi dans les documents des archives nationales concernant l'administration provinciale (correspondance des intendants, etc.); il y a également, et d'une façon plus particulière, des recherches à faire dans les vieux actes des notaires, ces officiers publics ayant été très souvent chargés autrefois de la rédaction des procès-verbaux des assemblées, et les ayant, par suite, déposés parmi leurs minutes.

On le sait, dans l'ancienne France, au sein d'une civilisation sortie, on peut le dire, du Christianisme, les intérêts religieux ne se séparaient pas des intérêts temporels, et étaient, comme eux, ceux de l'ensemble de la population. Il était naturel que, par suite, dans les limites plus restreintes qui s'imposaient forcément, ils fussent aussi l'objet des délibérations de l'ensemble des habitants : on trouve donc, dans les Communautés, le souvenir d'assemblées paroissiales (1) à côté des assemblées de Communautés. Originairement même, à n'en pas douter, elles n'ont pas dû se distinguer. La Section désire que, dans l'étude proposée par elle, on laisse de côté les assemblées d'un caractère purement paroissial, qui pourront faire plus tard l'objet d'une étude spéciale. On pourrait se borner à en mentionner l'existence, avec les dates les plus anciennes et les plus récentes.

(1) On doit rappeler que le mot *Paroisse* est bien souvent entendu, dans l'ancienne nomenclature, en un sens civil pour représenter l'agglomération des habitants de la circonscription.

M. Albert Babeau a, on le sait, traité séparément, dans son livre, *des assemblées d'habitants* et des *assemblées générales de la paroisse*.

—

M. LOISON

M. Pierre LOISON, le sculpteur, est mort à Cannes, le 9 février dernier. Il était né à Mer, en 1821. Il avait par conséquent 65 ans. L'habitude que nous avons prise de considérer comme nôtres les artistes de Loir-et-Cher, en quelque point du département qu'ils aient pris naissance, nous engage à consacrer un souvenir à M. Loison. — C'est sa petite ville natale qui fit les frais de son éducation artistique. Elle lui accorda généreusement un secours qui lui permit d'entrer à l'école des Beaux-Arts. Il fut, dit-on, le dernier élève et l'élève préféré de David d'Angers ; il débuta brillamment au Salon de 1845 par 5 morceaux, parmi lesquels :

Jésus enfant au milieu des docteurs. Statue. Plâtre.

Psyché, d'après Apulée. Statue. Plâtre.

Andryane, prisonnier d'Etat. Buste. Plâtre. L'auteur obtint une médaille de 3e classe.

Depuis, il n'a guère cessé d'exposer à tous les Salons annuels. Il serait intéressant de donner une liste complète de son œuvre, qui est plus importante qu'on ne croit, mais cela nous entraînerait trop loin. Bornons-nous aux morceaux les plus saillants.

En 1853, médaille de première classe.

En 1855, *Une nymphe.* Marbre. Acheté par l'Etat.

En 1859, *Pénélope.* Marbre. Elle apporte à Ulysse son arc et ses flèches, au moment de son départ pour Troie. — L'auteur est décoré.

En 1861, *Pandore.* Marbre. Ministère d'Etat.

Jeune fille portant un vase. Statue. Bronze.

Le roi Clovis, statue pour la tour de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris.

L'Agriculture distribuant des couronnes aux enfants de la Beauce et de la Sologne. Bas-relief en pierre pour la halle au blé de Mer.

En 1863, *Jeune Romain enlevant une sabine.* Groupe. Bronze.

En 1865, *Psyché,* Refaite en marbre. Appartient à M. Mac Henry, à Londres.

Phryné. Statue. Plâtre.

En 1874, *Nausicaa lance une dernière fois la balle.* Statue. Plâtre. Aujourd'hui au musée de Vendôme. Se reporter pour l'intelligence du sujet au ravissant épisode de l'Odyssée, chant VI.

En 1878, *Berryer*. Buste en marbre. Pour l'Institut (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts).

En 1879, *Andryane, prisonnier d'Etat*. Buste. Refait en terre cuite.

En 1883, *Pigalle*. Statue. Plâtre. Pour l'Hôtel de Ville de Paris.

Ce fut, croyons-nous, la dernière exposition de l'artiste. Nous voulions donner ici une appréciation générale de son talent, mais on nous prie d'abréger.

CH. B.

20 mars 1886.

Le Gérant, LEMERCIER.

Vendôme. Typ. Lemercier.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

TOME XXV

2e TRIMESTRE 1886

SOMMAIRE :

Liste des membres présents. . . . . Page 83
Notice nécrologique sur M. Ch. Bouchet, par M. Nouel 84
Liste des membres admis depuis la séance du 14 janvier 1886 88
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 14 janvier 1886 . 89
L'Eglise et l'Abbaye de la Trinité de Vendôme pendant la Révolution (1790-1802), par M. l'abbé Ch. Métais (1re Partie) 96
Un Gouverneur de Vendôme et sa Famille (Notes & Documents), par M. l'abbé Desvignes. 136
Hauteurs de pluie à Vendôme pendant 35 ans, par M. E. Renou 165
Gatien-Arnoult, par M. le Mis de Rochambeau. 169

AVIS

Aucun travail ne sera lu en séance, ni publié, sans avoir été préalablement soumis à l'approbation du Bureau.

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER

1886

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

25e ANNÉE — 2e TRIMESTRE

AVRIL 1886

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 13 avril 1886, à deux heures.

Étaient présents :

MM. de Maricourt, vice-président ; Soudée, secrétaire ; A. de Trémault, trésorier ; Nouel, bibliothécaire-archiviste ; L. Martellière, conservateur ; l'abbé Roulet, G. Launay, Isnard, Rabouin, membres du Bureau ;

Et MM. le Dr Brocheton ; L. Buffereau ; Cahen ; Duriez ; Duvau ; Hème ; P. Lemercier ; Macé ; Martellière-Bourgogne ; Jean Martellière ; l'abbé Métais ; de la Perrière ; C. Roger ; de Sachy ; l'abbé Thévot ; R. de Saint-Venant ; Weber.

M. de Maricourt se lève, et prononce les paroles suivantes :

« Messieurs,

« L'irréparable malheur qui a frappé notre Société est trop récent, pour qu'il soit possible d'ouvrir cette séance avant d'avoir prononcé le nom qui est sur toutes nos lèvres, exprimé le sentiment qui est dans tous nos cœurs.

« Le talent et la vieille amitié me reprocheront d'usurper leurs droits, mais je ne saurais oublier qu'il y a dix-huit ans, lorsque j'arrivai à Vendôme en étranger, c'est M. Bouchet qui voulut bien me servir de parrain, à mon entrée dans cette Société Archéologique, par laquelle je suis devenu votre collègue d'abord, plus tard votre concitoyen.

« Puisque des circonstances toutes fortuites m'appellent à l'honneur exceptionnel de présider aujourd'hui une séance générale de cette Société, qui m'a fait Vendomois, permettez-moi d'en profiter pour être le premier à déposer un témoignage public de reconnaissance, de regret et d'admiration, sur la tombe où a été déposé, hier, le foyer mortel de cette lumière qui a éclairé tous nos travaux, et dont le reflet continuera à les éclairer tant que nous subsisterons. »

M. de Maricourt donne la parole à M. Nouel, pour lire une notice nécrologique sur M. Bouchet. Voici le texte de cette notice :

« Hier, une foule nombreuse et recueillie accompagnait le cercueil d'un homme de bien et d'un savant qui honore depuis longtemps la ville de Vendôme : nous voulons parler de M. Charles Bouchet, ancien bibliothécaire. Il était en même temps un des fondateurs de cette Société, qu'il sut toujours animer du feu de son esprit, et dont il était véritablement l'âme.

« Né à Vendôme le 11 juillet 1814, il fit de brillantes études au collège de sa ville natale, et commença par se livrer à l'instruction, carrière qui convenait admirablement à cet esprit fin, précis, et d'un enthousiasme communicatif. Malheureusement, une demi-surdité, qui ne fit que s'accroître avec l'âge, ne lui permit pas de continuer ces fonctions, et il lui

fallut, en 1849, abandonner sa chaire de rhétorique de Saint-Calais. Il vint alors se fixer à Vendôme.

« La bibliothèque de la ville consistait, à cette époque, en un dépôt de livres provenant des Bénédictins et des Oratoriens des siècles précédents : ces livres, entassés sans soin dans une mansarde de l'ancien Collège,

Languissaient tout poudreux dans un honteux oubli,

confiés à la garde d'un ancien maître de danse (M. Coquelin), auquel on avait voulu ainsi assurer une modeste retraite. M. Bouchet, bibliophile dans l'âme, vit une bonne œuvre à faire, et n'hésita pas à se dévouer pour sauver de la destruction cette bibliothèque remplie de choses si précieuses pour la ville de Vendôme ; mais, ne voulant pas priver le pauvre titulaire de sa petite pension, il n'accepta que le titre de *bibliothécaire adjoint*, et, sans aucune indemnité, avec le zèle d'un savant, il entreprit de ranger cette collection.

« Devenu plus tard bibliothécaire en titre (1857), il continua jusqu'en 1868 à passer la meilleure partie de son temps dans ce sanctuaire d'études, un grenier, brûlant l'été, sans feu l'hiver, où se risquaient seuls quelques professeurs venant y chercher des livres à emprunter. La partie la plus précieuse de ce dépôt consistait en manuscrits, qu'il sauva de la destruction ; il apprit à les lire, et entreprit une notice sur chacun d'eux ; ce catalogue raisonné, auquel il travaillait encore il y a quelques mois, restera inachevé.....

Pendent opera interrupta.

« Cependant la ville de Vendôme, pressée par l'administration d'enlever cette bibliothèque d'un local qui appartenait au Lycée, s'était décidée à bâtir un édifice approprié à cet usage, et destiné à renfermer en outre un musée naissant, entrepris par la Société Archéologique du Vendomois.

« Le jeudi 19 novembre 1868, eut lieu l'inauguration du Musée et de la Bibliothèque.

« M. Bouchet pouvait être fier de son œuvre. Cette bibliothèque, si coquettement disposée, si bien rangée, et qui honore aujourd'hui la ville, c'était bien grâce à lui qu'elle existait, grâce à sa persévérance, à son talent de bibliothécaire, à son prestige de savant consulté de tous les côtés.

« Jusqu'en 1868, les Vendomois ne connaissaient réellement de leurs livres que le bibliothécaire ; à partir de la nouvelle

installation, ils s'aperçurent qu'ils avaient une véritable bibliothèque, et commencèrent à en apprendre le chemin ; aujourd'hui cette salle est devenue un centre d'études, où les curieux et les chercheurs peuvent se rencontrer et se consulter.

« Un autre grand événement dans la vie de ce modeste savant fut la fondation d'une Société Archéologique à Vendôme, en 1862.

« Avec quelle ardeur juvénile il coopéra, avec un groupe d'amis, à allumer ce foyer scientifique qui devait briller d'un certain éclat parmi les sociétés analogues de province — *nec pluribus impar!* — Cette fondation lui permit de nous livrer successivement quelques extraits de ses précieuses notes relatives à l'histoire de notre pays ou à d'autres sujets.

« En 1872, lors du Congrès Archéologique tenu à Vendôme, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Ronsard, ce fut lui qui rédigea le programme des questions à traiter. Ce programme est un chef-d'œuvre ; c'est la table des matières d'un ouvrage complet sur l'histoire de notre pays considérée à tous les points de vue, ouvrage qu'il aurait pu faire, car il avait dans ses dossiers de quoi répondre à toutes les questions.

« Mais déjà le poids des années et des infirmités précoces l'avaient accablé, et lui interdisaient de longs ouvrages ; pendant près de quinze ans, ses amis attristés eurent le spectacle d'une intelligence supérieure, se débattant avec héroïsme dans un corps qui lui refusait tous les services, semblable à une ville assiégée mais défendue par un commandant énergique.

« Sentant ses forces défaillir, il dut chercher de l'aide pour l'administration de sa chère bibliothèque. Il eut le bonheur de trouver un digne auxiliaire dans la personne de M. Guibillon, l'éminent professeur de rhétorique du Lycée de Vendôme, qui fut nommé bibliothécaire adjoint le 9 juin 1876; et, lorsque enfin il donna sa démission le 20 septembre 1881, il eut la consolation de laisser son œuvre en des mains capables et éprouvées. Nommé bibliothécaire honoraire après 31 ans de services, il continua à travailler autant que ses forces le lui permettaient. Nous le voyions souvent courbé par le mal, mais profitant de chaque accalmie pour reprendre un travail commencé, sans jamais se décourager, trouvant encore dans sa fraîche imagination des échappées poétiques, et écri-

vant çà et là une pièce de vers où la grâce le dispute à la profondeur. Il a ainsi combattu jusqu'au dernier jour, se traînant, en plusieurs étapes, de chez lui jusqu'à sa chère bibliothèque, pour y prendre une note, ou jusque chez l'imprimeur pour en surveiller l'impression, jusqu'à ce qu'enfin, le vendredi 9 avril, il tomba terrassé pour ne plus se relever. Il mourut le lundi 12, à 1 heure de l'après-midi ; il avait 71 ans et 9 mois.

« Ce prodige d'existence était dû surtout aux soins tendres et délicats dont sut l'entourer, toute sa vie, sa digne compagne, malade et infirme elle-même, mais oubliant ses misères pour adoucir celles de son mari ; elle joua pour lui le rôle d'un ange gardien.

« Ils nous offraient ainsi l'image touchante de la légende antique de Philémon et Baucis, avec l'exergue dont La Fontaine en a fait précéder le récit :

Ni l'or ni la grandeur ne nous rendent heureux.

« D'une modestie rare, il ne demandait jamais rien pour lui. Cependant des honneurs bien mérités vinrent le trouver dans sa retraite : en janvier 1873, il était nommé *officier d'Académie*, et le 1er janvier 1885, il recevait les palmes d'*officier de l'Instruction publique*, la plus haute distinction dont puisse disposer l'Université.

« En voyant ce vénérable savant, déformé par l'âge et les infirmités, se traînant à force d'énergie, par dévouement à ses devoirs ou par amour de la science, je me ressouvenais de cette pensée profonde de Pascal : « Je puis bien concevoir un « homme sans mains, sans pieds, et je le concevrais même « sans tête, si l'expérience ne m'apprenait que c'est par là « qu'il pense. C'est donc la *pensée* qui fait l'être de l'homme « et sans quoi on ne peut le concevoir. » C'est bien, en effet, par la pensée que M. Bouchet a vécu ; la nature, en lui refusant tout le reste, lui avait donné une belle âme, une vive intelligence et un grand cœur.

« Tous ceux qui l'ont connu n'oublieront pas ce trésor de science, où chacun venait puiser des renseignements, donnés avec autant de libéralité que de précision.

« D'un esprit universel, il avait embrassé dans ses études toutes les branches des connaissances humaines, et pouvait soutenir une conversation avec toute espèce de savant ; avec un numismate, un archiviste, un historien, avec un mathé-

maticien, un physicien, un naturaliste, avec un littérateur, un poète, avec un artiste même.

« Son âme vibrait à tous les nobles sentiments qui sont comme les mélodies de l'humanité : le culte désintéressé de la science, le patriotisme, le dévouement, le progrès moral et matériel du plus grand nombre.

« Ayant peu fréquenté les hommes, il conserva jusqu'à sa mort toutes les illusions de la jeunesse et tous ses enthousiasmes, parfois même les naïvetés de l'enfance. Ce défaut de contact avec les autres avait conservé chez lui une délicatesse de sentiments faite pour dérouter parfois ses amis, qui le froissaient sans le vouloir ; mais son extrême bonté lui faisait oublier le lendemain la petite susceptibilité de la veille.

« Quoique ayant peu, il savait donner beaucoup ; mais sa charité était si discrète, que les intéressés pourraient seuls en livrer le secret.

« Ses amis conserveront toujours le souvenir du charme de son esprit, de l'amabilité de son caractère, et de sa gaîté communicative ; à défaut de la santé du corps, il avait la santé de l'âme.

« C'est ainsi qu'a vécu cet homme de bien et ce savant, dans la vertu et dans le travail. »

Après cette lecture, M. de Sachy propose qu'après la séance, une députation du Bureau aille présenter à Madame Bouchet l'expression des regrets de tous les membres de la Société. Cette proposition est accueillie à l'unanimité.

La séance est ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau ; ce sont :

MM. Masse, pharmacien à Vendôme ;
Emile Huet, substitut du procureur de la République à Limoges.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 14 janvier 1886.

—

I. — ART & ANTIQUITÉ

Nous avons reçu :

De M. Olivier Martellière, capitaine d'infanterie de marine :

Plusieurs instruments de musique annamites, dont la décoration, bien que fort simple, ne manque par d'une certaine originalité. Tous sont à cordes. L'un d'eux se joue au moyen d'un archet ; les autres sont plus ou moins analogues à nos guitares ou mandolines. Le plus curieux est une sorte de petit clavecin dont les cordes métalliques sont tendues sur une table d'harmonie demi-circulaire.

Et deux parasols également rapportés de Cochinchine par le donateur.

De M. Charles de Ségogne, à Châlon-sur-Saône :

Une décoration de l'Académie de l'ancien collège de Vendôme. C'est une étoile blanche à 7 pointes, en argent émaillé, munie d'une bélière ; au centre, une lyre et un compas d'or sur fond d'azur émaillé, entourés des mots : ACADÉMIE DU COLLÈGE DE VENDOME. Au revers, armes de France dans une couronne de laurier. Provient de la succession de M. Ch. Mareschal, ancien directeur du collège. Epoque de la Restauration.

A cette occasion, nous faisons appel à la bonne volonté de tous ceux de nos collègues qui ont fait leurs études à Vendôme, et nous les prions de vouloir bien nous communiquer sur l'organisation et les travaux de l'ancienne Académie les renseignements que leurs souvenirs ou leurs recherches pourront leur fournir.

II. — NUMISMATIQUE

Nous avons reçu :

De M. Trouessard, architecte à Blois :

Une belle médaille en bronze, frappée en souvenir des explorations sous-marines du *Talisman*. Elle représente une Divinité maritime donnant la main au Génie de la Science et lui ouvrant les profondeurs de l'Océan. — ℞ : INSTITUT DE FRANCE. ACADÉMIE DES SCIENCES. EXPÉDITION DU TALISMAN. 1883.— VITA MARIS IN PROFUNDO DEPREHENSA. — Diam., 0m,069. Elle a pour nous le triple mérite d'être une œuvre d'art remarquable, de rappeler un événement scientifique de premier ordre, et d'être due à un artiste de notre département, M. Daniel Dupuis, de Blois.

Trois jetons en argent des maires de Tours, d'une très belle conservation : 1° MAIRIE DE Mr BENOIST DE LA GRANDIÈRE, 1769. Armes de Tours. ℞ : Tête de Louis XV à droite. — 2° MAIRIE DE Mr BOUCHEREAU, 1771. Armes de Tours. ℞ : même tête. — 3° MAIRIE DE Mr E.-J.-C. BENOIST DE LA GRANDIÈRE, 1785. ℞ : Buste de Louis XVI à gauche. Sans exagérer la rareté de ces jetons, nous ferons observer qu'ils n'existent ni au Cabinet des médailles, à la Bibliothèque Nationale, ni dans le médaillier de la Société Archéologique de Touraine.

De M. Aug. de Trémault, notre trésorier :

Quelques monnaies en fort médiocre état, où nous ne trouvons guère à signaler qu'une pièce d'argent de Ferdinand et d'Isabelle d'Espagne, quoique les légendes en soient complètement rognées. Trouvées aux environs de Lunay.

De M. l'abbé Métais, curé de Saint-Rimay :

Trois pièces de billon du roi Charles VI, connues sous le nom de Florettes, qui faisaient partie d'un petit trésor trouvé à Lavardin. Voici la note que nous a remise M. l'abbé Métais au sujet de cette découverte : « Le dimanche 4 avril, les élèves de l'Ecole congréganiste de Lavardin mettaient à découvert, en jouant, un dépôt d'environ 40 monnaies, toutes au même type, recouvertes d'une mince couche de terre ou de cendre, dans un vieux bâtiment dépendant de la maison. Les Religieuses, aver-

ties, en recueillirent le plus grand nombre, et en offrent trois des mieux conservées à notre Musée. »

De M. Duvau, juge de paix à Vendôme :

Un double tournois de Gaston, prince usufruitier des Dombes, 1641.

De M. l'abbé Roulet, curé de la Trinité :

Un lot de 15 pièces, jetons, monnaies françaises et étrangères, en général d'une assez médiocre conservation, dont voici les principales :

Un double tournois de François de Bourbon, prince des Dombes, 1582 ;

Un demi-dollar des Etats-Unis d'Amérique. Buste à gauche, coiffé du bonnet de la Liberté et entouré de 13 étoiles. ℞ : Aigle portant un rameau et un foudre, ayant au cou l'écu de l'Union ; dans une banderolle : E PLURIBUS UNUM. 1836. — Argent ; très beau ;

Une pièce de 2 schillings de Frédéric V de Danemark. 1762 ;

Une petite pièce de la Chine anglaise (Hong-Kong). 1866.

Jetons de Louis XIII, Louis XIV et Louis XV ;

Une médaille du comte de Chambord, frappée en 1848 ;

Une médaille de piété, en cuivre argenté, représentant saint Pierre d'Alcantara et sainte Madeleine de Pazzi ;

Etc., etc.

Par acquisition :

Une bulle en plomb du pape Zacharie (741-752). ZAK-KA-PIAE, en trois lignes. ℞ : ΠΟΝ - ΤΙΦΕΞ - ΜΑΞ. On sait que ce fut sur l'avis de ce pontife que Pépin-le-Bref prit le titre de roi. Nous n'oserions pas d'ailleurs garantir l'authenticité de cette pièce.

Dans le courant du mois de janvier dernier, il a été trouvé à Champigny-en-Beauce, sur les confins de notre arrondissement, un petit trésor composé de 51 monnaies seigneuriales, dont nous avons pu examiner un certain nombre. Les 32 pièces qui nous ont été communiquées se répartissent ainsi :

Vendôme, à la légende VDONCAOSTO... 8
Châteaudun, DVNIOSTILLI..... 5

Le Mans, monogramme d'Herbert.....	8
Angers, monogramme de Foulques.....	1
Guigamp, Etienne de Penthièvre	5
Frustes	6
	33

Elles sont toutes fort connues et ne nous apprennent rien de nouveau. On nous a affirmé, et nous avons tout lieu de le croire, que le reste de la trouvaille ne présentait aucun autre type.

III. — BIBLIOGRAPHIE

I. — Dons des Auteurs ou autres :

Nous avons reçu :

Les Crânes dits déformés. mémoire lu à la Société Anthropologique de la Havane, le 1er novembre 1885, par Juan Ignacio de Armas. Brochure. Havane, 1885.

Les Pierres à cupules, par M. de Nadaillac. Extrait de la Revue d'Anthropologie. 1866. 1er fascicule.

Inauguration du buste du Dr Crevaux au jardin botanique de Nancy, le 13 juin 1885. Nancy. 1885. (Extrait du *Bulletin de la Société de Géographie de l'Est.*)

Cette brochure nous est adressée par l'un de nos plus anciens membres, M. le Dr A. Demersay. On y trouvera, avec une photographie représentant le monument, avec le récit de l'inauguration et tous les discours prononcés à cette occasion, le résumé de trois conférences faites, le soir du même jour, au théâtre de Nancy, relativement à la géographie de l'Amérique du Sud et de la région où eut lieu la fin tragique de notre courageux compatriote. L'une d'elles est due à M. Demersay, qui, il y a longtemps déjà, a exploré le Paraguay et la frontière orientale du Grand-Chaco, habité par les féroces indiens *Tobas,* les assassins du Dr Crevaux. M. Demersay avait eu la bonne fortune de pouvoir examiner de près une douzaine de ces Indiens, amenés captifs à l'Assomption (Paraguay), et il en résume les caractères anthropologiques, en ajoutant quelques détails sur leurs mœurs.

II. — Par envoi du Ministère de l'Instruction publique :

Romania. Table analytique des dix premiers volumes (1872-1881).

Revue des Travaux scientifiques. Tome v, N°s 8-11.

Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. Année 1885, N° 3.

Journal des Savants. N^os de janvier, février, mars 1886.

Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences (suite).

III. — Par envoi des Sociétés savantes ou des Revues :

Third annual Report of the United States' Geological Survey to the Secretary of the interior, 1881-82. by J.-W. Powell, director. — Washington, 1883.

Annual Report of the Smithsonian Institution for the year 1883.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. 1er et 2e semestres 1885.

Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre. XIIIe vol., 1885.

Congrès Archéologique de France. 50e session, tenue à Caen en 1881.—51e session, tenue à Pamiers, Foix et Saint-Girons, en 1884.

Bulletin de l'Académie du Var. Tome XII, 2e fascicule 1885.

Bulletin de la Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine. Tome XVII, 1884.

Mémoires de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais. Tome XX, avec atlas, 1885.

Bulletin de la Société de l'Orléanais. 2e trimestre 1885. — Ce Bulletin contient un article magistral sur *Emile Egger, sa vie et ses travaux,* par M. A Bailly, professeur au lycée d'Orléans.

Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Mémoires, février 1886.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. 4e trimestre 1885.

Bulletin de la Société des Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge. Trimestres de juillet et octobre 1885; trimestre de janvier 1886.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 4e trimestre. 1885.

Revue de la Société des Etudes historiques, faisant suite à l'*Investigateur.* 51e année 1885.

Bulletin de la Société Académique de Chauny (Aisne), fondée le 15 août 1884. 1re année. (Nouvelle Société correspondante.)

Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes. 2e année, 1883-84-85, et les deux premiers trimestres de 1886. (Nouvelle Société correspondante.)

Annuaire de la Société Française de Numismatique et d'Archéologie. Année 1885.

Bulletin de la Société Philomatique de Paris. Tome IX, 1884-1885.

IV. — Abonnements et Acquisitions :

Revue Archéologique (Suite).

Bulletin Monumental (Suite).

Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'Homme (Suite).

Flore de Loir-et-Cher, par M. A. Franchet. Dernier fascicule, comprenant, outre le titre et la table, une préface où l'on trouve une *Histoire de la Botanique* dans notre département depuis le XVIe siècle ; un chapitre intéressant sur la *distribution* des plantes de la région ; un *vocabulaire* des termes botaniques employés dans l'ouvrage, et une *clef dichotomique* des familles.

Notre département possède donc aujourd'hui une flore complète, élémentaire quoique savante ; puisse-t-elle servir de guide à beaucoup d'adeptes, et contribuer à faire pousser beaucoup de botanistes !

V. — N^os^ Spécimens.

The American Antiquarian and Oriental Journal. January 1886.

Annalen des Naturhistorichen hofmuseums redigirt von Dr Fr. R. von Hauer. — Jahresbericht für 1885. Wien, 1886.

Dictionnaire historique de l'ancien langage français, par La Curne de Sainte Palaye, publié par les soins de L. Favre, etc.

E. N. & L. M.

L'ÉGLISE & L'ABBAYE

DE LA TRINITÉ DE VENDOME

PENDANT LA RÉVOLUTION (1790 - 1802)

Par M. l'abbé Ch. Métais,

Curé de Saint-Rimay.

L'abbaye de la Trinité de Vendôme était sortie, comme la collégiale de Saint-Georges, de la main bienfaisante de Geoffroy Martel. Pendant huit siècles, ces deux sœurs jumelles rivalisèrent de gloire et de prospérité. Tour à tour caressées par les seigneurs et les rois, elles avaient traversé les périodes les plus néfastes de notre histoire, sans voir se ralentir leur marche ascendante vers le bien.

Pourquoi donc une révolution, qui d'après tous les vœux, aurait dû leur infuser dans les veines un sang plus généreux, et leur ouvrir une plus large carrière, a-t-elle, par une erreur néfaste, tout renversé?

Nées le même jour, elles eurent un même tombeau.

Nous avons parcouru déjà la suite de lois et de décrets qui fermaient aux moines les voies du dévouement et de la vie religieuse. Ce supplice ne fut pas sans douleur, on ne l'accepta point sans protestation. L'innocence ne peut ainsi se démettre de ses droits.

Bien des fois, depuis la convocation des Etats généraux, depuis les délirantes assemblées primaires ou

électorales, le silence des cloîtres avait été troublé. La grande église de la Trinité avait été choisie comme théâtre des élections pour la paroisse de St-Martin, comme celle des Cordeliers pour la paroisse de la Madeleine.

Ils avaient entendu, ces vieux moines, les cris d'un peuple qu'ils aimaient à soulager pendant la disette, réclamer la suppression des abbayes (1); puis le glas funèbre de la nuit du 4 août avait retenti lugubre à leurs oreilles.

Il fallait se séparer.

Les Commissaires municipaux se présentent pour dresser l'inventaire du mobilier, vases sacrés, ornements, le 28 avril 1790 (2) ; celui des titres chez les religieux et chez M. l'abbé, les 6 et 7 septembre; enfin pour apposer les scellés le 9 décembre.

Quelles tristes heures ils durent passer avec ces hommes, quand il leur fallut les conduire dans leur vaste église et leur remettre ses richesses séculaires, remuer avec eux la poussière de leur chartrier, étaler à leurs regards la pauvreté de leurs cellules! car la minutie officielle voulait tout voir, tout compter, tout compulser: combien l'armoire contenait de chemises, de serviettes, de mouchoirs, de bas; combien de froes, de vestes et de culottes dans la garde-robe; si les matelas, les rideaux, la couverture, voire même la paillasse de la pauvre couche, ont de la valeur.

Ce n'est pas assez de cruauté encore! Ils ont bâti ces cloîtres, élevé cette église, ils l'ont aimée, ornée! ne pourront-ils plus y venir louer Dieu? — Oui! quelques jours encore, par grâce, comme par commisé-

(1) Cahier des doléances du Tiers Etat de Vendôme, art. 48.

(2) Cet inventaire, précieux parce qu'il donnait le détail des richesses de l'église, est égaré; mais nous en avons le résumé dans un inventaire général des biens de toutes les congrégations.

ration. Ils sont descendus jusqu'à la prière pour obtenir cette faveur.

Ecoutez le procès-verbal de l'apposition des scellés :

« Mesdits sieurs (les bénédictins) ont dit qu'ils voyoient « avec la plus grande douleur leur dissolution et leur « séparation; qu'ils espèrent que nous voudrons bien « leur donner la consolation de célébrer chacun en « leur particulier, dans leur église, les saints mystè- « res, et à cet effet laisser entre leurs mains les va- « ses sacrés et ornements pour ce nécessaire. »

On n'osa pas refuser, mais on leur fit « expresse « inhibition de s'assembler en chapitre ou en com- « munauté. »

Dans quelques mois, plusieurs d'entre eux, Dom Busseret, Dom Flosseau, se verront détenus prisonniers dans leur cellule d'hier.

Enfin commence le triste pèlerinage. Nous allons suivre pas à pas les agents du pouvoir.

Pendant que M. Dehargne et Cie exhibent leur mandat, jetons un coup d'œil sur le clocher (1). La croix

(1) Sur son histoire, son architecture et ses réparations, consulter M. Louis Martellière.

Rappelons toutefois deux faits inconnus. Le premier : la conversion du clocher en forteresse en 1357. (Anno 1357, cum patriæ Vindocinensi bellorum moles immineret, firmius muniri monasterium et turrim campanariam iubet Ludovicus regis Galliæ filius, Andium et Cœnomanorum comes et Montispessuli Dominus, impensis tamen eiusdem monasterii. »

Ce fait est aussi relaté dans l'inventaire des Chartes de la Trinité. « Lectre du conte d'Anjou et du Mayne de congé de fortifier l'abbaye de Vendôme avec le grand clocher. MIII^ec^LVII. » fol. LXXV. v°.

Le 2e fait se trouve relaté dans un mémoire sur l'introduction de la congrégation de Saint-Maur à la Trinité : « La nuit même de l'introduction (21 octobre 1621) s'eslevoit une si furieuse tempête de vents, de tonnères et d'esclairs, que l'on appréhendoit que tout ne fut renversé par terre, il n'y eut pourtant point d'autre mal, Dieu mercy, qui celuy que fit le tonnère qui

avec ses fleurs de lis domine encore le dôme altier ; mais laissez venir la Terreur, ces marques et ces attributs du despotisme et du fanatisme, malgré les sommes considérables demandées par les ouvriers, seront remplacés par le drapeau tricolore surmonté du bonnet rouge. 6 — 24 pluviose an II.

Dix-huit mois durant, « ce signe de sang et de terreur « comme dit le Procureur syndic Marganne-Rullière, « domina sur la ville. » Mais, le 8 messidor an III (26 juin 1695), « les administrateurs du district, « amis des lois et de la justice, ne pouvant plus souf- « frir un spectacle aussi hideux, qui ne peut que leur « rappeler les horreurs qui se sont commises et dont « ils ont eu si longtemps à gémir, firent enlever ce « signe odieux fait pour inspirer des sentiments de « cruauté, de férocité et de barbarie, etc. »

La croix ne vint reprendre sa place qu'au mois d'octobre 1803, après la restauration du culte (1).

Les quatre cloches sonnaient alors leurs dernières volées, car, le 19 octobre 1793, le Conseil ordonna la descente de toutes les cloches de la ville, excepté toutefois la cloche dite Crevant ; celle-ci allait elle-même être sacrifiée, d'après un décret du Directoire, rendu, sur la réclamation de l'agent national Bourgogne, le 26 ventose an II.

« L'ordre étoit donné à un serrurier de la ville, dit « Duchemin de la Chesnaye, de la casser ; mais le « sieur Marganne-Rullière, syndic du district, ayant « représenté à ses collègues que, si l'ordre étoit exé- « cuté, il ne resteroit plus de cloches pour annoncer « non seulement les assemblées générales prescrites « par l'assemblée nationale, mais encore les incen-

tombant sur le grand clocher en abatit quelques petites pyramides et en passant froissat une des grosses cloches dont il fit tomber quelque peu de métal. »

(1) Journal d'un ouvrier vendomois, Bulletin 1869, p. 227.

« dies et autres événements publics et extraordinai-
« res, d'après ses observations, que nous avons re-
« cueillies de sa propre bouche [l'ordre fut révoqué],
« il se transporta sur-le-champ lui-même au clocher,
« où il trouva le serrurier ayant déjà la main levée
« pour frapper le coup fatal. »

« On se rappelera longtemps, ajoute-t-il, l'effet har-
« monieux que produisoient ces quatre cloches, quand
« elles étoient toutes ensemble mises en volée. Les
« tons de chacune étoient si justes qu'elles formoient
« presque un accord parfait qu'on entendoit de très
« loin. Bien des étrangers s'empressoient de venir
« jouir de cette espèce de concert dans les jours de
« grandes fêtes ou de grande cérémonie, on croyoit
« alors qu'elles répétoient cet espèce de refrain si
« connu en France: Orléans, Beaugency, etc (1). »

I

INVENTAIRE

Introduits dans l'église, les officiers municipaux procèdent à l'inventaire de tous les objets précieux.

I. **Tableaux.** — De ce nombre étaient quelques tableaux qui ornaient le maître-autel et le sanctuaire.

Le tableau du maître-autel représentait le baptême de Jésus dans le Jourdain. D'après une délibération du Conseil municipal du 25 nivose an IV, il fut transporté au collège comme un monument d'art, et remis au C. Lefèvre, bibliothécaire, pour être joint aux autres monuments d'art dont il était dépositaire.

Après le rétablissement du culte, il fut décidé, sur la pétition du sieur Buffet et autres, « qu'il seroit de

(1) Mémoires, tome 1er, p. 203. Le petit clocher contenait aussi 4 cloches. — Pierre Brosse, le dernier sonneur, recevait 200 livres de traitement.

nouveau exposé aux yeux des connaisseurs et amateurs dans l'église de la Trinité, où il fera meilleur effet et sera aussi bien conservé. » Retouché depuis par une main maladroite, il a perdu toute sa valeur, et se trouve relégué dans la chapelle actuelle du Sacré-Cœur.

Le sanctuaire était encore orné de plusieurs tableaux, pour la plupart œuvres d'un religieux qui ne fut pas sans mérite, le frère Dunztan (1). De Passac et Duchemin de la Chesnaye nous en ont laissé la description. On y voyait, appendus aux quatre grands piliers, le portrait de Geoffroy Martel, dont un second portrait se trouvait dans la grande salle du couvent; ils furent l'un et l'autre, avec celui de Laurent Ganganelli (Clément XIV), brûlés par les volontaires de Paris le 28 mai 1793.

Puis les portraits de St Odéric, de St Arnoul et du fameux Geoffroy, abbé de Vendôme.

II. **Châsses.** — Cependant les commissaires, après avoir apposé les scellés sur une armoire renfermant la châsse de St Eutrope, placée sur l'arcade de la Ste-Larme, portent sur leur inventaire « le tabernacle et les 6 chandeliers de l'autel, en cuivre doré, et le grand aigle de cuivre qui sert au lutrin. » Puis ils se dirigent vers cette ancienne et primitive chapelle, indignement travestie de nos jours en cantine militaire; et avant « de fermer de clef l'armoire dans laquelle « est contenu le trésor de ladite sacristie, dont le dé« tail est en l'inventaire », comptons avec eux les objets précieux de notre antique église.

« Un coffret couvert de lames d'or, dans lequel sont

(1) « De J. C. 1635. Frère Dunztan, religieux conuers de nostre congrègation, flamand de nation, peintre de son métier, mais des plus fameux du royaume, orna nostre église de quantité de tableaux et même le réfectoire. De J. C. 1636. Ce même frère Dunztan fit un tableau au réfectoire qui représente l'adoration des roys, estimé mille livres. »

trois autres petits coffrets d'or massif. L'un d'eux, le plus grand, enrichi de pierres précieuses, contient les deux petits ; dans l'un d'eux est la Sainte-Larme, dans l'autre une petite croix. La Ste-Larme est contenue dans une lentille de cristal garnie en or avec deux chaînons de même matière. »

On a si souvent parlé de cette célèbre relique, que nous n'ajouterons rien ici. — Voir Pétigny, n. éd., p. 309.

« La châsse de St Eutrope, d'un goût très gothique, en argent doré et ornée de petites statues. »

Cette châsse, représentant la forme extérieure de l'église abbatiale, était enrichie de statuettes ciselées et de nombreux émaux et pierres précieuses.

Elle avait été donnée par l'abbé Aimery de Coudun, lors de la translation des reliques de St Eutrope, en 1492, par le cardinal Philippe de Luxembourg, évêque du Mans. Elle avait été fabriquée à Tours par un nommé Adrien, pour le prix de 431 livres 10 sols. On y voyait les armoiries du donateur. Elle pesait 107 marcs.

On portait cette châsse pieds nus, à la procession des corps saints.

Continuons : « Un chef de St Eutrope, en argent », pesant, d'après un procès-verbal dressé en 1792, 14 marcs 16 onces. Ce reliquaire avait été fait avec l'argent de la lampe donnée à la Sainte-Larme par Louis XI, laquelle pesait un peu moins (13 marcs, 3 onces et demie).

« Une grande croix couverte de lames d'or et de pierres précieuses, d'environ trois pieds de hauteur, contenant un fragment considérable de la vraie croix.

« Un soleil de vermeil ; — Une petite croix d'argent pour le célébrant, garnie d'une couronne d'épines en vermeil et d'un diamant ; — Un ostensoir en cuivre doré pour exposer et porter la sainte Larme ; — Le chef de saint André en argent ; — Deux châsses d'é-

bène ornées de lames d'argent ; — Une sainte Madeleine en argent sur un piédestal en cuivre doré ; — Une croix processionnelle en argent neuve ; — Un sain Benoît en argent ayant à son col une petite croix d'or émaillée. »

L'abbé Simon nous donne l'origine de ces deux derniers objets : « Après la réforme de la congrégation de Saint-Maur, l'abbaye de la Trinité tint un rang si considérable, qu'on y tint un chapitre général, et les religieux capitulans, pour en perpétuer la mémoire, firent présent à la sacristie du monastère, d'une magnifique croix processionnale enrichie de pierres précieuses et toute de vermeil, et d'une châsse d'argent représentant la figure de saint Benoît, dans laquelle ils firent mettre des reliques de ce saint patriarche, qu'ils avaient tirées du trésor de l'abbaye de Fleury-sur-Loire, qui se glorifie de posséder ses précieuses dépouilles. »

« Un petit reliquaire en argent contenant un ossement de saint Julien ; — Un petit saint Antoine.

« Deux ex-voto représentés par deux yeux d'argent ; — Un petit vase d'argent ; — 2 paix d'argent ; — Un bâton de chantre surmonté d'une lanterne, le tout d'argent, dans lequel est une Trinité en vermeil ; — 2 grands chandeliers d'argent ; — Un très beau calice en vermeil ; — 3 autres calices dont un en vermeil, tous avec leurs patènes ; — Deux autres ornés de larmes en vermeil ; — 18 couverts, 3 cuillères potagères, une cuillère, le tout d'argent. »

Voyons de suite ce que deviendront plus tard ces objets précieux. Les églises supprimées durent transporter reliques et reliquaires dans l'église de la Trinité. La Madeleine, devenue desserte, réclamait en vain ses reliquaires le 12 décembre 1791. Ceux de St-Georges et des autres paroisses et communautés de la ville y avaient aussi été déposés.

Le 18 octobre 1792, en exécution de la loi du 10 septembre précédent, la municipalité sommait les prè-

tres qui occupaient encore les églises, de lui remettre les reliquaires. L'inventaire en fut dressé. Le 6 novembre, l'exécution était en pleine vigueur, et les fabriciers de la Trinité demandaient « de pouvoir disposer d'un certain nombre de pierres précieuses et perles qui se trouvaient enchâssées dans les matières d'or et d'argent extraites dans cette paroisse. » Le Directoire refusa, car ces objets, au nombre de 293 pierres et 69 perles, étaient la propriété de la nation.

Le tout avait été remis aux mains du fameux C. Ledoux, orfèvre, qui, le 14 novembre suivant, réclamait 24 livres, « pour payement de son travail et du temps par lui employé à peser et applatir l'argenterie des différentes maisons et communautés supprimées dans le district. »

Puis vint la Terreur, avec tous ses crimes.

Le 6 frimaire an II (29 novembre 1793), le représentant du peuple Guimbertault était à Vendôme. Le Directoire se réunit sous la présidence du C. Catherinet, et « considérant que le fanatisme a de tous temps occasionné les plus grands désastres, qu'il est de la sagesse et du devoir des autorités constituées de faire disparaître tous les hochets de la superstition et de ramener par là les esprits faibles ou égarés aux principes de la raison;

« Considérant surtout que l'argenterie destinée à l'exercice du culte catholique n'est qu'un objet de luxe et peut être utilement employée au service public;

« Arrête... que l'argenterie employée au culte catholique sera envoyée à la monnaie; que tous les signes de fanatisme, ... tels que bonnes vierges et autres, seront supprimés. »

Enfin Garnier, de Saintes, était arrivé dans le département. De Blois, il envoie au district de Vendôme une lettre suivie d'une proclamation, où il l'invite « à se défaire de tous les hochets du fanatisme « et à reconnaître le triomphe de la raison, où il éta-

« blit jusqu'à l'évidence le ridicule de la religion des « prêtres, l'influence dangereuse des maximes super- « stitieuses dans la société et la nécessité de les faire « disparaître. »

Le Directoire, « convaincu que cette mesure va porter le dernier coup au fanatisme, etc., etc., et qu'il est temps de faire tourner à l'avantage public tous les ustensiles d'église », s'empresse, dès le 4 nivose (24 décembre), d'obéir à cet ordre, et sans retard nomme 24 commissaires, tous membres de la société révolutionnaire, lesquels devaient se transporter aussitôt dans toutes les municipalités du district, pour opérer le dépouillement des églises (1).

Garnier, de Saintes, était à Vendôme le 27 ventose an II, 17 mars 1794; et ce fut, paraît-il, en sa présence, vers la fin d'avril, que les nombreuses reliques de la Trinité et de la collégiale S'-Georges furent livrées aux flammes dans la chapelle S'-Michel, aujourd'hui de la Compassion.

Le C. Ledoux avait été un des principaux agents de ces tristes exécutions. Il nous expose lui-même ses exploits dans une pétition du 11 brumaire an III (1er novembre 1794).

« Il a fait, dit-il : 1° l'inventaire de toute l'argenterie provenante (*sic*) des églises de Vendôme;

« 2° Celluy de l'argenterie de toutes les communes de ce district à fur et mesure que l'envoi s'en faisoit à l'administration;

« 3° Qu'il a démonté les croix et autres garnitures en plomb et en fer faisant partie de cette argenterie;

« 4° Qu'il a passé 5 jours à démonter la croix d'or de la cy-devant abbaye de Vendôme, à démonter les pierreries qui la garnissaient, et à dégarnir trois ou quatre châsses;

(1) La municipalité de Sougé fut seule à résister. Le maire, le sieur Pujost, fut suspendu de ses fonctions.

« 5° Qu'il a passé quinze jours à dégalonner et à faire dégalonner tous les ornements des églises;

« 6° Qu'il a employé trois décades à faire la vérification des étoffes d'or et d'argent à fur et mesure de la vente qui s'est faite des dépouilles des églises ;

« 7° Qu'il a passé quatre jours à faire enlever dans différentes communes les dépouilles de leurs églises et à faire disparaître les signes du fanatisme, pourquoi il demande qu'il lui soit, pour les différents travaux, adjugé une somme convenable. »

Le Directoire lui alloue la somme de 336 livres pour 42 journées.

Il fut aidé toutefois par le C. Courcelles, qui mit trois jours à peser l'argenterie de 80 communes, et 33 jours à vendre les ornements des églises, et reçut pour cela 210 livres.

Le C. Ledoux ne fut point d'une intégrité parfaite dans ces délicates opérations. Le 6 floréal an III, il fut accusé et convaincu d'avoir mis dans ses poches des bouts de galons d'or des ornements qu'il avait démontés ; et, après la chute de Robespierre, il fut arrêté avec trois autres des principaux terroristes de Vendôme.

Le 8 prairial an III (27 mai 1795), le Directoire exposait ainsi les motifs de cette arrestation :

« Le C. Ledoux, dit-il, est notamment dénoncé pour déprédations de la fortune publique ; chargé de l'enlèvement des dépouilles des églises, il a mutilé, avec une affectation ridicule et contraire aux intérêts de la République, les objets de la vénération de ses concitoyens. »

Si nous en croyons les historiens, les déprédations auraient été considérables. « Suivant un extrait du procès-verbal du dépouillement des églises et communautés, qui nous a été communiqué par feu sieur Marganne-Ruillère, procureur syndic du district de Vendôme, resté en fonctions depuis l'année 1789 jus-

qu'en 1791, nous dit Duchemin de la Chesnaye, tous les vases sacrés, châsses d'argent et de vermeil, ainsi que les divers trésors tant de l'abbaye de la Trinité que du chapitre de Saint-Georges et des autres communautés et églises supprimées dans l'arrondissement du district de Vendôme, et envoyés alors à Orléans et à Paris, se sont trouvés monter au total de 194 marcs, 6 onces, 4 gros seulement, duquel poids il a été donné des reconnaissances aux administrateurs du district en 1791 et 1792. Il est assez vraisemblable qu'avant le dépouillement des églises de cet arrondissement, il en a été soustrait une grande quantité d'argenterie et effets précieux; le montant du poids ci-dessus étant bien inférieur à celui qu'on aurait dû y trouver, vu la richesse, le nombre et la quantité des vases et ornements que possédaient surtout les églises de l'abbaye et de la collégiale, ainsi que celle des principales communautés enclavées dans le ressort seul du district de Vendôme. En effet, 195 marcs d'argent, à 51 fr. le marc, ne formeraient pas une somme de 10,000 fr. On a lieu de présumer également qu'avant le dépouillement des églises, les diamants, les pierreries et effets les plus précieux auraient aussi été soustraits, n'étant fait mention nulle part ni de leur estimation ni de leur inventaire. »

Le fameux reliquaire de Ste Opportune, qui, d'après le certificat de l'artiste qui l'avait exécuté en 1644, pesait, avec les statues de la sainte et de son frère, saint Godegrand, 52 marcs 5 gros, ne se trouve plus peser que 31 marcs d'après le procès-verbal de 1792.

Nous donnons aux documents annexes le tableau sommaire du pesage de tous les reliquaires, vases sacrés, etc., des églises et chapelles de Vendôme, et leurs envois aux monnaies de Paris et d'Orléans.

Or le poids total de l'argenterie, malgré un nombre encore assez considérable de vases sacrés qui n'ont pas été pesés, se monte pour la Trinité seulement:

Or : 12 marcs, 1 once, 5 gros, 36 grains, sans compter les galons et draps d'or des ornements ;

Pierreries : 362 pierres précieuses et perles ;

Vermeil : 51 marcs, 2 gros ;

Argent : 329 marcs, 5 onces, 3 gros ;

Et, pour tout le district, à 153 marcs, 5 onces, 2 gros, 36 grains d'or, et à 3452 marcs d'argent, soit 38 kil. 500 d'or, et 863 kil. d'argent.

Après cet examen, nos commissaires « font fermer à clef l'armoire dans laquelle est contenu le trésor de ladite sacristie, y font apposer le sceau de la municipalité sur une bande de papier apposée sur ladite armoire, après néanmoins y avoir mis la Sainte-Larme et les coffres qui la renfermaient, la lampe d'argent qui était suspendue devant le sanctuaire (dont il n'est pas fait mention dans l'inventaire), ainsi que deux châsses en ébène garnies d'argent. »

III. **Ornements.** — Puis nous entrons dans une chambre haute près de l'orgue, où l'on a transporté les ornements à cause de l'humidité de la sacristie. Nous y voyons un ornement complet de drap d'or, brodé et relevé en bosse d'or ; composé de 5 chapes, 1 chasuble, 2 tuniques, 2 étoles, 3 manipules, 1 écharpe, 1 voile, 1 bourse et un devant d'autel ;

Un ornement d'argent moiré, les orfrois à fleurs d'or et d'argent, 4 chapes, 1 chasuble, 2 tuniques, etc. ;

Un ornement en velours noir à galons d'argent, orfrois en drap d'argent moiré avec crépines, 4 chapes, 1 chasuble, 2 tuniques, etc. ;

Un ornement de velours violet à galons d'or, 3 chapes, 3 chasubles, 2 tuniques, etc. ;

Un ornement de velours rouge à franges d'or, orfrois en drap d'or, 5 chapes, 1 chasuble, 2 tuniques, etc. ;

Un ornement de velours cramoisi à galons d'or, 5 chapes, 1 chasuble, 2 tuniques, etc., etc.;

Un dais de drap d'or, garni de franges d'or;

2 parements d'autel en drap d'or et plusieurs autres en soie;

125 aubes, dont 7 brodées et 84 à dentelle;

2 coussins de velours verts, et 3 de panne violette, garnis de galons d'or, etc., etc.

Et, avant d'apposer les scellés, on laisse aux religieux, pour leur service, 2 calices d'argent et leurs patènes, le vase des saintes huiles, un ciboire d'argent contenant les hosties, et cinq chasubles de différentes couleurs.

IV. **Bibliothèque**. — Nous passons devant la bibliothèque, qui était située au-dessus de la salle du chapitre. Nous y trouvons 5113 volumes, savoir 1290 in-folio, dont 116 manuscrits et 18 sur parchemin; 636 in-quarto, dont 72 manuscrits; 2132 in-octavo, dont 30 manuscrits; 465 in-douze, dont 3 manuscrits, et 590 volumes dispersés dans les chambres des religieux.

A ces richesses, s'ajoutait une collection de coquillages, minéraux, madrépores, pétrifications, médailles et jetons en cuivre.

Un catalogue manuscrit dressé en 1799 compte 256 manuscrits sortis exclusivement de la bibliothèque des Bénédictins et 5 seulement de l'Oratoire (1).

(1) La loi du 8 pluviôse ordonna l'établissement de bibliothèques publiques par la réunion des bibliothèques des maisons religieuses supprimées. Le Directoire, par son arrêté du 24 germinal an II (13 avril 1794), décréta que la bibliothèque de Vendôme serait établie au collège, et en confia le soin au C. Lefebvre. Le 1er floréal suivant on lui adjoignait les citoyens Crénière, Dessaignes et Halès, pour procéder, de concert avec lui, au récollement et inventaires de tous les manuscrits, etc., des communautés, émigrés et condamnés du district.

Le collège possédait déjà une bibliothèque fondée par le

V. **Chambres des religieux. — Mobilier.** — Suivons pas à pas MM. les commissaires dans la visite de chacune des chambres de la maison conven-

conseiller Augri, qui avait légué, dans ce but, les 3,100 volumes de sa bibliothèque. Une autre réunie à l'hôtel-de-ville, à l'aide de contributions que s'était librement imposées les juges, avocats, procureurs et greffiers du bailliage, contenait 400 volumes.

Enfin l'abbaye de l'Etoile avait...	344 vol.	dont	123	in-folios ;
les Ursulines.....	372	—	20	—
le Calvaire.....	1802			
la Virginité.....	480			
l'abbaye de St-Georges-du-Bois	150.			

Mais la dilapidation en fit disparaître un certain nombre. Ainsi, le 27 brumaire an III, le bibliothécaire se plaignit de la soustraction des « Antiquités dévoilées, par Bénard de Montfaucon », 10 vol. in-folio de la bibliothèque des Bénédictins. On regrettera toujours la perte du précieux cartulaire de la Trinité ; le calendrier du chanoine Du Bellay passa de même en des mains étrangères.

Enfin l'administration vendit au poids, le 12 fructidor an VI, « un très grand nombre de bouquins, réunis dans l'église de l'Oratoire, livres de dévotion et de théologie dépareillés. »

Voici d'ailleurs une lettre du bibliothécaire sur la formation de cette bibliothèque :

« Vendôme, le 26 brumaire de l'an 3 de la République une et indivisible (16 novembre 1794).

« Citoyen,

« Pour répondre à ta lettre du 22 courant par laquelle tu me demandes compte de l'état des objets dont la garde m'est confiée, et des dilapidations qui pouvoient y être survenues, voici les détails que je puis te transmettre. Dans ce moment-ci il se trouve au dépôt national du district de Vendôme environ 17,000 vol. imprimés, 260 vol. manuscrits, provenant tous des cy-devant communautés ecclésiastiques ; de plus, 300 volumes provenant de personnes émigrées, recluses ou déportées, 3 tableaux tirés des temples du culte catholique con-

tuelle. Plus libéral que MM. les commissaires, nous ne noterons ici que les objets de valeur.

Dans le salon, ou chambre des hôtes, 6 morceaux de tapisserie de toile cirée, un lit à la polonaise, 4 tableaux encastrés dans la boiserie.

Antichambre et salon à manger, une fontaine en cuivre, buffet encastré dans la boiserie.

Infirmerie, deux vieux lits.

Chambre du sieur Girodon, administrateur (1), 5 morceaux de tapisserie, un lit (dont on donne le détail), etc.

servés comme monuments de l'art. Il doit arriver dans peu de chez la ve Querhoent 2500 vol. (total 20,060 vol.), et un tableau représentant Enée qui emporte son père Enchise.

« J'ai déjà fait passer au comité d'instruction publique 6300 cartes portant titres d'ouvrages. J'en ferai partir incessamment 1500; un plus grand nombre serait parti si l'emballage et le transport des livres de Meslay et de la Ribochère n'eussent exigé ma présence. Je te prie de remarquer que les trois quarts des volumes sont déposés par terre, n'ayant ni local ni tablettes pour les placer autrement; il est urgent que le comité d'instruction publique nous donne son avis sur le devis que l'administration lui a fait passer...., etc.

« Salut et Fraternité,

« Lefèvre.

« Au C. Bourgogne, agent national près le district de Vendôme.

Nota. — Le premier bibliothécaire de notre ville fut donc le C. Lefèvre, ex-vicaire constitutionnel de la Trinité, et non le sieur Londiveau, qui lui succéda seulement, malgré l'assertion de M. H. Omont, dans le catalogue de la bibliothèque de Vendôme qu'il vient de publier.

(1) L'administration du district s'était installée, dès le 10 juillet 1790, jour de sa première séance, dans les bâtiments conventuels de l'abbaye, aile du couchant, près le grand clocher, que la ville louait à l'Etat pour 1200 livres.

Chambre du procureur syndic, 5 morceaux de tapisserie d'indienne, un lit, etc.

Chambre de M. Deschamps (plus tard de M. Arnoult), 6 morceaux de tapisserie d'indienne, un lit, etc.

Chambre de M. Quantin, administrateur, 7 morceaux de tapisserie d'indienne, un lit, etc.

Grande salle (où plus tard fut jugé Babeuf), 10 tableaux, ... un parafeu en tapisserie.

Office, un quignola, 2 tables, etc.

Cuisine .... batterie de cuisine, où on remarque 30 petites tourtrières de cuivre pour les portions des religieux.

Réfectoire, boisé jusqu'à la naissance de la voûte ; *la boiserie décorée de belles peintures,* 10 tables à manger encastrées dans le parquet.

La chambre où logeait le sieur abbé, contenant des effets précieux, dont on ne donne pas le détail.

Greffe du Directoire, 2 tableaux.

Salle du Directoire .... *4 morceaux de tapisserie de haute lisse représentant l'histoire de la Sainte-Larme,* 4 tableaux, 2 autres morceaux de tapisserie, etc.

Salle du billard, un billard avec ses queues et ses billes.

Salle d'entrée, 5 morceaux de tapisserie de verdure encadrés dans une boiserie peinte, 8 fauteuils de tapisserie .... Un tableau représentant Louis XV.

Dans la remise, une voiture à 2 roues.

Dans la cave, 3 pièces de vin et des boissons.

Cabinet du jardin, instruments de jardinage.

Grenier, grosse horloge avec ses timbres.

Dortoir, une cloche d'exercice et un timbre, pesant ensemble 90 à 100 livres.

Vient ensuite la visite des chambres des religieux,

où nous ne voyons rien de remarquable, si ce n'est l'indication d'un domestique au service de Dom Busseret, cellerier.

Nous allons donner seulement la description de la cellule du P. prieur Dom Perrenet. Sa pauvreté fera juger de celle des autres.

« Entrés dans la chambre du P. prieur, y avons trouvé un lit composé d'un bois de lit, une paillasse, 3 matelats, un lit de plume, 3 couvertures tant bonnes que mauvaises, un traversin et un oreiller, 14 mauvais fauteuils et chaises couverts de cotonnade passée, un feu complet de fer, deux tablettes contenant 103 volumes de divers formats qui sont livres de piété à son usage, un miroir, 2 petites tables, une table de nuit, 4 vieux rideaux de cotonnade, 3 douzaines de serviettes tant bonnes que mauvaises, 4 paires de draps, 3 aubes, amicts, purificatoires et corporaux, deux vieux tableaux sans cadre, deux couverts d'argent.

« Le vestiaire dudit P. prieur consistait en chemises, bas, chaussons, mouchoirs, habits, vestes, culottes, robes et frocs, le tout à son usage, et dont il requis distraction à lui octroyé. »

Après avoir ainsi parcouru les chambres des RR. DD. Busseret, Dubois, Ducastel, Péan, Diraz, Nicot, Pommier, jetons un coup d'œli sur le dortoir, où nous trouverons 19 cellules occupées ci-devant par les novices, et dans chacune d'elles, un bois de lit, une paillasse, un mauvais bureau, une vieille tablette sans livres, une ou deux mauvaises chaises.

Et pendant que les commissaires visitent la chapelle St-Jacques (ou de N.-D. de Pitié), dans l'enceinte du couvent, où rien n'est susceptible d'inventaire, et qu'ils se transportent à la closerie des Bénédictins, à la Fosse, à la Béguinière (Naveil) et enfin à la Garlière, sans plus de résultat, pénétrons dans le fameux chartrier.

VI. **Chartes.** — C'était une grande salle, aux voûtes élancées, formant la partie supérieure de la sacristie actuelle. Au-dessous était un passage pour communiquer de l'ancienne sacristie (chapelle du XIIe siècle) avec les cloîtres.

Là venait souvent l'abbé Simon, notre premier historien, se délecter dans la lecture des vieux parchemins, bonheur que lui envieront toujours nos savants collègues, les Bouchet, les de Trémault, les de Rochambeau, et combien d'autres. Nous allons encore augmenter aujourd'hui leurs regrets en leur disant ce que contenait ce magnifique écrin, savoir :

69 registres, dont 2 cartulaires, 1 nécrologe de la maison, 7 contenant les prises d'habit et les professions de l'abbaye de Vendôme, 9 autres registres de vêtures et professions, et les autres des exhibitions, déclaration des fiefs de l'abbaye.

400 censifs, cueillerets, remembrances desdits fiefs.

1 portefeuille rempli de plans en parchemin de différents fiefs.

6 cartes contenant les plans des bois en coupes réglées appartenant à l'abbaye.

Plus de 700 liasses, contenant, d'après l'énumération détaillée de l'inventaire, plus de 29,000 pièces, tant en parchemin qu'en papier. Qu'il nous soit permis d'en énumérer quelques-unes :

Une liasse de 10 pièces, qui sont les titres de fondation de l'abbaye de Vendôme par Geoffroy Martel en mil quarante, les bulles confirmatives d'icelle et plusieurs copies collationnées d'icelles.

Une liasse de 34 pièces, qui sont relatives au concordat fait entre le sieur Sublet, abbé de Vendôme, et les sieurs religieux.

Une autre de 77 pièces, qui sont des copies collationnés de bulles et autres titres attributifs de privilèges.

Une autre liasse de 55 pièces, relatives à l'accord fait entre

les religieux de l'abbaye de Couches au sujet de l'office d'hôtellier.

Une liasse de 71 pièces, transactions entre l'abbaye de Vendôme et les évêques de Chartres.

Huit liasses, contenant 240 pièces, qui sont différentes bulles des papes relatives aux fondations et privilèges de ladite abbaye.

Une liasse de 32 pièces, concernant le droit par lesdits sieurs religieux d'assister aux assemblées de ville et d'opiner les premiers.

Une liasse de 35 pièces, contenant les procès-verbaux des miracles de la Sainte-Larme.

Une liasse de 24 pièces, qui sont les procès-verbaux d'autres miracles opérés par la Sainte-Larme.

Une liasse de 10 pièces, qui sont les titres de fondation par Louis de Bourbon, comte de Vendôme, en 1428 de la délivrance d'un criminel d'un cas graciable le vendredy avant la semaine de la Passion par chacun an.

Autre liasse contenant 26 pièces, qui sont relatives au droit de préséance dans ladite cérémonie.

Une liasse de 2 pièces, relatives à l'établissement d'une foire franche le jour de la Nativité de Notre-Dame dans l'enclos de ladite abbaye.

Une liasse de 38 pièces, qui sont des bulles d'indulgences de différents papes.

Une liasse de 7 pièces, qui sont les accords et échanges des fiefs blésois et vendomois entre les comtes de Vendôme et de Blois.

Une liasse de 30 pièces, qui sont les nouveaux acquêts et amortissements depuis 1689 jusqu'à 1705.

4 pièces, qui ne peuvent servir qu'à l'histoire, et concernant les privilèges de la maison.

Une liasse qui est le résidu d'un procès entre l'évêque de Chartres et les religieux, concernant la juridiction de l'évêque sur ladite abbaye.

Huit liasses contenant 104 pièces, sur les droits des justices seigneuriales dépendantes de l'abbaye.

Edits, mandements, arrêts imprimés, qu'il nous a paru inutile (?) de détailler.

Une liasse des contestations entre les maires et échevins de Vendôme et messieurs les Bénédictins, contenant 100 pièces concernant le boisseau d'eau.

Une liasse de 16 pièces, contenant les déclarations, inventaire et mémoires des aliénations de la maison de Vendôme.

..... Mémoires des anciennes coutumes de l'abbaye.

Une liasse de 47 pièces, contenant les titres en vertu desquels les biens de l'abbaye sont chargés d'aumône envers les pauvres de la ville de Vendôme.

Une liasse contenant 33 pièces relatives au procès jugé en faveur des religieux de l'abbaye de Vendôme, Messieurs de l'Oratoire et Messieurs les chanoines de la même ville, pour l'exemption des droits d'entrée sur les vins de leur crû.

Une liasse de 21 pièces, legs et concessions faites à l'abbaye de Vendôme.

Une liasse de 6 pièces, droits et privilèges du canal du cloître.

Une liasse de 13 pièces, aveux au duché d'Anjou.

Une liasse de 10 pièces, procédures et sentences concernant les propriétés de la maison.

16 pièces, donation des petits prés faisant partie de l'enclos de la maison en 1238.

Un échange entre Jean Barbotin et *Jean Thibault* (?), abbé de Vendôme, pour 15 sous de rente assignée sur héritages situés à Cognague, lesquels sont chargés de 4 livres de rente envers les religieux.

La métairie de Beauvoir, donnée par Jean et Pierre Garrault le 7 may 1441 (Villemardy).

La métairie de la Vasseur, située au village de Mézières, paroisse de Périgny, acquise par les abbés et religieux le 24 septembre 1705, et donnée par moitié par Louis de Crevant auxdits religieux le 4 juin 1520 (47 pièces).

Un titre de donation de l'an 1123 d'héritages à Vendôme et au Bois-aux-Moines, par le chevalier Chospano (?)

Bulles des papes pour la réunion de la cure dudit Savigny à l'abbaye.

8 pièces, qui sont un traité fait avec M. le comte de Rochefort, abbé de Vendôme (?), et les religieux pour les dixmes et terrages par lui abandonnés pour les aumônes publiques du Carême.

5 pièces, qui sont diverses lettres Royaux (*sic*) et committimus relatifs aux affaires de la maison.

5 pièces concernant la distribution des images de la Sainte-Larme et d'étalage dans la cour de l'abbaye.

10 pièces, union de l'office d'infirmier à la manse conventuelle.

Donation faite par Thibault, comte de Blois, à l'église et aux religieux de l'abbaye de Vendôme, droit de voirie et de foire à Boisseau, 60 pièces.

17 pièces en une liasse, relatives à une rente de 50 sous due par le chapitre de Vendôme sur les petites écolles.

Donation de la métairie de la Grande-Poterne (Perrigny) par Philippe de Boley et Heloïys sa femme au mois de juillet 1234.

Closerie de la Garrelière (Villiers), donnée par Michel Dupont chanoine à Vendôme, le 28 janvier 1656, à charge d'un anniversaire.

35 pièces, qui sont les titres originaires de propriété et donation par Pierre de Montoire à la maison des domaines de Coulommiers.

Acte de concession par les prieur, abbé et religieux de cette maison aux habitants de Saint-Aignan de partie des terres de la seigneurie, à la charge, etc., 1er janvier 1407.

Une liasse de 102 bulles de différents papes et pièces y relatives, concernant les abbés de Vendôme.

7 pièces, qui sont une donation du Meric de Cozedun (*sic*), abbé de Vendôme, de 1000 écus d'or.

129 pièces de visites de différents prieurés.

20 pièces, partage des biens entre l'abbé et l'abbaye.

40 liasses, quittances, mémoires d'ouvriers, etc., etc.

Transportons-nous maintenant dans le chartrier spécial de l'abbé, placé dans le palais abbatial, et dont M. Simon Deschamps, notaire, avait la garde. Nous y recueillerons plusieurs renseignements précieux.

1° L'aliénation de la terre et baronie de Villedieu par M. Philippe de Vendôme, abbé dudit Vendôme et grand prieur de France, au sieur et dame du Tronchot, en date du 15 juin 1694 pour finir en 1804, avec

1700 pièces, déclarations au fief, seigneurie, etc., de Villedieu.

2° L'aliénation de la châtellenie du *chêne quarré* à perpétuité au profit du sieur Guichard.

3° L'aliénation de Courtozé au sieur Dubouchet pour 99 ans par contrat du 10 septembre 1757 (1891 pièces, déclarations au fief de la seigneurie de Courtozé).

4° L'aliénation d'un cellier sous les grands greniers à François Pichèré, en 1673.

5° L'aliénation de la closerie de Beauregard aux sieurs Bénédictins de St-Calais par contrat du 15 septembre 1753 pour 99 ans (avec 400 déclarations audit fief).

6° Le bail à vie de la maison abbatiale au sieur Dey de la chapelle, par contrat du 27 juin 1763.

On voit encore que l'abbé possédait, entre autres, 1° la seigneurie de la châtellenie de Lisle en Vendomois, avec les fiefs en dépendant, comme les fiefs de La Ville-aux-Clercs, de Neuf-manoir, de la Baronnière, de Moncé, de la Roche-Belle-assise, de Saint-Germain, de la Hardonnière, de Haye-de-Champ, etc., 2,500 pièces.

2° Le fief de Rainçay (Lancosme), 600 pièces.

3° La seigneurie de Prunay, donnée à bail à vie abbatiale à M. Legrand de Marizy (avec 1000 déclarations à ladite seigneurie).

4° Le prieuré d'Oléron, et le bénéfice de Maran, 130 pièces.

On peut juger, par cet aperçu, de la richesse du chartrier de l'abbaye de la Trinité et de la perte énorme que nous a fait subir l'autodafé révolutionnaire du 10 août 1793.

DOCUMENTS ANNEXES

—

I

« **INVENTAIRE** des titres des sieurs religieux bénédictins de Vendôme en date du 6 septembre 1790, dressé par MM, Antoine Buscheron, maire, Bodichon, Renou & Boutrais, officiers municipaux. »

Il serait fastidieux de reprendre article par article l'énumération de ces titres. Nous allons simplement indiquer, d'après l'inventaire, les principales propriétés de l'abbaye, renvoyant pour le reste à la copie complète que nous déposons aux archives de la Société.

1. — Les dignitaires avaient chacun leurs propriétés particulières. L'*aumônier* de l'abbaye, outre sa maison dans l'enclos, possédait des biens et des rentes à Vendôme, aux Hermites, la métairie de la Fosse-à-l'Aumônier ; — le *cellerier*, le fief près le cimetière de Thoré, des biens en Anjou ; — le *chambrier*, des droits sur la cure de Busloup (7 pièces de prises de possession de cet office) ; — le *sacristain*, une maison dans l'enclos, la ferme générale de la secrétainerie de Pezou, des terres en Anjou ; — le *sacristain de la Sainte-Larme* avait un droit de vinage ; — l'*armoirier*, des domaines en Anjou ; — l'*infirmier*, un fief à Villiers, des maisons à Vendôme, rue du Change, au ponteau et faubourg Saint-Michel. Cet office avait été réuni à la masse conventuelle. — Le *vêturier* de la maison avait aussi ses propriétés.

2. — Des rentes et des biens étaient affectés à l'entretien des chapelles : en particulier des chapelles de Notre-Dame-de-Pitié, de la Majesté (métairie de Gombergean), de Saint-Jean (dîmes de la Comprie à Villemardy, métairie des Gâts à Coulommiers), de Saint-Michel (rentes sur le moulin d'Esnault à Périgny), de Saint-André (métairie de la Barratière), de Saint-Pierre (métairie du Plessis à Azé).

Nous allons maintenant énumérer les prieurés, fiefs et seigneuries de l'abbaye.

3. — Prieurés qui, en général, étaient aussi fiefs et seigneuries : Houssay, 2,720 pièces, déclarations, etc. ; — Prunay, 262 p.; — Savigny, 330 p., et Cormenon, réuni au prieuré de Savigny, 185 p.; — Villemardy, 193 p. ; — Villedieu, uni à la manse abbatiale, 28 p.; — Busloup, 210 p. ; — Lancôme, 123 p.

Château (Anjou), 173 p. ; — Lesvières-lès-Angers, 67 p. ; — Cheviray-le-Rouge, 62 p. ; — Lattay ; — Lavaille ; — Craon ; — Beauchamps ; — Notre-Dame-du-Broc, réuni au séminaire Saint-Charles d'Angers, à la charge de 75 livres de rente ; — Saint-Hippolyte, 22 p. ; — Ménil, 3 p, ; — Saint-Sarturnin-sur-Loire, 17 p. ; — Tannécy, 7 p. ; — Notre-Dame de la Colombe, près Brissac, 8 p.

Notre-Dame d'Olonne, 93 p. ; — Andrieux, en Normandie près Caen, 317 p. ; — Saint-Etienne de Beaugency, 359 p. ; — Surgère, diocèse de Xaintes, 64 p.; — Moutierneuf ou Saint-Sauveur, en Saintonge (bulles et prises de possession du titulaire actuel dom Busseret), 1235 p. ; — Saint-Laurent de l'Hermitage, 203 p. ; — Saint-Nicolas de la Chartre, 224 p. ; Dahion, 2 p.; — Le Puy-Raveau, 372 p.

Prieuré de Saint-Aignan (concession, par les prieur, abbé et religieux aux habitants, de la terre et seigneurie de Saint-Aignan).

Prieuré, fief, baronie et seigneurie de *Gastineau*. 531 p. (Bénédiction de la chapelle du prieuré de Gastineau, 33 p.)

4. — Fiefs, Baronies et Seigneuries de :

Coulommiers, 1,400 pièces (fiefs de Chantevie, 18 p.) — Baignaux, 798 p. — Danzé, les Mornas, la chapelle Saint-Aignan, 709 p. — Villebouzon (à Villefrancœur), 382 p. — La Chapelle-Enchérie, 462 p. — Pezou, Lisle (réuni au censif de Pezou), Touche-Gontier, la châtellenie de Fontaine-sous-Pezou, 839 p. — Gombergean, 816 p. — Les Hermittes, 614 p. Boisseau, 405 p. — Rocé, 48 p. — Fiefs de la Béguinière, Saint-Etienne, la Chapelle et Saint-Nicolas de la Béguinière (Naveil, baillée originaire de 1256), 2,427 p. — Faye, 100 p. — Villechatain, 156 p. — Le Grand-Mortier (Saint-Ouen), 336 p. — Saint-Mandé, 146 p.— Oléron.— Villiers, 1060 p.— Fief de l'Infirmerie (à Villiers), 47 p.— Fiefs de Monthodon, la Thibaudière et la Beaumicellerie, 128 p.

Vendôme ; fiefs du cellerier assis en la ville et faubourg de

Vendôme ; fiefs en Anjou, 947 p. — Fief de l'Aumônier et de la Fosse-à-l'Aumônier, 907 p. — Fief de la Maladrerie, 40 p. — Fief de la Courtillière devant le grand cimetière, 48 p. — Fief de l'Infirmier, 74 p.

5.. — Propriétés de l'Abbaye.— Les principales sont énumérées dans la Pièce justificative N° 2. Nous nommerons cependant ici : Le Chêne-Quarré et Haye-de-Champ (Pezou), — La Haute-Prévôté à Coulommiers,— Le moulin de Houssé, — Le moulin de Croué (Sasnières), — Le Rincé à Lancôme, — Villebazin et la Bélinière (Villeromain), — Moulin de Fosse-Darde, — Métairie de Saint-Denis à l'Islette (réunie à celle de la Fosse-à-l'Aumônier), Vendôme, — Ilot Frabot, — Le moulin Frabot, — Le moulin de Beaumay.

6. — Rentes : du Grand-Prieur à Houssay, — des Grands-Chemins à Lisle, — sur la seigneurie de Sougé, — sur la métairie des Marais à Sougé, — sur la Gaulerie de Prunay, — 250 livres dues par le prieur de Prunay, — 210 l. dues par le fief de Prunay au sieur abbé, — 12 l. sur la maison appelée Vauchalou, à Trôo, — rente des Guenardeau, 12 liv., à Mazangé, — la grande rente du couvent sur les Trois-Nouées, à Baignaux, — 5 sols de rente à chaque mutation du curé de Boisseau, — sur la terre des Boudereaux et sur la Chalottière, à Azé, — sur le Bouchet-Touteville, à Crucheray, — 30 l. sur la Cochetière, à Rocé, — 24 l. sur la Cire, à Rocé, etc.

Un grand nombre de rentes établies sur des maisons de la ville et des faubourgs de Vendôme.

7. — Dimes :

De Houssay, de Sasnières, du Chêne-Quarré, de Pezou, de Prunay, de Boisseau, de Danzé, de Faye, de Thoré. — Dîmes du Mont Saint-Père, à Savigny. — Dîmes novales à Lignières. — Dîmes et prémices à Lancôme. — Dîmes de la Lampe, à Villiers.— Dîmes de la Biche, à Vendôme.

8. — Justice haute et basse sur la châtellenie de Pezou. — Haute justice sur le prieuré de Houssay. — Droit de justice aux Hermites. — Justice de l'abbaye.

9. — Varia.

Droit de relief sur le moulin de Baignaux. — Droit de

chasse sur le censitairé de Baignaux. — Foire de St-Gilles, à Villiers.

Titres des maisons et boutiques à la porte voûtée de l'abbaye. — Rente sur la maison du pape Gault, bourg Saint-Martin, — Propriété de la rivière de Loir depuis les anciens moulins de l'Isle et Savateau jusqu'à ceux de Fosse-Darde. — Curages des deux canaux qui descendent du pont Parrain et qui vont l'un au pont Rondin et l'autre au pont de la Chevrie, 85 p. — Procédures contre ceux qui embarrassaient le canal qui descend au pont Parrain, 45 p. — Propriété de la rivière au-dessus du pont Parrain. — 24 pièces relatives aux planchers sur le Loir, faubourg Saint-Bienheuré. — 11 pièces concernant le droit de pêcher anguilles sur les moulins de l'Isle, à la porte Saint-Georges, pendant une nuit, tel qu'il plaira aux religieux.

II

VENTE DES PRINCIPALES PROPRIÉTÉS DE LA TRINITÉ

(Arch. départ., Série D.)

I. — A Vendôme.

Numéro de la vente	*Date*	*Désignation*	*Livres*
207	13 avril 1791	Métairie et closerie de la Fosse-à-l'Aumônier	17000
253	19 avril	La métairie des Grands-Prés, l'abbatiale, la maison du sacristain, petits greniers, grands greniers.	130000
360	12 mai	Une maison cour de l'abbaye, avec une boisselée de jardin, occupée par Girodon.....	7650
434	30 mai	La chapelle Saint-Jacques ou de N.-D.-de-Pitié	1700
435	—	Le moulin à than appelé Baumé.	4550
681	21 octobre	Les moulins du pont Parrain...,	15100
771	29 décembre	3 arpents dits les Petits-Prés. — La maison conventuelle des ci-devant Bénédictins	64000
784	—	Le four banal de la Trinité, rue du Change	4150

863	30 janv. 1792	Une maison cour de l'Abbaye, occupée par Ledoux	815
866	—	Une maison cour de l'Abbaye, joignant la chapelle Saint-Jacques et la maison dite case barbière.	4350
868	—	Une maison sous le porche de l'abbaye, où se trouve l'auditoire..	3050

II. — En dehors de la ville.

126	11 mars 1791	Métairie de la Béguinière (Naveil)	21000
127	—	Métairie de la Béguinière (Rocé)..	1800
129	—	Petite métairie du Grand-Mortier (Saint-Ouen)	10500
149	21 mars	Métairie du Prieuré de Gombergean	24300
227	14 avril	Closerie de la Béguinière (Naveil).	7500
229	—	Métairie de Belliard (Houssay)...	10900
266	22 avril	Métairie de la Vassor (Périgny)..	12000
335	9 mai	Métairie de Villarceau (Selommes).	30300
337	—	Métairie du Buisson (Baignaux).	42000
342	10 mai	Métairie de la Grande-Pontée et dépendances, à Busloup.....	13800
346	—	Métairie du Plessis (Azé).....	5200
348	11 mai	Métairie du Liboy (Tourailles) ...	32400
356	—	Métairie de la Secretainerie, avec sa chapelle (Pezou).....	66000
413	17 mai	Métairie de Baignaux	38500
415	—	Métairie de l'Abbaye à Villemardy.	18100
418	—	Métairie de Beauvoir à Villemardy.	61500
424	—	Métairie de la Goufardière (Selommes).....	11000
426	20 mai	Métairie des Coulommiers (Coulommiers)	21000
430	—	Métairie de la Cour (Coulommiers).	35000
500	20 juin	Métairie de Villemalin (Crucheray)	20600

653	23 septre	Une closerie au hameau de la Garrelière (Villiers)	14000
739	6 décembre	Le moulin appelé le Moulinneuf (Coulommiers)	17900
951	5 avril 1792	Les moulins bannaux de Fortunas (Pezou)	11100
973	24 avril	La métairie du Prieuré de Prunay.	6100
1209	26 brre an II	Le château de Villedieu	8050
1210	—	Le moulin du Bois-Neuf, à Villedieu	15580
1211	—	Le moulin de Groteau.....	19900
1214	—	Métairie de Grison, à Villedieu...	30700
1215	—	Métairie de la Rotière, à Tréhet...	42000
1216	—	Le moulin de Peaudoye, à Villedieu.....	15100

Total de la vente des biens de l'abbaye de la Trinité dans le district de Vendôme..... 1,075,468 liv.

III

ARGENTERIE DES ÉGLISES

Les lois des 27 mars 1791, 4 et 10 septembre 1792, prescrivaient l'envoi de l'argenterie des églises aux hôtels des monnaies. Les renseignements suivants ont été puisés dans le N° 774 de la série L des archives départementales.

Une lettre datée de Paris, 14 brumaire an II, signée Laumond, fait mention d'un envoi de 42 marcs 7 onces 4 gros de vermeil fait le 7 novembre 1791, mais sans désignation des objets.

1er ENVOI, 25 janvier 1792

Vermeil, à Paris, 43m 4° 9g. — Argent, à Orléans, 89m 6°

Saint-Georges de Vendôme.

Vermeil.— 1 croix processionnelle, 1 petit St-Georges, 1 ostensoir, 2 calices = 18m 6° 6g.

Argent. — 1 bâton de chantre à lanterne d'argent, 2 chandeliers d'acolytes, 2 burettes et leurs patènes, 2 encensoirs et

1 navette, 1 bénitier et son goupillon, 4 calices et leurs patènes, 1 paix, 1 ciboire, 1 vase aux saintes huiles = 40m 6o.

Un autre bâton de chantre non pesé.

Cordeliers.

Vermeil. — 3 calices, dont l'un sans patène = 6m 2d 4g

Argent. — 1 soleil, 1 calice rompu et sans patène, 2 burettes, 1 encensoir, 2 croix, l'une processionnelle, l'autre petite, 2 ciboires dont l'un très petit = 12m.

Augustins de Montoire.

Argent. — 2 calices et leurs patènes, 1 petit ciboire, 1 petit vase aux saintes huiles, 2 cuillers et fourchettes à bouche, 1 cuiller à ragoût = 7m 6g.

Saint-Georges-du-Bois.

Argent. — 12 couverts, 1 cuiller potagère, 2 cuillers à ragoût = 9m 6g.

Abbaye de l'Etoile.

Argent. — 1 ostensoir, 1 ciboire, 1 calice et sa patène, 1 cuiller à potage, 6 cuillers et 6 fourchettes = 8m 5o.

La Trinité.

Vermeil. — 1 soleil. 2 calices et leurs patènes (l'un très beau) = 17m 6o 4g.

Argent.— 1 croix de célébrant, 2 calices et leurs patènes, 1 cuiller à soupe, 1 couvert, 2 cuillers à ragoût, 12 cuillers à café = 10m 3o 6g.

2e ENVOI à Orléans, le 18 avril 1792.

61m 4o d'argent.

Saint-Lubin de Vendôme.

2 calices et leurs patènes, 1 paire de burettes, 1 vase aux saintes huiles, 1 ciboire, 1 soleil = 5m 4o 1g.

Saint-Bienheuré.

2 calices et leurs patènes, 1 soleil, le vase d'un petit ciboire = 4m 5o.

Saint-Martin.

5 calices et leurs patènes, 2 soleils, 1 feuille d'argent représentant Saint-Martin = 10m 1m 1g.

Non pesés : 1 bénitier et son goupillon, 1 petite croix de 15 pouces, 2 chandeliers d'acolytes, 2 encensoirs, 1 navette,

2 burettes et leur plateau, 1 lampe, 4 vases pour les saintes huiles. (Inventaire du 3 août 1790.)

Saint-Gilles de Montoire.

1 calice et sa patène = 4 ^{g}.

Collégiale Saint-Georges.

1 grand ciboire et son pied. 1 lampe et ses chaînes = 9^{m} 4°.

La Trinité.

1 lampe et ses chaînes = 4^{m}.

La Virginité.

1 soleil, 1 ciboire sans pied, 2 calices, 1 croix processionnelle, 1 petite crosse, 2 petites couronnes, 1 vase aux saintes huiles, 1 navette, 2 plats et 4 burettes, 1 petite custode = 22^{m} 2°,

3e ENVOI à Orléans, le 16 novembre 1792.

Or, 4^{m} 6° 9 ^{g} 36 ^{gr}. — Vermeil, 125^{m} 12 ^{g}. — Argent, 442^{m}.

La Trinité.

Or : les coffres de la Sainte-Larme, 4^{m} 6° 5^{g} 36 ^{grains}.

Argent : 1 lampe, 10^{m} 6° — 1 bâton de chantre, 13 2 — La croix processionnelle, 12 6. — Le chef de St André, 14 2. — Le chef de St Eutrope, 14 6. — La statue de St Arnoul, 9 2. — La statue de St Benoit, 6 3. — La statue d'un ange, 13^{m}. — 2 chandeliers d'acolytes, 10 6. — Le bras de St Bienheuré, 3 6. — 1 encensoir, 4 4. — 1 encensoir, 4 6. — 1 navette, 7° 3^{g}. — 1 paix, 4°. — 1 plat, 1° 6^{g}. — 2 burettes, 1° 1^{g}. — Le bras de St Columban, 3^{m} 6 4. — 1 bénitier et son goupillon, 13^{m} 4. — La statue de St Laurent, 6 2. — La statue d'un ange portant la mâchoire de la Madeleine, 6 2. — La châsse de St Eutrope, 107^{m} 7. — La châsse de Ste Opportune (1), 31 7. 1 masse d'argent, 5 5.

Total = 294^{m} 7° 7^{g}.

(1) La châsse de sainte Opportune provenait de la Collégiale. C'était l'œuvre d'un artiste de Paris, d'après le certificat suivant : « Je soubssigne certifye à tous qu'il appartiendra que l'ouvrage d'argent quy est à la châsse de Madame Ste-Opportune, poise 52 marcs 5 gros et demy savoir deux figures, l'une de Ste-Opportune et celle de M^{e} saint Godegrand, avec tous les ornements qui sont autour de lad. châsse, et déclare que les quatre boulles quy portent lad^{e} châsse avec le fond de dessoubz n'est que de leston argenté quy n'ont point été peses n'estant point d'argent, laquelle ouvrage a esté pesé en présence de Messieurs de Terriou et des Monnault, en tesmoing de quoy nous avons signé le présent certificat. A Paris, ce 2e jour de novembre 1644. Signé : Terriou, De Billevry des Monnault et L. Cottard. »

Plus 18 couverts, 3 cuillers potageres, une statue de la Madeleine, le reliquaire de St Julien, un St Antoine, 2 yeux d'argent, 1 petit vase, 1 paix ; le tout non pesé. — (Inventaire du 16 août 1791.)

La Madeleine.

Argent : 1 croix, 15^m 3° 4^g — 1 aspersoir et 1 bénitier, 13 1 — 2 chandeliers, 8 5. — 1 encensoir, 3^m 7 6. — 1 encensoir, 3^m 5. — 1 navette et sa cuiller, 6° 4. — 2 burettes, 1^m 6^g. — 1 plat, 1^m 4 5. — 1 paix, 3° 3 1/2.

Total = 48^m 5° 4^g 1/2.

Oratoire.

Argent : 1 patène, 1^m 7 7. — 2 burettes, 1^m 2^g 36 ^gr — 1 navette et sa cuiller, 7° 1^g. — 1 encensoir, 5^m 2° 5 ^g.

Total = 9^m 7 ^g 36 ^gr.

Ursulines.

Argent : 4 chandeliers, 22^m 4° 6 1/2. — 2 autres chandeliers, 9 1 2. — 1 lampe, 5 6 6. — 3 paires de burettes, 3 3. — 1 bénitier et son goupillon, 6^m. — 1 encensoir et sa navette, 3 7 4. — 3 calices et leurs patènes : le 1er, 5^m ; le 2e, 4^m 2 ; le 3e, 4 2 4. — 2 ciboires, l'un grand et l'autre petit, 2^m 4^g. — 1 petite boîte aux saintes huiles, 4° 3.— 1 croix processionnelle, 5^m 5.

Vermeil : 1 soleil, 2^m 7.

Total = 75^m 4° 7^g.

Calvaire.

Vermeil : 1 soleil (de 14 pouces de hauteur), 7^m 0° 4^g.

Argent: 2 calices avec leurs patènes : le 1er, 3^m, 6° 4^g ; le 2e, 3 2 6. — 1 ciboire, 1^m 5. — 1 autre ciboire, 2^m 6 4. — 1 boîte aux saintes huiles, 4° 2. — 1 encensoir et sa navette, 4^m 4. — 1 paire de burettes, 1^m 3 4. — 1 plat, 1 4 7. — Une cuiller, 2° 1 cœur d'argent, 3^m 6^g.

Total = 31^m 1^g

Chapelle de Saint-Pierre de Vendôme.

Argent : 1 calice et sa patène, 1^m 2° 2^g 1/2.

Hôtel-Dieu.

Argent : 1 encensoir, 3^m 1 2. — 1 paire de burettes, 7°. — 1 assiette, 1^m 1 6. — 1 navette et sa cuiller, 4° 5^g 36 ^gr. — 2 chandeliers d'acolytes, 4^m 2 5.

Total = 10^m 1° 2^g 36 ^gr.

Maison des Sœurs de la Charité de Montoire.

Argent : 1 encensoir avec chaînes, 1m 3o 7s. — 4 burettes 1 2 11/2. — 1 plat d'argent, 1m 6s 1/2.

Total = 4m 6o 7s.

Paroisse Saint-Laurent de Montoire.

Argent (pesé le 21 octobre 1792) : 1 plat, 1m 4o 6s 1/2. — 2 burettes, 1m 3s 1/2. — L'offerte, 3o 5 1/2. — 1 petite statue de saint Laurent avec son gril, 1 6 7. — 1 navette et sa cuiller, 7o 5 1/2. — 1 encensoir avec sa chaîne, 4m 1 4 1/2. — 1 petite lampe avec sa chaîne et son chapiteau, 4 1 7. — 1 autre grande lampe avec sa chaîne et son chapiteau, 13m 3. — 4 chandeliers, 14m 4. — 1 goupillon d'argent, 1m 3 1. — La grande croix d'argent, le christ et 3 clous, 6 2 1. — 5 feuilles d'argent qui couvraient le bâton de la croix, 2 4 2.

Total = 53m 4 6.

Vermeil : 1 croix d'argent doré, 1m 4 6 1/2.

Paroisse de Saint-Oustrille.

Argent : 1 lampe d'argent avec ses chaînes et son chapiteau, 6m 5 41/2. — 1 navette avec sa cuiller, 7o 1. — 1 encensoir avec sa chaîne, 4m 1 41/2. — 5 feuilles d'argent, 2 4 6. — 1 croix d'argent, 5 7 4.

Total = 20m 2 4.

Paroisse de Tourailles.

Argent : 2 burettes, 4o 2. — 1 plat à lavabo, 1m 4s 1/2.

Total = 1m 4 61/2.

Houssay.

Encensoir et sa navette, 1 cuiller, 2 burettes, 1 bassin, ensemble, 9m 3 6.

Saint-Ouen.

1 croix d'argent et une feuille couvrant le bâton, 7m 5 4. — 2 burettes d'argent, 1m 2 6. — 1 petit plateau, 2m.

Naveil.

1 croix d'argent, 7m 5.

Total de cet envoi :

Or.....	4m	6o	5s	36gr
Vermeil.....	11	3	21/2	
Argent.....	562	6	21/2	

Emigré Montsoreau, 3m 1e 12s.

4e ENVOI à Orléans, 11 janvier 1793.

Argent : 23m 1o 12g.

Crucheray.

Argent ; 1 croix, 6m 7o 2g. — 2 burettes et bassin, 2 2 4. — 1 croix processionnelle et son bâton, 6m 7.

Villiers.

Argent : 1 encensoir, sa chaîne, sa navette et sa cuiller, 4m 6. — 2 burettes, 1 5. — 1 plat à lavabo, 1 2.

5e ENVOI à Paris (1), 3 nivose an II (23 décembre 1793).

Or.....	7m	2o	4g
Vermeil	90	3	4
Argent	71		2
Etoffes d'or (2)..	12	4	

Collège.

Vermeil: 1 soleil, 6m. — 1 ciboire, 3m 5. — 1 calice avec sa patène, 4 2.

Argent: 1 calice, 4m 3 1.— 1 calice, 3m 1 5.— Un autre,m 2 4 6. 1 ciboire, 1m 4g. — 1 custode et son couvercle, 1m 4o 2g. — Un vase pour les saintes huiles, 6g.

Trinité (3).

Or : Or massif en différents morceaux sorti de dessus la croix de Sainte-Larme, 7m 2o 4g.

Vermeil : 1 soleil, 9m 2g.— 4 calice, 8m 3o 2g.— 1 ciboire cassé, 4m. — 1 calice avec sa patène, 3m 5 6. — Un autre avec sa patène, 2m 5 6. — 6 morceaux, 5m 2 4.

Total = 33m 1o 4g.

Argent : 1 ciboire, 3m, 7o 4g.— 1 calice, 3m 7. — Un autre, 3m 1 6.

(1) Le pesage fut fait par le C. Ledoux Jean-Baptiste, marchand orfèvre, dans l'église de la Trinité, le 15 frimaire et le 2 nivose an II. — Le total de l'argenterie de toutes les églises de Vendôme, argent et vermeil réunis, se trouva monter à 130m 2o.

(2) 5 morceaux de brocart d'or, 4 faisant le dais de la Madelaine, 1 robe de ciboire.

(3) Ces objets avaient été laissés entre les mains du clergé constitutionnel de la nouvelle paroisse de la Trinité, avec la Sainte-Larme, revêtue de ses 2 anneaux en or, et une petite croix aussi en or : et 3 châsses, l'une en cuivre et les deux autres en bois, parsemées de lames d'argent. (Etat dressé par Galopin, sacristain de la Trinité, le 15 frimaire an II.)

Un autre, 2 5 4. — 4 boîtes pour les saintes huiles, 2m. — Feuilles provenant de 2 châsses, 4m 4.

Total = 20m 1° 6g.

Eglise du Cimetière.

Vermeil : 1 calice et sa patène, 1m 7° 2g.

Hôpital.

Vermeil : 1 soleil, 3m 5° 4g.

Argent : 1 calice et sa patène, 3m 1. — 1 calice et sa patène, 4m 6 6. — 1 ciboire, 2m 1.

Total = 10m 6g.

La Madeleine.

Vermeil : 1 ciboire, 3m 7 4. — 1 calice, 4m 4 g.

Total = 8m.

Argent : 1 soleil, 6m 6 2. — 1 ciboire, 3 1. — 4 calice et sa patène, 3m 6 2. — Un autre, 2m 2 4. — Un autre, 2m 2g. — Une petite custode, 3° 2.

Total = 18m 3° 4g.

La chapelle dite de Villeclou (*sic* — Villethiou).

Argent : 1 calice et sa patène, 2m 4° 2g.

Pray.

Argent : 1 calice et sa patène, 2m 4 2. — 1 soleil, 1m 2 4. — 2 burettes, 3° 6g. — 1 ciboire en 2 pièces, 5° 4. — 1 boete de campagne, 2°.

Espéreuse.

1 calice et sa patène, 1m 7. — 1 ciboire, 1m 6g. 1 ciboire de campagne, 1° 4g. — 1 soleil, 1m 5 2.

Azay.

1 calice, 1m 5 6. — 1 soleil, 1m 4. — 1 ciboire, 2° 6. — 1 ciboire, 1 5 6. — 1 vase d'argent aux saintes huiles, 2°.

Morée.

1 croix, 11m 3 6. — 2 burettes, 2 3 6. — 1 calice avec sa patène, 2m 2 6. — 1 encensoir en 4 morceaux, 3m 7 4.

6e ENVOI à Paris, 6 pluviôse an III (25 janvier 1795).

Vermeil.....	249m 3°	
Argent monté	106	4gr
Argent monté	496	2

Galons en or	129	
Galons en argent.....	121	1
Etoffes or et argent...	344	6
Etoffes argent.....	96	2

Nota. Dans la liasse du 6e envoi, se trouvent :

1° L'état des galons en or et en argent.

2° Les étoffes tissées en or et en argent... 174 livres.
— brochées en or et en argent. 307 —

3° Le détail de l'argenterie de toutes les communes du Vendomois, excepté Vendôme et les bourgs déjà cités, dont voici le résultat.

Totaux :

Or.....	Néant.		
Vermeil.....	49m	6°	2g
Argent.....	816	5	

(Argenterie des Emigrés).

7e ENVOI, à Paris, 11 brumaire an III (1er novembre 1794),

Vermeil.....	1m	5°	
Argent.....	63	4	
Argent monté.....	4	7	2
Argent	15	3	2
Argent monté.....	54	3	

Argenterie provenant de la maison La Porte (Meslay) et portée en l'inventaire fait en ladite maison le 1er ventôse et jours suivants de l'an II, ainsi qu'il suit :

3 plats ovales, 12m 6. — 4 plats ronds, 12m 2 4. — 7 plats octogones, 21 5. — 4 jattes, 10m 7 4.— Une écuelle et son couvercle, 4m. — 1 cafetière et 2 bougeoirs, 3 5. — 34 couverts et 2 cuillers à sucre.— 21m 7 4— 14 cuillers à ragoût et 10 cuillers à café, 11m 5. 16 chandeliers, 30m 7 4.— 2 chandeliers, 1 crucifix, 1 plat ovale, 2 burettes, 1 calice et sa patène, 8m 7. — 2 paires de....., 4° 5.

Total — 139m 1° 6g.

8e ENVOI, à Paris, 8 frimaire an III (28 novembre 1794).

Vermeil d'une face, monté.		7°	1g
Argent plat.....	26m	1	1
Argent monté	26	2	

8 grandes cuillers potagères, 2 douzaines de cuillers à bouche, 2 douzaines de fourchettes, 2 douzaines de cuillers à café,

26m 1.— 2 casserolles, 6m 8 4.— Une écuelle et son couvercle, 3 4. — Un calice et sa patène, 2 burettes et un plat, 4 6. — Un huilier, ses 2 bouchons et une saucière, 6 5. — 22 manches de couteaux, 5m 6 6.

Total = 53m 2° 2g.

TOTAL GÉNÉRAL :

Or..... 153m 5° 5g 36gr, soit 38 kilos 500.
Argent..... 3452m soit 863 kilos.

PERLES & PIERRERIES

EXTRAITES

De la grande croix de la Trinité, le 4 messidor an II : 20 petites pierres incrustées dans de l'argent doré en très petit volume; 110 pierres unies d'une modique valeur.

Des coffres de la Sainte-Larme et de la châsse de St-Eutrope : 140 pierres et 40 perles, le 25 octobre 1792 (1).

Le 3 novembre 1792, Bordier certifie que le total s'élève à 293 pierres et 69 perles.

(Envoi le 27 messidor an II (15 juillet 1794), plus 2° 6g d'argent en morceaux, dans lesquels étaient les pierres.)

AUTRES VASES D'ÉGLISE EN CUIVRE

Collégiale Saint-Georges.

Une croix et son piédestal. Un aigle en pulpître. Châsse de St Theopiste, dorée.

La Trinité.

6 beaux chandeliers et un tabernacle, en cuivre doré. Un grand aigle.

Saint-Martin.

12 petits apôtres. 6 grands et 8 petits chandeliers. 14 petits chandeliers des petits autels. Une lampe.

(1) Il s'est trouvé, parmi lesdites pierres, une grosse topaze d'Allemagne, pesant 2 onces 1 gros 18 grains.

La Madeleine.

2 plateaux. 20 chandeliers. Une piscine. Un bénitier. Une lampe argentée. Une croix dorée et son pied. 6 grands chandeliers argentés. Un fond de bénitier. Un gobelet de lampe. 2 bras de cheminée. Un chandelier. Une épitaphe d'environ trois pieds et demi de long sur deux pieds de large. Une autre épitaphe de 18 pouces de hauteur sur un pied de large. 2 chandeliers. 2 chandeliers à girandole. Une sonnette argentée.

Eglise du Grand-Cimetière.

6 chandeliers. Une croix argentée. Une croix. Une autre petite croix. Un bénitier et son goupillon. Un encensoir et sa navette.

Cordeliers.

10 petits chandeliers. 2 grands. Un bénitier. Un goupillon. Une lampe.

Calvaire.

Un encensoir et sa navette. 2 burettes et un plateau, argentés. 10 petits flambeaux. 6 chandeliers. 2 piscines. 2 flambeaux argentés.

Ursulines.

Une lampe en cuivre.

Saint-Bienheuré.

6 grands et petits chandeliers. Un bénitier. Un encensoir, Une lampe. Le pied d'un ciboire argenté.

Saint-Lubin.

Une lampe. Un encensoir et sa navette. 2 petits chandeliers. Un bénitier. Une croix.

Maison-Dieu.

Une croix. 12 chandeliers. Un encensoir. Le tout argenté. — 6 tourillons de cloches, etc.

Différents objets en étain ou potin provenant de la chapelle du Tribunal, de l'Hôtel-Dieu, de la Madeleine, de Saint-Lubin, de la Collégiale et de la Trinité, en particulier la montre en étain de l'orgue de cette église.

Les cuivres et autres métaux, provenant des dépouilles des églises et maisons devenues propriété nationale du district de Vendôme, furent conduits à Paris et à Orléans par différents envois.

1er Envoi, le 3 prairial an II.

Cuivre blanc.....	276	livres.
Cuivre jaune	7729	—
Plomb et étain.....	2242	—

Dans cet envoi se trouvait un aigle en cuivre, pesant 85 livres, et son pied 144.

2e Envoi, le 29 prairial an II.

Cuivre argenté.....	589	livres.
Gallons argentés	782	—
Cuivre blanc	616	—
Cuivres variés	672	—

3e Envoi, le 19 floréal an II.

Cuivre rouge	228	livres.
Cuivre blanc.....	772	—
Cuivre jaune.....	7629	—
Plomb et étain.....	2500	—

4e Envoi, le 18 messidor an II.

Cuivre.....	3246	livres.
Métal de cloches.....	1820	—

5e Envoi, le 19 pluviôse an III.

Cuivre blanc	732	livres.
Cuivre rouge	783	—
Cuivre jaune.....	7979	—
Plomb et étain	2668	—
Fers nationaux.....	36186	—

CLOCHES

Le poids total des cloches de Vendôme et du district, transportées à Blois, pour être conduites par voie fluviale à Orléans et à Saumur, est de 91,468 livres.

104 étaient intactes, et les autres brisées. Chaque commune avait conservé sa cloche principale, ou avait échangé les siennes pour une autre plus considérable prise au dépôt. Vendôme se vit dépouiller de 24 cloches du poids total de 25,200 livres. La cloche principale de la collégiale de St-Georges, dite Ste-Opportune, pesant 7,000 livres, avait été concédée, le 21 août 1791, à l'église de St-Nicolas de Blois.

Du 19 octobre 1791 au 6 prairial an II (25 mai 1794), les cloches de nos villes et de nos campagnes descendirent de leurs beffrois, pour suivre cet étrange défilé, cette lugubre procession, pleurant leur ancienne destinée à la fois joyeuse et pacifique, et frémissant déjà du sang que, sous la forme guerrière des canons, elles allaient répandre, et des pleurs qu'elles feraient verser.

UN GOUVERNEUR DE VENDOME

& SA FAMILLE

(NOTES & DOCUMENTS)

Par M. l'Abbé Desvignes,

Professeur au Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).

En 1875, M. Ch. Bouchet faisait pour la première fois connaître le nom du successeur de Jean d'Harambures au gouvernement de Vendôme ; il donnait même, à la suite de celles de ce dernier, les lettres de provisions adressées par Henri IV à Geoffroi de Beaufils (1). Malheureusement, rien de plus : pas le moindre détail biographique pour nous apprendre qui était ce nouveau gouverneur et dans quelles conditions s'était écoulé le temps de sa charge.

Cette lacune, qu'a pu regretter lui-même alors notre éminent collègue, la gracieuse obligeance d'un confrère, M. l'abbé Amb. Ledru (2), nous met à même de

(1) Voir le Bulletin de la Société Archéologique du Vendomois, tome XIV, 1875, p. 34 et suiv. *Lettres de rois de France aux habitants de Vendôme.*

(2) Nous ne pouvons que nous féliciter de voir entre les mains de M. l'abbé Ledru les magnifiques archives du château de Sourches, que M. le duc des Cars a bien voulu lui confier. Elles lui ont fourni déjà la matière de plusieurs études intéressantes, et nous savons que bientôt il nous sera donné de connaître une partie plus importante de ce fonds précieux. Pour nous, nous remercions bien sincèrement notre digne confrère et ami de la gracieuseté avec laquelle il a laissé à notre disposition les éléments de ce modeste travail.

la combler en partie : grâce aux documents du riche chartrier de Sourches (1) qu'il nous a communiqués, nous avons sur ce gouverneur des renseignements qui ne manquent pas d'intérêt.

Ce sont ces pièces, avec quelques pages rédigées à la hâte, que nous osons offrir à nos collègues du Vendomois ; sans chercher ici une biographie détaillée et complète, que nous n'avons ni voulu ni pu faire, qu'ils veuillent bien voir surtout notre désir de leur être agréable, en contribuant, même pour une faible part, à l'histoire de leur beau pays.

I

Le jour même où Jean d'Harambures (2), après huit années d'exercice, se démettait de sa charge entre les mains du roi, celui-ci lui donnait pour successeur Geoffroi de Beaufils, sieur de Jumeaux (3) (27 août 1607), et le 16 octobre de la même année, on enregistrait à Vendôme les lettres de provisions du nouveau gouverneur (4). Le personnage à qui Henri IV donnait cette marque de sa confiance, était originaire de la Beauce ; sa famille, qui jusque-là semble n'avoir pas joué un rôle bien important, y possédait, depuis longtemps déjà, les seigneuries de Villepion (5), en Terminiers, d'Allonnes, en Villeneuve-sur-Conie, etc.

(1) Presque tous nos documents provenant de cette source, nous ne l'indiquerons pas à chaque pièce citée.

(2) Outre le Bulletin de la Société du Vendomois (tome XIV, p. 37), voir, sur Jean d'Harambures, sieur de Romefort, Thaumas de la Thaumassière, *Histoire du Berry*, liv. XII, ch. XLIV. Cet historien lui donne pour armoiries : *D'or, à l'arbre de sinople contre lequel grimpe un ours de sable ; à la bordure de gueules chargée de 3 sautoirs d'or.* D'après le même auteur, il aurait eu de son mariage avec Marie Secondat deux fils : Jean et Henri, et une fille du nom de Jeanne.

(3) Jumeaux ou les Jumeaux, commune de Jallans, canton de Châteaudun.

(4) Voir aux Pièces justificatives, N° I.

(5) Villepion fut possédé, après les de Beaufils, par la famille

Le chanoine Hubert, dans ses généalogies manuscrites conservées à la bibliothèque d'Orléans (1), fait remonter jusqu'à la fin du XIVe siècle les membres connus de cette famille (2), et cite en premier lieu *Bernard Beaufils,* « lieutenant de M. le capitaine et gouverneur d'Orléans. » Sans aller aussi loin, une généalogie du chartrier de Sourches, dressée au XVIIIe siècle (3), fait connaître, vers 1460, *Jean de Beaufils* et *Agnès de Sainte-Maure,* son épouse (4).

Si nous n'avons point de raisons pour nier la vérité de la filiation donnée par ces auteurs, nous n'en avons point non plus pour l'accepter sans contrôle. Aussi ne citerons-nous, en fait de renseignements généalogiques, que ceux qui ressortent clairement des pièces que nous avons eues en main.

Le premier personnage du nom, que nous ayons trouvé, est *Jean de Beaufils,* seigneur de Villepion, époux de *Marguerite de Patay,* et nous pouvons, sans

Cornuel, au milieu du XVIIe siècle. La célèbre Mme Cornuel l'habita, nous assure-t-on.— Est-il besoin de rappeler que, dans la guerre de 1870-71, le nom de Villepion est intimement mêlé aux luttes qui suivirent la victoire de Coulmiers ? A la bataille de Loigny (improprement appelée bataille de Patay), c'est du château de Villepion que partirent les zouaves pontificaux, pour aller reprendre le village occupé par l'ennemi, et conquérir, au bois du *Sacré-Cœur,* une gloire impérissable (2 décembre).

(1) Biblioth. d'Orléans, M. 457 bis, 8 vol. T. IV, f° 31.

(2) Les de Beaufils portaient pour armoiries : *D'azur à 3 étoiles d'argent.* Le chanoine Hubert remplace ces étoiles par *3 molettes d'éperon.* On peut voir encore l'écusson de ces seigneurs de Villepion sur un pilier de la nef latérale de l'église de Terminiers. — Sur plusieurs points du département d'Eure-et-Loir, dans l'Inventaire des archives (tome V), paraissent des personnages du nom de Beaufils : nous ignorons s'ils se rattachent à la famille qui nous occupe.

(3) En 1747, par Mre François de Salmon, seigneur du Châtellier, en faisant celle des du Bouchet.

(4) Ils auraient eu pour enfants : Jean, époux de Marguerite de Patay, que nous citons plus loin, et Catherine, femme de Claude de Coutances, seigneur de Baillou, 21 octobre 1498.

hésiter, assigner dès lors pour aïeul et pour père à Geoffroi de Beaufils, *Aimery* ou *Méry*, fils des précédents, écuyer, seigneur de Villepion, de Lierville et de Vallières (en Nottonville), et *Jean*, son fils et principal héritier.

Ce dernier était l'aîné des nombreux enfants qu'Aimery eut de son mariage avec *Claude Authier* ou *de Villebeton* (1). Divers actes passés devant le notaire de Terminiers (2) nous font connaître quels étaient, vers 1548, après la mort de leur père, les frères et sœurs vivants de Jean de Beaufils : *Jacques*, seigneur d'Orgères, qui, le 10 juin 1545, avait épousé *Jeanne de Villeray* (3) ; *François*, seigneur de Cussoles (?), époux de *Françoise de Varennes ; Mathurin*, sieur de Lierville ; *Guillaume* et *Claude*, encore jeunes, puisqu'en 1553 ils se trouvent toujours sous la tutelle de leur aîné ; *Marie*, religieuse, et *Marguerite*, femme de *Jean des Personnes*.

Jean de Beaufils, outre les seigneuries de Villepion, d'Allonnes et de Vallières, qu'il avait héritées de son père, aurait, d'après le chanoine Hubert, possédé celles de Nonneville, de Loigny et de Jumeaux. C'est la première fois que nous rencontrons ce dernier titre, que portera notre gouverneur de Vendôme : comment vint-il à Jean de Beaufils ? par achat, héri-

(1) Villebeton, fief de la paroisse du Mée en Dunois. Sur les Authier, qui en étaient seigneurs, voir le chanoine Hubert, tome IV, f° 21.

(2) Nous devons un certain nombre de renseignements à l'obligeante amitié de M. l'abbé Sainsot, curé-doyen de Terminiers. Qu'il veuille bien recevoir ici nos remerciements. Lui-même vient de présenter à la Société Dunoise le *Testament d'une noble damoiselle* (*Hélène de Beaufils*).

(3) Il est difficile d'accorder cette alliance avec ce que dit l'abbé Bordas (*Histoire du Dunois*, 1884, T. II, p. 22). A Jeanne de Villeray il donne pour époux Claude de Beaufils, et leur fille Claude aurait en 1568 épousé René du Plessis, gouverneur de Châteaudun.

tage ou alliance ? Il avait épousé *Marie d'Allonville* (1), qu'il laissa veuve avant 1573, avec une nombreuse famille.

Son fils aîné, *Claude*, seigneur de Villepion, de Vallières, de Nonneville et du Bourg, en Poitou, gentilhomme ordinaire de la Chambre de Monseigneur le duc d'Anjou, eut de *Anne Descartes* (2) (et non pas Marie Descarts, comme le dit le chanoine Hubert) : *François* de Beaufils, que nous trouvons, en 1603, âgé de 10 à 12 ans, écolier en l'Université de Paris (3) ; il épousa *Anne Ancel*, et mourut en décembre 1624 (4) ; *Claude*, baptisé à Villepion le 11 mai 1594 (5) ; *Charles*, sieur de Vallières, né vers 1596, qui de son mariage avec *Françoise de Molitard* (6)

(1) Sur la famille d'Allonville, que nous trouvons plusieurs fois alliée à celle de Beaufils, voir les manuscrits du chanoine Hubert, T. III, f° 1.

(2) La famille Descartes, en Touraine, à laquelle appartenait le célèbre philosophe de ce nom, portait : *D'argent au sautoir de sable, accompagné de 4 palmes de sinople.*

(3) Peleus. *Questions illustres décidées par arrests*, question XLIII.

(4) Regist. de l'état civil de Terminiers.

(5) *Inventaire sommaire des archives d'Eure-et-Loir*, série E, tome V, p. 230, commune d'Orgères. Nous avons le regret de ne pas trouver dans ce même volume l'analyse des registres de Terminiers.

(6) Elle était fille de François de Molitard et de Catherine de Chambray. Son père défunt, elle eut pour l'assister à son contrat de mariage René de Mervilliers, écuyer, seigneur de Sigongne, en Saint-Léonard, son beau-frère ; Anne de Renty, écuyer seigneur de La Ferté couverte-de-fer (paroisse de Boisgasson) ; Jacques Le Jay, écuyer seigneur de La Touche-Hersant, à Lanneray, et Marie de Saint-Mesmin, sa femme ; Hélène de la Place, épouse de David du Plessis, chevalier seigneur de la Perrine, etc. (*Copie en papier, signée Bignon.*) — La famille Thoreau de Molitard s'armait : *De gueules au taureau passant, encorné et couronné d'or, la queue passant entre les jambes et relevée sur le dos, aussi d'or.* (Voir les manuscr. du chanoine Hubert, T. VIII. f° 285, et l'article que vient de donner M. l'abbé Le-

(12 avril 1624) eut une fille *Anne*, qui épousa successivement *Jacques-Denis*, sieur de Tierceville, et *Louis du Bouchet ; Joachim*, né vers 1599, sieur du Bourg ; *Jean*, né vers 1602, sieur de Loigny ; *Gilles*, sieur de Nonneville ; *Hélène*, née vers 1608 ; *Esther ;* et *Anne*, inhumée le 23 août 1650, à l'âge de 40 ans environ.

Des autres enfants de Claude de Beaufils et d'Anne Descartes, nous n'avons rencontré, outre Geoffroi, sieur de Jumeaux qui fait l'objet principal de ce travail, que *Anne*, dont le mari *François d'Aligre*, seigneur baron de la Brosse, en Nottonville, assiste, en 1624, au contrat de mariage de Charles de Beaufils, et *Françoise*, dont le fils *Lancelot du Bouchet*, nous occupera plus loin. Toutefois les généalogies d'Orléans (1) nomment encore : *Abel*, sieur de Lierville ; *Joseph ; Jeanne ; Claude*, qui aurait épousé *René du Plessis ; Claudine*, religieuse à Poissy ; *Hélène*, et *Yolande*, femme de *René de Taillevis*, sieur de la Mézière.

II

Malgré l'aridité fatigante de ces détails généalogiques, nous avons tenu à faire connaître autant que possible la famille du nouveau gouverneur de Vendôme. Elle était nombreuse, on le voit ; et, quand Henri IV, en 1607, voulant commettre au lieu de Jean d'Harambures « quelque bon et expérimenté personnage », choisissait le second fils du seigneur de Villepion, pour ses « sens, suffisance, loyauté, prudhommie, valleur, experiance au fait des armes, bonne conduite et dilligence » (2), bien des cœurs sans doute

comte dans le Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir : *Notice sur l'ancienne commune de Molitard.*) (Mémoires, T. IX, p. 119.)

(1) Manuscr. du chanoine Hubert, loco cit.

(2) Voir au Bulletin de la Société du Vendomois (1875, T. XIV, p. 41), les lettres de provisions. L'original que nous avons sous

battirent d'aise, et s'ouvrirent peut-être à des espérances qui toutes ne devaient pas se réaliser.

Où le monarque avait-il pu éprouver toutes les qualités qu'il se plaît à reconnaître dans Geoffroi de Beaufils? Quels exploits avaient attiré sur celui-ci les faveurs royales? C'est ce que nous ne saurions dire. Mais il était à souhaiter que ces qualités fussent réelles : les circonstances dans lesquelles il devait exercer ses fonctions demandaient en effet un homme expérimenté en même temps que fidèle.

Quels services rendit-il au roi, qui l'honorait ainsi de sa confiance, pendant les trois dernières années du règne? Les pièces que nous citons plus loin — s'il n'y faut pas voir des formules quelque peu banales de compliments — les constatent plus d'une fois sans les déterminer.

Mais la situation allait changer: bientôt la mort d'Henri IV mettait la France aux mains d'un enfant de neuf ans et d'une femme peu habituée aux affaires. La féodalité, contenue par la main puissante du Roi, allait relever la tête, et le duc de Vendôme lui-même, César, le fils légitimé du défunt et de Gabrielle d'Estrées, ne tarderait pas à donner son appui aux projets ambitieux des grands. Il importait donc que les gouverneurs de province, et celui du Vendomois en particulier, restassent fidèles à leur serment et maintinssent leurs peuples sous l'obéissance du nouveau monarque.

Aussi, dès le lendemain du meurtre qui enlevait à la France son souverain, Marie de Médicis fit-elle écrire par le jeune roi Louis XIII à Geoffroi de Beaufils (1),

les yeux ne diffère qu'en quelques mots de la copie imprimée ; il est sur parchemin, signé *Henry*, contresigné *de Loménie*, et scellé du grand sceau de cire jaune.

(1) Pièces justificatives, N° II. — On remarquera par le début de cette lettre que *le nouveau roi* avait dû, dès le soir même du crime, dépêcher un courrier, pour en avertir M. de Jumeaux ; la même précaution dut être prise auprès de tous les gouverneurs.

comme aux autres gouverneurs sans doute, pour lui notifier l'avènement du fils et la régence de la mère ; et elle-même joignait ses instances à celles du roi, pour prier M. de Jumeaux de maintenir au pays vendomois la liberté des relations et la tranquillité (1).

Ce dernier ne tarda pas à rassurer la cour sur ses dispositions ; il fit même acte d'autorité et de précaution, en commettant cent arquebusiers extraordinaires à la garde du château de Vendôme, et en appelant l'attention sur le mauvais état des murailles qu'il avait à défendre (2). En dépit du peu de sécurité des chemins qu'accusent les lettres citées, rien ne motivait sans doute, dès les premiers jours du règne, le zèle que déployait Geoffroi de Beaufils. Venaient « nouvelles de tous les costés de la bonne union des villes et provinces du royaume et sages comportemens des peuples partout », dit Lestoile dans son *Journal*. Aussi, tout en le félicitant et en le remerciant, le pria-t-on de licencier incontinent ces soldats, dont la solde pouvait créer des difficultés (3).

Pourtant toutes choses ne demeurèrent pas longtemps si paisibles : la lettre du roi du 23 juillet 1610 (4) dénote, de la part de la cour, moins de confiance dans la situation des esprits. La présence à Paris des principaux seigneurs protestants, gouverneurs et capitaines de places, venus pour faire serment de fidélité, les dispositions hostiles qu'on prêtait au gouvernement à leur

(1) Pièces justificatives, N^os V et VI. Il se pourrait que la date fût un peu différente de celle que nous donnons, le chiffre offrant à la lecture quelque difficulté.

(2) La brèche dont il est question dans la lettre de la Régente daterait-elle du siège du château en 1589 ? Rien n'empêche de le supposer. (Voir, sur la prise de Vendôme et l'état du château, *Congrès Archéologique de France*, séance à Vendôme, 1872, p. 409 et suiv.)

(3) Pièces justificatives, N°s III, IV et VII.

(4) Pièces justificatives, N° VIII.

endroit, les rumeurs malveillantes qu'on répandait pour exciter leurs défiances, malgré la confirmation de l'édit de Nantes (1) et les efforts de Marie de Médicis pour les rassurer, nécessitèrent à Paris des mesures de précaution, et firent envoyer dans les provinces des paroles d'apaisement, qui laissent voir jusqu'où allait l'inquiétude. Est-il téméraire d'ajouter ici qu'à Vendôme, où, depuis Antoine de Bourbon (2) et Jeanne d'Albret, les catholiques et le parti protestant s'étaient toujours trouvés en face, la lettre du roi à M. de Beaufils avait spécialement sa raison d'être.

Qu'on rapproche après cela de ce document la lettre du 30 juillet 1615, que nous lisons au Bulletin de la Société de Vendôme (3), adressée aux habitants de cette ville, on y verra, de la part du roi, mêmes sentiments d'inquiétude : pendant ces quelques années, les craintes du début se sont réalisées, et des agissements séditieux trop bien constatés ont fait redouter de nouvelles guerres civiles.

Les réformés, toujours en défiance et toujours mécontents, avaient pris ombrage de la double alliance décidée de Louis XIII et de sa sœur la princesse Elisabeth (1612) ; des troubles s'étaient élevés sur plusieurs points ; Henri de Condé, les ducs de Longueville, de Mayenne et de Bouillon, le comte de St-Pol, s'étaient éloignés de la cour, et avaient, pour s'opposer aux mariages projetés, formé cette confédération armée dont parle M. de Pétigny, qui devait empêcher le voyage dans le Midi. Le duc de Vendôme, rallié tout

(1) Elle avait eu lieu dès le 22 mai. (Dareste, *Histoire de France*, T. v, p. 3.)

(2) C'est Ant. de Bourbon qui avait introduit la Réforme en cette ville ; et depuis le jour où, en 1559, il avait établi un prêche au pied de son château, il fallut toutes les violences de sa femme pour implanter la nouvelle doctrine au milieu de cette population catholique. (Voir M. de Pétigny, *Hist. du Vendomois*, 2e éd., p. 609 et suiv.)

(3) Tome XIV, 1875, p. 43.

naturellement au parti séditieux, une première fois arrêté à temps, s'était enfui du Louvre et était allé en Bretagne prêter appui au prince de Condé.

Il n'est donc pas étonnant qu'au milieu de ces difficultés, le monarque ait écrit au gouverneur du Vendomois la lettre que nous citons en entier à la date du 22 décembre 1616 (1). Les amas illicites de gens de guerre, les entreprises contre les villes sans défense et en particulier contre celle de Vendôme, lui font donner à M. de Jumeaux l'ordre le plus formel de veiller à la sûreté de la ville, et d'en interdire l'entrée même au duc de Vendôme, son frère naturel.

Cette injonction si précise pouvait être d'autant plus difficile à observer pour Geoffroi de Beaufils, qu'il avait lui-même quelque obligation au fils légitimé de Henri IV. En même temps qu'il recevait du roi ses lettres de provisions au gouvernement de Vendôme, il obtenait du duc le brevet de capitaine du château de cette ville (27 août 1607) (2).

Eut-il occasion de s'opposer ainsi aux agissements du prince rebelle, que la paix de Loudun (mai 1616) n'avait pas complètement désarmé (3), et dut-il, à ce prix,

(1) Pièces justificatives, N° XI. Le roi semble y justifier la mesure qu'avait prise, en 1610, M. de Beaufils, en mettant cent arquebusiers dans le château, et regretter l'ordre donné pour le désarmement: il a fallu, dit-il, « faire recommencer les gardes délaissées.... par nre commandement. » Il serait intéressant de savoir quels événements motivaient alors les craintes du roi par rapport à la ville de Vendôme.

(2) *Original en parchemin signé :* César lég^me^ de France *et scellé sur queue de parchemin du grand sceau de cire rouge à ses armes.* Il est formulé presque dans les mêmes termes que les lettres de provisions : les deux pièces semblent avoir été préparées de concert.

(3) « M. de Vendôme demeuroit très mal content de ce qu'on lui refusoit Dinan, encore qu'on lui offrit 100,000 livres, pour la prétention qu'il avoit sur le château de Nantes ; mais il ne l'écoute point et demeure en son mécontentement » (*Conférence*

continuer au roi « sa fidelitté et affection acoustumée ? » Nous n'avons plus de documents pour nous dire quelle fut dès lors l'attitude de Geoffroi de Beaufils. Mais le zèle qu'il avait montré dans le passé nous autorise à croire qu'il fit tous ses efforts pour répondre aux désirs de Louis XIII ; et nous aimerions à être informé qu'il fut à la tête du cortège qui plus tard reçut si magnifiquement, mais d'une manière si ruineuse, le monarque et sa mère entrant dans la ville de Vendôme (1).

III.

Il ne nous est plus révélé, par les pièces que nous avons en mains, que quelques détails sur les fonctions de M. de Jumeaux : s'ils sont d'un intérêt moins général, ils sont précieux pour l'histoire de la ville qu'il gouvernait. Nous voulons parler d'un différend qui s'éleva entre lui et les chanoines de la collégiale St-Georges.

Déjà ce chapitre avait eu à se plaindre d'un gouverneur de Vendôme. Si nous en croyons le chanoine du Bellay, Vignolles (2), le prédécesseur de Jean d'Harambures, avait persécuté, rançonné et réduit les chanoines. Plus heureux sans doute sous son successeur, retrouvaient-ils donc dans G. de Beaufils un maître exigeant et injuste ? Nous aimons à penser que de moins graves motifs les mirent aux prises. C'est dans l'intérieur du château que se trouvait l'église St-Georges : les libres relations des chanoines qui la desservaient, avec les gens du dehors, lui semblaient-elles peu en harmonie avec les mesures de précaution qui lui étaient ordonnées au début du règne ? Ou bien,

de Loudun, à la suite des *Mémoires de Pontchartrain*. Coll. Michaud et Poujoulat).

(1) M. de Pétigny. *Hist. du Vend.*, 2e éd., p. 642.

(2) Imposé à Vendôme en 1589 par Henri IV, quand il eut pris cette ville, Vignolles mourut après dix ans d'une charge exercée avec rigueur et dureté.

profitant des bonnes dispositions du nouveau gouverneur, avaient-ils depuis 1607 accru leur nombre, changé arbitrairement l'ordre du service religieux, et pris trop de licences en face de l'autorité militaire? Nous inclinerions plutôt à croire que ces difficultés provenaient surtout de la différence de religion. Comme ses oncles Jacques, seigneur d'Orgères, et Mathurin, seigneur de Lierville (1), M. de Jumeaux appartenait sans doute à la religion prétendue réformée : la dédicace que lui fait, en 1610, Pierre Solomeau, ministre protestant de Vendôme, de son *Discours de la vie et mort de M. Théodore de Bèze* (2), nous permet, ce semble, de l'affirmer. Est-il étonnant alors qu'il se soit montré peu favorable aux chapelains du château, mêlés d'une façon qui lui paraissait peut-être importune, à l'exercice de ses fonctions? Que ce soit défiance, susceptibilité, antipathie ou griefs réels, le fait est que G. de Beaufils leur enleva les clefs de leur église. Sur la plainte des chanoines, Marie de Médicis manda le gouverneur (3), pour en conférer avec lui (22 septembre 1611), et quelques semaines après, un arrêt du roi, daté de Fontainebleau le 28 octobre (4), réglait le différend et ramenait l'ancien état de choses : douze chanoines et chapelains seulement étaient autorisés à pénétrer dans l'église du château, pour y célébrer le service divin pendant une semaine, et douze autres à tour de rôle pendant la semaine suivante.

Jusqu'à quelle époque M. de Jumeaux garda-t-il le

(1) *Bulletin de la Société Dunoise*, t. III, p. 275. *Le Calvinisme dans le Dunois*, par M. Am. Lefèvre-Pontalis.

(2) *Bulletin de la Soc. du Vendomois*, t. VIII, 1869, p. 141. Art. de M. Ch. Bouchet.— Voir aussi, sur P. Solomeau, même *Bulletin*, tome IX, 1870, p. 14.

(3) V. Pièces justificatives, N° IX.

(4) Pièces justificatives, N° X. Pour apprécier la portée de cet arrêt, il serait utile de connaître la nature du différend : cependant il est difficile de ne pas voir une certaine satisfaction donnée au gouverneur.

gouvernement de la ville et du château de Vendôme, c'est ce que nous ne pouvons dire d'une manière précise. S'il habite encore en 1617 l'Hôtel de la place actuelle du marché (1), en juillet 1625, au contrat de mariage de sa fille, nous le trouvons « demeurant en la maison seigneurial de Boisbonnard parroisse de Villeperdue » avec sa seconde femme et la future épouse ; il est bien qualifié comme précédemment de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, mais non plus de gouverneur de Vendôme. Est-ce oubli du copiste, ou n'était-il plus en fonctions ? Les années commençaient à s'accumuler sur sa tête : rien d'invraisemblable à ce que le roi eût songé à lui donner un successeur, ou plutôt à ce que lui-même, comme Jean d'Harambures, « se fût personnellement et volontairement démis de sa charge. »

En ce cas, nous ne connaissons pas son successeur immédiat, car le premier gouverneur dont le nom nous soit connu est Gilbert de Préaux, et d'après l'historien du Berry, Thaumas de la Thaumassière (2), la commission du roi à lui donnée est du 17 août 1626.

IV.

Les actes du gouvernement de M. de Beaufils nous ont un peu fait perdre de vue sa vie privée et sa famille. En énumérant les enfants de Jean de Beaufils, seigneur de Villepion, nous nous étions borné à donner son nom : il est temps que nous en venions à parler plus en détail de ses alliances et de sa postérité.

(1) Voir le *Guide du Touriste dans le Vendomois* (Vendôme, 1883), p. 189.

(2) *Histoire de Berry,* liv. XI, chap. 39. D'après le même auteur, G. de Préaux aurait eu d'abord le gouvernement du château de Ham (1622); il aurait épousé, le 13 juin 1593, Charlotte de Laverdin (*sic*), de laquelle deux fils : Claude et Charles. Il portait pour armes : *De gueules, au lion d'argent armé, lampassé et couronné d'or ; au chef emmanché d'argent.* — M. de la Vallière (*Bull. de la Soc. du Vendomois*, T. IX, 1870, p. 54) dit : *au chef d'argent vivré de sable.*

Nous ne connaissons que de nom sa première femme *Madeleine de Verdun* (1) ; il l'avait épousée en 1598, d'après le chanoine Hubert, et il la perdit de bonne heure. Toutefois ses trois enfants, *Nicolas, Paul* et *Marie,* dont nous parlerons tout à l'heure, semblent être le fruit de ce premier mariage.

Il s'allia en secondes noces à demoiselle *Geneviève Chalopin,* fille de noble homme Julien Chalopin (2), seigneur de la Boisderie, receveur des aides et tailles en l'élection de Tours, et de demoiselle Geneviève de Troyes. Elle avait épousé, en 1593, noble homme Louis de Tours (3), seigneur de Boisbonnard et de la Vrillaie, conseiller du roi et secrétaire de ses finances. Mais celui-ci mourait dès le 26 novembre 1605 (4), et le 3 décembre suivant il était inhumé dans l'église de Villeperdue, paroisse d'où dépendait le manoir seigneurial de Boisbonnard. De ce mariage restaient un fils, Nicolas de Tours, et une fille du nom de Geneviève.

Par conséquent, la seconde alliance de M. de Jumeaux, dont nous ignorons la date exacte, ne dut guère avoir lieu avant sa nomination au gouvernement de Vendôme. Ses enfants, quand elle se célébra, étaient tout jeunes encore, et de son côté la veuve de Louis de Tours amenait avec elle les deux siens, dont l'âge n'était guère plus avancé. Tous durent grandir côte à côte,

(1) Contrat de mariage de Nicolas de Tours et de Marie de Beaufils (9 février 1625).

(2) S'il faut ajouter foi à la généalogie manuscrite de Sourches, Julien Chalopin avait pour armes : *D'azur au cœur en abîme de gueules, en chef une étoile de même ; accompagnés de 2 pommes de pin d'or et 1 en pointe.*

(3) Le contrat est passé devant Pierre Aubert, notaire à Tours, le 14 octobre. (*Copie en parch., signée P. Aubert*).— Louis de Tours portait pour armoiries : *D'or à l'aigle de sable à deux têtes, armé et becqué de gueules ; au pal d'azur, chargé de trois tours d'argent échiquetées.*

(4) Extrait du Registre des sépultures de l'église de Villeperdue délivré en 1634, et signé G. Bry, curé. (*Pièce en papier.*)

soit à Vendôme, soit à Boisbonnard, où nous les retrouvons plus tard. Rien d'étonnant donc que par suite, en 1625, nous voyions Nicolas de Tours demander en mariage Marie de Beaufils, la fille de son beau-père et de Madeleine de Verdun. Le contrat, passé à Boisbonnard devant François Nau, notaire à Tours, est du 9 février (1).

Nous n'avons point l'intention de suivre longtemps la famille de Geoffroi de Beaufils; les renseignements, d'ailleurs, nous feraient défaut. Son fils aîné, Nicolas, seigneur de Jumeaux et de Vallières, eut pour femme *Elisabeth de Pérelles* (2), qui était veuve en 1668. L'autre fils, Paul, seigneur de Lierville, ne nous est connu que par une pièce où il est qualifié, en 1624, gouverneur de Tancarville-sur-Mer, capitaine d'une compagnie de gens de pied entretenue pour le roi en la ville d'Amiens.

V.

On nous permettra maintenant d'introduire ici, à la suite des de Beaufils, un personnage qui eut avec eux d'étroites relations : nous voulons parler de *Lancelot du Bouchet* (3), seigneur de la Bouverie, de la Vrillaie

(1) Nous trouvons, parmi les témoins de ce contrat, noble homme Julien Chalopin, seigneur de la Boisderie, contrôleur général des finances en la généralité de Tours, et demoiselle Charlotte Leblanc son épouse ; Maître Marc Chalopin, cellerier et chanoine prébendé de Saint-Martin de Tours ; Nicolas de Beaufils, seigneur de Vallières. (*Copie en parchemin, signée Gerbeau.*)

(2) Voir aux archives d'Eure-et-Loir (série B, 3237) un arrangement entre Elisabeth de Pérelles et Mre Hector du Plessis, seigneur de Saint-Hilaire, gouverneur de Châteaudun, touchant la possession de la terre de Jumeaux (28 avril 1670).

(3) La famille du Bouchet était originaire du Perche, où elle possédait dès le XVe siècle la terre de Jarsant, en Condeau. Les membres qui la représentaient au XVIIIe siècle eurent la prétention, bien peu fondée, ce nous semble, de la rattacher aux du Bouchet du Maine, plus connus et plus puissants alors; ils

et des Mussets (1). Ce ne sera pas sortir de notre sujet.

Il était en effet fils d'*Artus du Bouchet*, écuyer, seigneur de la Bouverie, et de *Françoise de Beaufils*, propre sœur de M. de Jumeaux, et celui-ci l'avait tenu sur les fonts baptismaux avec son frère aîné Claude, sieur de Villepion, le 16 mai 1586, à Condé au Perche

D'autres liens étaient venus plus tard la rattacher à la même famille : le 4 février 1617, au logis du gouverneur de Vendôme, il y avait nombreuse et brillante réunion, pour signer, devant Jean Rasteau, notaire, le contrat de mariage de Lancelot du Bouchet, avec *Geneviève de Tours*, fille de la seconde femme de G. de Beaufils (2).

Ce devait être en effet un des habitués de cette maison que le sieur de la Bouverie. Car à ses relations de parenté s'adjoignait un autre titre : il était alors lieutenant de M. de Jumeaux au gouvernement de la ville et du château de Vendôme. On a fait erreur à ce sujet, c'est pourquoi nous tenons à en parler.

Il a été désigné souvent comme successeur de Geof-

obtinrent même une sorte de reconnaissance des seigneurs de Sourches, et c'est ce qui explique sans doute la présence au chartrier de ce château des archives des du Bouchet du Vendomois. Ils portaient pour armes : *Un lion rampant de sable en champ d'argent.*

(1) La Bouverie, à Condé au Perche. — La terre de la Vrillaie, à Chavaignes, près Richelieu en Poitou, lui était venue sans doute de Louis de Tours, qui en était seigneur. Pierre du Bouchet, seigneur de la Salle, l'un de ses fils, l'acheta sur ses cohéritiers le 17 décembre 1671. — Les Mussets, en Bullou.

(2) Là se trouvaient, outre M. de Jumeaux et la mère de l'épouse, François d'Aligre, seigneur baron de la Brosse, et Anne de Beaufils son épouse, Michel de Beaufils, et du côté de la fiancée, Geneviève de Troyes, son aïeule, Julien Chalopin, sieur de la Boisderie, Guillaume Berziau, sieur des Hayes, Nicolas de Vanssay, chevalier, sieur de Bouy et Marie Chalopin, son épouse..., etc., Louis du Bois, grènetier au grenier à sel de Vendôme, et sa femme Marguerite Turquois. (*Copie en parchemin signée Rasteau.*)

froi de Beaufils. Moréri (1) le donne comme tel, M. de Maude (2) le décore du même titre, et plusieurs pièces du chartrier de Sourches essaient d'établir cette opinion. Nous-même, à première vue, l'avions partagée ; mais un examen plus attentif a modifié entièrement notre jugement.

Tout repose, croyons-nous, sur la lettre de Louis XIII du 22 décembre 1616, dont il a été question. Sur l'original, qui se trouve sous nos yeux, on a cherché à remplacer le nom de M. de Jumeaux par celui de M. du Bouchet; la fraude est visible, et on a dès lors pris pour une réalité ce qui n'était que le fait d'une ambitieuse prétention. L'analyse de ce même document, conservée au Cabinet des Titres (3), rend la lettre du roi à son véritable destinataire ; enfin le contrat de mariage de Lancelot du Bouchet, postérieur de six semaines environ (4 février 1617), nous le présente toujours comme lieutenant du gouverneur. Si donc l'on n'a pas d'autres pièces à produire que celle-ci, si maladroitement falsifiée, il faut renoncer à faire bénéficier le sieur de la Bouverie d'une qualité qui n'appartient qu'à M. de Jumeaux.

Lancelot du Bouchet passa de longues années au service du roi sous les armes (4), et habita d'ordinaire sa

(1) *Le grand Dictionnaire historique,* 1759. Art. *Bouchet,* T. II, p. 111.

(2) *Armorial du Vendomois,* 1867, p. 10 v°. *Bouschet de Sourches.*

(3) Bibliothèque nationale. Dép. des Ms. Cabinet des titres. Carrés de d'Hozier, T. 71, au mot *Beaufils.* (*Communication de M. l'abbé Ledru.*)

(4) En 1635, des certificats de services fort élogieux lui sont accordés par Jacques de Beauvau, seigneur du Rivau, lieutenant général de Sa Majesté en Poitou. (*Pièces origin. en papier du 17 août et du 15 novembre 1635, signées J. de Beauvau et autrefois scellées.*) — C'est à lui sans doute encore que, en 1636, Gaston d'Orléans, chargé par le roi de convoquer la noblesse de son apanage, faisait un appel pressant contre les ennemis de l'Etat.

terre de la Vrillaie en Poitou, où il mourut avant 1660, date à laquelle il fallut pourvoir de tuteurs ses enfants encore mineurs (1).

De son mariage avec Geneviève de Tours, il laissa une assez nombreuse postérité (2). Le second seul de ses fils, *Louis*, sieur du Bouchet et de la Salle, à Artins, pourrait nous occuper un instant, parce qu'il prit alliance à son tour dans la famille de Beautils, en épousant *Anne* (3), fille de Charles, sieur de Vallières, et de Françoise de Molitard, et parce que ce sont ses descendants surtout qui se sont perpétués dans le Vendomois, en particulier à Courtozé, qu'ils achetèrent en 1741.

Mais, pour ne pas abuser de la bienveillante attention de nos lecteurs, qui nous diraient bientôt avec le poète :

> Qui ne sait se borner ne sut jamais écrire,

nous terminons ici cette étude déjà longue, en expri-

qui menaçaient la Picardie. Le prince ajoutait de sa main à la lettre de convocation, datée de Blois, 8 août 1636 : « Je vous conjure encore pour l'amour de moy de vous rendre le 24 à Estampes au plus tard et de faire la même prière de ma part à tous les gentilshommes vos voisins. Vostre bien bon amy GASTON. » (*Original en papier, dont le sceau est disparu.*)

(1) Acte passé le 2 décembre 1660 devant François Ollivier, « procureur fiscal de son altesse de Vandosme en sa chastellenie de la Villeauxclercs. » (*Copie en parchemin, signée M. Chevereau.*)

(2) *Artus-Louis*, seigneur de la Vrillaie et des Mussets ; *Louis Pierre*, seigneur de la Salle ; *Nicolas*, seigneur de Chavaigne ; *Charles*, seigneur des Essars ; *Henry*, seigneur de Forest ; *Geneviève, Anne, Angélique, Marie, Catherine*, religieuse à Fontevrault.

(3) Nous l'avons dit plus haut, elle avait épousé en premières noces Jacques Denis, sieur de Tierceville : contrat passé à la Grande-Salle à Artins, devant Cl. Pillette, notaire, le 11 septembre 1643. — Le second fut signé à Jumeaux le 7 février 1659, devant Lucas Colliot, notaire à Notonville. — En 1671, les deux époux demeuraient en leur maison seigneuriale de Nauvays en Lunay.

mant le vœu que nos collègues de la Société de Vendôme y puissent trouver quelque intérêt ou quelque utilité (1).

L'Abbé J.L. Desvignes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Du mardy seizeiesme jour doctobre lan mil six cens sept a lheure dune attendant deux heures de rellevee nous Geoffroy Debeaufilz sieur de Jumeaux et de Vilpion Gentillhomme ordinaire de la chambre du Roy Gouverneur pour sa maiesté en la ville et chasteau de Vendosme sommes transportez en lauditoire dudit Vendosme a lassemblee generalle des esche-

(1) Nous étions dans le vrai, en supposant que les fonctions de M. de Jumeaux, comme gouverneur de Vendôme, s'étaient terminées avant 1626 : déjà en 1621 il avait un successeur ; cela résulte évidemment de renseignements qui nous sont parvenus à la dernière heure.

Dans les registres de la paroisse de Prunay, à la date du 26 oct. 1622, paraît comme marraine de François de Ronsard, « Regnes (Renée) Arrel, dame de Quermarquer, femme de *Monsieur de la Courbe* (Jean Bude) *gouverneur des villes chasteau et pays vandoumoys* ». V. *Revue du Maine*, tome XV, 1884, 1er sem. *Nouvelles recherches sur la famille de Ronsard*, par M. l'abbé Froger, p. 130, note 1.

Les registres de la paroisse St-Martin de Vendôme nous fournissent une date plus éloignée encore. En septembre 1621, la même Renée Arrel y paraît comme marraine avec Robert Le Forestier, bailli du duché de Vendomois pour parrain, et elle est dès lors désignée comme *épouse du gouverneur, M. de la Courbe*. — Nous devons ce dernier renseignement à M. A. de Trémault, maire de Vendôme, si bien informé de ce qui touche l'histoire du pays : qu'il veuille bien recevoir nos remerciements.

uins manans et habitans de la ville et forsbourgs dudit Vendosme cedit jour publiee a son de trompe et cry public es lieux et de la maniere accoustumee par le sergent de ville et trompette ordinaires ou estoient assemblez lesdits escheuins manans et habitans es personnes de Vincent Guimont, Jacques Allard et Me Jacques Denis escheuins, Me Philippes Girard procureur de la Communaulté, Me Adam Gallant escuier conr du Roy bailly du pais et duche de Vendosmois, Me Jacques Degennes aussy conr du roy lieutenant general de Vendosmois, Me Pierre Martin advocat fiscal de ce duche, Mes François Nourry presidant Michel Guinebault lieutenant Bonnancourse Balbany et Pierre Chanut esleuz, Pierre Parrain procureur du roy, Daniel Chauueau greffier et Isaac Dhuisseau recepueur des tailles pour le Roy en ceste ellection, Mes Laurent Bry, Michel Lefebure, Claude et Nicolas les Briz, Gilles Houdebert, Claude Delocques, Mathurin Menard, Hector Bourru, François Habert, Robert Lebrethon, Jehan Vaumour, Michel Guinebault, Pierre Fouassier, Jacques Gasselin, Jehan Gaussant, Jehan Bugy, Patrice Viuet, Jacques Peschard et Jehan Roger tous licentiez es droictz aduocats, Raimond de la Liure sr des bordes, Me Gilles Chereau, recepueur de ceste chastellenie, Mes Jehan Reueryneau (?) et Mathurin Rasteau grefliers de ce bailliage... (etc.) et plusieurs aultres tant de la ville que forsbourg dudit Vendosme.

Et en ladite assemblee auons faict lire a haulte et intelligible voix par le greffier de ladite ville et communaulté les lres et commission a nous donnees par sadite maiesté, pour ledit gouvernement de ceste dite ville et chasteau tout ainsy et en la même sorte et maniere que faisoit Monsieur Dharambures sieur de Romme fort et de Fougeres naguères gouuerneur pour sadr maieste en ceste dite ville et chasteau et auparauant luy defunct Monsieur de Vignolles, icelles lres donnees a Paris le vingt septiesme jour d'aoust dernier passé, signees henry et plus bas par le Roy Delomenie et scellees du grand scel de cire jaulne, lesquelles lres auons ordonné et commandé audit greffier de ville estre registrees audit greffe pour y auoir recours si et quand besoin sera a ce que aucun nen pretende cause dignorance et de ce nous délivrer acte pour seruir ce que de raison.

(Signé) Simonneau.

(Extraict des Registres du greffe
de la ville et communauté de Vendosme.)

(Copie orig. en papier.)

II

Monsr de Jumeaux. Je vous donney hier aduis du triste et malheureux acident aduenu en la personne du feu Roy Monseigneur et pere (1). Maintenant je vous diray comme ce jourdhuy je suis allé à mon parlement acompaigne des princes de mon sang autres princes prelatz ducz pairs et officiers de la couronne ou par leur aduis et de mond. parlement ouy et requerant mon procureur general conformement à larrest de mondict parlement du jour dhier a esté ordonné que la Royne ma mere sera declaree des apresant regente de moy

(1) Si nous avons bien lu la date de cette pièce, nous admirons avec quelle promptitude le crime de Ravaillac, commis dans la soirée du 14 mai, fut annoncé jusque dans les provinces. Nous aurions douté de l'exactitude de cette date s'il n'y avait pour la confirmer le document que nous citons ici en partie. C'est l'enregistrement à Montoire, le 22 mai suivant, de la lettre à Geoffroi de Beaufils. Peut-être quelques-uns de nos lecteurs seront-ils contents d'en trouver ici la copie.

« Du sabmedy vingt deux^e jour de may mil six cens dix, nous Paul Blanchecotte conseiller de Monseigneur le duc de Vendosme et son lieutenant en bas Vendosmois ayant receu mandement de Monsieur le gouuerneur de ce pais et duché de Vendosmois, auecq coppies collationnees des Lettres enuoiees a mondict sieur le gouuerneur par le roy et la royne regente, auons suiuant icelluy mandement enjoinct aux habitans de cette ville de Montoire sassembler en lauditoire de ce lieu, ou a l'heure assignee apres publicquation faicte se sont trouuez Mre Jehan Aubert licentié es droictz procureur fiscal pour Monseigneur le duc au bas Vendosmois, Mes Math. Morin, Jehan Souchay, François Soulas, Claude Lemaistre, Claude et Claude les Margonne pere et filz, Nicollas Raué, Jacques Boult, Paul Arnoul, Lois Gaultier, Christofle Dupin, Denis Sucher, Denis Melient, tous aduocatz, Mes Jacques Fredureau, Jacques Harouard, Germain Margonne grenetiers au grenier a scel de cested. ville, Mes Phes Lemaistre, Jehan Jolly, Denis Morin, Charles Tissard, René Brethin, Jacques Blanchard, Jacques Boult lesné,..... Gervaise Lepage sergent roial,.... Me Anthoine Dolbeau controlleur audict grenier à scel, Jehan de Sautrice sieur de la Tousche, messire Thomas Frouard pbre.... *(suit une longue énumération de noms)* En présence desquelz avons faict faire lecture des dictes deux coppies de lettres, lune commencant en ces mots, Monsieur de Jumeaux, je vous donnay hier aduis..... et subscripte a Monsieur de Jumeaux gentilhomme de ma chambre gouuerneur de ma ville et chasteau de Vendosmois, et l'aultre Monsieur de

et de mon royaulme pour avoir soing de ma personne et norriture et l'administration des affaires de mond. royaulme pendant mon bas aage de quoi je vous ay bien voulu donner aduis attendant que je vous enuoye la coppie dudict arrest affin que cependant vous continuez ung chun en lunion et obeissance qui mest deue et donniez aduis a la Royne ma mere et a moy de toutes les occurances qui escherront de par dela. Et a tant je prye dieu qui vous ayt Monsr de Jumeaulx en sa s^te garde. Escrit a Paris le XVe jour de may 1610.

(Signé) Louis.

(Plus bas) de Lomenie.

(Au dos suscription)

A Monsr de Jumeaulx gentilhomme de ma chambre gouverneur de ma ville chau et pais de Vendosmois.

(Original en papier, portant au dos le sceau royal sur papier.)

III

Monsr de Jumeaulx, jay esté bien aise dapprendre par les vres du XVI de cestuy cy que vous auez escrit au s^r de Lomenie comme depuis la nouuelle qui vous fust portee de la mort du feu roy mon père vous avez pourueu a ce que toutes choses demeurassent paisibles en vre gouvernement, que pour la conseruation de la place en mon obeissance vous aviez mis cent harquebusiers dans le chau, surquoy je vous diray que toutes choses estant paisibles et ny aiant rien à craindre dieu

Jumeaulx auecq le conseil et assistance des princes, prelatz, ducz, pairs, et principaulx seigneurs qui se sont trouvez pres de moy, et subscripte a Monsieur de Jumeaux.... (*comme cidessus*) en datte du quinziesme jour de ce mois, contenants leur maiesté voulloir que tous subiectz de ce roiaulme viuent en paix et union, ce que tous les dessusdictz habitans presens ont concordamment promis faire et a cest effect presté le serment de fidellité et de rendre le seruice et obeissance que justement ilz doibuent a leur maiesté, ce que aussy nous avecq'eux auons juré, et ordonné que lesdictes lettres seront registrees au greffe de ceans pour y auoir recours touttes fois et quantes que besoing sera, Donné en lassemblee faicte audict Montoire par nous lieutenant susdict les jour et an que dessus. »

Blanchecotte. Godineau.

(Original en papier.)

mercy que incontinant la pnte receue vous congediez tous lesd. soldatz aiant lœil ouvert a ce que personne ne puisse entreprendre sur vre place et a la conseruation d'icelle en mon obeissance qui est ce que je vous recomande auecq vre fidélité acoustumee, assuré que loccasion de faire pour vous ne soffrira jamais que je ne vous tesmoigne la souuenance que jay des services que vous auez faict au feu Roy mon père. Et sur ce je prye dieu qui vous ait Monsr de Jumeaulx en sa s^te et digne garde. Escrit à Paris le XXIIe jour de may 1610.

(Signé) Louis.

(Plus bas) de Lomenie.

(Même suscription que la précédente.)

(Original en papier. Trace du sceau au dos.)

IV

Monsr de Jumeaulx par celle que le Roy Monsieur mon filz vous escrit, vous apprendrez ce qui est de son intention touchant les cent soldatz que vous auez mis pour la conseruation de vre place en son obeissance sur la nouuelle que vous eustes de la mort aduenue du feu roy Monseigneur ce qui mempeschera de vous en dire davantaige. Bien vous prieray je par ceste cy que continuant en vre fidellité et affection acoustumee vous conseruiez vre place en son obeissance et tous les habitans d'icelle et ceulx qui sont soubz vre charge tant dune que daultre relligion en telle union et concorde que lon ne sapercoiue poinct que la mort du feu Roy Monseigneur ayt apporte aulcun changement, cest lintention du Roy Monsieur mon filz et la mienne a quoy je masseure que vous apporterez de vre part tout ce qui deppendra de vous comme je feray de mon costé a ce que voz seruices soient recongnuz qui sur ce prieray le Createur qui vous tienne Monsr de Jumeaux en sa garde. Escrit a Paris le XXIIe jour de may 1610.

(Signé) Marie.

(Plus bas) de Lomenie.

(Au dos suscription)

A Monsr de Jumeaulx gentilhomme de la chambre du Roy Monsieur mon filz et gouverneur de la ville chau et pays de Vendosmois.

(Original en papier, autrefois scellé au dos.)

V

Monsr de Jumeaux. Pour pouruoir a plusieurs volleries qui se font chun jour sur les passaiges, jescritz aux preuosts des maréchaulx de vre gouvernement quilz ne facent faulte de monter a cheval et rendre les chemins seurs en sorte que chun puisse aller et venir avecq la mesme liberté accoustumee. Et parce que cest chose qui importe au publicq, vous tiendrez la main a ce que ma volonté soit suiuye. Affin que mon pauvre peuple en recoiue la commoditte et soulaigement que je me suis promis. Et cependant je prieray dieu Monsr de Jumeaux vous tenir en prosperitté. Escrit à Paris le XXVe jour de may 1610.

(Signé) Louis.

(Plus bas) de Lomenie.

(Au dos suscription)

A Monsr de Jumeaux, Gentilhomme de ma chambre Gouverneur de ma ville chau et pais de Vendosmois.

(Original en papier. Trace du sceau au dos.)

VI

Monsr de Jumeaulx vous apprendrez la volonté du Roy Monsieur mon filz par celle quil vous escrit et parce quil recoit chacun jour des plainctes sur ce subiect. Je vous prie de tenir tellement la main a ce que les preuots des maréchaulx de vre gouvernement satisfacent a ce que le Roy mondict sieur et filz leur en mande que le publicq puisse faire ces négoces ordinaires avecq la mesme liberté quil a acoustumé. Et nestant la pnte a autre fin. Je prieray dieu Monsr de Jumeaux vous tenir en prosperitté. Escrit à Paris le XXVe jour de may 1610.

(Signé) Marie.

(Plus bas) de Lomenie.

(Au dos suscription)

A Monsr de Jumeaux, Gentilhomme de la chambre du roy

Monsieur mon filz, et gouverneur de la ville chau et pais de Vendosmois.

(Original en papier. Trace du sceau au dos.)

VII

Monsr de Jumeaulx jay este bien aise dapprendre par celle que vous auez escrit a Lomenie vre promte obeissance au commandement que je vous auois faict de licencier ceulx que vous auiez mis dans le chasteau de Vendosme, au payement desquelz jeusse desia faict prouoir sans la consecquence que cella attire aprez soy. Mais lors que vous serez auprez de moy qui sera le plus tost que vous pourrez, Je vous tesmoigneray que pour auoir faict ce que vous pensiez estre pour le bien du seruice du Roy, Monsieur mon filz et mien je ne veulx que vous en souffriez aucune perte. Quand à la bresche quy est au chasteau, jay commandé qu'elle soit reparee et mon cousin le duc de Sully ma promis dy prouoir au plus tost. Cependant vous recepurez ceste cy par le s^r du Brueil quy vous disant de mes nouvelles, vous assurera que vous serez le bien venu et veu de moy, et me trouuerez aussy disposee a faire pour vous lors que loccasion s'en offrira que vous le scauriez souhaicter, et sur ce je prieray dieu quil vous ayt Monsr de Jumeaulx en sa s^te et digne garde. Escript à Paris le XVe jour de juin 1610.

(Signé) Marie.

(Plus bas) de Lomenie.

(Au dos suscription)

A Monsr de Jumeaulx, Gentilhomme ord^re de la Chambre du Roy Monsieur mon filz lun de ses ordinaires, Gouverneur de la ville et chau de Vandosme.

(Original en papier, autrefois scellé au dos.)

VIII

Monsr de Jumeaux, parce que lon pourroict faire courir par dela divers bruictz de ce qui se passe en ceste ville, lesquelz estans la pluspart faulx ou mal entendus apporteroient ung

grand prejudice au bien de mon seruice et repoz de mes subiectz, je vous ay vollu faire celle cy affin que estant informe au vray de lestat des affaires, Vous puissiez reprimer ceulx qui tiendroient quelques discours aultres quilz ne doibuent. Je vous diray doncq que sur ce que jay recognu la grande effluance de gentilhommes et aultres particulliers qui ce sont randus en ceste ville aulcuns sur loccasion des ceremonies qui sy sont faictes aultres pour acompaigner les princes et principaulx seigneurs de ce roiaulme qui se retrouuent prez de moy, jay aduisé attendant que jaye donné ordre de faire retirer chun chez soy et pour estre au vray informé de tout ce qui se faict et de ce qui se passe en cesd. ville, de restablir et remettre sur lordre antien qui a esté tenu tant pour la pollice que pour la seuretté et conseruation d'icelle. Et pour cest effaict jay faict assembler les collonnelz cappitaines et aultres chefz et officiers de ville qui estoient de tout temps establis en chun quartier et ay pourueu a ceulx qui estoient vaccans aiant commandé aux ungs et aux aultres davoir lœil ouvert a toutes occurrances chun aux lieulx et endroictz de sa charge prendre garde quil ne se passe rien au prejudice de mond. seruice et du repoz de mad. ville et me donner aduis soigneusement de ce quilz apprendroient sur quoy lesd. collonnelz cappitaines et aultres se voyant ainsy reueillez et excittez a ce qui est de leur debuoir ont aussi visitté tous les habitans par^ers chun en lestendue de sa charge, les exortans a auoir le mesme soing et de tenir des armes chun chez soi pour sen servir en cas qu'il en fust besoing ainsy que lon auoit par cy deuant acoustumé, sans quen suitte de ce, il ait esté faict aulcune garde port darmes ne aultre nouuelleté les choses estans tousiours demeurees en la mesme liberté et au mesme repoz quelles estoient auparauant, Ce neantmoings jay esté aduerty quauculns peu affectionnez au bien de mon seruice et ennemis du reppoz publicq ont vollu prendre preteste sur ce subiect de brouiller et apporter du desordre et de la confusion aux affaires aiant faict semer des bruictz parmy lesd. habitans et aultres de mes subiectz que par le moien du regiment de mes gardes et de quelques par^ers je voulois entreprendre sur aulcuns deulx que ceulx de la religion pretendue reformee avoient a prendre garde a leur seuretté que lon avoict desseing de se saisir des principaulx dentre eulx et aultres semblables discours et artiffices du tout faulx et controuuez et qui ne tendent qua desordre sedition

et mutinerie Et parce que ie ne doubte point que ceulx qui en sont auctheurs feront courir semblables bruictz aux prouinces esloignees affin de donner des deffiances a mes serviteurs les ungs des aultres, je desire que vous y preniez soigneusement garde en lestendue de vre charge reprimiez rudement ceulx que vous cognoistres estre ministres de ses faulx bruictz faictes scauoir a tous mes bons seruiteurs lestat au vray de tout ce qui se passe et les exortez de se contenir tous en paix repos et bonne union les ungs auecq les aultres et soubz lobseruation des eeditz de pacciffication et de reiecter tous ceulx qui leur voldroient donner daultres impressions au prejudice de mond. seruice et de leur repoz par^er^. Cest aquoy vous veillerez et y apporterez tel soing et dilligence quil nen puisse mesaduenir priant dieu Monsr de Jumeaux, vous avoir en sa s^te^ garde. Escrit à Paris le XXIIIe jour de juillet 1610.

(Signé) Louis.

(Plus bas) de Lomenie.

(Au dos, suscription)

A Monsr de Jumeaux, gentilhomme de ma chambre, Gouverneur de ma ville chau et pais de Vendosmois.

(Original en papier, autrefois scellé au dos.)

IX

Monsr de Jumeaux jay entendu ce que vous aues mandé à Lomenie sur ce que je luy auois commandé de vous escrire touchant la plaincte que les cheuecier chanoines et chappitre de leglise collegialle de S^t^ george au chastau de Vendosme mont faict de ce que vous leur auies osté les clefs de leur eglize et pour ce que a cause de cella et de ce qui cest passe despuis entre vous et eulx il y pourroit auoir de laigreur que Je veulx accommoder pour ce qu'en cella il y va du bien du seruice du Roy, Monsieur mon filz, je vous fay ceste cy pour vous dire que vous ne faciez faulte incontinant que vous laures receue de monter a cheual pour me venir trouuer affin dapprendre par vre bouche les raisons quy vous ont meu a cella et appres accommoder tellement cest affaire quil n'en demure aucune aigreur entre vous et eulx Et ceste cy nestant

a aultre fin je prieray dieu quil vous ayt, Monsr de Jumeaulx en sa s^te et digne garde. Escript à Paris le XXIIe jour de septambre 1611.

(Signé) Marie.

(Plus bas) de Lomenie.

(Au dos suscription)

A Monsr de Jumeaulx, gentilhomme ord^re de la Chambre du Roy Monsieur mon filz et gouuerneur de la ville et chau de Vendosme.

(Original en papier. Trace du sceau au dos.)

X

Le Roy pour terminer le différend meu entre le Sr de Jumeaux Gouuerneur pour sa maiesté es ville et chau de Vendosme, et les cheuecier chanoines et chap^res de leglise St Georges dud. chau, a par l'aduis de la Royne regente sa mère et de son conseil, ordonné et ordonne que doresnauant il n'entrera dans lad. église et chau de Vendosme que douze chanoines et chappelains d'icelle eglise pour y faire et celebrer le seruice diuin deu et accoustumé, lesquelz douze y continueront led. seruice une sepmaine entiere, et laultre sepmaine suyuante y entreront pour mesme effect aultres douze chanoynes et chappelains et continueront led. seruice selon cet ordre ainsy quilz faisoyent cy deuant et lors que led. Sr de Jumeaux fut pourueu dud. Gouuernement, enjoignant sad. maiesté tant à icelluy s^r de Jumeaux que ausd. cheuecier, chanoines et chappelains de garder et obseruer cette sienne volonté. Faict a Fontainebleau le XXVIIIe jour doctobre 1611.

(Signé) Louis.

(Plus bas) de Lomenie.

(Original en papier.)

XI

Louis par la grace de dieu roy de France et de Navarre a nre amé et féal le Sr de Jumeaux gentilhomme ord^re de nre

chambre et Gouuerneur de noz ville et chasteau de Vendosme salut. Les aduis continuelz que nous auons de toutes partz des assemblees et amas de gens de guerre qui se font contre et au prejudice de noz deffenses nous donnent juste suiect de meffiance auecq ce que nous apprenons journellement qu'il se trame des entreprises sur aucunes de noz villes ausquelles nous auons esté contrainctz pour les conseruer en nre obeissance de faire recommancer les Gardes delaissees depuis quelque temps par nre commandement et d'aultant que nous sommes bien informez quil y a entreprise sur nred. ville de Vendosme, nous vous ordonnons et tres expressement enjoignons par ces pntes signees de nre main, Que conformement au deub de vre charge vous veillez songneusement auecq les habitans de lad. ville a les conseruer en nre obeissance et soublauctorité de nos commandemens preuenir et empescher toutes surprises et entreprises, refuser lentree en icelle a tousz ceux qui voudroyent y entrer en armes en trouppe ou aultrement mesmes a nre frere nature! le duc de Vendosme s'ilz n'ont pour cet effect lres de nous signees de nre main et contresignees de l'un de nos secres d'estat. Le tout jusques a ce qu'aultrement par nous en soit ordonné. De ce faire pour bonnes et justes considerations vous avons donné et donnons plain pouuoir puissance auctorité commission et mandement spal. Car tel est nre plaisir. Donné à Paris le XXIIe jour de decembre l'an de grace mil six cens seize et de nre regne le septme.

(Signé) Louis.

(Plus bas) *Par le Roy*, de Lomenie.

(Original en parchemin, scellé du grand sceau de cire jaune, en grande partie conservé.)

HAUTEURS DE PLUIE A VENDOME

PENDANT 35 ANS

Par M. E. Renou

On ne connaît pas d'observations pluviométriques à Vendôme avant 1851. A cette époque, j'ai commencé à les faire avec un pluviomètre de $0^m,20$ de diamètre, placé à $1^m,50$ de hauteur au bord du Loir, dans le jardin de la maison rue Saint-Bié, n° 6. Ces observations ont duré 9 ans. G. Boutrais entreprenait en même temps, de son côté, rue Poterie, dans sa maison contiguë au Musée, du côté du nord, une série météorologique qui n'a pris fin complètement qu'à sa mort. M. Nouel a observé aussi les pluies depuis juin 1862, dans le jardin de la maison qui touche à l'hôpital, du côté du sud.

Depuis 1874, l'administration des Ponts et Chaussées fait observer, dans les jardins au N.-W. de la ville, un pluviomètre de $0^m,20$ de diamètre comme les précédents.

Les trois premières séries ont des années communes, et leurs nombres sont peu différents ; la quatrième donne presque toujours un peu plus de pluie que n'en recueille M. Nouel. Sur les 10 années 1874-83, l'excès moyen est de $31^{mm},5$; en 1878, les 2 nombres sont à peu près les mêmes ; dans les autres années, cet excès varie de 20 à 50 millimètres environ.

Les pluviomètres, tels qu'on les a adoptés depuis une trentaine d'années, de $0^m,20$ de diamètre avec leur entonnoir à $1^m,50$ du sol, ne donnent pas la quantité d'eau que reçoit le sol autour d'eux ; on ne tient

pas compte de la quantité du liquide nécessaire pour mouiller le métal du pluviomètre; et d'ailleurs quelques expériences ont montré qu'un pluviomètre de grandes dimensions, au niveau du sol donne toujours une hauteur de pluie un peu plus grande.

Dans le tableau ci-dessous, qui donne mois par mois les hauteurs de pluie tombée à Vendôme, les neuf premières années ont été obtenues par moi-même ou sous ma direction; de 1860 à 1872, les chiffres sont ceux de Geoffroy Boutrais; tous ceux qui suivent appartiennent à M. Nouel.

On remarque dans le tableau ci-dessous qu'il n'y a aucun mois sans pluie; quelques mois pourtant n'en ont fourni que fort peu: février 1856, $2^{mm},8$; mai 1880, $2^{mm},5$; juin 1870, $1^{mm},4$; et enfin septembre 1865, $0^{mm},5$. Le fait d'un mois sans pluie est un phénomène extrêmement rare, au centre de la France..

Les plus grandes quantités de pluie tombées dans un mois sont, pour la saison chaude, $150^{mm},9$ en juin 1857, et, pour la saison froide, $157^{mm},9$ en novembre 1882 (1). Le mois pour lequel les hauteurs de pluie varient le moins est celui de février, qui en donne aussi la moindre hauteur moyenne. Le mois

(1) Il nous a paru intéressant d'ajouter ici les hauteurs d'eau les plus remarquables, recueillies en une *seule pluie*, depuis 1860, à Vendôme.

En 1860, du dimanche 23 septembre, à midi, jusqu'au lendemain, à 6 h. soir, une pluie continue de 30 heures a donné $58^{mm},60$ d'eau.

En 1866, le 18 juillet, une averse d'orage d'une demi-heure (de 1 h. à 1 h. 30 m.) a donné $37^{mm}0$. La même année, le 4 octobre, une nuée exceptionnelle, qui n'a intéressé que Vendôme et ses environs (Montrieux, etc.), a fourni $56^{mm},5$ d'eau depuis 5 h. 3/4 soir jusqu'à 7 h. Il en est résulté de véritables inondations locales.

Depuis la rédaction de ce travail, une pluie de 40 heures (avec quelques interruptions) de 8 h. du soir, le 28 avril 1886, au 30, à midi, a fourni $61^{mm},30$ d'eau au pluviomètre.

E. Nouel.

de pluviôse du calendrier républicain tombe dans la saison où il pleut le moins; ce qui prouve qu'à la fin du siècle dernier on connaissait fort peu la climatologie, même du pays qu'on habitait.

Vendôme se trouve, comme Paris, dans un minimum de pluie, c'est-à-dire dans une contrée où la hauteur de pluie moyenne, dans l'année, est moindre que dans toutes celles qui l'entourent. Toutes les variations climatériques y sont, du reste, on peut le dire, absolument les mêmes et synchroniques.

35 années suffisent pour donner, à quelques millimètres près, la hauteur de pluie qui tombe dans une contrée, du moins à une certaine époque; il est probable, en effet, que cette hauteur éprouve des variations périodiques de siècle en siècle. A notre époque, et d'après les chiffres de notre tableau, la hauteur d'eau recueillie chaque année diffère, en moyenne, de la hauteur normale, de 70 millimètres; ce qui fait que chaque année nouvelle d'observation modifie cette moyenne de 2 millimètres. Dans notre tableau, les totaux annuels varient plus que du simple au double.

La distribution mensuelle de la pluie, peu différente à Vendôme et à Paris, a une grande importance climatologique; la hauteur de pluie a deux minima, le principal en février, un deuxième en juillet et août; deux maxima, le principal en juin, le deuxième en octobre. Cette distribution de la pluie est d'autant plus à considérer, qu'elle est fort différente à des distances peu considérables ; il n'y a qu'un maximum en été, vers Strasbourg, et ce maximum tombe en hiver, à Brest.

Nous devons quelques mots d'explication à la dernière ligne au bas de notre tableau, portant la mention: *mois égaux*. On ne peut pas comparer les hauteurs de pluie de février avec celles de mars, par exemple, puisque l'un n'a que 28 à 29 jours, et le second 31. Dans cette dernière ligne, on a modifié les hauteurs de pluie, pour les faire correspondre à une division de l'année en 12 mois égaux.

HAUTEURS MENSUELLES DE PLUIE

A VENDOME, EN 35 ANS (1851-1885)

en millimètres & dixièmes de millimètres

(Années météorologiques)

	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Année
1851	38,0	29,0	11,6	60,2	73,6	56,1	8,5	71,7	45,7	13,7	30,7	37,2	475
1852	16,8	69,5	24,1	10,6	25,3	93,4	66,5	40,5	60,8	74,5	61,6	57,9	631
1853	51,5	78,0	23,0	26,3	43,2	92,8	69,0	21,4	44 5	21,5	57,0	28,3	557
1854	12,4	49,8	18,0	4,2	27,7	69,3	100,4	62,0	31,6	5,0	66,4	50,4	500
1855	44,6	28,8	61,4	78,4	10,2	64,9	63,2	36,5	30,6	41,3	77,1	17,0	554
1856	13,8	87,3	2,8	38,8	74,1	134,2	49,0	14,8	48,5	98,2	24,8	30,2	617
1857	51,5	65,8	28,7	34,8	54,6	34,4	150,9	19,8	22,5	91,7	65,2	32,4	652
1858	31,0	15,6	22,8	26,6	48,7	36,9	12,5	56,9	71,3	48,5	14,5	50,9	436
1859	58,8	42,9	9,2	18,0	42,8	93,2	88,7	49,9	42,4	66,3	98,2	65,3	676
1860	73,6	85,9	30,8	38,7	60,2	38,9	61,8	35,7	84,7	101,1	17,4	45,6	671
1861	81,5	3,4	46,4	71,5	11,8	27,6	140,3	93,3	4,9	38,1	5,4	59,1	584
1862	21,0	41,1	4,3	90,3	20,9	104,2	60,1	40,6	59,0	47,8	70,4	14,6	574
1863	64,9	58,8	6,8	29,0	23,4	39,5	85,5	16,6	29,2	55,8	66,3	58,4	534
1864	45,1	28,1	38,7	66,7	22,7	23,6	65,4	25,2	100,3	57,2	37,6	65,7	576
1865	17,9	85,1	52,6	30,2	27,2	51,9	73,9	87,1	83,8	0,5	90,8	49,8	651
1866	14,2	58,3	86,0	48,6	53,6	26,2	34,4	105,7	105,2	70,2	70,0	28,9	701
1867	40,3	41,9	51,2	80,4	55,4	90,5	35,5	88,4	48,0	48,2	56,2	18,1	654
1868	33,6	44,9	23,2	20,0	85,7	42,3	66,7	53,8	99,1	116,0	93,8	17,2	696
1869	116,5	29,4	12,0	62,4	36,5	134,9	22,3	25,4	17,0	40,7	40,0	54,4	592
1870	42,0	12,3	26,1	31,7	3,0	27,3	1,4	28,6	20,3	34,9	71,9	65,8	395
1871	41,6	53,0	32,6	24,3	56,0	16,2	100,3	60,4	9,2	90,1	70,8	24,0	579
1872	17,2	65,8	29,2	27,0	43,5	56,5	46,0	50,0	34,5	37,2	59,8	125,0	592
1873	57,3	58,5	32,5	54,0	10,5	39,7	62,8	15,5	53,7	24,0	64,0	47,8	520
1874	9,7	16,5	16,3	6,2	23,3	53,7	25,0	76,2	6,8	24,0	54,3	29,0	341
1875	48,5	70,0	40,5	5,3	7,0	9,5	62,7	49,3	17,5	63,0	78,5	88,7	540
1876	13,3	17,2	51,8	79,7	50,2	9,3	32,2	8,5	86,2	71,7	23,6	57,6	504
1877	48,7	37,5	37,5	70,5	72,5	72,3	48,0	60,7	30,3	15,7	23,8	64,5	612
1878	64,7	20,5	19,0	62,3	89,7	76,5	88,8	19,0	94,2	12,8	61,5	64,7	674
1879	75,3	110,1	81,7	31,3	53,5	55,0	53,0	53,0	62,0	12,0	32,5	25,7	648
1880	65,0	7,5	57,5	17,2	37,3	2,5	103,8	32,9	124,6	13,8	106,5	56,3	655
1881	65,5	86,6	44,5	27,4	66,5	30,2	27,0	49,0	41,3	19,7	35,5	28,3	552
1882	36,5	15,6	25,3	25,4	49,5	73,2	76,4	53,3	34,1	83,8	57,9	157,9	689
1883	92,3	74,3	36,5	48,3	34,3	30,7	53,6	78,6	10,6	95,8	81,8	69,8	707
1884	15,5	26,1	53,9	22,8	35,5	34,9	37,9	63,6	31,1	21,8	17,0	14,5	375
1885	56,8	26,7	59,8	98,0	31,7	79,8	49,4	47,1	21,8	42,2	105,8	41,3	660
Moyenne.	45,0	47,8	34,4	42,8	41,7	54,9	60,6	48,3	48,9	51,1	56,8	49,8	582
Mois égaux	44,3	47,0	37,1	42,0	42,4	54,0	61,6	47,5	48,0	51,9	55,8	50,6	

On trouvera sur la planche ci-jointe un *diagramme* qui reproduit la seconde ligne, savoir les moyennes par mois égaux.

GATIEN-ARNOULT

Adolphe-Félix Gatien-Arnoult est né à Vendôme le 30 octobre 1800. Professeur distingué, littérateur fécond, politique ardent, il mérite d'être étudié à ce triple point de vue.

Il commença ses études au collège de Vendôme et les termina à celui d'Orléans. Entré de bonne heure dans l'Université, il fut d'abord régent de sixième et de cinquième au collège de Nevers ; il n'avait que 18 ans. Bachelier ès-lettres le 26 février 1819, licencié ès-lettres à la faculté de Paris le 22 février 1823, docteur ès-lettres à la faculté de Paris le 30 août 1823, il devint agrégé de philosophie au concours de l'Académie de Paris le 22 octobre 1825.

Régent de seconde au collège d'Auch le 8 novembre 1823, régent de rhétorique au collège de Vienne le 10 décembre 1823, professeur adjoint de rhétorique et suppléant de philosophie au collège royal de Bourges de 1824 à 1826, professeur de philosophie au collège royal de Reims en 1826, et au collège royal de Nancy de 1827 à 1830, chargé du cours de philosophie à la faculté des lettres de Toulouse le 9 octobre 1830, il fut nommé professeur titulaire à cette faculté le 28 mai 1831.

Il a publié un grand nombre d'ouvrages philosophiques, et c'est son *Programme d'un Cours complet de philosophie* qui attira l'attention sur lui, et lui fit donner la chaire de philosophie à la faculté de Toulouse.

Littérateur érudit, Gatien-Arnoult s'appliqua tout particulièrement à l'étude de la langue d'Oc, et publia, sur cette langue et ses monuments, plusieurs ouvrages très remarquables.

Il était, depuis le 1er juin 1830, membre de la Société des sciences, lettres et arts de Nancy ; depuis le 15 novembre 1832, membre de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse ; depuis le 24 décembre 1863, secrétaire perpétuel de cette Académie, et, depuis le 4 janvier 1833, un des 40 mainteneurs de la célèbre Académie des Jeux Floraux.

Comme nous l'avons dit au début de cette note, Gatien-Arnoult fut un politique ardent et un des champions les plus militants du parti libéral. Au mois de juin 1830, il publia une brochure intitulée *Le Ministère expliqué et justifié,* qui fit sensation.

Successivement conseiller municipal, adjoint et maire de Toulouse, il fut nommé en 1848 représentant du peuple par près de 55,000 suffrages, et vota presque toujours avec l'extrême gauche.

Forcé par la loi des incompatibilités à opter entre ses fonctions politiques et académiques, il reprit sa place à la faculté de Toulouse, et devint recteur honoraire. Il vient de mourir à l'âge de 85 ans.

Mis DE ROCHAMBEAU.

Le Gérant, LEMERCIER.

Vendôme. Typ. Lemercier

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

TOME XXV

3e TRIMESTRE 1886

SOMMAIRE :

Liste des membres présents. . . . . Page 171
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 13 avril 1886 . . 172
L'Eglise et l'Abbaye de la Trinité de Vendôme pendant la Révolution (1790-1802), par M. l'abbé Ch. Métais (2e Partie) 181
Les Funérailles de César de Vendôme, par par M. A. Duvau 207
Poésies, par M. Ch. Chautard 225

AVIS

Aucun travail ne sera lu en séance, ni publié, sans avoir été préalablement soumis à l'approbation du Bureau.

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER

1886

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

25e ANNÉE — 3e TRIMESTRE

JUILLET 1886

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 8 juillet 1886, à deux heures.

Étaient présents :

MM. de Rochambeau, président ; Nouel, bibliothécaire-archiviste ; Isnard, Rabouin, Malardier, l'abbé Roulet, membres du Bureau ;

Et MM. de Bodard, l'abbé L. Bourgogne ; le Dr Brocheton ; L. Buffereau ; Cazabonne ; Dunoyer ; Duvau ; P. Lemercier ; l'abbé Lizot ; l'abbé Métais ; de la Perrière ; l'abbé Renou ; de Sachy ; Thillier ; le général de Vandeuvre.

Cette séance était publique, et plusieurs dames y assistaient.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 13 avril 1886.

—

I. — ART & ANTIQUITÉ

Nous avons reçu :

De M. l'abbé Bernault, de Blois :

Un Crucifix en plomb du XVe, ou peut-être même du XVIe siècle, mais reproduisant un type bien plus ancien, type immobilisé qui porte encore les traces de l'influence byzantine. La croix sur laquelle le Christ est monté a été refaite.

Une petite vierge en faïence de Nevers (?), d'une fabrication très négligée, et qui porte sur son pied la date de 1780.

Un insigne de juge de paix de l'époque de la Révolution (1793 ?). Soleil rayonnant dans un entourage ovale en cuivre doré ; au centre, les mots LA LOI sur un fond bleu émaillé, au milieu d'une couronne de chêne. Le revers est exactement semblable. Plus grande dimension, 0^m^,05 sans la bélière.

De M. A. Girard, au Musée :

Une décoration de l'époque de la Restauration, encore munie de son ruban à bandes rouges et blanches. Croix en argent émaillé, surmontée d'une couronne fermée. Les branches, comme celles de la croix du Saint-Esprit, sont à double pointe et cantonnées de quatre fleurs de lis. En cœur, le buste d'Henri IV, avec la légende : LOUIS XVIII, LE 30 MARS 1814, sur émail bleu. Au revers, une fleur de lis entourée des mots : DIEU ET LE ROI. Nous ignorons la dénomination spéciale de cette décoration.

De M. le marquis de Nadaillac :

Un instrument en os, en forme de harpon (?), de 0m,75 de longueur, avec lequel le donateur nous envoie la note suivante : « Ce harpon a été trouvé à 4 mètres plus bas que le balancement « des marées actuelles, en creusant les fondations de la halle « aux poissons de Vannes. A cette profondeur, il existait plu- « sieurs pieux, restes peut-être d'une habitation lacustre. C'est « auprès de l'un de ces pieux que l'on a trouvé trois pointes de « harpon et une vertèbre de baleine. » Que M. de Nadaillac, dont nous sommes les premiers à accepter l'autorité en pareille matière, veuille bien pourtant nous excuser de risquer notre humble avis à propos de cet objet. Nous ne croyons pas que ce harpon, si c'en est un, ce dont nous doutons un peu, remonte à l'âge des cités lacustres ; son apparence est relativement très moderne, et sa taille indique d'une façon certaine l'emploi d'un instrument en fer.

Acquisitions :

Deux toiles de 0m,62 sur 0m,52, représentant des paysages des bords de l'Indre, dues au pinceau élégant et facile d'un jeune artiste tourangeau, M. Paul Gagneux.

Un saint Sébastien, statue en bois de 1m10 de hauteur, provenant de l'église de Rocé (XVIIe siècle). La tête et le haut du corps sont traités avec une habileté avec laquelle jure la grossièreté des parties inférieures ; l'artiste qui a sculpté la tête n'est certainement pas le même que le manœuvre qui a taillé les jambes.

Trois nouvelles parties de la carte hypsométrique de l'arrondissement de Vendôme, comprenant les cantons (ou portions de canton) de Morée, Selommes et Mondoubleau. M. Al. Duval a aussi refait à la même échelle que celles-ci, 1/10,000 pour les longueurs et 1/8,000 pour les hauteurs, la partie des environs de Vendôme. (V. Bulletin de 1885, p. 10.)

II. — NUMISMATIQUE

Nous avons reçu :

De M. G. Launay, à Vendôme :

Une cinquantaine de pièces françaises et étrangères, en cui-

vre et billon, parmi lesquelles s'est glissée une pièce d'argent d'Isabelle II, reine d'Espagne (4 réaux, 1854). Dans les autres, nous ne trouvons à signaler qu'un jeton de la cour des Comptes de 1570, et un méreau du XVe siècle, au monagramme crucigère, avec la légende continuant la citation de St Jean, *Jhs* (Jesus) *autem transiens,* etc.

De M. l'abbé Renou, à Vendôme :

Dix monnaies étrangères (russes, allemandes, suisses), d'une médiocre conservation, dont la meilleure est une pièce de 15 kopecks de 1868.

De M. Lambert, aux Murs, près Vendôme :

Un double tournois de Louis XIII et une pièce de 30 deniers de Louis XV (fruste).

De M. l'abbé Bernault, à Blois (V. ci-dessus) :

Un lot de 20 pièces diverses, ainsi composé :

1° 10 imp. romaines du milieu du IIIe siècle, P B. des empereurs Postume, Victorin, Tetricus, Gallien, etc. La seule intéressante, quoique sa conservation laisse à désirer, est un Lælien, usurpateur dont le règne éphémère se place en l'an 367. IMP. C. LAELIANVS P. F. AVG. Buste radié à droite. ℞ : VICTORIA AVG. Victoire marchant à droite.

2° Un gros tournois à la queue, de Jean-le-Bon (fruste), et un patard du Dauphiné de Charles VII.

3° 8 féodales en assez mauvais état : un double tournois de Philippe-le-Bon duc de Bourgogne (1419-1467); un douzain d'Henri de Longueville, prince de Neufchâtel (1595-1663); un liard d'Antoine et Jeanne de Navarre, et cinq petites monnaies de Lorraine, des ducs Charles III (1543-1608), Henri (1608-1624) et Charles IV (1626-1639).

Errata. — Dans notre précédent Bulletin, le nom du second des maires de Tours dont M. Trouessard nous a offert des jetons doit être lu BANCHEREAU et non BOUCHEREAU, comme on l'a imprimé par erreur.

III. — BIBLIOGRAPHIE

I. — Dons des Auteurs ou autres :

Nous avons reçu :

De M. l'abbé Bernault : *Eloge historique de Louis-Joseph duc de Vendôme généralissime des armées de France et d'Espagne,* par M. de Villeneuve, commis à l'hôtel des fermes. Agen, 1784. — Cet opuscule, qui a remporté le prix de l'académie de Marseille en 1783, a pour épigraphe cette phrase de Quintilien : *Optimè is laudaverit qui fideliter narraverit.* L'auteur y est resté fidèle, car il raconte en détail les campagnes de son héros de façon à montrer que lui-même n'est pas étranger aux questions militaires et stratégiques. Son style est malheureusement celui qui prévalait à la fin du siècle dernier, ce qui rend la lecture de l'Eloge de Louis-Joseph assez fatigante, malgré les renseignements précieux qu'on y trouve sur les campagnes du grand général.

De l'auteur, M. le Mis de Nadaillac : *L'Epoque glaciaire* (Extrait de la *Revue des Questions scientifiques,* avril 1886). — Les débuts des temps quaternaires furent marqués d'une telle extension des glaciers, que cette période en a conservé ce nom d'*époque glaciaire.* Les faits qui la constatent ont été observés d'une façon certaine, non seulement en Europe, mais encore en Asie, dans les deux Amériques et même en Algérie. L'énorme développement de ces masses de glace, tant en superficie qu'en profondeur, confond l'imagination. M. de Nadaillac examine successivement, avec la compétence qui lui appartient en ces matières, s'il y eut simultanéité des phénomènes dans les diverses régions du globe, s'il y eut réellement plusieurs périodes glaciaires, ainsi que l'affirment quelques savants distingués, et surtout comment l'homme put vivre et se développer dans des circonstances aussi défavorables. Quelle que soit la valeur des divers systèmes mis en avant pour expliquer ces changements qui paraissent certains, rien n'est tout à fait concluant ; mais l'incertitude augmente encore lorsqu'il s'agit de leur date initiale et de leur durée. Là en effet tout chronomètre fait défaut, et

aucune comparaison n'est possible entre l'intensité des actious physiques ou cosmiques de l'époque quaternaire et les phénomènes actuels. Mais l'homme, notre ancêtre et notre semblable, fut le témoin de ces immenses cataclysmes, et a pu accomplir les glorieuses destinées que lui réservait la loi providentielle du progrès.

De l'auteur, M. le Mis de Rochambeau : *Yorktown. Centenaire de l'indépendance des Etats - Unis d'Amérique 1781-1881.* — 1 vol. gr. in-8 de 340 p., avec une planche représentant la reddition de l'armée de lord Cornwalis, le 19 octobre 1781.

M. de Rochambeau, spécialement invité par le gouvernement de Washington, a assisté à toutes les fêtes, dont il peut dire :

.... *Et quorum pars magna fui.*

Dans cet ouvrage intéressant, il nous en retrace un récit vivant et animé, comme quelqu'un qui a tout vu et qui sait raconter.

..... Mon voyage dépeint
Vous sera d'un plaisir extrême.
Je dirai : j'étais là ; telle chose m'avint ;
Vous y croirez être vous-même (1).

Il nous présente, au départ, tous ses compagnons de route, et, en biographe consommé, il nous fait leur histoire, à commencer par le général Boulanger, chef de la mission militaire.

Il est impossible d'analyser en quelques mots ce splendide voyage, qui commence à New-York le 5 octobre, pour aboutir à Yorktown le 18, en passant par les chutes du Niagara, que les Américains offrent à leurs invités comme nous offrons ici le café, et se continue par les principales villes de la grande république jusqu'au retour à New-York le 4 novembre.

Et les banquets, et les toasts, et les revues, etc. !

Le 20 novembre, le *Saint-Laurent* débarquait au Havre les héros de la fête.

II. — Par envoi du Ministère de l'Instruction publique :

Romania. Juillet-octobre 1885.

(1) La Font., *Les Deux Pigeons.*

Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. Année 1885, N° 4.

Bulletin Historique et Philologique du Comité des Travaux Historiques. Année 1885. N°s 3-4.

Bulletin Archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques. 1886, N° 1. — Les recherches archéologiques en Tunisie, durant les années 1883 et 1884, sont l'objet de rapports détaillés. Les fouilles dirigées par MM. Reinach et Babelon dans les ruines de Carthage sont particulièrement intéressantes.

Répertoire des Travaux historiques, Tome III, 1883, N° 4.

Revue des Travaux scientifiques. Tome V, N° 12, et tome VI, N° 1.

Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences (suite).

Journal des Savants (suite).

III. — Par ENVOI des Sociétés savantes ou des Revues :

Mémoires de la Société des Antiquaires de France. 5e série, tome V, 1884. Suivi du *Bulletin* de ladite Société pour 1884.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers. Tome XXVII, 1885.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes. Tome XXIV, 1885, 2e semestre.

Bulletin de la Société des Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge. VIe volume, 2e livraison, avril 1886, et 3e livraison, juillet 1886. — A signaler : Notice sur le collège de Saintes (1571-1850), par St-Moufflet, ancien principal du collège de Saintes (2e livraison).

Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers. 6e année, 4 livraisons, septembre 1885 à février 1886.

Annales de la Société Historique et Archéologique du Gâtinais. 3e et 4e trimestres de 1885.

Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Monographie de la cathédrale de Chartres, par M. l'abbé Bulteau. N° 2, mars 1886.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais. 3e et 4e semestres 1885.

Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes. Tome x, 1885.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Année 1885. 39e volume.

Bulletin de la Société Archéologique de Béziers (Hérault). Tome XIII, 1re livraison 1885.

Bulletin de la Société Dunoise. Nos 67 et 68, janvier et avril 1886. — A propos d'un livre de M. Hennemeyer, intitulé *Le vrai et le faux Pierre l'Hermite,* M. Doinel, archiviste du Loiret, publie trois chartes relatives à une famille *Hermite,* qu'il rattache à celle du fameux prédicateur de la croisade. Il arrive à conclure que Pierre l'Hermite, bien que né à Amiens, avait des biens dans le pays chartrain, et que c'est à Brou, actuellement chef-lieu de canton d'Eure-et-Loir, qu'il commença à prêcher la croisade.

Revue Historique et Archéologique du Maine. Tome XVII, 1er trimestre 1885. et tome XVIII, 2e trimestre 1885, en trois fascicules. — Au milieu d'articles locaux fort travaillés et fort bien faits, nous appelons spécialement l'attention de nos lecteurs sur *Les Comédiens de campagne et la vie de Molière,* par M. Henri Chardon. Ce travail, d'un intérêt plus général, est plein de renseignements nouveaux, et emprunte au nom du grand comique, autour duquel les Moliéristes font grand bruit, une véritable actualité.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de Semur. Année 1884. — La Société publie dans ce volume le catalogue de la collection numismatique du Musée de Semur. Ce catalogue est fort bien fait, trop bien peut-être pour l'importance de la collection, qui, sauf les séries bourguignonnes, n'offre qu'un médiocre intérêt.

Le reste du volume est occupé par la première partie de la *Flore de l'arrondissement de Semur,* par Henry Lachot, instituteur à Magny-la-Ville. Cette première partie, contient, avec la préface, une clef analytique des genres, rédigée d'une manière vraiment élémentaire et à la portée des commençants.

Bulletin de la Société Archéologique de Touraine. Tome VI, 3e et 4e trimestres 1885. — Signalons l'article de notre confrère M. Malardier, intitulé : Notes sur le Grand-Pressigny et ses environs.

Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau. 1884-85.

Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bordeaux et du Sud-Ouest. Juillet à décembre 1885.

IV. — Abonnements :

Bulletin Monumental. 1886. Nos 1 (janvier-février) et 2 (mars et avril).

L'année débute par une Notice sur la Société Française d'Archéologie, fondée par Arcisse de Caumont. Le nouveau directeur a tenu, non sans raison, à montrer l'importance de l'œuvre de ses prédécesseurs et les résultats obtenus par ses devanciers. Plus loin, M. L. Courajod étudie la *Collection Révoil au musée du Louvre.* Qui connaît aujourd'hui Révoil, peintre qui jouit d'une grande vogue sous l'Empire et la Restauration ? Cet artiste, justement oublié aujourd'hui, était un homme vraiment intelligent et d'un goût éclairé, bien qu'il eût mis à la mode le fameux *troubadour-abricot.* Il sut réunir à Lyon une collection merveilleuse d'objets précieux du Moyen Age et de la Renaissance, laquelle était déjà célèbre en 1811. Elle fut achetée par l'Etat peu de temps avant la Révolution de 1830, pour le prix de 60,000 francs. Elle en vaudrait au moins dix fois plus à présent. — Lire dans le même No l'article de M. de Baye, prouvant que le torques gaulois était porté par les hommes, bien qu'il s'en rencontre parfois au cou de squelettes féminins.

Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'Homme, 1886, Nos de février, mars, avril et mai. — Parmi les très intéressants travaux que renferme ce recueil, nous croyons devoir particulièrement signaler les suivants : 1° L'Age de la Pierre ouvrée ; période néolithique, division en trois époques, par Philippe Salmon (p, 129) ; 2° Le Torques et le Bracelet d'or de Largraisse (Tarn), par M. Em. Cartailhac, avec 13 figures dans le texte et deux belles phototypies (p. 182) ; 3° Les premiers travaux sur les monuments mégalithiques, du même auteur (p. 229).

V. — N^os^ Spécimens.

Manuel de la langue néo-latine usuelle et commerciale. 2e édition, 1886. — Par le temps de *volapuk* qui court, l'examen de ce petit opuscule ne manque pas d'actualité. Mais nous doutons que l'un ou l'autre de ces essais devienne jamais populaire. — Envoi de la Société Niçoise des Sciences naturelles, historiques et géographiques.

E. N. & L. M.

L'ÉGLISE & L'ABBAYE

DE LA TRINITÉ DE VENDOME

PENDANT LA RÉVOLUTION (1790 - 1802)

(2e Partie *)

Par M. l'abbé Ch. Métais,

Curé de Saint-Rimay.

II

ÉVÉNEMENTS REMARQUABLES

Les différents inventaires de l'abbaye de la Trinité, l'expulsion des religieux, etc., n'étaient que le prélude d'événements plus graves, qu'il nous reste à raconter d'après les documents publics.

I. — Clergé constitutionnel.

La loi du 12 juillet et le décret du 27 novembre 1790 ordonnaient une nouvelle circonscription des paroisses. Sur l'avis du Directoire, du 5 avril 1791, les quatre paroisses de la ville furent supprimées, et remplacées par une seule, sous le vocable de la Ste-Trinité, desservie par un curé et cinq vicaires.

Les électeurs se réunirent le 15 mai 1791, dans l'église de Saint-Martin, pour procéder à la nomination

* Voir même Bulletin, p. 96.

aux cures vacantes du district. Du procès-verbal de cette opération il résulte « que Me Joseph-Philippe Barthélemy, curé de Saint-Lubin de cette ville, a réuni la majorité de 43 voix sur 61 votants, et fut proclamé par M. le Président curé de la paroisse de la Trinité de cette ville. »

« Au même instant, M. le Président, en se conformant au vœu de l'assemblée, a député MM. Girodon et François Tardiveau auprès du sieur Barthélemy pour l'instruire de son élection, et lesdits sieurs de retour ont rapporté à l'assemblée, que M. Barthélemy acceptoit avec reconnoissance le témoignage qui venoit de lui être donné de la confiance publique, et sur le champ toutes les cloches de l'église de Saint-Martin ont été mises en volée, même celles de la cy-devant abbaye.— Signé Blanchet de Langeron, président. »

Henry Grégoire, « constitutionnellement élu évêque du département de Loir-et-Cher, » approuva cette élection, et envoya les lettres d'institution signées de sa main le 19 mai 1791. M. Thoinier, curé de Saint-Martin, cessa donc d'exercer le culte dans son église le 11 juin 1791, et le nouveau curé de la Trinité fut solennellement installé le lendemain, dimanche, 12 juin.

Les cinq vicaires choisis par M. Barthélemy sont MM. Pierre Quantin, premier vicaire, Hiacinthe-Laurent Lefevre, « précédemment instituteur public au collège de cette ville », Robereau, de la Lande « cy-devant religieux cordelier », et Jacques-François Bodevin, qui recevaient tous un traitement de 800 livres.

M. Joseph-Philippe Barthélemy s'empressa de procéder à ce qu'il appelait les changements indispensables.

Les murs qui s'élevaient dans le pourtour du chœur entre les colonnes, derrière les stalles, jusqu'aux colonnades du sanctuaire, furent abattus, et avec eux les stalles disparurent, vendues comme bois de chauffage au curé de Lunay, qui les plaça dans son église.

On procédait avec une telle rapidité, que le conseil de fabrique se réunit en hâte le 15 décembre 1791 pour protester, « parce que, dit-il, le rapport des personnes de l'art a été tel que ces ouvrages gâtent l'architecture et l'ensemble de toutes les décorations de l'autel. »

Vers la fin de mars 1792, le curé et les marguilliers adressaient au Directoire une pétition pour obtenir : 1° la construction des stalles nécessaires pour achever de garnir le chœur de la Trinité ; 2° un autel à la romaine ; 3° la pose des grilles destinées à la clôture du chœur ; 4° les trois cloches de Saint-Martin ; 5° la réparation du jeu d'orgues.

L'administration du district répondit « que le grand autel étoit beau et méritoit d'être conservé (1), par suite s'opposoit à son remplacement ; laissoit à la charge de la fabrique la pose des grilles et la réparation de l'orgue. »

(1) « L'an de J.-C. 1632, dit un mémoire manuscrit, l'on fit un grand autel dans l'église qui est fort beau et fort riche, prenant depuis le pavé iusques aux vitres, orné d'une quantité de pilliers de marbre fort beaux, et doré en plusieurs endroits ; il est communément estimé dix mille liures, mais il n'en a couté que huit milles. »

Voici une description de cet autel, tel qu'il était encore de 1803 à 1838, époque de sa démolition :

« L'autel est d'une architecture gothique (? — c'est-à-dire grecque) à deux étages de différents genres. Il est bâti tout en pierre, revêtu par compartiments de plaques de marbre noir et rouge, ainsi que les huit grosses colonnes dont quatre noires et quatre rouges au premier étage, et aussi huit petites au second répondant aux premières.

« Le massif du premier étage offre au milieu un avant-corps de quatre colonnes, deux noires et deux rouges, entre lesquelles se trouve l'emplacement de l'autel ; au fond est, en pierre, l'encadrement du tableau ; des deux côtés de cette partie est une niche entre deux colonnes, et terminée par un pilastre à petites plaques de marbre.

« Sur l'entablement régulier, trois niches avec des colonnes semblables mais plus petites, remplissent le même espace qu'en bas, excepté que le second étage forme trois parties horizonta-

Le 20 octobre 1792, la fabrique décidait l'achat des stalles de l'église des Ursulines, « parce que les stalles de la cy-devant église de Saint-Martin, qui sont actuellement dans l'église de la paroisse de la Trinité, sont insuffisantes pour garnir le chœur. »

les séparées par les niches qui laissent le vuide entre elles, et leurs têtes surmontées d'un vase rempli de fleurs et fruits aussi en pierre.

« Cet autel a été maussadement peint en rouge dominant et autres couleurs; un beau blanc qui les feroit disparoître seroit préférable, le marbre ressortiroit davantage.

« Au milieu est le tableau représentant la Trinité par le Père Eternel au haut disant : Celui-ci est mon fils bien-aimé » ; le Fils recevant le baptême par St Jean, et le St Esprit descendant sur le Fils, en forme de colombe..... Le tableau a un autre encadrement doré sur le chassis en baguettes dessinées dorées à la colle.

« A droite est la statue en bois de la Ste Vierge gémissante Mater dolorosa, sensée aux pieds de la croix, 4 pieds— aujourd'hui à droite dans la chapelle de la Compassion). A gauche est celle de marbre de St Jean-Baptiste (4 pieds — à gauche de la chapelle de la Compassion).

« Au second étage, la niche du milieu est vuide.

« A droite est la statue en pierre de Ste Anne.

« A gauche celle en bois de St Lubin, évêque.

« Sous les deux niches d'en bas est une porte qui communique au derrière de l'autel ou au cul-de-lampe du chœur.

« La masse d'autel est un tombeau en bois sculpté, doré à la colle, les entremoulures peintes en gris bleu, le milieu représente l'arche d'alliance sur des nuages, et les deux autres angles terminés en têtes de chérubins, portent des raisins et des épis....

« Sur le tombeau est une table le couvrant tout entier.... Sur cette table est l'édifice de trois gradins, bois doré à l'huile....

« Sur le 1er gradin au milieu réside le beau tabernacle.... A la base des deux grandes colonnes de marbre de droite et de gauche sont des tablettes où reposent quatre châsses.

« Le cul-de-lampe du maître-autel comprend les quatre derniers piliers de l'église, et formoit autrefois une chapelle dite des Infirmes.

« Derrière et au haut de la maîtresse niche est un pont qui

Ces travaux étaient donnés en adjudication le 2 novembre suivant.

Les grilles de l'église de Saint-Martin, que la Madeleine avait aussi réclamées, étaient déjà mises à la place de l'ancien mur derrière les nouvelles stalles, le 12 décembre 1791, et le jubé remplacé par la belle grille de fer provenant de l'abbaye des chanoines réguliers de Bourg-Moyen de Blois.

Cette dernière occupe encore cette place d'honneur, les vieilles stalles sont revenues, et les grilles de Saint-Martin ont remplacé les massives barrières de bois qui fermaient autrefois les chapelles absidiales.

Le buffet d'orgues, qui était placé dans la chapelle actuelle de Saint-Joseph, était admiré pour la beauté de la menuiserie. Le Directoire accueillit favorablement la demande qui lui était présentée, estimant « que ce jeu d'orgues méritoit d'être réparé, et que la vaste étendue de l'église de la Trinité le rendoit nécessaire pour soulager les chantres, il en autorisa la réparation aux frais de la fabrique. » Mais, dans le courant de germinal an III (mars-avril 1794), il fut démonté, et l'estimation en fut faite par le dernier organiste lui-même, le citoyen Moulineuf. La boiserie fut vendue à divers particuliers, et la montre, qui était en étain, envoyée à la fonderie.

Grâce à de coupables faiblesses, le clergé constitu-

donne sur le socle de la gallerie.... Ce pont est d'une grande commodité pour nettoyer, réparer, décorer le grand autel par le haut..... surtout pour la nuit de Noël et le salut du premier jour de l'an, l'illumination montant au-dessus du maître-autel » — (L'abbé Gaignot.)

Cet autel fut démoli en 1838, avec l'approbation du conseil municipal. Une partie fut vendue pour l'église d'Herbault (8 colonnes à 50 fr. pièce, 4 chapitaux à 25 fr., 25 pieds de frise à 3 fr., 25 pieds de corniche à 2 fr., 25 pieds de l'astragale à 1 fr. 50, 108 pieds de pierre brute à 0,50 c., une petite niche à 60 fr. Au total, 776 fr. Et le reste (le tombeau, etc.), à l'église de Saint-Valérien de Châteaudun.

tionnel, quand les prêtres fidèles mangeaient depuis longtemps le pain de l'exil, ou gémissaient sous les verrous, pouvait exercer un culte schismatique, qui lui-même était une profanation.

Nous voyons successivement, à l'occasion de fêtes plus civiles que religieuses, une foule tumultueuse se précipiter sans respect dans la vaste enceinte de l'église :

Le 19 septembre et le 30 octobre 1791, MM. les administrateurs et membres du conseil du district, les membres du conseil général, les magistrats du tribunal de district, du tribunal du juge de paix et du bureau de conciliation, accompagnés de la garde nationale, de la gendarmerie et d'un détachement du 11e régiment, venaient, suivis de la foule, assister à un *Te Deum* solennel, pour la proclamation de la constitution, et entendre un discours patriotique de l'abbé Quentin.

Le 24 septembre 1792, nouvelles réunions dans l'église de la Trinité. A la suite de nombreux discours patriotiques, 20 jeunes gens s'enrôlent pour voler au secours de la patrie.

Le 28 mai 1793, les volontaires de Paris, non contents de la profanation de la collégiale Saint-Georges, venaient aussi supprimer les armoiries qui sont aux voûtes de la Trinité.

Ils ne durent pas respecter davantage ses tombeaux ; « Il y avait dans le chœur de cette belle église, ainsi que dans les chapelles, un grand nombre de mausolées, d'épitaphes ; mais tous ces monuments ont été brisés par les ennemis du trône et de l'autel (1). »

Cependant les autorités de notre ville s'efforçaient de résister à cet entraînement néfaste.

Pour dissiper la terreur produite par la horde parisienne, l'on procéda solennellement, le 5 juin, à la bé-

(1) Duchemin de la Chesnaye, tome I, p. 200. Voir aux Documents annexes la liste de ces tombeaux, N° 4.

nédiction du drapeau du bataillon de l'Union, arrivé la veille à Vendôme.

« Toutes les autorités, la garde nationale, précédées de la musique des élèves du collège national, se sont rendues dans l'église de la Trinité, où, par le citoyen curé de cette paroisse, il a été procédé, au bruit de l'artillerie dudit bataillon et au son des cloches de la ville, à la bénédiction du drapeau tricolore dudit bataillon. Le citoyen Quentin, vicaire de la Trinité, a prononcé un discours analogue à la circonstance, dans lequel, en rendant notoire le vœu sincère de cette commune, il a souhaité des armes heureuses audit bataillon, dont il a proposé le zèle civique pour exemple, en faisant part, à tous les citoyens assemblés, des honneurs funèbres par lui rendus à un citoyen de Cloye, et les secours abondants qu'il a prodigués à sa veuve.

« Des cris de Vive la nation ! Vive la République ! se sont mêlés à l'air Ça ira et au chant de l'hymne marseillaise. »

Tels étaient les chants sacrés de ce nouveau culte.

Au milieu de tous ces événements, la municipalité décidait encore, le 27 mai 1793, la réparation des orgues de la succursale, et, le 21 octobre, la conservation de la cloche Crevant et de quelques timbres pour les offices religieux de la Trinité et de la Madeleine.

II. — La déesse Raison.

Mais l'exemple de Paris avait force de loi. La capitale avait célébré la fête de la déesse Raison le 10 novembre 1793; la société populaire et révolutionnaire de Vendôme, qui tenait ses séances dans la chapelle du collège, prit aussitôt l'initiative. Le conseil général, consulté, délibère les 15 et 16 nivôse sur ce projet (4 et 5 janvier 1794) : « Considérant, dit-il, que le vray moyen de détruire le fanatisme, *sans nuire à la liberté des cultes,* est de condescendre aux désirs des citoyens qui demandent à substituer des cérémonies civiques à celles d'un culte qui ne peut plus s'exercer exclusivement à tout autre et publiquement », décide que ladite

église de la Trinité « est la seule apte aux fêtes civiques, qu'elle est la seule où les citoyens puissent se rassembler en grand nombre, y assister aux fêtes civiques, et y entendre tous les décadis la lecture des décrets, et s'encourager et se fortifier dans les principes patriotiques dont l'élan devient plus vif de jour en jour. » Le 18, il nomme ses commissaires, les citoyens Josse, officier municipal, Nourri Segondat et Adam, notables, pour arrêter avec les membres du club révolutionnaire l'ordre de la Fête.

Un citoyen anonyme de la commune avait envoyé un hymne à la Raison ; on décide qu'il sera imprimé et chanté avec d'autres couplets patriotiques.

Nous ne craignons pas d'attribuer l'initiative de cette saturnale au citoyen Gimbertault, représentant du peuple, qui était à Vendôme depuis le 5 nivôse.

Rendu docile par la terreur, le Directoire décida que la fête de la Raison serait célébrée dans la cy-devant église de la Trinité, et décréta « que l'on feroit disparoître tous les habits de la superstition qui pourroient offusquer à juste titre des républicains, qui ne doivent connoître d'autre culte que celui de la Raison. » 21 nivôse.

C'est à ce décret que nous devons le bris de tant de statues, en particulier des statues en terre cuite des 12 apôtres qui ornaient la façade de l'église, chef-d'œuvre d'un moine de la Trinité (1). La statue de saint Benoît fut précipitée du haut du pinacle de l'église.

(1) « De J.-C. 1638. Fr. Faron Crouiller religx conuers de la Reforme, excellent sculpteur, remplit les niches du grand autel de statues et figures necessaires, et celles de plusieurs petits autels. C'estoit un tres grand religx et quoyqu'il n'eut pas de lettres, il ne laissoit pas de passer facilement 4 et 5 heures de suite en oraison. »

« De J.-C. 1640. Le grand portail de l'église qui iusques icy n'auoit eu que des niches vuides, en à esté orné de treize belles et grandes par Fr. Faron conuers susdit. »

« Les 13 niches de la façade contenaient les statues de J.-C. et des apôtres, parfaitement exécutées en terre cuite par un reli-

Ce qui alors aurait échappé, devait tomber infailliblement sous les coups fanatiques de la commission nommée le 16 germinal an III, pour *proposer les changements à faire subir au temple de la Raison, et pour lesquels le représentant du peuple avoit accordé 1000 livres.*

Tout était préparé, la Fête de la Raison eut lieu le 30 nivôse, 20 janvier 1794 (1). En voici le procès-verbal :

INAUGURATION DU TEMPLE DE LA RAISON.

« Aujourd'hui 30 nivôse de l'an deux de R. F. une et indivisible, en la maison commune de Vendôme, se sont rendus les membres du conseil général de la commune, neuf heures du matin, les juges du tribunal du district, l'administration du district, les membres composant le tribunal de paix, les membres du bureau de conciliation, après que la fête a été annoncée, dès le point du jour, par une salve de canons, la marche ouverte par une autre salve.

Quatre commissaires du conseil se sont rendus en la maison de la citoyenne Girard, choisie pour représenter la raison, et a été par eux accompagnée en la maison commune, où elle a trouvé un cortège de quarante jeunes citoyennes, vêtues de blanc, choisies par lesdits commissaires comme constamment connues ainsi que la citoyenne Girard, pour être vertueuses et sans reproches.

gieux du monastère. Ces figures, d'abord mutilées, ont enfin été enlevées. M. Dupuis, professeur de dessin au collège, avait sauvé quelques-unes des têtes, qu'il donna ensuite pour l'étude de la bosse à l'Ecole centrale. » Passac, p. 36.

(1) M. Duchemin de la Chesnaye apprécie ainsi cette exhibition : « On érigea un autel dans l'église de la Trinité à cette prétendue déesse Raison, exposée processionnellement en spectacle sur un char pompeux dans la personne d'une fille jeune, belle et demi-nue, forcée de devenir ainsi l'objet d'un culte nouveau, plus monstrueux dans un siècle de lumières que dans les temps barbares du paganisme, et d'autant plus scandaleux que le char était accompagné d'un âne chargé de croix, calices, étoles, chasubles, chappes et autres vêtements des ministres des autels. » (Mémoires Mss., tome I, p. 4.)

« Dix autres portant des couronnes de lauriers, pour en couronner les deffenseurs de la patrie de cette commune blessés dans les combats.

« La Société populaire, avertie par un coup de canon, est partie du lieu de ses séances, dans l'ordre qui suit, et s'est rendue devant la maison commune, en passant par la place d'Armes et la rue Ferme, et l'on a marché dans l'ordre qui suit, vers le temple de la Raison.

« 1. Un détachement de la force armée étoit en tête, précédé d'une renommée sonnant de la trompette après le groupe à cheval.

« 2. Suivoient plusieurs élèves de la patrie, choisis dans toutes les écoles comme les plus meritans.

« 3. Les défenseurs blessés au service de la patrie, accompagnés de leurs jeunes citoyennes portant chacune une couronne.

« Le premier de ces groupes était précédé d'une bannière portant ces mots : Rien ne résiste aux soldats de la Liberté ;

« Le second, d'une autre bannière portant ces paroles : Il est glorieux de souffrir pour la patrie.

« 4. Douze vieillards invités précédés d'une bannière portant cette inscription : Nous sommes heureux du bonheur de nos enfans.

« 5. Un groupe d'artistes imprimeurs, musiciens et peintres, précédé d'une bannière portant cette inscription : Union et fraternité.

« 6. Un groupe de huit laboureurs précédé d'une bannière portant cette inscription : Des mains libres cultivent mieux la terre.

« 7. Huit vignerons, précédés d'une bannière portant cette inscription : Nous travaillons pour animer les enfants de la patrie.

« 8. Huit jardiniers, précédés d'une bannière portant pour inscription : Enfin les travaux utiles sont honorés.

« 9. Huit marchands, précédés d'une bannière portant cette inscription : La bonne foi est l'âme du commerce.

« 10. La Société populaire, à la tête de laquelle étoient les secretaire et president d'icelle, se tenant par le bras et deux à deux sur deux files, au milieu desquelles étoient portés, par deux artistes, les bustes de Franklin et de Mably.

« Devant étoit portée une bannière portant cette inscription : Les amis de la liberté s'élèvent au sommet de la raison.

« 11. La gendarmerie à pied précédée d'une bannière portent cette inscription : Nous combattons pour la raison.

« 12. Les authorités constituées sur deux colonnes, savoir les administrations du district, le tribunal du district, le tribunal du juge de paix, le comité de surveillance, celui militaire, celui de subsistance, le corps municipal, les membres du conseil général de la commune, précédés d'une bannière portant cette inscription : Organes de la loy, nous gouvernons par elle. Les images de la liberté, de Marat, de Brutus étoient au milieu de ces deux colonnes.

« Suivoit le greffier de la commune, portant la déclaration des droits de l'homme et l'acte constitutionnel, en rouleau lié avec rubans aux trois couleurs et entouré d'une branche de chêne.

« Suivoient un chœur de Musiciens et Musiciennes.

« Cinq vieillards, l'un d'eux tenant par la main un jeune enfant. Devant eux étoit une banniere portant cette inscription : Enfant n'abandonne point ce guide. Une autre bannière portant cette autre inscription : Nous célébrons la fête de la raison.

« La citoyenne représentant la raison est descendue de la maison commune, et est montée sur un char sur lequel elle s'est assise, tenant d'une main un guidon aux trois couleurs surmonté d'un bonnet de la liberté, et de l'autre un faisceau. Quatre enfans, représentant des génies, étoient assis aux quatre coins du char décemment orné des couleurs et décorations nationales.

« Des chants et airs patriotiques se sont fait entendre et se sont mèlés au bruit du canon, pendant cette marche, qui a eu lieu par les rues Poterie, des Béguines et du Change.

« Le cortège arrivé au temple de la raison, la trouvé decoré d'une piramide de marbre placée sur une montagne, d'un autel antique sur lequel étoit un seul flambeau. La Raison et les jeunes citoyennes qui l'accompagnoient, ont été se placer sur le sommet de la montagne, avec les authorités constituées. Le citoyen Maire s'est approché de l'autel, et a fait du feu avec un caillou et en a allumé le flambeau placé sur un superbe candelabre. L'hymne à la raison a été suivi d'une symphonie. Un hymne à la patrie a succédé. Le citoyen Maire, monté à la tri-

bune, a fait un discours analogue à la fête. Le citoyen Dessaigne orateur de la Société populaire, un autre discours en l'honneur de la raison. L'agent national près la commune a requis la lecture des lois recues pendant la décade. Le citoyen Maire, après avoir pris les veux du conseil genéral, a ordonné ladite lecture, le Greffier de la commune ayant deposé sur l'autel l'acte constitutionnel et les droits de l'homme, est monté a la tribune et a donné lecture desdites loix. Un hymne a été chanté en l'honneur des blessés, et ils ont été couronnés par les jeunes citoyennes portant des couronnes de laurier.

« Le cortège est sorti du temple de la raison, et passant par la place d'Armes s'est rendu à la place de la liberté où les cris de Vive la République, Vive la Montagne, Vive la liberté, Vive l'égalité se sont fait entendre. La carmagnole a été dansée autour de l'arbre de la liberté, les authorités constituées rendues en la maison commune, la citoyenne représentant la raison, les societaires amis de la liberté, les authorités, les citoyens de Chateauregnault invités a la fête se sont rendus, avec un détachement de chacun corps composant la force armée, à la halle au bled, où, après avoir fait asseoir les vieillards et les personnes du sexe, il a été fait un banquet frugal et fraternel dit de la Gamelle.

« Le soir on sest rendu en l'ancienne salle du club, où l'on a exécuté les danses et des airs patriotiques.

« Ce dont acte fait et arrêté lesdits jour, mois et an que dessus.

« Chicoisneau Buscheron Chevé
Godineau Maire Adam
Londiveau Debure ainé Cheminais
Noury Segondat
A. Josse Vourgere Buscheron Deschamps
Buscheron
Cottereau Morard Armand. »

La frénésie n'eut plus de bornes. Le 6 pluviòse, la municipalité, pour démontrer son attachement à la République, fit descendre les croix qui existaient sur les clochers de la Trinité et de la Madeleine, dont l'une avait des branches de lis.

III. — L'Etre suprême.

Aux fêtes de la déesse Raison succéda celle de l'Etre suprême, reconnu et proclamé par la Convention, sur la proposition de Robespierre, le 7 mai 1794. Le décret fixait la fête au 20 prairial (8 juin).

« Aujourd'hui 20 prairial, l'an 2 de la République Française une et indivisible, le conseil général de la commune de Vendôme, séant en personne des soussignés, 8 h. 1/2 du matin, tous les membres composant les autorités constituées de cette commune, se sont rendus en la maison commune sur l'invitation du conseil municipal, pour assister à la fête nationale consacrée à l'Etre suprême. Tous les membres du comité de surveillance, ceux du bureau de conciliation et du comité de subsistance, établis près cette commune, se sont tous empressés de se réunir au corps municipal, pour célébrer avec pompe cette auguste fête. Un commissaire de la société populaire est entré à la maison commune à 9 h. précises, et a annoncé que tous les citoyens étoient en marche, et qu'ils se disposoient à venir précéder les autorités constituées pour se réunir à eux. Le cortège étant composé à l'instant, le corps municipal est descendu, accompagné de tous les membres ci-dessus désignés, et a attendu le cortège à la porte de la maison commune. Il étoit composé d'un détachement à pied du 16e régiment de dragons en station en cette commune ; suivoient ensuite tous les membres de la Société populaire marchant quatre à quatre, le président à leur tête, 25 jeunes filles portant des corbeilles pleines de fleurs, et 25 jeunes garçons élèves de la patrie, ayant un sabre nud, précédoient les autorités constituées et les membres des comités, qui avoient à leur côté un détachement de la garde nationale marchant sur deux files ; une nombreuse musique guerrière étoit placée au centre, et la marche étoit terminée par un second détachement, ainsi que ceux de la gendarmerie. Le cortège marchant dans cet ordre s'est rendu sur la montagne (par la rue du Rempart) où on avait élevé un autel à l'Être suprême, placé au milieu d'une esplanade triangulaire, au travail duquel tous les citoyens et citoyennes de cette commune s'étoient empressés de travailler, et d'orner de fleurs, de feuillage et de tous les dons de la nature : le maire a monté sur les degrés de cet autel et

a prononcé un discours, dans lequel il a prouvé l'existence de l'Être suprême, contre l'opinion des conspirateurs, l'Immortalité de l'âme, et a fini par une invocation à la divinité. Ensuite il a allumé l'encens, les jeunes filles ont parfumé leurs fleurs sur l'autel, les jeunes élèves de la patrie ont levé leur sabre en l'air, une salve d'artillerie, une musique guerrière ont annoncé à toute la commune les vœux que le peuple offroit à l'Etre suprême, et le peuple réuni en chœur a chanté un hymne analogue à la circonstance.

« Le cortège est parti dans le même ordre pour se rendre à la place de la liberté, passant par la rue de l'Espérance et celle de Voltaire, et étant arrivé autour de l'arbre de la liberté qui étoit orné et entouré d'arcades, artistement arrrangées avec feuillage, fleurs et autres dons de la nature, avec différentes inscriptions patriotiques, un chœur de chanteurs et de chanteuses ont entonné le couplet : Amour sacré de la patrie, qui a été répété par tout le peuple assemblé ; des cris de Vive la Convention, Vive la représentation nationale, Vive la République française se sont fait entendre de toutes parts, au milieu d'une musique guerrière, et de suite on s'est rendu au Temple de l'Etre suprême, passant par la rue Guillaume Tell, Charlier et place de la Révolution et celle de la Réunion ; y étant entré, on y a fait la lecture des lois et celle du rapport de Robespierre sur les idées religieuses et l'Institution des fêtes nationales, un sociétaire est monté à la tribune, et y a fait une superbe invocation à la divinité. Plusieurs hymnes et morceaux analogues à la fête ont été exécutés par un chœur de musiciens et de musiciennes, accompagné d'un grand nombre d'instruments. La fête avait été annoncée la veille par une salve d'artillerie qui a été répétée pendant tout le temps de la cérémonie, et la journée a été terminée par une danse civique et publique qui a eu lieu, à la satisfaction de tout le peuple, sur le mail du faubourg Marat.

« Dont acte, etc. »

La Trinité devait ainsi servir aux fêtes du 14 juillet 1794, du 10 août, des victoires le 30 vendémiaire (21 octobre 1794), du 2 pluviôse (21 janvier 1795).

Mais à partir de germinal an IV (mars 1796), on avait élevé sur le plan de l'abbaye un autel à la patrie. Dès lors l'église fut respectée. Ce fut sur ce plan, comme

plus tard dans les halles (église de Saint-Martin), que l'on célébra les fêtes décadaires et ces autres solennités presque inconnues de nos jours, appelées pompeusement : Fête de la souveraineté du peuple, 30 ventôse ; de la Jeunesse, 10 germinal ; des Epoux, 10 brumaire ; de la Reconnaissance, 10 prairial ; de l'Agriculture, 10 messidor ; du 14 juillet ; du 9 et 10 thermidor, du 10 août ; de la Vieillesse, 10 fructidor, etc.

Ces fêtes, d'ailleurs, perdirent bientôt de l'entrain que leur avait donné la nouveauté.

Le 16 frimaire, six mois après la fête de l'Etre suprême, la municipalité, « voyant avec peine que l'affluence du peuple était bien moins considérable que dans le principe, et qu'ainsi cette institution patriotique des décades et des fêtes n'atteignait pas son but, ordonna de sonner la cloche de la Trinité une demie-heure entière la veille de toutes les fêtes, et un quart-d'heure entier avant la réunion (10 heures), pour dissiper cette tiédeur et cette insouciance de la chose publique. »

IV. — **Rétablissement du culte**

Cependant Robespierre était tombé le 21 juillet. Un décret du 21 février 1795 rétablissait la liberté des cultes, et un autre du 11 prairial an III, 30 mai 1795, rendait au culte les édifices non aliénés. Deux pétitions des habitants de la ville demandèrent aussitôt l'exécution de ce décret ; mais, comme elles émanaient, l'une des constitutionnels, et l'autre des catholiques, la municipalité leur assigna une sacristie et un autel différents (1). Le 29 prairial, le Directoire confirma cette dé-

(1) Les communications des bâtiments de l'ancienne abbaye avec l'ancien chartrier, transformé alors en sacristie, furent murées ; et le doigt du manœuvre écrivait sur l'enduit du mur la date 1796, que l'on y lit encore.

cision, « fondée, dit-il, sur les vrais principes de justice, de sagesse et de prudence, témoignage de son amour pour les lois, l'ordre, la paix, la tranquillité publique et la vraie liberté. » Le département rendit un décret conforme le 14 nivôse an IV.

Toutefois, l'église restait encore affectée aux actes civils et aux assemblées spécifiées par la loi. C'est ainsi que le 21 janvier 1796 la fête de la mort de Louis XVI se célébrait en partie à la Trinité, où on allait prêter serment « d'être sincèrement attaché à la République et de vouer une haine éternelle à la Royauté. »

Les Vendomois ne jouirent pas longtemps de cette demi-faveur. Une lettre du ministre de la justice du 16 thermidor an IV annonçait l'établissement de la Haute Cour nationale de justice dans l'abbaye de Vendôme. Des ateliers furent établis dans l'église pour les travaux nécessités par cette décision (1). La nef latérale de l'église, à droite, servit de chemin de ronde, et, pour plus de sûreté, on éleva un mur entre les colonnes.

Babœuf, condamné à mort le 7 prairial an V et exécuté le lendemain, une nouvelle pétition, revêtue de 78 signatures, fut envoyée à l'autorité supérieure le 2 messidor. Enfin le ministre de la police générale répondit, le 8 brumaire an VI, de rendre au culte l'église de la Trinité.

(1) Les ouvriers y commirent les plus grands dégâts. Une commission fut nommée pour en faire la visite : « La très majeure partie de ces dégradations consiste dans la destruction ou détérioration des vitraux dans les chapelles et bas-côtés par le dépôt et remuement des bois et planches, et dans la nef et les parties élévées, par les ouvriers mêmes, qui lançaient fréquemment des pierres après les pigeons et autres oiseaux qui s'introduisaient dans les chantiers ; une partie du banc de l'œuvre détruit et employé par les ouvriers; les grilles du chœur endommagées ; les ordures dont les murs sont couverts surtout dans l'atelier de serrurerie; une cheminée établie dans une des chapelles, etc., etc. » — Rapport du s^r Siret, ingénieur des ponts et chaussées, certifié conforme par Chevé, et le timbre de la municipalité, le 29 ventôse an V.

Il fallut deux autres pétitions, l'une du 27 fructidor an VI, et l'autre du 26 germinal an VIII, pour obtenir du ministre et de la municipalité la démolition du mur du collatéral de droite, aux frais des demandeurs.

Le culte y fut exercé depuis 1796 jusqu'en 1802 par le sieur Claude-Antoine Noirot, prêtre constitutionnel, ci-devant religieux bénédictin du district de Saint-Calais, curé constitutionnel de Rocé en 1791. De même, l'église de la Madeleine était desservie par le s^r François-Xavier Morin.

Cependant l'église ne fut pas encore à l'abri de toute fâcheuse atteinte : l'ouragan du 16 brumaire an VII, la grêle d'août 1807, les orages du 2 mai 1818, du 8 septembre 1828, brisaient un grand nombre de vitraux, atteints en 1871 par un nouveau désastre. Les prisonniers russes y furent enfermés en 1816. Enfin le clergé concordataire lui-même n'eut pas suffisamment la religion du respect.

En 1803, le précieux monument de la Sainte-Larme, chef-d'œuvre du XIe siècle, et la colonnade qui lui faisait face, tombaient sous la main barbare du s^r Edde, maçon et sacristain (1).

En 1823, une tombe échappée à la fureur révolutionnaire était brutalement enlevée et déposée à l'hôtel de ville. Ce ne fut pas sans protestation. « On ne sauroit s'expliquer, dit M. de Passac, pourquoi la fabrique, loin de rétablir ces monuments, vient de faire disparaître encore deux tombes échappées au vandalisme révolutionnaire. Les ouvrages mesquins qu'elle fait exécuter, outre qu'ils sont diamétralement opposés au style du monument, ne balanceront pas ces pertes aux yeux de personne (2). »

(1) Mémoire de Edde, sacriste : « Pour la démolition de la Sainte-Larme et l'autre côté, et reconstruire le dommage qui avoit été fait, et recarreler dans différents endroits, 18 journées, 31 l. 10 s. le 14 septembre 1803. — Du 18 décembre 1803, pour avoir abattu la masse de l'autel et transporté le dessus qui était une grosse pierre plate, 4 journées, 6 livres. »

(2) Passac, p. 35.

En 1829, le pilier des grandes portes et le tympan étaient démolis.

Mais, depuis la renaissance de l'art chrétien, un goût plus pur a dirigé les réparations nécessaires et l'ameublement de l'église ; et l'on doit se féliciter du rétablissement des stalles, du tympan de la porte d'entrée, du recouvrement des cloîtres, de la confection artistique de la chaire et du banc d'œuvre, et de la réparation des vitraux aujourd'hui heureusement commencée.

V. — Vente des bâtiments de l'abbaye.

Déclarée propriété nationale, la maison conventuelle fut mise en vente avec toutes ses dépendances.

1. La maison dite l'abbatiale, alors occupée par le sr Day de la Chapelle, et 7 à 8 boisselées de terre ; — 2. La prairie des Grands-Prés, 25 arpents ; — 3. La maison du sacristain, située cours de l'Abbaye, avec une boisselée de terrain ; — 4. Les écuries et greniers de l'arrière-cour de la maison barbière et ses dépendances avec un petit jardin devant la maison entourée de murs ; — 5. Les grands greniers où se loge ordinairement le foin des Grands-Prés avec les celliers qui sont sous les greniers, étaient vendus le 19 avril 1791 pour la somme de 130,000 livres.

Le 12 mai 1791, une maison alors occupée par le sr Girodon, avec deux caves voûtées, etc., et un grand jardin et un terrain vague, le tout d'une boisselée et demie, vendue 7,650 livres.

La maison située sous le porche de l'Abbaye où se trouve une grande chambre appelée *L'Auditoire* des cy-devant religieux bénédictins, mise en vente le 30 mai 1791, fut réservée pour le logement du sonneur, mais vendue le 30 janvier 1792 pour 3,050 livres. Rachetée par la ville en 1828, elle fut démolie pour dégager le porche de la Trinité.

La chapelle dite la chapelle St-Jacques (N.-D.-de-Pitié) vendue le 30 mai 1,700 livres.

Le 29 décembre 1791, la maison conventuelle desdits cy-devant bénédictins située près l'église de la Trinité, avec 3 arpents et demi de prés appelés les Petits-Prés, vendus à la municipalité pour 64,000 livres.

Enfin, le 30 janvier 1792, deux maisons, l'une occupée par le sr Leroux, fut vendue 815 livres, et l'autre, touchant d'occident à la chapelle St-Jacques, fut vendue 4,350 livres.

La municipalité avait été autorisée par le Directoire à acquérir la maison conventuelle, parce qu'elle « paroissoit propre et suffisante pour caserner la troupe de ligne et la brigade de gendarmerie. »

Le citoyen Jassaud, commissaire de guerre, fut saisi de ce projet, et désigna, le 18 avril 1792, le P. Alais pour dresser les plans nécessaires pour constater l'utilité de cette destination.

Mais la Terreur arrivait, et les cellules de nos vieux moines servirent de cachots aux victimes coupables d'une naissance honorable et même d'une simple suspicion.

M. Duchemin de la Chesnaye, dans son « Tableau des prisons de Vendôme », a retracé en traits indignés les actes de barbarie dont il fut le témoin et la victime.

Les nobles, les prêtres et les suspects, furent bientôt remplacés (du 13 fructidor an IV au 8 prairial an V) par Gracchus Babœuf, Augustin-Alexandre Darthé, Philippe Buonarotti et leurs 40 complices.

Le 18 brumaire amenait le Consulat. La sous-préfecture occupa l'emplacement du directoire, et la grande salle de réception fut placée dans la salle dite de Geoffroy Martel. Mais, à partir de 1820, la sous-préfecture fut transportée dans un autre local, et, depuis lors, les anciens bâtiments de l'abbaye sont affectés au casernement de la troupe. L'œuvre des bénédictins, bien que détournée de sa destination première, sera donc, pour toujours, désormais, un monument utile et glorieux pour la patrie vendomoise et française.

Que la ville de Vendôme se souvienne à jamais qu'elle doit sa belle église, sa caserne, comme son magnifique collège et sa riche bibliothèque, aux mains laborieuses des moines et à la pieuse générosité de ses pères !

DOCUMENTS ANNEXES

IV

LES TOMBEAUX DE LA TRINITÉ

On est assez indécis jusqu'a ce jour sur le nombre, l'emplacement des tombeaux de l'église de la Trinité, et sur les personnages qui y étaient ensépulturés.

Les religieux de la Congrégation de St-Maur, dès leur introduction dans notre abbaye, s'efforcèrent de faire la lumière sur ce point, et de réparer l'oubli et l'indifférence des anciens moines. Après eux, l'abbé Simon, MM. Duchemin de la Chesnaye, de Passac, Bergevin et de Pétigny, s'occupèrent de cette question. M. le marquis de Rochambeau a jeté un nouveau jour sur ce sujet intéressant, en publiant les dessins de quelques tombeaux de la collection Gaignières. (Biblioth. nation. Tombeaux, tom. XIV, fos 97 à 101.)

Pour compléter toutes ces recherches, nous croyons utile de publier ici quelques documents inédits, qui feront disparaître plus d'une incertitude.

1. — Une histoire manuscrite de l'abbaye de la Trinité écrite en latin à la fin du XVIIe siècle, sous ce titre: « Historiæ Cardinalis abbatiæ sanctissimæ Trinitatis Vindocinensis Compendium » (Fonds St-Germain, Portef. 584, no 77), consacre un chapître spécial aux tombeaux. Le voici:

IX. — Sepulturæ Insigniores.

« Gaufridus, primogenitus Joannis primi comitis jacet juxta altare B. Mariæ, vulgo de majestate dictæ, sub tumba ænea cum hac inscriptione: Hic requiescit Gaufridus de Vindocino filius Joannis Comitis Vindocini et Richildis Comitissæ qui multum dilexit locum istum. Et revera, ipse enim domum matris suæ fundatricis, ut necrologium vocat, infirmariæ, obtulit super altare et ad hoc illam induxit.

« Lancelinus Gaufridi frater natu minimus, humatus fuit in sacello B. M. Magdalenæ.

« In medio majoris sacelli B. Mariæ quæ dicitur trium Regum, Guido filius Thomæ de Bellocampo, Comitis Waruuicj et anglicorum castrorum præfecti an 1360, sepultus est in tumulo lapideo qui hinc et inde gentilitia refert insignia.

« Juxta et extra cancellos sacellorum SS. Petri et Laurentii extant duo tumuli ex vulgari et vili lapide, abbatum pontificalibus paramentis indutorum figuras exhibentes. Utrum fuerit Goffridus vel alius quis, non constat, vixque conjici potest.

« In sacello B. Mariæ seu trium Regum, Aymericus de Cosduno jacet sub tumba lapidea a latere dextro cum epitaphio, in pariete. Duo alii abbates ignoti ante ejusdem sacelli altare sepulti sunt.

« Ad sinistrum altaris principis latus ex marmore candido et nigro erigitur tumulus Ludovico a Crevanto, abbate et Episcopo Sebastiensi an 1529.

« Antonius de Crevanto ejus successor et nepos, jacet inter chorum et altare a latere evangelij. Intra idem spatium humati sunt duo alii abbates sed ignoti. »

2. — Une liste des abbés de la Trinité, adressée au R. P. Dom Denis de Ste-Marthe, prieur des Blancs-Manteaux, donne cette simple indication :

« Notre Louis de Crevent fut nommé evesque de sébaste par le pape Adrien VI l'an MDXXII, et mourut les jdes de septembre l'an MDXXIX. Cela se void et se prouve par l'épitaphe qui est sur son tombeau dans le presbyter. »

3. — Un annuaire latin inédit de la Trinité porte : « Anno 1360, in majorj B. Mariæ Sacello conditus est Guido de Bellocampo major filius Thomæ Comitis Warwicensis et Angliæ Marescallj defunctus eodem anno die 28 Aprilis. E. 2.

« Anno 1461 mense martio Joannj abbatj confert Pius ij Prioratum conventualem S. Georgij Oleronensis, ut illum una cum abbatia obtineat : sed illis simul et vita cessit die 29 octobris eiusdem annj, et humj mandatur die 30 seu prostridie, coram præcipuo altarj. »

4. — Dans un inventaire manuscrit inédit des chartes de la Trinité, nous trouvons plusieurs indications :

a. 1461. « Iohannes de Villeray abb. Vindoc. 1461. Indict.

29 octob. obijt et sepultus est die 30 oct. ante maius altare ex littera indictionis futuræ electionis ipsa die 30 oct. facta et die 21 nov. designante ad electionem, et electus est fr. Aymericus de Cosdun. »

b. « In cappella maiestatis ad cornu altaris dextri sub lammis æreis cum clauis grandibus affixis: Hic requiescit Gaufridus de Vindocino filius Johannis Comitis Vindocinj et Richildis Comitissæ quj multum dilexit locum istum. »

« Et in capella maiorj B. Mariæ eminet tumulus: Icy gist Monseigneur Guy de Beauchamp einne fieux de tres noble et puissant monseigneur Thomas de Beauchamp côte de Warwich, mareschei d'Engleterre qui trepassa l'an 1360 le 28 apuril. »

« Emericus de Cosdun sepultus est ad gradus altaris S. Mariæ ad cornu Epistolæ; in pariete habetur epitaphium elegiacis versibus in lamina cupræ vbj supra meritum laudatur. notatur obitus 1492. »

c. Ludovicus de Creuanto Sebastiensis eps. cuius depositio 1529, idib. octobris..... Ita in sepulcro marmoreo ad cornu epistolæ iuxta maius altare.

Nous pouvons donc dresser la liste suivante des tombeaux de la Trinité.

Du côté de l'Evangile :

Dans **la Chapelle** actuelle **des Fonds** (dite autrefois de St-André, et de St-Denis), le tombeau de frère Jean Gallois, 1540. Sa pierre tombale s'y trouve encore. (Voir Bulletin, 1885, p. 54.)

La **Chapelle de Notre-Dame du Bon Secours** (primitivement de St-Jean l'Evangéliste), si nous en croyons les historiens, aurait servi de sépulture à Jean de Buffa (1342), 23e abbé de la Trinité. — Simon, II, p. 250; Pétigny, p. 590; Bulletin, 1885, p. 53.

A gauche de cette chapelle, se voit encore une vaste niche destinée sans doute à contenir un tombeau.

Dans la **Chapelle de la Compassion** (dite de St-Michel avant la Révolution, et de St-Eloy en 1804), aurait été inhumé Michel de Marillac, 24e abbé (1350). « On y voit encore sa tombe sans inscription », dit l'abbé Simon, p. 252.

La **Chapelle de St-Martin** (autrefois de St-Laurent, de St-Etienne et de St-Léonard, dédiée au duc de Bordeaux sous le vocable de St-Michel en 1828). L'abbé Simon et après lui les autres historiens y placent le tombeau de Guillaume Du Plessis (1384). Il y avait deux épitaphes, l'une en vers latins, et l'autre en vers français. Voir Simon, p. 268; Passac, p. 33.

Gaignières donne le dessin de ce tombeau, fol. 98, avec cette légende : « Tombeau en pierre contre le mur à droite dans la chapelle de St-Estienne (?) derrière le chœur de l'église de l'abbaye de la Trinite de Vendôme. » Ce tombeau en pierre, orné de la statue couchée d'un abbé mitré et crossé, la tête sur un coussin, un ange à la droite et un dragon aux pieds, répond en tous points à la description du premier document que nous avons donné plus haut.

M. le Mis de Rochambeau voudrait y voir, nous ne savons pourquoi, le tombeau de Louis de Crevent. Cette hypothèse nous paraît inadmissible, car, ainsi que le prouvent les documents que nous avons cités, le tombeau de Louis de Crevent était en marbre, orné d'une inscription, et placé dans le sanctuaire. Gaignières lui-même, en indiquant la chapelle St-Etienne, rendait toute confusion impossible.

La **Chapelle du Sacré-Cœur** (primitivement de la Madeleine, dite de Ste-Opportune en 1803, et plus tard de St-Roch), contenait la sépulture de Lancelin, frère de Bouchard IV, comte de Vendôme (1195). La charte qui fait mention de cette sépulture est célèbre, et a été de nouveau publiée par M. le Mis de Rochambeau dans son *Etude sur la Ste-Larme*, Bulletin 1873, p. 253. — La pierre tumulaire, « portant gravée en creux l'effigie d'un chevalier couvert de son armure, avec quelques vestiges d'une inscription devenue indéchiffrable », aurait été retrouvée, la face retournée vers la terre, dans le dernier dallage de cette chapelle. — Pétigny, p. 489.

Derrière les gradins de l'autel de cette chapelle, on distingue des peintures, assez bien conservées encore, malgré les profanations brutales de 1793. On y voit sainte Marthe jetant de l'eau bénite sur la Tarasque, et la forçant de rendre vivante une de ses victimes.

Dans les niches supérieures, il est facile de reconnaître des paysages de la Judée.

La **Chapelle actuelle de la Ste-Vierge** (primitivement de Notre-Dame, puis de la Compassion, des Trois-Rois, et

enfin en 1803 de l'Adoration), contenait, dans le sanctuaire, devant les degrés de l'autel, à droite du côté de l'épître, le tombeau en pierre d'Aymeric de Coudun (1492). Son épitaphe, trop élogieuse, dit un moine de la Trinité, était gravée sur une plaque de cuivre, dont l'encadrement en pierre, surmonté de ses armoiries et du chapeau de cardinal, existe encore. Simon, p. 330, Passac, p. 34. Le dessin en est donné par Gaignières, fol. 101. — Cf. Gallia Christiana, tom. VIII, col. 1376.

Sa pierre tombale portant ces mots : « Hic jacet dominus Emericus de Codun abbas hujus conventj qui obijt anno 1492, 29 augusti », était employée comme simple pavé, à quelque distance de la petite porte de droite du bas-côté. (De Passac, p. 34.)

Au milieu de la nef, se trouvait le tombeau en pierre de Guy de Beauchamp, donné par Gaignières au fol. 100, et publié par M. le Mis de Rochambeau, Bulletin 1885, p. 51.

Deux autres abbés inconnus étaient enterrés devant l'autel.

La chapelle de **St-Bienheuré** ou de **tous les Saints**, dite de St-Vincent en 1803, ne contenait aucun tombeau.

Cependant un fragment de pierre employée dans le dallage de cette chapelle, représente une tête de mort gravée en creux avec ces mots : « Memento mori, respice finem », et autour : « André, aumonier de céans qui déc..... »

Deux fragments considérables d'une pierre tumulaire servent comme marchepied de cette même chapelle ; on y aperçoit encore les lignes trop effacées d'un personnage. Est-ce la pierre tombale de Lancelin, ou une autre, découverte en 1814, dans la grande nef de l'Eglise ?

La **Chapelle de St-Pierre** (autrefois du Rozaire et de St-Lubin), contenait un tombeau en pierre dont le dessin nous a été conservé par Gaignières, fol. 99. La statue représente un abbé crossé et mitré, revêtu des habits pontificaux. D'après l'abbé Simon, ce serait le tombeau de l'abbé Pierre de Péruse (1414). Les bénédictins de la congrégation de St-Maur l'ouvrirent afin de le reconnaître, mais en vain. (Simon, p. 273.)

La **Chapelle de St-Joseph** (autrefois de la Majesté et de la Ste-Vierge) : au bas des degrés de l'autel, se trouvait une plaque en cuivre jaune, retenue par de grands clous de la

même matière, ornée de rosaces et d'une inscription reproduite exactement par Gaignières, sous le n° 97. C'était le tombeau de Geoffroy, frère de Bouchard et de Lancelin. Les documents cités plus haut donnent cette inscription.

Dans le **Sanctuaire** à gauche, du côté de l'épître, se voyait le tombeau, en marbre blanc et noir, de Louis de Crevant. Ce tombeau, orné d'une statue en marbre blanc et d'une épitaphe, avait été élevé par son successeur et son neveu Antoine de Crevant. « Le buste de cette statue existoit encore, il y a quelques années, dit M. de Passac, parmi beaucoup de débris entassés dans la chapelle derrière le maître autel. » — Cf. Gallia Christ., l. c.

Derrière le maître-autel devait aussi se trouver une autre sépulture, car on remarque encore les restes incomplets d'une inscription funéraire sur le piédestal d'une des petites colonnes de la colonnade qui ferme le sanctuaire.

STES.... D(E) GĒTIS ABBA (Dona)VIT OSSA
(su)A NOBIS (re)QUIESCAT.

Antoine de Crevant avait été enseveli entre le chœur et le sanctuaire, du côté de l'évangile.

En ce même endroit, étaient ensevelis deux autres abbés inconnus. Cependant les documents 3 et 4, *a*, nous donnent la certitude qu'un de ces abbés était Jean de Villeray, 1461, mort le 28 ou 29 octobre, et enterré devant le grand autel. — Cf. Gal. Christ., l. c.

Nous n'hésitons même pas à reconnaître pour un fragment de sa pierre tombale, un large pavé situé du côté de l'épître, au commencement des stalles, où l'on peut distinguer encore quelques lettres, entre autres ...IOANNEM... OCTAVA DIE OCTOBRIS.

Enfin la grande nef possédait, sans aucun doute, plusieurs sépultures.

Au commencement du siècle, on refit en entier le pavage de l'église. Or, nous dit l'abbé Gaignot, vicaire de la Trinité, témoin oculaire, « on découvrit vers le milieu de la grande nef, près la masse des piliers, côté du midi, plusieurs tombeaux, deux, entre autres, dont on n'a fait pour le premier que de lever une des pierres qui le couvroient; il étoit en forme de voûte pointue; on l'a laissé tel qu'il étoit. L'autre étoit couvert d'une tombe d'une seule pièce de sept pieds de

long sur quatre de large. Elle étoit sculptée en dessus et annonçoit un personnage en robe, mais tellement dégradé par la vétusté et l'humidité, qu'il étoit impossible de distinguer qui il représentoit. Cette tombe a été enlevée et coupée de manière à former quatre belles marches. »

Enfin, à l'entrée même de l'église, aux grandes portes, se trouve un autre fragment de pierre tombale, où l'on peut distinguer une date, 1654, et ces mots: DIEV POVR. Ce doit être la tombe du R. P. Dom. François Ducher, prieur de la Trinité, « homme d'une rare vertu et piété », de 1654 à 1657, année de sa mort.

Enfin la Galilée et les cloîtres servaient aussi de sépulture. Dans la Galilée, en particulier, avait été ensépuliuré un Reginald de Maupas (malo vado), bienfaiteur de l'abbaye. Voici le document qui nous apprend ce fait:

« Presentibus dnis Gaufrid. de Vindocin. et frate ejus Burcardo Comite Vindoc. et bartolomeo de plessiaco in cuius feodo est capraria vulgo cheverie, donatur ibi domus a Reginaldo de malo vado qui postea Vindocinj sepultus est in galilea monasterij; puto sic olim claustrum vocabant quia in eo fiunt processiones quæ in memoriam eius quam discipuli Christi in die ascensionis fecere, debent celebrarj. »

Dans les cloîtres se trouvait la tombe en marbre avec une épitaphe en lettres d'or de M. Bayleus, marquis de Poyanne, lieutenant général des armées du Roi, nommé inspecteur des carabiniers. De passage à Vendôme pour la revue, il fut attaqué d'une hydropisie de poitrine, et mourut en l'année 1780. Vers 1793, il fut exhumé et enterré avec son cercueil en plomb et son épitaphe dans le grand cimetière. (De Passac, 35; Duchemin de la Chesnaye, p. 209, tom. 1er.)

Dans les cloîtres réservés à l'église, devant l'autel du fond, une large pierre tombale intacte porte cette date: die 15 Julii 1717.

A la porte qui ouvre des cloîtres sur la sacristie, une marche porte ces mots: ..... GIEN DES AYDES.

Un fragment, dans le couloir de la sacristie à l'église, porte les traces d'une armoirie.

Felix faustumque sit.

LES FUNÉRAILLES

DE CÉSAR DE VENDOME

Par M. A. Duvau.

Mis en demeure par notre cher et regretté collègue, M. Charles Bouchet, de compléter l'intéressant récit qu'il nous a donné du *Convoi funèbre de César de Vendôme,* je viens m'acquitter de la promesse que je lui ai faite, affligé de n'avoir pu lui en consacrer la primeur, en soumettant mon travail à son appréciation et à ses conseils ; il n'aurait pu que gagner à paraître sous ses auspices et avec son approbation.

Quoique mon but principal soit de raconter les cérémonies qui eurent lieu à Vendôme, je crois devoir remonter plus haut et relater celles célébrées à Paris avec la plus grande magnificence.

Et d'abord à peine la nouvelle du décès du prince fut-elle connue à Vendôme, qu'une assemblée générale des habitants de la ville et des faubourgs fut convoquée à son de trompe dans les rues et aux prônes dans les églises. Elle eut lieu le 28 octobre 1665, et procéda à l'élection de députés chargés de *témoigner à la famille de son Altesse les sentiments de douleur que les Vendomois ont de la perte de leur prince, l'assurer de leur obéissance et fidélité, et la supplier de leur continuer sa protection.* MM. de Romilly, maire perpétuel, Laboureau, procureur général fiscal, Jehan Lenoir et Robert Souriau, échevins, furent nommés, et se rendirent immédiatement à Pa-

ris, dans le but de remplir la mission qui leur avait été confiée (1).

On sait que Théophraste Renaudot, avant d'obtenir en 1631 le privilège de la *Gazette de France,* avait projeté, dès 1612, à l'imitation de Barthélemy de Laffemas, réalisant une conception de Montaigne, un bureau d'adresse, pour lequel il n'obtint de privilège que le 8 juin 1629; cette espèce de gazette était alors en vers. Quoique le succès en eût été incertain, il eut des imitateurs, parmi lesquels on peut citer en première ligne Jean Loret, qui publia hebdomadairement sa *Muze historique* du 4 mai 1650 au 28 mars 1665. Celui-ci étant mort en mai 1665, il eut pour successeurs La Gravette de Mayolas, Charles Robinet et Pardou de Subligny, qui, le premier dans ses lettres à la duchesse de Nemours, le second dans ses lettres à Madame, et le troisième dans sa Muse de la Cour, depuis Muse Dauphine, nous donnent d'amples détails sur les funérailles de César de Vendôme à Paris. Qu'il me soit permis de citer quelques extraits des récits parfois bien longs et souvent burlesques de ces chroniqueurs contemporains; ce sera une nouvelle description, après celle indiquée par M. Bouchet, du cérémonial usité dans l'ancien régime aux obsèques des princes.

Voici le récit de La Gravette de Mayolas:

I [2]

Le duc de Vendome n'est plus.
Passant, icy fais une poze;
Dans ce mauzolée il repoze
Tout environné de vertus.

Sa valeur, son zèle et sa foy,
Tant sur la mer que sur la terre,

(1) Extrait d'un registre des délibérations des habitants de Vendôme, conservé parmi les archives de la mairie.

(2) Lettre du 25 octobre 1665.

En temps de paix, en temps de guerre,
Ont éclaté pour notre Roy.

Son renom partout épandu
A vu sa gloire terminée;
En sa soixante-onzième année
Ce brave Cœsar s'est rendu.

Les ducs de Mercœur et Beaufort,
En qui nous le voyons revivre
Mieux que sur le marbre et le cuivre,
Adoucissent un peu sa mort.

Pendant que ces fils précieux
Ont l'estime de tout le monde,
Régnans sur la terre et sur l'onde,
Le père règne dans les cieux.

Sa fidelle épouze affligée,
Et de cette mort outragée,
Ayant receu des *majestez*
Sur ce point les civilitez,
S'est retirée aux Capucines,
Qui des Capucins sont voizines.
Mademoizelle la fut voir
Pour ensemble se condouloir.
De la part de notre Monarque,
Un duc très digne de remarque,
Monsieur de Saint-Aignan parla
Au duc de Mercœur sur cela,
Et de la part de nos deux reines
On fut aussi flater ses peines.

II[1]

Cezar de Vendôme étant mort,
(Que la France regrete fort)
Fut mis dans un lit de parade,
Elevé dessus une estrade,
Lustres, lumières, chandeliers,
Mèlans leurs traits particuliers,
Et l'éclat de l'argenterie

(1) Lettre du 2 novembre 1665.

A mainte brillante armoirie,
Et tout étant tendu de noir;
Illec les Grands l'allèrent voir.
Douze capucins, douze prestres,
Auprès du corps et des fenêtres,
Avec quatre aumoniers aussy,
Prians Dieu montroient leur soucy.
Ses oficiers et domestiques,
Afligez et mélancoliques,
Etoient témoins de tout cela
Et furent assidûment là.
Le duc de St-Aignan, très brave,
Personne illustre, aimable et grave,
Dont les vertus et le beau nom
Portent par-tout son grand renom,
Luy fut donner de l'eau bénîte
(Faveur qui n'est pas trop petite)
En manteau long, bonnet carré,
Pour notre Roy tant admiré;
Un des deux : Roy ou héraut d'armes,
Qui, près de lui, versoit des larmes,
Humblement la lui prézenta,
Puis sur le corps il en jeta,
Comme une grâce singulière,
Ou coutume particulière
Qu'on doit aux hommes de son rang,
C'est-à-dire aux princes du sang;
Et dans ce moment remarquable,
Du Roy la muzique admirable
Chanta tout haut *De profundis,*
Que de bon cœur aussi je dis.

Après cette action célèbre,
Non moins pompeuze que funèbre,
Monseigneur le duc de Mercœur,
Ses chers enfans plains de douceur,
Le maître des cérémonies
Des plus illustres compagnies
Conduizirent ce duc parfait,
Comme devant ils avoient fait,
Car, pour vous faire tout entendre,
En entrant ils le furent prendre.

Monsieur le comte de Sery,

Qui de la cour est fort chéry,
Pour le Daufin incomparable,
Poursuivit l'acte lamentable.

Monsieur le comte du Plessis,
Qui pour son mérite en vaut six,
Pour le frère du Roy supresme
A son tour en uza de mesme.

Monsieur le marquis de Pluvaut
Qui fait conoître ce qu'il vaut,
Pour le duc de Valois, ensuite,
Dona trois fois de l'eau bénite.

Après cette civilité
A Saint-Roch ce duc fut porté
En très belle céremonie,
Avecque bonne compagnie,
Dans un char pour luy préparé
Et par six beaux chevaux tiré,
De nos Majestés, que j'honore,
Les carosses rouloient encore
Avec pluzieurs de la cité.
Durant cette solennité
Le capitaine de ses gardes
(Beaucoup plus tristes que gaillardes)
Portoit de ce duc très humain
La couronne d'or en sa main;
Son écuyer tenoit l'épée,
Du sang des ennemis trempée,
Marchant seul, sur un beau cheval,
Durant ce convoy sans égal.
De sa paroisse aux Capucines
(Qui dizent tous les jours matines)
On porta son corps en dépôt,
D'où l'on doit le tirer bientôt.

Le Roy pour marquer sa tristesse
A la vertueuze duchesse
Dans son hôtel se transporta
Et sur ce la complimenta;
A son fils, le duc de Vendôme,
Un des grands princes du royaume,
Il fit conoître la douleur
Qu'il ressentoit de ce malheur.

La belle Reine, au teint de roze,
Y fut dire la mesme choze.
Monsieur et Madame, à leur tour,
Les furent voir le mesme jour;
Et quantité d'autres princesses,
Marquizes, comtesses, duchesses,
Ensemble ou bien séparément
Leur firent mesme compliment
Sur la considérable perte
Que cette famille a souferte.

Là, Mademoizelle d'Elbeuf,
En habit ample, triste et neuf,
Digne d'amour et de louange,
Aimable et belle comme un ange,
Etant sa nièce, avec raizon,
Fit les honneurs de la maizon,
D'une manière si gentille,
Prudente, agréable et civile,
Que l'esprit et le jugement
Y parurent évidemment;
Et notre Roy et notre Reine,
Sans qu'elle en ait paru plus vaine,
Luy marquèrent également
Leur peine et leur ressentiment.

Icy je ne dois pas obmettre
Que le scelé que l'on fit mètre
En trois maizons séparément
Fut levé par le parlement (1).

Ecoutons maintenant Robinet (2) :

Le corps de Monsieur de Vandôme,
Ayant été rempli de baume,
Fut exposé dans son hôtel
Durant trois jours à tout mortel,
Sur un brillant lit de parade,
Au milieu d'une balustrade,
Et rien ne peut être pareil

(1) A Paris, Vendôme et Anet.

(2) Lettre du 1er novembre 1665.

A ce riche et morne appareil,
Où du Défunt la vaine gloire
De Cloton rendoit la victoire
Plus pompeuse qu'elle n'est pas
Dedans un vulgaire trépas.
Encor qu'un mort ne puisse mordre
On servit toujours en bel ordre
Le défunt, comme auparavant,
Et comme lors qu'il fut vivant,
Suivant l'ordinaire coutume (1)
Envers les morts de ce volume,
A qui l'on présente des mets,
Qui leur servent peu désormais,
Quand des vers ils sont la pâture,
Eux-mèmes, dans la sépulture.

Dimanche un duc, au nom du Roy,
Alla dans un lugubre arroy
Donner au corps de l'eau bénite
(Ainsi qu'on m'a la chose dite.)
Mais comme on la donne en tel jour,
Non de l'eau bénite de cour.
Séri, vaillant et jeune comte
Qu'au rang des plus braves l'on compte,
Y fut aussi pour même fin
De par Monseigneur le Dauphin,
Ainsi que deux autres notables,
Et par leur employ remarquables,
Pour Monsieur et Monsieur son fils,
Si charmant rejetton des lys.
Ces quatre aspergeurs si célèbres,
Dedans leurs fonctions funèbres
Avoyent, outre un bonnet quarré,
Dont leur front étoit fort paré,
Une robe de qui la queue
Occupoit presque demi-lieue,
Ayant huit aunes de longueur,
Et (voyez si je suis menteur)
Chaque queue à perte de vue
Estoit au fin bout soutenue
Par des gentils-hommes d'honneur,

(1) Cette ancienne coutume a été suivie pour la dernière fois à la mor tde Louis XIV.

Et, qui plus est, chaque seigneur
Marqué dans mes précédens carmes
Marchoit après deux hérauts d'armes
Et, bref, jetta suivant les loix
De l'eau bénite par trois fois
Tandis qu'une bonne musique
Chantoit, non pas un gay cantique,
Mais, vrai comme je vous le dis,
En faux bourdon, De Profundis.
Le maistre des cérémonies,
Chéri des belles compagnies
Pour mille beaux talens qu'il a,
Fit aussi ses fonctions-là
Avec une pareille robe
Que jamais ne porta Macrobe.
Au reste, le duc de Mercœur,
En deuil jusques au fond du cœur,
Suivi de la jeune lignée,
Que lui donna son hyménée,
Reconduisit lesdits seigneurs
Venans de faire les honneurs.

Quand la nuit eut tendu ses voiles
Et Phœbus fait place aux étoiles,
A Saint-Roch on fit le convoy
Ainsi que pour un fils de Roy,
Le corps étant dans cette pompe,
Sur un char, si je ne me trompe,
Attellé de six beaux chevaux,
Entouré de deux cent flambeaux
Portez par gens alors bien sages,
Bien que valets de pied et pages,
Et suivi, dans un sombre atour,
De tous les carosses de cour,
Mêmes de ceux, s'il faut tout dire,
Tant des Reynes que du grand Sire.
Ce corps, au triste carillon,
Ayant pris un congé fort long
De sa très ancienne paroisse
(Qu'en revenus le seigneur croisse),
On le conduisit bellement
Et toujours saturniquement
En l'église des Capucines,

De la croix aimans les épines,
Pour en dépôt y demeurer
Jusqu'au temps de le transférer
Dans le lieu de sa sépulture
Sur qui j'appends cette écriture :
Cy git le beau Cezar, le fils du grand Henry,
Et qui de lui toujours fut tendrement chéry.
Il eut les qualitez d'un si glorieux père ;
Il eut les beautez de sa mère,
Qui de l'amour étoit un miracle charmant.
Il fut près de la gloire extrême
De se voir sur le front un pompeux diadème,
Enfin il vécut longuement ;
Mais il est icy comme
Y seroit tout autre homme.

Pour achever, sans laisser rien
Touchant ce lugubre entretien,
Toutes les testes couronnées
Lors de leurs cours environnées
Ont été par leurs complimens
Bien doux sans doute et bien charmans,
Consoler jusqu'en leur balustre,
La Duchesse, sa veuve illustre,
Et Monsieur le duc de Mercœur,
Prince prudent et plein de cœur,
Et maintenant duc de Vandôme,
Puisque le chef de ce royaume
Lui donna chez lui ce beau nom,
Dont il accroîtra le renom
Laissant au jeune de Pontièvre,
Prince qui n'est nulement mièvre,
Mais sage et la même douceur,
Le titre de duc de Mercœur.

Enfin empruntons quelques détails à Pardou de Subligny (1) :

Le mardy, Paris sous les armes
Vit passer le fatal convoy
Du filz d'un Roy ;

(1) N° du 15 novembre 1665, première semaine.

Tout y marchoit en si pompeux arroy
Que parmy les larmes
La mort avoit des charmes.
Plus de cent capucins y marchoient les premiers;
Après ces capucins, plus de cent cavaliers
Montés à l'avantage;
Après, marchoient deux escuyers
Dans un lugubre et superbe équipage
Que n'avoient pas les autres officiers;
Après, marchoient encor plus de cinquante pages.
Ils avoient tous sur leurs visages
Cet air triste qui fait l'honneur des grands tombeaux;
Ils avoient en main des flambeaux
Et s'arrestoient presque à tous les passages.
Les chevaux y faisoient mesme leurs personnages;
Ils alloyent lentement
Sans fougue, sans emportement,
Et comme il convenoit à la cérémonie;
Le bruit de leurs pas
Qu'ils sembloient tous mesurer au compas,
Dedans leur sourd et funèbre fracas
Faisoit trouver de l'harmonie.
Après cela, quatre chevaux fringans,
Bardez de velours noirs et tous quatre plus blancs
Que de la neige,
Menez en main par huit pallefreniers,
Faisoient un semblable maneige
Que les premiers.
Sur leurs housses de deuil brilloient les armoiries,
La couronne du Prince et les trois fleurs de lys
Dans les plus riches broderies,
Dont ces chevaux sembloient enorgueillis.

Deux trompettes du prince mesme,
Que j'ay dû mettre en rang devant ces cavaliers;
Ces pages et ces escuyers,
Représentoient fort bien un deuil extrême;
Ils n'avoient pas ces sons aigus
Dont ils annoncent les batailles;
C'estoit un bruit sourd et confus
Qui sied bien à des funérailles.

Huit chevaux, harnachez de deuil,
A housse de velours jusqu'en terre traînante,

Tiroient le chariot qui portoit le cercueil,
D'une cadence surprenante.
Le peuple à cet aspect en son cœur frémissoit ;
Un murmure confus partout retentissoit ;
Il n'avoit jamais veu de pompe si célèbre,
Et ce grand chariot qui l'estonnoit si fort
Estoit, à son avis, moins un convoi funèbre
Qu'un char de triomphe à la Mort.

Quatre chanoines réguliers,
Pour ce jour-là chanoines cavaliers,
Et quatre grands seigneurs faisans le mesme office
Du drap qui le couvroit tenoient les quatre coins ;
Ilz étoient entourez de seize capucins,
Qui pour le mort rendoient le ciel propice.
Dessus le chariot les ordres de milice,
Les enseignes de l'amiral,
Le collier, le manteau ducal
Faisoient un effet sans égal.

Après cette marche pompeuse
Suivoit, le flambeau dans la main,
Une confusion nombreuse
Des menus officiers qui composoient son train.
En suitte on vit marcher plus de deux cens carosses
De princes, de ducs, de marquis
Et de beaucoup de gens à crosses :
Les uns parens du mort, les autres ses amis ;
Ceux de leurs majestez en leur ordre estoient mis.
Et c'est ainsi que l'on porte à Vandosme
Les reliques de ce grand homme.
Je ne dis rien de ses vertus
Ny de tant d'ennemis qu'il a cent fois battus,
Ny de ce qu'on le croit dans toutes les provinces ;
Il laisse après luy de grands princes
Qui font parler le sang dont il sont descendus.

Ici prend place le récit (1) reproduit par M. Bouchet, qui nous conduit jusqu'au moment où le cercueil

(1) Je dois à M. de Trémault communication de renseignements extraits du *Monasticon Benedictorum* (Bibliothèque nationale, MS n° 12700 latin), et qui se rapportent aux cérémonies

du prince fut déposé dans le caveau de la collégiale de Saint-Georges, et nous allons emprunter à un ma-

funèbres qui nous occupent. L'un nous montre combien les bénédictins de la Trinité étaient jaloux de leurs privilèges et prérogatives :

« Le 22 octobre, dit l'auteur du manuscrit, décéda Mgr César de Bourbon, duc de Vendôme en son hôtel à Paris. Le même jour Mgr le duc de Mercœur, son fils aîné et qui prit incontinent la qualité de duc de Vendôme, écrivit au R. P. prieur pour l'avertir de la mort de Monsieur son père et le convier à faire prier Dieu pour le repos de son âme : Ce que l'on fit dès le même jour et le lendemain service solennel avec tenture de noir.

« Le 16 novembre tous les corps furent recevoir un peu loin hors de la ville le corps du défunt. Nous alâmes un peu devant pour ne nous point trouver avec les chanoines sur lesquels nous aurions prétendu la droite dans cette marche; mais nous prîmes la gauche dans le retour et dans leur église le lendemain, parce que c'était eux qui faisaient l'office comme curés des princes. »

Et l'autre est la copie d'une lettre adressée par le duc Louis de Vendôme aux religieux de la Trinité avec cette suscription :

« Aux révérends Pères,

« Les révérends pères Bénédictins de l'abbaye cardinale de Vandosme.

« A Paris, ce XXIXe novembre 1665.

« Mes révérends pères,

« Les prétentions de préséance que ie sçais que uostre communauté a sur les autres, auxquelles ie ne voudrois pas donner la moindre atteinte pour quelque raison que ce fust, est la seule qui m'a empesché de uous écrire pour uous inuiter aux obsèques de feu Monsieur mon père. Uous auez si bien usé de cette liberté, non seulement en faisant ce qu'ont fait les autres ordres, mais en renchérissant sur eux de plusieurs seruices solennels soit dans vostre église soit dans celle du château que ie me sens obligé de uous en témoigner ma gratitude, uous asseurant que uous ne pouviez rien faire qui me fust plus agréable et qu'il ne tiendra qu'aux occasions que uous ne connoissiez que je suis,

mes révérends pères,

Vostre bien affectionné seruiteur,

« Louis de Vandosme. »

Cette lettre prouve, contrairement à l'assertion de M. Bouchet (page 42), que le fils aîné du duc César était près de lui, au moment de sa mort, quoiqu'il n'ait pas suivi son convoi ni assisté à ses obsèques.

nuscrit anonyme, conservé à la bibliothèque de la ville, et dû à l'un des oratoriens qui dirigeaient alors le collège, fondé par César de Vendôme, le récit textuel des cérémonies qui eurent lieu à l'occasion du transport du cœur du prince dans la chapelle Saint-Jacques (1).

Le 22 octobre 1665, Cœsar, duc de Vendôme, pair de France, chef et surjntendant général de la nauigation de France, fils naturel de Henry-le-Grand, 4e du nom, roi de France et de Nauarre, mourut à Paris, en son hostel, rue et près la porte St-Honoré, âgé de 71 ans, après une maladie de neuf mois, et après auoir receu les sacremens. Il a eu pendant plusieurs années le gouuernement de Bretagne. Il a eu pour espouse Françoise de Loraine fille de M. le duc de Mercœur. Sitôt que l'on eust apris son trépas, on dit en cette église des basses messes et deux seruices solennels ; on mit autour de l'autel et du chœur une bande d'étoffe noire qui y demeura jusqu'au 18 novembre.

Le 18 dud. mois de nouembre 1665 son corps et son cœur furent transportez de Paris à Vendôme avec une pompe funèbre tout-à-fait manifique en pareil cas. Son corps fut mis dans la cave (*sic*) où sont ses ancestres, au milieu du chœur de l'église collégiale de St-Georges du chasteau de Vendosme, où le révérend père Gabriel Chapuis, prêtre de l'oratoire, fit l'oraison funèbre.

Ordre de la marche du conuoy de Monseigneur le duc de Vendôme au transport de son cœur depuis l'église collégiale de St-Georges de Vendôme jusques en celle des révérends prestres de l'oratoire dudit Vendôme :

Les pères Capucins alloient les premiers uestus de robbes grises, chacun tenant une torche blanche garnies de deux armories.

Les pères Cordeliers venoient en suitte, puis les curez du duché, le chapitre de St-Georges à la droitte et les pères bénédictins de la très sainte Trinité à la gauche.

Tous ceux de la maison du deffunt en grands mantaux al-

(1) Ce récit a déjà été reproduit en partie par le docteur Gendron dans sa Notice historique sur la chapelle Saint-Jacques. Vendôme, Librairie Henrion. 1847.

loient après, suiuis des pages avec des flambeaux de cire blanche et des vallets de pied qui en portoient pareillement.

L'écuyer estoit à leur trousse, tenant l'espée de son altesse.

Ensuitte on portoit le cœur de cet illustre deffunt dessous une petite représentation couuerte d'un poil (*sic*) de velours noir armorié de ses armes (1), dont les quatre coins estoient portez par le baron de Vautourneux, qui prit la droite du derrière, le baron de Poussé (*sic pour Poncé*) la gauche; le chastelain de la Chaisnuère la droite du deuant et le chastelain de la Ferrière la gauche.

Enfin on voyoit le capitaine des gardes et le gouuerneur du Vendômois, celuy-cy étoit à la teste de plus de cent gentilshommes tous en deuil suiuis aussy de la justice à la gauche, deuancée par le bailly, des auocats et esleus auec leurs robbes et bonnets carrez.

Etant arriuez en ce bel ordre à la porte de l'église des révérends prestres de l'Oratoire, Monsieur l'aumosnier présenta le cœur au révérend père Micault pour lors supérieur de cette maison par un éloquent discours latin qui luy fut répondu de la mesme sorte, puis le père Moiron et le père Lespiné, qui étoient chappiers, commencèrent le respond *subuenite*. Ensuitte on alla mettre le cœur au milieu du chœur de l'Eglise dessous une représentation qui étoit dans un lict de parade, entouré d'une estrade de bois noir et d'une trentaine de gros cierges blancs. On chanta un De profundis après le *subuenite*, on fit la cérémonie accoustumée autour du cœur avec l'eau béniste et l'encent. Puis tout le monde se retira chacun chez soy jusques au lendemain matin.

Le tour de l'autel et du chœur étoient tendus de draps noirs depuis la haulteur des tableaux jusques en bas avec deux bandes de velours noir, dessus lesquelles étoient les armoiries de son altesse (2).

L'autel estoit orné de dix chandeliers d'argent et encore d'autres, le tout montoit à 30, et du parement noir de Monseigneur le grand prieur.

Au milieu du chœur de l'église estoit esleué dessus deux marches le lit de parade couuert de velours noir auec les ar-

(1) Chaque armoirie valloit 20 écus.

(2) Chaque armoirie coustoit 12 sols; il y en auoit enuiron 200.

moiries dessus, dont chaque valloit dix écus. Dans le lit estoit la représentation, couuerte d'un poèle de velours noir auec aussi les armoiries chacune desquelles coustoit vingt écus. Tout cecy étoit entouré de chandeliers auec de gros cierges.

Le 20 dudit mois de novembre 1665 on chanta sur les sept heures du soir les matines des morts.

Le lendemain 21, à huit heures du matin la noblesse et la justice s'assemblèrent dans la salle de cette maison qui estoit tendue de deuil depuis le hault jusqu'en bas et une chaire au milieu de la cheminée pour le père Vallée, qui y fit l'oraison funèbre en latin, laquelle estant finie, tout le monde alla dans l'église, les gentilshommes prirent la droite et la justice la gauche. On dit une grande messe solennelle pour le repos de l'âme de Cœsar, duc de Vendôme ; à la fin de laquelle on alla processionnellement à la représentation, pour y faire la cérémonie que l'on obserue pour les princes, c'est à sçavoir que quatre prestres de l'oratoire prirent chacun une chappe de velours noir et se mirent aux coins de la représentation. On chanta quatre responds de l'office des morts ; à la fin de chaque, un des pères faisant la mesme cérémonie que l'on fait au Libera, qui fut chanté le dernier, où le révérend père supérieur fit la mesme cérémonie que les quatre pères auoient faite deuant luy.

Tout le seruice estant acheué, on destendit toute l'église et on laissa seullement pendant l'année deux lez de drap noir autour du chœur avec un rang d'armoiries dessus.

Le père de Fursi estoit le maistre des cérémonies. Le père Lespiné estoit chappier avec le père Moiron, que l'on fit venir exprès du Mans. Les deux autres pères estoient venus de Paris dans un des carrosses de Son Altesse de Vendôme avec le convoy.

Toute la tenture du chœur deuoit estre pour les pères comme l'on obserue en quelques églises où semblables cérémonies arriuent. Au mois de décembre suiuant (1665), on fit dans la salle, sur un théâtre, une apothéose et une pastorelle à la mémoire du deffunt et le lendemain on chanta une grande messe solennelle à laquelle assista toute la justice.

Madame la Duchesse de Vendôme retournant de La Rochelle conduire la reyne de Portugal passa à Vendôme. On célébra un seruice solennel pour Monseigneur son époux. Elle donna pour cet effet des cierges de demi-livre et aussi un parement,

un pauillon, les deux crédances, deux oreillers ou coussins, une chasuble, une chappe et une bourse, le tout de velours noir, enrichi de toille d'or et des armoiries relevées en or auec un voile de calice de satin noir au milieu duquel il y a une croix en broderie à quatre fleurons aux quatre coings, le tout entouré d'un passement d'argent fin. Elle donna pareillement des bandes pour mettre aux tuniques de M. le grand Prieur à la place du satin blanc.

Elle donna charge à une personne de cette ville de donner dix écus aux chanoines du chasteau et dix écus aux révérends prestres de l'Oratoire pour auoir des cierges pour l'anniversaire qui arriua le 22 octobre 1666. Lequel estant finy on deffit toute la tanture de drap noir qui estoit autour du chœur, et aussy la représentation. Le tout fut pour les pères.

Pendant toute l'année la messe que l'on dit à dix heures estoit pour le repos de l'âme de Son Altesse de Vendôme. On allumoit des cierges à la représentation pendant icelle et l'on chantoit tous les jours un De profundis à la fin de la messe des écolliers pendant toute l'année.

Au mois de juillet 1671 (1) fut érigée et construite par M. Bistel, architeque des bastiments de Louis-le-Grand, 14e du nom, roy de France et de Nauarre, la Pyramide et Epitaphe de Monseigneur Cœsar, premier duc de Vendôme et de Monseigneur Alexandre, son frère, grand Prieur de France, qui déceddèrent sçauoir, ledit seigneur grand Prieur en l'année 1629 et ledit seigneur duc de Vendôme le 22 octobre 1665, lequel nous a establis et fondez en cette maison et collège au

(1) A cette époque la veuve et les enfants de César de Vendôme n'existaient plus; sa fille Elisabeth, mariée au duc de Nemours, était morte le 19 mai 1664, son fils François, duc de Beaufort, avait été tué au siège de Candie, en juin 1669; son fils aîné Louis était mort à Aix le 6 août 1669, et leur mére, qui leur avait survécu était décédée en son hôtel, à Paris, le 8 septembre 1669.

« Le 12 du mesme mois, dit le manuscrit sus-indiqué, nous « fismes un seruice fort solennel pour le repos de son âme; « toute la justice du baillage, les Président et conseillers des « grands jours, les présidents de l'Eslection et les esleus y as- « sistèrent; on n'y fit point d'offrande, les deux porte-baguettes « de St-Martin et de la Madelaine y assistèrent; on leur donna « à chacun deux sols quatre deniers.

lieu et place des maistre et frères condonnez (1) de l'hostel-Dieu de Vendôme, du uiuant de nostre très bienheureux Monseigneur l'illustrissime et reverendissime Pierre de Bérulle, cardinal de la sainte église Romaine, en l'année 1623.

Et le dixiesme dud. mois de juillet aud. an 1671, fut mis et posé le cœur de Son Altesse, Monseigneur César, duc de Vendôme, dans ladite pyramide, au dessus des deux anges par led. sieur Bistel, en présence du révérend père Poisson, pour lors supérieur, du révérend père Vallay, du R. P. Longuet, du frère Michel, pour lors sacristain, qui l'a posé luymesme, d'Antoine Velard, marbrier du Louure à Paris, de René Angier, masson à Vendôme, et Estienne Dupin, cocher de sadite Altesse, tous trois de Paris.

Il est une particularité que je tiens à signaler d'autant que je n'ai pu en retrouver d'autre exemple; je veux parler de la représentation théâtrale qui eut lieu en décembre 1665, dans la salle du collège. Il est vrai que dans sa notice sur Ronsard (2) M. E. Crepet prétend, sans avoir indiqué la source où il a puisé ce renseignement, que la cérémonie funèbre, consacrée au poète dans la chapelle du collège de Boncourt, se termina par la représentation d'une églogue allégorique qu'avait composée Claude Binet; mais aucun des écrivains contemporains ne parle de cette prétendue représentation, et M. Blanchemain, dans son étude sur la vie de Ronsard, explique cette circonstance par ce fait, que le lundi 24 février 1586, à la chapelle de Boncourt, après une messe solennelle, composée par Mauduit, et à la suite de l'oraison funèbre prononcée par Du Perron, des vers en toutes langues furent récités ce jour-là et les jours suivants; au nombre de ces vers, composant *le tombeau de Ronsard*, figurait assurément l'églogue de Perrot, qui fut lue par son au-

(1) Les frères condonés ou condonats étaient des religieux de la congrégation de St-Sulpice, près Rennes. Ils étaient, comme dans l'ordre de Fontevrault, soumis à un monastère de filles.

(2) Nouvelle Biographie générale Didot.

teur, Claude Binet ; c'est ce qui a causé l'erreur de M. Crepet. Il a pu aussi être trompé par les lectures, faites à la même occasion, d'après Dreux du Radier, par trois écoliers de trois discours, composés en latin par Jacques Veillard en l'honneur de Ronsard (1).

Il est regrettable que l'auteur anonyme du manuscrit n'ait pas indiqué le compositeur de la Pastourelle, qu'il devait bien connaître ; ce renseignement nous aurait peut-être conduit à la retrouver, ce qui nous offrirait un certain intérêt. Il est présumable que cette œuvre était en latin, de même que la harangue de l'aumônier ; c'était la langue préférée des Oratoriens et des Bénédictins.

A cette époque vivaient au collège de Vendôme deux Oratoriens qui avaient publié l'un des églogues et l'autre des poèmes en langue latine, la plupart en l'honneur de César de Vendôme et de sa famille : André de Clercq, dont les ouvrages ont été édités par Sébastien Hyp, célèbre imprimeur vendomois, en 1638, et Jacques Moireau, dont les poèmes parurent à Paris en 1663 chez Pierre Le Petit ; il est donc plus que probable que l'un d'eux fut l'auteur de la pastorale représentée en décembre 1665.

(1) Journal de Verdun, mars 1757.

POÉSIES

Par M. Ch. Chautard

LA TÊTE DE SINGE

FABLE

Phèdre, livre III, f. 4.

Phèdre nous dit qu'en un faubourg de Rome
Un boucher mit en vente à son étal
Une tête de singe, et que cet animal,
La caricature de l'homme,
Semblait encor grimacer aux passants;
Et les badauds (il en fut en tout temps),
S'arrêtaient devant la boutique.
« — La chair de ce singe en ragoût,
« Lui demande l'un d'eux, aura-t-elle bon goût? »
Le boucher, en riant, réplique :
« — Telle est la tête et tel est le goût. » Le badaud
Alla chercher ailleurs un régal moins grimaud.

Dans cette fable Phèdre explique
Que le mot du boucher est moins vrai que plaisant.
Plaisant, l'est-il? Et vrai? je crois qu'il ne l'est guère;
Car il fut autrefois, comme il est à présent,
Des gens dont la tête est vulgaire
Et dont l'esprit est séduisant;
Et plus d'un homme, fier d'une très belle tête,
Est une bête.
J'en sais que je pourrais vous nommer; mais pourquoi?
Vous les connaissez comme moi.

Vendôme, 16 juillet 1884.

LE CURÉ & LA BÉCASSE

CONTE

Nous avons tous notre péché mignon
Depuis qu'Adam, poussé par le démon
Ou sa femme, mordit à la fatale pomme.
L'abbé Thibault avait le sien.
Il aimait la bécasse, il l'aimait, le digne homme !...
Il l'aimait trop ! le bon abbé le savait bien ;
Il en fit mainte fois acte de repentance,
Et parfois même pénitence
Dans le travail de la digestion.
Mais, s'il dînait chez la marquise,
Qui connaissait son plat de prédilection,
Oublieux de la contrition,
Il retombait, séduit par la tentation,
Dans le péché de gourmandise ;
Car, avouons-le franchement,
L'abbé Thibault était un peu gourmand ;
Péché mignon qu'on pardonne aisément.
C'est lui qui, le premier, pressentit l'excellence
Des épinards préparés à l'avance :
Il les faisait cuire dès le mardi,
Mitonner, tous les jours, au feu pendant une heure,
Il ajoutait un peu de beurre
Et se ménageait ainsi
Un pieux entremets pour chaque vendredi.
Un jour de jeûne, il prêchait dans l'église
Sur le péché de gourmandise ;
Et dans l'auditoire on songeait
Que c'était pour lui qu'il prêchait.

« Il faut mortifier, disait-il, mes chers frères,
« Nos appétits, nos passions grossières.
« Un saint Docteur, dans ses Confessions,
« S'accuse, devant Dieu, d'avoir fait grandes chères
« Avec de joyeux compagnons...!
« Il fut depuis la lumière du Temple.
« Ah! faisons pénitence avec saint Augustin!
« Privons-nous de ces mets, orgueil d'un grand festin,
« Qu'avec avidité déjà notre œil contemple....
« Une bécasse, par exemple,
« Mes frères, Brillat-Savarin,
« En son livre, chapitre Chasse,
« Nous enseigne que la bécasse,
« Plat de haut goût, est un gibier exquis
« Dont trop peu de chrétiens connaissent tout le prix;
« Et lorsque la rôtie est grasse,
« Et le jus onctueux, et l'oiseau cuit à point,
« Et qu'une main savante a réglé les épices,
« La bouche et le palais s'inondent de délices.
« Priez alors, priez, et ne succombez point! »
Hélas! le lendemain il succomba lui-même.
On faisait galas au château,
Et, selon la coutume, on sert le plat qu'il aime.
Mais le curé tient ferme. « — Ah! se dit-il, tout beau!
« Je n'en prétends manger cuisse ni patte.
« — Mon cher abbé, j'ai mis à part votre morceau,
« La bécasse est tendre et fort délicate.
« — Merci, marquise, mais je n'en mangerai pas.
« — Comment? de la bécasse! — Hélas!
« Oui, madame, de la bécasse!
« — Vous souffrez donc? — Je me porte fort bien.
— Vous l'aimez cependant. — Oh! oui! — Qu'avez-vous? —
[Rien.

« — Prenez du moins... — N'insistez pas, de grâce ! »
Après ce rude assaut où le vaillant curé
Avait remporté la victoire,
Il se sentit tout rassuré,
Et, pour fortifier son cœur, se mit à boire
Le vieux vin de Bordeaux dont son verre était plein.
Cependant le rôti, passant de main en main,
Sur un réchaud brûlant revint prendre sa place;
Il en restait une aile. « — Ah! marquise, parfait !
« Jamais on ne mangea plus exquise bécasse,
« Dit un président. Si monsieur l'abbé savait
« Tout ce qu'il perd, il mangerait cette aile. »
Mais l'abbé ne répondit pas.
« — Bien, curé! se dit-il; courage! sois fidèle
« A ton sermon et reste l'arme au bras;
« Tu résistes, tu mortifies
« La chair et l'esprit est vainqueur;
« Ni ce gibier doré, ni ces grasses rôties,
« N'ont pu faire fléchir ton cœur;
« Bravo, curé! Sois fier de ta victoire!
« Et maintenant tu peux chanter: gloire à Dieu! gloire....
« Hola, curé! C'est un péché bien grand
« D'être gourmand;
« Mais orgueilleux!... c'est un péché bien pire!
« Et tu deviens orgueilleux,
« Curé Thibault, sois franc, ose le dire.
« L'orgueil, un péché monstrueux
« Qui perdit l'homme! Allons, pas de mauvaise honte!
« Que la pénitence soit prompte!
« De la mortification
« Tu dois avoir ici l'audace.
« — Marquise, donnez-moi l'aile de la bécasse, «

Dit le curé, touché de la contrition.
« — Mange, ajouta-t-il en lui-même,
« O curé vaniteux, il faut t'humilier;
« Mange, et tu n'auras plus sujet d'être si fier;
« Tu succombes, rougis de ta faiblesse extrême;
« Quel bien t'a fait ton sermon du carême?
« Mange donc, mange! car il faut mortifier
« Ta mortification même! »
Le bon abbé se comprenait-il bien?
Contre la vanité l'aile de la bécasse
Contenait-elle un remède efficace?
Lui seul le sait; l'histoire n'en dit rien.

Ch. Chautard.

Le Gérant, LEMERCIER.

Vendôme. Typ. Lemercier

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

La PLANCHE qui doit accompagner le travail de M. l'abbé Métais, p. 253 du présent Bulletin, sera jointe à la prochaine Livraison.

4e TRIMESTRE 1886

SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . . Page 231
Liste des membres admis depuis la séance du 8 juillet 1886 232
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 8 juillet 1886. . . 232
Renouvellement des membres du Bureau pour 1887 236
M. Charles Bouchet, par M. le marquis de Rochambeau 237
Un Office de saint Eutrope, au XIe siècle, par M. l'abbé Ch. Métais, curé de Saint-Rimay 253
Recherches sur les premiers seigneurs de Mondoubleau de la famille Doubleau, par M. A. de Trémault 285
Communication de M. Emile Caron 304
Chronique 308

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER

1886

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

25e ANNÉE — 4e TRIMESTRE

OCTOBRE 1886

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 14 octobre 1886, à deux heures.

Étaient présents :

MM. de Rochambeau, président ; A. de Trémault, trésorier ; L. Martellière, conservateur ; Nouel, bibliothécaire-archiviste ; l'abbé Roulet, Isnard, Launay, Rabouin, membres du Bureau ;

Et MM. l'abbé C. Bourgogne ; le Dr Brocheton ; L. Buffereau ; Caron, Cazabonne ; Diet ; Duriez ; Duvau ; de Grainville ; l'abbé Haugou ; Hème ; Henry ; G. de Lavau ; P. Lemercier ; l'abbé Lizot ; Macé ; l'abbé Métais ; Micard ; de la Perrière ; l'abbé Renou ; de la Serre ; P. Taillebois ; Thillier ; Thoraux père ; L. Thoraux ; le général de Vandeuvre ; Weber,

M. le Secrétaire fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau ; ce sont :

MM. E. Gervais, directeur du Musée de Blois ;
Paul Taillebois, avocat à Vendôme.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 8 juillet 1886.

—

Nous n'avons à enregistrer aujourd'hui qu'un seul don ; mais il est considérable et d'une importance capitale. Madame Bouchet, qui, l'on s'en souvient, avait déjà offert les livres de son mari à la ville de Vendôme, dont M. Bouchet avait été pendant plus de trente ans le dévoué bibliothécaire, vient encore de donner au Musée la collection numismatique réunie par ce savant modeste et laborieux. Nous n'avons pu jusqu'à présent examiner en détail le médailler de notre regretté maître et ami, et nous ne pouvons que donner un aperçu général de son ensemble. Disons de suite que c'est une collection d'étude, et non une de ces collecions de luxe où les amateurs cherchent le plaisir des yeux plus que l'intérêt historique. M. Bouchet, tout en appréciant en fin connaisseur la belle conservation des médailles et leur valeur artistique, se préoccupait surtout de leur valeur au point de vue de la science. Aussi voyons-nous peu de ces pièces auxquelles le caprice des collectionneurs attribue aujourd'hui des prix si exagérés.

M. Bouchet recherchait surtout celles qui pouvaient offrir un enseignement ; il les amassait patiemment, avec le tact d'un chercheur et le discernement d'un érudit. Sans s'attacher spécialement à une partie déterminée de la numismatique, il embrassait toutes les séries ; mais les monnaies romaines, ainsi

que celles du moyen âge, étaient l'objet de ses préférences. L'ensemble forme un total de près de 700 pièces, grecques, romaines, gauloises, françaises royales et féodales, étrangères, jetons et médailles diverses. Dans notre prochain Bulletin, nous passerons en revue chacune de ces séries, et sans entrer dans une description détaillée qui nous mènerait trop loin, nous signalerons seulement les pièces qui présentent un intérêt particulier.

Madame Bouchet, devançant les intentions de son mari, offre dès aujourd'hui au Musée de Vendôme la collection qui ne devait y revenir qu'après elle ; nous la prions de vouloir bien accepter, au nom de la Société Archéologique comme au nom de tous ceux qui s'occupent d'art et de science, l'expression de nos sincères remerciements et de notre vive reconnaissance.

III. — BIBLIOGRAPHIE

1. — Dons des Auteurs ou autres :

Nous avons reçu :

Conseil général du département de Loir-et-Cher. Session extraordinaire de mars et d'avril 1886.

Les petites Ecoles à Vendôme et dans le Vendomois, par l'abbé Ch. Métais. Réponse à la question 8e : « Etat de l'instruction primaire avant 1789 », de la section d'Histoire et de Philologie ; lue au congrès des Sociétés savantes tenu à la Sorbonne le jeudi 9 avril 1885.

Urbain II et Geoffroy Ier, cardinal du titre de Sainte-Price, 5e abbé de la Sainte-Trinité. Etude historique (1063-1098), par l'abbé Ch. Métais. (Extrait de la *Semaine religieuse* du diocèse de Blois, septembre 1872.)

La Guadeloupe préhistorique, par M. le Mis de Nadaillac. (Extrait des *Matériaux pour l'histoire de l'Homme,* avril 1886.)

Travaux de Chimie organique de Victor Dessaignes, précédés d'une notice biographique par le Dr Alban Ribemont-Dessaignes, professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris. Vendôme, 1886, avec un portrait photographié.

M. le Dr Ribemont-Dessaignes a réuni dans cette brochure

l'*œuvre complète* de Victor Dessaignes ; ses travaux de chimie organique occupent 140 pages. Certes, s'il fallait jauger la valeur d'une œuvre à son volume, celle-là paraîtrait bien mince ; mais, comme l'a si bien dit Milne-Edwards en 1861, « si ses travaux ne sont pas très nombreux, ce sont autant de *perles* qui ne laissent rien à désirer, et qui portent le cachet d'un esprit fin, sage et élevé. » On pourrait donner à cette œuvre pour exergue :

Pauca sed bona.

II. — Par envoi du Ministère de l'Instruction publique :

Journal des Savants. N^os^ de juin, juillet, août et septembre 1886.

Au N° de juin, p. 153, se trouve un article de M. B. Hauréau sur le *Catalogue général des Manuscrits des bibliothèques publiques de France,* Départements, tome III. Dans ce tome sont analysés les manuscrits de quinze villes, qu'il nomme. L'auteur s'exprime ainsi : « Toutes ces bibliothèques ne sont pas également riches ; il y en a même de très pauvres. Celles de Châlons, de Soissons et de *Vendôme,* paraissent contenir le plus de ces monuments anciens, pour lesquels nous avons, sans mépriser les modernes, une préférence avouable. » M. Hauréau présente quelques observations sur le catalogue des manuscrits de Soissons, par M. A. Molinier.

P. 354, il est question d'un formulaire dont l'auteur, nommé par le copiste *Raoul de Vendôme,* est un maître tout à fait ignoré. (Avis aux chercheurs vendomois.)

Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences (suite).

Romania. N° de janvier 1885.

Discours prononcé par M. R. Goblet, ministre de l'instruction publique, le samedi 1er mai 1886, à la séance de clôture du congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. Année 1886, N° 2.

Revue des Travaux scientifiques. Tome VI, N°s 2, 3, 4 et 5. Analyse des travaux publiés en 1885.

III. — Par envoi des Sociétés savantes ou des Revues. — Dons & Echanges :

Mémoires de la Société de Géographie de Vienne (Autriche) pour 1885.

Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers. Nos de mars à juillet 1886.

Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Monographie de la cathédrale de Chartres, par M. l'abbé Bulteau. N° 3, juillet 1886.

Bulletin de la Société Dunoise. N° de juillet 1886.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais. 1er et 2e trimestres 1886. — On trouve dans le 1er numéro un appendice littéraire et bibliographique à la *Notice sur Emile Egger,* par M. A. Bailly, et un portrait du savant grammairien en héliogravure.

Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan. Année 1885.

Mémoires de l'Académie de Nîmes. Année 1884.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. Années 1885 et 1886, 3e fascicule.

Annual Report of the Smithsonian Institution for 1884.

Eighteenth and nineteenth annual Reports of the Trustees of the *Peabody Museum* of American Archæology and Ethnology. Cambridge, 1886.

Mémoires et Documents publiés par la Société Archéologique de Rambouillet. Tome VII, 2e fascicule, 1884-86.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin. Tome XXIII, 1885 et 1886.

Revue Historique et Archéologique du Maine. Tome XIX, année 1886, 1er semestre.

Mémoires de la Société Eduenne. Tome XIV, Autun. 1885.

Comité Archéologique de Senlis. Année 1885.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 1er et 2e trimestres de 1886.

Bulletin des Procès-Verbaux de la Société d'Emulation d'Abbeville. Année 1885.

Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes Juillet, août et septembre 1886,

Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Mai et juin 1886.

Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bordeaux et du Sud-Ouest. Tome I, juillet et décembre 1884, et tome II, 1885.

IV. — Abonnements :

Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'Homme, Nos de juin à septembre 1886.

Bulletin Monumental. Nos 3 et 4, mai à avril 1886.

E. N. & L. M.

Renouvellement du Bureau pour 1887

Le Président rappelle à la Société qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre membres du Bureau, en remplacement de MM. Nouel, bibliothécaire-archiviste (rééligible), L. Martellière, conservateur du Musée (rééligible), Malardier et l'abbé Roulet, dont le mandat est expiré.

31 membres prennent part au vote.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

MM. L. Martellière (30 voix) ;
Nouel (30 voix) ;
l'abbé Métais (30 voix) ;
de Chaban (30 voix).

Ces Messieurs sont élus membres du Bureau pour trois ans, à partir du 1er janvier 1887.

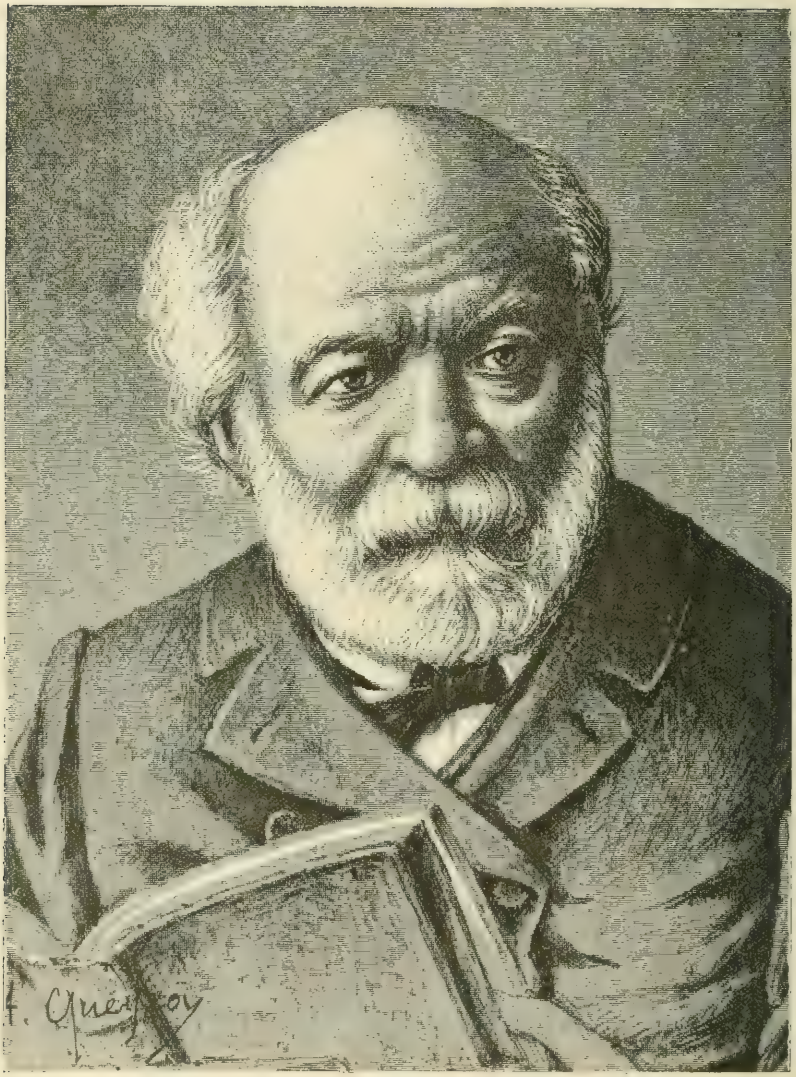
f. Quesnay

M. CHARLES BOUCHET

Par M. le Mis de Rochambeau

Messieurs,

Cette séance est la dernière de 1886; avant de terminer notre année académique, nous avons un devoir à remplir, nous avons à payer solennellement une dette de reconnaissant souvenir à un homme éminent par le cœur et par l'esprit, à un homme qui fut notre maître à tous, et dont les travaux, les exemples et les conseils, ont assuré le succès de notre Bulletin.

Interprètes de la surprise douloureuse que nous avons tous éprouvée, nos collègues MM. de Maricourt et Nouel vous ont déjà fait entendre quelques paroles émues qui ont, à juste titre, provoqué vos applaudissements : votre Bureau a jugé que ce premier hommage n'était pas proportionné à l'importance de la perte, et il a fait à votre président l'honneur de lui demander une Notice plus complète et une appréciation des œuvres de M. Bouchet. Cette mission est lourde et délicate; en nous la confiant, vous vous êtes adressés à l'ami et au collaborateur, nous vous en remercions. Pénétré de notre insuffisance, nous comptons nous inspirer des grandes qualités de notre cher M. Bouchet, pour vous dépeindre les différentes phases de sa trop courte carrière. Puisse notre plume répondre à cette noble inspiration! Puissions-nous, surtout, vous montrer les replis discrets de ce cœur généreux qui lui a ouvert, toutes grandes, les portes d'un monde meilleur!

A la fin de l'Empire, vers 1813, un capitaine de grenadiers du 122e de ligne, chevalier de la Légion

d'honneur, M. Charles Bouchet, se fixa à Vendôme, et s'y maria à Mademoiselle Françoise Rivière. M. Bouchet était du Dauphiné, Mademoiselle Rivière était Vendomoise. Malgré de rudes campagnes, pendant lesquelles il avait été grièvement blessé, le capitaine Bouchet était encore jeune; il avait de l'intelligence, de l'activité à dépenser; il se fit commerçant, et s'établit sur la place d'Armes, à Vendôme. Il eut trois fils:

Charles, l'aîné, qui fait l'objet de cette Notice, né à Vendôme le 11 juillet 1814;

Louis, né à Vendôme en 1815, et mort lieutenant de vaisseau en 1847;

Paul, né à Vendôme en 1816, et mort architecte au Mans en 1884.

Charles Bouchet se fit remarquer dès son plus jeune âge par ses aptitudes studieuses. Nous avons entendu dire à de vieux Vendomois, disparus aujourd'hui, qu'ils avaient été souvent frappés, en allant chez son père, de voir cet enfant un peu disgracié de la nature, mais dont l'œil intelligent et songeur contrastait avec son extrême jeunesse.

C'était encore le beau temps du collège de Vendôme; MM. Mareschal et Dessaignes continuaient le grand enseignement des Oratoriens. Charles Bouchet y entra comme élève externe. Il ne tarda pas à s'y distinguer. Les trois ou quatre premiers de chaque classe, à partir de la troisième, se réunissaient alors et formaient l'Académie: les succès étonnants de Bouchet le conduisirent tout naturellement à la présidence de cette petite société, et notre excellent collègue M. Launay, qui a été son maître, se souvient encore de son enthousiasme communicatif lorsqu'il déclamait quelque morceau de nos grands classiques.

Il eut pour professeur de mathématiques M. Duchesne, et réussit aussi bien dans les sciences exactes que dans les études littéraires.

En 1830, il était en seconde; une révolte eut lieu au collège; le maintien exigé d'un malheureux maître d'é-

tudes en était la cause. Bouchet, avec sa situation prépondérante, en imposa à ses camarades, et contribua puissamment à apaiser ces révoltés de quinze ans.

Reçu bachelier, il se prépara à la licence, et en subit les épreuves avec succès. Il eut l'idée de se présenter à l'Ecole Normale supérieure; mais, pour des raisons qui nous sont inconnues, il dut y renoncer, et entra dans une étude d'avoué. Cet esprit droit n'était pas fait pour la chicane, le professorat lui convenait mieux, et il fut nommé régent de seconde au collège de Vendôme, où on se souvenait encore de ses succès.

Il y resta un an, de 1836 à 1837; puis sa santé commençant à s'altérer sérieusement, ses amis l'engagèrent à la ménager en dirigeant une classe moins nombreuse, et on lui offrit la classe de seconde et celle de rhétorique au collège de St-Calais, qui florissait alors sous l'habile direction de M. Dupré. C'était en 1838. Cette dernière classe était bien selon ses goûts et ses aptitudes; mais une demi-surdité, qui allait toujours en augmentant, l'obligea bientôt à cesser provisoirement ses fonctions.

« Nous étions en majorité tous fort paresseux, m'écrit un de ses élèves (1), mais de bonne pâte. Comment ne pas l'aimer? dès sa première classe, il nous avait promis de ne jamais donner de punition que forcé par une réponse malhonnête ou une inconvenance. Eh bien, vrai! il a tenu parole. Je n'ose pas vous dire si des garçons de seize et même de dix-huit ans ont quelquefois abusé de sa surdité pour se faire souffler leur leçon, et de sa myopie pour lire dans le livre ou le cahier du voisin; mais comme il savait nous intéresser par ses explications! Avec lui, il fallait comprendre. Où nous l'admirions surtout, c'était les jours de traduction des grands tragiques grecs; sa voix prenait des vibrations inconnues, toute la classe

(1) Notre ami M. Armand Queyroi.

y passait...! Après Ducis, il nous lisait Shakespeare; quelquefois il nous demandait la permission de nous servir sa traduction en bons vers français.

« Mais tout cela ne valait ni la pureté ni le charme de la langue de Sophocle et d'Eschyle; notre enthousiasme montait, nous le priions de nous relire la scène, il s'oubliait et nous lisait l'acte entier. Alors vous jugez si lui, qui savait si bien s'identifier avec les choses du cœur, se transformait en véritable acteur, prenant tour à tour les modulations d'une voix d'une tendresse ineffable ou d'une fureur terrible !

« L'heure de l'étude sonnait: il était épuisé.

« Il se maria, il avait rencontré une compagne digne de lui.

« Au collège, dans une petite ville surtout, tout se sait. Quelques mois après, nous apprîmes coup sur coup qu'il allait devenir père, et qu'il venait de perdre l'enfant impatiemment attendu. Sa chaire resta vide quarante-huit heures. Il revint le troisième jour, les yeux rougis et bien accablé. Il fit la prière d'une voix si basse qu'on l'entendait à peine. Violemment émus devant cette poignante douleur, nous restâmes debout jusqu'à ce qu'il nous fît signe de nous asseoir. Il nous demanda la permission de ne pas faire sa classe, et il en passa tout le temps la tête dans ses mains. Jamais il n'y eut plus de silence; nous étions tous vivement impressionnés en défilant devant lui: à chacun il tendit la main avec un gros merci et cette inclinaison de tête que tous ses amis connaissaient bien, et qui signifiait qu'il avait bien compris. Cette blessure de cœur n'a jamais été cicatrisée. Il aimait par-dessus tout Vendôme, son pays natal. Au moment des vacances, il partait en diligence avec les quelques élèves vendomois qui rentraient dans leur famille, et, au début du voyage, leur racontait les histoires les plus intéressantes et en même temps les plus variées; chaque âge avait la sienne, et dans toutes brillait une imagination coloriste, un jugement fin et une grande

sagesse. La chaleur aidant, il se fatiguait, et s'endormait au bruit des grelots des vieux percherons qui l'emportaient vers Vendôme. Arrivé sur les hauteurs de Courtiras, il secouait sa torpeur, braquait sa petite lorgnette blanche, et retrouvait avec joie les sommets du clocher de la Trinité et du Château. Alors les bons vieux souvenirs lui revenaient en foule ; il souriait et se prenait à fredonner les refrains dont sa mère avait bercé son enfance : « *Si le roi m'avoit donné Paris sa grand'ville,* le *Carillon de Vendôme,* etc. », et il nous racontait ses prouesses d'enfant terrible, ses courses au Château, où il n'arrivait jamais que par la route des *Trois Piliers,* pour faire, à coups de pierre, avec ses camarades, le siège de la girouette de la tour de Poitiers. »

Le 26 octobre 1842, il devenait régent de rhétorique à Mamers. Le 31 janvier 1843, il retournait à St-Calais. Le 4 octobre 1845, il était nommé au collège du Mans, et revenait le 8 janvier 1846 à St-Calais, où il professait jusqu'au 20 septembre 1847. Mais sa surdité avait augmenté au point de lui rendre impossible l'exercice du professorat, et, après plusieurs congés successifs, il résilia ses fonctions pour revenir dans son cher Vendôme.

A partir de ce moment, il s'isola de plus en plus, et se consacra à l'étude : sa carrière universitaire était terminée, la période de science pure commençait pour lui.

Les matières politiques sont exclues de cette assemblée, et nous nous garderons bien d'enfreindre l'article 2 de nos statuts ; qu'il nous soit seulement permis de dire ici, comme corollaire du portrait de M. Bouchet, qu'il était républicain par sentiment, admirateur de la république idéale et ennemi né des excès populaires qui enfantent les révolutions ; celle de 1848 le passionna, et, du fond de sa retraite, il en suivit les phases avec intérêt.

Mais l'étude lui promettait de plus saines et plus

tranquilles jouissances. C'était en 1850 : la Bibliothèque de la Ville consistait dans un amas confus de livres échappés aux auto-da-fé de la révolution de 1793, dernier témoignage de la science des Bénédictins et des Oratoriens. Ces livres, entassés sans soin, sans ordre, sans catalogue, étaient dans un grenier du collège ; un ancien maître de danse, fort honorable mais peu lettré, M. Coquelin, en avait la garde.

M. Bouchet, bibliophile né, flaira dans cet amas poudreux des richesses inconnues, et se mit à y faire des fouilles. Au bout de quelques mois, il reconnaissait que ses prévisions étaient, non pas réalisées, mais dépassées, et que la ville de Vendôme possédait là des trésors de la plus grande valeur ; malgré une position de fortune des plus modestes, il se mit à les ranger et les classer, sans autre profit que l'amour de la science. Pour le bibliothécaire en titre, son traitement était une retraite : M. Bouchet ne voulut jamais l'en priver, et se contenta du titre modeste et gratuit de bibliothécaire-adjoint.

Devenu, à la mort de son prédécesseur (1857), seul bibliothécaire, il continua, hiver comme été, ses longues séances dans le grenier-bibliothèque ; il y endura le froid le plus intense, les chaleurs les plus excessives. Il y travaillait assidûment et bien tranquillement, car personne n'allait l'y déranger. Son courage ne trouvait pas d'imitateurs. Les manuscrits laissés par les bénédictins de la Trinité formaient la partie la plus précieuse du dépôt ; il se mit en devoir de les lire. Il n'avait pas fait d'études préliminaires, et s'appliqua à apprendre seul la paléographie des chartes et des manuscrits. Ceux qui se sont adonnés à cet exercice savent ce qu'il faut de temps, de patience, de talent d'observation, pour arriver à un résultat pratique ; savoir distinguer l'écriture cursive des différents siècles, les liaisons et conjonctions de lettre, les signes abréviatifs, les signes orthographiques, les signes de correction, les abréviations par sigles, par

contraction, par suspension, par signes, par lettres supérieures: il parvint à tout savoir ; et lorsqu'il fut arrivé à bien lire ses chers manuscrits, il entreprit une Notice explicative et raisonnée sur chacun d'eux. En parlant de ses œuvres, nous dirons quelques mots de ce catalogue, qui reste malheureusement inachevé.

Cependant le goût de la lecture et des travaux historiques avait fait en France de grands progrès ; les villes les plus humbles tenaient à honneur d'avoir une bibliothèque publique bien garnie, pour donner satisfaction à ce louable penchant. Vendôme avait une collection de livres très remarquable, il ne lui manquait qu'un logement pour les abriter convenablement et en rendre la communication possible.

L'administration municipale acquit l'ancien hôtel Rochambeau, et y construisit un Musée-Bibliothèque. M. Bouchet y rangea tout avec amour, et, le 19 novembre 1868, il assistait à l'inauguration du nouveau monument. Ce fut une jouissance sans égale pour notre cher collègue d'y voir bien casés

..... ces vieux livres
Dont les rats du Lycée hier faisaient leurs vivres.

Il y avait réellement dans ce classement un travail de bénédictin, et on comprend que notre collègue ait dû ressentir un secret orgueil en voyant sa ville natale dotée, par ses soins, d'un établissement qui devait lui faire le plus grand honneur.

A partir de ce jour, la Bibliothèque de Vendôme fut ouverte deux fois par semaine aux amateurs, et le bibliothécaire put constater avec bonheur que leur nombre allait toujours en augmentant.

La fondation de la Société Archéologique du Vendomois fut aussi pour ce laborieux chercheur une source de jouissances: il fut un des principaux fondateurs de cette Société, et lui donna de trop rares travaux. Sa science était universelle: l'histoire, l'archéologie locale, n'avaient plus de secrets pour lui, la numismatique le passionnait, les objets d'art n'avaient

pas de plus expert appréciateur, et il exprimait sa pensée aussi bien en vers qu'en prose. Il trouvait le moyen de dire dans le langage des dieux les choses les plus arides et les moins poétiques ; il produisait peu, mais ce qu'il publiait était revu, limé et relimé, avec un soin minutieux, dont son imprimeur savait des nouvelles.

En 1872, la Société Française d'Archéologie vint tenir ses assises à Vendôme, et ce fut lui qui rédigea le programme des questions du Congrès. Ce programme fut regardé comme un chef-d'œuvre par les savants étrangers qui vinrent à Vendôme à cette occasion ; c'était le plan le plus complet, le mieux ordonné, d'une histoire du Vendomois ; il avait, dans ses dossiers, de quoi répondre à toutes questions, de quoi les traiter toutes *ex professo ;* malheureusement sa santé ne lui permettait pas une application assez soutenue pour embrasser des travaux de cette importance, et il se borna à quelques simples notices.

Depuis cette époque, il alla toujours en déclinant; de violents maux de tête, des bourdonnements d'oreilles incessants, l'obligèrent à suspendre ses travaux ; son intelligence supérieure, son activité d'esprit, luttaient avec rage contre la lassitude et la souffrance, et il était toujours vaincu, jamais découragé.

Consciencieux au delà de toute expression, il comprit que son service de bibliothécaire devait souffrir de cet état maladif, et il demanda un auxiliaire. M. Guibillon, le savant professeur de rhétorique du Lycée, lui fut adjoint le 9 juin 1876. Il donnait définitivement sa démission le 20 septembre 1881. On le nomma bibliothécaire honoraire.

A partir de ce moment, sa vie fut une lutte continuelle contre la maladie qui le minait. « Nous le voyions souvent, dit M. Nouel dans son excellente Notice, nous le voyions souvent courbé par le mal, mais profitant de chaque accalmie pour reprendre un travail commencé, sans jamais se décourager ; trouvant

encore, dans sa fraîche imagination, des échappées poétiques, et écrivant ça et là une pièce de vers où la grâce le disputait à la profondeur. » Ces moments de répit devenaient de plus en plus rares; un cercle restreint d'amis l'allaient voir presque tous les jours, et lui racontaient un peu les nouvelles. Les travaux de la Société, parfois une découverte archéologique, l'achat d'une monnaie pour laquelle on venait le consulter, étaient autant de sujets qui ranimaient en lui la vieille étincelle près de s'éteindre.

Sa surdité rendait toute communication fort difficile, et pourtant ceux qui le connaissaient avaient peine à renoncer au plaisir de cette visite, où l'on apprenait toujours quelque chose, où le cœur se réchauffait à ce foyer de franche et chaude amitié.

Petit à petit, le mal augmentant d'intensité, les visites devinrent naturellement plus courtes; on venait savoir des nouvelles : à l'inquiétude succéda l'anxiété. Le vendredi 9 avril de cette année, il tomba définitivement terrassé par le mal; le lundi 12, à 1 heure, il succombait, âgé de 71 ans et 9 mois.

Il avait été nommé, en janvier 1873, officier d'Académie; en janvier 1885, officier de l'Instruction publique : il méritait la croix de la Légion d'honneur, et nul doute que cette juste récompense ne fût venue le trouver dans sa retraite, s'il eût vécu quelques années de plus.

C'était un réel savant, un travailleur aussi consciencieux que patient; isolé du reste des hommes, il puisait dans cet isolement un goût prononcé pour l'étude, et s'y livrait avec l'enthousiasme d'un néophyte. Nouveau Pic de La Mirandole, nous n'oserions dire qu'il savait tout, mais, à coup sûr, il savait de tout. Nous nous souvenons qu'il y a quelques années, il suivait avec intérêt les travaux des égyptologues de la Revue Archéologique, et lisait avec eux les hiéroglyphes les plus problématiques; il avait étudié la

langue hindoue, et s'était imaginé, un beau jour, d'apprendre l'hébreu.

Ses connaissances en histoire, ses goûts d'artiste, sa sûreté de coup d'œil et sa mémoire extraordinaire, tout se réunissait pour faire de lui un incomparable antiquaire. Il analysait jusque dans ses moindres détails les monuments de toutes sortes dont on soumettait l'examen à sa sagacité; il les distribuait par époques et par régions, les expliquait, et montrait comment on doit les interroger pour les faire servir à l'histoire des Gaulois, des Romains et des peuples du moyen âge.

Il employait avec un égal bonheur les textes pour résoudre les problèmes archéologiques, et les monuments pour faire comprendre certains passages des chroniqueurs latins et français.

Franc, désintéressé, ferme dans ses opinions, constant dans ses amitiés, il aimait avec passion le beau et le vrai; patriote ardent, il exaltait avec conviction les grandeurs et les dévouements de notre histoire nationale, il les célébrait particulièrement dans ses poésies. Cœur chaud et généreux, il ne pouvait croire à la malice des hommes; cette placidité et cette pureté de sentiment augmentaient chez lui cette disposition commune à tous les gens sourds, qui se figurent toujours qu'on parle d'eux en termes malséants. Il était susceptible, et l'idée d'un propos tenu sur son compte ou d'une négligence à son sujet le rendait malheureux au delà de toute expression. Mais aussi avec quelle effusion il revenait sur son erreur lorsqu'on la lui démontrait clairement! Ce cœur qui savait si bien aimer savait pratiquer la charité avec largesse et discrétion. Combien avons-nous vu de misères honteuses soulagées par ce savant peu fortuné! Il avait peu, il donnait beaucoup; j'en appelle à quelques amis auxquels le hasard s'est chargé de faire connaître ses secrètes générosités. Il n'était pas seulement prodigue de son argent, de sa peine, de ses conseils, il l'était

de son travail, de sa science. Jamais on ne frappait en vain à cette porte; et que de documents sont sortis de ses dossiers pour enrichir le travail d'un collègue et d'un ami! Tous les nobles sentiments avaient leur place dans cette âme d'élite; il a bien souvent célébré en vers et en prose la grandeur de Dieu, et si quelques erreurs d'appréciation l'ont tenu longtemps éloigné des pratiques de cette religion qu'il admirait, il faut l'attribuer plus encore à ses infirmités qu'à une disposition de parti pris. Au fond de sa conscience, il avait conservé les pieux enseignements d'une mère, et il ne fut jamais hostile à ces pratiques ni à ceux qui les exerçaient; il avait même une dévotion particulière au culte de la Ste Vierge, dont il a légué à notre Société un touchant souvenir.

Parlerons-nous de ses œuvres? Comme nous l'avons dit plus haut, son excès de conscience est cause qu'il a peu publié; mais il a laissé un grand nombre de notes classées avec beaucoup de soin, et le temps lui a manqué pour en tirer parti.

En envisageant le vaste horizon de ce qu'il aurait pu produire, combien dut-il maudire ses infirmités! Combien dut-il regretter la courte durée de la vie humaine en général! On a de lui d'assez nombreux travaux dans le Bulletin de la Société Archéologique du Vendomois, quelques notes dans le *Loir* à l'occasion de la Bibliothèque, notamment à propos des calques des tombeaux de la Collégiale de Saint-Georges, une Notice sur le père Hateau, garçon de salle de l'ancienne bibliothèque, publiée dans une Revue sous ce titre: *Un singulier bibliomane,* et une Notice historique en tête d'une collection d'eaux-fortes de M. Queyroi intitulée: *Le vieux Vendôme.*

Nous classerons ses œuvres en deux séries: les études d'archéologie, d'histoire, de numismatique, et les études littéraires et poésies.

La première série est de beaucoup la plus considérable : elle débute par :

Une Etude sur les sépultures en forme de puits.

Ensuite :

Sur une arme de l'âge de bronze découverte à Naveil ;

Les objets archéologiques du département de Loir-et-Cher à l'Exposition universelle ;

Le château et la chapelle de Mondoubleau ;

Un grand nombre de notes éparses dans les Chroniques archéologiques de la Société du Vendomois.

Puis de savants travaux sur la numismatique locale :

Note sur un très beau jeton en cuivre de Charles de Bourbon, 1er duc de Vendôme, trouvé à Morée (1866) ;

Note sur une découverte de monnaies carlovingiennes (1867) ;

Obole Duno-Vendomoise inédite (1869) ;

Une médaille et un Livre vendomois (1869) ;

Description des médailles dont les moulages ont été offerts au musée par le Vte de Nadaillac (1874).

Ses travaux historiques sont nombreux ; en voici la liste, que nous croyons complète :

Les Anglais dans le Vendomois en 1380 (1863) ;

Note sur une charte vendomoise du XVIe siècle (1864) ;

Nouveaux renseignements sur l'histoire du Vendomois (1865) ;

Texte et traduction en analyse de six chartes offertes par M. Besnier (1866) ;

Transcription en analyse de six chartes originales relatives à l'abbaye de la Trinité de Vendôme, etc. (1869) ;

Un recueil de miracles de la Vierge du XIIIe siècle (1870) ;

Les Rouillis, arrondissement de Vendôme (1870) ;

Documents originaux (1871) ;

Contrat d'échange entre le roi et M. le comte de Belle-Isle en 1718 (1871) ;

Charte de Pierre, évêque de Chartres, à propos de l'église d'Huisseau en 1448 (1872) ;

Sur la rivière de Boisle (1872) ;

Cahier du tiers état vendomois aux Etats Généraux de 1614 (1872);

Sur le triptyque et la gravure représentant Jeanne de Bourbon-Vendôme (1873);

Les portraits de Louis, duc de Vendôme, et le graveur Masson (1873);

Le prieuré de Morée au XVIe siècle (1873);

Documents originaux. Remise faite en septembre 1329 par le roi Philippe VI de Valois à Mâcé Bertrand, son sergent en la forêt de Long-Aunay, d'une rente que ce dernier lui devait (1874);

Geoffroy, vicomte de Châteaudun et seigneur de Mondoubleau (1874);

Lettres dont les originaux ont été offerts par M. Bozérian (1874);

Lettres des rois de France aux habitants de Vendôme (1875);

Sur la présence du Lambda sur certains objets d'art des temps modernes (1879);

Une petite église et deux grandes abbayes à propos d'une charte du XIIe siècle (1880);

Un beau et bon Livre (1881);

De la Transcription des chartes et des manuscrits (1880);

Le Droit de sauce. La Chapelle-Vicomtesse;

L'abbé Simon, historien Vendomois;

Les silex de Thenay.

Dans tous ces travaux, on remarque une étude approfondie des auteurs anciens, un remarquable talent d'observation et d'assimilation, et une érudition qui faisait le plus grand honneur à notre Société.

Parmi les œuvres littéraires de M. Bouchet, nous citerons:

Lettre à M. de La Hautière. Réponse à une question posée dans son article intitulé: Un sonnet de Ronsard et une chanson de Béranger (1863);

Rourou et Pramadoara, poésie indienne, en collaboration avec M. Ch. Chautard (1867);

Art et nature, poésie (1868);

Passé et présent à la rivière du Loir, poésie (1869);

Le Ciel, poésie (1871);

Les Cuirassiers de Reichsoffen, légende populaire pleine de souffle patriotique (1872);

Alsace-Lorraine, poésie du même genre (1873);

A un Mourant, poésie (1873);

Ronsard et l'Assemblée vendomoise; dialogue d'un mort et d'une foule de vivants, lu au Congrès archéologique de France à Vendôme en 1872; fantaisie littéraire pleine d'érudition;

Le Jugement dernier des animaux, poésie (1875);

Les Enfants, poésie (1877);

Une vieille Dame et une vieille Maison, poésie (1878);

Les Paysans, scène champètre des plus gracieuses, poésie (1879);

La Poésie des Mathématiques (1883);

Un Sauveur, poésie (1885).

Si à ces œuvres si variées nous joignons quelques biographies, parmi lesquelles celle de M. Chantard est la plus importante, nous aurons à peu près le contingent imprimé par M. Bouchet.

Nous avons dit plus haut que l'œuvre manuscrite de M. Bouchet est plus importante que ses travaux imprimés: elle consiste en matériaux accumulés avec patience, ordre et discernement, pendant un demi-siècle; tout, à de rares exceptions, est consacré à l'histoire locale. Cet amas de notes a été laissé par lui à la Bibliothèque de la Ville; c'est une mine précieuse pour les futurs historiens du Vendomois.

Son étude sur les manuscrits de Vendôme est, à lui seul, un travail de bénédictin; sous la rubrique *Notes diverses,* on trouve l'indication des catalogues imprimés des manuscrits de Vendôme, l'énumération des manuscrits qui traitent uniquement de l'histoire du Vendomois, de l'abbaye de la Trinité, et enfin une longue liste de manuscrits de différentes villes qui peuvent être utilement comparés avec les nôtres.

Ensuite, viennent des Notices particulières sur environ 130 manuscrits. Quelques-unes de ces Notices

sont très détaillées, entre autres celles qui concernent plusieurs *Bibles* du XIIIe siècle, des *Concordantiæ biblioram* du XIVe siècle, un beau *Missel vendomois* de la fin du XIIe, un *Bréviaire à l'usage de la Trinité* du XIIIe, un *Commentaire des lettres de saint Paul,* qui est un des plus beaux manuscrits de la collection, les *Collations de saint Cassien,* un *Poème en l'honneur de la Vierge* du XIe, des *Décrétales,* des *Evangéliaires,* des *lettres de saint Jérôme,* de *saint Augustin,* le *Doctrinal d'Alexandre de Villedieu,* les *lettres de Geoffroy, abbé de Vendôme,* pas mal d'ouvrages de médecine, quelques ouvrages de droit romain, etc. Les miniatures qui les ornent sont décrites avec le plus grand soin, d'autres sont indiquées sommairement. Malheureusement un grand nombre de ces miniatures a été coupé et volé; on ne saurait trop flétrir un semblable vandalisme. Un manuscrit intitulé *Le livre de l'Etoile* ou *livre de Magie,* du XIVe ou XVe siècle, a attiré l'attention de M. Bouchet, qui en a copié de nombreux extraits.

Après ses chers manuscrits, l'histoire de son pays natal est l'objet de ses plus fréquentes recherches.

D'abord des généralités sur le Vendomois, la *Chronique de Vendôme* citée par Dom Bouquet, les pouillés, les chartes, les différents recueils, les ouvrages manuscrits ou imprimés traitant du Vendomois, soit à la Bibliothèque nationale, soit aux Archives. Ces indications pourraient être la source de publications précieuses pour la Société Archéologique.

L'histoire des Saints vendomois forme une liasse importante; on y trouve des notes sur *saint Bienheuré, saint Martin, saint Bouchard, saint Iandry* ou *Gildéric, saint Mérault, saint Oderic, saint Arnoult, saint Rimer (Richimer* ou *Rimay), saint Hildebert, saint Agil* et *saint Vrain.* Celle consacrée à saint Martin est très importante, et serait d'une grande utilité pour une nouvelle histoire du grand apôtre des Gaules.

Toutes les églises paroissiales ou autres de Vendôme ont leur dossier; la collégiale de St-Georges, l'abbaye de la Trinité et ses abbés, les prieurés du Vendomois et des autres provinces qui dépendaient de l'abbaye, les églises de la Trinité, de la Madeleine, de St-Martin, sont décrits, et M. Bouchet a recueilli une foule de notes sur leur histoire.

La nomenclature de la vie des comtes de Vendôme est longuement traitée, et nous y remarquons, égarée, la singulière histoire d'une croisade d'enfants prêchée en 1212 par un jeune berger de Cloyes nommé Etienne.

Nous trouvons, dans une liasse intitulée *Iconographie vendomoise*, la liste des gravures historiques, des portraits, des dessins, relatifs à l'histoire du Vendomois, que l'on trouve dans la Bibliothèque Nationale ou dans quelques autres collections. Enfin, nous devons signaler un gros paquet de notes sur les différentes localités du Haut et du Bas-Vendomois et du Perche.

La *Bibliographie,* cette science importante qui résume toutes les sciences, n'a pas été négligée par M. Bouchet; il préparait, en collaboration avec l'auteur de cette Notice, une *Bibliographie Vendomoise*, qui est restée à l'état de projet, mais que nous espérons mener un jour à bonne fin, en utilisant, comme un souvenir d'outre-tombe, les précieuses notes de celui qui fut notre maître, notre ami et notre collaborateur.

M. L. Audiat, président de la *Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis*, publie en ce moment un ouvrage sur saint Eutrope. Il nous annonce, trop tard pour insérer cette remarque dans le corps de cette étude, la découverte d'un office du saint évêque dans un bréviaire de Saintes du XIIIe siècle. Cet office avait échappé aux investigations de l'abbé Pallu du Parc, car il n'en fait aucune mention dans le Recueil de pièces relatives à la découverte du tombeau du B. martyr en 1843.

Les antiennes et répons de l'office de Vendôme du XIe siècle sont employés pour l'office de la fête, 30 avril, et pour celui des translations, 14 octobre. Ce seul fait prouverait que le rédacteur de Saintes se servait d'un office déjà existant, auquel il a adapté, selon la fête, des leçons spéciales (qui n'ont plus la brièveté ni la concision de celles du XIe siècle), plus conformes aux récits des historiens modernes (1), et sans égard à la connexion si évidente et si caractéristique entre les leçons et les répons de l'office princeps que nous publions.

Dans notre office, en effet, le répons reproduit, sous une forme poétique, le récit contenu dans la leçon précédente ; et si celle-ci n'est pas historique, le répons lui-même devient une invocation, une prière à saint Eutrope (V. leçons IV, X, XI, XII). C'est la preuve que l'office a été conçu et rédigé par le même auteur ; ce caractère intrinsèque, cette unité ne se retrouve plus dans le remaniement opéré à Vendôme au XVe siècle, ni dans les offices de Saintes, évidemment postérieurs.

(1) « Les leçons de la fête, 30 avril, écrit M. Audiat, ne sont que le récit de la vie du saint, telle qu'on la trouve dans les Bollandistes, dans Vincent de Beauvais, saint Antonin de Florence. »

La Planche ci-jointe a été exécutée par M. Dujardin, héliograveur, sous la bienveillante direction de M. L. Delisle, administrateur général de la Bibliothèque Nationale.

UN OFFICE DE SAINT EUTROPE

AU XIe SIÈCLE

Par M. l'abbé Ch. Métais,

Curé de Saint-Rimay.

M. H. Omont, dans le catalogue des manuscrits des bibliothèques de France, tome IIIe, article *Vendôme*, signalait, à la fin du manuscrit 162 (1), un hymne du XIe siècle, noté en neumes, en l'honneur de saint Eutrope.

Cette note ne pouvait rester inaperçue; elle soulevait une question intéressante à plus d'un titre.

Ce document contenait quatre pages, de 0^m,29 c. sur 0,^m20, d'une écriture serrée. Cela nous paraissait énorme pour un hymne. Des indications liturgiques comme celle-ci: AD CC (*ad Canticum*), in *Euangelio*, ad *Vpras* (*vesperas*), nous firent soupçonner l'exis-

(1) Ce manuscrit est intitulé *Vitæ Patrum*. Une brève analyse ne sera pas ici déplacée.

Fol. 1. — Incipit narratio Hieronimi presbyteri quam ipse de hierosolimis pergens in ægyptum vidit. — Prologus: Benedictus Deus qui vult omnes homines salvos fieri.

Suivent les vies de saint Jean l'Ermite, f. 2, — de S^t Or, f. 12, — de St Ammon, 13, — de St Benon, 13, v°, — de la ville d'Oxirinie (de Oxirinio civitate), 14, — de St Theon, 14, v°, — de St Apollonius, 15, — de St Ammon, 22, — de St Copret, 23, — de St Anuf, 27, — de St Helenus, 28, — de St Hélie, 30, — de St Isidore, 30 v°, — de St Sérapion, 31, — de St Apollonius, 31 v°, — de St Dioscore, 32 v°, — du monastère d'Hitrie (Hitriæ), 33, — des deux Machaires, 35 v°, — des mêmes Machaires, 39, — de St Euloge, 40, — de St Hospice, 40 v°, — de S^s Ammon

tence d'un office. Etablir une comparaison était facile. Un ami nous procura l'Office de St Dié du XIIe siècle, publié en 1872 (1), comme le nôtre noté en neumes. Il n'y avait plus qu'à suivre, c'était absolument la même distribution. On nous mit en mains le *Directorium seu ceremoniale* de St Laumer de Blois, précieux manuscrit du commencement du XIIIe siècle, notre Office était conforme à cette liturgie (2). M. de Salies, dans son Histoire de Foulques Nerra, avait aussi publié un office du Saint Sépulcre de l'abbaye de Beaulieu, composé au commencement du XIIe siècle, mais dont la transcription était de la fin du XVe (3). La comparaison devenait convaincante.

Notre Bibliothèque contient des bréviaires manuscrits de l'abbaye de la Trinité, en particulier le n° 17 E, XIIIe siècle, et le n° 187, XIVe siècle ; nous y avons retrouvé l'office entier de St Eutrope, en tous points conforme, et pour le texte et pour la distribution des parties, au mss. 162, du XIe siècle, à cette différence près, que ce dernier n'a que les parties chantées, et

42 v°, — de Paul le Simple, disciple de St Antoine, 43 v°, — d'un prêtre admirable du nom de Piœmon (Piœmonem), 44 v°, — de St Jean (anachorète), 45, — de l'obéissance de St Jean par laquelle il s'éleva jusqu'au don de prophétie, 46, — du bâton desséché que St Jean arrosait...., 46, — de l'humilité et de l'obéissance du P. Mutius, 47 v°, — de l'humilité de l'abbé Pinuse, 49, — des préceptes que donna l'abbé Pinuse, 50 v°, — de St Apelle, 54, — de St Pachôme, 55 v°, — de St Hilarion, 62, avec préface par St Jérôme, 61 v°, — de St Fronton, 75 v°, — d'un moine captif, 78, avec préface de St Jérôme, 77 v°, — de St Pafnuce, 81 v°, — de St Paul, 1er ermite, écrite par St Jérôme, 84 v°, — de St Antoine, abbé, éditée par St Athanase, 89 v°. — *(Office de St Eutrope.)*

(1) *Texte et Traduction du Panègyrique et de l'office de St Dié.....*, publié par les soins du ministère de l'Instruction puplique.... Paris, Imprimerie Nationale, MDCCCLXXII.

(2) Ce manuscrit est conservé aux Archives départementales, série H.

(3) Histoire de Foulques Nerra, comte d'Anjou..... 1874, p. 499 et suiv.

les autres l'office dans son intégrité. C'était l'évidence la plus complète.

La composition hâtive d'un catalogue aride avait induit M. Omont en erreur. Au lieu d'hymne, il faut lire office de St Eutrope.

Un office de St Eutrope au XIe siècle devait enflammer un paléographe vendomois, si inexpérimenté fût-il. Comment cet office s'était-il introduit dans le bréviaire de nos bénédictins ? Quel en était l'auteur ? Un de nos moines l'avait-il composé ?

St Eutrope, d'après les antiques traditions chrétiennes, aurait été envoyé dans les Gaules par St Clément, pape, au Ier siècle. Devenu évêque de Saintes, il y fut martyrisé. Son culte s'établit aussitôt dans sa ville épiscopale, mais il ne fut jamais général dans l'Eglise, ni même en France. De nos jours encore, son office n'est point dans le bréviaire romain, mais il est particulier au diocèse de Saintes et à quelques autres. Comment donc nos bénédictins, quelques années à peine après leur établissement à Vendôme, ont-ils admis son culte ? Sans doute l'abbaye avait reçu en don, de la main de ses pieux fondateurs, quelques prieurés dans le diocèse de Saintes, St-Georges-d'Oléron, St-Sauveur de Puy-Raveau, Ste-Marie de Surgères, St-Sauveur ou la Ste-Trinité de Moutierneuf ; mais ces prieurés n'avaient aucune relation avec St Eutrope, et ne pouvaient motiver le culte de ce saint plutôt que de tel autre.

Ce n'était pas d'ailleurs un culte quelconque que nos religieux rendaient à St Eutrope, mais un culte des plus solennels. Dans les calendriers de nos vieux bréviaires cités plus haut (17 E et 187), il est facile de remarquer trois classes différentes dans les fêtes solennelles des saints (1). D'abord les fêtes avec chapes,

(1) Les fêtes simples n'avaient que 3 leçons, les autres 12 ; nous parlons seulement de ces dernières.

festum in capis, comme : la Conversion de St Paul, 25 janvier ; la Chaire de St Pierre, 22 février ; St Georges, martyr, 23 avril ; l'Invention de la Ste Croix, 3 mai ; l'Ordination et la Translation de St Martin, 4 juillet.

Viennent ensuite les fêtes doubles, *festum duplex,* comme : St Vincent, 22 janvier ; St Julien, 27 janvier ; la Purification, 2 février ; le *Transitus* du très pieux Père St Benoit, 21 mars ; l'Annonciation, 25 mars ; la Dédicace de l'églse de la Trinité de Vendôme, 31 mai, etc., etc. C'était le rang qu'occupait primitivement la fête de St Eutrope, dans le bréviaire rédigé par les soins de l'abbé Regnault (1243-1266), c'est-à-dire le rang le plus élevé parmi les fêtes dss saints.

Plus tard, de nouvelles gradations furent établies. Au XIVe siècle, un certain nombre de fêtes passaient du rite double au rite triple, *festum triplex,* entre autres : la Nativité de St Jean-Baptiste, 24 juin ; St Pierre et St Paul, 29 juin ; la Translation du corps de St Benoit, 11 juillet ; Ste Marie-Madeleine, 22 juillet ; Ste Anne, 26 juillet ; la Nativité de la Ste Vierge, 8 septembre ; St Michel, 29 septembre. La fête de St Eutrope subissait la même transformation.

Jusqu'alors, la messe de St Eutrope était celle du commun d'un martyr (2), avec l'oraison *Infirmitatem* (3) ; mais, au XVe siècle, l'enthousiasme allant toujours grandissant, on composa de toutes pièces une messe en son honneur, avec une séquence ou prose nullement dépourvue de poésie (4).

Au XVIe siècle, la fête de St Eutrope montait en-

(1) Cf. Calendrier du Mss. 17 E, la première syllabe du mot duplex (*du*) écrite primitivement à l'encre rouge, est remplacée par la 1re syllabe de triplex (*tri*), à l'encre noire.

(2) Mss. 17 B, missel du XIIIe siècle.

(3) Voir l'office de St Eutrope, ci-après, page 269.

(4) Mss. 16, missel écrit en 1457.

core d'un degré. Noël, l'Assomption, étaient fêtes annuelles, *festum annuale;* après elles, St Eutrope occupera le premier rang, sous le titre de fête sous-annuelle, *festum subannuale*, à l'instar de l'Epiphanie et de la Toussaint (1).

A cette même époque, Antoine de Crevent faisait inscrire au sommet intérieur de l'entre-colonnement du chœur l'invocation : « St Eutrope, priez pour nous = *Ste Evtropi, ora pro nobis.* »

De plus, St Eutrope avait été placé par les bénédictins, dans les grandes litanies des saints, au rang des martyrs (2).

Chaque année, dans les processions solennelles des corps saints, « six forts hommes, pieds nuds, et en aubes, l'amict sur la tête, portoient la grande châsse d'argent de St Eutrope, quatre enfants en surplis estant à côté, auec des flambeaux à la main et des couronnes de fleurs sur la tête » (3).

Pour classer ainsi la fête de St Eutrope parmi les plus solennelles, il fallait à nos moines un motif puissant, une raison majeure, une cause extraordinaire.

Ce motif, nous croyons le trouver dans la tradition vendomoise sur la présence *du corps* de St Eutrope dans l'église de la Trinité. Renfermés dans une châsse

(1) Cf. Calendrier du missel, mss. 269, et du missel imprimé en caractères gothiques en 1526. Notre calendrier reconnait aujourd'hui une gradation à peu près semblable. Les fêtes solennelles sont en plus grand nombre du rite *double;* vient ensuite le rite *double-majeur*, comme la Conversion de St Paul, la Chaire de St Pierre, etc.; au-dessus, l'Annonciation, la Purification, etc., sont doubles de seconde classe; la Nativité de St Jean-Baptiste, St Pierre, St Paul, doubles de 1re classe. Enfin Noël, l'Assomption, etc., sont aussi doubles de 1re classe, mais en plus fêtes d'obligation.

(2) Mss. 17 E, fol. 33.

(3) Voir notre brochure intitulée « *Les Processions de la Ste Larme* ».

précieuse, ces restes sacrés auraient été donnés par son fondateur lui-même, Geoffroy Martel.

Sans vouloir discuter ici le titre que pouvait avoir le puissant comte de Vendôme sur la Saintonge, il est certain qu'il s'en empara par la force des armes (1) ; et comme la victoire lui avait été chèrement disputée, il dut y exercer tous les droits du vainqueur. Or, les mœurs à la fois guerrières et religieuses de Geoffroy sont bien connues. Nous savons qu'il estimait au-dessus de l'or et des joyaux les trésors sacrés des reliques des saints. Pour récompense de sa valeur en Orient, il avait choisi de préférence la Sainte Larme et le bras de St Georges. Or la tradition constante lui attribue la translation à Vendôme des reliques de St Eutrope et de St Léonce, l'un et l'autre évêques de Saintes. Les habitants de Saintes en furent grandement affligés, et n'oublièrent point ce désastre, malgré les nombreuses fondations de Geoffroy et d'Agnès, et l'affection que leur générosité leur avait conciliée. Quand Guillaume d'Aquitaine, deux ans après la mort de Geoffroy (1062), voulut s'emparer de la Saintonge, la ville de Saintes, craignant une nouvelle spoliation, s'empressa de cacher ce qui lui restait du corps de son glorieux patron (2). Comment expliquer cette crainte, si déjà il n'était arrivé un malheur semblable, récent, et que l'on ne saurait attribuer à un autre qu'à Geoffroy Martel ? D'autre part, dès l'année 1070, les bénédictins de Vendôme avaient élevé une chapelle particulière, et l'évêque de Chartres venait la

(1) Simon, Histoire de Vendôme, tom. I, p. 47. — Pétigny, Histoire Arch. du Vendomois, nouv. édition, p. 262. — De Salies, Hist. de Foulques Nerra, p. 430, note C V. — Recueil des pièces relatives à la reconnaissance des reliques de St Eutrope, 1re partie, pp. 65 et 91.

(2) Ciues..... « Metuentes ut.... raperentur atque alio transportarentur... Dei bonitas inspirauit ut sacros artus intra muros colligerent, unde eos perdere non timerent. » Recueil, etc., p. 91.

consacrer, le jour des Nones de décembre, en l'honneur de la Ste Vierge, de St Eutrope, de St Léonce, évêques de Saintes (1). L'anniversaire de cette dédicace était célébrée, chaque année, le même jour, le 5 décembre. De même, le 26 février, on célébrait, sous le rite double, la consécration d'un autel, érigé dans la basilique, en l'honneur de la Ste Croix et de St Eutrope.

Mais c'est assez s'appesantir sur ce point. Les documents postérieurs, constatant la persévérance de cette tradition, sont nombreux. La question d'ailleurs est délicate, depuis la découverte et la reconnaissance du tombeau de St Eutrope à Saintes (1843-1845). Aussi nous ne voulons pas discuter ici la valeur des prétentions de nos moines (2), que nous étudierons peut-être plus tard; nous voulions connaître le motif plausible de l'admission de cet office solennel de St Eutrope dans notre abbaye, quelques années à peine après sa fondation, et nous croyons y avoir réussi. La présence seule des reliques insignes de St Eutrope pouvait motiver une aussi grande vénération.

Les bénédictins, tout absorbés par les constructions du couvent, n'ont pas le loisir de transcrire pour leur usage le bréviaire tout entier; ils se servent de celui qu'ils ont apporté de Marmoutiers, ou des monastères voisins de Vendôme, des abbayes de Gondré (à Saint-Rimay) et de St-Georges-du-Bois. Mais, trop pieux pour rester indifférents devant les reliques insignes de St Eutrope qu'ils ont accueillies avec tant de joie, ils adoptent ou composent un office en son honneur. On le transcrit à la hâte, avec les portées mu-

(1) Cf. dans le *Recueil*, l. c., la charte de cette dédicace, 2 p., p. 13.

(2) Pour le même motif, nous n'avons point parlé des différentes reconnaissances officielles des reliques du saint, de leurs translations solennelles, etc., 1353, 1439, 1492, qui nous entraîneraient dans la discussion même de l'authencité des reliques de Vendôme.

sicales alors en usage, et on l'insère dans les livres d'offices, et dans le livre de la vie des saints, dont on fait la lecture chaque jour. Après huit siècles, nous le retrouvons aujourd'hui, dans toute son intégrité, dans sa forme première, tel qu'il est sorti de la main du scribe, portant les traces de la foi et de la piété de son siècle, usé par le doigt du lecteur assidu, montrant à nos regards ce je ne sais quoi qui impose le respect et la vénération.

C'est la preuve authentique, indéniable, vivante, de l'antiquité de notre tradition locale sur la présence à Vendôme du *corps* de St Eutrope ; et, sous ce rapport, il est d'une valeur considérable.

Plus tard, quand l'abbaye sera devenue riche et puissante, l'abbé fera transcrire par ses moines ces riches manuscrits, orgueil de notre Bibliothèque, chefs-d'œuvre d'érudition et de patience d'un siècle méconnu et calomnié. L'office de St Eutrope y prendra sa place régulière. C'est ce que fit Reginald ou Regnault, abbé de la Trinité (1243-1266), et son énorme bréviaire de 600 feuillets, en parchemin, contiendra tout entier, au 30 avril, l'office du célèbre martyr, du folio 382 au 386 (1).

Au XIVe siècle, un nouveau bréviaire sort de l'officine de nos moines (n° 187), et reproduit le même office dans son entier.

Au XVe siècle, cette époque si brillante par ses élans poétiques, on compose la messe du saint martyr, avec une de ces proses ou séquences qui sont le plus bel ornement de cette antique liturgie. Nous la reproduirons à la fin de l'office comme son complément nécessaire (2). Le missel imprimé en caractères gothiques en 1536 la reproduit tout entière.

(1) Mss. 17 E. *Breviarium*, etc. Dans le calendrier au III des Ides d'octobre (13 octobre), on lit : Depositio domni Reginaldi abbatis XVIII^mi^ qui fecit hunc librum scribi. »

(2) Mss. 16, transcrit par les soins de Jean de Villeray, abbé

Au XVIe siècle (1514), Louis de Crevant, abbé de la Trinité, fit imprimer, dans son monastère même, par Mathieu Latheron, le bréviaire des religieux, et y introduisit quelques changements — inversis sane quibusdam et immutatis a vetustis breviariis. — André Duval (1), prieur du couvent, rédigea douze leçons nouvelles, où la vie de l'apôtre Santon est résumée (2). Nous les rééditerons séparément après la prose. Tout le reste de l'office est identique à celui du XIe siècle.

Vingt-deux ans plus tard, en 1536, Antoine de Crevant, abbé de la Trinité et docteur en théologie, fit imprimer le missel par Jehan Rousset, sous la surveillance du prieur André du Val. On y conserva intacte la messe du missel mss. de Jean de Villeray.

Tel est, en résumé, l'histoire de l'office de St Eutrope, sur laquelle nous aurions voulu nous étendre davantage, si les limites de cette préface ne nous forçaient à nous restreindre.

Reste à connaître l'origine de cet office. Est-ce l'œuvre d'un moine de la Trinité? Nous voudrions le croire. Mais comment le prouver? Ne vient-il pas plutôt de Saintes, comme les reliques? Mais alors comment n'en est-il pas resté trace dans cette ville? Un passage surtout devait le rendre précieux aux yeux des érudits. Il est dit, en effet, à l'antienne du Magnificat des secondes vêpres :

de la Trinité, en 1457 : « Johannes de Villeray, abbas monasterij sanctissimæ Trinitatis de Vindocino istud missale scribere fecit, et completum fuit anno Domini milleso CCCC^o quinquagesimo septimo. decima quinta die mensis septembris. »

(1) « Andree lima est — Andreas du Val, major prior hujusce cenobii, per quem ante annos duos et viginti cum fungeretur magistratu quarti prioris, eadem arte habuistis breviarium. » Epitres des imprimeurs Latheron et Rousset. — Cf. Bulletin de la Soc. Arch. 1880, pp. 193 et 202.

(2) C'est l'abrégé de la *Vie de St Eutrope* rééditée par M. Audiat en 1877 (broch. de 61 p. — Saintes).

« O Eutropi Sanctissime — O Pontifex precipue !
O fulgens gemma martyrum — O sydus eximium
In omnibus amabilis — Et in cunctis laudabilis
Sis nobis pius ubique — *Quibus es presens corpore.* »

Cette affirmation de la présence du corps du saint martyr était une preuve à opposer aux moines de Vendôme, pendant tout le moyen âge. C'est, en effet, ce qui eut lieu en 1845. L'abbé Pallu du Parc, depuis évêque de Blois, cite ce passage, pour prouver la présence du corps de St Eutrope à Saintes au XVe siècle. Il l'avait retrouvé, comme *prière détachée,* dans un manuscrit de la fin du XVe siècle. Mais les moines de Vendôme chantaient la même chose dans leur *office* au XIe siècle ?

Qu'on nous permette de fixer notre attention sur ce point. Il a son importance.

Tout d'abord, il faut remarquer de nouveau que l'office de St Eutrope n'a jamais été introduit dans le Bréviaire romain, et par conséquent n'a jamais été d'un usage général dans l'Eglise universelle. Ce n'était pas davantage un office commun aux religieux bénédictins, St Eutrope n'étant point inscrit dans la liste de leurs saints, et n'ayant aucun lien qui le rattachât à l'Ordre. L'office qui nous occupe doit donc avoir une origine bien déterminée, une origine locale.

D'autre part, deux villes seulement ont vénéré saint Eutrope d'un culte particulièrement solennel, Saintes et Vendôme.

Or, le style de l'office révèle bien son époque. Ebauche de poésie rimée, sans quantité prosodique, c'est bien l'œuvre caractérisée du XIe siècle, de cette époque enfin délivrée des terreurs de l'an 1000, renaissant au milieu des ruines accumulées par les invasions des barbares, et trouvant dans sa foi, dans son génie, pour chanter Dieu et ses saints, des accents nouveaux, des harmonies primesautières, non plus basées sur la cadence exquise des syllabes, mais sur

la chute réitérée de la rime, poésie monotone, mais fondée sur la nature elle-même, premiers essais de notre versification moderne, dont notre office est peut-être l'un des plus curieux spécimens.

La notation en neumes est d'ailleurs une caractéristique bien déterminée, et dont les limites sont certaines.

L'office est donc bien réellement du XIe siècle.

De plus, il est facile de spécifier sa provenance monastique. La distribution de l'office selon la liturgie bénédictine, immuable et toujours la même à travers les siècles, depuis St Benoît jusqu'à nos jours, protégée par l'autorité toujours incontestée du grand Patriarche; ses antiennes notées, ses leçons si courtes, tout révèle la prière sacrée, destinée à être chantée solennellement dans les sombres églises bénédictines du XIe siècle, éclairées la nuit par quelques flambeaux de cire, et le jour par quelques rayons éloignés du soleil : Oui, c'est bien l'œuvre incontestable d'un religieux bénédictin !

Or, jusqu'à 1081, l'église de St-Eutrope ne fut point desservie par les religieux bénédictins ; car c'est à cette date seulement que Guillaume de Poitiers y établit les religieux de Cluny (1). Rien n'y avait donc pu motiver la confection d'un office nouveau selon le rite bénédictin, avant cette date de 1081.

L'abbaye de Vendôme, de son côté, était fondée en 1032. Geoffroy Martel, victorieux, le 20 septembre de cette même année, du duc d'Aquitaine, et maître de toute la Saintonge, l'avait enrichi des reliques insignes de saint Eutrope, qu'il rapportait comme dépouilles opîmes. On construisait bientôt un sanctuaire particulier en l'honneur du martyr santon, on lui dédiait un autel dans la basilique elle-même, et l'on classait sa fête parmi les plus solennelles. Saint Eutrope deve-

(1) Voir la charte de fondation dans le Recueil, etc., p. 37.

nait un des principaux protecteurs du nouveau couvent. Il était donc tout naturel que l'on fît aussitôt composer en son honneur un office bénédictin (1).

Cette translation solennelle, la ferveur ardente qui les animait au lendemain de leur fondation, la présence même du donateur, qu'ils avaient tout intérêt à satisfaire, nous semblent des motifs assez puissants pour porter nos moines à cette pieuse entreprise. Comment croire que les bénédictins de Vendôme, les premiers de leur ordre directement intéressés au culte du saint martyr, aient attendu près d'un demi-siècle l'introduction de leurs confrères de l'ordre de Cluny dans l'église de Saint-Eutrope de Saintes, en 1081, pour leur emprunter un office adapté à leur liturgie?

Toutes les présomptions, pour ne pas dire plus, jusqu'à preuve du contraire, leur sont donc favorables.

Ces présomptions sont singulièrement renforcées par la conservation jusqu'à nos jours d'une copie contemporaine de cet office, par la reproduction à trois fois différentes, dans les siècles suivants, de ce même office dans les livres liturgiques du couvent, en usage jusqu'à l'introduction de la congrégation de Saint-Maur (1621); tandis qu'à Saintes, où tout ce qui intéressait le culte de saint Eutrope était conservé avec un soin jaloux, rien ne révèle que ce même office y ait été en usage anciennement; car on ne saurait tirer cette conséquence de la transcription de l'antienne *O Eutropi,* citée plus haut, comme prière détachée dans un recueil manuscrit du XVe siècle. La seule déduction possible de ce fait, c'est qu'à cette époque, attiré par la renommée grandissante du pèlerinage de saint Eu-

(1) C'est ainsi que nos moines composèrent successivement les offices de saint Bienheuré, 9 mai; de saint Arnoul, 19 septembre; de saint Lazare, 2 septembre, et probablement de sainte Marie-Madeleine, 22 juillet, et de sainte Marthe, 4 août. C'était comme une tradition dont l'office de saint Eutrope fut le premier anneau.

trope à Vendôme, un Saintongeois y soit venu en pèlerin, en ait remporté cette antienne, et l'ait copiée dans son recueil de prières, avec quelques modifications à son avis plus poétiques. Mais sur quel motif pourrait-on s'appuyer pour dire que Vendôme aurait emprunté cet office à Saintes ? Il ne nous paraît donc pas imprudent d'affirmer que cet office a été composé à Vendôme, par un moine de la Trinité.

Quel qu'il soit, cet auteur était un savant, un chercheur, un archéologue pour son siècle. Membre d'une de ces grandes sociétés savantes qu'on appelait Congrégations religieuses, il regrettait, comme nous le faisons de nos jours, la négligence des écrivains, la perte des documents détruits par le temps, et les fréquentes invasions des barbares (1). Toutefois, il n'a voulu composer son office qu'à l'aide de documents authentiques, qu'il a recherchés avec le plus grand soin (2).

Aussi, reportez-vous à son office, et remarquez avec quelle prudente réserve il en traite la partie historique, gardant sous silence tout ce que les légendes lui ont appris sur l'enfance de son héros, tandis que le poète du XVe siècle et l'historien du XVIe, se laissant aller à leur enthousiasme, les célèbrent tour à tour, sans en rien omettre.

Enfin nous ne pouvons taire l'importance de ce document pour les savants modernes, qui reviennent à nos antiques traditions chrétiennes, et font remonter de nouveau l'évangélisation des Gaules au Ier siècle. La mission de St Eutrope par le pape St Clément y est affirmée en plusieurs endroits (3). Cette croyance est de nouveau hardiment proclamée dans la prose du

(1) Lect. VII^a.

(2) Lect. VIII^a.

(3) Lect. I^a, Répons de la leçon 2e, de la leçon 5e, Hymne des Laudes. — Voir, sur cette question, relativement à St Eutrope, les Grands Bollandistes, 30 avril, prœmium, à la vie du saint.

XVe siècle. Et si l'on ne veut pas reconnaître, sous ce rapport, à ces deux documents, une valeur intrinsèque considérable, ils sont du moins la preuve de la conviction persévérante de nos vieux moines, dont l'érudition sur ce point pouvait être plus avancée qu'on ne le pense.

L'office est divisé selon le rite bénédictin : premières vêpres, matines, deux nocturnes, composées de six antiennes et d'autant de psaumes, de quatre leçons et leurs répons ; le *Canticum* avec une antienne, un psaume, quatre leçons et quatre répons ; les laudes, cinq antiennes et cinq psaumes, l'antienne *in Evangelio* ou *Benedictus*, les petites heures, dont sexte et none ont une oraison ou collecte propre, et les secondes vêpres, avec quatre psaumes (1).

Le manuscrit 162, du XIe siècle, ne donne que la partie chantée, c'est-à-dire les antiennes et les répons. Cette partie est soulignée dans notre édition ; nous avons fait remarquer que ces antiennes et ces répons sont en prose rimée. Le signe | sert à séparer deux vers placés sur une même ligne.

Les leçons, oraisons et hymnes, proviennent du Mss. 17 E, du XIIIe siècle, avec quelques variantes prises du Mss. 187. Cette partie n'est pas soulignée dans notre reproduction. Le Mss. 17 E reproduit en plain-chant la partie notée du Mss. 162. Nous croyons y voir la traduction fidèle des neumes du XIe siècle, et, sous ce rapport, il aurait une importance toute particulière, comme point de repaire, pour l'étude de ces neumes.

« Par le mot *neumes*, dit Littré, on désigne ainsi aujourd'hui les signes qui servaient, au commencement du moyen âge, à noter le plain-chant, et qu'on

(1) Cette distribution était prescrite par la règle de St Benoît. — Voir le commentaire de dom Calmet sur ladite règle, T. I, p. 295 ; et le *Directorium seu ceremoniale* de St Laumer ; Arch. Dép., série H.

a employés, d'abord seuls, puis échafaudés sur et entre les lignes de la portée. Les notes actuelles du plain-chant ne sont, en réalité, que ces mêmes neumes, transformés, simplifiés et dénaturés par un long usage. Les signes de la notation ou neumes étaient très nombreux, et pouvaient varier en quelque sorte au gré de chaque copiste, suivant sa manière de grouper les sons et de lier les signes. — F. d'Anjou, *Revue de musique relig. popul. et classique,* n° d'août 1847. »

Mabillon, dans ses *Annales Bénédictines,* donne quelques détails plus circonstanciés. Avant le IXe siècle, on se servait, pour la notation, des lettres alphabétiques;.... depuis, l'on inventa les notes à queue, mais sans lignes. Enfin, au XIe siècle, Guido d'Arezzo inventa les neumes, auxquels il ajouta des lignes, qui sont encore en usage (1).

Notre Bibliothèque possède deux manuscrits notés en neumes sans les lignes, le n° 17 C, de la fin du XIe siècle; c'est un bréviaire incomplet, ou plutôt lacéré, qui va du 1er décembre au 31 mars; les neumes sont très fins et sans lignes; — et le n° 162, dont les deux derniers feuillets contiennent l'office de St Eutrope qui nous occupe.

L'office de St Dié (XIIe siècle), publié par M. Dupré, est aussi noté en neumes, mais avec une ligne. Cette

(1) « Ante seculum nonum, usitatæ erant litteræ alphabeticæ ad id designandum... postmodum inventæ sunt notulæ caudatæ, sed absque lineolis. Denique seculo undecimo additis a Guidone Aretino lineolis inventi rhombi quebus etiam nunc utimur... »

« Sub finem sæculi noni jam obsoletus erat litterarum usus, ut intelligitur ex quæstione Lantberti, sancti galli monachi, qui Notkerum Balbulum de earum significatione interrogacit.... Jam vero sæculo nono ejus modi litteris substitutæ sunt notulæ caudatæ, quales etiam nunc apud musicos in usu habentur, sed absque lineolis, quæ modum seu mensuram exaltationis vel depressionnis in cantu precise designant.... » Annales Bénédictines, tom. 4, p. 688.

ligne, tracée en couleur verte, est plus ou moins élevée, selon la portée musicale. On distingue le signe appelé *clef musicale,* à chaque changement de ton. C'était un premier pas vers le plain-chant moderne, que nous retrouvons, avec les quatre lignes et les trois clefs musicales, dans le Mss. 17 E du XIIIe siècle.

Le Bureau de notre Société a donc cru qu'il serait intéressant de faire reproduire par l'héliogravure la première page de l'office manuscrit de St Eutrope, XIe siècle.

C'est un document précieux pour l'histoire de notre liturgie chrétienne.

Sancti Eutropii Episcopi et martiris

(Vigilia, ad Vesperas)

Cap. Beatus uir qui suffert. — ℟ : Dum ad urbem.
℣ Vertit se. — ℣mnus : Deus tuorum

vel ℣mnus (1)

Colletentur corda uestra | et exultent labia
quia uicit sathan sanctus | miles Eutropius
Qui ab urbe conuertendo X risto missus sanctonos (2)
complendo jussum necatur atque petit superos
Hunc deducunt angelorum | chori super ethera
cum triumpho percepturum | compromissa brauia
Cuius (3) tanto congaudentes celesti tripudio
iubilemus die ipso in ymnis altissimo
Sempiterne trinitati honor sit et gloria
largiente seruis suis infinita gaudia. Amen.
℣ Magna est.

(Ad Magnificat)

a' (4) — Eutropi festiua celebremus martyris
pastorisque primo missi a roma sanctonicis
ut pro eo condonemur infinitis gaudiis.
alleluia *e.v.o.v.* (5). Amen.

Collecta. Infirmitatem nostram respice omnipotens Deus, et quia pondus proprie actionis grauat, beati Eutropii martyris tui atque pontificis, intercessio gloriosa nos protegat.

(1) Ne se trouve pas dans le Bréviaire imprimé en 1514.
(2) Sic *sanctonos*, à cause de la rime.
(3) Alias : *Huius*, Mss. 187, fol. 419. — (4) *Antiphona*.
(5) Pour *seculorum*. Ces lettres, surmontées de notes, indiquent la terminaison musicale de chaque verset des psaumes.

(Ad Matutinum)

Super venite vel Inuitatorium

Offeramus cristo summa | laudum sacrificia
quo fruens sacerdos eius | regnat Eutropius.

ps. Venite —

ymnus (1)

Cunctis pie presul sancte | atque martyr suscipe
tibi fusas Eutropii | preces uoce supplici
Graciam tibi dedisse magnam cristum nouimus
et nunquam non exaudiri simpla (2) mente credimus
Ora (3) fides nobis insit | deus quam edocuit
operans per caritatem | ipsumque (4) fecit hominem
Castitas ualde seruanda | fortis paciencia
immo quicquid salutare | carni est et anime
Saluatori summo deo | laus et iubilacio
conregnare qui dat seruo | se cernendo sedulo. Amen.

a' — Vera narrans gesta laudis de membris dominicis
gloriosum capud cristum predicat in subditis.
alleluia *e.v.o.v.* Amen.

Psalmi sicut unius martiris

a' — Ad hec uerbis commonemur non frustra dauiticis
cum sit horum iesus noster retributor facilis
alleluia *e.u.o.u.* Amen.

a' — Colentes ergo triumphum magni Eutropii
recitemus uitam eius mercedis non dubii
alleluia *e.v.o.v.a.e.*

(1) Omise dans le Bréviaire imprimé en 1514.
(2) *Simplici.* Mss. 187. — (3) *Nostra.* Ibid.
(4) *Ipse qui.* Ibid.

a' — Animas lucratus multas | sanctus uenit sanctonas
errores uerus propurgat | lux tenebras effugat
alleluia *e.v.o.v.* Amen.

a' — Serere nunquam cessabat semen evangelicum
unde gaudens deo fructum obtulit mirificum
alleluia *e.u.o.u.a.e.*

a' — Nam omnis fere conuersa regio sanctonica
Xristo laudes referebat per fidem et opera
alleluia *e.u.o.u.* Amen.

℣ Sicut unius martyris

Lectio prima

Igitur beatus martyr Eutropius a successoribus apostolorum ordinatus episcopus sanctonice genti est honorifice destinatus ut omni ex ea eradicata spinarum congerie semen diuini muneris mereretur percipere.

℟ Ad se cristus predicandum primos legis nuncios
legerunt primi secundos ac secundi tercios
alleluia alleluia

℣ De quibus fuisse sanctus fertur Eutropius
Legerunt (1).

Lectio ii

Quatinus pristinis erroribus amputatis fructum boni operis diuturno labore impenso posset colligere. Nouus itaque predicator incognite patrie uisitans fines uerbum dei rudi populo annunciare non cessabat.

℟ Quem successor Petri clemens sacrauit pontificem
ac sanctonas ueritatis fidum misit iudicem (2)
alleluia

(1) Renvoi au second vers du rèpons.
(2) *Indicem*, brèv. imp. en 1514.

Monuit hunc fore Xristi testem inuincibilem

Ac sanctonas.

Lectio iii

Sicque uicos et castella queque pertransiens ad urbem deuenit sanctonicam. Cuius doctrina et predicatione continua paulatim ipsa regio per dei gratiam (1) conuertebatur.

℟ — Dum ad urbem destinastam miles sanctus properat

inuentos sermonis ense hostes cristi enecat

alleluia.

℣ — Vertit deus auditores et per ipsum intonat

Inuentos

Gloria (2) patri et filio et spiritui sancto

Inuentos

Lectio iv

Quoniam quidem (3) in eius eloquio personabat qui in euangelio discipulis ait. Non enim uos estis qui loquimini, sed spiritus patris uestri qui loquiter in vobis.

℟ — Miles cristi preciose (4) Eutropi sanctissime

tuo pio interuentu culpas nostras ablue

alleluia.

℣ — Vt eternum possimus scandere solium

Tuo pio

Gloria patri et filio et spiritui sancto.

(1) *Ad fidem.* Mss. 187. l. c.

(2) Dans le mss. du XIIIe siècle seulement, N° 17 E.

(3) *Ipse.* Ibid. — (4) *Gloriose.* Mss. 17 E, et 187, et brév. impr. en 1514.

(In secundo Nocturno)

a' — Post excessum cuius instat tanta persecutio
ut pauci deferent illi uix quid eius tumulo
alleluia *e.u.o.u.* amen.

a' — Ipsum unde confessorem recolentes posteri
decoratum nesciebant corona martyrii
alleluia *e.u.o.u.* amen.

a' — Quod ostensum est constructa | condigne basilica
translatoque illuc ipso | presule palladio
alleluia *e. u. o. u.* amen.

a' — Letabitur — a' Beatus qui — a' Justus est palma.

℣ — Posuisti domine.

Lectio v

Vigebat quoque in eo continentie magnitudo, perfecta caritas, mira simplicitas, humilitas immensa, ac totius boni operis fructus huc illucque dispersus.

℟ — Quod sobrius fuit castus | mitis et humillimus
testatur elector eius | clemens beatissimus
alleluia.

℣ — Quadriga uirtutum uectus | satan (1) strauit ocius
Testatur.

Lectio vi

Huius (2) uirtutes licet habeantur nobis incognite dubium non fit plures extitisse. cum piis eius actibus et bonis operibus gens ipsius patrie lumen fidei primitus ac uirtutum insignia susceperit.

℟ — Signa multa uiuens (3) fecit non est dubitabile

(1) *Sathan,* Mss. 17 e. — (2) *Denique*, Mss. 187.

(3) Le mot *uiuens* est répété par erreur du copiste dans le mss. du XIe siècle, 162.

probant hoc que egit mira subsequenti tempore

alleluia alleluia.

Publicabat miraculis se non falsa prodere

Probant hoc

Lectio vii

Quamvis scriptorum negligencia ipsius admiranda opera nobis non adeo habeantur cognita . aut temporum immensitate aut sepissimis barbarorum incursibus existentibus ad nostram noticiam non pleniter peruenerunt (1).

℟ — Preoptusa quidam mente latriabant idolo

cum luceret ualde uita signis et eloquio

alleluia alleluia alleluia.

℣ — His (2) securi caput cesus migrauit a seculo

Cum luceret.

Lectio viii

Extitit autem transitus istius de quo loquimur beati eutropii gloriosus pridie Kalendarum mayarum ut in ueridicis predecessorum nostrorum tractatibus diligentius perscrutantes comperimus. Cuius sanctissimis precibus poscimus : ut suffragari mereamur in celis. Annuat ipse celi conditor, et orbis redemptor Ihesus Xristus dominus noster . qui in trinitate perfecta uiuit et regnat per omnia secula seculorum amen.

℟ — Vir inclytus Eutropius

℣ — Cuius (3)

Recurre in sanctum Vincencium.

(1) « Aut temporum immensitas transacta ad nostram noticiam non pleniter peruenerit. » Sic in Mss. 187.

(2) *Is,* brév. imp. en 1514.

(3) Le N° 187 donne cette leçon et le répons qui suit d'une façon différente :

Lectio viii

Quedam uero huic nostre narracioni dignum est inserere :

(In tertio Nocturno)

Ad canticum

a[1] — Sancte eutropi qui in celis letaris cum angelis
uidendo faciem creatoris intercede pro nobis
ut mereamur domino reddere hostiam laudis
alleluia Seculorum amen.

℣ — Justus ut palma

Lectio ix
Secundum Johannem

In illo tempore Dixit Dominus Ihesus discipulis suis Ego sum uitis uos palmites. Qui manet in me et ego in eo hic fert fructum multum, quia sine me nichil potestis facere etc. etc. Ne quisquam putaret saltem paruum aliquem fructum posse a semet ipso palmitem facere cum dixisset hic fert fructum multum.

℟ — Cum spectarent sancti corpus | duo ex abbatibus
Visa est cicatrix plage | securis in capite
alleluia alleluia alleluia.

que tanto cercius credenda sunt et amplectenda quanto uerius a beate memorie gregorio turonensi archiepiscopo elucidata cognouimus.

℟ — Vir inclitus Eutropius
Martyr domini pretiosus
Succensus igni diuini amoris
Constanter sustinuit supplicia passionis
Et per immanitatem tormentorum
Peruenit ad societatem angelorum | alleluia.

℣ — Cuius intercessio nobis obtineat veniam
Qui per tormenta passionis eternam
Meruit palmam et sempiternam coronam

On sait, d'ailleurs, que Grégoire de Tours est favorable à la mission de saint Eutrope par le pape Clément. — Cf. les Grands Bollandistes, vie de saint Eutrope, prœmium, 30 avril.

℣ — Quibus nocte subsecuta | sic per uisum loquitur
ictum quem uidistis sanctum | compleui martyrium
Visa est

Lectio x

Non ait : quia sine me paruum potestis facere, sed nichil potestis facere. siue ergo paruum siue multum sine illo fieri potest : quia et si paruum attulerit palmes eum purgat agricola ut plures afferat.

℟ — O martir preuenerande | Eutropi sanctone
Quam celer es miraculis | quam benignus miseris
alleluia

℣ — Sentiat te rogans quisquis | pontifex mirabilis
Quam celer

Lectio xi

Tamen nisi in uite manserit et uixerit de radice quantumlibet fructum a semet ipso non potest ferre.

℟ — Intercessor egenorum | prepotens ad dominum
Eutropi profutura | queque nobis impetra
alleluia

Id te posse mundo multis | clarum fit miraculis
Eutropi

Lectio xii

Quamuis autem Xristus uitis non esset nisi homo esset, tamen istam gratiam palmitibus non preberet nisi etiam deus esset (1)

(1) Le N° 187 ajoute : uerum quia ita sine ista gracia non potest viuere: ut mors in proprietate sit liberi arbitrij. Si quis in me inquit non manserit, mittetur foras sicut palmes et arescet, et colligent eum et in ignem mittent et ardet.

℟ — A clemente papa date | patrie sanctonice
Eutropi presul sancte | nos peccatis eripe
alleluia alleluia

℣ — Pro corona tui cursus | laudes Xristo promimus
Eutropi
Gloria patri et filio et spiritui sancto
Eutropi

(In Laudibus) [1]

Ant. — Euangelizatum missus presul Eutropius
non tacebat Xristi laudes diebus et noctibus
alleluia *e.v.o,v.a.e.*

a' — Ostendebat cara domino (2) laudum sacrificia
orthodoxa fide facta caritatis opera
alleluia Seculorum amen

a' — Huius uita deo laudes idolis opprobria
diffamabat circum circa mira dei gratia
alleluia Seculorum amen

a' — Laudemus cristum in sancto cuncti Eutropio
qui pro uita tulit nostra corporis dispendia
alleluia Seculorum amen

a' — Actorem (3) totius mundi (4) predicemus dominum
qui certare dat electis et uiuendi (5) premium
alleluia Seculorum amen

(1) Dans le Mss 17 E du XIIIe siècle, se trouvent ici, avant les laudes, l'antienne **Erepti**, etc., qui est à la fin de l'office du XIe siècle ; puis l'Evangile selon saint Jean : **Ego sum vitis**, etc., xv° 5 ad. 11, et la collecte **Infirmitatem**.

(2) *Deo*, brév. imp. en 1514. — (3) *Authorem*, brév. de 1514.

(4) *Laudis*. Mss 17 E, et 187. — (5) *Vincendi*, 17 E, et brév. de 1514; *vincenti*, 187.

Cap. — Beatus vir qui suffert etc

ỳ — Gloria et honore

uel hymnus (1)

Celi ciues applaudite mundi iocundo lumini
quo illustratur celitus huius diei gratia.
Precelsa fides martyris sacrique uita antistitis
Eutropii nobilis hodie palmam suscepit
Clemente rome presule iubente uenit galliam
cui jubar solis splendidi illuxit signis famine
Tandem repulso demone constructo sacro opere
penis affectus maximis cesa ceruice celum petit
Quo sine fine gloriam deo patri et filio
una cum sancto spiritu tecum canemus perpetim.
amen

ỳ — Magna est gloria.

In Euangelio (2)

a' — O quam perstas gloriosus Eutropi pontifex duobus modis uiuendi et duobus martyrii, coram (3) semper audiris, posce danda indigis alleluia seculorum amen

Collecta Infirmitatem.

Ad Sextam Collecta

Deus qui ecclesiam tuam meritis et oracionibus (4) preciosissimi martiris tui atque pontiflcis Eutropii mirifico splendore clarificas , concede propicius ut qui memoriam illius veneramur in terris intercessorem apud te habere mereamur in celis . Per

Ad nonam Collecta

Omnipotens sempiterne deus sancto Eutropio sacerdote et

(1) Omise dans le brév. imp. de 1514.

(2) L'office de Saint-Dié porte : *In evangelico cantico Benedictus.* — (3) *Eo nam.* Mss. 17 E et 187, et brév. de 1514. — (4) *Intercessione,* Mss. 187.

martyre tuo atque pontifice intercedente : cuius hodie nathalicia celebramus nostre quoque fragilitati diuinum pretende subsidium ut misericordiam sempiternam per quam illa felix anima exultauit nos saltem sincera professionne mereamur . per

Ad vesperas

a'— Vere narrans — Psalm. Dixit Dominus
a'— Ad hec verbis — P. Beatus vir
a'— Colentes — P. Laudate
a'— Animas — P. Credidi

Cap. Beatus vir qui suffert. — ℟ Posuisti

ymnus. Colletentur corda uestra. — ℣ Magna est.

Ad vesperas Ad Magnificat

Ant : O Eutropi sanctissime | o pontifex precipue
o fulgens gemma martyrum | o sydus eximium
in omnibus amabilis | et in cunctis laudabilis
sis nobis pius ubique | quibus es presens corpore
alleluia Seculorum amen

Coll. — Infimitatem

Erepti atque ignee | pene umbrose valde
et putide ac immense | tua prece petimus dei vite
heredes simus uere eterneque | sic pie tormentis nos eripe
(1)

(1) Cette antienne (?) *Erepti* se trouve avant les Laudes dans le Mss 17E du XIIIe siècle.

Missa S^ti^ Eutropii

INTROIT : Protexisti me deus
PSALM. : Exaudi.
ORAT. : Infirmitatem
LECTIO : Ad Timoth. Karissime. memor esto....
.... persecutionem patiuntur
ALLELUIA : Letabitur iustus
ALLELUIA : Eutropi martir sanctissime, cedule pro salute totius populi Xristum deprecare.

Sequentia

Plectum lingue moderetur (1)
et affectus excitetur
vocum consonantia

Lire corda temperetur
et in seruo collaudetur
rex qui regit omnia

Non discordet voce (2) vita
si vox cordi sit vnita
dulcis est symphonia

Decantemus in hac die
Eutropii pii pie
pia natalicia

Discant omnes et discant singuli
xantonensis hic salus populi
lux decus et hostia

O quam felix, quam preclarus
fuit martir deo carus
ex regum propagine

Summi regis opera
videns spreuit prospera
cum mundi calligine

(1) *Moduletur*. Bréviaire imprimé à Vendôme en 1536.
(2) *Voci*. Ibid.

Erat presens in deserto
cursu currens tunc incerto
quando quinque millia

Panis uiuus saciauit
bis sex sportas cumulauit
quinque panum copia

Et in urbe iebusea
erat quando plebs hebrea
xristo venit obuia

Lazaro iam suscitato
parum ante circumdato
a iudeis messya

Hec et plura vidit signa
saluatoris fide digna
felix hic Eutropius

Mente cristo iungitur
cuius mortis nititur
felix fore socius

Cum audisset xristum passum
mortem crucis non incassum
iam passo cumpatitur

Mox relictis omnibus
auro gemmis opibus
ad has partes mictitur

Vita signis
vir insignis
corde ore
miro more
verbum Dei predicat

Multi credunt
morbi cedunt
mestis risum
cecis visum
reddit, egros visitat

Mundi facit contemptores
deo parcos et victores
morbos fugat et languores
reprimit demonia

Dat captiuis libertatem
vite confert nouitatem
ditat dictam ciuitatem
morum affluencia

Cristi martir lux decora
prece pia cristum ora
et pro nobis nunc implora
eius patrocinia (1)

Nostra salus spes reorum
consors regni beatorum
pressos mole viciorum
deo reconcilia

Assistantes tue laudi
preciose martir audi
quos hic soles confovere
post hanc vitam lucis vere
transfer ad palacia

Quos hic cristo scis seruire
ora penas non sentire
sed cum dies erit ire
nobis confer et largire
sempiterna gaudia

Amen.

Evang. : Ego sum vitis vera

Offer. : Confitebnntur celi mirabilia

Secreta : Hostias tibi domine, beati Eutropii martyris tui atque pontificis dicatas meritis benignus assume et ad perpetuum nobis tribue provenire subsidium

Communio : Letabitur iustus

Postcom. : Refecti participatione muneris sacri quesumus domine deus noster ut cuius exequimur cultum senciamus effectum.

(1) (*ter*). Missel imprimé de 1536.

Lectiones S^ti^ Eutropii

(*Breviarium monasterii Vindocinensis.* — Biblioth. du Mans, Théologie, n° 1835, fol. XLI.)

Lectio 1ª. Eutropius episcopus et martyr fuit filius xerxis admirandi babylonie persarum regis et guine regine. Qui a pueritia litteris grecis et caldaicis edoctus curiositate orbem lustrare desyderans a patre obtenta licentia cum nicanore pedagogo herodem regem in galilea adijt.

Lectio 2ª Auditisque Jesu miraculis, qui eo tempore in illis partibus predicabat, ad eum accessit. Quem uidens et audiens licet gentilis reuereri cepit. Fuitque presens miraculo quem christus ex quinque panibus et duobus piscibus quinque millia hominum satiauit.

Lectio 3ª Uiso miraculo in ipsum credens eidem ut discipulus adhesisset nisi pedagogum timuisset, Sed adorato hierosolymis in templo more gentilium ad patrem rediit et uisa sibi nunciauit.

Lectio 4ª Rursum quoque amore flagrans, ad Iesum licentia a patre petita post annum in iudea reuersus est. Et cum iesus die palmarum uenisset hierosolymam sedens super asinam eutropius interfuit et una cum ceteris flores et ramos in uiam strauit.

Lectio 5ª Fuitque numero illorum gentilium qui accesserunt ad philippum vt iesum uiderent vt dicitur ioannis XII capitulo. Audito autem quod etiam iudei eum occidere querebant repatriauit: ne tanti uiri mortem cerneret.

Lectio 6ª Audiens quoque iesum occisum uehementer doluit, sed post ipsum resurrexisse intelligens per ea que de eo uiderat credidit et de eius resurrectione consolationem non modicam recepit: unde et in vltionem mortis christi omnes iudeos quos in regno paterno repperit occidi mandauit.

Lectio 7ª Post aliquod uero tempus predicantibus apostolis simone et iuda apud persidem, eutropius cum patre et regno credentes ab eisdem de Christi fide plenius edocti et baptizati sunt; ubi et apostoli abdiam episcopum et eutropium diaconem ordinarunt.

Lectio 8ª At dum predicti apostoli pro christo passi fuissent: eutropius eorum gesta et passiones conscripsit. Deinde patre iam

sene seculo abrenuncians romam uenit, et a beato petro apostolo ad gallias predicandas missus accessit.

Lectio 9ª Ingressus ciuitatem santonas cum christum predicaret ab infidelibus cesus et de vrbe eiectus sibi tugurium extra muros exstruxit: vbi noctibus orationi, diebus uero predicationi insistebat.

Lectio 10ª Cum autem multo ibidem tempore commoratus fructum modicum predicationis fecisset, eoque decem uiros solum modo conuertisset, romam repetens beatum petrum apostolum passum repperit. Et a sancto clemente eius successore ordinatus santonensis episcopus, beatoque dyonisio sociatus cum eodem iterum ad gallias redijt.

Lectio 11ª Ueniensque santonum filiam principis virginem eustellam nomine conuertit; et sacro uelamine uirginitatis consecrauit multunque populum signis clarens domino acquisiuit.

Lectio 12ª Cum autem eustella cum eutropio extra vrbis menix in uirginitatis proposito deo seruiens moraretur: pater missis carnificibus sanctum occidi mandauit; quem illi primo lapidibus deinde plumbatis cedentes nouissime securi illiso capite peremerunt.

Ad nonam — Oratio Adesto domine supplicationibus nostris et intercedente beato Eutropio martyre tuo atque pontifice ab hostium nos defende propiciatus incursu. Per.

RECHERCHES

SUR LES

PREMIERS SEIGNEURS DE MONDOUBLEAU

DE LA FAMILLE DOUBLEAU

XIe SIÈCLE

Par M. Aug. de Trémault.

Comprise entre les confins du Maine, au nord et à l'ouest, et ceux du Vendomois et du Dunois, qui tous les deux faisaient partie du pays Chartrain, au sud et à l'est, la seigneurie de Mondoubleau, avait, dès la fin du Xe siècle, tiré de sa situation une importance relativement assez considérable. Elle formait alors, entre ces pays, une marche dont, au commencement du XIe siècle, le comte de Chartres et de Blois, Eudes II, confia la garde à l'un de ses fidèles, nommé Hugues Doublel ou Doubleau, Hugo Dublellus (1). Celui-ci,

(1) Dans son Essai historique sur Mondoubleau, M. Beauvais de St-Paul dit, p. 57, après l'abbé Simon, qui lui-même a suivi sur ce point, dans son Histoire de Vendôme (t. 1, p. 25), les auteurs de l'Art de vérifier les dates, que Hugues Doubleau était l'un des fils de Bodo de Nevers et d'Adèle de Vendôme. M. de Pétigny n'adopte pas cette opinion dans son Histoire du Vendomois ; il pense, p. 138, 156 et 157, 1re édit., qu'il fut simplement un fidèle du Cte Eudes II, chargé par celui-ci de la garde de la marche du comté de Chartres du côté du Maine. Quoi qu'il en soit, il est certain que Hugues Doubleau avait des biens dans le Vendomois, où le Cte Eudes possédait aussi des enclaves.

pour assurer la sécurité de la contrée qu'il était chargé de protéger, y fit construire, au sommet d'une colline, un château qui reçut pour nom celui de son fondateur, et fut appelé Mondoubleau (1) (Mons dublellus, dubellus, duppelus, duplex), car on trouve dans les chartes latines ces quatre formes, qui ont donné celle de Montdoublel dans les vieux titres français, et enfin de nom moderne de Mondoubleau.

On voit encore debout une portion de ce donjon du XIe siècle, demantelé et ruiné par l'action combinée du temps et de la main des hommes. Ces restes, se dressant fièrement au sommet du coteau, avec presque toute leur hauteur primitive, semblent éveiller la curiosité du spectateur, et le porter à demander quels ont été l'histoire des nombreuses générations qui, depuis neuf siècles, se sont successivement élevées et éteintes à son ombre, et les événements dont il a été le témoin muet.

Les chartes conservées dans la poudre des dépôts d'archives peuvent seules suppléer en partie à son silence, et il s'en trouve encore de relatives à notre sujet, un nombre plus grand qu'on ne le supposerait tout d'abord. Elles émanent en général du clergé, qui, aux temps d'ignorance du moyen âge, était seul capable de les rédiger et de les conserver. Quoique, pour la plupart, elles aient pour objet des donations faites à des monastères, ou d'autres conventions analogues les intéressant, elles contiennent néanmoins des indications précieuses, et leur rapprochement fournit d'utiles éclaircissements (dont nous avons employé les principaux) sur des faits, qui d'ailleurs ont été déjà en partie exposés par les auteurs qui ont écrit sur notre pays. M. de Pétigny, en particulier, les a rapportés pour la plupart dans son Histoire du Vendo-

(1) C'est bien à tort que l'usage a fait disparaître le *t* de l'orthographe de Mondoubleau, que l'on devrait écrire Montdoubleau.

mois; mais ils y sont disséminés, et parfois comme perdus dans des notes, ce qui rend difficile d'en suivre l'enchaînement.

Nous les présentons ici, réunis et groupés, accompagnés de quelques développements nouveaux, et de l'indication des sources qui les ont fournis.

Hugues Doubleau était un personnage considérable, revêtu d'une assez grande autorité. Dans l'une des chartes qui nous le font connaître, il se qualifie lui-même ainsi : « *Vir armis militaribus deditus.* » Elle nous apprend qu'il possédait dans le Vendomois, en un lieu appelé Bezai (1), des biens qui lui venaient de ses parents et de ses prédécesseurs. Il en fit don au couvent de Marmoutier, par un acte qu'il fit confirmer par cinq de ses fils et plusieurs de ses fidèles (2).

Il eut pour femme Adèle, fille de Foucher, l'un des seigneurs les plus riches (3) et les plus puissants du Vendomois, et de Hildearde, que l'on trouve aussi nommée Adelarde et Adèle. La terre de Bezai semble avoir appartenu en propre à celle-ci. En tout cas, sa fille Adèle, femme de Hugues Doubleau, donna à Marmoutier toutes les terres libres qu'elle possédait au même lieu de Bezai (4). Ses fils et ses filles consentirent à cette donation.

Les enfants nés du mariage d'Hugues et d'Adèle étaient nombreux. On leur connaît sept garçons. Hugues, archidiacre de Vendôme (5), Odon que nous

(1) Bezai, commune de Nourray, canton de St-Amand, Loir-&-Cher.

(2) Bibliothèque nationale, ms. latin n° 5412. Cartul. vendomois de Marmoutier, charte 62.

(3) Idem. Dans plusieurs chartes, il est surnommé dives ou Richus.

(4) Idem, ch. 59. Omnes alodos juris proprii, quos in burziaco habere videor.

(5) Idem, ch. 2.

verrons succéder à son père dans la seigneurie de Mondoubleau, Hervé, Geoffroi, Gislebert, Adam, et un second Odon, qui fut moine (1). Ils eurent aussi plusieurs filles. L'une, Emeline, fut la femme d'un seigneur nommé Guismaud, qui possédait un moulin sur le Loir au lieu de la Chappe (2). Une charte de la Trinité (de 1043) [3], mentionnant qu'Odon Doubleau eut un neveu nommé Hilgod, donne à penser, par son rapprochement avec d'autres chartes du Cartulaire vendomois de Marmoutier (4), que cet Hilgod est le même qu'un fils de Bouchard de Karesmo (5), et de Guitburge, qui portait aussi ce nom d'Hilgod. S'il en était ainsi, Guitburge serait alors la sœur d'Odon et la fille d'Hugues Doubleau.

Le plus important des titres relatifs à celui-ci est un diplôme qu'à sa demande, Eudes II, comte de Chartres et de Blois, donna, étant dans le château même de Mondoubleau, et par lequel il autorise la soumission, à l'abbé de Tuffé-au-Maine (6), de l'église de Ste-Marie que Hugues avait fait bâtir dans l'enceinte même de son château, et où il avait établi un chapitre de chanoines. Dom Martène a publié ce diplôme (7), et la date *circa 1015* ; mais M. Bouchet a démontré (8) qu'il devait être placé entre les an-

(1) Les cinq premiers sont nommés dans la charte 62 déjà citée du Cartulaire vend. de Marmoutier, et les deux derniers dans une charte de la Trinité. Bib. nat., Baluze, ms., arm. II, paquet 2, n° 3, t. II, n° 17, f° 249.

(2) Cart. vend. de Marmoutier, ms. 5442, ch. XXX. La Chappe, située à l'extrémité d'un faubourg de Vendôme.

(3) Bib. nat., ms. fonds Decamp, tome 103, f° 215.

(4) Cartul. vend. de Marmoutier, ut suprà, ch. 22, 87, 89.

(5) La famille de Karesmo, Caresmoth, était une famille féodale dont plusieurs membres apparaissent assez fréquemment dans les chartes vendomoises des XIe et XIIe siècles.

(6) Tuffé, chef-lieu de canton, arrondis^t^ de Mamers, Sarthe.

(7) Amplissima collectio, t. I, col. 375.

(8) Bull. de la Société Arch. du Vendom., année 1873, p. 83 et suiv. On y trouve le texte du diplôme.

nées 1029 et 1031, c'est-à-dire dans les dernières de la vie du comte Eudes, qui mourut en 1037.

Le monastère de Tuffé avait été dévasté par les Normands au IXe siècle, et était ensuite resté en ruine pendant de longues années. On ignore le motif du très vif intérêt qu'il inspirait à Hugues Doubleau, et l'on ne sait pas davantage comment celui-ci s'en trouvait possesseur. Peut-être quelqu'un de ses ancêtres, voyant les moines dispersés, les lieux réguliers abandonnés, s'en était-il emparé, comme il arriva pour un grand nombre de couvents à ces époques si profondément troublées, ou peut-être fut-il compris parmi les nombreux biens ecclésiastiques dont Charles Martel s'empara, et qu'ensuite il donna en bénéfice aux seigneurs qui l'aidaient dans les guerres qu'il avait à soutenir, pour les récompenser de leurs services. Lorsque plus tard les bénéfices devinrent héréditaires, les biens sur lesquels ils étaient assis passèrent et demeurèrent entre les mains des successeurs des bénéficiaires primitifs.

Quoi qu'il en soit, Hugues releva de ses ruines le monastère, dont la restauration devait être complète en 1015, année en laquelle l'évêque du Mans, Avesgaud, vint en faire la consécration (1).

Après la mort d'Hugues, qui dut arriver entre 1030 et 1040, la seigneurie de Mondoubleau passa au premier de ses deux fils nommé Odon, et que l'on connaît sous le nom de Odon de Mondoubleau.

Celui-ci donna des preuves de sa libéralité aux couvents de Marmoutier, de St-Vincent du Mans et de la Trinité de Vendôme ; les religieux de ce dernier le placèrent au nombre de leurs bienfaiteurs. Il avait été l'un des premiers, et leur avait donné la forêt de Va-

(1) Bib. nat., ms. latin, n° 11189. Documenta monastica, f° 1185. Extraits du cartul. de Tuffé. Avesgaud XXX, év. du Mans (de 994 à 1035), était frère de Guillaume de Bellesme surnommé Talvas.

renne, dans le temps même où Geoffroy Martel et la comtesse Agnès, sa femme, avaient fait la dédicace du monastère qu'ils venaient de fonder en l'honneur de la Trinité, ainsi qu'il résulte de la mention suivante insérée à la date de la charte de cette donation : « *Facta est hæc, anno domini MXL... antequam comes* « *Goffridus et Agnes comitissa, fundatores vel ponti-* « *fices hinc abissent* » (1).

Son frère Hugues l'archidiacre et lui, mus tous les deux par un sentiment de piété, firent ensemble don au même monastère de l'église de St-Beat ou St-Bienheuré, sise auprès du château de Vendôme, avec toutes ses dépendances, excepté cependant la crypte et les maisons des deux prêtres chargés du service divin, « *cum omnibus ecclesiæ appenditiis, exceptis crypta sua et domibus suorum duorum famulorum....* » (2).

Il faut croire qu'il n'eut pas toujours des sentiments aussi bienveillants à l'égard des moines, car une charte de la Trinité, de l'année 1047, l'accuse d'avoir eu plus d'amour pour l'argent que de zèle pour le salut de son âme. Ce reproche lui est adressé au sujet d'un serf Hubert de Villethibaut, qui s'était donné avec sa famille tout entière à l'abbaye, et que Odon prétendait dépendre de son fief. La comtesse Agnès lui avait demandé, ainsi qu'à Lancelin de Beaugency, qui avait également des droits sur ces serfs, de vouloir bien ratifier cette donation, pour l'amour de Dieu et d'elle-même ; Lancelin donna volontiers son consentement, mais Odon n'accorda le sien qu'en échange de VI livres de deniers que lui remit l'abbé Odéric (1047) (3).

De concert avec son gendre Nivelon-Payen, Odon

(1) Bib. nat., Baluze, ut suprà. Cart. de la Trinité, f° 249, v° ?

(2) Id. id. f°s 248 et 249.

(3) Charte de la Trinité. Voir extrait de la Chronique de Vendôme. Ms. latin, n° 12700, f° 271 et suiv. Abbé Simon, t. II, p. 37.

donna au monastère de St-Vincent du Mans l'église de St-Médard (peut-être St-Marc-du-Cor) avec toute la ville, la dîme et le panage (1).

Dès ce temps, le sentiment religieux, uni au goût pour les aventures, qui, en se généralisant, devait, avant la fin du XIe siècle, lancer sur l'Orient les formidables expéditions que l'on a nommées Croisades, s'emparait parfois de l'esprit des rudes barons du moyen âge. Aiguillonnés par les inquiétudes de leur conscience troublée, ils allaient visiter en pèlerins quelque sanctuaire vénéré, avec l'espoir d'en rapporter le pardon de leurs méfaits et le calme d'esprit auxquels ils aspiraient. C'est sans doute sous l'impression de ces idées, et peut-être en cela pour imiter Geoffroi Martel (2), qu'Odon résolut d'aller à Rome. Il partit et atteignit la ville éternelle, mais ne revit plus son château de Mondoubleau, car, comme il était en chemin pour y revenir, il périt misérablement assassiné (3).

Il laissa en mourant trois enfants nés de son mariage avec Placentia (4), fille unique de Nihard, sei-

(1) Bib. Nat., ms. latin, n° 5445. Cart. de St-Vincent du Mans, f° 29 et suiv.

(2) Geoffroi Martel alla à Rome vers 1037. Pétigny, 1re édition, p. 169.

(3) Baluze, ut suprà, charte de la Trinité, entre les fos 249 et 255.

(4) Baluze, ut suprà, ...f° 274, r°.— A la page 215 de son Histoire du Vendomois, M. de Pétigny dit que Nihard de Montoire laissa trois fils, Albéric, Mathieu et Drogo. Il semble avoir fait erreur sur ce point. Or, on lit dans la charte citée, qui est relative au rachat, fait par l'abbé Odéric et les moines de la Trinité, des églises de Lancôme et de Gombergean (de longa ulmo et de villa gombergce) des seigneurs laïcs qui les possèdaient: favente Nihardo de Monteaureo in cujus erant casamento, sed iste vir postea moriens, unicam filiam reliquit superstitem, quæ Placentia vocabatur. — Albéric fut bien le successeur de Nihard, mais il n'était pas son fils; Mathieu et Drogo étaient frères, mais ils ne l'étaient pas d'Albéric. Il y a là le sujet d'une discussion qui a sa place dans une notice sur les seigneurs de Montoire.

gneur de Montoire, un fils Hugues et deux filles Fredesende et Adierne (1).

Fredesende fut mariée à Nivelon, surnommé Payen de Mondoubleau (2), fils de Nivelon de Chartres (3). Nivelon revendiqua la forêt de Varenne que son beau-père Odon de Mondoubleau avait donnée à la Trinité de Vendôme. Après de longs débats, il dut reconnaître le bien fondé du droit des moines, et déposa sur l'autel de leur église l'acte de l'accord fait avec eux à ce sujet (an 1063) [4]. Il eut encore avec les moines un autre différend, au sujet de la moitié de la dîme d'un bois lui appartenant en propre, nommé le bois Percheron, qu'il avait commencé par leur donner, et que plus tard il revendiqua contre eux. Cette fois encore il dut renoncer à ces prétentions (5).

Adierne, appelée plus souvent Helvise (6), épousa d'abord un seigneur nommé Payen (7), que M. de Pétigny pense [à tort, croyons-nous] avoir été Hamelin-le-Payen de Fréteval (8). Elle en avait eu un fils, qui fut appelé Ilbert-Payen. Devenue veuve, elle épousa

(1) Baluze, ut suprà, ... f°s 249 et 255.

(2) Bib. nat., ms. latin, n° 5419. Gaignières, cart. de la Trinité, f° 14, v°.

(3) Baluze, ut suprà, f°s 249 et 255. Ce Nivelon de Chartres est celui qui, entre 1030 et 1040, bâtit le château de Fréteval, et fut la souche de la puissante famille de ce nom.

(4) Id. id.

(5) Bib. Nat., ms. latin, 5419. Gaignières, Cart. de la Trin. f° 14.

(6) Conférez la fin de la charte de Baluze, f° 249 (de decima totius honoris de Montis dublelli), avec les nombreuses chartes du même recueil, où l'on trouve le nom d'Helvise.

(7) Bib. Nat., ms. latin, n° 5445. — Cartulaire de St-Vincent du Mans, f° 55.

(8) Hist. arch. du Vendomois, 1re édit. p. 218, Hamelin, fils de Foucher de Fréteval et frère de Nivelon, avait épousé Comtesse, veuve de Ganelon II de Montigny, et fut seigneur de Montigny du chef de sa femme. Introduction à l'édition du Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois. Notice p. XL.

en secondes noces Hamelin de Langeais, que l'on verra bientôt gouverner la seigneurie de Mondoubleau par représentation des droits de sa femme.

Enfin Hugues, qui reçut le surnom de le Jeune, pour le distinguer de son aïeul, qui portait le même nom.

Il était encore enfant au moment de la mort de son père, et ne pouvait, à raison de son bas âge, être mis à la tête d'un fief aussi important que l'était Mondoubleau. Cependant, à la prière de son oncle Hugues l'archidiacre, le comte Geoffroi Martel consentit à lui en donner l'investiture, dans une Cour plénière qu'il tint à Vendôme, entouré de ses barons, mais à la condition que l'archidiacre en conserverait l'administration pendant la minorité de son neveu (1).

A peine Hugues le Jeune avait-il ainsi recueilli la seigneurie (honor) de son père, que les moines de la Trinité lui demandèrent de reconnaître la validité des ventes ou donations de biens situés sur sa terre, qui pouvaient leur avoir été faites précédemment. Mais, dans la crainte, sans doute, qu'un engagement d'une pareille importance pris par un enfant ne devînt par la suite le sujet de difficultés, ils eurent soin, pour lui conférer une plus grande autorité, de le faire contracter en présence même du comte Geoffroi (2).

(1) Baluze, ut suprà, f° 249. — C'est ce que dit la charte intitulée: de decima totius honoois montis dublelli. Cependant il y a là une difficulté, car cette investiture n'a pu être donnée qu'après la mort d'Odon, c'est-à-dire après 1057, et c'est en 1050 que Geoffroi Martel avait remis à son neveu, Foulques l'Oison, le comté de Vendôme, qu'il lui avait enlevé pour le punir de ses mauvais procédés à l'égard de sa mère. Geoffroi s'était-il réservé la suzeraineté sur Mondoubleau? La charte démontre tout au moins que cette seigneurie était sortie de la mouvance des comtes de Chartres pour passer dans celle du comte d'Anjou. Ce fut peut-être une des conséquences de la victoire que Geoffroi Martel remporta sur Thibault III, comte de Chartres et de Blois, qu'il fit prisonnier en 1042, au combat de St-Martin-le-Beau. (Voir de Pétigny, 1re édit., p. 184.)

(2) Baluze, ut suprà, f° 249.

Quelques années plus tard, et comme il atteignait l'âge adulte, Hugues leur donna encore la dîme de tous les revenus de sa terre, savoir : ceux du panage du bois, des roussières (1) de la chasse, du produit des abeilles, miel et cire, avec la dîme des deniers et des moulins, et le privilège de préemption pour l'achat des terres (2). Les biens donnés par ses prédécesseurs étaient la forêt de Varenne, l'église de St-Bié avec les parties derrière le monastère s'étendant jusqu'au Loir, et l'église de Cormenon (Curtis maignonis).

Lorsqu'il fut devenu majeur, il voulut à son tour aller à Rome, sans que le funeste événement dont son père avait été victime pût le détourner de son projet. Soit qu'il obéît à un sentiment naturel de générosité, soit qu'il eût peut-être besoin d'argent pour faire un si long voyage, il renouvela, avant de partir, l'autorisation que, dans son enfance, il avait donnée aux moines, et confirma la donation des dîmes qu'il leur avait faite. En retour de ses libéralités, les religieux, qui déjà l'avaient associé au bénéfice de leurs prières, lui donnèrent XL sols de deniers, et un cheval de 11 sols. Mais, comme il était empêché, par les préparatifs de son départ, de se rendre en personne au monastère, pour y déposer lui-même l'acte de ses donations, il confia le soin d'en faire la remise à deux de ses oncles, Adam, qui à cette occasion reçut V sols des religieux, et Odon, qui lui-même était moine, peut-être de la Trinité (3).

Hugues partit alors, et accomplit heureusement son voyage. Peu de temps après son retour, il se retira dans le couvent de St-Vincent du Mans ; il y mourut

(1) Rosiæ, roussières, terrains marécageux où poussent des roseaux que, dans le Vendomois et le Dunois, l'on appelle rouches, et que l'on emploie à faire des toitures de bâtiments.

(2) Baluze, ut suprâ, f° 249.

(3) Baluze, ut suprâ, f° 249. Charte notice qui porte la date de MLXXV.

bientôt, vers l'année 1065. Les religieux l'inhumèrent dans leur cloître, comme l'un de leurs bienfaiteurs (1).

Il semble n'avoir pas été marié. En tout cas, il ne laissa pas de postérité.

Après la mort de Hugues, la seigneurie de Mondoubleau passa à sa sœur Helvise et au mari de celle-ci, Hamelin de Langeais, que souvent l'on trouve appelé Hamelin de Montoire (2). Cette seconde dénomination lui vint de ce qu'il posséda la seigneurie de Montoire du chef de sa femme Helvise, à qui elle revint par représentation des droits de Placentia sa mère (3), après la mort d'Albéric, qui avait été, pendant une dizaine d'années, le successeur de Nihard de Montoire, aïeul d'Helvise, mort vers 1062.

Hamelin appartenait à une famille puissante. Il était fils de Gautier de Langeais. On lui connaît trois frères, Hugues, Gautier (4), qui fut chanoine de St-Martin de Tours, et Geoffroy, qualifié doyen (5). D'un premier mariage il eut deux enfants, un fils nommé Wauthier, et une fille Hersende.

Dans sa jeunesse, Hamelin avait été en faveur auprès de Foulques Nera, comte d'Anjou. Celui-ci lui avait donné en bénéfice la Ville-l'Evêque (6), que Rainaud, 2e comte de Vendôme et évêque de Paris, avait fondée dans les défrichements qu'il avait fait exécuter dans la forêt de Gastines. Cette concession et d'autres encore, faites dans les mêmes conditions par le comte d'Anjou à plusieurs chevaliers, n'étaient valables

(1) Bib. Nat., ms. lat., n° 5445. Cart. de St-Vinc^t^ du Mans, f° 34 v°.

(2) Id. n° 5442. Cart. vend. de Marm., ch. 12 bis, et Cart. dunois de Marmoutier, publié par la Soc. Dunoise, charte 136.

(3) Baluze, ut suprà, f° 274.

(4) Bib. Nat., ms. latin, n° 5442. Cart. vend. de Marm., ch. 55.

(5) Id. n° 5445. Cart. de St-Vinc^t^ du Mans, f° 57.

(6) La Ville-l'Evêque, aujourd'hui Prunay, canton de Saint-Amand, Loir-et-Cher.

que jusqu'à l'époque où l'héritier naturel du comte de Vendôme, le jeune Bouchard, dont son aïeul le comte Foulques Nera s'était réservé la tutelle, aurait pu en prendre possession. Elles devaient alors devenir caduques (1).

M. de Pétigny expose, avec sa clarté habituelle, dans son Histoire du Vendomois, 1re édit., pp. 157 et 158, les circonstances dans lesquelles ces concessions avaient été faites. — Le jeune comte Bouchard, excité par les conseils intéressés de ses forestiers, mécontents de voir les terres mises en culture échapper à leur surveillance, estimait que ces défrichements portaient atteinte à ses droits seigneuriaux. En réduisant l'étendue des forêts et en écartant les animaux sauvages, c'était une gêne pour l'exercice de la chasse, plaisir auquel les seigneurs se livraient alors avec passion désordonnée. Dans son irritation, le jeune comte voulut anéantir ces malencontreuses cultures; il incendia les moissons et les villages. Mais les colons prirent les armes pour se défendre, et lui résistèrent avec succès. Il implora alors le secours de son aïeul Foulques, dont la présence redoutée suffit pour rétablir l'ordre; mais, afin d'en assurer la durée, celui-ci donna une partie de ces villages en bénéfice à des chevaliers chargés d'y maintenir la tranquillité. C'est dans ces conditions que la Ville-l'Evêque était échue à Hamelin de Langeais.

Hamelin avait des droits sur l'église de Naveil (2) et des biens dans le Dunois (3). Il céda le tout au monastère de Marmoutier, à qui il donna en outre, de concert avec sa femme et ses enfants, le péage établi sur la Loire à Langeais (4). Vers 1060, étant alors

(1) Dom Housseau, t. 2, pie 2, no 305. Ch. du cart. de la Trinité.

(2) Bib. Nat., Ms. lat., 5442. Cart. Vendom. de Marm., ch. 4. — Naveil, canton de Vendôme.

(3) Cartul. dunois de Marm., ut suprà, ch. X.

(4) Dom Housseau.

au château de Langeais, il fit aussi un accord avec les religieux de ce monastère, au sujet de l'écluse d'un moulin situé à Pont-de-Cher, en présence de sa femme, qui n'est pas nommée dans la charte, de Wauthier son fils, de Hersende sa fille, et du jeune Payen son beau-fils, de *paganello filiastro ejus* (1).

Vers 1077, de concert avec sa femme Helvise, ses enfants et son beau-fils Ilbert-Payen, Hamelin donna au monastère de St-Vincent du Mans l'abbaye de Tuffé. La charte qu'il fit rédiger à ce sujet est très importante, à cause des renseignements qu'il y donne lui-même sur les membres de sa famille. Il s'exprime ainsi :

« Moi Hamelin de Langeais, et mon épouse ayant nom Helvise, fille d'Odon Doubleau, considérant dans la crainte de Dieu l'énormité de nos péchés; pour le salut de nos âmes, de celle de nos parents, et pour le rachat de l'âme de Hugues Doubleau le Jeune, dont le corps repose dans le cloître de St-Vincent, et aussi avec le consentement de notre fils Wauthier, de notre fille Hersende, de notre beau-fils Ilbert, qui est fils de Payen; de l'avis et avec l'assentiment de nos fidèles et de nos amis, docile aux exhortations et à la prière du seigneur Ernauld, évêque du Mans, et de dom Rainauld, abbé, nous avons donné au saint martyr Vincent le lieu de Tuffé sous l'invocation de Ste Marie, pour être possédé par lui, à perpétuité à titre de Celle (in nomine Celle), avec toutes ses dépendances, terres cultivées et non cultivées, bois, vignes, prés, moulins, fours, et les bénéfices des chevaliers, à la condition que six moines dont trois seront prêtres (quorum tres sacerdotes sint) feront constamment le service divin dans le lieu de Ste-Marie de Tuffé, et que le superflu des choses nécessaires à leur entretien sera tenu à la disposition de l'abbé de St-Vincent. Nous don-

(1) Dom Housseau, t. II, p^ie^ 2, n° 609.

nons en outre à perpétuité à Dieu et à St-Vincent, l'église de Ste-Marie de Mondoubleau avec toutes ses dépendances, telles que les chanoines les ont précédemment détenues, fermement et intégralement, et encore tout ce qui de nos biens pourra être reconnu lui appartenir. Nous concédons en outre de notre entière volonté, et nous approuvons avec l'assentiment de toutes les personnes sus-dites, que quiconque de nos hommes voudra vendre ou donner quelque chose de son bénéfice à l'abbé ou aux moines de St-Vincent, ait la libre licence de le faire, pourvu cependant que nous ne perdions ni le service qui nous est dû, ni celui de garde pour notre château. Mais afin que ces donations ci-dessus rapportées soient fermes et stables à toujours, moi Hamelin, j'ai reçu de dom Rainaud, abbé de St-Vincent, et de ses moines, cent livres de deniers, et ma femme une livre d'or. Pour assurer à la postérité un souvenir durable de ces dons, nous avons ordonné d'écrire, comme c'est la coutume, cette charte que nous avons affirmée de nos propres mains, et fait corroborer par les témoins dont les noms y sont inscrits (1). »

Peu de temps après, le jeune Ilbert-Payen fut mis en possession de la seigneurie de Mondoubleau. Hamelin continua de gouverner celle de Montoire, et comme seigneur de celle-ci, il fit différentes donations aux monastères de la Trinité de Vendôme et de St-Georges-du-Bois (2). Il fonda notamment en faveur de ce dernier le prieuré de St-Pierre-la-Mote, dans la ville de Vendôme (3).

(1) Bibl. Nat., ms. latin, n° 5445. Cartul. de St-Vincent, p. 55.

(2) L'abbaye de St-Georges-du-Bois, commune de St-Martin-des-Bois, canton de Montoire, fut fondée en 542 par le roi Childebert et sa femme Ultrogothe. Bul. de la Soc. Arch. du Vend., année 1865, p. 215.

(3) Archiv. Nation., cote P 602, pièce 53. Aveu rendu au comte de Vendôme par frère Jehan Poullet, prieur de St-Pierre-la-Mote, en 1443.

Nous avons eu occasion de nommer deux de ses enfants. Il en eut plusieurs autres d'Helvise de Mondoubleau. L'aîné s'appelait Philippe, un autre, Pierre, devint seigneur de Montoire, un troisième, Odon, sans parler d'un quatrième, Gautier, qui mourut à l'âge de sept ans et fut inhumé par les religieux de la Trinité (1).

Hamelin dut pousser sa carrière jusqu'à un âge fort avancé, car il devait être un homme fait déjà lorsque Foulques Nera lui donna la Ville-l'Evèque en bénéfice. Or une charte, qui n'est pas datée, mais qu'il faut placer dans les dernières années du XIe siècle (2), nous le montre revendiquant, avec ses fils, aux moines de la Trinité, la terre de la Chapelle-Ancheri (Capella Ancherii) avec sa chapelle elle-même, qui dépendait de son fief. Geoffroi, le célèbre abbé de la Trinité, avait adressé à l'évèque du Mans, le grand Hildebert, des lettres où il se plaint des déprédations que Hamelin de Montoire (qui est paroissien de l'évèque) a commises sur les biens de son monastère (3). Hildebert, ayant appelé les parties devant lui, au couvent de St-Georges-du-Bois où il se trouvait, ménagea un accommodement entre elles. Or, c'est en 1093 que l'abbé Geoffroi fut béni par St Yves de Chartres, et c'est en 1897 seulement qu'Hildebert monta sur le siège épiscopal du Mans. Hamelin vivait donc encore en cette dernière année.

Dès qu'Ilbert, qui reçut aussi le surnom de Payen (4),

(1) Baluze, ut suprà, f° 255.

(2) id. f° 278 v°.

(3) Lettres de l'abbé Geoffroi, livre III., epist. XVII et XVIII.

(4) Le nom de Payen était très commun aux XIe et XIIe siècles. Il semble à M. de Pétigny (p. 248, 1re édit.) indiquer une origine normande, parce qu'au Xe siècle les pirates du Nord étaient généralement désignés sous le nom de Payens. — On le trouve si fréquemment dans les chartes des XIe et XIIe siècles, que cette circonstance a donné lieu de penser à M. Merlet qu'il devait avoir une signification particulière. L'interprétation qui lui pa-

eut atteint sa majorité, il prit en main l'administration de sa seigneurie. L'un de ses premiers actes fut de réclamer contre la donation qui avait été faite à St-Vincent du Mans de l'abbaye de Tuffé (5), mais on ne voit quelle fut l'issue de sa revendication.

Il prit une part active aux guerres que se firent les fils de Guillaume le Conquérant, et qui désolèrent la Normandie, le Maine et le Perche. Il suivit d'abord le parti du farouche Robert de Bellesme, qui fut longtemps un serviteur dévoué de l'aîné du fils du Conquérant, Robert Courteheuse, duc de Normandie.

Bellesme était l'un des conseillers les plus écoutés du jeune prince, mais le crédit dont il jouissait lui avait attiré toute la malveillance d'Odon, évêque de Bayeux, frère du Conquérant, qui voyait d'un œil ja-

raît la plus vraisemblable est la suivante : « Paganus, dit-il, est « un dérivé de pagus, comme notre mot paysan est un dérivé de « pays. *Paganus* peut donc se traduire par *paysan*, mais avec « une acception autre que celle possédée par ce mot aujourd'hui. « Le paysan du XIIe siècle était celui qui possédait dans le pays. « Nous pensons donc que tous les individus nommés Paganus « étaient des roturiers ayant acquis de riches domaines non « fieffés. Ils n'avaient pas ainsi le droit de prendre le titre de « leurs terres, et cependant le vulgaire, qui ne pouvait les con- « fondre avec les gens de mince fortune, leur donnait le sur- « nom de Paganus, pour indiquer qu'ils étaient propriétaires du « pays, ou plutôt dans le pays.... » (Cartul. de Tiron, t. 1, note de la page 141.)

Ce surnom de Payen avait encore parfois une autre origine. C'est ce qui semble ressortir du moins d'une charte de Marmoutier (Bib. Nat., ms. latin, n° 5441, t. I, f° 392). On y voit Hubert, évêque d'Angers (fils de Hubert, vicomte de Vendôme), donner au monastère le fief qu'un prêtre nommé Léger tenait de lui, *in Curia Altenense*, en un lieu appelé *Rupes Fulberti*. Cette donation est confirmée par Emeline, sœur de l'évêque, et son mari le vicomte Radulfe, et par les enfants de ceux-ci, Hubert, Radulfe et Payen. L'évêque, parlant de ce dernier de ses neveux, s'exprime ainsi : *Paganus sic enim, quia grandisculus nondum baptizatus erat, vocabatur.*

(1) Dom Martène, amplissima collectio, t. I, col. 375 et suiv.

loux son neveu subir une autre influence que la sienne. Aussi s'efforça-t-il de ruiner Bellesme dans l'esprit du duc ; il y parvint si complètement, que celui-ci fit arrêter son confident au moment où, revenant d'Angleterre, il débarquait sur la rive normande. La nouvelle s'en répandit bientôt parmi les seigneurs normands et percherons, qui prirent les armes pour protester contre le traitement infligé à Bellesme. Payen de Mondoubleau se joignit à eux. Il se jeta avec d'autres chevaliers dans le château de Ballon, qu'il défendit avec opiniâtreté contre les gens du duc. Mais il fut, à la fin, forcé de capituler, et fit la paix avec le prince (vers 1088) [1].

Il changea de parti quelques années plus tard, car on le voit soutenir Helye de la Flèche, comte du Maine, contre Bellesme. La guerre avait éclaté entre ces rivaux. Payen, avec Rotrou de Montfort et d'autres chevaliers, s'était jeté dans le château de St-Ceneri, qui appartenait à Robert Giroie. Ils se gardèrent si mal pendant l'absence de celui-ci, que Bellesme put introduire dans la place un détachement, dont l'apparition soudaine causa un tel effroi, qu'il paralysa la défense. La garnison, prise d'une terreur panique, abandonna en désordre la place, entraînant dans sa fuite Payen et Rotrou (2).

Mais la fortune se déclara contre Helye. Il tomba dans une embuscade que Bellesme lui avait tendue auprès du château de Dangeul, et fut conduit prisonnier à Rouen. Le roi Guillaume le Roux, sans cesse préoccupé de rétablir son autorité sur le Maine, jugea les circonstances favorables pour l'occuper de nouveau. A cet effet, il rassembla son armée et la dirigea de ce côté. L'approche de ces troupes et la détention

(1) Odolent Desnos, Mémoires sur la ville d'Alençon, t. I, p. 280. Paris 1861. — Voir aussi Bib. Nat., Ms. latin, n° 10037, p. 236. Dom Briant.

(2) Id. p. 310 et suiv.

d'Helye, jetèrent le trouble et l'indécision parmi les partisans de celui-ci. Plusieurs seigneurs manceaux et percherons cherchèrent à se rapprocher du roi. Payen de Mondoubleau fut du nombre. Bien qu'il eût récemment résisté aux Normands, contre lesquels il avait défendu le château de Ballon qu'ils assiégeaient (1098) [1], il vint trouver le roi, « et trouva le moyen « de rentrer dans ses bonnes grâces en lui remettant « une forteresse nommée la Motte, qui lui appartenait ; « elle était située à Ballon, et en rendait le posses- « seur absolument maître (2). »

On ne connaît pas le nom de la femme de Payen de Mondoubleau, mais on sait qu'il en eut deux filles :

L'une, nommée Guitburge, fut la femme de Barthélemy, fils de Geoffroi-Payen. Il donna à Marmoutier des biens qu'il possédait à St-Hilaire-la-Gravelle, avec leur consentement et celui de Raoul de Beaugency, du fief duquel ils dépendaient (3) ;

L'autre fille, appelée Helvise, épousa Geoffroi II (4), vicomte de Châteaudun. Elle consentit à la donation qu'il fit en 1119, au monastère de Tiron, de dîmes dans la ville de Châteaudun (5). Par son mariage, elle porta la seigneurie de Mondoubleau dans la maison du vi-

(1) Bib. Nat., Ms. latin, n° 10037. Cenomania de dom Denis Briant, f°s 191 et 236.

(2) Mémoires historiques sur la ville d'Alençon, Odolant Desnos, par L. de la Sicotière, 1861, p. 322.

(3) Cartul. de Marm. pour le Dunois. Charte 69, entre 1108 et 1112.

(4) Des historiens le nomment Geoffroi III. Le désaccord qui se produit sur ce point vient de ce que quelques-uns comprennent, dans la série des vicomtes de Châteaudun, un Geoffroi, comte du Perche, que d'autres négligent.

(5) Cartul. de Tiron, ch. XXI - XCVIII.

comte de Châteaudun, dans laquelle s'éteignit en même temps la famille des Doubleau, premiers seigneurs de Mondoubleau (1).

(1) Hugues IV, vicomte de Châteaudun, eut pour femme une fille de la maison de Mondoubleau, Marguerite. — Hist. du Dunois, abbé Bordas, 1884, t. II, p. 224.

Septembre 1886.

Après cette lecture, M. le Président donne la parole à M. Emile Caron, membre de la Société Française de Numismatique et d'Archéologie, de passage à Vendôme. Sa communication peut s'intituler:

LA LÉGENDE DE MARIE

Recevant le Fil de pourpre

D'après une mosaïque de Constantinople

M. Caron offre à la Société un tirage à part d'un article paru dans le *Bulletin Monumental*, 2e semestre, 1886, sur la mosquée de Kharié-Djami, à Constantinople. Cette mosquée, que M. Caron a pu visiter, n'est accessible aux chrétiens que depuis peu d'années, et ce n'est qu'au commencement de 1886 que des photographies ont pu être tirées des précieuses mosaïques et des peintures qui la décorent. M. Caron les a déjà communiquées à la Société des Antiquaires de France et au Congrès tenu à Nantes par la Société Française d'Archéologie, dont le Bulletin Monumental est l'organe. C'est uniquement au point de vue religieux qu'il s'adresse à la Société Archéologique du Vendomois, et appelle sur une de ces mosaïques l'attention de ses membres, et plus particulièrement celle des nombreux ecclésiastiques qu'elle s'honore de compter dans son sein. Cette mosaïque représente *Marie recevant le fil de pourpre*. M. Caron en soumet la photographie à la séance. Il fait remarquer la belle ordonnance de la composition, et ajoute que la richesse du coloris sur fond d'or en fait un véritable tableau, dont les précurseurs de la Renaissance italienne ont dû s'inspirer. D'après le nom du fondateur, ou, pour mieux dire, du restaurateur de cette église byzantine, les mosaïques sont du commencement du XIVe siècle.

Celle qui est placée au-dessus de la porte qui fait communiquer les deux narthex nous montre trois prêtres assis sur une estrade. Deux causent ensemble ; le troisième se penche en avant, et présente à la Vierge le fil de pourpre. La Vierge, debout, la tête nimbée et inclinée, avance la main pour recevoir le fil. A droite, six jeunes filles se tiennent debout, dans des attitudes différentes.

Suivant une légende, le grand prêtre avait donné pour compagne à Marie, après ses fiançailles, sept jeunes vierges, élevées avec elle dans le temple, et leur avait confié une certaine quantité de lin, de soie, d'hyacinthe, de byssc et de pourpre, qu'elles devaient filer pour le service des autels. La pourpre échut à Marie. « La pourpre n'échoît qu'aux souveraines ! » s'écrièrent en riant les jeunes filles ; et elles saluèrent Marie du nom de Reine des Vierges.

Cette légende est peu répandue en Orient; M. Caron l'a soumise à plusieurs ecclésiastiques et archéologues, auxquels elle était inconnue.

Il désirerait savoir si elle s'est conservée uniquement par la tradition orale, ou s'il en est fait mention dans quelques documents écrits, et à quelle époque remontent ces documents.

Cette communication, écoutée, par tous les membres présents, avec le plus vif intérêt, etait à peine terminée, que M. Isnard demande la parole.

Il a, par hasard, apporté à la séance une première partie des *Miracles de la Vierge*, texte latin extrait, par M. Bouchet, d'un manuscrit de la Bibliothèque de Vendôme du XIIIe siècle, avec traduction en français, destinée au Bulletin de la Société. Or, dans ces miracles se trouve précisément la légende de la Vierge Marie, entourée de son cortège de jeunes filles et tissant la pourpre.

Il en donne immédiatement lecture à l'assemblée, visiblement émerveillée de cette réponse instantanée, qui paraît à tous comme un nouveau *miracle de la Vierge* à ajouter à tous ceux du recueil.

Voici le texte traduit :

« Quand elle eut épousé Joseph, elle avait avec elle Rebecca, Séphora, Suzanne, Abigéa et Zahel, auxquelles les pontifes donnèrent une étoffe de soie et une d'hyacinthe. Un jour, comme elle travaillait à un ouvrage de pourpre, un ange lui dit : « Tu concevras et tu enfanteras, etc. »

Dans ce passage, on reconnaît, un peu défigurée, la légende traduite en mosaïque à Constantinople, légende qui était donc connue, dès le XIIIe siècle, dans la chrétienté d'Occident.

Cette première réponse inopinée au petit défi jeté par M. Caron, au milieu de la docte réunion, faisant travailler tous les esprits, M. Louis Thoraux s'échappe, après cette communication, et rapporte, à la fin de la séance, un beau livre doré sur tranche ; c'est l'*Histoire de la Vierge Marie*, par M. l'abbé Bourassé (Mame, à Tours, 1863). Voici ce qu'il y a trouvé, p. 112 :

« Nous ne pouvons résister au plaisir de citer ici une tradition charmante, montrant la douce gaieté qui régnait parmi les jeunes vierges du Temple. Lorsqu'il s'agissait des ornements du sanctuaire, elles avaient l'habitude de se partager le travail entre elles. Un jour qu'il s'agissait de façonner et de broder un grand voile, composé de plusieurs pièces de différentes couleurs, la pourpre échut à Marie. Chez les juifs, comme chez la plupart des peuples, la pourpre était réservée aux rois. Par une innocente plaisanterie, ses compagnes la surnommèrent la *Reine*. Elles ignoraient, dans leurs joyeux propos, que jamais titre ne fut plus justement décerné. Marie n'est-elle pas la Reine des anges, la Reine des vierges, la Reine de tous les saints ? »

Voilà bien identiquement la légende de Constantinople, qui s'est perpétuée en Occident jusqu'à nos jours. Et de deux !

M. l'abbé Métais signale à M. Caron l'ouvrage récent de M. Rohault de Fleury sur la Vierge, comme pouvant lui four-

nir des renseignements utiles, et, avec son flair de chercheur, il aperçoit, par intuition, cette légende dans les *Evangiles apocryphes*.

En effet, quelque temps après, ayant pu consulter cet ouvrage à Blois, il copia et traduisit le passage suivant du *Protevangelion divi Jacobi minoris* (édit. de 1570, p. 21):

« Les prêtres tinrent conseil, et dirent: Faisons un voile ou une tenture pour le temple du Seigneur. Et le prince des prêtres dit: Mandez-moi les vierges immaculées de la tribu de David. Ils partirent donc faire leur recherche, et trouvèrent sept vierges; et le prince des prêtres se souvint de Marie, qui était de la tribu de David et immaculée devant Dieu. Et le prince des prêtres leur dit: Tirez au sort qui de vous tissera l'or, l'amiante, le lin, la soie, l'hyacinthe, l'écarlate et la vraie pourpre. Et à Marie échut la vraie pourpre et l'écarlate; et les ayant reçues, elle s'en alla dans sa maison.....

.....

Et son ouvrage de pourpre et d'écarlate terminé, elle l'apporta au prêtre, qui la bénit et lui dit: O Marie, ton nom est glorifié, et tu seras bénie par toute la terre. »

Enfin, M. l'abbé Lizot, curé de Thoré, nous a remis, quelque temps après, une note, très intéressante et très complète, sur toutes les légendes relatives à la Vierge, et représentées par les mosaïques de Constantinople. Ces légendes se trouvent dans le savant ouvrage de M. Rohault de Fleury. Celle de *Marie recevant le fil de pourpre* est extraite du protévangile St Jacques, dont M. Métais nous a donné un passage (V. ci-dessus).

Nous regrettons que l'étendue de cette note ne nous permette pas de la publier ici.

Il résulte de tout ce qui précède que la légende de *Marie recevant le fil de pourpre,* représentée en mosaïque dans la mosquée de Kharié-Djami, à Constantinople, bien que d'origine orientale, était répandue dans toute l'Eglise d'Occident dès les premiers siècles de notre ère, et se trouve mentionnée dans un grand nombre d'ouvrages manuscrits ou imprimés de nos pays.

E. N.

CHRONIQUE

Bibliographie Vendomoise

M. de Rochambeau nous communique une lettre de M. L. Delisle, administrateur général de la Bibliothèque Nationale, datée du 17 août 1886, où nous copions ce qui suit : « La Bibliothèque Nationale va s'enrichir de deux jolies pièces vendomoises :

Sensuyt le mystère comment la saincte lerme fut apportée à l'abbaye de Vendosme par le noble comte Geuffroy Martel, — Imprimé à Tours par Mathieu Chercele, demourant devant les Cordeliers. (S. d.)

In-8° de 8 feuillets. Gothique.

Missa de sancta Christi lacryma. Cy finist la messe de la saincte lerme, avec l'oraison d'icelle. — Imprimé à Tours par Mathieu Chercele demourant en la rue de la Sellerie, devant les Cordeliers. (S. d.)

In-8° de 4 feuillets. Gothique.

Une lettre du même à M. A. de Trémault, en date du 27 novembre 1886, se termine ainsi : « Puisque vous prenez intérêt aux vieux documents vendomois, vous apprendrez peut-être avec plaisir que la Bibliothèque Nationale vient d'acheter *en Angleterre* un exemplaire du *bréviaire* imprimé à Vendôme en 1514. »

On pourra voir à la page 13 du savant travail de notre président, *Les Imprimeurs vendomois et leurs œuvres* (1514-1881), par le marquis de Rochambeau, qu'il s'agit du premier ouvrage imprimé à Vendôme, dans le monastère des Bénédictins, par Mathieu Latheron. On ne connaissait qu'un exemplaire de cet ouvrage à la bibliothèque du Mans, et encore n'a-t-il plus sa page de titre.

Il y a lieu de supposer que l'exemplaire retrouvé en Angleterre pour la Bibliothèque Nationale est complet, et les bibliophiles vendomois doivent saluer avec joie la rentrée de cette brebis au bercail.

Météorologie

La Pluie à Vendôme pour 1886

M. E. Renou a publié dans le Bulletin de cette année, p. 165, le résumé par mois des hauteurs de pluie recueillie à Vendôme depuis 1851 jusqu'à 1885. Il nous a paru intéressant de continuer ce travail, en publiant chaque année le tableau des pluies mensuelles.

Nous suivons l'année météorologique s'étendant du 1er décembre au 30 novembre suivant.

	mm		mm
Décembre 1885.....	72,80	Juin.....	39,25
Janvier 1886.....	61,55	Juillet	56,70
Fevrier.....	25,35	Août.....	59,85
Mars	63,35	Septembre.....	21,30
Avril	100,25	Octobre.....	132,95
Mai	82,80	Décembre.....	48,15

TOTAL des 12 mois..... 764mm,40, en 157 jours.

Ce tableau appelle plusieurs remarques :

L'année 1886 nous offre la plus grande quantité de pluie recueillie depuis qu'on observe à Vendôme, c'est-à-dire depuis 36 ans. V. le Tableau, p. 168.

Il en résulte que les années les plus mouillées depuis 1851 sont :

1886	764mm,4
1883	707
1866	701

L'année moyenne étant 582mm.

Le mois d'avril est le plus mouillé connu pour la même période. Même observation pour octobre.

On voit donc que la période des phénomènes atmosphériques *violents*, c'est-à-dire dépassant les limites connues, période que j'ai signalée à plusieurs reprises, depuis 1879, dans ce Bulletin, et qui paraît se rattacher au grand hiver de 1880, n'est pas encore épuisée.

Tout excès en appelle un autre. E. N.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU VENDOMOIS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

TOME XXVI

1887

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER

1887

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

La Planche et la Notice qui accompagnent le présent Bulletin doivent être jointes à la livraison du 4e trimestre 1886.

1er TRIMESTRE 1887

SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . . Page 5
Liste des membres admis depuis la séance du 14 octobre 1886 7
Comptes de l'année 1886 et Budget de 1887 . . 7
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 14 octobre 1886. . 10
Recueil des Miracles de la Vierge du XIIe siècle. Introduction par M. Isnard 23
Découverte de Monnaies à la chapelle de Saint-Vrain, par M. A. de Bodard 64
La Petite-Église dans le Vendomois, par M. Rabouin 68
Trait de charité du bon abbé François, poésie, par M. l'abbé Menard 85
Chronique 90

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER

1887

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE DU VENDOMOIS

Arrêtée au 1er avril 1887.

NOTA. — *La dernière liste publiée se trouve en tête du tome XVI, année 1877.*

MM.

D'ARSIGNY, propriétaire, Souday.
AUGIS, professeur au Lycée, Vendôme.

BARBEREAU, curé, Huisseau-en-Beauce.
BASSEVILLE, avocat, Orléans.
BEAUCHAMP (DE) DE MONTHÉARD, La Ferté-Bernard.
BEAUMETZ, propriétaire à Prépatour, Naveil.
BEAUSSIER, ancien juge, Tours.
BERGEOT, directeur du Gaz, Vendôme.
BERNAULT, abbé, Blois.
BERTHÉ, ébéniste, Vendôme.
BESNARD (Ulysse), artiste peintre, Blois.
BIORET, prepriétaire, Vendôme.
BLANCHARD, propriétaire, Vendôme.
BLANCHEMAIN (Paul), Château de Castel-Biray (Indre).
BLANCHET (Adrien), Paris.
BLAU, auteur dramatique, Paris.
BLONDEL, ancien pharmacien, Mer.

BODARD (DE) propriétaire, Saint-Firmin.
BONTEMPS, directeur de l'Ecole de Pont-Levoy.
BORDIER (abbé), aumônier du Lycée, Vendôme.
BORDIER, propriétaire, St-Gourgon.
BOUCHERVILLE (DE), ancien percepteur, Venoix (Calvados).
BOUÉ, notaire honoraire, Vendôme.
BOUILLÉ, abbé, Romorantin.
BOUILLÉ (DE), capitaine au 5e hussards, Pont-à-Mousson.
BOURDILLEAU, propriétaire, Lavardin.
BOUREILLE, curé, Les Montils.
BOURGOGNE (Constant), curé, Crucheray.
BOURGOGNE (Louis), curé, Azé.
BOURGOIN, horloger, Vendôme.
BOUTET, curé, Lavardin.
BOZÉRIAN, sénateur, Paris.
BRISOULT (DE), propriétaire à Chicheray, Pezou.
BRIZE, dentiste, Paris.
BROCHETON, ancien médecin, Vendôme.
BROSSIER, ancien notaire, Châteaudun.
BRUÈRE, directeur de la Fonderie, Saint-Ouen.
BRUNEAU, ancien instituteur, Saint-Amand.
BRUNIER (Henri DE), propriétaire, Paris.
BUFFEREAU (Louis), négociant, Vendôme.
BUSSON (Charles), artiste peintre, Paris.

CAHEN, sous-préfet, Vendôme.
CAPVAL, juge, Vendôme.
CARON, ancien avoué, Paris.
CASABONNE, sous-inspecteur des Domaines, Vendôme.
CHABAN (DE), propriétaire, Ruan.
CHANTEAUD, ancien pharmacien, Paris.
CHARDONNERET, emballeur, Paris.
CHARLEMAGNE (Général), Paris.
CHARPENTIER, propriétaire, Vendôme.
CHAUTARD (Edouard), propriétaire, Montoire.
CHAUTARD (Emile), médecin, Vendôme.
CHAUTARD (Jules), doyen à l'Institut Catholique, Lille.
CHAUVEAU, médecin, Vendôme.
CHAUVIGNY (René DE), château de la Massuère (Cellé).
CHAUVIGNY (Louis DE), id. id.

CHAUVIN (Henri), ingénieur, Poncé (Sarthe).
CHAVIGNY, curé, Lancé.
CHÊNEMOIREAU (DE), Cahors.
COEFFETEAU, avoué, Tours.
COLAS, professeur de mathématiques, Paris.
COUDRAY, avoué, Châteaudun.
COUPA, propriétaire, Courtiras.
COURTARVEL (DE), Château de Baillou.
CROUÉ, Château de Courtozé, Azé.

DATTIN (Edouard), capitaine du Génie, Tunisie.
DELAULNE, avoué, Romorantin.
DELAUNAY (abbé), chanoine, Montoire.
DEMANCHE (Georges), Château de la Montellière, Lunay.
DEMERSAY (Alfred), docteur Châtillon-sur-Loing.
DENIAU (Ferdinand), propriétaire, Vendôme.
DÉSERVILLERS (comte DE), La Mézière, Lunay.
DESHAYES, pharmacien, Vendôme.
DESNOYERS (abbé), vicaire général, Orléans.
DESSAIGNES (Philippert), propriétaire, Champigny.
DESVAUX, propriétaire, Beauchêne.
DESVIGNES, curé, Montmirail.
DIET, notaire honoraire, Montoire.
DIVIDIS (Arthur), Saint-Firmin.
DUBOIS-GUCHAN, Sées (Orne).
DUNOYER, ancien juge, Vendôme.
DUREAU DE LA MALLE, homme de lettres, Paris.
DURIEZ, propriétaire, Vendôme.
DUVAU, juge de paix, Vendôme.

ESTEVANNE, ancien notaire, Châtellerault.

FATON, médecin, Vendôme.
FILLY, avoué, Vendôme.
FORGE (DE LA), receveur des domaines, Montoire.
FROBERVILLE (DE), Château de Villelouet, Chailles.
FOUCHER, libraire, Vendôme.
FOURNIER, propriétaire, Le Catelet (Aisne).
FOURREL DE FRETTES, Clichy-la-Garenne (Seine).

GALOTTI, capitaine d'état-major en retraite, Versailles.
GARENNE, curé, Savigny-sur-Braye.
GATEBOIS (DE), Fief-Corbin, Sargé.
GAUDRON, curé, Cormeray.
GAUTHIER, proviseur, Vanves.
GÉRARD (Alexandre), La Fosse, Fontaine-en-Beauce.
GERVAIS, directeur du Musée, Blois.
GIRARD, curé, Herbault.
GIRAULT, ancien juge de paix, La Guésonnière, Pezou.
GODIN, notaire, Pezou.
GOUVELLO (Marquis DE), Château du Plessis, Saint-Amand.
GRAINVILLE, propriétaire Sasnières.
GUIBILLON, professeur, Vendôme.
GUIGNARD (Ludovic), propriétaire, Chouzy.
GUINEBAUD, curé, Montrichard.

HALGRIN, médecin, Mondoubleau.
HAMMONIÈRE, receveur de l'enregistrement, Mondoubleau.
HARDILLIER, ancien instituteur, Vendôme.
HAUGOU, curé, Trôo.
HÊME, propriétaire, Thoré.
HENISSART, Château de Maugué, La Chapelle-Enchérie.
HENRY, instituteur, Montoire.
HUET (Emile), substitut, Limoges.
HULMANN, professeur de musique, Vendôme.
HURON, propriétaire, Montoire.

IRVOY, directeur de l'Ecole de sculpture, Grenoble.
ISNARD, président du Tribunal, Vendôme.

JACQUEMIN (Général), Vendôme.
JAMES, avoué, Vendôme.
JARRY, propriétaire, Orléans.
JOURDAIN (Paul), Blois.
JOURDAIN (Anselme), propriétaire, Vendôme.
JUIGNIET, notaire, Mondoubleau.

KOMOROWSKI, médecin, Mondoubleau.

LAAGE DE MEUX (DE), Olivet (Loiret).

LA BARRE (DE), Château de la Fredonnière, Le Temple.
LA MORANDIÈRE (DE), Chambon, Molineuf.
LANDRON, architecte, Saint-Calais.
LA PANOUSE (DE), Paris.
LA SERRE (DE), Villa de Montrieux, Naveil.
LATTRON, conducteur des Ponts-et-Chaussées, Vendôme.
LA TOURNELLE (DE), Château de Fargot, Montoire.
LAUNAY (Gervais), Vendôme.
LAUNAY (Camille), Vendôme.
LAURAND (Jules), Les Montils.
LAURAND (Emile) ancien juge, Tours.
LAURISTON (DE), Château de Fréchine, Villefrancœur.
LA VALLIÈRE (DE), directeur d'assurances, Blois.
LAVAU (DE) Adrien, Château de Meslay.
LAVAU (DE) Gaston, Château de Moncé, Saint-Firmin.
LECESNE, propriétaire, Châteaudun.
LECOMTE (abbé), directeur du pensionnat, Montoire.
LEFEBVRE-MARTELLIÈRE, ancien greffier du Tribunal, Vendôme.
LEFEBVRE (Gabriel), receveur de l'enregistrement, Loudun.
LEFEBVRE (Paul), curé, Cellettes.
LEFEBVRE (Louis), négociant, Vendôme.
LEGRAND, banquier, Vendôme.
LEGUÉ, propriétaire, Mondoubleau.
LEMAIRE (Joseph), Vendôme.
LEMERCIER (Auguste), propriétaire, Vendôme.
LEMERCIER (Paul), imprimeur, Vendôme.
LEMOINE, maître de chapelle, Orléans.
LEMOINE, propriétaire, Villiers.
LEVASSOR D'YERVILLE, Château de St-Georges-du-Bois, [Saint-Martin-des-Bois.
LINAS (DE), propriétaire, Arras.
LIZOT (abbé), curé, Thoré.
LOISEAU, principal clerc, Paris.
LORIEUX, vétérinaire, Vendôme.
LUCAS, propriétaire, Château de Charreau, Neuville.

MACÉ (Emile), étudiant, Vendôme.
MAILLET (abbé), curé, Pezou.
MAITRE (Antony), receveur de l'enregistrement, Paris.

MAITRE (Charles), ancien pharmacien, Auteuil.
MALARDIER, ancien juge de paix, Tours.
MANUEL DE GRAMEDO, Château de l'Orfrasière, Monnaie.
MARICOURT (DE), Château de la Thierraye, Saint-Avit.
MARTELLIÈRE (Paul), ancien juge, Pithiviers.
MARTELLIÈRE (Louis), conservateur du Musée, Vendôme.
MARTELLIÈRE-BOURGOGNE, ancien avoué, Vendôme.
MARTELLIÈRE (Daniel), médecin, Vendôme.
MARTELLIÈRE (Jean), avoué, Vendôme.
MASCAREL, juge, Vendôme.
MASSE, pharmacien, Vendôme.
MÉNARD (abbé), vicaire à la Trinité, Vendôme.
MERLET (Lucien), archiviste, Chartres.
MET (abbé), chanoine, Blois.
MÉTAIS (abbé), curé, Saint-Rimay.
MICARD, Château de Fleurigny, Saint-Rimay.
MIRON DE L'ESPINAY, ancien magistrat, Blois.
MONSABRÉ (abbé), curé de la Madeleine, Vendôme.
MONTERNO (DE), Château de Belair, Saint-Ouen.
MOREAU (abbé), curé, Courbouzon.
MORIN (abbé), curé, Suèvres.
MULLER, ancien proviseur, Meaux.

NADAILLAC (Marquis DE), Château de Rougemont, St-Hilaire.
NADAILLAC (Vicomte DE), id.
NEILZ, propriétaire à Lubidé, Vendôme.
NORMAND, ancien conseiller à la Cour, Orléans.
NOUEL, professeur au Lycée, Vendôme.
NOURY-DOMETTE, cafetier, Villiers.

PARANDIER, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, Paris.
PARISOT (Octave), propriétaire, Château-Gontier (Mayenne).
PAULZE D'IVOY (le Général), Courtiras, Vendôme.
PELTEREAU (Ernest), notaire, Vendôme.
PELTIER, avoué, Vendôme.
PERRIÈRE (DE LA), conservateur des hypothèques, Dunkerque.
PERRIN (abbé), curé, Saint-Amand.
PESSON, receveur particulier, Vendôme.
PESTRELLE, facteur de pianos, Vendôme.

PILON, notaire, Blois.
PINEAU (Henri), avoué, Vendôme.
PINEAU (Gaston), avoué, Paris.
PLANTÉ, notaire, Ballotz (Mayenne).
POSSESSE (Lucien DE), Château de Renay.
POTHÉE, instituteur Saint-Martin-des-Bois.
POUYADE, conservateur des hypothèques, Vendôme.
PRÉVILLE (DE), chanoine, Blois.
PROUST (Edouard), ancien magistrat, Paris.
PRUVOST DE SAULTY, inspecteur des forêts, Blois.

QUANTIN, imprimeur, Paris.
QUEYROY (Armand), conservateur du Musée, Moulins.

RABOUIN, notaire honoraire, Vendôme
RAIMBAULT, notaire, Montoire.
RASQUIER, pharmacien, Vendôme.
RENARD (Gaston), lieutenant d'infanterie, Afrique.
RENAULT (Georges), négociant, Vendôme.
RENOU (Emilien), météorologiste, Parc-St-Maur.
RENOU (abbé), Vendôme.
RENOU (Charles), propriétaire, Vendôme.
RIBEMONT-DESSAIGNES, médecin, Paris.
RIOUT (Alphonse), Château de l'Odière, Chauvigny.
RIPÉ, libraire, Vendôme.
RIVERAIN-COLLIN, propriétaire, Vendôme.
ROCHAMBEAU (Marquis DE), Château de Rochambeau, Thoré.
ROCHAMBEAU (Philippe DE), id.
ROCHETTE (abbé), curé, Arville.
ROGER (Camille), propriétaire, Saint-Dyé.
ROLLAND (Albert), négociant, Bessé.
ROLLAND (Edmond), notaire, Vendôme.
ROSSIGNOL (abbé), curé, Villiers.
ROUÈDE, receveur de l'enregistrement, Châtillon-sur-Indre.
ROUET DE CLERMONT, propriétaire, Bois-Frélon, Ternay.
ROULET (abbé), curé de la Trinité, Vendôme
ROUSSEAU, inspecteur général des Ponts et Chaussées, Paris.
ROUSSEL, archiviste de Loir-et-Cher, Blois.
ROUSSET, banquier, Vendôme.

SACHY (DE), colonel d'état-major en retraite, Château de l'Epau, [Lisle.
SAINT-MAIXENT (DE), Château de Saint-Agil.
SAINT-MARTIN, employé des Postes, Vendôme.
SAINT-PAUL, homme de lettres, Paris.
SAINT-VENANT (Raoul DE), Château de Villeporcher, St-Ouen.
SAINT-VENANT (Julien DE), inspecteur des forêts, Savigny-en-Septaine (Cher).
SALLABERRY (Henri DE), Château de Fossé.
SAULTY (DE), conservateur des forêts, Troyes (Aube).
SÉJOURNÉ (abbé), professeur au Petit-Séminaire, Blois.
SIMON, président du Tribunal, Gien.
SOUDÉE, avoué honoraire, Vendôme.

TAILLEBOIS (Paul), avocat, Vendôme.
TARDIVEAU, receveur de l'Enregistrement, Vimoutiers (Orne).
TARRAGON (DE), propriétaire, Azé.
TERRAS (DE), propriétaire, Grand-Bouchet, Choue.
THILLIER, propriétaire, Vendôme.
THILLIER (Joseph), notaire, Orléans.
THORAUX, notaire honoraire, Vendôme.
THORAUX (Louis), notaire, Vendôme.
TRÉCUL DE RENUSSON, Château des Ligniéres, Samblançay [Indre-et-Loire.
TRÉMAULT (Auguste DE), Vendôme.
TREMBLAY (abbé), curé, Saint-Martin-des-Bois.
TRESCA, ingénieur des Ponts et Chaussées, Courtozé, Azé.
TROUESSART, architecte, Blois.

VÉNIER (abbé), curé, Saint-Hilaire-la-Gravelle.
VIGNAT (Gaston), propriétaire, Orléans.
VILLEBRESME (Comte DE), Château de Rocheux, Morée.
WEBER, professeur d'anglais au Lycée, Courtiras.

YVON (Paul), pharmacien, Paris.

—

ABONNÉS AU BULLETIN

Madame ARNOULT,	Vendôme.
ASHER, libraire,	Berlin.
Madame DESSAIGNES (Juvénal),	Paris.
Madame DEVAUX,	Auteuil, Paris.
Lycée,	Vendôme.
Madame SAMPAYO, propriétaire,	Vendôme.

Total des Membres et Abonnés : 273.

Liste des Sociétés correspondantes

Abbeville.	Société d'Emulation.
Angers.	Société Académique de Maine-et-Loire.
Angers.	Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Autun.	Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts.
Auxerre.	Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Besançon.	Société Archéologique du Doubs.
Béziers.	Société Archéologique Scientifique et Littéraire.
Bordeaux.	Société d'Anthropologie.
Bourges.	Société des Antiquaires du Centre.
Cahors.	Société des Etudes Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot.
Chartres.	Société Archéologique d'Eure-et-Loir.
Châteaudun.	Société Dunoise.
Chauny.	Société Académique.
Dax.	Société de Borda.
Gap.	Société d'Etudes des Hautes-Alpes.
Ille-et-Vilaine.	Société Archéologique.
Laval.	Société des Lettres, Sciences et Arts.
Le Mans.	Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Sarthe.
Le Mans.	Société Historique et Archéologique du Maine.
Limoges.	Société Archéologique et Historique du Limousin.
Lyon.	Musée Guimet.
Mayenne.	Société d'Archéologie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Mayenne.

Melun.	Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts.
Moulins.	Société d'Emulation de l'Allier.
Nantes.	Société Archéologique.
Nimes.	Académie du Gard.
Orléans.	Société Archéologique de l'Orléanais.
Paris.	Societé des Antiquaires de France.
Paris.	Société Française de Numismatique et d'Archéologie.
Paris.	Société d'Anthropologie.
Pau.	Société des Sciences, Lettres et Arts.
Poitiers.	Société des Antiquaires de l'Ouest.
Rambouillet.	Société Archéologique.
Romans.	Société Ecclésiastique du diocèce de Valence.
Saintes.	Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis.
Saintes.	Société des Arts, Sciences et Belles-Lettres.
Semur.	Société des Sciences Historiques et Naturelles.
Toulon.	Société Académique du Var.
Toulouse.	Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Toulouse.	Société Archéologique du Midi de la France.
Tours.	Société Archéologique de la Touraine.
Tours.	Société Française de Congrès Archéologique de France.
Touvent.	Société Archéologique du Gatinais.
Vannes.	Société Polymathique du Morbihan.
Vienne (Autriche).	Société Impériale de Géographie.
Washington (Amér.).	Smithsonian Institution.

Vendôme. Typ. Lemercier

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

26e ANNÉE — 1er TRIMESTRE

JANVIER 1887

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 13 janvier 1887, à deux heures.

Étaient présents :

MM. de Maricourt, vice-président ; Nouel, secrétaire ; L. Martellière, conservateur ; A. de Trémault, trésorier ; Rabouin, bliothécaire-archiviste ; G. Launay, Isnard, l'abbé Métais, membres du Bureau ;

Et MM. de Bodard ; l'abbé L. Bourgogne ; le Dr Brocheton ; Cazabonne ; Charpentier ; Deniau ; Dunoyer ; Duriez ; Duvau ; l'abbé Haugou ; G. de Lavau ; P. Lemercier ; Martellière-Bourgogne ; l'abbé Ménard ; l'abbé Renou ; C. Roger ;

l'abbé Roulet; R. de Saint-Venant; de la Serre; Thillier; le général de Vandeuvre.

M. le Président déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'installation des membres du Bureau nommés à la réunion générale du 14 octobre dernier ; ce sont :

MM. L. Martellière ;
Nouel ;
l'abbé Métais ;
de Chaban.

Aprés l'installation des nouveaux membres, M. le Président fait connaître à la Société la démission de M. Soudée, secrétaire, pour raisons de santé. Le Bureau, dans sa séance du 4 novembre dernier, a dû accepter cette démission, et il a adressé à M. Soudée, avec tous ses regrets, les remerciements de la Société pour sa bonne et longue collaboration. Il l'a prié en même temps d'accepter le titre de *secrétaire honoraire*.

Dans la même séance, le Bureau a prié M. Nouel, secrétaire-adjoint, de vouloir bien continuer les fonctions de secrétaire jusqu'à l'installation du nouveau Bureau en janvier 1887. M. Rabouin a été prié de se charger des fonctions de bibliothécaire archiviste pour le même laps de temps.

M. le Président propose à l'assemblée de confier à titre définitif les fonctions de secrétaire à M. Nouel, et celles de bibliothécaire à M. Rabouin. Cette proposition est votée à mains levées.

Le Bureau pour l'année 1887 est donc ainsi composé :

MM. de Rochambeau, *président ;*
de Maricourt, *vice-président ;*
Nouel, *secrétaire ;*
A. de Trémault, *trésorier ;*
L. Martellière, *conservateur ;*
Rabouin, *bibliothécaire-archiviste ;*
Soudée, *secrétaire honoraire ;*
G. Launay ;
Isnard;
Saint-Martin ;
l'abbé Métais ;
de Chaban.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau ; ce sont :

MM. l'abbé Ménard, vicaire de la Trinité ;
l'abbé Rossignol, curé de Villiers ;
Adrien Blanchet, à Paris ;
l'abbé Boutet, curé de Lavardin ;
Loiseau, principal clerc, à Paris.

M. le Président invite M. le Trésorier à présenter les comptes de la Société.

COMPTES DES RECETTES & DES DÉPENSES

DE L'ANNÉE 1886

—

RECETTES

Solde en caisse au 1er janvier 1886			352	26
Cotisations recouvrées sur 1885		24	1626	»
— sur 1886		1602		
Arrérages de 1886 de rente 3 %			15	»
Produit de vente de Bulletins			8	»
Produit de diplômes			5	»
Subvention du département			300	»
Boni sur recouvrements de quittances par la poste			26	87
Total des Recettes			2333	13

DÉPENSES

Frais d'administration			227	87
Bibliothèque			63	10
Bulletin, impression	1626	31	1758	31
Brochage	122	»		
Planches	10	»		
Fouilles et recherches			»	»
Dépenses imprévues			»	»
Travaux au château de Lavardin			»	»
Total des Dépenses			2049	28

BALANCE au 31 décembre 1886

Recettes	2333	13
Dépenses	2049	28
Excédent de recettes. .	283	85

A la suite de cette lecture, M. le Président demande si quelqu'un a des observations à faire. L'assemblée adopte ces comptes, et en donne quittance définitive à M. le Trésorier. Celui-ci donne ensuite lecture du projet de Budget arrêté par le Bureau dans la séance du 6 janvier dernier.

BUDGET DE 1887

—

Avoir de la Société :

1° Titres de 15 fr. de rente 3 %.

2° Fonds déposés à la Caisse d'épargne suivant livret 14,417, présentant au 31 décembre 1886, un solde débiteur de 980 fr. 57.

RECETTES

Solde en caisse au 1er janvier 1886	283	85
Cotisations arriérées à recouvrer sur 1886	30	»
— de l'année 1887.	1620	»
Rente 3 % ; arrérages de 1887	15	»
Produit de la vente du Bulletin	5	»
Produit des droits de diplômes	5	»
Subvention du département.	300	»
— de Mme Bouchet, pour impression des Miracles de la Vierge	300	»
	2558	85

DÉPENSES

Restes à payer de 1886. Travaux au château de Lavardin	200	»	330	»
Reproduction d'un feuillet d'un manuscrit	90	»		
M. Ripé, relieur	40	»		
A Reporter. . . .			330	»

Report.		330	»
Frais d'administration		230	»
Bibliothèque		100	»
Bulletin. Impression	1500	1740	»
— Brochage	140		
— Planches	100		
Fouilles		75	»
Dépenses imprévues		75	»
Total des Dépenses. .		2550	»

BALANCE

Recettes	2558	85
Dépenses	2550	»
Excédent de Recettes .	8	85

Ce projet de budget est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

A la suite de ce vote, M. le Président s'exprime ainsi :

« Messieurs, vous avez entendu l'annonce du don généreux de trois cents francs (300 fr.) que nous fait Madame Bouchet, pour contribuer à l'impression du travail important (*Les Miracles de la Vierge*), laissé par son mari, notre si regretté collègue. Je vous propose de voter des remerciments à Madame Bouchet. »

Ces remerciments sont votés par acclamation.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 14 octobre 1886.

—

I. — ART & ANTIQUITÉ

Nous avons reçu :

De M. Léon Fournier, au Catelet (Aisne).

Un Portrait gravé de Babeuf. Le célèbre révolutionnaire est représenté assis dans sa prison (cachot de fantaisie qui ne doit guère ressembler à celui de Vendôme), au moment où il se frappe d'un coup de poignard. Le poignard est également fantaisiste : la tradition vendomoise rapporte que Babeuf chercha à se donner la mort au moyen d'un grossier couteau, qu'il s'était fabriqué lui-même avec un chandelier de fer. Sans nom de dessinateur ni de graveur. Planche extraite de quelque ouvrage sur la Révolution.

De M. Jouinot, sous-ingénieur des ponts et chaussées en retraite, à Vendôme :

Divers objets dont le détail suit, lesquels ont été trouvés dans les fouilles de fondation des ponts des Roches, de Pezou et de Sargé.

I. — *Pont des Roches.*

7 fers ou portions de fers à cheval ;
Un canon de pistolet ;
Un éperon ;
Un fusil-à aiguiser ;
Une pointe d'engin de pêche ;
1 boucles ou objets de harnachement en fer ;
10 clefs.

Un animal (un chien ?) en terre cuite vernissée, portant sur son dos une sorte de récipient en forme de coupe. Cet objet, qui

n'est pas sans analogie avec certains bronzes japonais, a pu servir de salière. C'est peut-être aussi le prototype de nos *vide-poches* actuels. XVe ou XVIe siècle.

Une petite enseigne de pèlerinage en plomb découpé à jour. Elle a la forme d'un écusson, et porte aux deux angles supérieurs des appendices destinés à la fixer à un vêtement ou à un chaperon. L'intérieur est rempli par un buste de face aux cheveux bouclés. A quelle dévotion se rapporte cet insigne, c'est ce que nous ne saurions dire, l'objet ne portant aucune trace d'inscription, et nous n'en connaissons pas d'analogues. Hauteur, 0^m,04. XVIIe siècle.

Un poids en plomb, encore muni d'un fragment de poignée en fer, et portant à sa partie inférieure de nombreuses contre-marques et estampilles de vérification.

II. — *Pont de Pezou.*

Un étrier en fer ;
2 fragments d'éperon ;
Un petit couteau d'une forme particulière ;
Un petit biscaïen ;
Un soc de charrue.

III. — *Pont de Sargé.*

Une pointe de hallebarde en fer, recouverte d'une patine verdâtre, qui lui donne l'apparence du bronze. XVIe siècle.

Avec la collection numismatique de M. Ch. Bouchet, Madame Bouchet nous a remis une petite larme en verre verdâtre, qui se vendait aux pèlerins comme souvenir de la Sainte-Larme de Vendôme. On en fabriquait aussi, paraît-il, en verre blanc ; nous n'en connaissions jusqu'ici qu'en plomb ou en cuivre.

De la même collection vient une plaque en cuivre, légèrement courbée et percée de petits trous sur ses bords, au moyen desquels elle se fixait à un objet quelconque. Elle porte gravées, avec la date de 1787, les armes de la prévôté de MAZANGEY (*sic*) et celles du prévôt alors en exercice.

II. — NUMISMATIQUE

Dans notre dernier Bulletin (V. N° d'octobre 1886), nous nous bornions à enregistrer l'abandon fait au Musée, par Madame Ch.

Bouchet, de la collection numismatique de son mari. Nous avons pu, depuis cette époque, examiner le médaillier de notre regretté confrère et ami, et nous sommes maintenant en mesure d'en parler en toute connaissance de cause.

Il se compose de 676 numéros de monnaies et médailles, plus 10 numéros de sceaux-matrices ou empreintes de sceaux. Les médailles grecques comptent pour 20 numéros, en y comprenant quelques fac-simile ; les monnaies romaines, consulaires et impériales, forment 103 numéros, dont quelques-uns renferment plusieurs variétés des mêmes pièces. Puis viennent 11 gauloises, 175 françaises royales et féodales, 121 monnaies étrangères, 117 jetons et 32 médailles. On comprend que nous ne puissions donner ici l'énumération même sommaire de toutes ces pièces, qui garnissent 22 cartons, et que nous signalions simplement celles qui, par leur intérêt particulier ou leur conservation, méritent une attention spéciale. Le catalogue complet en est d'ailleurs à la disposition des membres de la Société.

I. — Impériales romaines.

N° 42. Auguste GB. — *Ob civis servatos.* (Monnaie de la famille Gallia.)

57. Néron MB. — *Genio Augusti.*

59. Vespasien GB. — *Æquitas Augusti.*

67. Trajan GB. — *Optimo principi.* (Indication du 5e consulat, correspondant à l'an 103 de J.-C.)

74. Antonin GB.— *Pietas.* (23e puissance tribunitienne, an 160.)

78. Marc-Aurèle GB. — Frappé avant son avènement à l'empire, pendant qu'il n'était encore que César.

84. Commode GB. — *Fortunæ manenti.* (5e consulat, an 186.)

100. Julia-Mamœa GB. — *Veneri felici.*

102. Maximin GB. — *Salus Augusti.*

104 et 105. Balbin et Pupien GB. — Pièces rares, mais médiocrement conservées.

184. Delmatius, neveu de Constantin, PB.— *Gloria exercitus.*

203. Gratien PB. — *Gloria Romanorum.*

II. — Gauloises.

N° 221. Marseille. — Petite obole d'argent à la tête d'Apollon.

222. Eduens. — Tête casquée à gauche. ℞ : Cheval libre au galop. Argent.

223. Allobroges (bords du lac Léman). — Tête casquée à gauche. ℞ : Hippocampe. Argent.

224. Carnutes (pays chartrain). — Tête à cheveux relevés. ℞ : Aigle éployé.

225. Id. — Tête à droite, chevelure à grosses mèches. ℞ : Aigle et aiglon, serpent ; croix cantonnée de globules et pentalpha. Belle pièce de bronze, provenant de la collection Gariel.

III. Royales françaises.

Nos 233 à 239. Charlemagne, Louis-le-Débonnaire, Charles-le Chauve, Eudes. — 7 pièces carolingiennes, avec indication des ateliers de Melle, Orléans, Le Mans, Tours et Blois.

240. Louis VI. — Obole de Dreux (presque fruste, mais très rare).

245. Philippe-le-Bel. — Gros tournois à l'L fleurdelisé.

253. Charles VI. — Ecu d'or. Beau.

256. Id. — Gros aux fleurs de lis. Monnaie frappée par le duc de Berry pendant la démence du roi.

274. Louis XI (dauphin). — Grand blanc du Dauphiné, frappé à Romans.

274. Louis XI (roi de France). — Grand blanc du Dauphiné, frappé à Grenoble.

278. Charles VIII. — Grand blanc dit Karolus pour le Dauphiné, frappé à Crémieu.

280. Id. — Grand blanc pour la Bretagne, frappé à Rennes.

286. Henri II. — Teston. Pièce posthume, frappée à Saint-Lô, sous le règne de François II, 1560.

291. Henri III. — Franc de 1576, frappé à Toulouse. Beau.

299. Charles X, roi de la Ligue. — Quart d'écu, frappé à Rouen en 1591. Beau.

300. Id. — Douzain de billon. Riom, 1593.

314. Louis XIV. — Seizain ou menut frappé à Barcelone, 1650.

IV. — Féodales.

Les monnaies vendomoises sont pour nous les plus intéressantes de cette série ; elles sont au nombre de six :

N° 345. Denier de billon, à la légende VDON CAOSTO.

346. VOINDONSTO. Croix cantonnée d'un bezan au 1er et au 4e. ℞ : Type vendomois surmonté d'un fleuron, croisette au centre. Denier rare, mais en mauvais état.

347. VNIDOCINO CASTIO (pour *Vindocino castro*). Croix. ℞ : Type vendomois, croisette au-dessus et au centre, bandelette trifurquée. Nous n'aurions pas hésité à déclarer faux ce rare denier qui nous semblait beaucoup trop *neuf*, si nous n'avions trouvé dans les notes de M. Bouchet l'indication qu'il avait été trouvé à Couture (Bas-Vendomois), et qu'il lui avait été donné par M. le Dr Chautard.

348. VINDOCINO. Croix. ℞ : Type vendomois ; à droite, une fleur de lis. Obole.

349. IOANS COMES. Type tournois carré. ℞ : VINDOCINENSIS. Croix. Obole de Jean IV (1218-1239).

350. BOCAR COMES. Fronton de chatel tournois, ℞ : VINDOCINENSIS. Croix. Obole de Bouchard V (1249-1271). Trouvée à Vendôme.

Les monnaies de Navarre du XVIe siècle nous intéressent encore. Nous citerons seulement deux francs d'Henri (II de Béarn, III de Navarre, IV de France).

N° 272. HENRICVS II D. G. REX NAVARRE. DB. B. Buste maigre et cuirassé, avec l'épaulière à tête de lion. Dessous, une petite vache. ℞ : GRATIA DEI SVM ID QVOD SVM. 1581. Croix fleuronnée, cantonnée de 4 H couronnés.

273. Même légende. Buste large, lauré et cuirassé ; dessous, les armes de Navarre. ℞ : Même légende, avec la date 1583. Ecu parti de Navarre et de France.

La pièce suivante a de même un intérêt vendomois ; le légat au nom duquel elle a été frappée à Avignon est Charles de Vendôme, cardinal de Bourbon, roi de la Ligue en 1589.

N° 375. SIXT. V PONT. MAX. Grand S dans le champ ; au-dessous, 1587 ; au-dessus, une tiare. ℞ : K. DE BOVRBON CARD. LEG. AVEN. Croix fleuronnée. Argent, gros (?).

V. — Etrangères.

N° 412. Angleterre. Henri VIII. Demi-gros à la tête de profil.

414. Id. La reine Anne. Schilling de 1711.

446. Autriche. Léopold Ier. Demi-thaler, 1681.

454. Pologne. Sigismond-Auguste. 1568. Monnaie du grand-duché de Lithuanie.

495. Espagne. Ferdinand et Isabelle. Réal (?).

501. Id. Charles III, archiduc d'Autriche, compétiteur de Philippe V. 1711. Deux réaux.

Toutes ces pièces sont en argent.

VI. — Jetons & Médailles.

Dans cette série, les pièces vendomoises occupent une place importante et méritent d'être décrites intégralement.

N° 621. POVR LA CHAMBRE DES COMPTES. Croix fleuronnée, cantonnée de 4 monogrammes formés des lettres F et R. ℞ : DE MONSr LE COMTE DE VENDOSME Armes de Bourbon-Vendôme, accostées des mêmes monogrammes. Ce jeton appartient à François de Bourbon, comte de Vendôme, 1477-1495. Son fils Charles se servit du même type, sans autre modification que de remplacer le mot Comte par celui de Duc, lorsque le comté fut érigé en duché-pairie (1515).

622. ANTOINE DVC DE VENDOSMOYS. Ecusson aux armes de Bourbon - Vendôme. ℞ : PER DE FRANCE, CONTE DE MARLE ET S. Griffon. La lettre S est l'initiale de Soissons.

623. .... D. D. P. D. NAV. D. D. V. ET.... Il faut lire : [*Antoine, par la grâce*] De Dieu Prince de NAVarre, Duc De Vendôme et.... Cette face est malheureusement fruste, on y distingue pourtant les armes de Navarre, sans entourage ni ornements. Ce jeton a été frappé pendant qu'Antoine n'était que prince de Navarre, c'est-à-dire avant la mort de son beau-père. ℞ : POUR LA CHAM [bre des C]OPTES A VEDOS[me]. Armes des Bourbon-Vendôme.

624. IEANNE PAR LA G. DE DIEU R. DE NAVAR. Buste vieilli à droite. ℞ : HASTA LA MVERTE (jusqu'à la mort). Grand S barré. On a beaucoup disserté sur la signification de ce type singulier ; l'opinion la plus vraisemblable est qu'il constitue une sorte de rébus, signifiant *fermesse*, c'est-à-dire *fermeté*.

625. HENRI P. L. G. D. D. PR. D. NAV. D. D. V. D. B. C. D MA. Armes de Navarre dans un entourage Renaissance ; au-dessous, 1569. ℞ : POVR LA CH. D. C. OR. O. A LA FERE-SVR-OYSE. M P liés. Armes parties de Navarre et Bourbon. Ce jeton de la Chambre des Comptes de La Fère a été frappé par Henri comme prince de Navarre, c'est-à-dire du vivant de Jeanne d'Albret.

626. HENRICVS D. G. REX NAV. DOM. BEARN. DVX VINDOC. ETC. Ecusson à neuf quartiers. ℞ : CAMERA COMPVTOR. VINDOC. Arbre émondé par une serpe (un *goué*, comme on dit à Vendôme ; Ronsard écrivait *goy*). Ex. : ROEPVTANDVM EST. 1576.

627. Jeton de César de Vendôme, grand-maître de la navigation. 1656.

628. Jeton de Louis, duc de Mercœur, fils de César.

629. Jeton de Louis-Joseph de Vendôme, général des galères, 1706.

630. REPVBLIQUE FRANÇAISE. LIBERTE . EGALITE . FRATERNITE. La République tenant une couronne. — ℞ : BANQVET DE VENDOME. 10 SEPTEMBRE 1848, en cinq lignes dans une couronne.

Citons encore quelques jetons de la Maison commune de Blois, sous Charles IX, Henri III, Henri IV, etc. (N°s 613 à 616), et ceux de la Chambre des Comptes de la même ville (N°s 617-620).

Un jeton étranger mérite aussi une mention :

N° 635. IECT. POVR . LA . CHAMBRE . DES . COTE. Lion assis dans une enceinte et tenant une lance. ℞ : DV DVC D'AVSTRICHE ET DE BOV[rgogne]. Deux bâtons noueux en sautoir, accostés de deux M reliés par des nœuds. Initiales des noms de Marie de Bourgogne, fille de Charles-le-Téméraire et de Maximilien, archiduc d'Autriche (XVe siècle).

Enfin, nous ne trouvons plus à signaler que la grande médaille de bronze frappée, par ordre de l'Assemblée nationale, en souvenir de l'abandon de tous les privilèges de la noblesse et du clergé dans la fameuse nuit du 4 août 1789.

En outre, nous avons reçu :

De M. Saturnin Potin, journalier à Saint-Ouen :

Un denier de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, trouvé dans une vigne, près de Vendôme.

De M. Em. Renou, directeur de l'Observatoire du parc de Saint-Maur :

6 monnaies marocaines en cuivre, portant les dates de l'hégire 1279, 1280, 1286, 1288, ce qui correspond aux années 1862, 1863, 1869 et 1870.

De M. de Bodard de la Jacopière :

Une pièce en billon de Charles V, dite blanc au K ou *de donne*, découverte avec plusieurs autres dans les travaux de reconstruction de la chapelle de Saint-Vrain. On trouvera plus loin la notice rédigée par le donateur au sujet de cette trouvaille.

III. — BIBLIOGRAPHIE

I. — Dons des Auteurs ou autres :

Nous avons reçu :

Cartulaire du chapitre de Saint-Avit d'Orléans, publié par M. G. Vignat, membre de la Société Archéologique d'Orléans, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale, N° 12,886 du fonds latin.

Dans l'introduction, M. Vignat fait l'historique du manuscrit, qui a subi bien des vicissitudes, et du chapitre, qui fut supprimé en mars 1667. Les biens furent réunis alors à ceux d'un séminaire que Mgr Pierrre de Cambout de Coislin, évêque d'Orléans, fonda dans son diocèse.

L'église complètement rasée, le cloître et les autres propriétés du chapitre, sont occupés maintenant par le grand séminaire d'Orléans.

Ces chartes, dont la première est datée de 1112, renferment des renseignements très intéressants sur Orléans, ses environs et la Beauce.

A ce cartulaire est jointe la reproduction en photogravure de l'une des feuilles du manuscrit.

Mémoire sur les Trépanations préhistoriques, par M. le marquis de Nadaillac. (Extrait des comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Imprimerie nationale, octobre 1886.)

Parmi les faits curieux qui ont, de nos jours, marqué les progrès des sciences préhistoriques, les trépanations, soit faites durant la vie, soit au contraire posthumes, sont au nombre des plus remarquables. En 1873, le Dr Prunières présentait au congrès scientifique de Lyon le premier cas de ce genre, observé sur un crâne découvert sous un dolmen de la Lozère. Depuis ce temps, les découvertes se sont multipliées non seulement en France, mais dans toute l'Europe et jusqu'en Amérique. M. de Nadaillac expose, avec beaucoup de clarté et de précision, tous les faits connus jusqu'à ce jour, et en recherche l'origine, les procédés et les conséquences. Soit qu'il faille y voir un procédé thérapeutique, soit que ces opérations se rattachent à un rite religieux ou à une idée superstitieuse, et qu'elles aient pour but la recherche de rondelles crâniennes constituant une précieuse amulette, il n'en reste pas moins prouvé qu'à l'époque néolithique la civilisation était plus avancée qu'on ne le croit généralement.

Découvertes dans la grotte de Spy (province de Namur), par M. le marquis de Nadaillac. — Paris, 1886.

Au congrès tenu à Namur les 18 et 19 août 1886, MM. Marcel de Puydt et Max Lohest rendaient compte d'une découverte qu'ils avaient faite dans la grotte de la Brèche-aux-Roches (commune de Spy, Belgique). M. de Nadaillac, présent au congrès, résume les intéressantes communications de ces scrupuleux explorateurs, dans un article paru dans le N° d'octobre des *Matériaux pour l'Histoire de l'Homme,* et dont il nous offre un tirage à part. Nous devons ajouter que, dans le N° de décembre du même recueil, MM. de Puydt et Lohest publient une lettre où ils font leurs réserves au sujet de quelques-unes des conclusions de l'auteur, et spécialement en ce qui concerne l'idée d'une sépulture.

Documents pour servir à l'histoire monétaire de la Navarre et du Béarn, de 1562 à-1629, par M. J.-Adrien Blanchet. — Dax, 1886.

Jetons de la famille de Henri II de Navarre, par J.-Adrien Blanchet. — Dax, 1886.

Pour sa bienvenue dans notre Société, notre nouveau confrère, M. J.-Adrien Blanchet, élève distingué de l'Ecole des Chartes, nous offre deux brochures dont il est l'auteur. La première est précieuse pour l'histoire de la numismatique féodale, en ce qui concerne la Navarre et le Béarn. Les archives départementales de Pau, dépouillées avec soin, lui ont fourni une série de documents relatifs au titre et à la taille des espèces, ainsi qu'à leur fabrication, sous les règnes de Jeanne d'Albret et de son fils. Ces renseignements complètent et rectifient les ouvrages de MM. Poey-d'Avant et Caron, qui n'ont décrit que les types monétaires.

Le second travail de M. Blanchet, accompagné d'une planche gravée, est consacré à l'étude des jetons d'Antoine de Bourbon, de Jeanne d'Albret, d'Henri IV, de Catherine de Bourbon, sa sœur, et de Marguerite de Valois, sa femme. Ce n'est d'ailleurs, l'auteur l'avoue modestement, que l'ébauche d'un recueil plus complet, pour lequel il fait appel à la bienveillance de tous ceux qui pourront lui fournir de nouveaux renseignements. La publication aussi complète que possible des jetons de la famille d'Henri IV viendrait faire un digne pendant aux *Jetons de la deuxième Maison de Vendôme,* de notre confrère M. J. Chautard.

Annales de la ville de Castres, depuis les origines jusqu'à la réunion du comté au domaine de la couronne (647-1519), par Louis Barbaza. Un vol. in-12. Castres, 1886.

Par suite du mariage de Jean V, comte de Vendôme, avec Eléonore de Castres, qui hérita en 1300 des biens de son frère Jean de Montfort, les comtes de Vendôme étaient aussi comtes de Castres. Il en fut ainsi jusqu'à Jacques de Bourbon, fils aîné du comte Jean VII de Bourbon, qui mourut en 1438, laissant ses comtés de la Marche et de Castres à sa fille Eléonore, femme de Bernard d'Armagnac. Aussi les *Annales de Castres* publiées par M. Barbaza nous intéressent-elles à plus d'un titre, car elles relatent un certain nombre d'incidents relatifs aux comtes de Vendôme. Nous y voyons notamment les réclamations des consuls contre les procédés un peu vifs de Jean de Bourbon pour se procurer de l'argent par un emprunt forcé chez les bourgeois de Castres ; des ordonnances somptuaires rendues par la comtesse Jeanne de Ponthieu en 1357, pendant la captivité de

Jean VI, son mari ; les démêlés de Catherine de Bourbon avec le conseil de ville, pour en obtenir une partie de la rançon de son fils aîné, prisonnier des Turcs, etc.

Conseil général de Loir-et-Cher.. Session 1886. — Dans sa session d'août 1886, le Conseil général vote une subvention de 300 fr. à la Société Archéologique du Vendomois.

II. — Par envoi du Ministère de l'Instruction publique :

Revue des Travaux scientifiques. Tome VI, N°s 6, 7, 8 et 9.

Journal des Savants. N^os^ d'octobre et de novembre 1886.

Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. Année 1886, N° 3.

A la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, séance du 29 avril, M. Guignard de Chouzy, notre collègue, fait une communication sur une habitation préhistorique découverte à Chouzy, lieu dit le Pâtis-du-Marchais.

Bulletin Historique et Philologique du Comité des Travaux Historiques. Année 1886, N°s 1 et 2.

III. — Par envoi des Sociétés savantes ou des Revues. — Dons & Echanges :

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 3e trimestre de 1886.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de Semur. Année 188., N° 2.

Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bordeaux et du Sud-Ouest. Tome III, 1er et 2e fascicules.

Bulletin de la Société Dunoise. Octobre 1886 et janvier 1887.

Dans une livraison de cette Société, tome V, p. 237, se trouve copié le testament de noble damoiselle Haillaine de Beaufils, sœur de Geoffroy de Beaufils, gouverneur de Vendôme.

Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes. 5e année, N° 4, et 6e année, N° 1.

Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Mai et juin 1886.

Introduction du mystère de Sant-Anthoni de Viennès (Saint Antoine), publiée sous les auspices de la Société des Etudes des Hautes-Alpes, par M. l'abbé Guillaux.

Bulletin de l'Académie du Var. Tome XIII, 1886, contenant le commencement de l'histoire de Toulon.

Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Monographie de la cathédrale de Chartres, par M. l'abbé Bulteau. N° 4, septembre 1886. — *Mémoires* de la même Société, N° 175, 1886.

Dans cette Monographie, M. l'abbé Bulteau relate qu'Henri de Bourbon, comte de Vendôme, seigneur d'Epernon et de Mondoubleau, chef de la branche royale dont est issu Henri IV, pour accomplir un vœu, fit construire dans la cathédrale de Chartres la belle chapelle de Vendôme, et la dota richement.

Henri de Bourbon avait été fait prisonnier par son frère Jacques de Bourbon, qui s'était jeté sur le Vendomois avec une nombreuse armée. Sous menace de mort, Henri de Bourbon avait dû faire à son frère l'abandon de ses biens, de ses domaines et héritages; dans sa captivité, il avait fait un vœu à N.-D. de Chartres, il fut délivré de prison et remis en possession de tous ses biens.

Louis XI donna au chapitre de la même cathédrale 2.000 livres à prendre sur ses tailles de Vendôme.

D'après un auteur du temps, Henri IV « fut mû à choisir la cathédrale de Chartres pour son sacre à cause de la particulière dévotion que ses ancêtres les ducs de Vendôme y avaient toujours portée, et aussi parce que le magnifique temple qu'on y voit est le plus ancien de la chrétienté. »

Il résulte d'un acte capitulaire du mercredi onzième jour du mois de novembre 1596, que « l'habile architecte de la cathédrale Jean de Beausse, dit Texier maçon, demeurait à Vendôme lorsqu'il fut chargé de cet important travail. »

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, séances du 24 novembre 1885 au 28 juillet 1886. 2 fascicules. N°s 1 et 2 de la nouvelle série.

Mémoires de la même Société. Tome XIV, 1re livraison.

Bulletin de la Société des Archives Historiques d'Aunis et de Saintonge. Octobre et novembre 1886.

Bulletin de la Société Archéologique de Touraine. Tome VII, 1er et 2e trimestres de 1886. On y trouve le « Cahier des remonstrances, plainctes et doleances du tiers estat des villes et plat païs du bailliage et province de Touraine pour les estats assignés par sa Majesté, en la ville du Blois, au 15e jour de septembre de 1588. Cette pièce est très intéressante, et donne des renseignements importants sur les mœurs, usages et administrations de l'époque.

Musée Gnimet. Tomes IX et X, Nos 94, 962, 1454.

Bulletin de la Société des Etudes du Lot. T. XI, 2e et 3e fascicules.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes. Année 1886, 1er semestre.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais. 3e trimestre 1886.

Proceedings of the Davenport Academy. Tome IV, 1882-1884.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Année 1886.

IV. — Abonnements :

Bulletin Monumental. Nos 5 et 6 de 1886. — Dans le No 6 se trouve un article intéressant sur la classification des enceintes fortifiées en terre.

Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'Homme, XXe volume, octobre, novembre et décembre 1886.

RECUEIL

DES MIRACLES DE LA VIERGE

DU XIIIe SIÈCLE

INTRODUCTION

Parmi les 370 manuscrits que possède la Bibliothèque publique de Vendôme, il en est un d'apparence modeste, qui mérite pourtant une attention particulière. C'est un petit in-8° du XIIIe siècle, en parchemin, d'une écriture régulière et correcte, mais fine et serrée, et de plus surchargée d'abréviations; la reliure est moderne et porte au dos, en lettres d'or : *Biblia sacra et quæd. opusc.*, et plus bas : *Miracula beatæ Virginis ;* on lit sur la première garde : *Monasterii SS^ae Trinitatis Vindocinenis, congregationis S^ti Mauri.*

Ce manuscrit, classé sous le n° 185, contient des œuvres de genres différents, des fragments de la Bible et divers opuscules, et c'est à la fin que se trouvent 27 pages formant un recueil des Miracles de la Ste Vierge, recueil malheureusement inachevé.

M. Ch. Bouchet, notre savant bibliothécaire et regretté confrère, avait remarqué ce petit recueil et s'en était épris : « La curiosité nous a pris de le parcourir, di-« sait-il ici même en 1870(1), et cette lecture est bientôt « devenue si attrayante que nous l'avons lu en entier « et relu. Il est difficile, en effet, de rien imaginer de « plus naïf, de plus poétique, de plus divinement « exalté. » De là à faire jouir les autres du plaisir

(1) Bulletin de la Société Archéologique, Année 1870 (p. 182).

qu'il avait éprouvé, pour M. Ch. Bouchet il n'y avait qu'une question de travail, c'est dire qu'il n'y en avait pas. Aussi entreprit-il de transcrire le manuscrit, œuvre de savoir, de labeur persévérant, de courageuse patience et de sagacité! Son désir était de publier un jour les légendes qui l'avaient tant charmé. Sa veuve avait ce vœu à cœur, et, d'une commune entente, la Société Archéologique vient le remplir, en faisant paraître dans son Bulletin le texte des Miracles de la Vierge. Le moment paraît bien choisi, car on a déjà entrepris la publication de Recueils de ce genre, et l'attention se porte avec intérêt sur ces vieilles légendes si longtemps dédaignées.

Inutile de dire que le texte a été conservé dans toute son intégrité, tel qu'il figure au manuscrit. Les abréviations n'ont pas été reproduites, la lecture en eût été impossible, et notre typographie ne possède pas d'ailleurs de caractères pour traduire les signes abréviatifs si familiers aux copistes du moyen-âge; mais l'orthographe a été scrupuleusement conservée, on n'y trouvera donc ni le *j*, ni le *v*, ni les *æ*, et certains mots comportent des lettres parasites supprimées dans les éditions modernes (1). Le lecteur s'habituera vite à ces archaïsmes.

Le manuscrit n'a pas de nom d'auteur; il a certainement été composé par un moine de l'ordre de Cîteaux, car un assez grand nombre des miracles qu'il relate se rapportent aux Cistersiens; quelques-uns commencent même par ces mots: « *Michi abbati* « *Vallium Sarnaï narravit quidam....* A moi, abbé de « Vaux-Cernay, a raconté.... »

L'auteur serait donc, comme le fait remarquer M. Ch. Bouchet, un des chefs de cette illustre abbaye

(1) Ainsi le manuscrit porte *uenio* pour *venio*, *iuuenis* pour *juvenis*, *beate Marie* pour *beatæ Mariæ*, *ioconditas* pour *jucunditas*, *Ihesus* pour *Jesus*, *karissime* pour *carissime*, *michi* pour *mihi*, *contempnere* pour *contemnere*, *sompnus* pour *somnus*, *heremita* pour *eremita*.

de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1128, sur la limite des diocèses de Paris et de Chartres. Et allant plus loin dans ses judicieuses conjectures, il désignait Thibaud de Marly (St Thibaud), de la famille des Montmorency, qui fut abbé de Vaux-Cernay de 1235 à 1247 (1).

Les récits du genre de ceux de notre recueil étaient fort en vogue au XIIIe siècle; c'est, par excellence, l'époque des légendes, du goût du merveilleux, et tout ensemble de la dévotion aux saints, et principalement à la sainte Vierge. Les recueils de miracles étaient répandus dans les monastères, d'où un certain nombre sont passés dans les bibliothèques publiques. Pour ne parler que des manuscrits des Miracles de la Vierge des XIIe et XIIIe siècles, que nous avons trouvés signalés dans les catalogues officiels, nous en voyons à la Bibliothèque nationale, à Melun, à Soissons, à Montpellier, à Troyes, à Toulouse.

Le manuscrit de la Bibliothèque de Vendôme n'a certainement jamais été publié tel qu'il est : Est-ce à dire que les légendes qu'il contient soient toutes inédites? S'il renferme plusieurs récits faits à l'abbé de Vaux-Cernay, dont on ne peut assurer d'ailleurs que nous ayons l'œuvre originale, les autres ont été empruntés de côté et d'autre. M. Ch. Bouchet indiquait (2), comme une de leurs sources, le livre des *Myracles de Nostre Dame*, écrit en vers français, au commencement du XIIIe siècle, par Gautier de Coincy (3). Nous

(1) Notre recueil serait ainsi antérieur à l'année 1247, mais on ne peut être certain qu'il soit en entier de l'abbé de Vaux-Cernay, auquel le copiste a pu se borner à emprunter textuellement quelques récits. Cette hypothèse est même d'autant plus vraisemblable, que l'un d'eux commence ainsi : *Et hec abbati Vallium Sarnaï narravit....* Ce n'est plus l'abbé qui parle. Le manuscrit est toutefois postérieur à 1230, puisque l'un des récits porte cette date (*de Armigero qui beatissimam noluit abnegare*), et même probablement à l'année 1234 (Voir la note sous le récit intitulé *de decano quem perunxit beata Virgo*).

(2) *Loco citato.* — (3) Gautier de Coincy ou de Coinsi, prieur de St-Médard de Soissons, mourut en 1236.

en avons retrouvé plusieurs dans la *Légende dorée*, de Jacques de Voragine, ce recueil qui parut dans la seconde moitié du XIIIe siècle et suscita tant d'enthousiasme au moyen-âge (1); d'autres proviennent des *Visions de Ste Elisabeth de Schonau* (2), ou bien encore de la *Vie du bienheureux Dominique*, par le bienheureux Humbert (3). Nul doute que si nous avions pu consulter les manuscrits dont nous venons de parler nous n'y eussions rencontré plusieurs de nos légendes. Le manuscrit de Toulouse serait particulièrement intéressant à étudier. La Table, publiée dans le tome VII du Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques des départements, indique un certain nombre de récits qui semblent se trouver

(1) La Bibliothèque de Vendôme en possède deux exemplaires manuscrits du XIVe siècle. *La Légende dorée* n'était d'ailleurs elle-même qu'une compilation, comme l'indique la mention qui se trouve en tête de ces deux manuscrits : Incipit prologus super legendas sanctorum quas *compilavit* frater Jacobus, de natione januensis, de ordine fratrum prædicatorum. — On ne peut affirmer que ces récits aient été copiés dans la Légende dorée, qui peut-être n'avait pas encore paru. Jacques de Voragine vivait, en effet, de 1230 à 1298. Mais alors l'auteur de notre Recueil et lui les ont empruntés aux mêmes sources. C'est ce qui a certainement eu lieu, comme on le verra, pour le récit de l'Assomption tiré des *Visions de Ste Elisabeth de Schonau*.

(2) Ste Elisabeth de Schonau, bien peu connue aujourd'hui, a vu sa célébrité effacée par deux saintes portant le même nom, Ste Elisabeth de Portugal et surtout Ste Elisabeth de Hongrie. Elle vivait au XIIe siècle, et mourut en 1165, abbesse du monastère de Schonau, de l'ordre de St Benoist, au diocèse de Trèves. Ses visions, publiées par son frère Egbert ou Eckkbert de Schonau, paraissent avoir été fort répandues dans les monastères au moyen-âge, et on les voit indiquées dans un certain nombre de catalogues de Bibliothèques publiques. Ste Elisabeth de Hongrie, qui vécut plus tard (1207-1231), eut également des révélations, mais elles étaient certainement beaucoup moins connues, en France, au XIIIe siècle, que celles de l'abbesse de Schonau. On peut voir la vie de cette sainte dans les Bollandistes (18 juin).

(3) Le B. Humbert devint maître général de l'ordre des Frères prêcheurs en 1254; la vie de St Dominique avait déjà paru à cette époque.

dans le nôtre (1). Enfin, M. Ch. Bouchet signale un manuscrit français du XVe siècle de la Bibliothèque nationale (2) comme en reproduisant un grand nombre ; il est vraisemblable qu'ils n'ont pas été traduits sur notre manuscrit, mais sur d'autres recueils du même genre ou sur des sources communes.

Ces recueils étaient écrits dans les monastères, et sans doute les pieux copistes les composaient en choisissant les légendes qui leur plaisaient le plus, dans les manuscrits qu'ils avaient pu se procurer, ou même peut-être en reproduisant de mémoire celles qu'ils avaient lues ou entendues : c'est ce qui pourrait expliquer les différences que présentent les divers recueils et les variantes de texte.

On a pensé qu'en publiant dans notre Bulletin le manuscrit des Miracles de la Vierge, il était préférable d'accompagner le texte latin d'une traduction, ainsi que notre regretté confrère l'avait fait lui-même pour les récits qui déjà y avaient été insérés en 1870.

(1) *De latrone suspendio liberato. — De presbytero qui tantum unam missam sciebat. — Quomodo per visionem jussit ordinari episcopum.— De abbatissa instinctu diaboli impregnata et in die partus per matrem misericordie liberata. — De sancto Bonito, episcopo. — de Fulberto, carnotensi episcopo.*

Il y a encore les titres suivants qui pourraient également s'appliquer à certaines de nos légendes : *Quomodo anima defuncti rediit ad corpus. — Miraculum de peregrino per judicium sancte Marie a morte resuscitato. — De Clerico qui uxorem et omnia sua reliquit. — De infirmo pie et dulciter per Mariam consolato. — Quomodo sacro lacte egri sanavit ulcera. — Quomodo ammonuit morosius pronunciari angelicum Ave.*

Le recueil de Toulouse est attribué à Nigellus Wirekerus, moine de Cantorbéry, qui vivait vers 1180 ou 1200. Ce qui mérite également d'être remarqué, c'est que notre manuscrit rapporte plusieurs récits concernant des Anglais.

(2) Le catalogue des Manuscrits français (ancien fonds n° 1805) indique, en effet, les titres des miracles que contient ce manuscrit et dont beaucoup sont évidemment les mêmes que les nôtres.

Les traducteurs n'ont pas cherché à faire une œuvre élégante et littéraire, mais à rendre le texte aussi fidèlement et aussi simplement que possible. S'ils n'ont pas toujours réussi, ils espèrent qu'on voudra bien leur tenir compte de leurs bonnes intentions, car la tâche n'était pas aussi aisée qu'on pourrait le croire : comme l'écrivait M. Ch. Bouchet (1), « Si fa-« cile qu'elle semble, en effet, la latinité du moyen-« âge est souvent trompeuse. Sans parler des expres-« sions qui lui sont propres, elle offre bien des obscu-« rités, bien des allusions. »

Nous sera-t-il permis d'ajouter, en terminant cette courte introduction, que nous comprenons l'enthousiasme du savant bibliothécaire pour ces légendes qu'il a tirées de l'oubli, et nous pensons que beaucoup de lecteurs n'échapperont pas au charme véritable qui s'en dégage. Mais il faut qu'on veuille bien se rappeler, en les lisant, qu'elles ont été écrites au XIIIe siècle, et ne point trop se choquer de ce qui peut nous paraître étrange. Pour apprécier ces récits, il est nécessaire de se mettre, autant que possible, au niveau des mœurs et de la naïveté d'un autre âge.

Dans ces conditions, ils présenteront pour tous un réel intérêt.

Les croyants ne liront pas sans émotion ces touchantes manifestations de la pieuse confiance et de l'affection candide de ces temps pour la Vierge Marie, dont le culte était si populaire, et qu'ils faisaient intervenir dans tous les actes de leur vie.

Il ne sera défendu à personne de sourire en voyant la miséricorde de la mère de Dieu favoriser quelquefois, d'une manière tout à fait légendaire, des pécheurs, et même des pécheresses, qui peut-être ne nous eussent pas paru mériter autant de condescendance.

Les indifférents, nullement forcés de croire que tout

(1) Loco citato.

cela est arrivé, pourront faire dans ces pages une intéressante étude de mœurs, et saisir sur le vif ce mélange parfois singulier d'une crédulité naïve et d'une piété ardente avec des désordres et des écarts de mœurs lamentables. C'est le moyen-âge, où rien ne se faisait à demi, avec sa foi, sa simplicité, sa franchise, sa rudesse et sa pénétrante poésie !

Vendôme, le 3 janvier 1887.

H. Isnard.

Nota. — *Pour ne pas interrompre la publication des travaux habituels de la Société, il a été décidé que le manuscrit des Miracles de la Vierge et sa traduction paraîtraient en quatre parties dans les numéros trimestriels de l'année 1887. Il en sera fait, en outre, un tirage à part que les amateurs pourront se procurer séparément.*

Incipit quedam reuelatio de assumptione beatissime uirginis marie.

In libro sancte elisabeth legitur quod cum beata maria more solito eidem helisabeth appareret, & illa interrogaret quo tempore & quo die dormisset in domino, respondit : Post ascensionem domini permansi in uita mortali super terram anno integro, & tot diebus quot sunt a die ascensionis usque ad diem quo celebratur assumptio mea, & affuerunt omnes apostoli, & cum magna ueneratione corpus meum terre commendauerunt. Eo siquidem die quo celebratur assumptio mea migraui ad dominum ; sed xl° die post illum, scilicet ix° kalendas octobris resurrexi. Sic autem ostensa est helisabeth illa assumptio (1). In ipsa die festiuitatis illius cum helisabeth diuturna egritudine languisset, in hora misse rapta est in extasin, & uidit in loco ualde remoto quoddam sepulchrum multo lumine circumfufusum & quasi speciem mulieris in eo, & circumstabat multitudo maxima angelorum. Et post pusillum erepta est de sepulchro, & cum illa multitudine astantium eleuata est in sublime. Et ecce in occursum ejus uenit de celis uir supra omnem estimationem gloriosus, portans in dextera signum crucis, in quo uexillum apparuit & intellexit esse dominum saluatorem, & infinita milia angelorum cum eo. Sicque eam alacriter suscipientes cum magno concentu (2) in celos eucxe-

(1) Il y avait d'abord *uisio,* qui a été supprimé par 2 points souscrits, au commencement et à la fin.

(2) Il y avait d'abord *comitatu,* qui a été supprimé comme ci-dessus ; *concentu* a été renvoyé à la marge.

Ici commence une Révélation sur l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie.

On lit dans le livre de sainte Elisabeth (1), que la bienheureuse Vierge Marie lui étant apparue, comme elle avait coutume, la sainte lui demanda quel jour et à quelle époque elle s'était endormie dans le Seigneur. La bienheureuse Vierge lui répondit : « Après la mort du Seigneur, je suis restée en « cette vie mortelle une année entière et autant de jours qu'il « y en a entre celui de l'Ascension et celui où l'on célèbre mon « Assomption. Tous les apôtres étaient présents et déposèrent « mon corps en terre avec un grand respect. C'est, en effet, « au jour où se célèbre mon Assomption que j'ai émigré vers « le Seigneur ; mais quarante jours après, c'est-à-dire le « neuvième jour des calendes d'octobre, je suis ressuscitée. »

Voici comment l'Assomption fut révélée à Ste Elisabeth. Au jour même de cette fête, Elisabeth, qui était depuis longtemps malade, fut ravie en extase, à l'heure de la messe, et vit dans un lieu désert un sépulcre environné d'une grande lumière, dans lequel il paraissait y avoir une femme entourée d'une multitude d'anges (2). Peu après, cette femme fut enlevée du

(1) On pourrait croire, en lisant la célèbre *Histoire de Ste Elisabeth de Hongrie,* par le comte de Montalembert, qu'il s'agit de cette sainte. On y trouve, en effet (chap. XIX, in fine), un récit abrégé d'une vision qu'elle eut de l'Assomption de la sainte Vierge qui semble se rapporter à la révélation qu'on va lire. Mais tous les récits de l'Assomption doivent naturellement se ressembler, et ce chapitre entier, qu'on retrouve également en grande partie dans la *Légende dorée,* et un de ceux qui suivent, proviennent, en réalité, des Visions de Ste Elisabeth de Schonau. Le texte de notre manuscrit est reproduit littéralement, sauf quelques additions et interpositions, dans un manuscrit du XIIIe siècle de la Bibliothèque nationale (fonds latin, n° 2042, f° 89), sous ce titre : *Visio Helisabeth, ancille Domini, de resurrectione beate Marie, matris Christi.* Le même récit figure encore, mais plus correct et plus complet, dans trois manuscrits du XIIe siècle, appartenant à la même Bibliothèque (même fonds, n° 2332, 2873 et 5279). Ces quatre manuscrits contiennent les Visions de Ste Elisabeth de Schonau.

(2) Cette partie du récit est également reproduite presque mot

runt. Post modicum temporis interrogauit (1) helisabeth angelum cum quo sepissime loquebatur que esset hec uisio. Qui respondit : Ostensum est tibi in hac uisione quomodo tam carne quam spiritu domina nostra in celum assumpta est. Sancti autem patres qui sollempnitatem ejus agi in ecclesia statuerunt, nullam certitudinem corporalis ejus assumptionis habebant, ideoque diem dormitionis ejus sollempnem fecerunt, quem & assumptionem appellauerunt quia etiam carne assumptam indubitanter credebant. Helisabeth autem cum dubitaret publicare hanc reuelationem, metuens ne iudicaretur inuentrix nouitatum, post duos annos ipsa die apparuit ei beata maria, & interrogauit eam si hec reuelare auderet. Que respondit : Non debet in publico diuulgari hoc quia seculum malignum est & qui audierint semet ipsos intricabunt, & expedire se nescient. Cui illa : Vis ergo ut omnino deleatur ? Respondit : Non sunt hec tibi reuelata ut deleantur, sed ut amplificetur laus mea apud eos qui singulariter me diligunt, ut ex hoc specialem mihi laudem exibeant (*sic*), & specialem a me retributionem percipiant.

(1) Le copiste avait ici répété *temporis*, qu'il a supprimé.

sépulcre et ravie dans les airs avec tous ceux qui l'entouraient. En même temps, vint du Ciel à sa rencontre un homme resplendissant de gloire au delà de toute expression, portant dans sa main droite un étendard sur lequel on voyait l'image de la croix. Elle comprit que c'était le Seigneur notre Sauveur ; avec lui étaient des milliers d'anges à l'infini. C'est ainsi qu'ils enlevèrent cette femme avec rapidité et la portèrent au Ciel au milieu d'un grand concert d'allégresse.

Quelque temps après, Elisabeth demanda à un ange, avec lequel elle s'entretenait souvent, quelle était cette vision. Il lui répondit : « Cette vision t'a appris comment Notre Dame « a été enlevée au Ciel en chair et en esprit. Les saints Pères, « qui établirent dans l'Eglise cette fête, n'ayant aucune certi- « tude de son assomption corporelle, solemnisèrent le jour de « son sommeil (1) et l'appelèrent Assomption, car ils ne dou- « taient pas pourtant que son corps n'eût également été porté « au Ciel. »

Cependant Elisabeth ne savait si elle devait divulguer cette révélation, craignant qu'on ne lui reprochât d'avoir inventé des nouveautés, mais, deux ans après, au même jour de fête, la bienheureuse Marie lui apparut et elle lui demanda si elle devait oser révéler ces choses : « On ne doit pas, lui répondit « celle-ci, divulguer cela en public, car le monde est plein de « malice et ceux qui l'entendraient s'embarrasseraient eux- « mêmes et ne sauraient comment en sortir. » « Vous vou- « lez donc, dit Elisabeth, que ce soit oublié tout à fait. ? » La Vierge répondit : « Ces choses ne t'ont pas été révélées pour « être oubliées, mais pour augmenter ma gloire auprès de « ceux qui me portent un amour singulier, afin qu'ils me « donnent des louanges particulières et qu'ils reçoivent de « moi une récompense toute spéciale. »

à mot dans *la Légende dorée* de Jacques de Voragine, (*de Assomptione B. Marie Virginis.* Le récit commence ainsi : « *In revelationibus Ste Helisabeth legitur....* » On y trouve également la réponse de la sainte Vierge sur l'époque de sa mort qu'on a lue quelques lignes plus haut.

(1) Le texte emploie l'expression *dormitio ;* c'est le nom que porta, pendant un certain temps, la fête de l'Assomption ; on la trouve encore ainsi indiquée dans le calendrier d'un bréviaire du XIIIe siècle du monastère de la Trinité de Vendôme au 15 août : « *Dormitio gloriose virginis Marie.* » Ms. N° 17e de la Bibliothèque de Vendôme.)

De exequiis beatissime uirginis.

Tres uirgines que cum beata maria erant uigilantes susceperunt corpus & lauerunt more funereo. Cumque spoliassent illud uestibus tanta claritate resplenduit ut tangi quidem posset pro obsequio, uideri autem non posset pre nimia claritate choruscante. Cumque uestissent illud lintheis, paulatim lux illa subtracta est. Erat autem facies marie lilii floribus similis, & odor suauitatis magne egrediebatur ex ea.

De bona indole eiusdem.

Cum autem esset virgo maria quinque annorum ita maturo gressu ambulabat & perfectissime loquebatur quasi iam esset xxx^a^ annorum. Ita orationibus insistebat & facies eius splendebat ut uix posset in eius uultu quisquam intendere. Insistebat autem lanificio, & omnia que mulieres antique facere non poterant ista in tenera etate explicabat.

Cuius etatis erat beata uirgo quando concepit dominum.

Ego helisabeth quadam die annunciationis dominice cum mihi domina mea appareret ausa sum & hec scicitari (*sic*) ab ea: cuius etatis fuerit, quando annunciante angelo uerbum dei concepit. Huic quoque mee interrogationi sic respondere dignata est. Quindecim, inquit, annos tunc habui, atque insuper tantum temporis quantum est a commemoratione mee natiuitatis usque ad festum dominice annunciationis.

Des funérailles de la très heureuse Vierge (1).

Trois vierges, qui veillaient auprès de la bienheureuse Marie, prirent son corps et le lavèrent selon l'usage des funérailles. Lorsqu'il fut dépouillé de ses vêtements, il répandit une telle clarté, qu'elles pouvaient à la vérité le toucher pour remplir le pieux devoir qu'elles accomplissaient, mais qu'il était impossible de le regarder à cause de la lumière éblouissante qui en sortait. Quand elles l'eurent enveloppé de bandelettes, cette lumière disparut peu à peu. Le visage de Marie ressemblait à des lis en fleurs, et son corps répandait une odeur d'une grande suavité.

De l'heureuse nature de la même.

Quand la Vierge Marie avait cinq ans, elle marchait d'un pas tout aussi grave et parlait aussi parfaitement que si elle en eût eu déjà trente. Ainsi elle se livrait avec ardeur à la prière, et son visage resplendissait tellement qu'on pouvait à peine le regarder. Elle s'occupait à travailler la laine et faisait, dans un âge aussi tendre, toutes sortes de choses qui n'étaient pas possibles aux femmes de ce temps.

Quel était l'âge de la bienheureuse Vierge lorsqu'elle conçut le Seigneur (2).

Notre Dame m'étant apparue, à moi Elisabeth, un jour de la fête de l'Annonciation du Seigneur, j'osai lui demander quel âge elle avait lorsque l'ange lui annonça qu'elle avait conçu le Verbe de Dieu. Elle daigna répondre ainsi à ma question: « J'avais quinze ans et en plus autant de temps « qu'il y en a entre la fête de ma Nativité et celle de l'Annon- « ciation du Seigneur. »

(1) Ce récit se trouve, avec quelques différences, dans la *Légende dorée* (loco citato).

(2) Ce récit est également tiré, presque mot pour mot, des *Visions de Ste Elisabeth de Schonau* (loco citato).

Incipiunt miracula beatissime dei genitricis semper uirginis marie.

De monacho qui beatam uirginem devote salutabat.

Fuit quidam monachus qui semper quociens ante ipsius altare transivit, eam devotissime salutavit. Cum autem moreretur & esset in area (1) coram abbate & fratribus inventa est in ejus ore salutatio angelica aureis litteris conscripta.

De iudeo qui ymaginem beate uirginis pro fideiussore suscepit.

Quidam iudeus mutuauit pecuniam christiano, solo fidejussore imagine beate virginis cum filio. Christianus autem diues factus cum ultra mare causa mercandi fuisset occurrit ei in memoria tantum uno die ante terminum quo judeo debitum solui deberet, et tristis quia non poterat die reddere prefinito, cepit scrinium & posuit in eo pecuniam fideliter appensam, & misit in mare. Quod ad domum iudei appulit, & illud sub lecto suo cum pecunia abscondit. Reuerso christiano, iudeus pecuniam requirit. Tunc illo ducto ante imaginem, imago respondit: Testimonium, inquit, tibi perhibeo quia die constituto omne prestitum reddidisti, hiis indiciis quod scrinium cum pecunia est sub lecto. Quo audito iudeus conversus est.

De muliere grauida.

Ad montem sancti michaelis dum quedam mulier

(1) Le ms. porte lisiblement *area;* néanmoins nous croyons qu'il faut lire *in arca,* dans la bière.

Ici commencent les Miracles de la très heureuse Marie, Mère de Dieu, toujours Vierge.

Du moine qui récitait dévotement la Salutation (1) de la sainte Vierge (2).

Il y avait un moine qui, toutes les fois qu'il passait devant l'autel de la Vierge, récitait très dévotement la Salutation angélique. Lorsqu'il mourut et qu'il était dans le cercueil, en présence de l'abbé et des frères, on trouva dans sa bouche cette prière écrite en lettres d'or.

Du Juif qui accepta une image de la sainte Vierge pour caution (3).

Un Juif prêta de l'argent à un chrétien, sous la seule caution d'une image de la sainte Vierge avec son fils. Le chrétien, devenu riche, se trouvait outre mer pour son commerce lorsqu'il lui revint en mémoire, un jour seulement avant le terme, qu'il devait payer sa dette au juif, et triste, parce qu'il ne pouvait rembourser au jour convenu, il prit une cassette, y mit l'argent après l'avoir fidèlement pesé, et la jeta dans la mer. La cassette aborde à la maison du juif, qui la cache sous son lit avec l'argent. Le chrétien de retour, le juif réclame son argent. Alors il est conduit devant l'image et l'image répond : « Je te rends témoignage, dit-elle, qu'au jour « marqué tu as remboursé tout ce que tu devais, à telles ensei- « gnes que la cassette avec l'argent est sous le lit. » En entendant cela le juif se convertit.

De la femme grosse.

Une femme grosse était allée au mont St-Michel ; surprise par la marée montante, elle invoqua la bienheureuse Vierge. Alors et à la vue de tous, cette femme vit la bienheureuse

(1) Tel est ici le sens du mot *salutare*. L'ensemble du récit l'indique assez. Cette expression se retrouve avec le même sens dans plusieurs de nos récits.

(2)) Traduction de M. Ch. Bouchet. (C'est un des six récits publiés en 1870.)

(3) Id. Id.

grauida isset, & fluctus superuenisset, inuocat beatam uirginem. Et tunc uidentibus cunctis & ipsa muliere, manica uirginis beate super eam manifeste proiecta, ita intactam a maris sono impetuque reddidit, ut nec eciam minima gutta illius indumenta contingere posset (1). Et ibi quasi in tutissimo thalamo peperit filium, beate marie potita solacio, donec mare recessit, liberum iter tribuentis mulieri cum filio.

De puero iudeo cum aliis communicante.

Quidam puer iudeus accepit cum aliis corpus Christi, quem pater eius in fornacem ardentem misit. Erat autem super altare ubi communionem acceperat imago beate uirginis quam ipse diligenter inspexerat. Cum autem esset in fornace apparuit ei beata uirgo in specie imaginis quam super altare uiderat & eum eciam sine sensu caloris liberauit. Hoc bituricas factum est.

De clerico qui beatam uirginem per ecclesiam transiens deuote salutabat.

Quidam clericus diues matrem Christi diligens quocienscunque ecclesiam ingressus, uel per ecclesiam transiens, nulla sollicitudo seculi nulla subripere posset obliuio quin cum omni deuotione & humilitate genu flexo beatam uirginem illa salutatione angelica honoraret, dicens aue maria & cetera, rursumque genu flexo : beatus uenter qui te portavit, Christe, et beata ubera que te lactauerunt dominum & saluatorem nostrum. Hic aliquando corporis molestia tactus despe-

(1) On avait d'abord écrit *tangeret,* que l'on a supprimé par points souscrits à la première et à la dernière lettre.

Vierge étendre sur elle la manche de son vêtement et la préserver ainsi du bruit et du choc de la mer; la plus petite goutte d'eau ne put même atteindre ses habits. Ce fut ainsi que, comme dans le lit le plus tranquille, elle mit au monde un fils, en jouissant des consolations de la bienheureuse Marie, jusqu'à ce que les flots s'étant retirés eussent laissé le chemin libre à la mère et à l'enfant.

De l'enfant juif qui avait communié avec les autres (1).

Un enfant juif ayant reçu avec les autres le corps du Christ, son père le jeta dans une fournaise ardente. Au-dessus de l'autel où cet enfant avait reçu la communion, était une image de la bienheureuse Vierge, qu'il avait regardée avec attention. Pendant qu'il était dans la fournaise, la bienheureuse Vierge lui apparut sous la figure qu'elle portait dans l'image qu'il avait vue, et le délivra sans qu'il eût même senti la chaleur du feu.

Ce miracle arriva à Bourges.

Du clerc qui récitait dévotement la salutation angélique en l'honneur de la bienheureuse Vierge lorsqu'il passait dans l'église.

Un clerc, fort riche et rempli d'amour pour la mère du Christ, fléchissait le genou toutes les fois qu'il entrait dans une église ou qu'il la traversait, et il récitait, en toute dévotion et humilité, la salutation angélique, en l'honneur de la bienheureuse Vierge, disant : « Je vous salue, Marie &c. » Puis, faisant une nouvelle génuflexion : « Bienheureuses, O « Christ, les entrailles qui vous ont porté, et bienheureuses « les mamelles qui vous ont allaité, notre Seigneur et sau- « veur. » Jamais souci des affaires, jamais oubli ne put le faire manquer à cette dévotion.

(1) On sait que dans les premiers siècles de l'Eglise, et cela se continua plus longtemps dans quelques lieux, il était d'usage de distribuer la communion aux tout jeunes enfants. — Ce miracle se trouve également, mais d'une manière plus complète, dans la *Légende dorée*. (De Assumptione beatæ Mariæ Virginis.)

ratus est. Tantumque dolor inualuit, ut linguam & labia cummanducaret ; id ipsum de membris suis facturus si permitteretur. Vidit hic iuxta lectuli sui caput personam pulchra facie & reuerendo aspectu, que quantum datur intelligi angelus ihesus (1) erat. Hic egrotantis erumpnas deplorans, in hunc modum lamentabatur : Quid est o domina misericordie, fons pietatis ; hoccine est gratie & glorie salutatorium ; hoccine est lingua in beatificationem uentris & uberum, & partus tui, longuo (*sic*) usu ardenti affectu sic assuefacta, ut pene nil aliud nosset in ecclesia dei sonare? O domina, domina, si dees tuis, quis aderit suis ? Non sic domina, non sic ; ad nichilum deueniet species hominum, si in te incipiunt non inuenire refugium. Apparuit utrique mater domini & quasi satisfaciens de negligentia in seruulum suum, de qua insimulabatur, ad lectum egri propius accedit, exertaque ubera uisa est protinus immittere in os egri, & sancti lactis sui rore infuso, subito lingue integritatem & labiis antiquum decorem restaurauit. Et factam circa se misericordiam eciam si lingua taceret, repentina uite & mortis mutatione cepit omnibus predicare.

De abbatissa incesti crimine accusata.

Quedam fuit abbatissa congregationem suam ad sacri ordinis (2) custodiam pro rigore constringens. Septem autem moniales eam odio habuerunt. Accidit autem ut cum dapifero suo illa abbatissa incesti crimen incurrit, & concepit ; nec tamen destitit subiectas sibi

(1) La première lettre du mot est effacée.

(2) Le mot est en partie gratté.

Il arriva qu'étant tombé malade, son état devint désespéré. La douleur prit même une telle intensité, qu'il mordait sa langue et ses lèvres, et qu'il en eût fait autant de ses membres si on ne l'eût empêché.

Ce pauvre clerc vit alors à la tête de son lit un personnage d'une grande beauté et d'un aspect vénérable, qui, autant qu'il put le comprendre, était un ange de Jésus. Paraissant s'apitoyer sur les souffrances du malade, cet ange se lamentait en ces termes : « Qu'est-ce donc, ô Mère de miséricorde, source « de piété ? N'est-ce pas là celui qui saluait votre grâce et vo- « tre gloire ? N'est-ce pas là la langue que, par un constant « usage et un ardent amour, il avait tellement habituée à glo- « rifier le bonheur de vos entrailles, de vos mamelles et de « votre enfantement, qu'à peine savait-il célébrer autre chose « dans l'Eglise de Dieu ? O Notre Dame, Notre Dame, si vous « abandonnez les vôtres, qui défendra les siens ? Oh ! non, « Notre Dame, oh ! non, l'espoir (1) que les hommes mettent « en vous s'anéantira, s'ils commencent à ne plus trouver « de secours auprès de vous ! »

La mère du Seigneur leur apparut alors et semblant réparer envers son serviteur une négligence, qu'on lui reprochait à tort, elle s'approcha tout près du lit du malade ; puis on la vit découvrir son sein et laisser tomber dans sa bouche une rosée de son lait sacré. La langue du clerc redevint aussitôt intacte, et ses lèvres reprirent leur ancienne fraîcheur. Et, étant revenu de la mort à la vie, lors même qu'il ne parlait pas, il n'en annonçait pas moins à tous la miséricorde dont il avait été l'objet.

De l'Abbesse accusée du crime de fornication (2).

Il y avait une certaine abbesse qui obligeait sa communauté, avec une sévérité excessive, à garder la sainte règle, ce qui fit que sept religieuses la prirent en haine. Or il

(1) M. Bouchet lit dans le texte *species hominum,* mais il est certainement préférable pour le sens de lire *spes hominum.*

(2) Il y a dans le texte *incesti* (d'inceste), mais rien, dans le récit, ne fait penser qu'il s'agit d'un véritable inceste, c'est-à-dire de relations criminelles entre parents.

ad obedientiam ordinis coarctare. Instante tempore partus deprehenditur, & a suis monialibus per litteras ad episcopum accusatur. Erat autem priuata capella ubi solebat horas beate uirginis dulciori affectu quam poterat decantare. In quam intrans & orans cum lacrimis obdormiuit. Tunc ei beata uirgo cum duobus angelis apparuit, & ait ei : Noueris te impetrasse peccati ueniam, & a tua confusione liberationem. Tunc precepit duobus angelis eam a prolis onere exonerari, & cuidam heremite deferre, cui mandauit curam eius per septem annos habere. Quod et fecerunt. Euigilans abbatissa sentiens se liberam gratias egit. Interim uenit antistes in capitulum, & explorans eius uterum nullum signum pregnantis deprehendit. Tunc ad eius pedes corruens (1) ueniam postulauit, & eas que ei crimen obiecerant, de monasterio expulit. Abbatissa uero illas uera dixisse perpendens ad honorem beate uirginis maluit peccatum suum confiteri, quam eas aduersa pati, & narrauit episcopo que facta fuerant. Et mittens episcopus ad heremitam, cognouit de puero. Et post septem annos in sui curam accepit ; & eo decedente episcopus fuit.

De puero qui tradidit anulum (*sic*) imagini in custodia.

Quidam puer habens anulum quem ei quedam puella carnali amore donauerat uoluit eum alicubi in ecclesia reponere, donec post ludum pile quo cum aliis ludebat eum reciperet. Et ueniens ante imaginem beate uirginis & admirans eius pulcritudinem, genu flexo eam

(1) Le copiste avait d'abord mis *ueniens,* qui a été supprimé par 3 points souscrits

arriva que cette abbesse commit le crime de fornication avec le cellerier du couvent et qu'elle devint enceinte ; elle n'en continua pas moins à forcer ceux qui étaient sous son autorité à l'observance de la règle.

L'époque de ses couches approchant, sa faute fut découverte, et les religieuses écrivirent à l'évêque pour la dénoncer.

Il y avait un oratoire privé où l'abbesse avait l'habitude de réciter les Heures de la bienheureuse Vierge, avec le plus de ferveur qu'elle pouvait ; y étant entrée et priant avec larmes, elle s'endormit. La bienheureuse Vierge lui apparut, accompagnée de deux anges, et lui dit : « Sache que tu as obtenu « le pardon de ton péché et d'être délivrée de ta confusion. » Elle ordonna alors aux anges de lui enlever le faix de son enfant et de le porter à un certain ermite, en lui prescrivant d'en prendre soin pendant sept ans. Les anges obéirent et l'abbesse, en s'éveillant, sentit qu'elle était délivrée et en rendit grâces.

Sur ces entrefaites, l'évêque arriva au chapître, et l'examinant, il n'aperçut aucun signe de grossesse. Se jetant alors à ses pieds, il lui demanda pardon et prononça l'expulsion du monastère des religieuses qui l'avaient accusée. Mais l'abbesse, sachant bien qu'elles avaient dit vrai, préféra confesser sa faute en l'honneur de la bienheureuse Vierge, plutôt que de les laisser persécuter ; elle raconta donc à l'évêque ce qui s'était passé.

Celui-ci ayant envoyé trouver l'ermite, on lui montra l'enfant ; au bout des sept ans, il le prit à sa cour épiscopale, et, après sa mort, il devint évêque.

Du page qui donna son anneau en garde à une image.

Un page, auquel une jeune fille avait donné un anneau pour un amour profane, voulut le déposer quelque part dans l'église jusqu'à ce qu'il pût le reprendre après une partie de balle qu'il faisait avec d'autres. S'étant approché d'une image de la bienheureuse Vierge et ayant admiré sa beauté, il se mit à genoux et récita dévotement la salutation angélique ; puis il lui dit : « Vous êtes vraiment plus belle en toutes cho- « ses que celle qui m'a donné cet anneau. Je renonce donc « à elle et je veux vous aimer, pourvu toutefois que, me ren-

deuote salutauit, & ait: Vere in omnibus es formosior eciam illa que michi hunc anulum dedit. Ideoque ei renuncio, teque amare decerno; ita dumtaxat (1) ut ego uice reddita dignus amore tuo inueniar. Sic anulum suum digito imaginis indidit, que quasi condictum approbans, mirabile dictu digitum pueri suo digito constrinxit. Post modicum autem imagini mentitus, uxorem ducere non expauit ; sed prima nocte nuptiarum beata uirgo quasi inter puerum & uxorem eius media recombens, apparuit, anulum digito pretendens, & infidelitatis eum arguens. Excitatus de sompno circa se palpitabat querens imaginem & non inuenit. Item obdormiens uidit eam cum indignatione uultum auertentem, & tormenta promittentem, pro contemptu sui & uoto irrito. Et euigilans relictis omnibus eadem nocte in heremum secessit, ubi domine sue et amice deuoto animo deseruiuit.

De monacho qui monitus est ut diceret abbati ut corrigeret dissolutiones in inclinationibus.... (*sic*).

Quidam monachus cisterciensis ordinis beate uirgini deuotus, sed infirmus, quadam nocte post matutinos uigilans, uidit per infirmitorium transire exercitum monachorum cui unus eorum ait : Karissime nos in hoc monasterio conuersati sumus, sed differimur a regni introitu propter fratrum negligentiam, qui tepide & ingrate psalmos & orationes quas pro nobis debent exsoluunt. Sed & deum offendunt, & in hoc maxime quod ea hora qua inclinant ob reuerentiam sancte trinitatis, cachinnant, & ociose significant; alii etiam ita

(1) Le ms : *dn taxat.*

« dant la pareille, vous me trouviez digne de votre amour. » Il passa donc son anneau au doigt de la statue, et, chose merveilleuse, semblant approuver cette convention, elle pressa de son doigt celui du page.

Peu de temps après cependant, infidèle à l'image, il ne craignit pas de se marier, mais, la première nuit de ses noces, la bienheureuse Vierge lui apparut comme si elle eût reposé entre lui et son épouse, et, lui montrant son anneau à son doigt, elle lui reprocha son infidélité. Eveillé en sursaut, il tâtait autour de lui cherchant la statue, mais il ne la trouva pas. S'étant rendormi, il la revit détournant de lui son visage avec indignation et menaçant de punir son oubli et son mépris de sa promesse.

S'étant réveillé et ayant tout abandonné, il se retira la nuit même dans un ermitage, où il se consacra dévotement au service de sa Dame et de son amie.

Du moine qui fut averti de dire à l'abbé de corriger le relâchement dans la manière de s'incliner.

Un moine de l'ordre de Cîteaux (1), plein de dévotion pour la bienheureuse Vierge, étant malade, était resté éveillé une nuit, après matines. Il vit passer dans l'infirmerie une longue troupe de moines, dont un lui dit : « Bien-aimé frère, « nous avons tous vécu dans ce monastère, mais notre en- « trée dans le royaume céleste se trouve retardée à cause de « la négligence des Frères, qui récitent avec tiédeur et sans « zèle les psaumes et les oraisons qu'ils doivent dire pour « nous. Bien plus, ils offensent Dieu, et cela surtout lorsqu'au « moment où ils doivent s'incliner par respect pour la S^te^- « Trinité, ils rient et se signent nonchalamment ; les uns « restent droits et se courbent à peine quand on dit *Gloria*, « d'autres, se tenant comme des statues pendant les orai-

(1) Tout le monde connaît l'ordre de Cîteaux, qui eut une si grande splendeur au moyen-âge. L'abbaye de Cîteaux, chef de l'ordre des Cisterciens, avait été fondée, en 1098, par saint Robert, entre Baune et Dijon.

rigidi, uix post gloriam incuruantur; alii in modum statuarum ad orandum stantes, sic sompno sepulti sunt, ut nesciant quid agatur circa se, & tamen incuruant se sicut ceteri, quadam misera consuetudine. Vade ergo dic abbati ut corrigat huiuscemodi negligentias. Tunc disparente defuncto, monachus ad ecclesiam pergit, & orans uidit in spiritu in fenestra que super altare erat, mulierem mire pulchritudinis ingredientem, que ait : Ego sum maria ihesu, que ueni ut consolarer te. Et factum est cum hoc diceret fratribus in choro ad gloriam incuruantibus ipsa reuerenter & profunde usque dum diceretur sicut erat in principio se incurruavit & dixit ei : Esto sanus a tua infirmitate (1). Et tergens manica uestimenti sui faciem eius euanuit ab oculis eius. In crastino, fratribus hoc retulit.

De sancto bonito presule.

Sanctus bonitus presul aluernensis (2) matrem christi diligens, quadam die in ecclesia post alios in angulo remansit, & orante eo repente de celo sonuit quasi uox dulcis, cantilene, & cepit ecclesia splendere, & fremere tanquam intrante multitudine. Et ecce maria intrabat cum multitudine cantantium. Et facta est illa processio per medium chori. Cumque uentum fuisset ante altare, quesitum est quis missam cantaret. En, inquit beata uirgo, bonitus ualde bonus et dignus, cui hoc officium committatur. Quod audiens ille retrahebat se ; cuius rei lapis qui ei cessit adhuc seruat indicium. Tandem inuentus ductus est ibi, & ministrantibus

(1) Ici le ms. porte une deuxième fois *Esto,* qui a été supprimé au moyen de deux points souscrits.

(2) Le ms. : *alunnensis.*

« sons, sont si bien ensevelis dans le sommeil, qu'ils ne sa-
« vent ce qui se fait autour d'eux et cependant ils s'inclinent
« comme les autres par une misérable habitude. Va donc dire
« à l'abbé qu'il corrige ces négligences. »

Le mort ayant disparu, le moine se rendit à l'église et pendant qu'il priait, il vit, en esprit, entrer, par une fenêtre qui était au-dessus de l'autel, une femme d'une admirable beauté qui lui dit : « Je suis Marie, la mère de Jésus, et je viens te « consoler. » Pendant qu'elle parlait, les moines s'inclinaient précisément au chœur parce qu'on chantait *Gloria*, elle s'inclina elle-même profondément et avec respect jusqu'à ce qu'on eût dit *Sicut erat in principio*, et s'adressant au moine, elle ajouta : « Sois guéri de ton mal. » Et essuyant sa figure avec la manche de son vêtement, elle disparut à ses yeux.

Le lendemain il rapporta à ses frères ce qu'il avait vu.

De saint Bonet, évêque (1).

Saint Bonet, évêque d'Auvergne, qui aimait tendrement la mère du Christ, resta un jour dans un coin de l'église, après les autres. Tout à coup, pendant qu'il priait, il entendit une voix douce et des chants qui venaient du ciel, puis l'église s'éclaira et se remplit de bruit comme s'il entrait une grande foule. Il vit ensuite Marie marcher avec tous ceux qui chantaient. Cette procession s'avança jusqu'au milieu du chœur. Qand elle fut arrivée devant l'autel, on demanda qui chanterait la messe : « Voici, dit la bienheureuse Vierge, Bonet, homme vertueux et bien digne qu'on lui confie cet office. » En entendant ces paroles, celui-ci se retirait. La pierre qui céda sous ses pieds est encore aujourd'hui la preuve de ce fait. On le trouva enfin et on le ramena, puis revêtu d'orne-

(1) Saint Bonet ou Bont, évêque de Clermont, vivait au VIIIe siècle (de l'année 623 à 710).

sanctis ueste indutus altari applicatur, & ualefaciens beata dilecto suo, dedit ei uestem que est apud montem clarum.

De puero nobili qui suas uendidit possessiones.

Puer quidam nobilis defunctis parentibus cuidam militi traditur ad educandum ; qui stulte se agens omnia consumpsit, & possessiones uendidit dicto militi. Interim dum publice mendicaret, eiusdem uille prefectus magus & maleficus ait ei ut si consilio suo acquiesceret, bene ei esset. Et uestiuit eum & duxit eum ad quendam locum, & ecce diabolus cum turba spirituum ueniens ait: Frustra adduxisti hunc ; quia fallaces sunt christiani. Vnum tamen si uoluerit christum & mariam negare quicquid uoluerit a me poterit impetrare. Qui cum christum negasset, sed nullatenus mariam negare consentiret ; diabolus eum cum indignatione reppulit, sed & prefectus eum cum furore reduxit, & ueste exutum de equo turpiter deiecit. Hic autem nocte assumptionis dum rediret, ecclesiam intrans in angulo stabat ; plorans & implorans matrem misericordie. Et quociens matri uirgini supplicans ueniam petebat ; imago ipsi nescienti capite flexo supplex, ei (1) econtra concurrebat. Quod uidens miles ille qui eum nutrierat et possessiones emerat, & eum de uita sua inquirens, audiuit quod fecerat, & quomodo mariam negare noluit. Audiens ille gauisus & complexus eum reduxit eum ; & fecit generum suum, & possessiones suas ei penitus restaurauit.

(1) *Ei,* dans le ms., a été ajouté en interligne.

ments par les ministres sacrés, on le conduisit à l'autel. La bienheureuse, en disant adieu à son serviteur bien-aimé, lui donna un ornement, qu'on voit encore près de Clermont.

Du page noble qui vendit ses biens.

Un page d'origine noble, ayant perdu ses parents, fut confié à un chevalier pour l'élever, mais s'étant conduit comme un fou, il perdit tout ce qu'il avait et vendit ses biens à ce chevalier. Cependant, comme il en était réduit à mendier en public, le gouverneur de la ville, qui était magicien et auteur de maléfices, lui dit que, s'il voulait suivre son conseil, il s'en trouverait bien. Il l'habilla et le mena dans un endroit où arriva le diable avec une foule d'esprits malins : « C'était inutile « de l'amener, dit le diable, car les chrétiens sont trompeurs. « Pourtant, s'il veut renier le Christ et Marie, il obtiendra de « moi tout ce qu'il voudra. » Le page renia le Christ, mais il ne consentit jamais à renier Marie ; le diable le repoussa alors avec indignation, et le gouverneur irrité le remmena, et lui ayant retiré le vêtement qu'il lui avait donné, il le jeta honteusement à bas de son cheval.

Cependant, comme il revenait, dans la nuit de l'Assomption, il entra dans une église et se tint dans un coin, pleurant et implorant la Mère de miséricorde. Toutes les fois qu'il suppliait la Vierge mère de lui pardonner, l'image, sans qu'il s'en aperçût, inclinait la tête et suppliait aussi en se penchant vers lui. Le chevalier qui l'avait élevé et qui avait acheté ses biens, étant témoin de ce fait, lui demanda ce qu'il devenait, et il apprit ce qu'il avait fait et comment il avait refusé de renier Marie. Rempli de joie à ce récit, il le remmena, après l'avoir embrassé, il en fit ensuite son gendre et lui rendit tous ses biens.

De puericia beate uirginis et ihesu.

Trium annorum offertur in templo; quindecim gradus cursim ascendit. Et ita loquebatur ut si esset xxx^a^ annorum, & orabat, & splendedat eius facies sicut nix. A mane usque ad terciam orabat, a tercia usque nonam textrino operi uacabat, a nona item ab oratione non recedebat donec ille angelus dei appareret de cuius manu cibum acciperet. Escam quam a pontificibus templi habebat, pauperibus erogabat. Sepe cum angelis loquebatur. Accepit autem eam ioseph, cum qua erant rebecca, sephora, susanna, abigea, & zael, quibus datum est a pontificibus sericum, & iacinctum. Vna die dum operaretur purpuram, ait angelus ei : Edce concipies & paries, & cetera (*sic*).

De clerico maritato.

Quidam clericus deuotus beate uirgini post mortem parentum se maritauit; pro quo cepit esse segnior erga beatam uirginem. Cum autem iret ad celebrandum coniugium diuertit ad ecclesiam (1) & horas beate uirginis persoluit. Tunc apparuit ei uirgo beata dicens uoce seuera: O. cur me dereliquisti cum tua amica sim, & declinasti in alterius amorem ? Numquid inuenisti meliorem ? Nocte sequenti ingressus cubiculum quasi pausaturus cum uxore sua, ignorantibus cunctis egressus, quo abierit hactenus ignoratur.

(1) Ces mots *diuertit ad ecclesiam* ont été ajoutés par renvoi dans la marge du ms.

De l'enfance de la bienheureuse Vierge & de Jésus.

Elle fut offerte dans le temple à l'âge de trois ans et monta en courant quinze marches. Elle s'exprimait comme si elle eût eu trente ans, priait souvent, et sa figure resplendissait comme la neige. Elle priait depuis le matin jusqu'à l'heure de tierce, de tierce jusqu'à l'heure de none elle tissait, et, à partir de none, elle ne cessait de prier jusqu'à ce qu'un ange de Dieu lui apparût et lui donnât de sa main à manger. Elle distribuait aux pauvres les aliments qu'elle recevait des pontifes du Temple. Souvent elle s'entretenait avec les anges. Quand Joseph l'épousa (1), il y avait avec elle Rebecca, Sephora, Suzanne, Abigea et Zahel, auxquelles les pontifes donnèrent de la soie et de l'hyacinthe. Un jour, comme elle travaillait à un ouvrage de pourpre, un ange lui dit: « Tu con-« cevras et tu enfanteras, etc. »

Du clerc marié (2).

Un clerc dévot à la bienheureuse Vierge voulut se marier après la mort de ses parents, et devint, par suite, moins fervent envers elle. Comme il allait célébrer son mariage, il se détourna pour entrer dans une église et récita les Heures de la bienheureuse Vierge. Elle lui apparut aussitôt, lui disant d'un ton sévère : « Pourquoi m'as-tu délaissée, moi qui étais « ton amie, et pourquoi te laisses-tu aller à un autre amour ? « En as-tu trouvé un meilleur ? » La nuit suivante, après être

(1) Cette légende est très répandue dans l'Eglise grecque. Le grand prêtre aurait donné à la Ste Vierge, après ses fiançailles, plusieurs jeunes filles comme compagnes, et leur aurait confié des ouvrages de lin, de soie, d'hyacinthe, de bysse et de pourpre. Ayant tiré au sort ces diverses matières, la pourpre serait échue à Marie ; ses compagnes lui dirent que la pourpre était le signe de la royauté et la saluèrent du titre de reine. (Voir Bulletin de la Société Archéologique de 1886, p. 304.) — L'hyacinthe était une étoffe jaune tirant sur le rouge de la couleur de la pierre du même nom ; le bysse était une sorte de lin très fin servant à faire des étoffes précieuses.

(2) Ce récit se trouve, en d'autres termes, dans la *Légende dorée (de Nativitate beatæ Mariæ Virginis).*

De presbitero qui parrochianum suum excommunicauerat.

Fuit quidam presbiter qui quendam parrochianum suum excommunicauerat. Factum est ut moreretur sacerdos ; & alius in loco eius esset, qui hominem ad episcopum direxit, episcopus autem ad papam. Tandem ad solitarium deuenit qui ait ei : Si uis absolui uade in alexandriam ; & inuenies quendam stultum. Qui cum merore ait : Sapientes nequeunt mihi dare consilium, & stultus quomodo dabit ? Acceptis denique litteris & intersignis ab heremita ; uenit homo alexandriam. Et post xv dies apparuit uir dei in plateis in specie & habitu insensati multique illum cedentes & conspuentes sequebantur. Quem peccator uirum sanctum intelligens ; expectabat quo sub noctis tempore declinaret. Erat autem uir nobilissimis parentibus ortus ; plurimum in sacris litteris eruditus. Cui cum defunctis parentibus prouidentia alexandrie iure hereditario contingeret ; omnia pro christo reliquit, & uili tunica coopertus, nudis pedibus senem illum in egyptum quem prediximus adiit. A quo instructus & ad propria reuersus ; suis incognitus permanebat. Vespere facto domum cuiusdam uidue intrauit ; & accensa candela iuit ad ecclesiam beate uirginis uetustam, ubi in dei laudibus sepius uigilabat. Quem peccator sequtus (*sic*) in terram procidit ; & cepit osculari pedes eius. Tunc ait sanctus cognito eius negocio : Sta in angulo ecclesie. Transacto medie noctis spacio uenit beata maria more solito in cuius comitatu presbiter qui eum excommunicauerat erat. Cum autem spiritus psallerent,

entré dans son lit, comme pour se reposer avec son épouse, il partit sans que personne s'en aperçût, et on ignore jusqu'à présent ce qu'il est devenu.

Du prêtre qui avait excommunié son paroissien.

Un certain prêtre avait excommunié un de ses paroissiens (1). Il vint à mourir, et celui qui le remplaça envoya cet homme à l'évêque pour le faire absoudre, et l'évêque l'envoya au pape. Il finit par aller trouver un solitaire qui lui dit : « Si tu veux être absous, vas à Alexandrie, tu y trou-« veras un fou, auquel tu t'adresseras. » Mais le paroissien lui répondit tristement : « Les sages ne peuvent me donner « un bon avis, comment un fou m'en donnera-t-il ? » S'étant toutefois décidé à accepter des lettres revêtues du sceau du solitaire, cet homme s'en vint à Alexandrie. Au bout de quinze jours, l'homme de Dieu se montra dans les rues, il avait l'aspect et la tournure d'un fou, et la foule le suivait en le frappant et en crachant sur lui. Notre pécheur, comprenant que c'était là le saint homme qu'il cherchait, attendait pour voir de quel côté il irait quand arriverait la nuit.

Cet homme était issu d'une très noble famille et fort instruit dans les lettres sacrées. A la mort de ses parents, le gouvernement d'Alexandrie lui était échu par droit héréditaire, mais il abandonna tout pour le Christ. Couvert d'une tunique grossière et les pieds nus, il rejoignit en Egypte le vieux solitaire dont nous venons de parler. Instruit par lui et retourné dans sa patrie, il vécut en restant inconnu aux siens.

Le soir étant arrivé, le fou entra dans la maison d'une certaine veuve, et allumant une chandelle, il se rendit dans une antique église de la bienheureuse Vierge, dans laquelle il passait souvent ses veilles à louer Dieu. Le pécheur l'ayant suivi, se prosterna à terre et lui baisa les pieds. Le saint ayant appris ce qui le préoccupait lui dit : « Tiens-toi dans un coin « de l'église. » Après minuit, la bienheureuse Marie vint comme elle en avait l'habitude, et parmi ceux qui la suivaient,

(1) Pour comprendre cette légende, il faut savoir que l'excommunication ne pouvait être levée par un autre prêtre que celui qui l'avait prononcée, mais il paraît étrange que l'évêque ni même le pape n'aient pu la lever.

stultus cum eis psallebat. Interim ante beatam uirginem se prosternit. Cui illa : Quid uis dilecte ? At ille : Adest domina quidam qui nullum in seculo remedium reperiens, usque huc ut pietatis uestre uiscera sentiat deuote peruenit. Et cum exponeret eius reatum, iubet beata peccatorem adesse & astantem presbiterum qui se excommunicauit si agnoscat inquirit. Et cum diceret, sic ; iubet eum inter sacros cetus inquirere. Et inuento, gaudens digito demonstrauit. Quo accersito presbitero ait beata uirgo : Quamuis pro eius excommunicatione crimen non sit tamen quia non desperauit absolue eum. Mox illa rediit in celum. Mane facto uir dei hominem redire compulit sed noluit ; immo cum eo permansit. Tunc uir sanctus ei quis esset aperuit ; & quod die septimo esset migraturus. Et sic fuit ; & in eadem basilica sepelitur.

De fulberto carnotensi episcopo.

Fulbertus episcopus carnotensis deuotus erga beatam uirginem prius eius natiuitatem per totam galliam celebrari fecit. Quem in egritudine laborantem uisitauit ; & mamillam de sinu producens, lactis beatissimi tres guttas super faciem eius iecit. Qui confestim redditus sanitati, uase argenteo nectar illud recipi & seruari precepit.

se trouvait le prêtre qui avait excommunié son paroissien. Pendant que les esprits chantaient, le fou chantait avec eux, et il se prosterna devant la bienheureuse Vierge : « Que « veux-tu, mon ami ? » lui dit-elle. « Madame, répondit-il, « il y a là un homme qui ne peut trouver dans le monde au- « cun remède à sa peine, et il est venu jusqu'ici dans l'espoir « d'éprouver les effets de votre miséricordieuse clémence. » La faute du pécheur lui ayant été exposée, la bienheureuse le fit approcher et lui demanda s'il reconnaîtrait le prêtre qui l'avait excommunié. Et quand il eut répondu que oui, elle lui dit de le chercher dans la troupe sacrée qui l'accompagnait. Dès qu'il l'eut trouvé, le pécheur, rempli de joie, le montra du doigt. Le prêtre fut appelé et la bienheureuse Vierge lui dit : « Bien qu'il n'y eût pas de raison suffisante pour ex- « communier cet homme, cependant comme il n'a pas dé- « sespéré, tu vas l'absoudre. » Et presque aussitôt elle retourna dans le ciel.

Le matin venu, l'homme de Dieu voulut renvoyer l'étranger, mais il refusa, et, bien plus, voulut demeurer avec lui. Alors le saint lui découvrit qui il était, et lui annonça que dans sept jours il allait mourir. C'est ce qui arriva, et on l'ensevelit dans la même basilique.

De Fulbert, évêque de Chartres (1).

Fulbert, évêque de Chartres, plein de dévotion envers la bienheureuse Vierge, fit le premier célébrer sa nativité dans toute la France. Elle vint le visiter pendant qu'il était malade et découvrant son sein, elle fit tomber sur son visage trois gouttes de son lait très sacré. Il fut aussitôt rendu à la santé, et fit mettre et conserver dans un vase d'argent ce liquide précieux.

(1) Connu sous le nom de St Fulbert, bien que sa canonisation ne soit pas certaine. C'est un des plus grands évêques du XIe siècle. Il avait une très grande dévotion à la Ste Vierge. Devenu évêque de Chartres, en 1007 ou 1016, il rebâtit sa célèbre cathédrale détruite par un incendie. Il mourut en 1028 ou 1029.

De conuerso uigilante cum grege.

Frater quidam in quadam grangia clare uallis cum in quadam solempnitate uigilaret in agro, cum grege, plorabat quia uigiliis cum aliis non poterat interesse. Cui beata uirgo in regio habitu assistens ait : Quare tristaris ? At ille : Quia sollempnitati domine mee interesse non possum. Et illa : Certe iam intereris. Mox audiuit chorum circumstantium suauiter psallentium ; que vox usque ad dimidium noctis ei non defuit. Quod presciens beatus bernardus, ait in capitulo : Vtinam sic sollempnizaremus in oratorio, sicut aliquis in campo.

De abbate anglico.

Fuit in anglia abbas quidam beate uirgini deuotus ; sed carni sue curam maximam impendebat. Qui egrotans cum exiret a corpore, affuit ductor iuuenis, & ueniunt ubi erat solium iudicis & beate uirginis thronus. Et uenientes demones solam iudicis sententiam expectabant. Sancti uero aliqua parte nullo in eum mouebantur affectu. Et ueniens abbas ante iudicem, ueniam petebat dicens : Miserere mei deus. Et recogitans ante pedes beate marie se prosternit. Que eius commota miseria solio regali descendens super scabellum tribunalis iudicis deuote (1) genua flectebat ; & ubera sinu protrahens super genua iudicis deponebat, tali cum prece sollicitans : Fili dulcissime, ecce pectus & ubera uenter & uiscera que homo iste in sua necessitate michi commemorat, attende quid tam humi-

(1) *Deuote* a été ajouté en interligne.

Du frère convers qui veillait avec son troupeau.

Un jour de fête, un frère convers veillait dans un champ avec son troupeau dans une ferme de Clairvaux (1). Il pleurait de ne pouvoir assister avec les autres aux offices de la nuit. La bienheureuse Vierge lui apparut, vêtue comme une reine, et lui dit : « Pourquoi t'affliges-tu ? — C'est, répondit-il, que je « ne puis assister à la fête de ma Dame. — Eh bien, lui dit-« elle, tu vas y assister. » Bientôt le frère entendit autour de lui un chœur qui chantait mélodieusement les psaumes, et cela dura jusqu'au milieu de la nuit.

Le bienheureux Bernard informé de ce fait dit au chapitre : « Plût à Dieu que dans notre oratoire nous fêtions les solen-« nités, comme ce frère l'a fait dans un champ ! »

De l'abbé anglais.

Un certain abbé d'Angleterre était plein de dévotion pour la bienheureuse Vierge, mais prenait trop de soin de son corps. Etant tombé malade, son âme le quitta, et un ange, sous les traits d'un jeune homme, le conduisit au lieu où étaient le siège du Juge et le trône de la bienheureuse Vierge. Aussitôt les démons arrivèrent, et ils semblaient attendre uniquement que la sentence du Juge fût rendue. De leur côté, les saints ne ressentaient aucune sympathie pour le défunt. L'abbé arriva devant le Juge implorant son pardon, en disant : « Ayez pitié de moi, mon Dieu ! » et rappelant à la bienheureuse Vierge sa dévotion envers elle, il se prosterna à ses pieds. Emue de sa détresse et descendant de son trône royal, celle-ci vint s'agenouiller dévotement sur le marchepied du tribunal du Juge et appuyant son sein sur ses genoux, elle lui adressa cette prière : « Très doux fils, voici la poitrine, le « sein et les entrailles dont cet homme invoque le souvenir

(1) Célèbre abbaye fondée en 1115, par saint Bernard, en Champagne, dans le diocèse de Langres ; ce fut la troisième fille de l'abbaye de Cîteaux. — Saint Bernard vécut de 1091 à 1153, c'est une des plus grandes figures du moyen-âge.

lis inuocatio mereatur. Tunc sancti miro in eum transfunduntur affectu, & iudicis indignatio in gratiam uertitur, & ait: Ecce reum mater tue dignationi (2) relinquo. Gratias igitur agens surrexit, abbatem seorsum uocans de negligentia increpauit, & angelo ut eum quod expediret doceat imperauit. Tunc demonibus confusis ad corpus abbas reducitur.

De iuuene qui noluit uxorem ducere.

Iuuenis quidam prediues beatam uirginem sibi familiarem fecerat. Cum autem ad etatem venuisset, uoluit uxorem ducere. Quid multa ? Constituta est dies nuptiarum. Jam olim in usum duxerat per singulas diei horas cotidianum deuotionis sue usum beate marie impendere, nec ullo modo pati se propter aliquod impedimentum seculi ab hoc bono proposito prepediri, ut nulla die sumeret cibum, donec debitum persoluisset. Cumque tempus conuiuii & tumultus rerum cotidiani debitus recordationem paululum abstulissset, reus quodam modo uoti sui ad mensam cum sponsa consedit. Necdum ter manum ad os miserat, hesit animo & quid faceret ignorabat ; nam amicorum circumstantibus turbis pudor erat de mensa surgere ; rursum stimulis consciencie agebatur (2) ne castitatis uotum deperiret. Quid plura ? Surgit a mensa; sustineri se petit paululum donec rediret. Moxque in uicinam beate marie ecclesiam intrans, debitum soluit ; tanto acceptius quanto pie uictorie triumpho gloriosius. Tunc ei apparuit beata

(1) *Tue dignationi* ajoutés en interligne.

(2) Le ms. portait d'abord *urgebatur*. Les deux premières lettres ont été supprimées par points souscrits et remplacés par un *a*.

« dans sa nécessité. Voyez ce que mérite une si humble prière. » Alors les saints se sentirent pénétrés d'une grande affection pour l'abbé. La colère du Juge se changea en miséricorde et il dit : « Ma mère, par considération pour vous j'abandonne le « coupable. » Marie se releva en rendant grâces, et prenant l'abbé à part, elle le réprimanda de ses négligences, et dit à l'ange qui l'avait amené de lui apprendre ce qu'il devait faire.

Alors, à la confusion des démons, l'âme de l'abbé fut ramenée à son corps.

Du jeune homme qui voulut se marier.

Un jeune homme fort riche s'était fait de la bienheureuse Vierge une amie familière. Lorsqu'il fut en âge, il voulut se marier. Il n'est pas besoin d'en dire beaucoup : Le jour des noces fut arrêté. Autrefois il avait l'habitude, à chacune des heures du jour, de témoigner sa dévotion à la bienheureuse Vierge et de ne se laisser détourner de cette habitude par aucun empêchement profane ; jamais il ne prenait ses repas avant d'avoir rempli ce pieux devoir.

Le temps du festin et le tumulte de la fête lui ayant fait un peu perdre le souvenir de son obligation quotidienne, il se mit à table avec son épouse, ayant en quelque sorte manqué à son vœu. Il n'avait pas porté la main trois fois à sa bouche qu'il hésita, ne sachant ce qu'il devait faire, car il éprouvait une certaine honte à quitter la table à la vue de tous les assistants, mais l'aiguillon de sa conscience venait le presser de ne pas violer le vœu qu'il avait fait avant son mariage. Pourquoi en dire plus? Il se lève de table, et demande qu'on l'attende un peu jusqu'à son retour. Aussitôt il rentre dans l'église la plus proche consacrée à la bienheureuse Vierge, et s'acquitte de son vœu, chose d'autant plus méritoire que le triomphe de sa pieuse victoire était plus glorieux. En ce moment la bienheureuse Vierge lui apparut, mais se tenant de loin et détournant le visage. A cette vision, le jeune homme, presque sans vie, accourt en tremblant, il élève vers sa Dame ses mains et son visage baigné de larmes, et lui demande mi-

sed a longe stans & uultum auertens. Ad quam uisionem pene exanimatus iuvenis, pauidus accurrens, os & manus domine sue cum lacrimis protendens misericordiam precabatur. Illa cum indignatione iniuriosum quodam modo eius tactum refugiens : abi hinc (1), inquit, homo & noue sponse fruere amplexibus, quam in mei contemptum duxeris. At ille : Absit o domina ut aliquid amem in tui contemptum ; pre dulcedine tui paratus sum non solum sponsam contemnere, sed & me ipsum. Miserere domina & dirige me, & doce tuam facere uoluntatem. Tunc illa placatior (2) : Ergo ne inquit, pro amore mei illam sponsam & nuptias relinquere paratus es ? Paratum inquit o domina cor meum. At illa manum eius apprehendens ait : Sequere me. Mox transtulit eum in aliam regionem ; & eius amori consecrauit. Et multis postea exemplum factus est castitatis.

De eo qui proposuit abbatiam construere.

Fuit quidam male uiuens. Accidit autem ut uoluntatem haberet abbatiam construendi. Et iuit ad quemdam locum suum ; & dicebat in corde suo : Hic erit oratorium & hic illud, & hic illud, & etiam quod monachos ibi poneret, & quod unus ex illis esset. Cumque moreretur affuit diabolus, litigans cum bono angelo de eius anima. Tandem ad dei iudicium recurritur. Post spacium hore unius uenit angelus de celo cucullam manu tenens cum summo gaudio dicens, quod beata

(1) *Hinc* ajouté en interligne.

(2) Après *placatior* il y avait *ait* dans le ms. Il a été annulé par points souscrits.

séricorde. Mais celle-ci, repoussant son attouchement avec indignation, comme injurieux pour elle : « Va-t'en loin d'ici, « dit-elle, va jouir comme époux des caresses de cette nouvelle « épouse que tu as choisie au mépris de moi. — Loin de « moi, reprit celui-ci, ô ma Dame, d'aimer quelque chose au « mépris de vous ! Pour vous, je suis prêt, non-seulement à « mépriser mon épouse, mais à me mépriser moi-même. Ayez « donc pitié de moi, ô ma Dame, et dirigez moi, enseignez-« moi à faire votre volonté. » Celle-ci lui dit alors avec plus de douceur : « Serais-tu prêt, par amour pour moi, à quitter « cette épouse et ces noces. — O ma Dame, dit-il, mon cœur « est prêt. » Le prenant alors par la main, elle lui dit : « Suis-moi. » Et aussitôt elle le transporta dans un autre pays et le consacra à son amour.

Dans la suite il devint pour beaucoup un modèle de chasteté.

De celui qui se proposait de construire une abbaye.

Il y avait un homme vivant en mauvais chrétien. Or il arriva qu'il eut dessein de construire une abbaye. Il alla donc à une de ses terres, et il se disait en lui-même : « Là sera l'o-« ratoire, ici telle chose, et là telle autre » ; il ajoutait même qu'il y mettrait des moines et deviendrait l'un d'eux. Lorsqu'il mourut, le diable se présenta disputant son âme au bon ange. L'on recourut enfin au jugement de Dieu. Une heure s'était écoulée, quand survint un ange du ciel, tenant une coule (1) à la main, qui dit avec une grande joie que la bienheureuse Vierge délivrait son moine. Et l'âme revêtue de la coule, à la confusion de ses ennemis, s'envola vers le ciel, sa patrie.

(1) La *coule,* qu'on appela aussi *froc* (floccus), est le vêtement monastique par excellence ; on désignait souvent les moines sous le nom de *cucullati.* C'était un vaste manteau à capuchon, auquel on ajouta plus tard des manches.

uirgo monachum suum liberat. Et induta cuculla, anima confusis aduersariis ad patriam (1) euolauit.

De eo qui uidit beatam uirginem dormiendo.

Quidam frater deuotus orationis tempore beate uirginis uultum habitumque sibi conformans, in mentis sue oculis ante matutinos in lecto dormienti (2) matrona quedam uenerabilis apparuit reuerendo habitu uultuque desiderabilis. Vesti (3) eius inerat inestimabilis pulchritudo quam fulgentem per totum circa collum & circa stringentes manicas coccus rutilans exornabat, genarum decor tenerius roseo suffusus rubore, gemino oculorum lumine uelut stellarum radiabat fulgore & currum habebat super quem erat illa, quam tociens imaginauerat. Ad cuius uultum reflectens oculos, genu flexo ut pedibus eius oscula figeret mentis desiderio flagitabat. Quod illa non renuens, utpote tota misericordie uisceribus affluens, maiore munere concesso sacratissime gene pulchritudinem ori eius sub momento tangendam benigne porrexit. Quo peracto dicto citius defixis in terram uultibus diu fuit eius genibus aduolutus, donec eum pariter sompnus & uisio reliquisset. Cum autem ad uigilias isset cum ceteris uisionem reuoluens in animo non psalmum cantare non lectionem legere poterat ; lacrimas tamen furtiuas fundebat.

(1) Avant *patriam* il y avait dans le ms. *clar* (am), qui a été supprimé par points souscrits.

(2) Il y avait ici dans le ms. *matut.*, qui a été supprimé de la même façon.

(3) On paraît avoir ajouté un s à l'encre rouge au mot *vesti,* mais à tort.

De celui qui vit la bienheureuse Vierge pendant son sommeil.

Un frère très pieux s'efforçait, pendant le temps de l'oraison, de se représenter le visage et les habits de la bienheureuse Vierge. Or pendant qu'il dormait dans son lit, avant l'heure des matines, apparut aux yeux de son esprit une dame vénérable, dont le vêtement était imposant et le visage rempli d'attraits. Ses habits étaient d'une beauté inestimable et l'éclat en était encore relevé par une bande d'un brillant écarlate, courant autour du col et à l'extrémité des manches. La beauté du visage se couvrant légèrement d'un rouge incarnat, resplendissait sous le doux éclat d'un regard semblable à la lumière des étoiles. Enfin elle avait un char et là se tenait celle qu'il s'était si souvent représentée dans son imagination. Elevant les yeux sur son visage, il fléchit le genou et avec un désir ardent de son âme, il lui demande la permission de baiser ses pieds. Celle-ci, dont le cœur est toujours plein d'un inépuisable miséricorde, loin de repousser sa demande lui accorda une plus grande faveur, car elle lui présenta avec bonté sa joue très sacrée resplendissante de beauté afin qu'il put l'effleurer un instant de ses lèvres. Ce qu'il fit aussitôt, puis, les yeux fixés à terre, il fut longtemps prosterné à genoux jusqu'à ce que le sommeil l'eut quitté en même temps que cette vision. Mais, étant allé aux nocturnes avec les autres et repassant en lui-même cette vision, il ne pouvait ni chanter les psaumes, ni lire les leçons, et répandait des larmes silencieuses.

(A suivre)

DÉCOUVERTE DE MONNAIES

A LA CHAPELLE DE SAINT-VRAIN

En Mai 1886,

Par M. A. de Bodard.

Au mois de mai dernier, il a été trouvé, dans la commune de St-Firmin, une certaine quantité de pièces d'or et d'argent des XIIIe et XIVe siècles, en faisant les fouilles de la nouvelle chapelle de St-Vrain.

Un des héritiers des dix propriétaires qui s'étaient rendus acquéreurs, nationalement, de cette chapelle, le 10 août 1792 (Arch. dép.), ayant demandé la cessation de l'indivision, le Tribunal de Vendôme en ordonna la vente, par jugement en date du 1er août 1885. Elle fut adjugée, en l'étude de Me Rolland, à M. Gatien, curé de St-Firmin.

Ces dix acquéreurs s'étaient partagé toutes les terres, à l'exception de la chapelle et de 17 ares autour, aucun d'eux n'ayant voulu s'approprier ce petit sanctuaire, qui était en grande vénération dans le pays et dans les environs.

En effet, malgré la persécution religieuse pendant la tourmente révolutionnaire, on venait encore prier saint Vrain de rendre la santé aux malades, et en si grand nombre, que le comité de surveillance s'en émut. Dans sa séance du 22 frimaire an III, « un membre « ayant dit qu'il avait entendu dire qu'à Firmin la cy- « devant paroisse et la chapelle de Vrain étaient fré- « quentées par un grand nombre de personnes qui y al- « laient s'agenouiller et faire leurs prières comme dans

« l'ancien régime, il a été écrit à l'agent national de ladite « commune pour l'inviter de se rendre par devant le « comité pour y donner des renseignements sur l'exis- « tence de ces bruits, et s'ils sont fondés, pour dé- « duire les raisons de son silence et de son inaction. »

Quatre jours après, le 26 frimaire, est comparu l'agent national de Firmin, qui a répondu « que la « chapelle de Vrain avait été vendue et qu'elle était « fermée, et qu'il ne s'était point aperçu qu'elle servît « à l'entretien du fanatisme. » (Arch. dép.)

La chapelle resta fermée tout le temps de la Terreur. Les habitants de St-Firmin tenaient tellement à leur saint Vrain, qu'une pieuse famille de la Grapperie enleva secrètement de la chapelle la vieille statue, et la cacha dans un coffre, au risque d'être dénoncée et poursuivie ; car le comité révolutionnaire avait invité l'agent national « à faire disparaître de sa commune « tous les signes du fanatisme, et de surveiller et de « dénoncer ceux qui voudraient l'entretenir, ce qu'il « avait promis de faire. » (Arch. dép.)

Quand la tranquillité fut revenue, la petite chapelle fut rouverte, et les pèlerins purent revenir, sans crainte, donner un libre cours à leurs pieuses dévotions.

Mais ce petit bâtiment, qu'on décorait du nom de chapelle, n'en était vraiment pas une ; elle n'était pas digne d'un pèlerinage aussi suivi, dédié à un des plus grands thaumaturges que l'Église honore. C'est pour cela que M. le curé Gatien, encouragé par Monseigneur Laborde, entreprit courageusement la reconstruction de l'édifice. Chacun apporta son obole, et jusqu'à saint Vrain, qui voulut, lui aussi, apporter la sienne en faisant découvrir ce petit trésor.

Il avait été caché dans les fondations du pignon Est de son sanctuaire, à droite de l'autel, presque à fleur de terre. En effet, le mur latéral de gauche de la nouvelle chapelle passe sur l'emplacement du vieux pignon, contre lequel l'autel était adossé. C'est en dé-

molissant ces fondations, beaucoup plus larges que le mur en élévation, et presque entièrement faites en grand appareil, que l'ouvrier découvrit, dans un joint, entre deux grosses pierres, toutes ces monnaies.

Il y avait 23 pièces en argent: une de Louis IX *Ludovicus rex,* et au revers *Turonus civis ;* une autre de Philippe-le-Bel, *Philippus rex,* et au revers *Turonus civis ;* toutes les autres sont de Charles V, dites pièces au K. Les pièces en or sont au nombre de 8 : une de Jean le Bon, dite *agnel,* d'une belle conservation, et sept Franc-à-pied ou Fleur-de-lys-d'or de Charles V, dont quatre très bien conservées. Toutes ces pièces sont assez connues ; il serait inutile d'en donner ici la description. Une pièce de chaque espèce sera conservée dans les archives de Saint-Firmin.

Deux mots seulement, pour compléter ces quelques renseignements. En déplaçant l'autel en bois, sans aucun caractère, M. le curé se trouva en présence d'un autel plus petit, qui était l'autel primitif. Il était formé d'une table en pierre dure, mesurant $1^{m},65$ de long sur $0^{m},91$ de large et $0^{m},25$ d'épaisseur, posée sur un massif en maçonnerie. Le pourtour de cette table est grossièrement orné d'une moulure du XIIIe ou du XIVe siècle.

Cette pierre est conservée dans la nouvelle chapelle. Elle est posée sur un pédicule, et sert de crédence, à droite du nouvel autel.

Ce vieil autel en pierre, ces monnaies du XIIIe siècle, ces fondations en grand appareil, prouvent suffisamment la haute antiquité d'un petit sanctuaire primitif, bien antérieur à celui qui existe aujourd'hui, lequel ne possède aucune trace architecturale, pas une moulure, pas même une pierre de taille.

J'ajouterai, en terminant, que Maître Fichet, prêtre curé de la paroisse de Pezou, s'intitulait, sur un acte du 10 août 1765, « prieur du prieuré de Saint-Verin,

et seigneur du fief dudit Saint-Verin » (Papiers de famille de M. Dividis). Le 2 août 1791, le sieur Chapeau, ci-devant curé de la Magdeleine de Vendôme, présentait une requête au district, pour obtenir la fixation de la somme qui lui revenait de sa cure et de son prieuré de Saint-Vrain. (Arch. dép.)

Il est curieux de savoir à quel chiffre énorme les frais de vente de cette chapelle sont montés, occasionnés par le nombre des 99 propriétaires à qui il a fallu notifier le jugement ordonnant la cessation de l'indivision et la vente de l'immeuble.

L'acquéreur de cette propriété, adjugée à 205 francs, aurait eu à payer 4,100 fr. 46 c., si la loi du 23 octobre 1884 n'avait fait une réduction considérable sur le timbre des ventes inférieures à 1,000 fr., ce qui porte encore le chiffre des frais à 2,923 fr.

LA PETITE ÉGLISE

DANS LE VENDOMOIS

Par M. Rabouin.

—

Un des fondateurs de notre Société, M. Launay, dans l'allocution qu'il a prononcée à la séance de janvier 1885, nous indiquait, parmi les sujets intéressants à traiter, l'histoire de la Petite-Église ou des dissidents dans le Vendomois.

Suivant les conseils de notre vénéré doyen, je viens essayer de relater les faits concernant notre pays, en ajoutant quelques notes biographiques sur Mgr de Thémines, évêque de l'église dissidente, et sur les prêtres qui n'ont pas voulu accepter le Concordat.

I.

Le Concordat du 26 messidor an IX (15 juillet 1801), conclu entre le pape Pie VII et Bonaparte, premier consul, stipulait, sous l'article 2, qu'il serait fait par le saint Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

L'article 3 est ainsi conçu : « Sa Sainteté déclarera « aux titulaires des évêchés français qu'il attend d'eux « avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et « de l'unité, toute espèce de sacrifice, même celui de « leurs sièges.

« D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce

« sacrifice commandé par le bien de l'Église (refus « néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il « sera pourvu par de nouveaux titulaires au gouver- « nement des évêchés de la circonscription nouvelle. »

Le premier consul devait, d'après l'article 4, nommer aux archevêchés et évêchés dans les trois mois de la publication de la bulle du pape, qui, de son côté, devait conférer l'institution canonique.

Par suite de cette convention, Pie VII demanda, le 15 août 1801, leurs démissions à tous les évêques de France par son bref *Tam multa*, dans lequel il déclarait que la conservation de l'unité et le rétablissement de la religion catholique exigeaient qu'ils donnassent la démission de leurs sièges; il leur rappelait les offres que beaucoup d'entre eux avaient faites précédemment.

Les évêques constitutionnels, bien que non reconnus par le pape, furent aussi invités, dans un bref rempli d'expressions bienveillantes, à renoncer à ces sièges, qu'ils occupaient sans institution canonique ; ils se démirent en masse, déclarèrent qu'ils adhéraient au nouveau Concordat, et se dépouillèrent de leurs fonctions épiscopales.

Des anciens évêques insermentés, treize seulement, réfugiés en Angleterre, refusèrent de se démettre de leurs fonctions et de se soumettre à l'autorité du souverain Pontife.

En demandant aux évêques insermentés leurs démissions, le Pape leur annonçait qu'en cas de refus et à l'expiration du délai fixé, leurs sièges seraient déclarés vacants, et qu'il serait fait de nouvelles nominations.

Plusieurs fois Pie VII insista auprès de ces évêques pour obtenir leurs démissions ; devant leur résistance, il publia, le 29 novembre 1801, la bulle *Qui Christi Domini*, les déposa, et déclara nul et non avenu ce qu'ils pourraient faire dans leurs diocèses.

Ces évêques ne se soumirent pas à la décision du pape ; ils prétendaient que, seul, il n'avait pas pouvoir suffisant pour les déposer, qu'il fallait un jugement du saint-siège, prononcé selon les formes canoniques ; ils soutenaient même que le souverain pontife ne pouvait de sa propre autorité prendre les conventions contenues au Concordat, qu'il aurait dû réunir un concile et se conformer à sa décision.

Ils prétendaient encore que l'Etat, même avec le consentement de la Papauté, ne pouvait modifier les circonscriptions des diocèses ni déplacer un évêque, qui était inamovible.

Ils regardaient comme intrus, hérétiques, schismatiques, les nouveaux évêques, et pour quelques-uns même le pape Pie VII avait cessé d'être le chef de l'Église par le seul fait d'avoir signé le Concordat, et devait être considéré comme hérétique, schismatique, apostat, sacrilège, etc.

Ces évêques ne voulurent pas admettre le Concordat, et se séparèrent de l'église catholique ; aussi furent-ils appelés anti-concordataires ou dissidents. Ils ont formé un schisme connu sous le nom de Petite-Église.

Ce schisme prit naissance en Angleterre, au milieu des évêques insermentés qui avaient émigré. Il fut importé et propagé en France par ces évêques et par les prêtres qui les avaient accompagnés (1).

Il s'étendait dans les départements de Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Charente, Loire-Inférieure, Dordogne, Ariège, Haute-Garonne, Isère, Seine-Inférieure, etc.

Ce schisme, auquel la génération actuelle ne s'est pas associée, est éteint dans notre pays ; mais il subsiste encore dans plusieurs départements de l'Ouest.

(1) Ils étaient aussi appelés : en Angleterre, Blanchardistes, du nom de l'abbé Blanchard, un de leurs prêtres ; à Rouen, Clémentins, du nom de l'abbé Clément ; et, dans le Midi, Puristes ou Chambristes.

Le gouvernement de Louis XVIII, espérant vaincre la résistance des évêques déposés encore existant, et ramener à l'église catholique les dissidents répandus dans toute la France, fit insérer au *Moniteur universel* du 4 janvier 1815 une note officielle datée de Rome, du 18 décembre 1814, et ainsi conçue : « Sa Sainteté s'oc-« cupe sans cesse à éteindre toutes les querelles en « matière de religion qui pourraient susciter des « schismes ou des divisions dans l'Église ; à plusieurs « reprises, elle a manifesté le désir que tous les actes « émanés d'elle, pendant son exil, fussent exécutés « aussi longtemps qu'elle ne les aurait pas révoqués, « attendu qu'ils avaient été faits de sa pleine *science*, « et que si quelquefois elle avait dû céder aux circon-« stances, elle se réservait de le faire connaître, n'ayant « jamais rien consenti de contraire à sa conscience. »

A la suite de cette note, plusieurs évêques dissidents adressèrent leurs démissions, et en 1820, des anciens évêques insermentés il ne restait plus que M. de Thémines, ancien évêque de Blois, chef de la Petite-Église de Vendôme.

Une convention intervint, le 11 juin 1817, entre le roi Louis XVIII et Sa Sainteté Pie VIII.

D'après l'article 1er, le concordat conclu entre le Saint Père et François Ier était rétabli, et, suivant l'art. 2, le concordat du 15 juillet 1801 cessait d'avoir son effet.

Ce traité, signé par M. de Blacas, ministre de la maison du roi, au nom de Louis XVIII, et par le cardinal Consalvi, au nom du pape, fut communiqué à la Chambre des députés le 29 novembre suivant ; mais il n'eut pas les honneurs d'une discussion publique. Devant l'opposition qu'il rencontra dans la commission, le ministère retira ce projet de loi, et annonça le prochain départ pour Rome d'un plénipotentiaire chargé de reprendre les négociations : c'était un enterrement de première classe.

II.

Parmi les anciens évêques qui résistèrent à la demande du pape et refusèrent de lui adresser leurs démissions, se trouva Mgr Lauzières de Thémines, ancien évêque de Blois.

Il fut déposé par le Saint Père, et le diocèse de Blois, supprimé et réuni à celui d'Orléans, eut à sa tête Mgr Bernier, ancien aumônier des troupes vendéennes et l'un des négociateurs du Concordat.

M. de Thémines ne voulut pas se soumettre à la décision du pape, et, quoique résidant à l'étranger, il se considéra toujours comme évêque du diocèse de Blois, et même plus tard, lorsqu'il fut le dernier prélat institué avant le Concordat, il se prétendit le seul évêque orthodoxe de France.

Un certain nombre de prêtres et d'habitants de Loir-et-Cher, notamment de Vendôme et des environs, plus savants et plus infaillibles que le Pape, suivirent M. de Thémines dans son erreur, et soutinrent que l'État ne pouvait supprimer le diocèse de Blois en le réunissant à celui d'Orléans, et enlever à M. de Thémines le titre, les fonctions et les droits épiscopaux.

Le chef, l'évêque des dissidents de notre contrée était donc M. de Thémines, sous les ordres duquel vinrent se ranger quelques prêtres: MM. Thoisnier, Compoint, Pasquier, Gauthier, Pelletier et Proust.

On peut encore ajouter à ces prêtres M. Beaunier, également dissident, mais appartenant à une secte indépendante, qui n'était pas en communauté d'opinions religieuses avec M. de Thémines et les autres prêtres dissidents, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Les prêtres dissidents célébraient la messe dans des chambres converties en chapelles, et administraient aux fidèles tous les sacrements.

La célébration du mariage religieux précédait tou-

jours de quelques heures le mariage civil, qui n'était pour les dissidents que l'enregistrement par l'autorité d'un fait accompli. Les prêtres de la Petite-Église, à l'exception de M. Beaunier, recommandaient expressément à leurs correligionnaires de se marier devant l'officier de l'état civil.

Au décès d'un dissident, les dernières prières étaient dites à la maison mortuaire, et l'inhumation avait lieu sans cérémonie extérieure ; le cortège ne se composait généralement que des correligionnaires du défunt, accompagnés du commissaire de police. Ces inhumations étaient appelées par le public *enterrements à la canne.*

Les dissidents observaient exactement toutes les fêtes supprimées par le Concordat.

Ils refusaient d'assister aux offices religieux célébrés par les prêtres assermentés ou d'institution nouvelle, et se réunissaient dans une maison de la rue Saint-Bié (N° 18, maison Chevrier), où ils avaient établi une chapelle dans une salle très vaste, placée au fond d'une cour et ouvrant sur un jardin, puis rue au Blé, et enfin rue Saint-Pierre-la-Motte et rue Basse.

Aux grandes fêtes, il y avait très nombreuse affluence de dissidents, venus de diverses parties de la France.

Après la mort de M. Proust, dernier prêtre dissident, ses correligionnaires continuèrent quelque temps à se réunir dans leur chapelle, et à y dire en commun des prières qui étaient lues par la plus âgée des personnes présentes. Un prêtre de Rouen (M. Terrier) vint pendant plusieurs années célébrer les mariages ; en dernier lieu, les dissidents de Vendôme se rendirent à Saint-Denis-lès-Blois, chez un prêtre de la Petite-Église (M. Lecourt).

La grande majorité des dissidents appartenait à la bourgeoisie du pays ; quelques membres de la noblesse avaient, au début, fait partie de la Petite-Église,

mais ils ne tardèrent pas à accepter le Concordat et à reconnaître pour évêque Mgr Bernier, et, plus tard, Mgr de Sausin.

Très fervents, très zélés, fermement attachés à tous les principes de la religion catholique et très rigides observateurs de toutes ses pratiques, les dissidents avaient conservé l'estime de leurs concitoyens, qui regrettaient leur résistance obstinée aux décisions du souverain pontife et aux lois de l'État.

Généralement, dans notre pays, l'autorité laissa les membres de la Petite-Église accomplir dans leurs chapelles tous les exercices du culte, et ferma les yeux sur leurs inoffensives réunions. Cependant, sous l'épiscopat de Mgr Bernier, l'un des signataires du Concordat, et sous la Restauration, des persécutions eurent lieu ; peut-être y avait-il à réprimer des abus ou des excès de zèle.

Sous le premier Empire, les prêtres dissidents disaient clandestinement la messe. Pendant la Restauration, ils avaient ostensiblement une chapelle, qui fut fermée pendant deux mois en 1824, à la suite de la Mission ; mais M. Thoisnier fit à ce sujet un voyage à Paris et obtint que la chapelle fût rouverte.

L'administration avait compris que ce schisme très pacifique ne pouvait être de longue durée, et devait prendre fin par le décès de son évêque et de ses prêtres, presque tous très âgés.

Les prévisions de l'administration se réalisèrent en effet. Après le décès de M. de Thémines, plusieurs prêtres dissidents se rallièrent à l'Église catholique, et se soumirent à l'autorité du souverain Pontife. Depuis plus de trente ans, la Petite-Église n'a plus de prêtres ni de lieux de réunion; à peine pourrait-on trouver aujourd'hui à Vendôme ou aux environs quelques dissidents ou plutôt dissidentes.

Les derniers prêtres de l'Église dissidente conseillèrent à leurs fidèles de se soumettre à l'autorité du Pape et de se rallier à l'église catholique.

Ce schisme, qui dura environ cinquante ans, a laissé dans le pays des souvenirs encore vivaces : les noms de MM. de Thémines, Thoisnier, Beaunier et autres prêtres, ne sont pas oubliés, et on cite dans les familles les membres qui ont fait partie de la Petite-Église.

On peut considérer ce schisme comme éteint depuis longtemps dans notre pays et relégué dans le passé ; il n'appartient plus qu'à l'histoire locale. Il ne provenait, en résumé, que d'un zèle exagéré pour le maintien des anciennes et constantes lois de l'Église, auxquelles on aurait dû reconnaître, avec le pape Pie VII, qu'il est parfois nécessaire de déroger sur des points secondaires, pour remédier aux exigences des temps troublés. Les dissidents étaient plus attachés à la personne de M. de Thémines qu'à la religion, puisqu'ils désobéissaient au pape, son chef suprême.

III.

Il y avait à Vendôme deux sectes bien distinctes dans la Petite-Église.

L'une avait à sa tête comme évêque M. de Thémines, et pour prêtres MM. Thoisnier, Compoint et autres, qui ne firent aucune propagande et exercèrent leur ministère paisiblement à Vendôme et, à l'occasion, dans les environs.

M. Beaunier était le chef et le seul prêtre de l'autre secte. Il ne reconnaissait aucune autorité supérieure, et, en véritable apôtre, il parcourait sans cesse la France, faisant ou cherchant à faire de nouveaux prosélytes.

Des différences assez sensibles existaient aussi dans les opinions.

1° M. Thoisnier priait pour le pape, le chef de l'État et les membres du clergé.

M. Beaunier traitait le pape Pie VII d'hérétique et de schismatique, et demandait pour le juger la réunion d'un concile œcuménique.

2° La chapelle desservie par M. Thoisnier était ouverte à tout venant, même aux curieux.

M. Beaunier, au contraire, ne laissait entrer que ses adhérents, on pourrait dire ses affiliés ; il leur défendait de visiter les églises, même à titre de curiosité.

3° Les derniers prêtres de la secte de M. de Thémimines, ainsi que nous l'avons dit plus haut, conseillèrent à leurs correligionnaires de rentrer dans l'église catholique, en abjurant leurs erreurs et en se soumettant à l'autorité du pape.

M. Beaunier, au contraire, irréconciliable jusqu'à la fin, engagea ses adhérents à persévérer dans leurs idées et dans leur séparation de l'Église. Il fut très souvent obéi.

4° M. Thoisnier et les autres prêtres ses adhérents recommandaient aux époux auxquels ils donnaient la bénédiction nuptiale, de faire célébrer leur mariage civilement et d'obéir aux lois de l'État.

M. Beaunier défendait formellement à ses prosélytes de se marier devant l'officier de l'état civil, même après la célébration religieuse ; il aurait exclu de son église ceux qui auraient enfreint ses ordres. Il a été ainsi l'instigateur de plusieurs unions illégitimes aux yeux de la loi.

Il est même arrivé qu'un époux marié seulement par M. Beaunier abandonna sa femme et ses enfants, et contracta une autre union, mais cette fois régulièrement, devant le maire et le prêtre.

On cite deux dissidents de la secte Beaunier qui, ne voulant pas se marier devant le maire seul, et n'ayant plus de prêtre pour les unir religieusement (M. Beaunier était mort), se sont passé du curé et du maire, et, devant un notaire de Vendôme, ont formé entre eux une association ou société civile pour régler leurs intérêts pécuniaires.

IV.

Les souvenirs des contemporains et plusieurs documents nous ont permis de réunir, sur M. de Thémines et les prêtres dissidents appartenant au Vendomois, quelques notes biographiques que nous avons cru devoir intéresser la Société.

M. Lauzières de Thémines, aumônier de Louis XVI, fut nommé évêque de Blois en 1776, et sacré à Paris le 16 octobre de la même année ; il était âgé de 34 ans.

Déposé par le gouvernement de son siège épiscopal pour avoir refusé le serment constitutionnel, il fut, au mois de mars 1791, invité par l'administration à quitter Blois ; il émigra en Espagne, puis en Angleterre, dans les Pays-Bas, et ne rentra jamais en France.

Il refusa d'envoyer sa démission pure et simple au pape Pie VII, qui le déposa le 29 novembre 1801 (1).

On voit, par ses écrits et sa correspondance avec les prêtres dissidents qu'il était l'évêque et le chef de la Petite-Église de notre pays. En diverses circonstances, il exerça les fonctions épiscopales, sans tenir compte de sa déposition par le pape ; cependant il ne paraît pas avoir fait d'ordination.

Lors du rétablissement du siège épiscopal de Blois, en 1823, il protesta contre la nomination de Mgr de Sausin.

M. de Thémines mourut à Bruxelles le 3 novembre 1829.

Quelques jours avant son décès, en présence de Mgr Capaccini, internonce apostolique près le roi des Pays-Bas, et de M. T'sas, curé de Saint-Jacques-sur-Cau-

(1) Le 21 octobre 1801, de Pontevedra (Espagne), Mgr de Thémines avait écrit au pape Pie VII de le considérer comme démissionnaire, lorsque la majeure partie des évêques auraient fait l'abandon de leurs sièges.

derberg à Bruxelles, il rétracta ses anciennes erreurs, et se soumit au souverain pontife comme chef de l'Eglise.

Procès-verbal de cette rétractation a été dressé le 3 novembre 1829 par M. de Villers, protonotaire apostolique à Bruxelles.

Mgr de Sausin, dans un mandement du 10 décembre 1829, annonça au diocèse la mort de M. de Thémines, en exprimant l'espoir « que ceux qui avaient voulu lui « rester attachés, même au péril de leurs âmes, rentre- « raient avec lui sous l'obéissance du vicaire de Jésus- « Christ, et contracteraient avec le prélat qui leur fut « si cher une alliance vraiment sainte et éternelle en se « réunissant à l'Église.

« Vous avez suivi, ajoutait-il, M. de Thémines dans « son erreur, suivez-le aussi dans son retour (1). »

Mgr de Sausin ordonna qu'un service solennel pour le repos de l'âme de M. de Thémines serait célébré, le mardi 22 décembre de la même année, dans l'église cathédrale et dans les églises de la Trinité et de la Madeleine de Vendôme.

A la suite de ce mandement, lu dans toutes les églises du diocèse, se trouvent une lettre de M. de T'sas, curé de Saint-Jacques-sur-Cauderberg, à Bruxelles, relatant les détails de la rétractation et des derniers jours de M. de Thémines, et le procès-verbal du protonotaire apostolique.

Avant de mourir, M. de Thémines n'oublia pas son ancien diocèse, et légua 25,000 francs aux hospices de Blois.

Le plus connu des prêtres dissidents fut M. François Thoisnier, dernier curé de Saint-Martin de Vendôme.

(1) Un exemplaire de ce mandement fut envoyé à M. Beaunier, qui, sans le lire, dit-il, le retourna à Mgr de Sausin avec une très longue réponse, que M. Neilz a bien voulu nous communiquer.

Il avait, le 16 janvier 1791, prêté le serment civique devant la municipalité de Vendôme ; mais, plus tard, il refusa de publier en chaire la constitution et son commentaire, qui lui avaient été adressés par l'évêque constitutionnel Grégoire. Le Directoire du district de Vendôme le déclara, le 5 mai 1791, déchu de sa cure pour défaut ou refus de serment dans la forme prescrite; il continua toutefois à exercer ses fonctions jusqu'au 11 juin suivant, date de la fermeture de l'église Saint-Martin.

M. Thoisnier resta à Vendôme et remplit clandestinement son ministère ; il fut souvent inquiété, poursuivi et traqué (on montre encore dans plusieurs maisons les réduits où il se cacha), mais il put se soustraire à toutes recherches. Il fut cependant forcé d'émigrer en Suisse pendant quelque temps.

Après la tourmente révolutionnaire, vers la fin de 1801, il fut choisi par Mgr Bernier, évêque d'Orléans, pour être à la tête de la paroisse de la Madeleine ; il accepta avec empressement ces nouvelles fonctions, et l'année suivante en témoigna publiquement sa reconnaissance à Mgr Bernier, alors en tournée de confirmation à Vendôme.

Au cours de 1803, il fut nommé à la cure-doyenné de Morée ; mais il ne paraît pas en avoir pris possession, et, sur la prière de M. Hersant, curé de la Trinité, il fut maintenu à la Madeleine (1).

Dans les derniers jours de juin 1804, M. Thoisnier abandonna sa paroisse, sans en faire connaître publiquement les motifs, et devint prêtre de l'Église dissidente.

Vainement on essaya de le faire revenir sur cette résolution, excitée, dit-on, par le dépit de n'avoir pas été nommé à la cure de la Trinité, qui remplaça comme

(1) Lettre autographe de Mgr Bernier du 8 octobre 1803, adressée à M. Hersant.

principale paroisse de Vendôme l'église de St-Martin, supprimée lors de la nouvelle organisation du culte.

Les dissidents donnèrent toujours à M. Thoisnier le titre de curé de Saint-Martin.

L'estime qu'il avait su acquérir par sa charité, sa bonté et sa conduite dans des temps difficiles, lui permit de faire de nombreux prosélytes.

M. Thoisnier eut souvent des difficultés avec les autres prêtres dissidents. Il prétendait remplir les fonctions de grand-vicaire de M. de Thémines, et s'arrogeait des pouvoirs qu'il n'avait jamais reçus de son évêque. Dans sa correspondance avec M. Proust, M. de Thémines se plaint amèrement de la conduite envahissante de ce coreligionnaire trop zélé; aussi, lorsque M. Thoisnier alla en Angleterre pour conférer avec M. de Thémines, il fut reçu une première fois, mais ne fut pas admis une seconde fois.

M. Thoisnier mourut le 17 mai 1835, âgé de 83 ans, à Vendôme, rue Basse, où il demeurait avec sa sœur, ancienne religieuse, décédée quelques semaines auparavant. Il fut conduit au cimetière processionnellement par les prêtres de l'Église dissidente (ce fut le seul), accompagnés d'une très nombreuse assistance.

M. Pasquier (Pierre-François), né à Beaugency, cessa de faire partie de l'Église dissidente après le décès de M. de Thémines.

Dans une lettre écrite à M. Thoisnier, au mois de novembre 1829 (quelques jours après la mort de M. de Thémines), il explique longuement les raisons qui l'ont déterminé à prendre cette décision.

De cette lettre il résulte que le nombre des adhérents diminuait de jour en jour.

Il mourut à Vendôme le 21 mai 1834, âgé de 71 ans.

M. Compoint (Jacques-Philippe-François) fut le dernier vicaire de l'église Saint-Martin.

Il refusa de prêter serment, et après la fermeture de son église il continua à exercer son ministère; mais, moins heureux que M. Thoisnier, son curé, il ne put se soustraire aux recherches, fut arrêté et condamné à la déportation.

D'après une lettre adressée à sa famille, au mois de juin 1798, il attendait à Rochefort le vaisseau qui devait le transporter à Cayenne.

Autorisé à rentrer en France, par arrêté des consuls du 19 fructidor an VIII (6 septembre 1800), il ne quitta cependant Cayenne que le 28 vendémiaire an X (21 octobre 1801), resta à la Martinique jusqu'au 24 vendémiaire an XI, et arriva à Toulon au cours de nivôse an XI (janvier 1803); il s'écoula ainsi environ deux ans et demi entre l'autorisation de rentrer et le retour en France.

M. Compoint fut un des plus fidèles prêtres de la Petite-Église; dans son testament il déclare « vouloir « mourir dans les principes de l'Église dissidente pro- « fessée par plusieurs évêques et notamment par « Mgr de Thémines. »

Il mourut à Vendôme, rue Basse, après une longue et douloureuse maladie, le 14 juin 1842; il était âgé de 75 ans.

Souvent il a été confondu avec M. Benjamin Compoint, son frère, ancien oratorien, clerc minoré seulement, qui, après la fermeture du couvent, resta à Vendôme, où il donna des leçons particulières dans les principales familles de la ville.

M. Proust (Gabriel-Réné), né à Vendôme, ne voulut pas prêter serment à la constitution, et émigra vers 1791 en Italie, où il fut précepteur pendant 18 ans, puis il revint à Vendôme.

Il fut en correspondance suivie avec M. de Thémines, son évêque.

Le 22 novembre 1843, il mourut à Vendôme, rue des Béguines, âgé de 79 ans.

Il était le dernier prêtre dissident de la secte de M. de Thémines.

M. Gauthier (Louis-François), né à Vendôme, y mourut le 17 février 1842, âgé de 73 ans.

De tous les prêtres dissidents M. René-François-Xavier Beaunier fut le plus actif et le plus militant.

Né à Vendôme le 16 mai 1772, il fut ordonné prêtre à Paris le 26 février 1797, et habita ordinairement à Areines.

Lorsque les églises furent rendues au culte, M. Beaunier fut curé de l'église de St-Georges de Cloyes, ou au moins en exerça les fonctions jusque vers la fin de 1803. Il est difficile de fixer la durée de son séjour à Cloyes et le titre sous lequel il administra cette paroisse, car il en emporta les registres, ornements et vases sacrés.

Il fit à Morée et à Cloyes quelques prosélytes, qui se réunissaient en cette dernière ville dans une chambre transformée en chapelle (actuellement maison Doliveux). Il avait aussi des adhérents à Pezou et à Azé.

En quittant Cloyes, M. Beaunier devint prêtre de la Petite-Église, mais il ne tarda pas à se séparer de M. de Thémines, élevant ainsi un schisme dans le schisme.

Il fut incarcéré en 1810, et resta comme prisonnier d'État au fort de Pierre-Chatel, près Belley, jusqu'au mois de janvier 1814; deux mois plus tard, il fut mis en liberté. (Soc. Arch., année 1883, p. 166.)

Sous la restauration, M. Beaunier fut plusieurs fois poursuivi et condamné à l'amende. Vers 1832, il fut surveillé et inquiété, mais cette surveillance fut de courte durée.

M. Beaunier ne fut pas pourvu d'autre cure, mais ses paroissiens, ou plutôt ses adhérents, n'en étaient

pas moins nombreux ; on les évaluait à plus de 2000 ; ils étaient disséminés un peu dans toute la France : Maine, Anjou, Vendée, Basse-Bretagne, même Dauphiné ; il les visitait tous les ans. Dans les premières années, il faisait à cheval ses tournées *évangeliques ;* plus tard, lorsque l'état des voies de communication le permit, il eut une petite voiture. (Soc. Arch., année 1883, p. 168.)

On raconte que, dans une de ses tournées en Beauce, M. Beaunier fut appelé auprès d'un de ses coreligionnaires très gravement malade et dont il jugea la mort prochaine. Ne pouvant attendre ni revenir, et voulant l'enterrer au plus vite, il récita par avance les prières des morts sur le moribond, qui, n'approuvant pas cette manière trop expéditive d'opérer, en appela au souverain Juge des destinées humaines, eut gain de cause, et revint à la vie malgré les prières de l'abbé Beaunier. Les Beaucerons sont parfois si entêtés !

L'histoire ne dit pas si ce coreligionnaire récalcitrant eut encore recours aux prières de son curé, et si ce dernier donna à ses paroissiens de nouvelles preuves de son zèle trop empressé pour leur salut.

On dit aussi qu'il avait trouvé le moyen de confesser à grandes distances, mais il n'y a plus grand intérêt à faire connaître son procédé, depuis l'invention du téléphone et du microphone.

Souvent M. Beaunier réunissait à Areines, dans une maison appelée le Prieuré, ses adhérents de Loir-et-Cher et des départements voisins ; peu de dissidents vendomois se rendaient à ces réunions. Nul n'est prophète dans son pays.

Il y avait peut-être aussi une autre raison : M. Beaunier était, ainsi qu'il a été expliqué plus haut, le chef d'une secte indépendante qui n'avait pas de nombreux adhérents dans notre pays.

Il a laissé plusieurs ouvrages de polémique reli-

gieuse, dont quelques-uns ont été imprimés à Vendôme.

Ces écrits, qui ne brillent pas généralement par la charité chrétienne, sont signés R.-F.-X. Beaunier, *prêtre orthodoxe.*

Il mourut à la Bazoche-Gouet, dans une de ses tournées, le 30 décembre 1852, à l'âge de 80 ans.

Nous devons communication d'une brochure de M. Beaunier, dont est extrait le passage suivant, à la gracieuse obligeance de M. le marquis de Rochambeau :

Entretien de deux Prêtres, *l'un ancien catholique orthodoxe, que l'ignorance ou de faux préjugés appellent de la petite église, l'autre concordataire, par R.-F.-X. Beaunier, prêtre orthodoxe.*

Que ne m'est-il possible de rassembler ici tous les évêques du monde ! je développerais les principes et les faits que j'ai posés devant vous : tous les juges étant proches du théâtre des événemens, je produirais mes preuves et mes témoins, et bientôt Pie VII serait reconnu comme le complice de l'auteur de tous les maux, le fauteur de tous les scandales ; il serait déclaré le plus funeste auxiliaire du plus grand fléau envoyé sur la terre ; et ce qui est le plus grand attentat qu'un pape puisse commettre, il serait convaincu d'avoir consolidé le schisme officiel par un schisme nouveau ; d'avoir secondé de tout son pouvoir l'entreprise impie de détruire l'église de 18 siècles pour lui substituer un simulacre d'église ; d'avoir aidé à violer ouvertement le 2e, 4e, 7e, et je pourrais ajouter le 10e commandement, et enfin toléré l'anéantissement du sacrement du mariage.

Voilà le chef de votre Eglise et votre Eglise elle-même !!!

TRAIT DE CHARITÉ

DU BON ABBÉ FRANÇOIS

Par M. l'Abbé Menard.

A l'ombre de tilleuls, près d'un coteau boisé
Où serpente un sentier montant et malaisé,
Un pauvre avait son gîte, obscur et triste asile
Comme en louent à bas prix les riches de la ville.
Un vieux caniche, un chat, un nid de cinq enfants,
La femme et le mari..... Tous tenaient là-dedans.
Les uns dormaient au lit, les autres sur la paille.
Quelques meubles fumés garnissaient la muraille....
Dans les jours froids d'hiver, on se serrait un peu
Afin d'avoir plus chaud, quand on manquait de feu.
Le père étant boiteux avait une bourrique
Qui marchait sans avoine, et non sans coups de trique.
Le baudet quelquefois, mourant de faim, fourbu,
Ramenait au logis son maître ayant trop bu.

—

C'était le désespoir de la propriétaire,
Qui, ne recevant rien, murmurait en colère.
Elle arrive un matin : « Vous devez un loyer,
« Dit-elle avec humeur, voulez-vous me payer ? »
— « Vous payer, chère dame ! avec quoi, je vous prie ?
« Mais je suis sans le sou !... Chez nous la maladie,
« Par un destin fatal, est toujours sur le dos
« Du père ou de la mère ou d'un des cinq marmots. »

— « Eh, buvez un peu moins, et vous aurez du reste !
« C'est là de vos retards la cause trop funeste.
« Il me faut de l'argent ! Je n'ai pas le moyen,
« Quoique à mon vif regret, de vous loger pour rien. »

—

Elle parlait encor, quand un braiment sauvage
Fit aboyer partout les chiens du voisinage.
L'âne, entendant du bruit, un son de voix connu,
Ayant brisé sa corde, était vite accouru.
Il regardait son maître, et l'oreille dressée,
Les yeux fixes, cherchait le fond de sa pensée.
Le maître le comprit, le flatta de la main,
Et dit : « Il nous faudra partir, mon vieux roussin !
« On nous chasse d'ici ! » — Cette fidèle bête,
Au cœur tendre sans doute, ayant baissé la tête,
Eut un tressaillement..... La citerne était là.....
Sur le cristal de l'eau l'âne chagrin..... crotta.
L'air retentit des cris de la propriétaire,
Maudissant le baudet abject du locataire.
« Sortez tous de chez moi, dit-elle en s'en allant ;
« Vous êtes des filous et votre âne un manant. »

—

Le maître interloqué reste muet sur place.
Puis un rayon d'espoir illumine sa face.
Il descend vite, et comme il le fait maintes fois,
Vient tirer le cordon du bon abbé François,
Vieillard aux cheveux blancs, droit septuagénaire,
Aimé des malheureux, vénéré comme un père.
Nul ne frappe à sa porte et ne l'implore en vain ;
Il ne sait refuser à qui lui tend la main.
L'abbé paraît, se fait raconter l'aventure,
Et proteste en disant : « Oui, c'est contre nature
« De mettre ainsi dehors des gens dans le besoin !
« Du cœur, du cœur,.. hélas, le monde n'en a point ! !...

« ..... Ami, je vais trouver votre propriétaire
« Et je compte arranger cette fâcheuse affaire. »

—

Il remonte chez lui.... Gertrude à son fourneau
Fronce ses noirs sourcils et murmure à mi-mot.
Elle avait mis sans bruit le nez à la fenêtre,
Sitôt qu'elle avait vu le mendiant paraître,
« Un ivrogne, un flâneur, qui, souvent aux abois,
« Se colle à tout curé comme chenille au bois ! »
Quand elle entend la clef grincer au secrétaire,
Son visage ridé s'empourpre de colère.
« Ah, vous allez, Monsieur, dit-elle en soupirant,
« Obliger ces gens-là, leur donner de l'argent !
« Savez-vous que...? » — « Je ne veux rien savoir, ma fille ;
« Un pauvre est en détresse, un père de famille
« M'est venu supplier de lui porter secours.....
« Son âne eut un malheur..... je me hâte, je cours....
« Le plus sage parti, Gertrude, est de vous taire. »

—

Il se rend de ce pas chez la propriétaire,
Qui, le voyant entrer, exhale son courroux.
L'humble prêtre salue.— « Ah, cher Monsieur, c'est vous, »
Dit-elle, pressentant le but de sa visite ;
« On vous a, je le vois, accaparé bien vite. »
— « Mais, Madame...» — « Le gueux me doit tout son loyer.
« Un autre je l'aurais fait sortir par l'huissier.
« Je voulais bien encore user de patience,
« Mais son âne a poussé trop loin l'impertinence. »
— « Madame !.. » — « Près du roc est un beau réservoir,
« Dont l'onde réfléchit le ciel comme un miroir,
« En filtrant sur un lit de cailloux et de sable.
« Cette eau sert au jardin, alimente la table ;
« Je l'ai souvent puisée, et quand j'étais enfant,
« Je m'y penchais pour voir l'effet de mon ruban.....

« Un âne a tout perdu !.... Vous connaissez l'histoire.....
« Allez donc maintenant tirer l'eau pour la boire ! »
— « Ça se dissout, Madame. » — « Ah merci !... Vos clients
« Sont loin d'être à mes yeux sujets intéressants ;
« Vous jugez beaucoup trop des vertus sur la mine...
« Je ne garderai point chez moi cette vermine..
« Souiller l'eau de mon puits, le meilleur de l'endroit !...
« Un âne !.... Quelle audace et quel mépris du droit !...
« Maîtres, marmots, baudet (toute prière est vaine !)
« Quitteront le logis à la Toussaint prochaine ! »
Moins de vacarme fait la meule d'un moulin
Lorsque sous les marteaux elle écrase le grain.

—

L'abbé, sans s'émouvoir de ce renvoi tragique,
Montre des pièces d'or, dont l'effet est magique.
« Voici pour le paiement du trimestre écoulé, »
Dit-il avec un air d'exquise urbanité,
Qui par enchantement chasse au loin tout nuage,
Et déride le front qu'avait chargé l'orage.
« Voulez-vous pour l'hiver, encore au même prix,
« Je réponds du loyer, louer votre logis ? »
— « J'accepte les gens.... mais... le mot est sans réplique,
« On vendra sur-le-champ l'odieuse bourrique.
« Il y va de mon puits ! » — « L'animal est usé ;
« A deux petits écus il serait trop payé.....
« Tandis que chaque enfant, prenant seul sa volée,
« Court au seuil des maisons ramasser la becquée,
« Le pauvre père infirme attelle le roussin
« Et butine avec lui chiffons, peaux de lapin.
« On pleurera..... s'il faut que l'animal s'en aille !
« De grâce, qu'on le laisse expirer sur sa paille !...
« Madame..... vous aimez les bêtes de tout cœur.....
« Au nom du ciel, pitié pour un vieux serviteur ! »

—

Ce jet improvisé, pétillant comme flamme,

Devint irrésistible et subjugua la dame.
La voix des pièces d'or, au timbre harmonieux,
Avait sauvé les gens d'un départ odieux ;
La voix de la pitié, d'une âme véhémente,
Sauva l'âne imprudent d'une stérile vente.
L'heureux abbé sortit, se disant en chemin :

« *Insensé qui s'arrête aux défauts du prochain !*
« *Le pauvre unit souvent le vice à l'indigence ;*
« *Il ne faut ouvrir l'œil que pour voir sa souffrance.* »

CHRONIQUE

Projet d'étude de la France de 1789.

Nous avons reçu une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, en date du 14 février 1887, engageant toutes les Sociétés savantes à s'occuper de réunir les matériaux originaux d'une *Histoire de la Révolution de 1789*.

On désirerait notamment composer un recueil de documents permettant de reconstituer une description exacte de l'état administratif et économique de la France à cette époque de transformation, d'où est sortie la société moderne.

Pour donner de l'unité à ces recherches, le *Comité des Travaux historiques* a tracé un plan d'études que nous publions ci-dessous, et pouvant servir de guide à ceux qui voudront coopérer à cette œuvre d'histoire impartiale.

PROJET DE PLAN

Pour l'état descriptif d'une Généralité ou d'une région de la France en 1789

ÉTAT DES PERSONNES.

Clergé. — Archevêchés, évêchés, chapitres diocésains, synodes, officialités, séminaires. Division du diocèse en archidiaconés, archiprêtrés, doyennés, paroisses (curés, vicaires). Nomination aux cures. Patronage. Collégiales et chapelles. Clergé régulier. Abbayes, prieurés. Régime administratif de ces établissements. Couvents. Établissements des ordres militaires et hospitaliers.

Faire connaître pour chaque titre ou établissement ecclésiastique l'état des droits et des biens, l'évaluation approximative des revenus (cens, dîmes, etc.), des devoirs et des charges. Oblations Assemblées du clergé, don gratuit, décimes.

Protestants. Juifs. Actes de l'état civil.

Noblesse. — État de la noblesse par bailliages en 1789. Hiérarchie féodale. Propriétés seigneuriales. Droits de chasse. Transmission des biens nobles. Revenus divers de la noblesse. Valeur vénale et revenus des terres possédées par des personnes nobles.

Tiers-État. — Communautés d'habitants. Propriétés du Tiers-État. Villes. Privilèges des bourgeois. Compagnies de l'arc, etc.

Population. — Population urbaine et population rurale. Feux. Rapport de la population des paroisses en 1789 et aujourd'hui. Nombre des enfants par ménage Mortalité.

ÉTAT DES TERRES.

Domaine royal. Apanages. Fiefs. Droits de franc fief. Communaux. Pâturages et vaine pâture. Forêts. Droit de triage. Propriété roturière. Propriété urbaine et rurale.

Formes diverses de tenure et d'amodiation de la terre. Baux perpétuels. Bail à cens seigneurial, emphytéose, bail sur une ou plusieurs vies. Bail à rente foncière, à champart, à complant, etc.

Droits seigneuriaux. Banalité. Garenne et colombiers. Mainmorte. Redevances foncières en nature et en argent. Droits casuels. Lods et ventes, rachats, reliefs, plaids, etc.

ADMINISTRATION.

Administration générale. — Limites et étendue des circonscriptions administratives. Généralités, élections, subdélégations. Attributions des intendants et des subdélégués. Institutions municipales. Villes, communes, paroisses. Maires et échevins. Corps de ville. États provinciaux. Assemblées provinciales.

Finances. — Bureaux des finances. Élections. Greniers à sel. Maîtrises des eaux et forêts. Taille et crues. Capitation. Vingtièmes. Abonnements. Gabelles. Modes de perception de l'impôt du sel. Assiette, répartition et recouvrement des impôts en général. Péages et travers. Aides. Traites foraines. Impositions diverses : tabacs, marque d'or et d'argent, etc. Octrois des villes.

Indiquer, autant que possible, l'état des impôts par paroisses.

Hôtels des monnaies.

Justice. — Parlements. Présidiaux. Bailliages et sénéchaussées. Prévôtés. Juridictions seigneuriales et municipales. Juridictions diverses. Justice civile et criminelle. Coutumes et droit écrit. Peines et prisons.

État militaire. — Gouvernements. Gouverneurs. Fonctions

et privilèges des lieutenants généraux et lieutenants du roi. Garnisons. Troupes de l'armée de terre. Enrôlements. Écoles militaires. Arsenaux. Châteaux-forts. Villes fortifiées. Poudres et salpêtres. Logement des gens de guerre. Maréchaussée. Milices. Gardes bourgeoises et tribunaux militaires. Invalides.

Marine. Inscription maritime. Ports militaires. Armée de mer. Amirautés. Écoles de la marine. Invalides de la marine. Institutions spéciales.

Instruction et beaux-arts. — Universités. Collèges et autres écoles. Petites écoles. Congrégations enseignantes, couvents, etc. Revenus des établissements d'instruction. Nombre des élèves. Écoles spéciales, académies. Sociétés savantes. Bibliothèques. Théâtres. Expositions. Conservatoire. Presse et librairie.

AGRICULTURE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Agriculture. — Principales cultures. Rendement des récoltes. Foires et marchés. Commerce de denrées agricoles. Importation et exportation de ces denrées à l'intérieur du royaume.

Industrie. — Mines et carrières. Administration des mines. Industries exercées à la campagne concurremment avec la culture. Industries principales des villes. Corps de métiers. Règlements de fabrique, inspecteurs. Manufactures royales et privilèges accordés à l'industrie.

Transports et commerce. — Postes. Messageries. Transports par terre et par eau. Compagnies de commerce. Banques et comptoirs. Commerce intérieur et extérieur. Douanes. Juges-consuls.

Travaux publics. — Ponts et chaussées. Corvées royales. Péages. Canaux. Police des cours d'eau. Chemins entretenus par les seigneurs.

Assistance publique. — Hôpitaux et hospices. Établissements et institutions de charité. Mendicité.

Bibliographie vendomoise

A la Chronique du dernier Bulletin (année 1886, p. 308), nous avons publié, sous ce titre, quelques documents relatifs à trois ouvrages vendomois ou intéressant le Vendomois, dont la Bibliothèque Nationale venait de s'enrichir ; ; nous complétons

aujourd'hui ces renseignements en reproduisant textuellement la désignation de ces trois pièces, telle qu'elle se trouve imprimée à l'*Annexe au Bulletin mensuel de l'année 1886 de la Bibliothèque Nationale.*

Missa de sancta lachryma. — (Au haut du premier feuillet :) Missa de sancta Christi lachryma. — (Au bas du dernier feuillet :) Cy finist la messe de la saincte lerme, || avec l'oraison d'icelle. Imprimé à Tours, || par Mathieu Chercele, demourant en la || rue de la Sellerie, devant les Cordeliers.— *Tours,* (s. d.) In 8° de 4 feuillets. Caractères gothiques. [Réserve. B. **27920**.

L'oraison qui termine ce livret est en vers français et commence par ces mots : « Saincte lerme glorieuse... »

Mystère de la sainte larme. — (Au haut du premier feuillet :) Sensuyt le mystere comment la || saincte lerme fut apportée à l'ab || baye de Vendosme par le noble conte || Geuffroy Martel. — (Au bas du dernier feuillet :) Imprimé à Tours par Mathieu || Chercele, demourant devant les Cordeliers.— *Tours,* (s. d.) In-8° de 8 feuillets. Caractères gothiques. [Réserve. p. Ye **103**.

En vers.

Breviarium vindocinense. — (Titre :) Breviarium venerabilium religiosorum sacri monasterii sanctissime Trinitatis de Vindocino, ordinis Sancti Benedicti, ad sacrosanctam Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis. — (A la fin du propre des saints :) Prodeunt tandem Deo duce preclara hec divini obsequii breviaria, non ut olim mendis supra bis mille difficultatibusque scatentia, sed tersa diligenter et ita accurate emendata ut, enodatis dubiis, sua jam facilitate jocunda elucescant, inversis sane quibusdam et immutatis a vetustis breviariis, sed tamen domno abbate nostro Ludovico de Crevant et toto capitulo ita precipientibus, quibus authoribus preter decorem illum egregium quem ex studiosa lima assumpserunt. Etiam hoc nostre salutis anno quingentesimo decimo quarto supra millesimum splendidissimis, ut videre est, caracteribus impressa sunt in hoc nostro Vindocinensi cenobio, opera quidem ac grandi labore magistri Matthei Latheron, Turonensis bibliopole et chalcographi peritissimi, felici completa fine tercio nonas octobres.

Languida que multis stabant breviaria mendis,
Omni tersa loco, nunc, bone lector, habes.

Jussit et in prellum mitti hec abbas Lodoicus.
Nil erroris inest; cuncta probata manent.
Conventus nummos, antistes consilium dat;
Andree lima est, et Latheronis opus.

— *Vendôme*, 1514. In-8°. Caractères gothiques. Sur le titre, la marque de Mathieu Latheron.

[Réserve. B. **27910.**

Volume dont les cahiers portent les signatures suivantes; + noire; A.-G. (psautier); + rouge (heures de Notre-Dame, etc.); a-t (propre du temps); aa-tt (propre des saints); A-C rouge (commun).

Le Gérant, LEMERCIER.

Vendôme. Typ. Lemercier

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

2e TRIMESTRE 1887

SOMMAIRE :

Liste des membres présents. . . . . Page 95
Liste des membres admis depuis la séance du 13 janvier 1887 96
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 13 janvier 1887. . 96
Recueil des Miracles de la Vierge du XIIe siècle. (2e Partie) 104
L'Instruction publique à Vendôme pendant la Révolution, par M. l'abbé Ch. Métais. . . . 150
Rapport sur les fouilles exécutées à Lavardin en 1886, par M. le Mis de Rochambeau . . . 165
Note sur une excursion archéologique à Ternay et *Découverte d'Herbilly,* par M. Nouel. . . 168

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER

1887

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

26e ANNÉE — 2e TRIMESTRE

AVRIL 1887

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 21 avril 1887, à deux heures.

Étaient présents :

MM. de Maricourt, vice-président ; Nouel, secrétaire ; L. Martellière, conservateur ; A. de Trémault, trésorier ; Rabouin, bliothécaire-archiviste ; G. Launay, Isnard, l'abbé Métais, Saint-Martin, membres du Bureau ;

Et MM. l'abbé L. Bourgogne ; le Dr Brocheton ; Boué ; Buffereau ; Charpentier ; Deniau ; Duvau ; Hardillier ; l'abbé Haugou ; de La Serre ; l'abbé Lecomte ; P. Lemercier ; Mar-

tellière-Bourgogne ; Jean Martellière; l'abbé Ménard ; l'abbé Renou; C. Roger ; l'abbé Roulet; de Sachy.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance du 13 janvier; ce sont :

MM. Pouyade, conservateur des hypothèques à Vendôme ;
Lemaire Joseph, à Vendôme ;
le général Jacquemin, à Vendôme ;
Juigniet, notaire à Mondoubleau ;
Bourdilleau, propriétaire à Lavardin ;
Roussel, archiviste de Loir-et-Cher, à Blois ;
Gaudin, notaire à Lunay.

M. le secrétaire a le regret d'enregistrer les décès suivants dans le même intervalle :

MM. le général de Vandeuvre, à Paris ;
Bonnin, instituteur à Fréteval ;
de la Rochefoucauld duc de Doudeauville, à Cannes ;
Ch. de Linas, à Arras.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance du 13 janvier 1887.

—

I. — ART & ANTIQUITÉ

Nous avons reçu :

De Madame Ve Bouchet :

Un Portrait au crayon de M. Ch. Bouchet, exécuté par M. A. Queyroi avec son talent habituel de dessinateur, mais dont la

gravure parue dans un de nos derniers bulletins ne donne qu'une médiocre idée.

De M. A. de Trémault, maire de Vendôme :

Une gravure représentant le martyre des Pères Agathange, de Vendôme, et Cassien, de Nantes, capucins pendus et lapidés en Ethiopie en 1638, d'après une ancienne estampe conservée aux archives de la *Propagation de la foi*, à Rome.

Du même, de la part de M. Gauthier, charpentier à Lunay :

Un petit objet de dévotion populaire en plomb, figurant le Christ en croix, entouré de tous les instruments de sa passion. XVIIe siècle. Trouvé à Lunay.

Acquisition :

Un lot de 22 objets de l'âge de la pierre taillée et polie, provenant de la commune de Fréteval ou des environs, et présentant des échantillons remarquables au point de vue du type et de la conservation. En voici une rapide énumération :

Quatre haches en silex taillé, de forme amygdaloïde, au type dit de Saint-Acheul ; la plus grande mesure 0m,16 de longueur ; la plus petite 0m,09 seulement, mais la perfection de sa taille en fait une bien jolie pièce ;

Une autre hache au même type modifié, en forme de triangle équilatéral, mesurant 0m,12 de hauteur et 0m,085 à la base ; curieux échantillon ;

Six haches en silex blond ou gris, de forme ovale, plus ou moins finement taillées, mais toujours avec une grande régularité ;

Quatre haches polies en silex veiné, présentant cette particularité d'être terminées latéralement par une surface plane, de sorte que la section faite perpendiculairement à l'axe serait presque un rectangle ;

Une hache polie en roche volcanique (aphanite ?) ;

Un marteau-hache de même matière, percé au milieu d'un trou destiné à l'emmanchement. Longueur, 0m,09 ; largeur, 0m,055. Bien conservé, quoique le côté de la percussion soit légèrement endommagé. Pièce très rare dans nos contrées ;

Deux nucleus, dont l'un a été exploité par éclats presque jusqu'à épuisement du silex.

Deux percuteurs en grès :

Un petit polissoir à main ; l'authenticité de ce dernier instrument paraît contestable.

II. — HISTOIRE NATURELLE

De M. Hème, de Thoré :

Un fragment d'ostrea carinnata, fossile trouvé à Thoré.

DON DU DOLMEN DE LA TAULIÈRE, COMMUNE DE RUAN,

Par M. le comte de Chaban.

M. le secrétaire fait connaître aux membres présents un don d'un autre genre, fait à la Société Archéologique elle-même par M. de Chaban. Il s'agit d'un *dolmen,* avec le terrain sur lequel il est assis, au lieu dit *la Taulière,* commune de Ruan (Loir-et-Cher). M. de Chaban, voulant sauver ce reste celtique de la destruction, l'a acquis, et en fait don à notre Société, à charge de le conserver à perpétuité tel qu'il existe.

M. le secrétaire dépose sur le bureau l'acte consenti par le sieur Coursimault, de Ruan, reçu par Me Poirier, notaire à Droué, le 13 février 1886.

La Société vote par acclamation des remerciments à M. de Chaban pour son don généreux et d'un caractère si archéologique.

III. — BIBLIOGRAPHIE

I. — Dons des Auteurs ou autres :

Nous avons reçu :

De M. Ludovic Guignard : *Histoire de Chouzy* (Loir-et-Cher). Broch. in-8° de 100 pages. Orléans. Herluison, 1886.

Cette savante monographie de la commune que l'auteur habite, a été couronnée par la Société Archéologique de l'Orléanais, et imprimée dans les *Mémoires* du Concours de 1886.

M. Guignard a commencé l'histoire de Chouzy à l'époque pré-

historique, qu'il a particulièrement étudiée dans sa contrée. Page 5, il signale un important atelier de silex taillé. Il parcourt ensuite toutes les périodes de notre histoire depuis Lothaire (834) jusqu'à 1791, trouvant sur chaque époque des notes intéressantes. Nous y voyons qu'au XVIIe siècle Chouzy était un centre d'horlogerie.

L'analyse des registres de la paroisse lui a fourni des renseignements curieux sur les personnes et les choses. On y trouve des notes sur les grands hivers de 1784 et de 1789, avec les crues désastreuses de la Loire qui les ont accompagnés (1).

Après avoir parcouru cet intéressant travail, on regrette l'absence d'une table analytique, qui permette d'y retrouver au besoin les passages ou les faits qui ont le plus frappé l'attention.

E. N.

De M. l'abbé Métais : *Les Processions de la Sainte-Larme à Vendôme* (documents inédits). Extrait de la *Semaine religieuse* de Blois, 1886. Broch. in-8° de 44 p. — Vendôme, 1886.

Après avoir résumé l'histoire glorieuse du pèlerinage à la Sainte-Larme de Vendôme et des miracles dus à son intervention, depuis le XIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, en s'appuyant sur de nombreux documents ; après avoir publié sur une planche à part *trois sceaux inédits* de la Sainte-Larme, extraits d'un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, M. Métais arrive, p. 15, à un chapitre entièrement nouveau relatif à cette relique célèbre.

Il s'agit des *processions* solennelles qui se faisaient à Vendôme avec cette relique, pour obtenir la fin de ces *grandes sècheresses* qui mettaient en péril tous les biens de la terre. « Le peuple alors *forçait* ses représentants à faire toutes les démarches pour obtenir une procession générale, où la Sainte-Larme était portée solennellement par toutes les rues de la ville. » (On dit que rien ne change sous le soleil ?). On envoyait des billets à tous les curés des environs à cinq ou six lieues à la ronde, pour les prier de venir à cette procession avec leurs chappes, à la tête de leurs paroissiens fidèles. Il y a eu de ces processions qui ont réuni plus de 50 paroisses environnantes. Ex. en 1742.

(1) P. 86, je relève une faute : « Dans la saison de 1787-1788, le froid sévit en... » Il s'agit de l'hiver 1788-1789.

M. Métais fait l'histoire de ces processions à partir de 1540 jusqu'à 1785.

La liste des XVIe et XVIIe siècles est incomplète, mais il a retrouvé toutes celles du XVIIIe. Elles eurent lieu en 1702, 1719, 1731, 1742 et 1785. Cette dernière fut demandée, mais non accordée, par Mgr de Thémines, évêque de Blois.

A l'intérêt religieux de ces documents se joint un intérêt scientifique qui est de nous faire connaître les années de grande sécheresse des siècles précédents.. — E. N.

De M. le marquis DE NADAILLAC : *La Pêche préhistorique en Europe et dans l'Amérique du Nord.*

Dans cette brochure, M. le marquis de Nadaillac relate, d'après Ch. Rau, les découvertes de la science moderne sur la pêche préhistorique. On voit, dans cette étude très intéressante, que les ustensiles de pêche alors usités, silex, os, arêtes de poisson, corne de bœuf et bois de renne, diffèrent peu, pour la forme et l'usage, de ceux employés actuellement, et que les essais de navigation remontent à l'origine même de notre race.

De M. R. DE SAINT-VENANT :

Notice sur la vie et les travaux de M. de Saint-Venant, membre de l'Institut (ancien président de notre Société), par M. Boussinesq, membre de l'Institut, et M. Flamant, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Extrait des *Annales des Ponts et Chaussées*, novembre 1886.

De M. PARISOT, par l'intermédiaire de M. G. Launay :

Notice sur les Antiquités de Jublains (Mayenne), avec atlas, par M. Barbe.

De M. FOUCHER, libraire à Vendôme :

Hymnes et Proses à l'usage du diocèse de Blois. Imprimées à Vendôme, chez Martin Texcier, en 1822.

Hymnes et Proses à l'usage du diocèse de Blois, également imprimées à Vendôme, chez le même, en 1835.

De Madame veuve BONNIN, de Fréteval :

Seize cahiers de notes et recherches de son mari sur les communes de Saint-Lubin-en-Vergonnois près Blois, de Fréteval, de Saint-Jean-Froidmentel, et sur d'autres communes limitrophes.

Catalogue du Musée de Moulins, avec planches.

Bulletin de la Revue de la Saintonge et de l'Aunis. Livraison d'avril 1887, tome VII.

Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. VIIe année, 1re, 2e et 3e livraisons.

Comptes de Raoul de Louppy, gouverneur du Dauphiné de 1361 à 1369. Envoi de la même Société.

Mémoires de la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher. Tome XI.

Sous le titre trop modeste de notes, M. Belton publie l'*Histoire des Protestants dans le Blaisois* ; il relate des faits importants sur l'état du protestantisme et les suites morales et matérielles de la révocation de l'Edit de Nantes dans le Blaisois et le Vendomois.

M. le commandant de Rochas, dans un ouvrage très savant intitulé *Les Forces non définies,* fait connaître, d'après les recherches les plus récentes de la science, les faits presque merveilleux de l'hypnotisme, et rend compte des expériences très intéressantes auxquelles il a assisté et souvent pris part.

Annales du Gâtinais. Les livraisons formant l'année 1886.

Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. N° 176 (avril 1887).

Revue Historique et Archéologique du Maine. Tome XX, année 1886, 2° semestre. — On y trouve :

1° L'analyse par l'abbé Bossard de l'histoire de Gilles de Rais, maréchal de France, dit Barbe-Bleue. (Il est aussi connu sous le nom de Gilles de Laval, maréchal de Retz). Catherine de Thouars, sa veuve, se remaria en 1441 à Jean II de Vendôme, vidame de Chartres. D'après l'histoire, un peu en désaccord avec la légende, Gilles de Rais fut brûlé vif, ou plutôt pendu au-dessus d'un bûcher à Nantes, le 23 décembre 1440.

2° La Monographie de Mesnil-sur-Mayenne, dont les églises furent données en 1040 par Geoffroy-Martel à l'abbaye de la Trinité de Vendôme. Il existait aussi à Mesnil un prieuré occupé par les religieux de la Trinité.

Bulletin des Antiquaires de l'Ouest. 4e trimestre de 1886.

Bulletin de la Société Philomatique de Paris. 1885-1886.

M. Bonnin rassemblait de tous côtés des matériaux et renseignements pour l'histoire de Fréteval et des communes voisines ; mais la mort impitoyable ne lui a pas laissé le temps de terminer un travail qui, d'après les notes réunies, aurait été intéressant pour l'histoire locale.

On trouve notamment dans ces notes un extrait des registres de la municipalité de Fréteval en 1790, 1791 et 1792, et deux inventaires de la fabrique de Saint-Nicolas de Fréteval.

II. — Envoi du Ministère de l'Instruction publique :

Revue des Travaux scientifiques. N°s 10 et 11 de 1886 ; N° 1 de 1887.

Revue des Travaux historiques. Année 1886, N°s 3 et 4.

Journal des Savants. Décembre 1886 ; janvier, février et mars 1887.

III. — Par envoi des Sociétés savantes ou des Revues. — Dons & Echanges :

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Année 1886, tome xl.

Société de Géographie de Vienne (Autriche), 1886.

Romania. Tome xv, N°s 58 et 59 de 1886.

Smithsonian Institution. Année 1884.

Procès-verbal de la session du Congrès archéologique tenu à Montbrison en 1885.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais. N° 131 du tome viii

Mémoires de la même Société. Tome xx.

Bulletin de la Société des Sciences de la Sarthe. 4e fascicule, Année 1885 et 1886.

Bulletin de la Société des Etudes des Hautes-Alpes. 2e trimestre de 1887, 6e année.

Istoria Petri et Pauli. Mystère en langue provençale du XVe siècle, publié d'après le manuscrit original sous les auspices de la même Société, par M. Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes.

Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier. 3e et 4e livraisons du tome xvii, 1886.

Mémoires de la Société de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse (1886), contenant les discours prononcés sur la tombe de M. Gatien-Arnoult, notre regretté collègue, né à Vendôme, et son éloge lu à la séance publique du 20 juin 1886.

Bulletin de la Société de Borda de Dax. 1er trimestre 1887.

Bulletin de la Société Dunoise. Avril 1887.

1° La Société Dunoise s'associe, dans les termes les plus touchants, à la perte que nous avons faite en la personne de M. Ch. Bouchet, et adresse à *sa bonne voisine du Vendomois ses sympathiques regrets.*

La Société du Vendomois, très sensible à cette preuve de bonne confraternité, remercie le collègue qui a si bien su apprécier M. Ch. Bouchet.

2° Louis XI, à la suite de la chute de Charles le Téméraire, s'empara de ses possessions, et notamment d'Arras, dont il exila tous les habitants. Il abolit même le nom de cette ville, pour y substituer celle de *Franchise,* et offrit des privilèges importants à ceux qui voudraient repeupler la cité. Voyant qu'on ne répondait pas à ses offres, Louis XI, par lettres patentes du 19 février 1479, ordonna aux villes de Tours, Blois, Vendôme, Châteaudun, etc., « d'envoyer certains marchans et gens de plusieurs metiers demourer en la ville d'Arras ». — On trouve dans le Bulletin de la Société Dunoise des détails très curieux sur la part prise par Châteaudun à l'exécution de cet ordre du roi.

Il serait à désirer qu'on pût trouver les renseignements concernant Vendôme.

Annuaire de Numismatique. 1886.

IV. — Abonnements :

Bulletin Monumental. N° 1, janvier et février 1887.

Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'Homme. Février, mars et avril 1887.

RECUEIL
DES MIRACLES DE LA VIERGE
DU XIIIe SIÈCLE

(Suite. — Voir le Bulletin précédent, p. 23.)

De diacono cui apparuit beata uirgo circa uiduam, et demon circa diuitem.

Fuit quidam presbiter diues & uitiosus, qui sub cura habebat diuitem nobilem, & pauperculam uiduam, uno tempore decombentes. Vocatus est pastor ut diuitem uisitaret, & animam commendaret. Qui cito aduenit. Mox superuenit nuncius ex parte uidue, qui diceret eam in extremis laborantem, & salutis christiane remedia postulare. Sed dum se totum daret peccator ad lactendum peccatorem, non erat uox neque sensus in eo. Tunc diaconus assumpta reuerenter salutari hostia, ad uiduam deuenit. Interno limine uix bene tacto oculos leuans uidit adsistentes excubias de celo. Mater enim ihesu ibi erat, cum choro uirginali. Et sicut dies uerni circumdabant eam duodecim lilia celice amenitatis. Ipsa uirginum regina manibus preferebat linteolum; & multum egrotantis a sudoribus mundans insistebat. Quo viso diaconus obstupescens, stetit eminus. Sed domina ei admiranti multum affabilis, uiso dei (1) suoque filio toto

(1) Le ms. porte *dci,* mais il faudrait *deo.*

D'un diacre à qui la bienheureuse Vierge apparut auprès d'une veuve, et le démon auprès d'un riche.

Il y avait un prêtre riche et vicieux qui avait dans sa paroisse un noble riche et une veuve pauvre, malades tous les deux en même temps. Le pasteur fut appelé pour visiter le riche et lui faire la recommandation de l'âme. Il s'y rendit de suite. Bientôt survient un envoyé de la part de la veuve, annonçant qu'elle était à toute extrémité et demandait les secours salutaires de la religion chrétienne.

Pendant que le prêtre pécheur donnait tous ses soins à l'autre pécheur, celui-ci fut privé de la voix et du sentiment. Alors le diacre, prenant avec respect l'hostie salutaire, s'en vint chez la veuve. A peine eut-il atteint le seuil de sa demeure, que, levant les yeux, il la vit assistée de gardes descendus du ciel; la mère de Jésus était là avec un chœur de Vierges. Autour d'elle, comme les jours du printemps, brillaient douze lis d'une céleste beauté. La reine des Vierges, elle-même, tenait dans sa main un petit linge et prenait soin d'essuyer le visage de la malade qui était baigné de sueur. Etonné à cette vue, le diacre n'osait avancer. Mais pendant qu'il était rempli de stupéfaction, Notre Dame tourna vers lui son visage plein de douceur, et voyant son Dieu et son Fils, elle se prosterna jusqu'à terre en adoration avec ses Vierges. Quand elles furent relevées, le diacre entra sur un signe de Marie qui lui préparait un siège et l'exhortait à ne point craindre. Lorsque les

corpore in terram prostrata cum suis uirginibus adorauit. Quibus erectis intrat diaconus, maria sedem parante, & ne timeret hortante. Cumque omnia ex more complesset ait una de uirginibus : quid hic moramur, domina ? Adhuc uiget anima eius. Nondum uenit hora eius. Et maria ait : Surgite, filie, recedamus. Et diaconus recessit cum gaudio ad domum diuitis, ubi uidit diabolum cum satellitibus suis & catis nigris, lectum diuitis circumstantes. Et territus ad uiduam est reuersus. Et ecce beata redierat, cum XII uirginibus circumfulta. A qua uocatus diaconus sedit. Qui pro laborante uidua beatam uirginem exorabat, cuius mota precibus & uidue miserie compatiens, ait : Veni amica mea. Ad hanc uocem sancta anima carne soluta in uirginis (1) gremio se recepit.

De quodam qui uidit puteum plenum serpentibus.

Quidam iuvenis de alimannia cum magistro eius, uenit claram uallem. Et monitus a beato bernardo ut fastum mundi relinqueret, & nollet ; nocte uidit sompnium. Et ecce profundus puteus plenus serpentibus ; & desuper os putei mulier pulcherrima, & ad eius pedes quidam seu sancto bernardo similis, qui pro iuvenis liberatione supplicabat. Cui domina : Merito hec patitur, quia non est timor christi ihesu, ante oculos eius. Verumptamen si seruire mihi uellet in monasterio meo ; benefacerem ei. Cui sanctus : Si iubes inquit : ego in fide mea suscipio eum. Quod domina annuente & sancto manum tendente, uisio cum sompno disparuit. Qui uix sustinens donec aurora finem daret rediit clareuallem ; & nouicius efficitur. Factus autem mona-

(1) Le ms. : *uirgin.* (*uirginis* ou *uirginum ?*).

cérémonies ordinaires furent achevées, une des Vierges dit : « Pourquoi restons-nous ici, ma Dame, son âme est encore « pleine de force ; son heure n'est point encore venue. — Le- « vez-vous, mes filles, dit alors Marie, et partons. »

Le diacre s'en revint tout joyeux vers la maison du riche, et vit le diable avec ses satellites, et des chats noirs entourant le lit du malade. Effrayé, il retourna chez la veuve. La bienheureuse était revenue avec ses douze Vierges. A son appel le diacre s'assit et pria la bienheureuse Vierge pour la pauvre veuve. Touchée par ses prières et compatissant aux douleurs de cette femme, elle dit : « Viens, mon amie. » A cette parole, l'âme sainte, délivrée de sa chair, se réfugia dans le sein de la Vierge.

De celui qui vit un puits plein de serpents.

Un jeune homme d'Allemagne vint avec son précepteur à Clairvaux. Comme le bienheureux Bernard l'engageait à quitter le faste du monde, et qu'il refusait, il eut un songe la nuit. Il vit un puits profond rempli de serpents, au-dessus de l'ouverture du puits, une femme très belle, et à ses pieds un homme ressemblant à saint Bernard, qui priait pour sa délivrance. La dame lui répondait : « Il souffre ce qu'il a mérité, « parce qu'il n'a point devant les yeux la crainte du Christ Jé- « sus. Cependant s'il voulait me servir dans mon monastère, « je le comblerais de mes bienfaits. — Si vous le permettez, lui « répartit le saint, je le prends sous ma sauvegarde. » La dame ayant consenti, le saint tendait la main, quand la vision se dissipa en même temps que le sommeil. Le jeune homme attendant avec peine le lever de l'aurore, revint à Clairvaux et se fit novice ; or, devenu moine, au jour d'une solennité de la bienheureuse Vierge, comme il chantait l'invitatoire (1) au pupitre, mêlant ses soupirs à son chant, ses yeux pleins d'amour fixés sur la croix, l'image divine du crucifix descendit de l'autel vers lui, et le serrant étroitement dans ses bras, le couvrit de baisers.

(1) C'est-à-dire le psaume commençant les matines, avec les versets qui l'accompagnent.

chus cum in una sollempnitatum (1) beate marie ante gradum inuitatorium cantaret, & cantans suspiraret, & columbinos oculos in crucifixum defigeret ; imago dominice crucis ad ipsum desuper altare descendit, & strictis conclusum amplexibus osculabatur.

De episcopo morbo regio uexato quem curauit beatissima uirgo.

Fuit quidam episcopus beatam uirginem diligens, in cuius honore basilicam fundare decreuerat. Accidit ut morbo regio ita uexaretur ut pene deficeret. Et congregatis uicinis et episcopis, nocte cepit dominam inuocare. Que ei affuit, blande eum consolans, & manum suam super femur eius ponens ; & ait : Ne timeas ; quia conualesces & basilicam mihi construes. Sed uide, quod hec sit in cimiterio iudeorum. Et ita disparuit. Tunc sanatus episcopus omnibus retulit, sed a iudeis cimiterium non potuit obtinere ; nisi tali conditione ut maria ossa judeorum que ibi erant super terram extraheret. Indicto que ieiunio & oratione omni populo omnia ossa extracta mane inuenta sunt, & in eodem loco ecclesiam beate uirginis episcopus consecrauit.

De eulalia sanctimoniali.

Fertur fuisse quedam monialis sanctitate & religione famosissima, que quadam nocte cum in lecto uellet quiescere, uidit aperte beatam uirginem dicentem sibi :

(1) Le copiste avait mis d'abord *solempnitate*, qu'il a corrigé par point souscrit.

De l'évêque malade de la jaunisse, guéri par la très heureuse Vierge.

Il y avait un évêque très dévot à la bienheureuse Vierge, qui avait résolu de construire une basilique en son honneur. Il arriva qu'il fut atteint de la jaunisse et sur le point d'en mourir. Il réunit autour de lui les évêques voisins, et se mit à invoquer Notre Dame pendant la nuit. Celle-ci se présenta devant lui, le consolant avec douceur, et lui posant la main sur le côté, elle lui dit: « Ne crains point, car tu guériras, et « tu me construiras une basilique, mais fais en sorte qu'elle « soit placée dans le cimetière des Juifs. » Et elle disparut. L'évêque, après sa guérison, avait disposé toutes choses, mais il ne put obtenir des Juifs leur cimetière qu'à cette condition que Marie exhumerait du fond de la terre sur le sol les ossements des Juifs qui s'y trouvaient. Après un jeûne et des prières ordonnées à tout le peuple, tous les os se trouvèrent exhumés le matin, et dans ce même lieu l'évêque consacra l'église de la bienheureuse Vierge.

De la religieuse Eulalie (1).

On rapporte qu'il y avait une religieuse très renommée par sa sainteté et sa religion, qui, une nuit qu'elle était couchée et voulait reposer, vit clairement la sainte Vierge qui lui parlait: « Dors-tu, lui dit-elle, Eulalie? Dors-tu, ma fille?

(1) Traduction de M. Ch. Bouchet. (C'est un des six récits publiés en 1870.)

Dormis-ne, inquit, eulalia (1) ? Dormis, ô filia ? Non dormio, inquit, mea domina karissima. Cui beata : Moneo te, inquit, ut si illa que michi impendis servicia tibi vis magis proficere et michi placere, noli amodo ea tam velociter personare. Quia quando me salutas angelica salutatione, scias me magnum gaudium percipere, et maxime dum dicis michi prolixius *dominus tecum*. Huius gaudii quod tunc habeo modus non potest proferri ullis uocibus, nam tunc michi uidetur quod in me sit filius meus, sicut fuit tunc cum pro peccatoribus de me nasci dignatus est, et sicut michi tunc fuit gaudium ineffabile, ita et nunc cum dicitur michi *dominus tecum*.

De christiano monacho.

Nocte quadam sanctus christianus a lecto consurgens, pedetentim procedere incipit ; si quo modo absque impedimento demonum possit adire ecclesiam. Quo dum tendit ; persentiens (2) aduersariorum insidias, nullo modo per claustrum ab eis obsessum audet proficisci. Sed quid faceret ? Alias aliter quam per claustrum uia non erat, que ad ecclesiam pergeret. Porro ipsum claustrum densissima demonum caterua operiebatur. Vndique igitur angustiis artatus proficiscendi genus aggreditur inauditum. Et primo quidem incessu, corpore toto sese in terram prosternens, salutiferum illud aue intente ac deuote pronunciat dicens : Aue maria gracia & cetera. Cedit supplicanti de-

(1) Le ms. : *O eulalia :* mais le *O* a été supprimé par un point souscrit.

(2) Le copiste avait d'abord mis *persentit,* qu'il a corrigé en annulant la dernière lettre et mettant *ens* en interligne.

« — Non, je ne dors pas, répondit-elle, ma très chère Dame. » Alors la Vierge : « Je t'avertis d'une chose, dit-elle ; si tu veux « que les prières dont tu t'acquittes envers moi te soient plus « profitables et me fassent plus de plaisir, tâche désormais de « ne pas les prononcer si vite, parce que toutes les fois que tu « me salues de la salutation angélique, sache que je ressens « une grande joie et surtout quand tu me dis plus lentement : « Le Seigneur est avec vous. Cette joie que j'éprouve à ce mo- « ment est telle qu'elle ne peut être exprimée par aucune pa- « role, car il me semble alors que mon fils est en moi, comme « il y était lorsqu'il daigna pour les pécheurs naître de moi, et « de même qu'alors je ressentis une joie ineffable, de même en- « core aujourd'hui lorsqu'on me dit : Le Seigneur est avec « vous. »

Du moine Christian.

Une nuit saint Christian (1), se levant de son lit, commença par s'avancer avec précaution, se demandant de quelle manière il pourrait parvenir à l'église sans en être empêché par les démons. Pendant qu'il s'y dirigeait, pressentant les embûches de ses ennemis, il n'osait en aucune façon passer par le cloître qu'ils avaient envahi. Mais que faire ? Autrement que par le cloître, aucun chemin ne conduit à l'église, et le cloître tout entier était obstrué par la troupe serrée des démons.

Pressé de toutes parts par les difficultés, il entreprend un moyen de passer tout nouveau : Dès le premier pas, il se prosterne le corps tout entier sur le sol et récite avec attention et piété le salutaire *Ave*, en disant : « Je vous salue, Marie, « pleine de grâces, etc. » La foule des démons s'écarte du moine qui prie, elle se trouble et frémit pendant qu'il pro-

(1) Il y a plusieurs saints du nom de Christian. On peut croire qu'il s'agit du bienheureux Christian de Chatenay, d'abord solitaire dans les environs de Tours, puis moine de l'ordre de Cîteaux, dont la vie offre plusieurs traits légendaires. C'est ainsi qu'en carême, il ne mangeait et ne buvait qu'une fois par semaine, et qu'il se tenait l'hiver, tout habillé, dans l'eau jusqu'au cou.

monum densitas; turbatur & contremiscit dum profertur salutis nuncium. Quod uir domini christianus attendens, usque ad ecclesiam singulis progressibus taliter promouetur. Quociens enim se prosternendo aue maria pronunciabat; tociens eque demonum globus ante eius uestigia cedebat. Tandem uero ecclesie limina attingens, tutius ibidem supplicans orauit. Et prece diu protracta ex affectu nimio diuine inspirationis memoranda abundantia suauitatis dei repleta est anima ipsius.

De monacho alii inuidente.... *(sic)*

Accidit aliquando inter duos fratres contentio; & uno patiente alter semper in inuidia persistebat. Insuper etiam apud abbatem pessimo crimine eum accusauit, & quanto unus patienter humilitate crescebat tanto alter acrius urebatur. Quadam die cum esset ad uigilias, ad memoriam calamitatis sue & fratris periculi fons lacrimarum de eius oculis ebulliit; matrem misericordie deprecans ut misericorditer subueniret. Et ecce adest beata illa quasi a dextro latere altaris egrediens, ualde choruscans, quam sequebatur iuuenis splendidissimus. Et cum fratres ad gloriam inclinarent ipsa profunde inclinauit donec perdicerent gloria patri & filio & spiritui sancto (1). Et post hec se erigens & uultum ad fratres conuertens, ait: Homo dei cessent iam lacrime quia est merces operi tuo, cum etiam pro inimico te humiliare non dubitasti. Quapropter noueris me ob deuotionem tuam tam tibi quam emulo tuo ueniam impetrasse. Qui ait: Obsecro domina si tu es illa, quare ad

(1) Cette formule n'est exprimée dans le manuscrit que par des sigles.

nonce le message du salut. L'homme de Dieu, Christian, s'en apercevant, s'avance pas à pas vers l'église, car à chaque fois qu'il prononçait *Ave Maria*, la troupe des démons reculait devant lui.

Il atteignit enfin l'entrée de l'église, et là se mettant en prières, il fit son oraison en toute sûreté. Ayant prolongé longtemps sa prière, par un mouvement plus profond de l'inspiration divine, son âme fut remplie avec une abondance extraordinaire de l'affection de Dieu.

Du moine envieux d'un autre.

Jadis la discorde se mit entre deux frères, l'un souffrait avec patience, mais l'autre persistait toujours dans son sentiment d'envie. De plus il accusa même son frère auprès de l'abbé d'une faute très grave, et plus le premier croissait en humilité et en patience, plus l'autre se consumait de haine. Un jour, pendant les offices de la nuit, le premier au souvenir de son malheur et du danger de son frère, laissa jaillir de ses yeux une source de larmes, priant la mère de miséricorde de venir avec clémence à son secours.

Voici que se présente à lui la bienheureuse Vierge, semblant sortir du côté droit de l'autel, éblouissante de lumière et suivie d'un jeune homme d'une grande beauté ; comme les frères s'inclinaient au *Gloria*, elle-même s'inclina profondément jusqu'à ce qu'ils eussent terminé *Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto*. Après quoi elle se leva, et tournant son visage vers les frères, elle dit : « Homme de Dieu, cesse tes larmes, car « une récompense est réservée à ta bonne action, puisque tu « n'as pas hésité à t'humilier pour ton ennemi. Sache donc « qu'en récompense de ta dévotion j'ai obtenu grâce et pour « toi et pour celui qui te porte envie. — Je vous en prie, o ma « Dame, dit celui-ci, si vous êtes la Vierge, pourquoi vous êtes-« vous inclinée avec les autres au *Gloria*. — Mais, dit alors « celle-ci, tu dois savoir qu'à toutes les fois que gloire est ren-« due à la Ste-Trinité avec crainte et respect sur la terre, les « vertus des cieux sont ébranlées et sont excitées à louer leur « Créateur. » Une odeur si suave pénétra alors tous les frères, que le détracteur lui-même, tout embaumé de ce parfum vir-

gloriam cum aliis inclinasti ? At illa : Scire debes quia quociensecunque gloria sancte trinitati cum metu & reuerentia exibetur in terris ; tociens omnes uirtutes celorum commouentur, & ad laudem sui creatoris excitantur. Et tantus odor omnes infudit, ut etiam ille detractor odore uirgineo delibutus, in lacrimas uertitur, et coram abbate peccatum in fratrem humillime confitetur. Mane fratribus querentibus & mirantibus de odore ; aperuit ille quod uiderat. Et ducto abbate ubi pedes beatissime conspexerat lapides adhuc diuinitus fragrantes eruerunt, et in memoriam miraculi conseruantur.

De diuite qui dicebat orationem O intemerata.

Homo quidam erat nobilis, diuitiis potens. Diabolus autem qui mentes fidelium a bono proposito conatur euertere, assumpto cuiusdam nuper dampnati corpore, ad domum eius ueniens, suum (1) obsequium ei sub mercede obtulit. Quem ille rei ignarus secum manere permisit. Sed dei repulsus auxilio in nullo ei nocere preualuit. Quidam episcopus religiosus (2) adueniens ; benigne ab eo hospitio susceptus est. Et aduocans seruum diabolum in medium, in nomine christi adiurato precepit ut quis esset ediceret. Ego sum inquit unus de spiritibus tenebrarum, & ad hoc ueni ad hunc hominem ut eum a uia ueritatis auerterem. Sed oratione nescio qua singulis diebus premunitus, omnem mihi nocendi potestatem eripuit. Interrogauit episcopus hominem que esset illa oratio que sic eneruauerat demo-

(1) *Suum* ajouté en interligne.
(2) *Religiosus* en interligne.

ginal, laissa jaillir ses larmes, et confessa humblement devant l'abbé son péché contre son frère.

Le matin, les frères recherchaient tout étonnés d'où venait cette odeur, le premier fit connaître ce qu'il avait vu, il conduisit l'abbé à l'endroit où les pieds de la très heureuse Vierge s'étaient reposés, et l'on enleva les pierres encore divinement embaumées, et on les conserve en mémoire de ce miracle.

Du riche qui disait la prière : « O Intemerata ».

Il y avait un homme noble puissant par ses richesses. Or le diable, qui s'efforce toujours de détourner les âmes des fidèles de leurs bons desseins, revêtit le corps d'un damné mort récemment et vint lui offrir ses services moyennant salaire. Ignorant ce qui en était, celui-ci lui permit de rester près de lui. Mais, empêché par le secours de Dieu, le démon ne put lui nuire en rien. Un évêque religieux survint que le riche reçut avec la plus bienveillante hospitalité. Il fit mander devant lui le diable caché sous les apparences d'un serviteur, et après avoir invoqué le nom du Christ, il lui ordonna de dire qui il était. « Je suis, dit-il, l'un des esprits des ténèbres, et je suis venu « près de cet homme pour le détourner du chemin de la vérité, « mais préservé par je sais quelle prière il m'a enlevé tout pou- « voir de lui nuire. » L'évêque demanda à son hôte quelle était la prière qui avait ainsi brisé la puissance du démon. Celui-ci affirma qu'en sa qualité de laïc, il ignorait complètement les belles lettres, mais que, tout enfant, il avait appris une seule prière, qu'il récitait souvent chaque jour en l'honneur de Marie, mère de Dieu. C'était la prière que l'on dit à la commune louange de la bienheureuse Vierge et de Jean l'évangéliste : « O intemerata, etc. » (1).

(1) La prière *O intemerata* a été longtemps célèbre, et on la trouve dans tous les livres d'Heures jusqu'au XVIe siècle, mais

nis uirtutem. Affirmabat ille ut laicus se litteras penitus ignorare ; sed solam orationem puer didicerat, quam in honore dei genitricis marie cotidie frequentabat (1). Et erat oratio illa que de beata uirgine & euangelista iohanne communi laude dicitur : O intemerata & cetera.

De sanctimoniali que claues furata est.

Erat quedam sanctimonialis pulchra nimis ; quam quidam clericus promissis & blandiciis seductam ad consensum illicitum perduxit. Hec nocte quadam aliis dormientibus furata est claues ostiorum ; uolens ire ad

(1) Le copiste avait mis d'abord *decantabat ;* il a supprimé la moitié du mot par deux points souscrits, et l'a remplacée en interligne par *frequen.*

---

les textes en sont fort dissemblables, et il en est où on ne parle nullement de l'apôtre saint Jean. Celui qui suit est bien « *à la commune louange de la bienheureuse Vierge et de Jean l'évangéliste.* » Il est tiré des *Heures à l'usage de Rome,* imprimées à Paris (vers 1500) pour Germain Hardouyn (Bibliothèque Nationale). — La Bibliothèque de Vendôme possède un exemplaire d'*Heures* de Germain Hardouyn où se trouve notre prière, mais malheureusement un feuillet manque et il n'y a pas le commencement :

O intemerata et in æternum benedicta, singularis atque incomparabilis virgo Dei genitrix Maria, gratissimum Dei templum, spiritus sancti sacrarium, janua regni cœlorum, per quam post Deum totus vivit orbis terrarum. Inclina, Mater misericordiæ, aures tuæ pietatis indignis supplicationibus meis et esto mihi miserrimo peccatori pia in omnibus auxiliatrix.

O Johannes, beatissime Christi familiaris amice, qui ab eodem Domino nostro Jesu Christo virgo es electus et inter cæteros magis dilectus atque in mysteriis cœlestibus ultra omnes imbutus. Apostolus enim et evangelista factus es præclarissimus. Te etiam invoco cum Maria, matre ejusdem Salvatoris nostri ut mihi opem tuam cum ipsa conferre digneris.

O duæ gemmæ cœlestes, Maria et Johannes, o duo luminaria

De la religieuse qui avait volé les clefs.

Il y avait une religieuse d'une grande beauté, qu'un clerc séduisit par ses promesses et ses flatteries et qu'il avait amenée à consentir à ses projets criminels. Une nuit, pendant que les autres dormaient, elle vola les clefs des portes, pour s'en aller chez son corrupteur comme ils l'avaient concerté entre eux. Mais en passant devant l'image de la mère de Dieu, par habitude plutôt que par dévotion, elle récita la Salutation An-

---

divinitus ante Deum lucentia: Vestris radiis scelerum meorum effugate nubila. Vos enim estis illi duo in quibus deus pater per Filium suum spiritualiter ædificavit sibi domum. Et in quibus ipse filius Dei ob sincerissimæ virginitatis meritum dilectionis suæ confirmavit privilegium in cruce pendens uni vestrum ita dicens: « Mulier, ecce filius tuus. » Deinde ad alium: « Ecce « mater tua. » In hujus ergo tam sanctissimi amoris dulcedine qua tunc ore dominico velut mater et filius ad invicem estis conjuncti, vobis duobus ego miserrimus peccator commendo hodie corpus meum & animam meam ut in omnibus horis atque momentis interius et exterius firmi custodes et pii apud Deum intercessores existere dignemini.

Credo enim firmiter et fateor indubitanter quod velle vestrum velle Dei est et nolle vestrum nolle Dei est. Unde quidquid ab illo petitis sine mora obtinetis. Per hanc ergo tam potentissimam vestræ dignitatis virtutem poscite, quæso, mihi peccatori corporis et animæ salutem. Agite, quæso, agite vestris sacris orationibus ut cor meum invisere et inhabitare dignetur spiritus almus gratiarum largitor optimus qui me a cunctis vitiorum sordibus expurget, virtutibus sacris exornet, in dilectione Dei et proximi mei perfecte stare et perseverare me faciat, et post hujus vitæ cursum ad gaudia ducat electorum suorum benignissimus Paraclytus, qui cum Patre et Filio vivit et regnat Deus, per omnia secula seculorum. Amen.

corruptorem suum, sicut inter se condixerant. Transiens uero ante dei genitricis imaginem ; ex consuetudine pocius quam ex deuotione salutauit eam dicens : aue maria et cetera. Statimque pertransiens uenit ad ostium; quod tota nocte laborando nullatenus aperire potuit. Similiter secunda nocte fecit ; sed nihil profecit. Tercia autem nocte premissa tamen coram beate uirginis imagine ipsius salutatione, cum toto conamine ostium niteretur aperire ; uidit repente manum quandam expansam ante foramen sere, nesciensque ibi manum esse in medio palme ipsius manus clauem fortiter impingebat. Quam cum uidisset, sursum aspiciens (1), uidit cuiusdam matrone formam gloriosam. Tunc gloriosa puellam tremefactam sic alloquitur : Quid est hoc filia, numquid uis manum meam perforare claue tua ? Nonne paulo ante me salutans, corpus tuum & animam custodie mee commisisti ? An nescis me custodire & defensare omnes qui me student salutare ? Sed esto. Ad clericum illum qui te seduxit uis pergere. Est ne ille uel pulchrior, uel ditior, uel sapientior sponso tuo filio meo ? Tunc puella cecidit ad pedes eius. Mater autem misericordie blande consolans eam leuauit eam inter brachia sua ; sicque portans collocauit eam in lecto suo. Claues autem posuit ad caput sacriste ; ubi illa misera furata est eas.

De milite anglico.

Miles quidam de Anglia genere nobilis & iuuenis adamauit quandam puellam forma precipuam. Hanc volebat accipere in uxorem, sed illa nolebat. Venit igitur

(1) Il y avait ici un *c* qui a été supprimé par point souscrit.

gélique en disant : « Je vous salue, Marie, etc. » Partant aussitôt, elle parvint à la porte, qu'elle ne put arriver à ouvrir, malgré un travail de toute la nuit. Elle fit de même pendant la seconde nuit, sans mieux réussir. Mais la troisième nuit, après avoir encore récité la Salutation Angélique devant l'image de la bienheureuse Vierge, elle faisait tous ses efforts pour ouvrir la porte, quand elle vit tout à coup une main étendue devant le trou de la serrure ; ne sachant pas que cette main était là, elle enfonçait fortement la clef au milieu de la main, mais quand elle l'eut remarquée, levant les yeux elle vit une dame d'une figure resplendissante. Alors la glorieuse Vierge interpella ainsi la jeune fille qui tremblait : « Qu'est-ce, « ma fille ? Est-ce que tu veux percer ma main avec ta clef ? « Tout à l'heure, en me saluant n'as-tu pas confié à ma garde « ton corps et ton âme ? Ne sais-tu pas que je prends la garde « et la défense de ceux qui aiment à réciter ma salutation ? « Mais soit, tu veux aller avec ce clerc qui t'a séduite ? Est-il « plus beau, plus riche, plus sage que mon fils, ton époux ? » La jeune fille tombe alors à ses pieds, mais la mère de miséricorde la consolant doucement, la soulève dans ses bras, et la portant ainsi la dépose sur son lit. Puis elle place les clefs au chevet de la sacristine, où cette malheureuse les avait volées.

Du chevalier anglais (1).

Un chevalier d'Angleterre, de naissance noble, et jeune, se prit d'amour pour une jeune fille d'une beauté remarquable. Il voulait l'avoir pour femme, mais elle ne voulait pas. Alors

(1) Traduction et note de M. Ch. Bouchet. (C'est un des six récits publiés en 1870.)

ad quendam abbatem cistercii ordinis, familiarem suum & uicinum, rogans eum ut ejus interuentu & consilio puellam prefatam mereretur accipere. Quod abbas audiens, estimabat se ab homine derisum, & quasi mentis impotem abiecit eum, & cum quadam mentis indignatione recessit ab eo. Miles uero retinere eum festinabat dicens se pro certo moriturum in breui, nisi per eum uoluntas sua daretur effectui. Illi igitur statuto die reuertenti dixit abbas: Fili, per totum istum annum a carnali contagio te cohibe; salutationem beate uirginis singulis diebus centies deuote persolue & in aliis operibus bonis te uiriliter exerce. Vltimo autem die ipsius anni flexis genibus cepit beatam uirginem salutare more solito, ardentius tamen quam solebat utpote nouissimo. Nec mora apparuit ei gloriosa cum inestimabili claritate & gloria. Intendens uero in illius pulchritudinem, & admirans tantum decorem, statim uiluit ei illius pulchritudo, pro qua tantum laborauerat. Tunc ait ad eum gloriosa: Quid est, amice, quod me sic aspicis? An adhuc desideras illi puelle copulari quam adeo desiderasti? Et certe illius decor non est nisi uapor ad modicum parens, & quasi fumus cito deficiens (1). Meus autem decor non potest deficere, sed indeficiens perseuerat. Ad quam miles: O benedicta, super omnes speciosa, miserere, queso, mei, quia nunc cognosco quod insipienter egi. Sed permitte me, obsecro, te semper intueri, quia decore tuo nequeo saciari. Tunc illa subridens ait illi: Amice, audi consilium meum & quantum pro amore

(1) *Vapor ad modicum parens,* paroles empruntées à l'épître de saint Jacques, ch. IV, ℣ 15. — *Quasi fumus cito deficiens,* tiré du psaume XXXVI, 20: « *quemadmodum fumus deficient* », et du psaume LXVII, 3: « *Sicut deficit fumus deficiant.* »

il va trouver un abbé de l'ordre de Cîteaux, son ami et son voisin, le priant d'employer son intervention et ses conseils pour lui faire obtenir la jeune fille. L'abbé entendant cela jugea que le chevalier se moquait de lui : il le repoussa comme un homme qui n'est pas dans son bon sens, et s'éloigna de lui avec un certain sentiment d'indignation. Mais le chevalier s'empressa de le retenir en lui disant que pour sûr il mourrait bientôt si par lui sa volonté ne venait à s'accomplir. Alors l'abbé lui fixe un certain jour, et lui dit lorsqu'il revint : Mon fils, pendant toute cette année défends-toi de tout contact impudique, récite cent fois par jour avec ferveur la salutation de la sainte Vierge (1), et exerce-toi avec courage dans les autres bonnes œuvres. — Or le dernier jour de cette même année, le chevalier, fléchissant les genoux, se mit à saluer la sainte Vierge comme il avait coutume, avec plus d'ardeur cependant qu'à l'ordinaire, car c'était la dernière fois. Tout à coup lui apparut la glorieuse Vierge dans une clarté et une gloire inexprimables. Lui, les yeux fixés sur cette figure divine et dans l'admiration d'une si grande beauté, dédaigna à l'instant la beauté de cette jeune fille, pour laquelle il s'était tant tourmenté. Alors la glorieuse reine lui dit : « Qu'as-tu donc, mon « ami, à me regarder ainsi ? Est-ce que tu désires encore te ma- « rier à cette jeune fille que tu as tant désirée ? Et pourtant sa « beauté n'est rien qu'une vapeur, qui ne paraît que pour un « instant, et comme une fumée qui bientôt s'évanouit ; mais « moi, ma beauté ne peut s'évanouir, elle demeure inaltérable. » Alors le chevalier : « O toi qui es bénie et belle par-dessus tou- « tes, aie pitié de moi, je te prie, car je reconnais maintenant « que j'ai follement agi. Mais permets-moi, je t'en conjure, de « te regarder toujours, car je ne puis me rassasier de ta beauté. » Alors elle en souriant lui dit : « Ami, écoute mon conseil, ce « que tu as fait dans l'année qui vient de finir pour un amour « périssable et passager, fais-le de même par amour pour moi « dans l'année qui va commencer, et alors tu seras uni sans fin « à ma beauté et à mon amour indestructibles. » Lorsque le jour que lui avait fixé la sainte Vierge commencait à poindre, se sentant peu à peu défaillir, il entend tout à coup celle qui est

(1) Il ne faut pas s'étonner de voir revenir si souvent la salutation angélique. C'est l'époque (vers 1240) où elle commence à devenir d'un usage général. (De Montalembert, *Vie de sainte Elisabeth*, 2e édition, Introd., p. LXXXVI.)

corruptibili & caduco anno transacto fecisti, tantum pro amore meo hoc anno futuro perage, et sic decori meo & amori indeficienti sine fine copulaberis. Cumque dies ille prefixus sibi a beata uirgine cepisset jam illuscescere, paulatim deficiens audiuit subito gloriosam gloria & decore sibi appropinquare, & dixit: Ecce quod cupiui iam uideo; quod tantum desideraui iam teneo, expansisque brachiis quasi inter amplexus ad dominum cum domina feliciter migrauit.

De monacho infirmitatem simulante.

Clericus quidam in iuuenili etate constitutus, seculo ualefaciens, ad ordinem cisterciensem in anglia se transtulit, ubi aliquot annis instituta ordinis cepit frequenter prosequi. Sed cum in melius debuisset proficere, cepit paulatim a feruore ille tepescere; infirmitates simulando, occasiones querendo quomodo rigorem ordinis posset declinare. Cumque sibi conspixeret in tali habitu talique conuentu iuxta desiderium suum illicita non licere, ad monachos quos nigros uocant declinauit; ubi ad illicita queque frena laxauit, gule et lateri penitus indulgere cepit, domini uero genitricem in tam miserrima conuersatione licet parumper honorabat. Nam quociens nomen gloriose qui horas diei siue noctis coram illo decantabant ex more nominabant, ille audito tanto nomine statim in terram se humiliabat; mores tamen iniquos non mutabat. Contigit autem iusto dei iudicio in langorem tantum decidere; ut iam pene deficeret. Raptus itaque in extasi uidit palacium pergrande, in quo dominus ad iudicandum mundum iam in throno suo sedebat, & gloriosa ipsius genitrix iuxta eum. Ipse uero cum cogeretur intrare confu-

la plus glorieuse et la plus belle venir vers lui, et s'écrie : « Voici « ce que j'ai souhaité, enfin je le vois ; ce que j'ai tant désiré « enfin je le possède », et étendant les bras comme s'il la tenait embrassée, il passe heureusement avec sa Dame dans le sein du Seigneur.

Du moine qui simulait une infirmité

Un clerc, encore dans la fleur de la jeunesse, disant adieu au monde, se retira dans l'ordre de Cîteaux en Angleterre. Pendant quelques années il y suivit avec ferveur les règles de l'ordre. Mais, alors qu'il aurait dû s'avancer en perfection, il commença peu à peu à se refroidir de sa première ferveur, simulant des infirmités, recherchant les occasions, afin de pouvoir se soustraire aux rigueurs de la règle. Et comme il voyait que, sous cet habit et dans ce couvent, ses désirs déréglés étaient irréalisables, il se retira chez les moines noirs (1), où il lâcha le frein à ses mauvais penchants, et commença à se livrer tout entier à la gourmandise et à la mollesse.

Cependant, au milieu de ce relâchement misérable, il honorait toujours, bien que faiblement, la mère du Seigneur, car toutes les fois que ceux qui chantaient en sa présence les heures soit du jour, soit de la nuit, prononçaient, selon la coutume, le nom de la glorieuse Vierge, aussitôt, à l'audition de ce nom si grand, il se prosternait jusqu'à terre ; toutefois il ne changeait point ses mauvaises mœurs.

Or, par un juste jugement de Dieu, il lui arriva de tomber dans une si grande langueur, qu'il était sur le point de suc-

(1) On désignait sous le nom de *moines noirs* les bénédictins ; les cisterciens étaient les *moines blancs*. L'ordre de Cîteaux n'était d'ailleurs qu'une réforme de celui de St-Benoit, d'une observance plus austère ; on reprochait en effet, à cette époque, aux bénédictins leur relâchement.

sus pro peccatis misericordiam a domino precabatur. Et dominus ad eum : Fili, misericordie tempus iam preteriit; quia tempus iusticie iam aduenit. Ipse ad pedes gloriose flendo cepit clamare. Mater misericordie, miserere. Ad quem gloriosa : O fili quid faciam tibi ? Ecce filius meus propter peccata tua auertit faciem suam a te, et ego post hec quid tibi possum facere ? Tamen quia me aliquantulum quamuis parum audiendo nomen meum honorare consueuisti ipsius clementiam pro te interpellabo. Statimque consurgens cepit pectus suum gloriosum & ubera illa sacrata, coram filio suo denudare dicens ei : Fili si hec signa cognoscis ; rogo ut miseri (1) miserearis. Tunc dominus misericordia motus, pioque oculo matrem suam intuens ait ad eam : Mater karissima ; ecce peccatorem istum tue committo clementie. Fac ei quod iustum fuerit in oculis tuis. Rediens ergo ad se homo quasi de graui sompno ; cepit ea que uiderat assidentibus sibi enarrare, dei genitrici pro immensis beneficiis debitas gracias agere ; illam collaudans illam omnibus commendans & dicens : Fratres si iustum iudicem placatum inuenire desideratis ; ipsius matrem dominam & aduocatam nostram assidue interpellate.

De iuuene cui ostensa sunt claustrum pinus (2) et pueri etc. (?).

Monachus quidam bone indolis hoc quod dicam fertur habuisse in consuetudine. Vna quaque die post completorium stans ante lectulum suum, ante quam se

(1) Après *miseri,* il y avait *me,* qui a été supprimé.

(2) La seconde syllabe de ce mot a été rognée par la reliure mais il est facile de la rétablir d'après la connaissance du fait.

comber. Ravi en extase, il vit un palais fort grand, dans lequel le Seigneur était déjà assis sur son trône pour juger le monde, sa glorieuse mère auprès de lui. Forcé d'entrer et rempli de confusion de ses péchés, il implorait miséricorde du Seigneur. Le Seigneur lui dit : « Mon fils, le temps de la miséri-« corde est passé désormais et celui de la justice est arrivé. » Alors, se jetant tout en pleurs aux pieds de la glorieuse Vierge, le clerc se mit à crier : « O mère de miséricorde, ayez pitié de « moi ! » La glorieuse Vierge lui dit : « O mon fils, que ferais-« je pour toi ? Voici que mon fils, à cause de tes péchés, dé-« tourne de toi sa face, après cela, que puis-je faire pour toi ? « Cependant, puisque tu avais coutume de m'honorer parfois, « bien que très peu, en entendant prononcer mon nom, je sol-« liciterai sa clémence en ta faveur. » Et se levant aussitôt, elle se mit à découvrir devant son fils sa glorieuse poitrine et son sein sacré, en disant : « Mon Fils, si vous connaissez ces si-« gnes, je vous en prie, ayez pitié de ce malheureux. » Alors le Seigneur, touché de compassion, jette sur sa mère un regard affectueux, et lui dit : « O très chère mère, voici ce pé-« cheur, je le confie à votre clémence. Faites-lui ce qui sera « juste à vos yeux. »

Cet homme, revenant à lui comme d'un lourd sommeil, se mit à raconter ce qu'il avait vu à ceux qui l'entouraient, à rendre de justes actions de grâces à la mère de Dieu pour ses immenses bienfaits, à la glorifier, à la recommander à tous, en disant : « Mes frères, si vous désirez apaiser le juste juge, « invoquez assidûment sa mère, notre Dame et notre avocate. »

Du jeune homme à qui furent montrés un cloître, un pin & des enfants.

On rapporte qu'un moine doué d'heureuses dispositions avait la coutume que je vais rapporter : Chaque jour, après les complies, se tenant devant son lit avant de se coucher, il repassait dans sa mémoire tout ce qu'il avait fait pendant la journée. Or un jour qu'il se livrait à cette occupation, il vit tout à coup une lumière immense resplendir à l'entrée du dortoir. Se tournant vers cette lumière, il aperçut une personne d'une étonnante beauté, lui faisant signe de venir à elle. Lorsqu'il l'eut rejointe, elle sortit et alla dans le jardin

collocaret reuocabat ad memoriam quicquid illo die egerat. Quadam igitur die circa talia occupatus ; uidit subito lumen immensum splendere, in introitu dormitorii. Conuersusque ad lumen ; uidit personam quandam mire pulchritudinis sibi innuentem ut ad se ueniret. Quo cum peruenisset ; egressa est persona illa usque in pratellum claustri, innuens ei manu ut sequeretur. Quo cum monachus peruenisset ascendit ductor suus sursum, & ille ad illius nutum post eum, admirans intra semet ipsum & dicens in corde suo : Quid est hoc, domine deus, quod ego corruptibilis & mortalis (1) per aerem ambulo ? Ascendentibus illis in sublimitatem aeris ; apparuit subito ibidem in aere quasi quoddam claustrum monachorum. Ad cuius introitum inuenerunt quandam mulierem admirande pulchritudinis sedentem quasi eos expectantem, duosque abbates cum ea. Surgens igitur matrona illa statim claustrum intrauit ; & abbates sequebantur illam, & monachus post illos sequens ductorem suum. In pratello ipsius claustri iacebat multitudo maxima puerorum, pinus autem magna stabat in medio prati, in cuius ramis lampades multe accense pendere uidebantur, gutte etiam quasi ignee per interualla cadebant super pueros ; aliquando super oculos uel aures, aliquociens super cetera membra, clamantibus illis & pre dolore gementibus. Quandoque adueniebat quasi flatus aure lenis ; propellens guttas cadentes, ne caderent super pueros, & tunc letabantur gaudio magno & quiescebant. Domina uero temperato gradu per claustrum incedente, & predictis sequentibus prosiliit repente unus de pueris illis de pratello & (2) cecidit ad pedes domine, petens ueniam, & di-

(1) Le ms. : *immortalis,* faute évidente.

(2) Il y avait ici *ced,* qui a été supprimé.

du cloître, lui faisant de nouveau signe de la main de la suivre. Quand le moine y fut parvenu, son guide s'éleva dans les airs, et lui-même, sur un signe de ce dernier, s'éleva à sa suite, admirant en lui-même et disant dans son cœur : « Qu'est cela, Seigneur Dieu, que moi, pécheur et mortel, je « marche dans les airs ? » Or, comme ils montaient ainsi dans les hauteurs aériennes, apparut tout à coup dans les airs, comme un cloître de moines. A son entrée, ils trouvèrent assise une femme d'une beauté admirable qui les attendait, et deux abbés avec elle. Se levant aussitôt la Dame entra dans le cloître, les abbés la suivirent, et le moine conduit par son guide la suivit également.

Dans le jardin même du cloître, gisait une foule immense d'enfants : au milieu s'élevait un grand pin, aux rameaux duquel on voyait suspendues un grand nombre de lampes allumées, et par intervalle il tombait sur ces enfants comme des gouttes de feu, tantôt sur les yeux ou sur les oreilles, quelquefois sur les autres membres, ce qui leur arrachait de grands cris et des gémissements de douleur. Parfois s'élevait comme le souffle d'un vent léger, repoussant au loin les gouttes pour les empêcher de tomber sur les enfants : ceux-ci s'abandonnaient alors à la plus grande joie et au repos. Mais la Dame s'avançant à pas lents dans le cloître, suivie de ceux qui ont été indiqués plus haut, un des enfants se précipita tout à coup du jardin aux pieds de cette dame, lui demandant grâce et disant : « O glorieuse Dame, ayez pitié de moi. » Celle-ci en ayant pitié, se tourna vers les abbés qui la suivaient et dit : « Frère Benoît (1), prends-le et conduis-le au repos, car il a « souffert beaucoup de tourments. » En faisant ainsi le tour du cloître, Notre Dame délivra sept enfants de la même manière pendant cette nuit-là. A la sortie du cloître, il y en avait un qui était nu et attaché par des chaînes ardentes à une colonne de feu. Quand il vit la dame sortir, il se mit à crier : « O ma « Dame, ayez pitié de moi. » Alors celle-ci lui dit : « Je n'aurai

(1) L'abbé que la sainte Vierge appelle « frère Benoît » est évidemment saint Benoît, premier abbé du Mont-Cassin et le patriarche des moines d'Occident, qui vivait au VIe siècle (de 480 à 543). La règle fameuse qu'il institua fut suivie non seulement par les bénédictins proprement dits, mais aussi par d'autres ordres, parmi lesquels il faut citer ceux de Cluny, de Citeaux, des Camaldules, des Chartreux, etc.

cens : Domina gloriosa miserere mei. Illa compatiens ei conuertit se ad abbates (1) sequentes se, & ait : Frater benedicte tolle istum, & duc in requiem ; quia multa tormenta sustinuit. Hoc modo VII liberauit nocte illa, circumeundo claustrum domina nostra. In exitu claustri erat quidam nudus, ardentibus uinculis ligatus, ad columpnam ardentem. Hic cum uidisset dominam exire, cepit clamare : Domina miserere mei. Ad quem illa : Non miserebor tui ; quia non es dignus misericordia. Et statim exiit. Tunc ductor monachi exposuit ei uisionem ; dicens : Hec domina mater est misericordie, pueri illi anime sunt defunctorum ordinis nostri, qui hic puniuntur pro peccatis suis. Gutte quas uidisti cadere super membra puerorum pene sunt quas patiuntur pro delictis que per diuersa membra commiserunt, sicut uidisti guttas cadere nunc super oculos nunc super cetera membra. Flatus interpolatim adueniens guttas que procul ab eis expellens, orationes sunt & elemosine ceteraque bona que uiui pro mortuis exsoluunt, & precipue illa que fiunt in ordine nostro. Singulis autem noctibus circuit claustrum illud uirgo beata sicut modo uidisti ; & in unaquaque nocte sicut placitum est in oculis suis alios liberat a penis, nunc plures nunc pauciores. Ille quem ad columpnam igneam ligatum uideras fuit conuersus in abbatia (2) de gardone qui relicto habitu in seculo mortuus est.

De decano qui uidit beatam aduocatam cisterciensium.

In partibus normannie erat quidam decanus qui uidit in sompnis dominum nostrum in throno suo sedentem, & beatam uirginem matrem suam iuxta eum & omnes

(1) Il y avait ici *illos*, qui a été supprimé.

(2) Ces deux derniers mots ont été ajoutés en interligne.

point pitié de toi, car tu n'es pas digne de miséricorde. » Et elle sortit aussitôt.

Le guide du moine lui expliqua cette vision en ces termes: « Cette dame est la mère de miséricorde, les enfants « sont les âmes des défunts de notre ordre, qui sont punis « là pour leurs péchés. Les gouttes que tu as vues tomber sur « les membres des enfants, sont les peines qu'ils souffrent « pour les fautes qu'ils ont commises par leurs différents mem- « bres, c'est pourquoi tu as vu les gouttes tomber tantôt sur « les yeux, tantôt sur les autres membres. Le vent survenant « par intervalle et chassant loin d'eux les gouttes, ce sont les « prières, les aumônes et autres bonnes œuvres que les vi- « vants accomplissent pour les morts et surtout celles qui se « font dans notre ordre. Chaque nuit la bienheureuse Vierge « parcourt ce cloître, comme tu l'as vu tout à l'heure, et cha- « que nuit, selon que l'on a trouvé grâce à ses yeux, elle en « délivre plusieurs de leurs peines, tantôt plus, tantôt moins. « Celui que tu as vu attaché à une colonne de feu avait été « convers dans l'abbaye de Gardon (1), mais il quitta l'habit « et mourut dans le siècle. »

Du doyen qui vit la bienheureuse Vierge avocate des Cisterciens.

Il y avait au pays de Normandie un doyen qui vit en songe Notre Seigneur assis sur son trône, et la bienheureuse Vierge,

(1) Nous n'avons pu trouver dans la *Gallia Christiana* d'abbaye du nom de Gardon. — Peut-être le texte est-il défectueux et s'agit-il de l'abbaye du Gard (Gardum) de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1137, sur la Somme, près de Picquigny.

sanctos circumquaque sedentes. Cumque ad iussionem domini singuli homines compellerentur intrare dignam pro factis mercedem recepturi ; uentum est ad cistercienses. Quibus coram iudice cum magna trepidatione intrantibus beata uirgo quasi familiaribus amicis suis statim leto uultu assurexit, & benignissime eos suscepit, causasque (1) singulorum cepit coram filio suo efficaciter perorare. Quod sancti omnes cernentes pro reuerentia domine sue ilico (2) surrexerunt cum illa, & cisterciensibus cum honore maximo auxilium impendere studuerunt. Cumque hoc decanus inspiceret, cepit cistercienses super omnes beatos et felices reputare, qui dei matrem in causis suis aduocatam habere meruissent.

De roberto de lai heremita.

Fuit quidam multe religionis & preclare opinionis in terra comitis belli montis heremiticam ducens uitam ; qui robertus de lai dictus est. Ad hunc accessit aliquociens uir religiosus, & inter cetera uite eterne colloquia hoc quod dicturus sum audiuit ab eodem heremita utpote familiaris eius : Ego, inquit, pro posse meo beatam mariam semper diligebam, & in orationibus meis specialiter ab ea exigebam ; quatinus mihi pro sua pietate dignaretur intimare quotus in numero amicorum ab ipsa computarer. Quadam igitur die in oratione constitutus, cum totum spiritum (3) meum pro hac re coram ipsa effunderem, apparuit mihi gloriosa cum inestimabili gloria & decore, letoque uultu

(1) *Que* ajouté en interligne.
(2) *Ilico* en interligne.
(3) Il y avait ici *suum,* qui a été supprimé.

sa mère, auprès de lui, et tous les saints assis tout autour. Or, sur un ordre du Seigneur, tous les hommes furent contraints d'entrer pour recevoir la récompense méritée par leurs actions. On en vint aux Cisterciens. Comme ils se présentaient devant le Seigneur avec grand tremblement, la bienheureuse Vierge se leva, le visage souriant, vint au-devant d'eux comme au-devant de ses amis intimes, les accueillit avec la plus grande bienveillance, et se mit à plaider, devant son Fils, la cause de chacun d'eux. A cette vue tous les saints, par respect envers leur reine, se levèrent sur-le-champ avec elle, et s'empressèrent de prêter leur secours avec les plus grands honneurs aux Cisterciens. A ce spectacle, le doyen se prit à proclamer les Cisterciens heureux et fortunés entre tous d'avoir mérité d'obtenir la bienheureuse Vierge pour avocate dans leurs causes.

De l'ermite Robert de Lai.

Il y avait un homme d'une grande piété, et en grande renommée, qui menait une vie d'ermite dans les terres du comte de Beaumont. Il se nommait Robert de Lai. Un religieux avait parfois accès auprès de lui, et entre autres conversations sur les choses de la vie éternelle qu'il eut avec cet ermite, dont il était devenu l'ami familier, en voici une que je vais raconter : « J'ai toujours aimé, lui dit-il, la bienheureuse Vierge de tout « mon pouvoir, et dans mes prières je lui demandais avec « instance tout spécialement de vouloir bien, dans sa bien- « veillance, m'indiquer à quel rang j'étais placé dans le nom- « bre de ses amis. Un jour donc j'étais en oraison, et comme « j'épanchais tout mon cœur devant elle dans ce but, la glo- « rieuse Vierge m'apparut avec une beauté incomparable, et « me regardant avec un visage joyeux, elle me dit : Mon « bien-aimé, je connais ton désir. Sache donc comme chose « certaine que tu es le cinquième sur la terre parmi les amis « que j'aime plus spécialement. — O glorieuse Dame, je désire « que vous m'appreniez si je dois célébrer chaque jour la « messe en votre honneur ? — Elle répondit : Nullement, mais « à cause de la grande dévotion que tu as pour moi, je t'ac- « corde de célébrer chaque semaine trois fois la messe en mon « honneur. — De nouveau je lui dis : O ma très douce Dame,

me intuens ait : Scio dilecte mi desiderium tuum. Scias igitur pro certo quod inter amicos meos quintus es in seculo, quem ego specialius diligo. Cui ego : Domina gloriosa peto a te doceri, si cotidie missam in honore tuo celebrare debeo. Ad quem illa : Nequaquam, inquit. Sed propter deuotionem magnam quam erga me habes ; ter tibi celebrare de me in ebdomada concedo. Ad quam rursus aio : Domina dulcissima scire uelim si tibi placeret utrum more secularium clericorum sequentiam in celebrando cantare debeam. Et illa : Propter deuotionem inquit quam erga me habes ; hoc tibi benigne concedo. Cui rursus ego : Domina quum multi multas sequentias de te (1) composuerunt ; scire uelim que inter omnes magis tibi placet. Illa, inquit, que sic incipit : Missus gabriel de celis. Et (2) ego : Domina sequentiam illam nunquam audiui. Et illa : Ego, inquit, illam te docebo. Et statim eam me audiente incepit, & ad finem usque compleuit. Ego vero cum nisi semel ab ea audirem illico sequentiam illam memoriter retinui ; & huc usque sicut me docuit dicere deuotissime procuraui.

(1) *De te* en interligne.
(2) Il y avait ici *illa,* supprimé.

« je voudrais savoir s'il vous serait agréable que je me fisse un « devoir de chanter, selon la coutume des clercs séculiers, une « prose à la sainte messe? — A cause de la dévotion, me dit-« elle, que tu as pour moi, je te le permets volontiers. — O « ma Reine, dis-je encore, il y en a tant qui ont composé des « proses en votre honneur que je voudrais savoir celle qui, « entre toutes, vous plaît davantage. — C'est celle, me dit-elle, « qui commence ainsi : *Missus Gabriel de cœlis* (1). — O ma « Dame, dis-je, je n'ai jamais entendu cette prose. — Je vais, « dit-elle, te l'apprendre. — Et aussitôt elle la commença devant « moi, et la chanta jusqu'à la fin. Bien que je ne l'aie en-

(1) On connaît le goût du moyen âge pour les proses ou *séquences*. Chaque fête avait la sienne, et il y en avait, en effet, un grand nombre en l'honneur de la sainte Vierge, comme on peut le voir à la Bibliothèque de Vendôme, dans le beau missel manuscrit de l'abbaye de la Trinité de 1457 et dans le missel de la même abbaye, imprimé en 1536.

La liturgie romaine n'a conservé qu'un très petit nombre de ces proses. Nous avons retrouvé le texte de la prose *Missus Gabriel de cœlis*, dans le dernier missel dont nous venons de parler, f° XX du Commun des saints (*de beata Maria, In adventu*) :

Missus Gabriel de cœlis,
Verbi bajulus fidelis,
Sacris disserit loquelis
Cum beata Virgine.

Verbum bonum & suave
Infert intus in conclave,
Et ex Heva format Ave,
Hevæ verso nomine.

Consequenter juxta pactum,
Adest verbum caro factum ;
Semper tamen est intactum
Puellare gremium.

Patrem pariens ignorat,
Et quam homo non deflorat,
Non torquetur, nec laborat,
Quando parit Filium.

Signum audis novitatis ;
Crede solum, et est satis ;
Non est nostræ facultatis
Solvere corrigiam.

Grande signum et insigne
Est in rubo et in igne ;
Ne appropiet indigne
Calciatus quisquam.

Virga sicca sine rore,
Novo ritu, novo more,
Fructum protulit cum flore,
Sicque Virgo peperit.

Benedictus talis fructus,
Fructus gaudii, non luctus ;
Non erit Adam seductus,
Si de hoc gustaverit.

Jesus noster, Jesus bonus,
Piæ matris pium onus,
(Cujus est in cœlo thronus),
Nascitur in stabulo.

Qui sic est pro nobis natus
Nostros deleat reatus ;
Quia noster incolatus
Hic est periculo.

Amen.

De tribus canonicis senonensibus.

Senonis in ecclesia beati prothomartiris stephani fuerunt tres canonici, quorum cor unum & anima una semper esse consueuit, amici tamen huius seculi constituti. Primus eorum etate senior ait : Quid moramur, inquit, dilectissimi ? Erubescat unusquisque super uiis suis erroneis; & melioris uite uiam aggredi non tardemus. Ab illa ergo (1) hora cum fletu magno corpore quidem ab inuicem separati sunt ; qui tamen mente & spiritu nunquam disiungi potuerunt. Primus itaque romanas partes aggreditur ; ubi in cuiusdam deserti heremo crucem penitentis tollens uixit, animi uirtute precipuus, sanctitate magnificus. Ita uero spiritalibus pollebat consiliis ; ut paucis diebus omnis plebs uicina bonitatis eius odore repleretur. Denique pre nomine sanctitatis summo pontifici tam familiaris esse meruit, ut in multis & maxime in spiritalibus hominem dei consulere ipse sanctus pontifex dignaretur. Secundus autem sicut promiserat ultra marinas partes loca sancta uisitans ; circa montem oliuarum in quadam spelunca uitam non mediocrem adiuuante domino ducere cepit. Tercius uero in sua urbe moratus mutauit habitum, dissimulauit faciem, & sibi omnino cepit uilescere, ut a nemine nosceretur, & miro modo iuxta apostoli sententiam sapienter se stultum fecit, in tantum ut ubicunque in uico siue platea ciuitatis se ostenderet ;

(1) Il y avait ici *die,* qui a été remplacé par *hora* dans le corps du texte.

« tendue qu'une fois, j'ai retenu sur-le-champ cette prose « dans ma mémoire, et chaque jour j'ai la pieuse coutume de « la réciter comme elle me l'a apprise. »

Des trois chanoines de Sens.

Il y avait à Sens, dans l'église du bienheureux protomartyr Etienne, trois chanoines, qui n'eurent toujours qu'un seul cœur et qu'une seule âme, mais qui étaient engagés dans l'amour du siècle. Le premier, qui était le plus âgé, dit aux autres : « Qu'attendons-nous, mes chers amis ? Que chacun de nous « rougisse de ses voies erronées, ne tardons plus à commen- « cer une vie meilleure. »

A l'heure même ils se séparèrent donc de corps, avec beaucoup de larmes, mais ils ne purent jamais briser l'union de leur âme et de leur cœur. Le premier gagna la région romaine, vécut dans un lieu retiré du désert pour y porter la croix de la pénitence, et devint célèbre par sa grandeur d'âme et son éminente sainteté. Il était surtout d'un mérite supérieur par ses conseils spirituels, si bien qu'en peu de jours toute la région voisine fut remplie de l'odeur de ses vertus. Enfin par son renom de sainteté, il mérita d'être l'intime du souverain pontife, de sorte que celui-ci ne dédaignait pas de consulter l'homme de Dieu en maintes occasions, surtout pour les choses spirituelles.

Le second s'en alla, comme il l'avait promis, au delà des mers visiter les lieux saints, et dans une grotte des Monts Oliviers, entreprit de mener, avec l'aide du Seigneur, une vie pleine de mérites.

Le troisième, au contraire, était resté dans sa ville. Il changea d'habit, se déguisa le visage, et se mit à se rabaisser en toutes choses, afin de n'être reconnu par personne, se livrant d'une manière étonnante à cette folie, réputée sagesse, selon la maxime de l'apôtre, tant et si bien que partout où il paraissait dans les rues et sur les places de la cité il devenait le jouet des enfants réunis autour de lui.

Or, pendant que ces choses se passaient dans cette même cité de Sens, il arriva qu'un bourgeois de la même ville, dans un mouvement de colère, tua un homme à l'insu de tous.

uenatio fieret circumstantium puerorum. Igitur dum hec agerentur in eadem ciuitate senonis accidit, quod quidam burgensis eiusdem urbis ira commotus quemdam hominem nemine sciente interfecit. Qui cum ecclesie (1) sue presbitero uoluit confiteri et cum nollet absoluere, ille indignatus & forte metuens ne culpam suam publicaret, presbiterum arripuit & occidit. Processu uero temporis in se reuersus, et aculeo uere penitentie compunctus, patri archiepiscopo humiliter (2) utrumque reatum suum confessus est. Cui archiepiscopus, ait: Fili, inquit, nostre potestatis esset quidem prime tue culpe consulere, sed quia grauius secundo (3) peccasti altiori consilio tibi utendum est. Eum que diuinis confortans sermonibus, romam direxit. Veniens ergo homo, & in presentia summi pontificis denudans in confessione quod praue egerat, absolutionem & benedictionem apostolicam meruit obtinere, ita tamen ut in heremum ad hominem dei de quo proloquti sumus pergeret et quicquid ei uir sanctus iniungeret agere festinaret. Quod et factum est. Cognitis itaque domini pape intersignis ; ait : Fili, inquit, non te terreat uie prolixitas, & citius iherosolimam perge ; & in loco qui mons oliueti dicitur, sanctum hominem si quesieris inuenies, qui cum pro te orauerit confido quia apud altissimum plenariam peccatorum remissionem si confessus fueris poteris obtinere. Ille ergo abiens & querens hominem in loco ubi ei dictum fuerat inuenit ; & quibusdam signis agnoscens quod ipse esset quem quereret, affatus est eum dicens : Homo dei, inquit, salutat te per me uir sanctus qui in romanis partibus commoratur. Cui uir sanc-

(1) *Ecclesie* répété a été supprimé une fois.
(2) *Humiliter* en interligne.
(3) *Secundo* en interligne.

Et comme il était allé se confesser au curé de son église, et que celui-ci ne voulait pas l'absoudre, indigné de ce refus et craignant qu'il ne dévoilât sa faute, il saisit le prêtre et le tua. Dans la suite, faisant retour sur lui-même, et touché d'un sentiment de véritable pénitence, il confessa humblement son double crime au seigneur archevêque qui lui dit : « Mon « fils, il était bien en notre pouvoir de te donner une direc- « tion au sujet de ta première faute, mais comme tu as com- « mis la seconde fois un péché plus grave, il te faut recourir « à une plus haute autorité. » Et le réconfortant par de pieux conseils, il l'envoya à Rome. Cet homme étant donc arrivé dans cette ville, et ayant révélé en confession devant le souverain pontife ses graves méfaits, mérita de recevoir l'absolution et la bénédiction apostolique, à la condition toutefois qu'il irait trouver dans sa solitude l'homme de Dieu dont nous avons parlé, et qu'il s'empresserait de faire ce que ce saint lui ordonnerait.

C'est ce qui fut fait : C'est pourquoi ce dernier ayant reconnu le sceau du seigneur pape, lui dit : « Mon fils, ne t'ef- « fraye pas de la longueur du chemin, pars au plus tôt pour « Jérusalem, tu trouveras, en le demandant, au lieu appelé le « Mont des Oliviers, un saint, qui pourra, je l'espère, lorsque « tu te seras confessé, t'obtenir du Très-Haut, par ses prières, « la rémission entière de tes péchés. »

Cet homme partit donc, et ayant cherché au lieu indiqué celui dont on lui avait parlé, il le trouva ; reconnaissant à certains signes que c'était celui qu'il cherchait, il lui parla ainsi : « Homme de Dieu, un saint qui demeure près de Rome te sa- « lue par ma voix. » Le saint homme lui répondit : « Je sais, « mon fils, ce que tu as fait, mais je me reconnais incapable « et trop indigne pour ce cas. Cependant suis mon conseil, « qui, j'en ai confiance, te sera profitable. Va donc et rends-toi, « dans le royaume de France, à la ville qu'on nomme Sens, tu « y trouveras parcourant les rues et les places un homme « ayant l'aspect d'un fou, dont on se moque et que les en- « fants de la ville accablent d'injures. »

Notre pécheur fut rempli de joie, et revenant dans sa ville, il vit cet homme d'un extérieur misérable, méprisé dans son corps, insulté de tous et supportant avec une extrême patience les opprobres les plus cruels. Il observa patiemment pendant l'espace de trois jours le résultat d'une chose si étonnante. A la nuit, il le suivit attentivement et en silence, hors de la ville, jusqu'à

tus : Scio, inquit, fili mi quid feceris, sed quia (?) me ad hoc nimis inutilem fateor, & indignum ; facies tamen consilium meum quod tibi multum confido profuturum. Vade ergo & id regno francie ciuitatem que senonis nuncupatur quere, ubi hominem inuenies specie tenus stultissimum per uicos et plateas uagantem, cui homines illudunt, & paruuli ciuitatis multa opprobria inferunt. Gauisus est homo & in ciuitatem suam rediens uidit illum habitu uilem, corpore despectum, illusum ab omnibus, & ab illis patientissime ineffabilia opprobria sustinebat. Considerauit autem longanimiter trium dierum spacio rei tam mirabilis finem. Et noctis tempore extra ciuitatem ad unam capellam beate uirginis in qua quiescere solebat pauper ille, sollicite & silenter a longe sequebatur. Cum autem ille capellam ingrederetur ; se latenter columpna interposita diuertit, & quid agere ille uellet tacita mente contemplatus est. Ibi autem super altare uetus imago beate uirginis marie residebat. Ante quam cum sedisset paululum, parum panis gratias agens in manu tenuit, & comedit. Lassus autem pre nimio labore in terra iacuit ; & dormiens (1) paululum requieuit. Cum que ille qui latebat dormientem cerneret ; subito lux magna per fenestram altaris super eminentem fulgere cepit. Et statim puella quedam omnium creaturarum pulcherrima, duabus uirginibus comitantibus capellam intrauit. Vna puellarum utrem aque & unguentum optimum in manibus deferebat ; altera uero linteamine quodam quasi manutergio cingebatur. Astiterunt igitur tres simul coram sancto paupere, cuius diligenter pedes que prima erat & ceterarum domina, lauit, & lesiones corporis que multe erant in plantis & genibus & in membris ceteris, unguento

(1) *Dormiens* en interligne.

une chapelle de la bienheureuse Vierge où le pauvre avait coutume de se reposer. Y étant entré, il se cacha sur le côté, derrière une colonne, et regarda en silence ce que le saint homme voulait faire. Sur l'autel était posée une antique image de la bienheureuse Vierge Marie, devant laquelle ce dernier s'assit un peu, et, rendant grâces, il prit dans sa main un petit morceau de pain et mangea. Mais, harassé de fatigue, il tomba à terre et reposa un peu de temps endormi.

Pendant que celui qui était caché le regardait dormir, tout à coup une grande lumière resplendit par la fenêtre placée au-dessus de l'autel, et aussitôt entra, dans la chapelle, une jeune fille, la plus belle des créatures, accompagnée de deux vierges. L'une d'elles portait dans ses mains une outre d'eau et un parfum exquis, l'autre était ceinte d'un linge comme d'un essuie-main. Toutes trois s'arrêtèrent devant le saint pauvre. Celle qui était la première et la maîtresse des autres, lava avec soin ses pieds et oignit, avec le parfum que portait la seconde, les blessures que son corps avait en grand nombre, aux pieds, aux genoux et aux autres membres. La troisième des jeunes filles, se penchant, essuya ses pieds. Lui disant adieu, après avoir accompli ce qu'elles avaient à faire, elles se retirèrent toutes trois, laissant le pauvre guéri et en état de supporter les peines du lendemain. Au matin, l'homme de Dieu se leva et sortit pour s'offrir au labeur accoutumé. Mais l'autre, qui était caché dans un coin, arriva à la porte avant qu'il ne fût sorti, et semblant venir de la ville, il se prosterna aux pieds du saint au moment où il sortait, en disant : « Homme de Dieu, le saint qui vit en er-« mite au mont Olivier te salue par ma voix et te prie de « m'absoudre de mes péchés. » Comme il voulait faire sa confession, l'homme de Dieu lui répondit, avant même de l'avoir entendu : « Je sais ce que tu as fait, mais prépare-toi à venir « demain. »

Le lendemain donc il arriva, et attendit à la porte ; puis, au moment où le saint sortait, il se prosterna à ses pieds : « Ser-« viteur de Dieu, lui dit-il, n'oubliez pas mon affaire et ne « manquez pas de mettre fin à mes longs tourments. » Mais le saint passa et fit signe que oui, en inclinant la tête. Il parcourut donc, comme il en avait l'habitude, les rues et les places de la cité, et étant revenu au soir, il entra dans la chapelle et s'assit devant l'image de la bienheureuse Vierge ; prenant dans sa main une bouchée de pain, il mangea, non

illo quod altera deferebat deliniuit. Vna autem puellarum (1) pedes tergens procubuit, & ualedicentes omni obsequio prestato a paupere iam curato & crastino labori reparato, tres pariter recesserunt. Mane autem facto uir dei surrexit, & se labori assueto expositurus egreditur. Sed alter qui in angulo latebat, egressum eius ad ianuam antecessit ; & quasi si de urbe ueniret exeuntis pedibus prouolutus ait : Homo dei salutat te per me, uir sanctus qui in monte olineti uitam heremiticam ducit ; rogans ut de peccatis meis me absoluas. Cui cum uellet confiteri ; uir dei non prius fuit auditor quam relator : Scio, inquit, quid fecisti, sed uade ; & crastina die hic esto paratus. Altera igitur die homo ueniens ad hostium expectauit ; & sancto egrediente ad pedes eius prouolutus, ait : Serue dei non obliuiscaris negocii mei, & tam prolixo labori meo finem imponere non omittas. At ille transiens capite flexo annuit. Igitur sicut consueuerat uicos & plateas ciuitatis perambulans, uespere sequenti ad locum suum, id est in capellam reuersus, ingrediens, ante beate uirginis imaginem sedit, & bucellam panis in manu tenens paululum comedit, non ut uentris ingluuiem saturaret ; sed ut uere (2) reficeret egestatem. Postquam ergo cibum sumpsit, genu flexo in oratione procubuit, quo orante lux magna in habitaculo refulsit, & illo qui retro sedebat aspiciente, domina illa que priori nocte uenerat, statim affuit ; & hilari uultu ad eum dixit : Karissime, me patrocinante pro peccatore illo a filio meo exauditus es. Vade ergo diluculo ad sepulchrum presbiteri quem occidit ; & in nomine filii mei ihesu christi de mandato meo eum

(1) *Puellarum* en interligne.

(2) Après *uere,* il y avait *saturare,* qui a été supprimé.

pour satisfaire son ventre, mais pour calmer son véritable besoin. Après avoir pris sa nourriture, fléchissant le genou, il se prosterna devant l'image, et pendant qu'il priait, une grande lumière se répandit dans la chapelle ; tout aussitôt la Dame qui était venue la nuit précédente, s'offrit à la vue de l'homme qui était assis en arrière. Montrant un visage souriant, elle dit : « Très cher ami, par ma protection, ta « prière en faveur de ce pécheur a été exaucée de mon fils. « Va donc au point du jour au tombeau du prêtre qu'il a tué, « tu le ressusciteras par mon ordre et au nom de mon fils « Jésus-Christ, afin que cet homme soit absous de son homicide « par sa propre bouche. » Ayant ainsi parlé, elle s'en alla.

Que dire de plus ? Ainsi qu'il lui avait été prescrit, le saint appela par son nom le prêtre défunt, en disant : « Au nom de « Notre Seigneur Jésus-Christ et sur l'ordre de sa glorieuse « mère, je te l'ordonne, lève-toi et sors du sépulcre. » Aussitôt le défunt apparut hors de terre aux yeux de tous et à leur grande stupéfaction. De son propre mouvement, on l'entendit prononcer l'absolution de celui qui l'avait tué ; puis, sur un signe de l'homme de Dieu, il rentra dans son tombeau et s'en fut reposer en paix.

Il y avait là plusieurs personnes qui, se rappelant avoir infligé au saint beaucoup d'injures, se jetèrent à ses pieds pour implorer son pardon, en se recommandant à ses prières.

L'homme du Seigneur, voulant fuir les honneurs du siècle et la vaine gloire, supporta péniblement le poids d'un si grand miracle, et ne consentit pas à demeurer plus longtemps dans cette ville. Non seulement il la quitta, mais, abandonnant la contrée, il partit pour Constantinople.

Il y parcourait chaque jour les rues et les places, repoussé comme il en avait l'habitude avec beaucoup d'injures, auxquelles il se complaisait comme à un festin.

Les choses étant ainsi, l'heure de la mort arriva pour l'empereur de Constantinople, qui laissait pour héritiers deux fils. L'aîné prit le gouvernement ; ce que son frère plus jeune supportant avec peine, il devint fratricide, et, grâce à ce crime, monta sur le trône (1). Mais bientôt après, bourrelé de

(1) Bien que l'histoire de l'empire grec d'Orient ne présente qu'une longue série de révolutions et de crimes, on n'y trouve pas l'empereur fratricide dont il est question dans notre lé-

a mortuis suscitabis, ut ore, eius proprio homo a mortis sue reatu absoluatur. Et hec dicens egressa est. Quid plura? Defunctum presbiterum sicut ei (1) fuerat preceptum, nomine uocauit dicens : In nomine domini nostri ihesu christi de mandato gloriose genitricis eius precipio tibi surge & egredere de sepulcro. Statim defunctus in superficie terre omnibus cum admiratione magna uidentibus apparuit, & ipso iubente hominem a quo interfectus fuerat in auditu omnium absoluit, & iterum ad nutum uiri dei locum suum ingrediens in pace requieuit. Astabant autem plurimi qui ei multa se irrogasse memorabant opprobria, qui ad pedes eius procombentes ueniam postulabant, se uiri dei orationibus commandantes. Igitur uir domini secularium honorem & uanam laudem (2) fugiens tanti miraculi pondus grauiter tulit; nec penitus ibi morari patitur. Denique non tantum ciuitatem illam deserit, sed & omnem circa regionem derelinquens, usque constantinopolim profectus est. Discurrit cotidie per uicos & plateas ciuitatis; & sicut talibus fieri solet multis pulsatur iniuriis, sed in illis quasi in conuiuio delectatur. Dum hec ita se haberent constantinopolitani imperatoris hora mortis extitit, cuius duo filii fuerunt hereditatis successores. Rexit ergo primogenitus imperium. Quod frater iunior grauiter ferens; extitit fratricida. Qui statim solium imperii sibi nefandissime mancipauit. Post paululum uero dolore percussus, quadam nocte dum dormirent homines imperialem aulam dimittens, & omni regno ualefaciens, romanam ecclesiam petiit. Misit eum sanctus pontifex ad uirum dei ad quem etiam (?) alium de quo loquti sumus mise-

(1) Il y avait ici *dictum*, qui a été supprimé.

(2) Ces trois derniers mots en interligne.

remords, une nuit, pendant que tous dormaient, il quitta le palais impérial, et disant adieu à son royaume, il se rendit à Rome. Le saint pontife l'envoya à son tour à l'homme de Dieu, auquel il avait adressé celui dont nous avons parlé. Le jeune prince fut également dirigé sur Jérusalem par l'homme de Dieu, qui lui enjoignit, comme à l'autre dont il est question plus haut, d'aller chercher son ami sur le mont Olivier. Il s'en fut donc plein de joie où on l'envoyait, et ayant trouvé le saint en ce lieu, il lui fit connaître le motif de son voyage.

Celui-ci lui répondit : « Retourne, mon fils, dans ta patrie, « et suis mes conseils, car je sais que là tu recevras, avec la « grâce du Seigneur, une direction plus utile. Comme tu es « venu me demander avis sur un pareil cas, je t'envoie à un « homme d'une plus haute sainteté, qui vit encore dans le « Christ à Constantinople, la capitale de ton empire. Aux yeux « des hommes, il paraît un insensé et il a l'extérieur d'un mi- « sérable, mais il donne les plus sages conseils. »

Le jeune prince ayant appris à quels indices il pourrait le reconnaître, retourna dans sa patrie ; c'est pourquoi, recherchant avec soin l'homme de Dieu, il trouva, aux portes de la ville, cet homme tout à fait misérable, méprisé et servant de jouet à la multitude. Le soir arrivé, l'homme de Dieu, désirant se reposer, fit son lit, comme il en avait l'habitude, dans un fumier, et se reposa un peu. Puis, lorsque tous étaient livrés à un profond sommeil, il se réveilla, et se levant, il se rendit, avec une grande dévotion, dans toutes les églises de la ville pour y prier, ainsi qu'il le faisait chaque nuit. Le vénérable (1) jeune homme le suivait en silence et avec soin. Etant parvenu à l'église de la bienheureuse Vierge Marie, voici que la nourricière des saints pauvres du Christ, la très fidèle Vierge Marie, entourée d'un chœur de vierges, daigna venir au-devant de lui, et prenant son ami par la main avec un visage riant, elle l'introduisit

gende. On peut se demander s'il ne s'agit pas d'Alexis III l'Ange, qui usurpa, en 1195, le trône sur son frère Isaac l'Ange, qu'il ne fit pas mourir, mais auquel il fit crever les yeux et qu'il enferma dans une prison. Isaac fut délivré et replacé sur le trône, en 1203, par les croisés. Mais, six mois après, il fut mis à mort par un autre usurpateur, Alexis Murzuphle.

(1) *Venerabilis*, terme honorifique usité quelquefois au moyen âge.

rat. Iuuenis enim a uiro dei iherosolimam dirigitur, & sicut priori de quo alias diximus, ut socium suum quereret in monte oliueti iniunxit. Iuit ergo alacriter quo mittebatur, & sanctum illum in monte oliuarum inueniens, ei causam itineris indicauit. Cui respondit sanctus: Reuertere fili mi in patriam tuam; & meis consiliis acquiesce. Scio enim quia ibi utilius prestante domino tibi consuletur. Et ecce quia specialiter me super tali casu consulturus uenisti; mitto te ad altioris sanctitatis hominem, qui constantinopoli adhuc uiuit in christo, que tui imperii ciuitas est principalis. Visibus quoque (?) hominum stultissimus apparens & pauper habitu, sed multa consilia sapiens (1) nouit. Acceptis ergo quibusdam signis quibus eum agnosceret; in patriam suam rediit adolescens. Hominem itaque dei (2) diligenter querens, repperit eum in foribus ciuitatis, uirum nimis pauperem & despectum, et a multis illusum. Aduesperascente igitur die, homo dei quiescere uolens, in quodam fimo sicut solebat sibi cubiculum strauit & paululum requieuit. Cum autem homines graui sompno premerentur, euigilans a terra surrexit, & ad omnes ciuitatis ecclesias ad orationem sicut qualibet nocte faciebat deuotissime perrexit, uenerabili iuuene silenter & sollicite subsequente. Cum ergo ad templum beate marie peruenisset; ecce sanctorum pauperum christi alumpna, fidelissima uirgo maria, uirginalibus uallata choris, occurrere dignata est, que amicum suum cum omni hilaritate manu apprehendens, in templum suum honorifice duxit. Sed quid ibi ingressus faceret stans a longe iuuenis ignorauit; ibi tamen (3) paululum moratus

(1) Ou *sapienter* (?). Le ms: *sapiē.*

(2) *Dei* en interligne.

(3) Le ms: *tn̄* ou *tū*, *tamen* ou *tum.*

avec honneur dans son temple. Mais le jeune prince ne put savoir ce qu'il fit après y être entré. Y étant resté peu de temps, le saint sortit et retourna bientôt à son lit.

Après qu'il eut reposé, le jeune prince s'approchant le réveilla respectueusement, en disant : « Ami de Dieu, j'ai quelque chose à vous dire. » Croyant que c'étaient les enfants du voisinage qui le réveillaient en jouant, comme ils en avaient l'habitude, il répondit : « Enfants, allez dormir, car le jour ne pa-
« raît pas encore. » Mais le prince repartit : « Seigneur, je
« ne suis pas de ceux qui ont coutume de se moquer de vous,
« mais j'ai besoin de vous parler, car je suis un pécheur en-
« voyé vers vous du mont des Oliviers, dans les pays d'outre-
« mer, par votre frère qui y vit en exil ; je viens vers vous
« et il vous salue par ma bouche avec dévotion. » Il lui expliqua alors brièvement toute la suite de son voyage, et il ajouta : « C'est moi Seigneur qui ai récemment quitté en se-
« cret cet empire, et qui, coupable de la mort de mon frère aîné,
« ai fait cette route par pénitence. » Le saint lui dit : « Voici
« la pénitence que je te donnerai, c'est que jamais, jusqu'au
« jour de ma mort, tu n'oses dire à personne ce que tu as ap-
« pris. Retourne donc, prends le gouvernement de l'empire,
« car tu le posséderas en paix pendant longtemps. — Père
« saint, lui dit le jeune homme, dites-moi comment je pourrai
« savoir le jour de votre mort ? » Le saint répondit : « Voici à
« quoi tu reconnaîtras ce jour : On entendra le son des clo-
« ches de toutes les églises de cette cité, sans que personne
« les fasse sonner. »

Le jeune prince, après avoir entendu ces choses, redevint empereur et rétablit la paix dans tout l'empire. Il arriva très souvent qu'assis à une fenêtre du palais, il vit les souffrances du pauvre du Christ et les enfants le poursuivre ; ce qu'au grand étonnement de tous, il ne pouvait considérer sans verser des larmes abondantes.

Cependant, peu après, l'âme du saint homme s'en alla au repos qu'elle désirait, et le prodige qu'il avait annoncé fut entendu, non sans que tous en fussent grandement surpris. L'empereur seul sut ce que c'était, et vint avec une grande dévotion au lieu où gisait le saint. Par son ordre, l'évêque de la ville vint aussi, ainsi que les vieillards et les enfants de la cité, remplis de douleur et saisis d'effroi d'avoir, sans s'en douter, couvert de tant d'opprobres un si grand trésor que renfermait

exiuit, & post pauca (1) ad cubiculum rediit. Cum itaque quieuisset accedens adolescens eum reuerenter excitauit, dicens : Dilecte dei uerbum est mihi ad te. Qui estimans quod uicini pueri adessent qui ut solebant eum iocose (2) excitarent ; ait : Ite jam filii & quiescite ; non enim adhuc dilucescit. Cui ille : Non sum, inquit, de illis, domine, qui tibi illudere solent ; sed opus habeo loqui ad te. Nam & peccator sum qui de monte oliueti in ultramarinis partibus missus a sancto fratre qui ibi exulat, ad te uenio & te per me deuotissime salutat. Tunc omnem processum itineris sui breuiter explicauit. Et addidit : Ego domine sum qui hoc imperium latenter (3) nuper dimisi, & fratris mei senioris mortis reus, uiam istam penitentia ductus aggressus sum. Cui uir sanctus : A me, inquit, hanc penitentiam accipies, ut nulli unquam quod de me nosti usque ad diem mortis mee audeas indicare. Reuertere ergo sume tibi imperium ; in pace enim diebus plurimis illud obtinebis. Cui adolescens : Hoc pater sancte mihi indica, de die mortis tue quomodo scire potero. Cui sanctus : Hoc erit diei illius signum. In omnibus ecclesiis huius ciuitatis nemine pulsante capanarum sonitus audietur. Hiis auditis recedens puer imperator extitit ; & pacem omni imperio restaurauit. Accidit autem sepius ut pauperis christi sedens ad fenestras palacii laborem aspiceret, scilicet quomodo a paruulis fugabatur, quod sine fletu magno omnibus admirantibus cernere non ualebat. Igitur non multo post tempore anima sancti uiri ad desideratam abiit requiem ; & non sine magno stupore omnium signum de quo dixerat auditum est. Cognouit imperator so-

(1) Dans le ms : *ad cu,* supprimé comme double emploi.

(2) Ces deux derniers mots ajoutés en interligne.

(3) *Latenter* en interligne.

leur ville. L'empereur et l'évêque le soulevèrent de terre, et le portèrent dans la basilique de la vierge Mère.

Là les aveugles voient, les lépreux sont guéris, et il se fait chaque jour un nombre infini de miracles à la louange et à la gloire de Dieu et de la mère de Notre Seigneur Jésus-Christ.

lus; & ad locum ubi iacebat (1) deuotissime peruenit. Affuit de mandato eius urbis illius episcopus. Venerunt senes & paruuli ciuitatis, dolore afflicti (2) & timore concussi, quia tantum thesaurum in urbe nescientes multis iniuriis deiecerunt. Ab imperatore & episcopo de terra sustollitur; & ad basilicam uirginis matris defertur. Ibi ceci illuminantur, leprosi mundantur, & infinita miracula cotidie efficiuntur ad laudem & gloriam dei, & matris domini nostri ihesu christi.

De quodam sene clare uallis.

Quidam de senioribus clare uallis uir religiosissimus quadam uice uidit in uisione beatam uirginem in capitulo monachorum uultu splendido & habitu renitentem. Que in ipso capitulo residens, abbatis locum & officium tenere uidebatur. Hec benedictum fructum uentris sui paruulum in gremio gestabat; totus que monachorum conuentus circa eam in suo ordine residebat. Cum que iam completo capitulo soluendus esset ille conuentus, imperiosa uirgo conuersa ad illum seniorem qui ad dexteram sedebat, osculum pacis dignanter ac dulciter ori eius impressit, & insuper benedictum filium suum ad intuendum & amplectandum obtulit. Quo facto conuertens se iterum ad alterum monachum qui a sinistris erat similiter fecit. Tunc uniuersi qui aderant monachi celesti pace a senioribus illis hinc inde mutuata communiter in osculo sancto participati sunt ea. Transacta uisione monachus (3) tantam inde deuotionem concepit; ut quociens transibat ante capitulum inclinabat contra illum locum, quo reginam celi cum filio uiderat.

(1) Ici *deuenit*, supprimé. (2) *Afflicti* en interligne.
(3) *Monachus* en interligne.

D'un vieux moine de Clairvaux.

Un des plus vieux moines de Clairvaux, d'une grande piété, vit un jour, dans une vision, la bienheureuse Vierge, dans le chapitre des moines ; elle avait un visage resplendissant et était ornée d'un vêtement magnifique. Assise au milieu du chapitre, elle paraissait tenir la place et faire les fonctions de l'abbé. Elle portait sur ses genoux l'enfant Jésus, fruit béni de ses entrailles. Tous les moines étaient autour d'elle chacun à son rang. Le chapitre terminé, comme la réunion allait prendre fin, la Vierge puissante se tournant vers le plus vieux moine qui était à sa droite, lui donna, avec douceur et majesté, le baiser de paix, et lui fit, en outre, contempler et embrasser son fils béni. Puis elle se retourna vers le moine qui était à sa gauche et fit de même. Tous les moines présents reçurent des deux vieux moines la céleste *paix* et se la communiquèrent l'un à l'autre dans le saint baiser.

La vision disparue, le moine en conçut un tel sentiment de dévotion que toutes les fois qu'il passait devant le chapitre, il s'inclinait à la place où il avait vu la reine du ciel avec son fils.

(A suivre)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A VENDOME

PENDANT LA RÉVOLUTION

Par M. l'abbé Ch. Métais.

AVANT - PROPOS

Quand les Etats généraux se réunirent en 1789, de grandes aspirations agitaient tous les esprits : Louis XVI avait annoncé d'importantes réformes, et pour les réaliser avec plus de bonheur, il avait demandé aux trois ordres du royaume leurs cahiers de doléances, où seraient inscrits les abus à faire disparaître, les améliorations à accomplir.

L'étude de ces cahiers (1) est nécessaire pour l'intelligence de cette époque, qui aurait été si fertile pour le bonheur et la prospérité de notre patrie, si elle eût toujours été contenue dans les bornes de la sagesse et de la prudence.

Or, le sujet qui nous occupe, l'instruction publique à tous ses degrés, est celui qui souleva le moins d'observations. Le mot patrie avait alors une vertu toute nouvelle, l'unité française s'affirmait de plus en plus, et si les cahiers des trois ordres parlaient d'éducation, ce n'était que pour affermir davantage ce noble amour dans le cœur de l'enfance, par le moyen de l'éducation dite *nationale*.

(1) Nous avons consulté les cahiers du Tiers Etat de Vendôme, Regist. municip. de Vend., nº xx ; les cahiers du Tiers, du Clergé et de la Noblesse du Vendomois, Archives départ.

La noblesse, le clergé, le tiers état sont unanimes pour demander « qu'il soit rédigé pour tout le royaume « un livre élémentaire, contenant sommairement les « points principaux de la Constitution, qu'il serve par- « tout à l'éducation de la jeunesse, à la première in- « struction de l'enfance, et que les Français apprennent « en naissant à connaître, à respecter et à chérir leurs « lois (1). Tel fut le vœu du tiers état du Vendomois, art. 24 : « Que toutes les loix, les ordonnances, les dé- « clarations et règlements soient refondus dans un seul « code, qui seroit la matière des études des universités, « dont la durée ne pourra être moindre de deux ans « pour les moyens, et de trois pour les mineurs de 25 « ans. »

Mais l'on chercherait en vain, dans les doléances des trois ordres, dans celles du tiers état moins encore que dans celles des deux ordres supérieurs, une plainte, un *desideratum* quelconque sur ce que l'on appelle aujourd'hui l'obligation, la gratuité, la diffusion, la laïcisation de l'instruction publique, primaire ou supérieure (2).

(1) L'Education morale et civique avant et pendant la Révolution, par l'abbé A. Sicard, page 213 ; ouvrage couronné par l'Académie.

(2) Le clergé du Vendomois émit un vœu relatif à l'instruction, art. 6, § 5 : « Trouver des moyens sûrs et prompts, par des suppressions ou réunions de bénéfices quelconques : 1° pour établir dans les paroisses des bureaux de charité, en bannir ainsi l'indigence ou la mendicité ; 2° pour fonder des hôpitaux d'arrondissement où les pauvres auroient droit de se réfugier ; 3° pour établir dans *toutes* les paroisses des sages-femmes, des *maîtres et maîtresses d'école.* » Le clergé, peu nombreux, demandait généralement à être déchargé du soin de l'instruction primaire, qui lui incombait dans presque toutes les paroisses de campagne ; aussi depuis plus de cent ans favorisait-il de tout son pouvoir les fondations d'écoles. Sur 180 fondations de ce genre dans l'ancien diocèse du Mans, 80 étaient dues à des ecclésiastiques, généralement curés des paroisses favorisées. Cf. nos *Petites Ecoles,* p. 69.

Le tiers état du Vendomois s'exprime ainsi, art. 64 : « Qu'une

il est un fait constant que l'instruction publique, à tous ses degrés, était, même avant 1789, à la portée de tous. Des recherches faites dans toute la France, sur l'initiative du ministère de l'instruction publique, ont prouvé, d'une part, que les *petites écoles* étaient nombreuses à la ville et à la campagne ; que l'instruction y était partout, pour ainsi dire, *gratuite* pour le pauvre, *onéreuse* seulement pour le riche ; car, sur toute la surface du territoire français, des écoles nombreuses avaient été fondées, grâce à la générosité inépuisable de ces bienfaiteurs de l'humanité que l'on trouve partout et toujours dans notre France chevaleresque et chrétienne. L'instruction primaire ne coûtait donc rien *au pauvre*, ni comme charge publique, le maître n'étant point payé par le trésor, ni comme charge privée, les fondations ou les bureaux de charité payant pour lui la rétribution scolaire, les dépenses de bureau, livres, papier, et même les matériaux nécessaires pour les travaux manuels.

D'autre part, l'instruction supérieure était aussi à la portée de l'enfant du peuple, de l'enfant pauvre. Les nombreux collèges qui florissaient en France, et en faisaient le peuple le plus instruit et le plus civilisé du monde, la nation la plus fertile en écrivains et en savants, *Gallia scriptoribus dives*, avaient tous des bourses nombreuses, offertes avec empressement à l'enfant pauvre qui, dans l'école de son village, avait montré d'heureuses dispositions. Nous ne craignons pas de le proclamer, même en nous restreignant au Vendomois, nos pauvres pédagogues de village, si souvent ridiculisés pour leur ignorance, nos *maistres escrivains*, devaient être capables d'enseigner, avec les premiers éléments de la langue française, les principes de la langue latine, de manière à présenter leurs élèves

partie des fonds desdites venditions (des biens ecclésiastiques) soit employée à agrandir les hôpitaux, les hospices de charité, ou à en établir de nouveaux et à former des *colléges*. »

en troisième ou en seconde dans un collège de plein exercice. Telles étaient les conditions imposées par les fondateurs aux maîtres d'école de Montoire, Mondoubleau, Sargé, etc. M. Albert Duruy lui-même a reconnu l'évidence de ces faits, et s'est cru obligé de proclamer que l'instruction supérieure n'était pas alors moins à la portée du peuple qu'elle ne l'est de nos jours.

Nous avons nous-même prouvé cette thèse d'une façon, à notre avis, irréfutable pour Vendôme et le Vendomois (1). Aussi les trois ordres n'ont-ils formulé aucune plainte dans leurs cahiers. Vendôme, en effet, avait un collège célèbre et florissant. A côté, sous la direction vigilante et sept fois séculaire d'un chanoine de la collégiale Saint-Georges, s'étaient élevées plusieurs écoles élémentaires, que nous retrouvons au nombre de sept en 1693.

A l'aurore de la Révolution, les sieurs Morin, Métée et Legoust, recevaient des pensionnaires de la ville et de la campagne. Les filles étaient reçues gratuitement chez les Ursulines. Enfin les dames Fournier, Julie Lemesle, Jeanne Cimier et Marguerite Poulain, étaient « éducatrices publiques ».

Il est digne d'intérêt, croyons-nous, de connaître le sort de nos écoles publiques pendant la période dite révolutionnaire. L'Etat se substituant aux pères de famille et à l'initiative privée dans l'organisation et la direction des écoles, il est important d'exposer sous leur véritable jour, d'après les documents authentiques, les différentes phases de cette institution intéressante au suprême degré. L'expérience des temps passés doit être utile aux âges futurs ; nous exposerons donc les faits dans toute leur sincérité, laissant au lecteur le soin de juger les nouvelles théories, de comparer le nouvel état de choses avec l'ancien, et de tirer de ces prémisses des conclusions pratiques pour les temps modernes.

(1) Voir notre brochure *Les Petites Ecoles à Vendôme et dans le Vendomois*.

Cependant il est nécessaire de remarquer, pour ne pas s'exposer à un jugement inconsidéré, que les changements survenus étaient sans antécédent, les réformes désirées n'avaient pas subi une discussion préalable suffisante, n'avaient pas été soumises au verdict puissant de l'opinion publique, ni confirmées par une expérience prolongée. Appliquées avec trop de promptitude et sans transition, les nouvelles lois, sans apprécier leur valeur intrinsèque, nous le répétons, devaient causer bien des troubles, presque des désastres.

A cela vint se joindre la question religieuse. Si la religion fut maintenue en tête de tous les programmes, excepté pendant la Terreur, on voulut cependant exiger des maîtres une adhésion absolue aux nouvelles institutions, et comme le plus grand nombre de ces maîtres faisait partie du clergé, on exigea d'eux le serment de fidélité et de soumission à une loi religieuse désapprouvée et condamnée par le souverain Pontife. Le refus de serment entraînait la démission du titulaire et presque toujours la fermeture de l'école.

I

INSTRUCTION PRIMAIRE

Les Ursulines, dont le collège était si florissant, avaient refusé le serment exigé des fonctionnaires publics. C'était un cas d'incapacité prévu par la nouvelle loi.

Le 10 octobre 1791, le corps municipal se réunit extraordinairement dès huit heures du matin. Le procureur de la commune annonce « qu'il vient d'être in-« struit que les Ursulines de cette ville ont congédié le « sieur Morin, leur chapelain, prêtre avoué par M. « l'évêque du département, et lui ont donné pour suc-« cesseur dans les fonctions de chapelain auprès d'elles « le sieur Proust, prêtre non conformiste. Les Ursuli-« nes, qui habitent une maison d'éducation, manifes-

« tent, par leur refus de se faire desservir par un prêtre « conformiste, des opinions contraires à la Constitu- « tion ; d'un autre côté, elles n'ont point prêté le ser- « ment exigé par le décret du mois de novembre der- « nier des fonctionnaires publics, en conséquence, il « requiert l'application de la loi.

« Le corps municipal arrête que la porte principale « de l'église des Ursulines et celle de leurs petites éco- « les seront fermées avec le secours de deux cadenas « posés à l'extérieur desdites portes. »

MM. Boutrais et Londiveau furent chargés de l'exécution. On fit plus : le 14 octobre 1792, les Ursulines étaient expulsées de leur couvent.

Les maîtresses laïques privées furent astreintes elles-mêmes au serment civique. Le 31 janvier 1792, la demoiselle Julie Lemesle reçoit, sur son refus de prêter le serment, l'ordre « de cesser dès ce jour de tenir les « petites écoles sous les peines portées par les dé- « crets » ; mais elle se soumit quelques jours plus tard.

Le 18 mars, Jeanne Cimier et Marguerite Poulain prêtèrent le même serment, en leur qualité d'éducatrices privées, en compagnie de M. Bellanger, instituteur.

Cependant il fallait pourvoir au remplacement des Ursulines, dont le départ avait laissé un vide encore béant. La municipalité s'en émut, et, le 14 avril 1792, décida « que des institutrices alloient incessamment « remplacer les Ursulines, et que leur traitement seroit « prélevé sur la pension de celles-ci. »

Le 18, autre arrêté fixant au dimanche 26 avril « le « concours pour l'élection de deux éducatrices publi- « ques, par devant MM. les administrateurs. »

Les registres des délibérations de l'administration du district de Vendôme nous donnent de précieuses indications sur cette mesure. Nous y lisons :

« En exécution de la délibération du Directoire du dé- « partement, en date du deux du présent mois ;

« Vu le procès-verbal de refus de prestation de ser-

« ment de la part des dames Crochard et Roulleau, re-
« ligieuses Ursulines ;

« Il a été arrêté à la pluralité des voix que le nombre
« des maîtresses d'école destinées à remplacer en ceste
« ville lesdites religieuses, seroit fixé à deux, dont
« l'une dans la paroisse de la Trinité, et l'autre dans
« la cy-devant paroisse de la Madeleine, que le traite-
« ment de chacune d'elles demeureroit également fixé
« à 500 livres...., laquelle sera retenue aux termes de
« ladite délibération sur le traitement desdites religieu-
« ses.... à la charge par lesdites maîtresses d'école de
« réserver chacune pour l'éducation des jeunes filles
« une chambre qui pourroit en contenir 80 au plus.....
« La nomination sera faite au concours (1).... »

Le procès-verbal de ce concours est des plus instructifs. Une dame Marganne, épouse du sieur Barre, se présente (le 29 avril). « Nous l'avons engagée à lire et
« à écrire, ce qu'elle a fait d'une manière satisfaisante,
« et sachant d'ailleurs qu'elle réunit les mœurs et au-
« tres qualités nécessaires pour éduquer les jeunes
« filles, nous l'avons unanimement proclamée maî-
« tresse d'école d'icelle ville pour la paroisse de la Tri-
« nité, aux appointements de 500 livres, à la charge par
« elle de se conformer à la délibération, de remplir avec
« exactitude les fonctions attachées à cet emploi et d'é-
« lever les jeunes filles dont elle aura l'éducation dans
« les principes de la religion, de la morale et de la
« Constitution française, et en outre de prêter le ser-
« ment civique entre les mains de la municipalité de
« cette ville, ce qu'elle a promis faire. »

Nul autre candidat ne s'étant présenté, on offrit la deuxième place à la demoiselle Poucin, qui déclina cet honneur. Un autre concours eut lieu le 20 mai suivant, et l'on accepta avec la même facilité la femme Breton. Ces deux institutrices furent proclamées solennelle-

(1) Reg. Ier du Directoire, n° 750.

ment le 31 mai par l'appariteur de ville, au son du tambour, et elles ouvrirent leur école le 4 juin suivant.

Leur traitement, prélevé sur la pension des Ursulines, fut fixé d'abord à 500 livres ; mais la loi du 4 ventôse an II (22 février 1793) l'élevait uniformément à 600 livres. Il est facile de soupçonner les conséquences de mesures semblables appliquées rigoureusement partout.

Un réquisitoire de l'agent national auprès du Directoire de Vendôme (1) nous révèle l'état déplorable dans lequel était tombée l'instruction publique :

« La seule municipalité de Vendôme, dit-il, s'est mise à portée de profiter de ce bienfait national (de l'instruction du premier degré). La paresse des autres municipalités leur a fait négliger de répondre aux injonctions de l'administration.

« Il est du devoir des autorités de hâter cet établissement le plus important, puisque ce n'est qu'en procurant des connaissances à ses enfants qu'on peut leur assurer de plus en plus l'indépendance et les soustraire au joug que l'ignorance seule nous a fait supporter tant de temps. — 19 floréal an II, 19 mai 1794 (2). »

La loi du 27 brumaire an III (17 novembre 1794) avait pour but de remédier à ce désastre et de presser l'établissement des écoles primaires.

Le Directoire de Vendôme se hâta d'en appliquer les principales dispositions. Les écoles étaient réparties, d'après la population, une par mille habitants, dans les villes ou dans les campagnes. En conséquence, 45 écoles devaient être établies dans le district de Vendôme. Voici la liste de répartition dressée par le Directoire (17 frimaire an III, 7 décembre 1794) :

(1) Les membres de l'administration du district de Vendôme se dénommaient eux-mêmes, simplement, le *Directoire*. Nous les imiterons pour plus de brièveté.

(2) Reg. des Délib., n° 1584.

« Vendôme, 6 écoles ; — Montoire, 2 ; — Authon et Longpré, 1 ; — Artins et Jacques-des-Guérets, 1 (1) ; — Fontaine et Bonneveau, 1 ; — Houssay et Rimay, 1 ; — Lavardin et Villavard, 1; — Lunay, 1; — Les Roches et la partie de Lunay qui est voisine, 1 ; — Prunay, 1 ; — Pierre-du-Bois, Arnoul et Martin-du-Bois, 1 ; — Trôo et Quentin, 1 ; — Villedieu, 1, — Montrouveau et Marcé, 1 ; — Couture, Tréhet et les Essards, 1 ; — Ternay et les Hayes, 1 ; — Morée et Fréteval, 1 ; — Brévainville et Claude-Froidmentel, 1 ; — Hilaire-la-Gravelle, Jean-Froidmentel et Lubin-des-Prés, 1 ; — Pezou, Buslou et Lisle, 1 ; — Renay, Lignières et Firmin, 1 ; — Villiers et la partie de Naveil la plus voisine, 1 ; — Azé et Espéreuse, 1 ; — Marcilly, Villerable et une partie de Naveil la plus voisine, 1 ; — Mazangé, 1 ; — Naveil, 1 ; — Thoré et Villiers-faux, 1 ; — Amand et Huisseau, 1 ; — Ambloy et Sasnières, 1; — Crucheray et Anne, 1 ; — Nourray et Lancé, 1; — Pray, Gombergean et Tourailles, 1 ; — Selommes, Rhodon et Baignaux, 1 ; — Meslay, Areines et Ouen, 1 ; — Villetrun et Coulommiers, 1 ; — Faye et Rocé, 1 ; — Epiais, La Chapelle - Enchérie et Gemme, 1 ; — Périgny, Villeromain et Villemardy, 1 ; — Villeporcher, Gourgon et Villechauve, 1. »

Dans cette liste, Sougé avait été oublié ; sur sa réclamation, il obtint une école le 12 nivôse suivant.

L'article 1er du chapitre II de la loi portait : « que les instituteurs seroient nommés par le peuple ; néanmoins, pendant la durée du gouvernement révolutionnaire, ils seront examinés, élus et surveillés par un jury d'instruction composé de trois membres désignés par

(1) Le 12 germinal an II, 1er avril 1793, le Directoire de Vendôme, pour obéir à une injonction du ministre de l'intérieur, avait supprimé « les noms des communes qui rappeloient encore les traces de la féodalité, du royalisme et du fanatisme, pour y substituer des noms qui ne seroient point désavoués par le républicanisme et la raison. » Aussi le mot *saint* fut retranché du nom des communes.

l'administration du district, et pris hors de son sein parmi les pères de famille (1). »

Ce jury fut composé des cc. Moulnier, directeur des messageries, Percheron, président du tribunal du district, et Thomas, tous élus par le Directoire le 21 frimaire (11 décembre 1794). Toutefois, la nomination de ce dernier fut reconnue irrégulière, parce que le c. Thomas était « étranger au pays, presque inconnu, et non père de famille. » Il fut remplacé par le c. Boutrais-Gruau, le 16 floréal an III, — 5 mai 1795 (2).

Il fallut procéder à la nomination et à l'installation des instituteurs et institutrices dont voici la liste :

Instituteurs : les citoyens Alexis Mauclerc, 50 ans ; Pierre-Paul Leroy ; Louis Galas père, 56 ans ; Louis Tuffé, 58 ans ; Nicolas Rouet, 42 ans ; et Guillaume Cimier.

Institutrices : les citoyennes Breton, 52 ans ; Pidol, 42 ans ; Marie Veau femme Favray, 37 ans ; Marie-Marguerite Perlay, 35 ans ; et Louise Dabin (3). — 4 pluviôse an III (23 janvier 1795).

Mais les sujets manquaient, et le jury ne put pourvoir à tous les postes. Ceux de la campagne restèrent presque tous inoccupés. Montoire, en particulier, n'eut qu'un instituteur, le c. Rignon, et qu'une seule institutrice, la cit. Percheron (4).

Cependant les collèges venaient d'être abolis (5), et celui de Vendôme allait subir le sort commun. L'établissement de l'Ecole Centrale subissait de nombreux retards. La municipalité, pour utiliser les vastes salles du collège presque désertes, y établit les écoles primaires — 9 messidor an III, 27 juin 1795 —, et modifiait en même temps le personnel de l'enseignement, et

(1) Registre du Directoire, n° 2870.

(2) Registre du Directoire.

(3) Reg. municip.

(4) Reg. du Direct.

(5) 8 ventôse an III — 26 février 1795.

confiait une partie des classes aux professeurs du collège, qui allaient bientôt se trouver sans fonctions. Les cc. Hallais, professeur de mathématiques, Roy, professeur de physique, Jourdain, professeur de rhétorique, et Beau, professeur de quatrième et de cinquième, devinrent professeurs d'arithmétique, d'arpentage, des éléments de physique, d'histoire et de géographie, et de grammaire française (1).

Cependant les lois des 8 germinal, 11 et 16 fructidor an III — 28 mars, 27 juillet et 4 août 1795, — autorisaient les professeurs des collèges supprimés à continuer leurs cours jusqu'à la parfaite organisation des Ecoles Centrales, et à cumuler leur traitement. Le Directoire de Vendôme appliqua cette mesure aux professeurs susnommés ; mais on peut juger par là du trouble que cette double charge pour les professeurs, et ce mouvement inusité dans le collège même, devaient apporter dans les études (2).

Des mesures plus ou moins vexatoires rendaient d'ailleurs la charge d'instituteur public bien lourde ; aussi plusieurs donnèrent-ils leur démission pour établir des écoles privées. C'est ainsi que le 27 pluviôse an IV (16 février 1796), le corps municipal avait nommé une nouvelle commission pour examiner les instituteurs, qui sans doute n'avaient pas toute sa confiance. Cette commission fut composée des cc. Baudichon, Dessaignes et Beaussier, chargés de veiller à ce que l'instruction, « un des premiers besoins chez un peuple libre », fût conforme à l'esprit révolutionnaire.

Le 9 germinal an IV (29 mars 1796), le c. Nicolas Trouet fut nommé instituteur public à Vendôme ; mais

(1) Reg. du Direct., n° 2602.

(2) Voici, en effet, l'organisation des écoles primaires dans les salles du collège : l'écriture, de 9 h. à 11 h., et de 2 h. à 4 h., dans la classe de cinquième ; — Grammaire, de 2 h. à 4 h., dans la classe de seconde ; — Calcul, arpentage, de 10 h. à 12 h., dans la classe de physique ; — Géographie et histoire, de 2 h. à 4 h., dans la classe de rhétorique ; — Eléments de physique, de 8 h. à 10 h., dans la classe de logique. (Reg. municip., n° 22.)

il démissionna le 25 floréal an VI (14 mai 1798) et fut remplacé par le c. Mauclerc ; et quand bientôt il faudra de nouveau réorganiser l'enseignement primaire, il n'y aura plus que trois instituteurs publics et quatre institutrices.

Cette nouvelle réorganisation, dite définitive, eut lieu à Vendôme le 18 floréal et le 16 Messidor an VI (7 mai et 14 juillet 1798). Le 18 floréal, la municipalité divisait la ville en deux sections et quatre arrondissements. La citoyenne Marthe Bally femme Pidol fut institutrice pour le 1er arrondissement, section du nord, et la citoyenne Suzanne Trécul femme Breton pour le 2e arrondissement, même section ; la citoyenne Marie-Marguegerite Marganne femme Barre, institutrice pour le 3e arrondissement, section du sud ; et la citoyenne Marie-Marguerite Perlay pour le 4e arrondissement. Ces deux dernières furent logées dans l'ancien presbytère de Saint-Lubin (1).

Le 16 messidor, on organisait aussi les écoles des garçons : le c. Simier, instituteur pour toute la section du sud ; le c. Mauclerc pour le 1er arrondissement de la section du nord ; et le c. Hégron fils, pour le 2e arrondissement.

On leur rappela que, conformément à l'art. 5 du titre Ier de la loi du 3 brumaire an III (24 octobre 1794), ils devaient « enseigner à lire, à écrire, à calculer, et les « éléments de morale républicaine.

« Ils puiseront les principes de morale républicaine « dans le catéchisme francais à l'usage des écoles pri- « maires par La Chabaussière, ouvrage qui a été adopté « par la loi pour servir de livre élémentaire.

« Les instituteurs et institutrices feront surtout lire « et réciter souvent la Déclaration des droits et celle « des devoirs qui précèdent la Constitution.

« Les mots citoyen et citoyenne seront employés ex- « clusivement dans les écoles primaires. »

L'enseignement religieux était pour la première fois

(1) Voir les noms des rues, etc., sous la Révolution, Bulletin 1885.

banni de l'école, en même temps qu'il était banni du territoire français. La religion catholique était remplacée successivement par le culte de la déesse Raison et de l'Être suprême. Les décadis et les fêtes républicaines remplaçaient les dimanches et fêtes de l'ancien culte. Pour faire pénétrer ces nouvelles mœurs dans l'esprit et le cœur de la génération nouvelle, on rendit obligatoires le nouveau culte, sa morale et ses dogmes, ses pratiques, ses fêtes, aux maîtres et aux élèves des écoles publiques.

Les procès-verbaux de ces solennités républicaines nous montrent partout en tête les élèves de la patrie ; ils en deviennent les héros, y jouent le principal rôle, ils sont le centre, l'objet de toutes les attentions. Une fête de la Jeunesse fut spécialement établie pour eux, et célébrée avec une pompe extraordinaire. C'était tout un plan d'éducation morale nouvelle, dont l'application à Vendôme mérite une étude spéciale.

Le 28 fructidor an VI (14 septembre 1798), le commissaire du pouvoir exécutif dénonçait avec indignation l'inobservation de la loi du 13 fructidor an VI, prescrivant le repos dans les écoles le décadi, exclusivement à tout autre jour : « Il est instruit, dit-il, que quelques écoles vacquent le dimanche (vieux style), et jamais les quintidis, soit que la loi ne soit pas suffisamment connue, soit par attachement à la routine.... Il est impossible de souffrir plus longtemps cette inexécution de la loi. »

On fit une proclamation pour rappeler le respect à la loi, avec menace de fermer les écoles réfractaires.

Cette menace ne produisit pas son effet ; aussi, le 5 vendémiaire an VII (26 septembre 1798), le Conseil envoya de nouveau aux instituteurs ou institutrices publics ou privés « la copie de l'article 6 de la loi du 13 « fructidor an VI, relative à la célébration des décades « avec injonction de s'y conformer, à peine de ferme- « ture de leurs écoles (1). »

(1) Reg. municip. à ces dates.

Ces changements successifs, ces vexations, ces atteintes à la liberté de conscience, mécontentaient les pères de famille.

D'autres ont constaté cette résistance universelle des pères de famille, « qui persistaient dans ce préjugé généralement répandu en France que les enfants appartenaient à leurs parents, » comme l'avouait avec gémissements Bérenger en 1797 (1), et qui préféraient l'ancienne morale et le culte antique aux innovations révolutionnaires, l'ancienne éducation à la nouvelle, ainsi que l'avait constaté avec douleur Lakanal dans son rapport sur sa misssion en province en floréal et prairial an III (mai-juin 1795) : « Il faut le dire, la volonté impérative des parents a forcé presque tous les instituteurs des campagnes à se servir pour leurs enfants des livres du culte.... L'éducation républicaine en est écartée surtout dans les campagnes par l'esprit superstitieux des parents et des instituteurs. »

Il serait fastidieux de s'appesantir sur cette vérité cent fois constatée (2).

La constitution de l'an III avait reconnu à tout citoyen « le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction. »

Ces écoles privées furent nombreuses et prospères à Vendôme. En voici l'énumération :

Les cc. Beau, Legout et Bouzi, instituteurs, tenaient pension;

Les citoyennes Pastural et Morin, institutrices, recevaient des pensionnaires ;

Les citoyennes Malateste et Morin, du faubourg des Victoires, étaient institutrices particulières ;

Les cc. Courtin, Molineuf, Guillaume-Hyacinthe Cheron, Gallas, Tasquet et Chanteloup, tenaient école.

L'autorité civile s'en émut, et craignant une con-

(1) Moniteur du 13 octobre 1797.

(2) L'Education morale et civique, l. c.

currence déloyale, ordonna une visite pour constater : 1° « si les instituteurs et institutrices ont soin de mettre entre les mains de leurs élèves, comme base de la première instruction, les droits de l'homme et les livres élémentaires qui ont été adoptés par la Convention ; 2° si l'on observe les décadis, si l'on y célèbre les fêtes républicaines. » 11 messidor an VI — 29 juin 1798 (1).

Un génie d'organisation devait tenir un compte plus exact des aspirations nationales, foncièrement libérales, et des volontés des pères de famille, jaloux de la saine éducation de leurs enfants ; et pour base à l'enseignement de l'université, il placera « les préceptes de la religion catholique. » Les événements avaient montré que, dans l'œuvre si importante de l'éducation, les théories devaient surtout s'appuyer sur l'expérience prolongée et sur les droits imprescriptibles du père de famille.

(1) Reg. municip.

RAPPORT

SUR LES

FOUILLES EXÉCUTÉES A LAVARDIN

EN 1886

Ces fouilles ont été faites aux frais de la Société Française d'Archéologie, et sous la direction de quelques membres du Bureau de la Société Archéologique du Vendomois.

M. de Rochambeau, président de la Société, a adressé le rapport suivant :

A Monsieur le comte de Marsy,

Directeur de la Société Française d'Archéologie.

Monsieur le Directeur,

La Société Française a bien voulu, sur ma demande, allouer, il y a quelques années, à la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois, une somme de 200 francs, destinée à divers travaux de consolidation et de déblaiement à Lavardin.

L'importance de cette merveilleuse forteresse du moyen âge avait frappé la Société Française lorsqu'elle vint, en 1872, tenir ses assises à Vendôme, et elle a toujours encouragé les efforts qui ont eu pour but de la préserver et de la mieux connaître.

Votre inspecteur pour le département de Loir-et-Cher vient vous rendre compte de l'emploi de vos fonds. Une commission, composée de MM. Nouel et Martellière, et que j'avais l'honneur de présider, avait été chargée par le Bureau de la Société Vendomoise

d'examiner attentivement l'état des ruines, et de donner son avis sur l'emploi le plus profitable de la somme mise à sa disposition.

En maints endroits, cette commission eut à constater les déplorables effets de la vétusté et du peu de soins apportés à la conservation des ruines de Lavardin. Un des points les plus menacés est la voûte du premier étage du donjon, dont les pierres ont été dégradées et disjointes par les eaux de pluie, et surtout par les racines des arbustes qui poussent naturellement entre leurs interstices ; pour prévenir une chute imminente, il faudrait des échafaudages considérables, une réparation sérieuse, une dépense enfin tout à fait en dehors de nos moyens. Peut-être, en faisant des coulis de ciment dans les joints, pourrait-on éviter la chute de la voûte, mais l'opération était trop considérable et délicate pour que nous pensions à nous en charger sans le concours d'un architecte des monuments historiques.

La commission se résigna à parfaire un travail commencé il y a une dizaine d'années, c'est-à-dire à continuer le déblaiement du donjon dont une masse de décombres obstruait l'entrée. Nous avons ainsi enlevé 200 mètres de moellons écroulés, et nous avons veillé à ce qu'ils soient placés de manière à ne pas gêner l'étude des ruines. Cela n'a pas suffi pour dégager complètement le donjon ; mais on peut aujourd'hui y pénétrer facilement par la porte armoriée qui conduisait à la salle des gardes, et, de cette salle, on peut apercevoir le paysage pittoresque et charmant qui s'étend au pied du coteau.

De plus, nous avons mis à découvert le pallier de départ du bel escalier renaissance qui desservait les salles hautes; nous avons dégagé des retombées de voûtes délicatement fouillées et qu'on croirait sculptées d'hier ; enfin, nous avons découvert, au fond de ce donjon, un puits que faute d'argent nous n'avons pu continuer à fouiller.

Ce puits a, jusqu'ici, la forme d'un cylindre régulier de $1^{m},45$ de diamètre ; il n'a pas de margelle en pierre dure.

Nous sommes descendus à une profondeur de $5^{m},35$. On trouve d'abord un perré en maçonnerie de moellons tendres, puis vient un mur en pierres sèches, dont nous avons dégagé $4^{m},35$.

Du reste, les puits au milieu des donjons sont très fréquents au moyen âge, et nous connaissons, dans le Vendomois, plusieurs forteresses munies de cet appendice indispensable pour alimenter la garnison en temps de siège.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur le Directeur, que nous avons fait mettre de côté toutes les pierres sculptées trouvées dans les déblais ; mais nous n'y avons trouvé rien de particulièrement remarquable.

Le déblaiement total de cette partie du donjon et du puits surtout pourrait, à ce point de vue, fournir de curieuses révélations. Après vous avoir fait mon rapport comme inspecteur de la Société Française d'Archéologie, j'ai l'honneur de vous adresser ma requête comme président de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois : ce serait de nous allouer une nouvelle subvention d'égale somme pour continuer nos travaux.

Vous jugerez, avec nous, que ce serait une mesure digne, à tous égards, de la Société instituée pour la *conservation* et la *description* des monuments historiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Mis DE ROCHAMBEAU.

NOTE

SUR UNE

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE A TERNAY

Le 20 mars 1887

Par M. E. Nouel

A la fin de février, une note insérée dans un journal de Blois annonçait que des fouilles faites à Ternay avaient mis à jour plusieurs cercueils en pierre contenant des squelettes. Cette note, reproduite par les journaux de Vendôme, eut pour effet de réveiller l'ardeur des archéologues de Loir-et-Cher, qu'un long hiver, qui durait encore, avait assoupie temporairement.

M. L. Guignard, au nom de la *Société des Amis des Arts* de Blois, nous écrivit pour prendre rendez-vous afin d'aller voir le résultat de cette fouille.

Dès le 3 mars, j'avais obtenu les renseignements les plus circonstanciés sur la découverte de Ternay par la famille Taillebois, qui avait eu occasion d'aller visiter la localité. Nous savions que la fouille était recomblée, mais que deux des cercueils étaient déposés dans la cour du presbytère, à la disposition des amateurs qui voudraient les étudier.

Après quelques pourparlers, rendez-vous fut pris pour le dimanche 20 mars, et, à 10 heures, MM. Martellière et Nouel, représentant la Société Archéologique de Vendôme, retrouvaient à la gare MM. L. Guignard, La Vallière, le commandant de Rochas et le docteur Doutrebente, arrivant de Blois. Quelques dé-

fections s'étaient produites au dernier moment, en raison de la température glaciale qui régnait depuis plusieurs jours ; mais le courage scientifique du petit nombre des fidèles fut récompensé par un temps supportable ; le thermomètre atteignit 6° dans la journée, et quelques rayons de soleil dans l'après-midi nous remirent en mémoire que le 20 mars était marqué *printemps* sur tous les almanachs.

Arrivons maintenant au détail de la fouille. M. Arnoult, charron à Ternay, arrachant un noyer (victime du grand hiver) dans son jardin, trouva sous les racines un premier cercueil en pierre dès le 5 février. En déblayant le sol, il trouva successivement cinq cercueils semblables à une profondeur de $0^m,50$ environ. Ces cercueils étaient intacts et munis de leurs couvercles en pierre également ; ils étaient orientés de l'est à l'ouest, sauf un seul placé du nord au sud ; chacun d'eux renfermait un squelette dont la tête et les pieds touchaient les deux extrémités du sarcophage, les pieds dirigés au levant ; les bras étaient repliés sous la colonne vertébrale et la tête était inclinée ; auprès se trouvait un fond de pot funéraire avec du charbon.

Ces renseignements nous ont été donnés par M. Arnoult et par M. Bonsergent, curé de Ternay, qui a assisté à la fouille ; ces messieurs ont mis la plus grande obligeance à nous fournir toutes les explications que nous avons demandées.

M. le docteur Doutrebente a bien regretté de ne pouvoir étudier par lui-même ces squelettes d'une époque si ancienne, notamment les crânes. Malheureusement les ossements ont été rejetés dans la fouille, et sont maintenant recouverts d'une terre cultivée en jardin. Nous avons su que M. le docteur Yvon, de Montoire, les a examinés ; l'un d'eux, d'une taille exceptionnelle, (il occupait toute la longueur d'un sarcophage mesurant $1^m,95$ à l'intérieur), était celui d'un adulte ; un

autre appartenait à une femme; un troisième à un enfant.

Un sixième squelette a été trouvé, dans le même terrain, sans aucune trace de cercueil; il tombait en poussière. Nous en avons vu les fragments au presbytère; mais ils ne peuvent se prêter à aucun examen scientifique.

Ces cercueils sont en pierre du pays, savoir de ce calcaire assez dur que l'on trouve dans la vallée du Loir et qu'on désigne sous le nom de *pierre bâtarde;* plusieurs se sont brisés lorsqu'on a cherché à les soulever, et leurs débris se voient sur le bord du chemin qui longe le jardin de M. Arnoult, où ils ont été amoncelés sous forme de mur de soutènement.

Deux d'entre eux ont pu être sortis de terre à peu près intacts, et ont été transportés dans la cour du presbytère, où nous avons pu les examiner à loisir. Voici la description du plus grand: le sarcophage, fait d'un seul bloc de pierre, a la forme d'une auge plus large du côté de la tête; cette auge mesure *en dedans* $1^{m},95$ de longueur, sur $0^{m},20$ de largeur aux pieds et $0^{m},43$ à la tête. L'épaisseur des parois varie de 7 à 8 centimètres; ce qui donne au sarcophage une longueur de $2^{m},12$ de bout en bout extérieur.

La profondeur est de $0^{m},40$ à la tête et de $0^{m},31$ aux pieds.

Un couvercle en pierre le recouvrait exactement; il a été brisé, mais les morceaux font voir que ce couvercle, plan en dessous, était à double pente en dessus et avait $0^{m},15$ d'épaisseur au milieu.

Ce cercueil est entièrement recouvert extérieurement et intérieurement d'une ornementation grossière, faite au pic, et consistant en hachures parallèles mais inclinées, alternant successivement de sens. Le couvercle porte ces hachures sur la face plane interne, mais sa surface extérieure en est dépourvue.

Cette ornementation rappelle aux archéologues l'ap-

pareil dit *opus spicatum* ou arêtes de poisson; aux simples curieux elle rappelle les *bâtons penchés* que l'on fait faire aux enfants pour leur assouplir les doigts en vue de l'écriture; nous sommes donc à l'art de l'enfance, et par conséquent à l'enfance de l'art.

Le deuxième cercueil qui est dans la cour du presbytère est absolument semblable à celui que nous venons de décrire, sauf les dimensions un peu moindres.

M. le curé de Ternay nous a montré quelques objets de peu d'importance trouvés avec les squelettes; c'est un anneau en cuivre (bague?), portant quelques ciselures grossières; une perle de collier, en pâte de verre de diverses couleurs, et en forme de pyramide quadrangulaire tronquée, etc.

Ces tombes paraissent remonter à la fin de l'époque mérovingienne; elles ont été trouvées dans un terrain situé au détour du chemin qui de Ternay monte aux Hayes, et d'un autre chemin plus ancien qui prolonge le premier en ligne droite; ce terrain forme comme un promontoire, qui descend en pente sur ces routes; il n'est pas douteux qu'en le fouillant on ne trouve d'autres tombes semblables; le propriétaire du terrain s'y prêterait volontiers, et la Société Archéologique, en entreprenant ces fouilles, pourra compléter l'histoire de la découverte de Ternay.

DÉCOUVERTE D'HERBILLY

Les découvertes de cercueils en pierre de l'époque mérovingienne ne sont pas rares dans nos contrées. Quelques jours après la séance d'avril, M. Guilloux, d'Herbilly, près Mer, dans une lettre adressée au se-

crétaire de la Société du Vendomois, nous signalait la découverte d'une tombe en pierre qui venait d'être faite dans une vigne, près d'Herbilly, par le propriétaire du terrain, M. Charpentier. Les dimensions et les proportions sont presque identiques à celles des tombes de Ternay ; mais ce qu'elle présente de particulier, c'est qu'elle était composée de deux parties simplement rapprochées, avec un intervalle de $0^{m},22$ rempli avec des pierres plates ajustées. Probablement que l'on ne trouvait pas facilement dans le pays des blocs de pierre assez grands pour y tailler des sarcophages entiers; d'ailleurs, en les composant de deux parties, on avait un moyen d'ajuster l'ensemble à la longueur variable des morts. Le cercueil contenait les ossements d'un adulte; il était orienté de l'est à l'ouest.

L'année dernière, en travaillant à un chemin qui passe dans le voisinage, on a mis à jour trois cercueils en pierre dont on peut voir encore les restes en place.

Le 5 mai suivant, M. L. Martellière a visité le lieu de la découverte et la tombe en pierre, avec M. Guilloux, que nous remercions bien de son intéressante communication archéologique.

Le Gérant, LEMERCIER.

Vendôme. Typ. Lemercier

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

3e TRIMESTRE 1887

SOMMAIRE :

Liste des membres présents. . . . . Page 173

Liste des membres admis depuis la séance d'avril 1887 174

Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance d'avril 1887 174

Recueil des Miracles de la Vierge du XIIe siècle. (3e Partie) 182

Note sur une découverte archéologique faite à Vendôme, en juin 1887, par M. G. Launay. . 228

Un épisode de la Fronde en Vendomois (1652), par M. le Mis de Rochambeau. 233

Extraits des anciens registres de Naveil (1re partie), par M. Nouel. 243

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER

1887

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

26e ANNÉE — 3e TRIMESTRE

JUILLET 1887

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 7 juillet 1887, à deux heures.

Étaient présents :

MM. de Rochambeau, président ; Nouel, secrétaire ; L. Martellière, conservateur du Musée ; Rabouin, bibliothécaire-archiviste ; G. Launay, Isnard, l'abbé Métais, Saint-Martin, membres du Bureau ;

Et MM. de Bodard, l'abbé L. Bourgogne ; le Dr Brocheton ; L. Buffereau ; de Déservillers ; Dunoyer ; l'abbé Gaudron ; l'abbé Haugou ; Henissart ; P. Lemercier ; l'abbé Lizot ; l'abbé Monsabré ; le général Paulze-d'Ivoy ; l'abbé Renou ; de

Rochambeau (Philippe) ; l'abbé Rossignol ; de Sachy ; de La Serre ; Thillier.

Cette séance était publique, et un grand nombre de dames y assistaient.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire fait connaître que, depuis la séance d'avril, le Bureau a reçu comme nouveau membre :

Le R. P. Monsabré, de l'ordre des Frères prêcheurs.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance d'avril 1887.

—

I. — ART & ANTIQUITÉ

Nous avons reçu :

De Madame Ch. Bouchet :

Plusieurs boîtes et cartons renfermant la collection d'objets préhistoriques de M. Ch. Bouchet. La plupart des pièces dont se compose cette collection, ou plutôt ce commencement de collection, ont été recueillies par notre regretté confrère, dont le zèle aurait voulu embrasser toutes les branches de la science, au moment où les tranchées du chemin de fer ouvraient un vaste champ d'investigation à travers le diluvium des environs de Vendôme (1863-1865). M. Bouchet était heureux de posséder le premier silex taillé trouvé près de Saint-Ouen en compagnie de l'abbé Bourgeois, silex qui donna l'éveil aux fructueuses recherches du savant explorateur. *Ipse in situ inveni,* écrit-il sur

l'étiquette de cet objet, qu'il qualifie de *pointe de lance*, désignation qui nous semble un peu hasardée aujourd'hui. Il avait trouvé au même lieu une jolie hache amygdaloïde en silex au type de Saint-Acheul. Il rapportait aussi de Nourray quelques haches polies ou parties de haches polies et brisées, avec retailles faites en vue d'utiliser les fragments, et des Diorières, commune de Chauvigny (1864), de bons échantillons de l'industrie de cet atelier.

Mais, à cause de l'état de sa santé, il dut abandonner les recherches personnelles, et sa collection s'augmente des dons faits par ses amis (MM. Nouel et Bourgeois, silex travaillés de Pont-Levoy ; M. Galdin, instruments divers recueillis à Huisseau ; M. de Maricourt, silex taillés du diluvium vendomois ; M. Maugeret, silex du Grand-Pressigny, etc.). On lui apportait aussi des pièces isolées trouvées dans les environs. Nous nous bornerons à signaler celles qui, à divers titres, nous ont paru offrir le plus d'intérêt : une hache en roche volcanique noirâtre, très dure, taillée par un procédé qui nous échappe, de façon à offrir une surface rugueuse, quoique très régulière, ressemblant à du maroquin à gros grains. Malheureusement, la pointe manque à ce bel instrument ; ce qui en reste mesure $0^m,17$ de longueur et $0^m,08$ au tranchant ; trouvée à Huisseau ;

Une hache de forme ovoïde, polie au tranchant seulement, en roche d'apparence calcaire plutôt que siliceuse, n'offrant aucune espèce de taille, et qui paraît une pierre brute dont la forme régulière a frappé l'ouvrier quaternaire qui l'a utilisée en en aiguisant une des extrémités. Longueur : $0^m,095$ Trouvée au lieu dit Les Roches, près Marchenoir.

Une belle hache en silex gris, très finement taillée à de très petits éclats. Longueur, $0^m,18$; largeur, $0^m,06$. Trouvée à Selommes.

Une petite hache en serpentine, trouvée à Lancé.

Disons encore un mot d'un silex en forme de hache grossière, dont la surface comme écaillée offre une apparence de taille assez régulière par petits éclats. Mais c'est là un effet purement accidentel, produit sans doute par les variations atmosphériques, et nullement le produit d'un travail intentionnel.

D'un Anonyme :

Une jolie assiette en faïence de Moustiers, décorée d'un sujet

mythologique (la course d'Hippomène et d'Atalante) ; gracieuse guirlande sur le marli. XVIIIe siècle.

Un dessus de tabatière de la fin du siècle dernier, représentant le général Bonaparte (avant le 18 Brumaire). Imagerie populaire assez grossière, mais curieuse à plus d'un titre.

Un cachet en verre vert imitant l'émeraude ; on y distingue trois tours séparées par un chevron. Dans la monture en cuivre figurent un compas et une équerre.

Acquisition :

La dernière portion du plan en relief de l'arrondissement de Vendôme (Voir les précédents bulletins). Cette section, qui comprend le canton de Montoire, complète heureusement l'ensemble de notre région. M. Al. Duval a obtenu, pour ce beau travail, une médaille d'argent de la Société d'Histoire naturelle de Loir-et-Cher.

Une ampoule ou sachet en plomb, souvenir du pèlerinage de la Sainte-Larme de Vendôme. Le Musée possédait déjà deux de ces sachets, trouvés dans la Seine en 1866. Ils ont été décrits avec soin par M, de Rochambeau dans son excellent travail sur la Sainte-Larme de Vendôme, publié dans notre Bulletin de 1874. Nous y renvoyons nos lecteurs. Plusieurs autres, de même provenance, ont péri dans l'incendie de l'Hôtel de ville de Paris, en 1871. Le nôtre, tout en ayant le même aspect général, la même disposition d'ensemble, les mêmes inscriptions en deux lignes : LACRIMA DEI. — S. GEORGIVS , présente pourtant quelques différences notables. Ainsi, sur l'une des faces, le personnage tenant un cierge est à gauche de l'autel central, tandis que celui qui soutient une grosse larme se trouve à droite. Sur l'autre face, le saint Georges à cheval marche à droite ; les détails de l'armure et du harnachement varient également.

Ce plomb, du XIVe siècle, et d'une bonne conservation, a été trouvé, l'hiver dernier, dans des fouilles faites place Royale, à Paris. En même temps avait été trouvé un très-curieux plomb à deux faces, dont nous regrettons de n'avoir pu faire aussi l'acquisition, représentant un centaure tirant de l'arc et vêtu d'une cotte de maille. Le ventre du cheval servait aussi de sachet pour rapporter de pieux souvenirs de pèlerinage, eau ou terre bénite, gouttes de cire, etc.

De M. Blanchard, propriétaire à Vendôme :

Une petite montre en or, de l'époque Louis XVI, élégamment ciselée. Le boîtier extérieur est décoré d'un sujet émaillé, entouré d'une guirlande en ors de divers tons. Malheureusement l'usure de l'émail ne permet pas de reconnaître d'une façon certaine le sujet représenté.

II. — NUMISMATIQUE

Nous avons reçu :

De M. Octave Parisot :

Une vingtaine de monnaies françaises et étrangères, en cuivre ou billon, la plupart assez mal conservées et sans grand intérêt (sols de Louis XVI, décimes de Napoléon Ier, pièces suisses et allemandes, etc.).

Des héritiers de M. Bellanger, de Saint-Agil :

Une pièce de 20 sols de Louis XIV, dite aux insignes, 1706.

D'un anonyme :

Un lot de 25 pièces romaines, françaises et étrangères, en argent ou billon. Parmi les romaines, nous remarquons deux monnaies en argent de l'empereur Hadrien : 1° IMP. CÆSAR TRAIAN HADRIANVS AVG. Buste lauré à droite. ℞ : P. M. TR. P. COS. III (en légende circulaire), LIBERAL. AVG. III (à l'exergue). Hadrien assis sur une estrade, entouré de divers personnages faisant une distribution. — 2° [IMP. CAES. TRAIAN]. HADRIAN. OPT. AVG. GER. DAC. Buste lauré à droite. ℞ : [PARTH]. DIVI TRAIANI AVG. F. P. M. TR. P. COS. P. P. (en légende circulaire) ; PIETAS (dans le champ). La Piété voilée debout à gauche. Pièce médiocre, mais différant, pour la légende, de celle décrite dans Cohen. — Au nombre des étrangères, nous remarquons quelques monnaies des évêchés d'Allemagne au XVIIIe siècle (Bâle, Salsbourg, Liège, etc.) et de l'impératrice Marie-Thérèse.

III. — BIBLIOGRAPHIE

I. — Dons des Auteurs ou autres :

M. P. Martellière nous offre les trois pièces suivantes, qui se rapportent à l'histoire du Vendomois :

1. Les Vrayes cérémonies de l'Obédience faite à N. S. Père le Pape Paul V de la part du Roy très chrétien de France et de Navarre Louys XIII

   Par Monsieur le chevalier de Vandosme, grand prieur de Thoulouze, les 2, 3 et 4 d'octobre dernier.

   Avec le récit de l'entrée solennelle qui luy a esté faite et l'ordre qu'il a tenu en la visitation du sacré consistoire et autres seigneurs particuliers, le tout exactement observé.

   Traduict sur la coppie Italienne imprimée à Rome.

   A Paris, chez Abraham Saugrain, MDC.XV.

   Petite brochure de 16 pages.

2. Lettres de légitimation de César de Vendosme. Extrait des registres de parlement. Janvier 1595. Une feuille imprimée.

3. Réponse de Monsieur le chevalier de Vendôme grand prieur de France, à quelques articles du Mémoire de Messieurs les princes du sang. Avec les pièces justificatives.

Cette brochure est composée de trois feuilles imprimées (formant en tout 28 pages), non cousues ni réunies ; elle ne porte pas de date, ni de lieu d'impression.

Dans cette brochure, Philippe de Vendôme revendique fièrement le rang et les prééminences de la maison de Vendôme accordés par Henri-le-Grand et que les princes du sang lui contestaient, et il s'écrie (p. 8) : « Mais à qui s'agiroit-il de contester « ces rangs et ces honneurs, dont la Maison de Vendôme est en « possession depuis *quatre* règnes ? A Philippe de Vendôme, « grand prieur de France, *seul* reste de l'illustre tige de Ven- « dôme.... etc. » Or son frère Louis-Joseph était mort en 1712 ; Philippe devait mourir en 1727 ; c'est donc entre ces deux dates que nous devons placer ce factum. De plus, puisqu'il parle de *quatre* règnes, on voit que nous sommes sous le règne de Louis XV, ou mieux sous la régence, c'est-à-dire après 1715.

La réclamation des princes du sang était vraiment un peu tardive, et ils auraient pu attendre l'extinction de la Maison de Vendôme dans la personne de son dernier rejeton, extinction qui mit fin à ce débat de préséance.

Nous avons reçu :

De M. O. Parisot, par l'intermédiaire de M. G. Launay :

1° *Histoire de Rennes ancien,* par Ogée. Annotations et continuation jusqu'à 1850 par M. A. Marteville. 3 vol. in 18.

2° *Mémoires, instructions et notes manuscrites relatifs à l'établissement du cadastre,* décrété par l'Assemblée nationale le 16 septembre 1791.

8° *Copie de l'histoire manuscrite de La Guerche* (Ille-et-Vilaine), par Jean Guérin, procureur et notaire de la baronnie de La Guerche.

Il n'existe pas de date ; mais cette histoire a été écrite de 1785 à 1789 ; le manuscrit original est à la bibliothèque du presbytère de La Guerche.

On y voit que Marguerite, fille de Robert de Beaumont, seigneur des vicomté de Beaumont et seigneurie de La Guerche, etc., et de Jeanne de Craon, épousa Bouchard de Vendôme, qui vivait vers 1350. De cette union naquit un fils, nommé Jean de Vendôme.

On y trouve la fondation, en 1689, par un chanoine de La Guerche, d'une école dont le maître, qui devait être prêtre, était tenu de bien enseigner et instruire les enfants non seulement en la foi catholique, mais encore de les rendre capables de composer et expliquer le latin ; il devait, en outre, instruire gratis douze enfants pauvres présentés par les chanoines et bourgeois de la ville.

4° Un superbe volume in-4° contenant l'*Histoire de l'Harmonie au moyen âge,* par M. de Coussemaker, correspondant du Comité historique des arts et monuments.

C'est un ouvrage très savant et très complet sur la musique du moyen âge ; il renferme des documents curieux et intéressants qui en font voir les transformations et les progrès.

A la fin se trouvent des fac-simile très soignés de morceaux écrits en neumes de musique religieuse et profane du IXe au XVe

siècle. On est frappé de la grande ressemblance qui existe entre ces fac-simile du XIe siècle et celui de l'Office de saint Eutrope, récemment publié par la Société.

II. — Envoi du Ministère de l'Instruction publique :

Revue des Travaux scientifiques. Tome VI, N° 12, et tome VII, N° 2.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques. Année 1886, N° 4.

Bulletin du Comité des Travaux historiques. (section des sciences économiques et sociales). Année 1886.

Journal des Savants. Mars et avril 1887.

Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences. (Suite.)

Romania. Tome xv.

III. — Par envoi des Sociétés savantes ou des Revues. — Dons & Echanges :

Mémoires de la Société des Sciences et Arts d'Angers. Tome xxviii, 1886. Avec Table générale des matières depuis 1831.

Bulletin de la Société Archéologique du Limousin. T. xxxiv, 1887.

Bulletin de la Société de Borda de Dax. 2e trimestre 1887.

Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Procès-verbaux. N° 178. Mai 1887.

Monographie de la cathédrale de Chartres, par l'abbé Bulteau. N° du 6 juin 1887.

Manuel de la langue néo-latine, avec rapport favorable, par la *Société Niçoise des Sciences naturelles et historiques*.

Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre. 1886-1887. Tome xiv.

Bulletin de la Société des Antiquaires de France. 1885. 5e série, tome vi.

IV. — Abonnements :

Bulletin Monumental, mars et avril 1887.

On y trouve la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique, et la liste par département des monuments classés.

Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'Homme. Mai 1887.

RECUEIL
DES MIRACLES DE LA VIERGE
DU XIIIe SIÈCLE

(Suite. — Voir les Bulletins précédents, pp. 23 et 104.)

De monacho dicente quinque psalmos.

Fuit in ecclesia beate dei genitricis que est dolo quidam monachus, iobertus nomine qui cotidie cantabat quinque psalmos incipientes a quinque litteris qui sunt in nomine domine. [Post unum quemque psalmum antiphona Maria. Versus P.... partum] (1). Collecta Concede nos fa . tu. Anno domini Millesimo centesimo octogesimo sexto in festiuitate beati andree surreximus ad uigilias. Dicto domine labia mea accepit subprior absconsam, & circuiens chorum explorare cepit ne quis deesset. Et non inueniens fratrem suum carnalem, prefatum uidelicet iobertum, abiit eum in dormitorio querere ad lectum suum, ubi uiderat eum sero collocari. Inuenit autem eum defunctum, & habentem in ore suo rosam erumpentem, & ut uulgo dicitur, expanitam (2). In oculis etiam duo-

(1) Les mots que nous avons mis entre [ ] se trouvent à la marge dans le ms., par renvoi. Ils sont d'une autre main, mais du même temps. Ceux que nous avons laissés en blanc sont presque effacés ou rognés.

(2) Le ms : *expaniatam*, mais le deuxième *a* est supprimé par un point souscrit.

Du moine qui disait cinq psaumes.

Il y avait dans l'église de la bienheureuse mère de Dieu à Dols (1), un moine nommé Joubert qui, chaque jour, chantait cinq psaumes commençant par les cinq lettres du nom de Notre Dame. Après chacun d'eux, il disait l'antienne « *Maria* » (2), le verset « *Post partum* » (3), et l'oraison « *Concede nos famulos tuos* » (4).

L'an du Seigneur 1186, le jour de la fête de St-André, nous

(1) Déols ou Dols (*Deolum* ou *Dolum*), ancien monastère de l'ordre de St Benoit, dans le Berry, tout près de Châteauroux, fondé en 917. Il fut supprimé en 1623. Une des chapelles portait le nom de chapelle des Miracles de Notre Dame. (*Dictionnaire géographique* de Bruzen de la Martinière.)

(2) Il y avait au XIIIe siècle (*Breviarium ad usum monasterii S. Trinitatis de Vindocino, f° 457, R°.*— Ms. de la Bibliothèque de Vendôme, n° 17e) et il existe encore à l'office des Laudes de la Sainte Vierge, une antienne ainsi conçue : *Maria assumpta est ad æthereum thalamum, in quo Rex regum stellato sedet solio.*

(3) Verset également en usage depuis des siècles : ℣. *Post partum virgo inviolata permansisti.* ℟. *Dei genitrix intercede pro nobis.*

(4) L'oraison *Concede nos famulos tuos...* se retrouve également dans la liturgie du XIIIe siècle (*Missale Vindocinense. f° 211, R°.*— Ms. de la Bibliothèque de Vendôme, n° 17b) et dans la liturgie actuelle, comme collecte à certaines messes de la Vierge.

bus duas; & in auribus similiter duas. In illa uero que in ore eius reperta est erat scripta prima littera nominis domine nostre, id est M, & primus versus psalmi, scilicet Magnificat. In illa uero que de dextro oculo exibat secunda nichilominus littera uidelicet, a, & primus uersus psalmi ad dominum cum tribularer. In illa que de sinistro oculo exibat, tercia littera, scilicet r, & primus uersus psalmi, id est retribue. In illa que de dextra (1) aure exibat quarta littera id est i, & primus uersus psalmi, scilicet in conuertendo. In illa que de sinistra aure exibat; quinta littera id est a, et primus uersus psalmi, id est ad te leuaui. Stupefactus igitur & attonitus tanti miraculi nouitate, non est ausus illum contingere, sed celeri nuncio archiepiscopum bituricensem ad cuius diocesim locus ille pertinet accersiuit, turonensem quoque archiepiscopum, & episcopum podiensem, abbatem eciam cisterciensis ordinis de pratta. Exhilaratus itaque archiepiscopus bituricensis, & reliqui omnes qui aderant, tanto iocunditatis miraculo immensas gratiarum laudes deo & eius sanctissime genitrici reddiderunt, que sibi fideliter & deuote seruientes honorare, & glorificantes se glorificare non defuit. Archiepiscopus itaque bituricensis pontificalibus indumentis ornatus, ad corpus defuncti reuerenter accedens, rosam que de ore eius erumpebat, manu sua tulit. Qua facilime subsequente cetere que in oculis eius & auribus remanserant protinus emarcuerunt, pristinum que decorem amiserunt. Illa tamen quam de ore eius archiepiscopus tulerat, in sua uiriditate & pulchritudine permansit, eam que in quodam lapide de cristallo diligentissime inclusam super altare collocari iussit,

(1) Le ms.: *dextras* par erreur.

nous étions levés pour l'office de la nuit; le sous-prieur ayant dit « *Domine labia mea* », prit une lanterne sourde et fit le tour du chœur pour voir si personne ne manquait. Ne voyant pas le moine Joubert dont on vient de parler, et qui était son frère selon la chair, il alla le chercher au dortoir dans son lit, pensant qu'il s'y était attardé. Mais il le trouva mort, avec une rose sortant de sa bouche et qui, comme on dit, était épanouie. Deux autres sortaient de ses yeux et deux autres aussi de ses oreilles. Dans celle qui sortait de sa bouche, se trouvait écrite la première lettre du nom de Notre Dame, c'est-à-dire M, et le premier verset du psaume « *Magnificat* ». Dans celle qui sortait de l'œil droit, il y avait la seconde lettre du même nom A et le premier verset du psaume « *Ad Dominum quum tribularer clamari* ». Dans celle de l'œil gauche, était la troisième lettre R et le premier verset du psaume « *Retribue* » : dans celle de l'oreille droite, la quatrième lettre I et le premier verset du psaume « *In convertendo* », et dans celle de l'oreille gauche, la cinquième lettre A et le premier verset du psaume « *Ad te levavi* ».

Stupéfait et étonné au dernier point d'un si grand et si nouveau miracle, le sous-prieur n'osa pas toucher au mort, mais il envoya un messager chercher bien vite l'archevêque de Bourges, dans le diocèse duquel cela se passait, l'archevêque de Tours, l'évêque du Puy et l'abbé de la Prée (1), de l'ordre de Cîteaux. L'archevêque de Bourges fut ravi de joie et tous ceux qui étaient là rendirent de cet éclatant et heureux miracle de grandes actions de grâces à Dieu et à sa très sainte mère, qui ne manque jamais d'honorer ceux qui la servent fidèlement et avec dévotion, et de glorifier ceux qui la glorifient. Revêtu de ses ornements pontificaux, l'archevêque de Bourges s'approcha avec respect du corps du défunt et cueillit de sa main la rose qui sortait de la bouche. Elle se détacha avec une grande facilité : celles qui étaient restées dans les yeux et les oreilles se fanèrent aussitôt et perdirent leur première fraîcheur. Mais celle que l'archevêque avait ôtée de la bouche conserva son éclat et sa beauté.

Il la fit renfermer très soigneusement dans un vase de cris-

(1) M. Ch. Bouchet a lu, sur le manuscrit, *de Pratta ;* après un examen très attentif du texte, nous pensons qu'il faut lire *de Pratea.* Il s'agit de l'abbaye de la Prée sur Arnon, de l'ordre de Cîteaux, issue de Clairvaux, fondée en 1128 et qui était située à six lieues de Bourges.

ubi in modum speculi ab omnibus uidetur perspicue, ut quanta sit gratia & misericordia dei genitricis erga seruientes sibi manifeste cognoscatur.

De eo qui per triennium pre deuotione.... (1).

Quidam fuit monachus apud uallem beate marie maturus moribus, licet iuuenis. Egrotans igitur ualde quadam nocte iacens in oratione uocem audiuit: Helya surge & sta in excelso, & uide iocunditatem et cetera. Cum autem appropinquaret morti ridere cepit. Et mirantes seruitores quia nec eciam sanus hoc unquam fecit; quid hoc esset requisierunt. At ille: Ego, inquit, uideo dilectissimam dominam meam quam tanta deuotione dilexi; tres anni sunt (2) quod horas eius dicere non ualui, in tantum liquefiebam cum eas incipere pertemptarem. Sed eciam nomen eius pre amore (3) uix audiebam sine lacrimis aut dicebam. Salutate fratres meos ex parte mea, ipsos pro me deuotius exorantes. Et hec dicens risit, & in risu spiritum exalauit (*sic*).

De clerico cui dedit diabolus fabam.

Quidam clericus causa discendi bononiam iter arripuit, cum sociis suis; & uia lecto decombens remansit (4). Et cum a sociis ut confiteretur moneretur; ait

(1) Le titre est incomplet dans le ms.

(2) *Tres anni sunt,* à la marge du ms., par renvoi.

(3) *Pre amore,* en interligne.

(4) La première syllabe du mot redoublée par erreur, puis supprimée.

tal et placer sur l'autel. Tous pouvaient y voir clairement, comme dans un miroir, combien grande est la bonté et la miséricorde de la mère de Dieu envers ses serviteurs.

De celui qui, pendant trois ans, par dévotion, ne pouvait plus dire les Heures de la bienheureuse Vierge sans fondre en larmes.

Un certain moine du Val de la bienheureuse Vierge (1), de mœurs graves bien que jeune encore, étant très malade entendit, une nuit, pendant qu'il était couché et qu'il priait, une voix qui lui disait : « Allons lève-toi, regarde en haut et « vois ma beauté, etc. » Bien qu'il fût à l'article de la mort, il se mit à rire. Les serviteurs furent tout surpris, car jamais il ne riait, même quand il se portait bien. Ils lui demandèrent donc ce que cela voulait dire. « Je vois, dit-il, ma très chère « Dame que j'ai aimée avec une si grande ferveur ; il y a trois « ans que je ne peux plus dire ses Heures, tant je fondais en « larmes lorsque j'essayais de le faire. Bien plus, je l'aimais « tant qu'à peine pouvais-je entendre son nom ou le prononcer « sans pleurer. Saluez mes frères de ma part, et dites-leur de « prier dévotement pour moi. » En disant ces mots, il se reprit à rire et rendit l'esprit avec un sourire.

Du clerc à qui le diable donna une fève.

Un clerc se mit en route avec ses compagnons pour aller étudier à Bologne (2) : étant tombé malade en chemin, il resta au lit. Comme ses compagnons l'exhortaient à se confesser, il leur répondit : « Mes frères, laissez-moi m'adresser à d'autres qui « m'ont promis une science infinie dans les lettres. » On vit alors l'un de ceux dont il parlait et qui semblait leur maître,

(1) Un certain nombre de monastères ont porté le nom de Val de la Ste Vierge (*Vallis S. Mariæ*) ; il est présumable qu'il est question de l'abbaye du Val, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1125, près de Beaumont-sur-Oise.

(2) Siège d'une université très ancienne qui a joui longtemps d'une grande célébrité.

eis : Sinite fratres quod cum aliis loquar, qui mihi promittunt infinitam scientiam litterarum. Tunc uisum est sibi quod unus eorum quasi dominus dabat ei fabam, quam constringens perfectus est, in omni facultate. Apparuit interea quidam presbiter magne compassionis. Infirmum uisitauit, & super eius perditione lacrimatus est; & una de eius lacrimis forte in os eius profluxit. Quod infirmus sentiens ait : Si ille qui mihi os rigauit sacramentum mihi dederit ab ipso percipiam, & faciam quod iubebit. Presbiter cito currens ; corpus domini apportauit. Exeunte eadem die anima de corpore, ille spiritus eam arripuit qui ei scientiam erogauit ; & tota nocte alternatim eam (1) diaboli iactabant. Mane pro ipso presbiter celebrauit ; & dum diu oraret cum lacrimis, ecce uirgo beatissima uenit ad locum ubi anima torquebatur. Qua uisa statim assurgunt maligni & inclinant non tam dilectionis intuitu quam timoris. Quibus illa : Filius meus precipit ut anima ad corpus reuertatur. Tunc rediens clericus ex alto pectore suspirauit, dicens, quia sapientia huius mundi facit homines insanire. Et rediens in patriam fit monachus, & postea abbas morimontis.

De conuerso defuncto qui monachum duxit in cimiterium (2).

Cuidam monacho quidam conuersus iam defunctus apparuit, dicens : Surge & sequere me. Et ueniens cum eo (3) per ante altare inclinauit ; & salutationem beate

(1) *Eam* répété par erreur.

(2) Ces derniers mots sont à moitié effacés dans le ms.

(3) *Cum eo* en interligne. *Eo* est douteux, quoique probable, mais alors il faut supposer un mot oublié après *per* qui vient ensuite.

lui donner une fève (1), et aussitôt il eut un savoir complet dans toutes les facultés.

Sur ses entrefaites, arriva un prêtre d'une grande charité, qui visita le malade et se mit à pleurer sur la perte de son âme; par hasard une de ses larmes coula dans la bouche du malade: ce dernier l'ayant sentie: « Si celui, dit-il, qui vient « de mouiller mes lèvres veut me donner les sacrements, je « les recevrai volontiers de sa main et je ferai ce qu'il m'or- « donnera. » Le prêtre courant bien vite, lui apporta le corps du Seigneur.

Le jour même, l'âme du clerc ayant quitté son corps, l'esprit malin qui lui avait donné la science, s'en empara, et toute la nuit les démons la tourmentèrent chacun à leur tour. Dès le matin, le prêtre célébra la messe pour le défunt, et pendant qu'il priait longuement et avec larmes, la Vierge très heureuse vint dans le lieu où l'âme du clerc était tourmentée. A sa vue, les esprits malins se lèvent aussitôt et s'inclinent, non par affection, mais par crainte: « Mon fils veut, leur dit- « elle, que cette âme retourne à son corps. » Le clerc revenant alors à la vie, respira largement en prononçant ces paroles: « La sagesse de ce monde rend les hommes fous. » Et retournant dans sa patrie, il se fit moine et devint ensuite abbé de Morimond (2).

Du frère convers mort qui conduisit un moine au cimetière.

Un frère convers déjà mort apparut à un moine et lui dit: « Lève-toi et suis-moi. » Comme il marchait avec lui, le moine,

(1) On attribuait à la fève la propriété d'hébéter l'esprit (Voir le Dictionnaire de Littré, v° *Fève*). « Il a passé dans un champ de fève » était une locution employée pour reprocher à quelqu'un une folie. On comprend que notre légende nous montre le diable communiquant, au moyen d'une fève, sa science qui n'est que folie.

(2) Morimond (*Morimons* ou *Morimundus*), abbaye de l'ordre

marie pronunciauit. Hoc audito defunctus ille subrisit. Et ducens eum in cimiterium aperuit sepulchrum ; unde maximus fetor exiuit. Quem monachus sentiens uoluit aufugere, sed tenuit eum defunctus dicens. Talis putor de te post mortem exibit. Temptabatur autem ut rediret ad seculum, sed temptatio abiit. Et ait monachus ad defunctum : Quare quando dixi aue maria risisti? Merito, ait, ego risi quia quotiens (1) dicitur hec salutatio fit angelis magnum gaudium & exultatio. Reducto ergo eo ad lectum ; commendauit eum deo. Contigit quadam die dum esset intentus orationi, ut appareret ei quoddam luminare, & appropians ei pectus ipsius subintrauit, statim que maximam sensit dulcedinem, & ait socio : Si scires quomodo mihi est quando sum solitarius; profecto mihi parceres. Dulcedo enim ineffabilis me miro modo afficit, & quasi raptus in alium seculum, ultra modum in delectatione (2) condelector.

De monacho cui ostendit beata uirgo ordinem cisterciensem sub pallio suo.

Canonicus quidam sanctos omnes propenso uenerabatur affectu, sed precipue cisterciensis ordinis professores. Dum autem quadam die solita intentione precaretur, raptus est spiritus eius in celum, ubi cum aliorum congregationes sanctorum contemplaretur, suos cistercienses circumquaque respiciens sollicite requirebat. Cum que non inuenisset eos, tristis admo-

(1) *Ego* et *quotiens* en interligne.

(2) La première syllabe du mot répétée par erreur, puis supprimée.

passant devant un autel, s'inclina et récita la salutation de la bienheureuse Marie. En l'entendant, le mort sourit, et conduisant le moine au cimetière, il ouvrit un sépulcre d'où sortait une grande puanteur; sentant cette odeur, le moine voulut s'en aller, mais le mort le retint en lui disant: « Après ta mort « tu sentiras aussi mauvais. » Ce moine était tenté de rentrer dans le siècle, mais la tentation cessa aussitôt et il dit au mort: « Pourquoi avez-vous souri, lorsque j'ai dit : *Ave* « *Maria?* — J'ai eu raison de sourire, répondit le mort, parce « que toutes les fois qu'on récite cette salutation, les anges « ressentent une grande joie et sont remplis d'allégresse. » L'ayant ensuite ramené à son lit, il lui dit adieu.

Il arriva un jour (1) que ce moine étant appliqué à la prière, il lui apparut une sorte de lumière qui s'approcha de lui et pénétra dans sa poitrine, il ressentit aussitôt une grande joie et dit à son compagnon : « Si tu savais ce que je ressens lors- « que je suis seul, tu me pardonnerais certainement. Je suis « pénétré d'une douceur ineffable, et, comme ravi dans un au- « tre monde, je me sens transporté d'allégresse. »

Du moine à qui la bienheureuse Vierge Marie montra l'ordre de Cîteaux sous son manteau (2).

Un chanoine vénérait tous les saints avec une grande dévotion, mais surtout ceux qui avaient fait profession dans l'ordre

de Cîteaux, fondée en 1115, près de Langres. Elle offrait cette particularité remarquable que l'abbé était père spirituel des cinq ordres de chevalerie d'Espagne et de Portugal (*Calatrava, Alcantara, Montesa, Avis* & *le Christ*).

Il y avait aussi Moiremont, autrefois Miremont (*Maurimons*), abbaye de l'ordre de St Benoit, fondée ou restaurée, en 1050, près de Ste-Menehould; mais notre manuscrit, qui s'occupe beaucoup des Cisterciens, parle certainement de Morimond.

(1) Ce dernier passage semble n'avoir aucun rapport avec le commencement et être plutôt la suite de quelque autre récit.

(2) On raconte la même chose et à peu près de la même manière des Dominicains (*Vie de St Dominique,* par le R. P. Lacordaire, chap. XII).

dum & anxius cepit animo fluctuare, cogitans utrum nam beati essent quos in domo beatitudinis non uideret. Dum hec in animo uolueret; ecce reginam celi uidet in uestitu deaurato circumamictam uarietate. Que stetit & ait : Quid turbaris ? Cistercienses optimam partem elegerunt. Vis eos uidere ? Et ille : Volo domina. Cum que cicladem auro textam qua uidebatur induta, in humeris reiecisset & erexisset brachia, ecce uidet sub ascellis eius planiciem, & in ea dealbatorum exercitum magnum ualde : En, inquit, istos in sinu meo ; en inter mea (1) ubera commorantur. Sunt alii in sinu abrahe ; isti sinum marie felici priuilegio sunt sortiti.

De illo qui amisit anulum (*sic*).

Fuit quidam uir in anglia habens anulum, quem ei pater moriens dedit dicens : Fili serua hunc quamdiu uixeris. Erat autem uir deuotus beate uirgini ; nec maritari uoluit, dicens sibi sufficere beate uirginis amorem. Postea uero amisit anulum, & ualde contristatus cepit rogare beatam uirginem ut anulum suum sibi redderet. Nec multo post uidit in sompnis quod transiret per quandam capellam ; & introspiciens uidit beatam mariam sedentem ante altare, que uocauit eum. Qui ad pedes eius cecidit. Cui illa : Quid uis, inquit, ut faciam tibi ? At ille : Domina si tibi placet uellem habere anulum quem perdidi. Tunc ostendens ei digitum suum in quo erat anulus ; ait : Est-ne iste tuus ? Et ille : Credo domina quia meus

(1) *Mea* en interligne.

de Cîteaux. Un jour qu'il priait avec sa ferveur ordinaire, son esprit fut ravi au ciel; il reconnut parmi les saints toutes les congrégations, mais jetant les yeux tout autour de lui, il cherchait avec inquiétude ses Cisterciens. Ne les trouvant pas, il fut rempli d'anxiété et de tristesse et se mit à pleurer en esprit, se demandant s'ils étaient vraiment bienheureux ceux qu'il ne voyait pas dans le séjour de la béatitude. Pendant qu'il roulait ces pensées dans son esprit, il aperçut la reine du ciel avec un vêtement couvert d'or et de broderies variées (1); elle s'arrête et lui dit: « Pourquoi te troubles-tu? Les Cisterciens ont choisi « la meilleure part. Veux-tu les voir? — Je veux bien, Ma- « dame, » répondit-il. La bienheureuse Vierge ayant rejeté sur ses épaules le manteau d'or dont elle paraissait couverte et levé le bras, il vit sous ses aisselles une vaste étendue dans laquelle se trouvait une nombreuse troupe de moines blancs: « Tu les vois, dit-elle, dans mon sein. Il y en a qui sont dans « le sein d'Abraham, ceux-ci, par un heureux privilège, sont « dans le sein de Marie. »

De celui qui perdit son anneau.

Il y avait en Angleterre un homme qui possédait un anneau que son père lui avait donné à sa mort, en lui disant: « Mon « fils, garde-le tant que tu vivras. » Cet homme était fort dévot à la bienheureuse Vierge et il n'avait pas voulu se marier, disant que son amour lui suffisait. Mais il vint à perdre son anneau, et très affligé il se mit à prier la bienheureuse Vierge de le lui rendre. Peu de temps après, il lui parut en songe qu'il passait près d'une chapelle, et, regardant à l'intérieur, il aperçut, assise devant l'autel, la bienheureuse Vierge qui l'appela. Il tomba à ses pieds et elle lui dit: « Que veux-tu que « je fasse pour toi? — Ma Dame, répondit-il, je voudrais « bien, s'il vous plaît, avoir l'anneau que j'ai perdu. » Lui montrant alors son doigt où se trouvait un anneau: « Est-ce « celui-ci? demanda-t-elle. — Je crois, ma Dame, que c'est bien « le mien. — Jusqu'à présent, lui dit la bienheureuse Vierge, « tu l'as gardé pour l'amour de ton père, garde-le maintenant « pour l'amour de moi. » Et elle le lui mit au doigt.

(1) *In vestitu deaurato circumdata varietate.* Psaume XLIV, ℣ 11.

fuit. Et illa: Usque nunc seruasti eum pro amore patris tui; amodo serua eum pro amore meo. Et posuit eum in digito illius. Et euigilans inuenit anulum in digito suo & gratias egit deo & beate Marie.

De milite qui desiderabat uidere quandam puellam.

Miles quidam de gallia beate uirgini deuote seruiens, audiuit de quadam puella anglie quod beata maria eam ualde diligeret. Vnde multum eam uidere desiderans cotidie orabat beatam uirginem ut eam uidere mereretur. Quadam nocte uisum est ei quod transiret per quandam capellam, et uideret beatam uirginem ante altare, & unam puellam ante pedes eius (1). Ille uero timens transire nolebat. Quem maria uocauit. Qui cecidit ad pedes eius. At illa ait : Surge & fac mihi homagium. Et posuit manus suas inter manus beatissime; & osculatus est eas. Tunc beata dixit ad puellam que secum erat : Tu es testis huius homagii. At illa : Vtique domina. Accidit post hec ut miles iret in angliam ; & hospitaretur in domo patris illius. Quem uidens puella & recognoscens, salutauit. Ad quam miles : Nunquam me uidisti, & modo tam deuote salutas; Et illa : nonne, inquit, uidi te in capella quando fecisti homagium, & ego testis fui nominata? Et respiciens in eam, ait : Vtique uidi te. Et illa : Ego sum peccatrix illa; quam desiderasti uidere. Et gracias agentes; deum et eius matrem beatissimam laudauerunt.

De puero cantante gaude maria.

Erat uidua pauper in anglia; habens unicum filium paruulum. Qui litteras discens inter alia didicit ex

(1) Il y avait ici dans le texte même : *At illa ait,* qui a été supprimé.

En s'éveillant, il trouva l'anneau à son doigt et rendit grâce à Dieu et à la bienheureuse Marie.

Du chevalier qui désirait voir une jeune fille.

Un certain chevalier français, qui servait dévotement la bienheureuse Vierge, entendit dire d'une jeune Anglaise que la bienheureuse Marie l'aimait beaucoup. Ayant, par suite, conçu un grand désir de la connaître, il priait chaque jour la bienheureuse Vierge de lui accorder de la voir. Une nuit, il eut une vision, dans laquelle il lui semblait qu'il passait dans une chapelle où il vit la bienheureuse Vierge devant l'autel et une jeune fille à ses pieds. Rempli de crainte, il n'osait avancer, mais Marie l'appela. Il tomba à ses pieds, et elle lui dit : « Lève-toi et fais-moi hommage. » Il plaça (1) ses mains entre celles de la bienheureuse et les baisa. Celle-ci dit alors à la jeune fille qui était avec elle : « Tu es témoin de cet hommage. « — Oui, ma Dame, » répondit-elle.

Il arriva, dans la suite, que le chevalier alla en Angleterre, et qu'il reçut l'hospitalité dans la maison du père de cette jeune fille. Celle-ci le voyant, le reconnut et le salua : « Vous « ne m'avez jamais vu, lui dit le chevalier, comment me sa- « luez-vous si affectueusement ? — Est-ce que je ne vous ai pas « vu, lui répondit-elle, lorsque vous avez fait hommage dans « la chapelle et que j'ai été appelée comme témoin ? » Le chevalier la regardant attentivement, lui dit : « C'est vrai, je vous « ai vue. — C'est moi, reprit-elle, qui suis cette pécheresse « que vous désiriez voir. »

Rendant grâce, ils louèrent Dieu et sa très heureuse mère.

De l'enfant qui chantait « Gaude Maria ».

Une veuve fort pauvre d'Angleterre avait un fils unique encore tout enfant. Etudiant les lettres, il apprit par cœur, en-

(1) C'est ainsi que se rendait l'*hommage féodal* du vassal à son suzerain.

corde illud responsorium beate uirginis, gaude maria; quod libentius decantabat eciam per uicos. Accidit autem ut quadam die in uicum iudeorum ueniens; more solito responsorium decantabat. Cum autem diceret erubescat iudeus infe... et cetera; quidam eorum puerum clamculo aduocat in domum suam. Qui libenter accurrens cum ingressus esset, iudeus clauso ostio uibrata securi puerum percussit & occidit. Quem iuxta limen domus in fossam proiciens & terra implens; terre relique adequauit. Vespere autem non comparente filio mulier contristata usque mane; cepit eum querere. Consumptis autem pluribus diebus in querendo; accidit ut postremo in uicum iudeorum deueniret. Dum que huc & illuc discurreret; cepit repente puer cantare gaude maria; tam sublimi & dulci modulatione quali nunquam ante cantauerat. Quo audito mater & reliqui, attoniti domos iudeorum intrauerunt; querentes in cameris & in angulis. Tandem ad domum iudei deuenerunt; de qua puerum proximius audiebant. Et infringentes ostium ceperunt domum euertere in querendo. Audientes autem eum ut sibi uidebatur sub pedibus suis cantantem; foderunt & sanum & incolumem reppererunt. Quasdam tantum cicatrices in eius capite inuenerunt. Inquirentibus quid sibi contigisset respondit: Quando ingressus sum domum istam quasi graui sompno oppressus obdormiui, & cum diu sic dormissem, uenit ad me beata maria, excitans & obiurgans & dicens: Vsquequoque tam diu dormis, et non surgis & cantas responsorium meum ut solebas? Surge cito & canta. Et ecce ad eius imperium modo surrexi; et ut audistis cantaui.

tre autres choses, le répons de la bienheureuse Vierge *Gaude Maria* (1) qu'il aimait à chanter dans les bourgs.

Il arriva qu'il vint un jour dans un bourg habité par les Juifs, en chantant son répons, ainsi qu'il avait coutume. Comme il prononçait ces mots: *Erubescat Judeus infe...* etc., l'un d'eux appela l'enfant en secret dans sa maison. Celui-ci accourut volontiers, et dès qu'il fut entré, le juif fermant la porte, le frappa d'un coup de hache et le tua. Puis le jetant dans une fosse sur le seuil de sa maison, il la remplit de terre, en ayant soin de niveler le sol tout autour.

L'enfant n'étant pas rentré le soir à la maison, sa mère resta jusqu'au matin dans l'affliction et se mit à le chercher. Plusieurs jours se passèrent dans ces recherches, elle vint enfin dans le bourg des Juifs. Pendant qu'elle allait de côté et d'autre, l'enfant se mit tout à coup à chanter *Gaude Maria,* d'une voix bien plus élevée et bien plus douce qu'il ne l'avait jamais fait. A ce chant, sa mère et tous ceux qui l'accompagnaient, remplis d'étonnement, pénétrèrent dans les maisons des Juifs, et se mirent à chercher dans les chambres et dans tous les coins. Il arrivèrent enfin à la maison du Juif, dont nous avons parlé, et là l'enfant se faisait entendre de plus près. Enfonçant la porte, ils bouleversèrent toute la maison dans leurs recherches. Entendant sa voix comme si elle sortait de sous leurs pieds, ils creusèrent et trouvèrent l'enfant sain et sauf, mais portant encore des cicatrices à la tête. Comme on lui demandait ce qui lui était arrivé : « Quand je suis entré dans « cette maison, répondit-il, me sentant accablé d'un lourd

(1) Voici ce répons tiré d'un bréviaire latin de la fin du XIe siècle, à l'office de *la Purification,* à Matines (ms. de la bibliothèque de Vendôme, n° 17e) :

Gaude Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti, quæ Gabrielis archangeli dictis credidisti. Dum virgo Deum et hominem genuisti et post partum virgo inviolata permansisti, Gabrielem archangelum scimus divinitus te esse affatum, uterum tuum de spiritu sancto credimus impregnatum. Erubescat judeus infelix qui dicit Christum ex Joseph semine esse natum. — Dum. Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto. — Dum.

On retrouve ce répons, avec de très légères variantes, au même office, dans le bréviaire du XIIIe siècle, *ad usum monasterii S. Trinitatis de Vindocino* (ms de la même Bibliothèque n° 17e). — La première partie du répons a été conservée dans la liturgie actuelle, et forme le trait d'une des messes de la Ste Vierge.

De sacrista lubrico

Quidam monachus ecclesie sue sacrista ualde lubricus erat; sed tamen beatam uirginem multum diligens eam sepissime salutabat. Quadam nocte uadens ad scelus assuetum, coram altari transiens beatam uirginem salutauit; & sic exiens de ecclesia, dum quendam fluuium uellet transire, in aqua decidens expirauit. Cuius animam cum demones raperent, affuerunt & angeli ut eam liberarent. In qua cum nil boni operis inuenirent, subito beata maria affuit, & demones cur eam rapere ausi fuerant increpauit. At illi responderunt quia eum uitam finisse in malis actibus inuenerunt. Falsum est, inquit. Scio enim quod alicubi pergens me primum salutabat; & rediens similiter faciebat. Quod si dicitis uim fieri uobis; ponamus in judicio summi regis. Cum que de hoc coram domino disceptarent, placuit ei ut anima ad corpus rediret; & de suis actibus peniteret. Interea fratres uidentes matutinas differri sacristam querunt, & usque ad fluuium pergentes, mersum in aqua reperiunt. Cum que extracto corpore quod factum fuerat mirarentur, ille repente reuixit; & rem gestam referens, uitam in bonis operibus consommauit. Aliquid autem in hoc miraculo aliter factum esse dicitur, licet in miraculis sic legatur. Fertur enim quod cum sicut predictum

« sommeil, je me suis endormi. Je dormais depuis longtemps, « lorsque la bienheureuse Marie vint à moi, me réveilla et « me réprimanda, en me disant : « Pourquoi dors-tu si long- « temps et ne te lèves-tu pas pour chanter mon répons comme « à l'ordinaire? Lève-toi vite et chante. » Je me suis aussitôt « levé ainsi qu'elle me le commandait, et je me suis mis à « chanter comme vous l'avez entendu. »

Du sacristain impudique (1).

Un certain moine, fort impudique, était sacristain de son église, il aimait toutefois grandement la bienheureuse Vierge et récitait fort souvent sa salutation. Allant, une certaine nuit, se livrer au péché qui lui était habituel, il récita, en passant devant un autel, la salutation de la bienheureuse Vierge, et sortit ainsi de l'église. Voulant traverser une rivière, il tomba dans l'eau et se noya. Aussitôt accoururent les démons pour s'emparer de son âme et les anges pour la délivrer. On ne trouvait dans son âme aucune bonne œuvre, quand tout à coup la bienheureuse Marie se présenta, en demandant avec sévérité aux démons pourquoi ils avaient osé s'en emparer. Ils répondirent qui c'était parce que le moine était mort au cours d'une mauvaise action. « C'est faux, leur dit-elle, je sais « que n'importe où il allait, il commençait par réciter ma sa- « lutation, et qu'il faisait de même à son retour. Si vous pré- « tendez qu'on vous fait tort, soumettons l'affaire au jugement « du souverain Roi. » La cause ayant été portée devant le Seigneur, il permit que l'âme du moine retournât à son corps, afin de faire pénitence de ses actions.

Cependant les frères, voyant qu'on ne commençait pas matines, cherchèrent le sacristain et étant allés jusqu'à la rivière, ils le trouvèrent plongé dans l'eau. On retira son corps, et comme ils ne comprenaient pas comment cela avait pu arri-

(1) Ce récit se trouve dans la *Légende dorée (de Assumptione beatæ Mariæ Virginis)*. — Nous croyons devoir faire remarquer que les différents textes de la *Légende dorée* sont loin de concorder entre eux et qu'ils ne contiennent pas tous les mêmes récits. Les recherches d'après lesquelles sont faites nos notes, ont été effectuées dans le manuscrit du XIVe siècle de la bibliothèque de Vendôme (n° 155).

est (1) inuicem disceptarent, beata uirgo dixit: Nunc ergo ponamus iudicium super illum hominem illius oppidi castellanum. Cum ergo ei in uisione beata uirgo appareret monens ut iuste de tali monacho iudicaret; ille iudicauit ut monachus reuiuisceret, & stans super pontem de quo cecidit quo uellet abiret. Et sic factum est; & statim monachus ad monasterium rediit, & facti penitens, deinceps sancte uixit.

De sacerdote unam tantum missam sciente.

Sacerdos (2) cuiusdam parrochie, honeste uite, unam tantum missam sciebat; quam tantum (ou tamen?) in honore beate marie continue decantabat. Vnde apud episcopum accusatus cum aliam missam nescire se diceret, iratus episcopus quasi hominem seductorem prohibuit ne deinceps celebraret. Sequenti nocte cum presbiter tristis de misse priuatione redisset, beata uirgo episcopum dure increpat cur suum cancellarium sic tractasset, & mortem die ei tricesima comminatur; nisi cito presbiter ad consuetum officium restauretur. Tremefactus episcopus presbite-

(1) Il y avait ici *altercassent,* qui a été rayé à l'encre rouge, et supprimé en même temps par points souscrits pour être remplacé par les deux mots suivants, le tout dans le corps du texte.

(2) Il y avait ici *quidam* qui a été effacé.

ver, celui-ci revint tout à coup à la vie et raconta ce qui s'était passé. Il acheva sa vie dans les bonnes œuvres.

On raconte autrement une partie de ce miracle, car voici ce qu'on lit dans le livre des miracles : on rapporte que pendant qu'on disputait sur le sort de l'âme du moine, comme il a été dit plus haut, la bienheureuse Vierge dit : « Prenons pour « juge sur cet homme, le châtelain (1) de cette ville. » La bienheureuse Vierge étant apparue à ce dernier, dans une vision, lui recommanda de juger en toute justice la cause de ce moine ; il jugea que le moine devait revenir à la vie, et que, placé sur le pont d'où il était tombé, il fallait le laisser aller où il voudrait. Ainsi fut fait, et le moine retourna aussitôt à son monastère ; se repentant de sa faute, il y vécut désormais saintement.

Du prêtre qui ne savait qu'une seule messe (2).

Le prêtre d'une certaine paroisse était de bonnes mœurs, mais ne savait qu'une seule messe, qu'il disait constamment en l'honneur de la bienheureuse Marie. Ayant, à cause de cela, été accusé auprès de son évêque, comme il disait ne savoir d'autre messe, l'évêque irrité lui interdit de célébrer dorénavant, ainsi qu'il l'eût fait à un corrupteur. Ce prêtre étant revenu très affligé d'être privé de messe, la nuit suivante, la bienheureuse Vierge reprocha sévèrement à l'évêque d'avoir traité ainsi son chapelain (3), et le menaça de mort dans

(1) Les châtelains étaient des gouverneurs établis par un duc ou un comte dans le château d'une ville, pour y tenir les vassaux dans l'obéissance et rendre la justice.

(2) Ce récit se trouve, à quelques mots près, dans la *Légende dorée* (*de Nativitate beatæ Mariæ Virginis*). — Il faut, pour comprendre cette légende, se reporter au temps où, avant l'imprimerie, les manuscrits étaient rares à cause de leur cherté, de sorte que, dans certains lieux, les prêtres étaient probablement obligés de savoir leurs messes par cœur.

(3) Dans le manuscrit de la *Légende dorée* de la Bibliothèque de Vendôme, il y a *capellarium*. Les expressions *capella* et *cancellaria* étaient souvent employées l'une pour l'autre : les archives et les chartes étant autrefois conservées dans la chapelle du roi (la sainte chapelle). Voir du Cange v° *Capella*.

rum accersiuit; & ueniam postulans ut nullam missam preter illam quam sciebat de sancta maria celebraret deinceps imperauit.

De clerico per beatam facto episcopo.

In urbe papia que & ticinum dicitur, quidam sanctus clericus beatam mariam multum diligebat; & ei placere modis omnibus satagebat. Defuncto itaque eiusdem ciuitatis episcopo collecti clerici triduo ieiunauerunt, ut deus ostenderet eis quem episcopum esse uellet: Interea beata uirgo cuidam apparuit dicens: Vade & dic (1) populo ut accipiant meum cancellarium; & statuant eum huius urbis episcopum. Quam cum ille requireret quis nam esset: ille, inquit, qui uocatur ieronimus, qui est in dei seruicio die noctuque strenuus. Et sic factum est quod qui beate marie seruire studuit & in hac uita tantum honorem meruit; & in alia eternam felicitatem intrauit.

De quodam moriente cui beata uirgo apparuit.

Quidam grauissima & desperata infirmitate grauatus, hoc iam solum intendebat, quomodo ihesu christo & beate marie suum exitum commendaret. Cumque de obitu suo sic sollicitus estuaret, beata uirgo ei apparuit; & si se cognosceret, inquisiuit, & ei neganti respondit: Ego sum mater christi, mater (2) misericordie & pietatis. Ex hiis verbis ille multum conforta-

(1) Il y avait ici *cancellai*, qui a été supprimé par trois points souscrits.

(2) Ici *clemencie*, supprimé par trois points souscrits.

trente jours, s'il ne permettait immédiatement à ce prêtre de reprendre son office accoutumé.

L'évêque effrayé fit venir le prêtre, et, lui demandant pardon, il lui ordonna de ne célébrer à l'avenir d'autre messe que celle de sainte Marie qu'il savait.

Du clerc fait évêque par la Bienheureuse.

Dans la ville de Pavie, qu'on nomme aussi Ticinum, un saint clerc aimait beaucoup la bienheureuse Marie, et s'efforçait de lui plaire en toutes choses. L'évêque de cette ville étant mort, les clercs se réunirent et jeûnèrent pendant trois jours, afin que Dieu leur fît connaître qui il voulait qu'on nommât évêque.

Pendant ce temps, la bienheureuse Vierge apparut à l'un d'eux et lui dit: « Va, dis au peuple qu'il prenne mon chape-« lain et qu'il le nomme évêque de cette ville. » Et comme ce clerc lui demandait qui c'était: « C'est, dit-elle, celui qu'on « appelle Jérôme et qui est assidu au service de Dieu jour et « nuit. »

Et ainsi il arriva que celui qui s'était appliqué à servir la bienheureuse Marie, mérita en cette vie un grand honneur et trouva l'éternelle félicité dans l'autre.

D'un mourant auquel apparut la bienheureuse Vierge.

Un malade accablé d'un mal très grave et désespéré ne pensait déjà plus qu'à la manière dont il recommanderait sa fin à Jésus-Christ et à la bienheureuse Marie. Pendant qu'il s'agitait préoccupé ainsi de sa mort, la bienheureuse Vierge lui apparut et lui demanda s'il la reconnaissait; comme il répondait que non, elle lui dit : « Je suis la mère du Christ, la « mère de miséricorde et de pitié. »

Le malade fut grandement réconforté par ces paroles, et attendit sa mort en toute sécurité, convaincu que celui qui aimait la mère de miséricorde, trouverait sans aucun doute miséricorde lui-même.

tus est, & obitum suum securus expectauit, credens quod qui matrem misericordie diligeret procul dubio misericordiam inueniret.

De muliere generum suum diligente.

In (1) territorio laudunensi uir quidam cum coniuge sua filiam habentes, eam cuidam iuueni tradiderunt, & peractis nuptiis diu in domo filiam cum genero tenuerunt. Mater autem puelle iuuenem amore filie sue tam diligenter colebat, ut non maior esset amor puelle ad puerum quam socrus ad generum. Inter hec instinctu diaboli maliciosi dicere ceperunt ; quod non hoc causa filie faceret, sed ut eidem pro filia se ingereret. Cum igitur mulieris animum tanta falsitas concussisset, timens ne in uulgi fabulam uerteretur, cogitare iam cepit, qualiter gener suus prorsus ab eius oculis tolleretur. Duos ergo rusticos alloquitur, & secretum committens pro occidendo illo XX^ti^ cuique solidos pollicetur. Quadam ergo die recludens eos in cellario, maritum suum ex industria foras & filiam suam aliorsum transmittit. Tunc adolescens iussu domine sue cellarium ut uinum afferret ingreditur ; sed mox a latentibus strangulatur. Et illa subsequens extinctum iam repperit, & in cubiculum filie sue portans quasi dormientem uestibus circumtexit. Nec mora pater & filia domum redeunt, & mensa posita filia iussu matris maritum excitat; sed cum extinctum uideret, concitata in planctu familia ipsa mulier homicida quasi dolens cum ceteris eiulabat. Sepulto

(1) La première lettre manque, la place même n'en est pas réservée.

De la femme qui aimait son gendre (1).

Dans le pays de Laon (2), un homme et une femme qui avaient une fille la marièrent à un jeune homme, et les noces terminées, ils gardèrent longtemps dans leur maison leur fille avec leur gendre. Cependant la mère de la jeune épouse, par amour pour sa fille, portait une si vive affection au jeune homme, que l'amour de la fille pour son mari n'était pas plus grand que celui de la belle-mère pour son gendre.

Sur ces entrefaites, inspirés par le diable, les gens malicieux commencèrent à dire que ce qu'elle en faisait n'était pas pour sa fille, mais bien pour prendre sa place. Lorsqu'une telle fausseté vint à être connue de cette femme, craignant de devenir la fable du peuple, elle se mit à penser au moyen de faire disparaître son gendre de sa vue.

Elle en parle à deux paysans, et, leur recommandant le secret, elle promet à chacun d'eux vingt sols pour le tuer. Un certain jour donc les ayant enfermés dans le cellier, elle envoie avec intention son mari dehors et sa fille d'un autre côté. Le jeune homme, sur l'invitation de sa belle-mère, entre dans le cellier pour chercher du vin, mais bientôt il est étranglé par les hommes qui y étaient cachés, et lorsque cette femme survint, elle le trouva déjà inanimé : elle le porta dans le lit de sa fille, et l'entoura de ses vêtements, comme s'il eût été endormi.

Le père et la fille ne tardent pas à rentrer à la maison et après avoir mis la table, la fille, sur l'ordre de sa mère, veut réveiller son mari; mais l'ayant trouvé inanimé, toute la famille se lamente, et la meurtrière elle-même, feignant la douleur, poussait des cris.

Après l'enterrement du jeune homme, la femme redoutant

(1) Cette légende existe dans la *Légende dorée*, bien qu'en d'autres termes (*de Nativitate beatæ Mariæ Virginis*).

(2) Ou de *Loudun* (*Laudunum* étant à la fois l'appellation latine de ces deux villes).

iuuene mulier conscientiam metuens factum presbitero confitetur; & post aliquantum suborto inter ipsos litigio presbiter ei homicidium irrogat generi sui, & statim a parentibus iuuenis circumsepta, ex sententia iudicis ignibus condempnatur. Finem ergo suum sibi imminere conspiciens, ad dominum se conuertit, & impetrata licentia orandi in ecclesia beate marie in oratione & lacrimis se prostrauit. Post modicum exire compellitur; & proiectam in igne consumptis flammis & uinculis quibus ligata fuerat, stare omnes incolumem contuentur. At parentes pueri eius inuidentes saluti, paruum ignem fuisse putantes, ad sarmenta fruticesque concurrunt, & igne refecto liberatam miraculo non credentes, lanceis & hastilibus eam impugnare ceperunt. Tunc iudex extincto igne uiso miraculo rusticos a crudelitate compescuit, & adductam sibi mulierem circumspiciens, nullum in ea signum incendii preter sola uulnera lancearum inuenit. Et eam sublatam cum gaudio cum in domum suam diuertere uoluisset ut curam eius uulneribus adhiberet; illa noluit donec ad acclesiam beate marie redditura gracias properaret. Ad domum itaque eam reducens dum balneis & fomentis eam se putaret restituere sanitati; nolens eam deus ulterius humana suspicione fedari post triduum migrante ea ad dominum sic eius consuluit sempiterne saluti.

De bubulco coacto arare in festo magdalene.

Bubulcus quidam nomine petrus ex iussu uitrici sui in festo marie magdalene coactus aratro boues iunxit. Cumque iratus opus ceptum maledictis opprimeret, boues & aratrum fulmine absumuntur, & ipse petrus qui hoc imprecatus fuerat supplicio atrociori

la voix de sa conscience, va confesser son crime à un prêtre ; mais quelque temps après, une discussion s'étant élevée entre eux, le prêtre lui reprocha le meurtre de son gendre ; entourée aussitôt par les parents du jeune homme, elle est condamnée, par sentence du juge, à être brûlée.

Voyant sa fin approcher, elle se tourna vers le Seigneur, et ayant obtenu la permission de prier dans une église de la bienheureuse Vierge, elle se prosterna en priant toute en larmes. On la força bientôt de sortir, et jetée dans le feu, tous la virent demeurer saine et sauve, tandis que les liens mêmes qui l'attachaient étaient consumés par le feu.

Mais les parents du jeune homme qui voulaient sa mort, pensant que le feu avait été trop faible, courent chercher des sarments et des branchages, et, le feu ayant repris, ne croyant pas qu'elle était préservée miraculeusement, ils commencent à la frapper à coups de lance et de bâton.

Le juge, ayant fait éteindre le feu et reconnu qu'il y avait là un miracle, arrêta la cruauté de ces paysans, et, ayant fait amener la femme, il l'examina et ne découvrit sur elle aucune trace du feu, mais seulement les blessures résultant des coups de lance. Comme il voulait qu'ainsi arrachée avec joie au supplice, cette femme se retirât dans sa maison pour soigner ses plaies, elle ne voulut pas le faire avant d'avoir été en toute hâte rendre grâce dans l'église de la bienheureuse Marie.

De retour dans sa maison, elle pensait revenir à la santé à l'aide de bains et de remèdes, mais Dieu ne voulant pas qu'elle fût plus longtemps souillée par le soupçon des hommes, elle émigra, au bout de trois jours, vers le Seigneur, qui assura ainsi son salut éternel.

Du bouvier forcé de labourer le jour de la fête de la Madeleine.

Un bouvier nommé Pierre, forcé par un ordre de son beau-père (1), attela ses bœufs à la charrue le jour de la fête de Marie-Madeleine. Comme, dans un mouvement de colère, il

(1) Mari de sa mère.

torquetur. Nam protinus sacer ignis eum arripuit; & carnibus & neruis tibie eius & cruris nudo osse pendulo iam consumptis, cum iam ipsis parentibus ex pudore & putore fieret in horrorem, totum deo se contulit, & ad ecclesiam beate marie magdalene cuius festum licet inuitus effregerat efferi se petiit. Quo facto cum ignis extinctus fuisset, experta unius pietate maiora presumens, audiuit quandam ecclesiam beate marie miraculis insignitam. Ad quam cum se deuehi postulasset, ascensa naue tibia eius puppi illiditur, & a sua compage resoluitur. Quam tum ille resumpsit, & cum ad ecclesiam appulisset intra parietis ecclesie foramen abscondit. Cum ergo beatam uirginem multis lacrimis implorasset, miles quidam eum uidit, & elemosine causa eum in domum suam declinare suasit. Quem cum quedam mulier stillantem de uulnere cruorem abluere conspexisset; dixit eum frustra conari, quia coxam & tibiam ulterius non haberet. Ipsa nocte beata uirgo cum sancto ypolito ei in uisione affuit; & eidem sancto ypolito ut petrum antiquo uigori restitueret imperauit. Statim sanctus ypolitus crus & tibiam pedem que eius circumquaque recolligens, in momento ei quasi surculum arbori inseruit. In qua insertione petrus tantis doloribus angebatur, ut eius clamoribus omnes qui in domo erant ad eum concurrere cogerentur. Accenso protinus foco dum ancille petrum respiciunt; duos pedes & duo crura eum habere reperiunt. Attonite nimis & se deludi putantes ipsum contrectabant, & uera membra que tetigerant sentientes, unde id tam insolitum peruenerit estuabant. Tandem difficilime excitatur, & quis ei amissa restituerit perrogatur. Dixerat, inquit, mihi funesta mulier; quod nunquam coxam nec tibiam essem habiturus. Cumque rem dixisset ad dominum

maudissait le travail qu'il avait entrepris, les bœufs et la charrue furent consumés par le feu du ciel; Pierre, qui avait fait cette imprécation, fut lui-même affligé d'un supplice plus atroce encore, car le *feu sacré* (1) le frappa en même temps, et les chairs et les nerfs de sa jambe et de sa cuisse s'étant consumés pendaient à l'os dénudé. Devenu un sujet d'horreur pour ses parents eux-mêmes par suite de cet état honteux et de la mauvaise odeur de sa plaie, il se tourna entièrement vers Dieu, et demanda qu'on le portât dans une église de la bienheureuse Marie-Madeleine, dont il avait violé la fête, bien que malgré lui.

Cela fait, lorsque le feu se fût calmé, ayant ainsi éprouvé la miséricorde de cette sainte, il espéra davantage, et apprit qu'il y avait une certaine église de la bienheureuse Marie renommée pour ses miracles.

Ayant demandé qu'on l'y menât, en montant sur le vaisseau, sa jambe frappa contre la poupe et se détacha de sa jointure. Il la ramassa, et, arrivé à l'église, il l'enfouit dans un trou de la muraille.

Comme il implorait la bienheureuse Vierge avec abondance de larmes, un certain chevalier le vit, et, par charité, l'engagea à venir dans sa maison. Une femme qui le regardait étancher le sang qui dégouttait de sa blessure, lui dit qu'il faisait de vains efforts, car il n'aurait plus jamais ni cuisse ni jambe.

La nuit suivante, la bienheureuse Vierge lui apparut, avec saint Hippolyte, et ordonna à ce saint de rendre à Pierre son ancienne vigueur. Aussitôt saint Hippolyte, réunissant sa cuisse, sa jambe et son pied, les lui inséra à l'instant comme on fait d'une greffe à un arbre. Pendant cette opération, Pierre souffrait de telles douleurs, que ses cris firent accourir tous ceux qui étaient dans la maison. On allume de suite du feu,

(1) On pourrait croire qu'il s'agit du feu du ciel, mais il nous paraît certain qu'il est question du *mal des ardents,* maladie fort commune au moyen âge, qu'on appelait aussi *ignis sacer.* (Voir la note sous le récit *De puero ardente in pedibus* ci-après.) Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est que le manuscrit du XVe siècle des *Miracles de la Vierge,* qui existe à la Bibliothèque nationale (*Manuscrits français, ancien fonds, n° 1805*), dont on a parlé dans l'Introduction et qui reproduit la première partie de cette légende, rapporte qu'il lui *advint une très grant maladie, tant qu'elle luy menga toute la char de la jambe jusques à l'os.*

domus familia concurrit; sed ille diu hec nenias estimans, ab asserentibus tandem uictus rem uidet & credit. Additur eciam miraculo quod noua coxa tantum distabat a ueteri quod asperitate & grossicie mollior cruri uetusto ad sustinentiam corporis non poterat exequari. Cum ergo anno integro ad confirmationem miraculi claudicasset; beata uirgo sicut prius ei dormienti apparens, sancto ypolito dixit ut quicquid noue creationi defuerat, preter teneritudinem & speciem cutis ueterano femori conformaret. Experrectus rem retulit; & gracias deo ubique uociferans ut pro tanta gracia uicem deo redderet, postquam omnes qui uoluerunt uidere miraculum probauerunt, soli deo uicturus reclusorium introiuit. Sed diabolus eius beneficiis & dei laudi inuidens, ei in speciem nude mulieris per noctas (*sic*) singulas apparebat; & nudam ei se ingerens, quanto ille uiuatius resistebat, tanta illa ei impudentius incombebat. Tantum que ille diuturno luctamine uexatus est; ut mane ad se uenientibus uisitandi gracia respondere uix posset. Quadam ergo nocte milites quidam qui in adiacentis ecclesie uestibulo uigilabant, intus cellam per fenestram prospiciunt; & petrum in conflictu mulieris attendunt. Quorum petrus presentia roboratus, pro deo stolam sibi sacerdotalem afferri petiit; qua statim sibi iniecta mulieris collum circumligans suffocauit. Tantus autem fetor ipsum & astantes obsedit; ut nemo ambigeret cadauer alicuius mulieris fuisse quod diabolus induisset. Cui opinioni hoc eciam prestitit argumentum; quod in fenestra latrine per quam intrare consueuerat, panni scissi & putridi qui de sudario eius fuerant sunt reperti. Facto mane adest episcopus cum militibus, & stupentes petri uictoriam detecta cellula extractam anum iudicant concremandam.

et quand les servantes virent Pierre, elles s'aperçurent qu'il avait deux jambes et deux pieds. Etonnées au dernier point et se croyant le jouet d'une illusion, elles le palpaient, mais sentant qu'elles touchaient des membres véritables, elles se demandaient avec inquiétude comment avait pu arriver une chose si étrange.

On le réveille enfin à grand'peine, et on lui demande qui lui avait rendu ce qu'il avait perdu : « Une femme de mau-« vais augure, dit-il, m'avait annoncé que je n'aurais jamais « de cuisse ni de jambe. » Et ayant raconté ce qui s'était passé, les servantes vont le rapporter au maître de la maison ; celui-ci pensa longtemps que c'était un conte, mais vaincu par leurs affirmations, il vit le fait et crut.

On ajoute encore à ce miracle que la jambe neuve différait seulement de l'ancienne en ce que, plus faible et moins grosse, elle ne pouvait soutenir le corps aussi bien que celle-ci. Ayant donc boité pendant une année entière comme preuve du miracle, la bienheureuse Vierge lui apparut pendant son sommeil, ainsi que la première fois, et dit à saint Hippolyte de rendre conforme à l'ancienne jambe celle de création nouvelle, en réparant ce qui lui manquait à raison de sa faiblesse et de l'aspect de la peau.

Quand Pierre fut réveillé, il raconta la chose, rendant partout grâce à Dieu à haute voix. Afin de reconnaître un si grand bienfait, et désirant vivre pour Dieu seul, lorsque tous ceux qui voulurent le voir eurent vérifié le miracle, il s'enferma dans une cellule de reclus.

Mais le diable, portant envie à ses mérites et à la gloire de Dieu, lui apparaissait toutes les nuits sous la figure d'une femme nue. Se jetant sur lui, plus il lui résistait vivement, plus elle l'approchait avec impudence. Il était tellement harassé de cette longue lutte que c'est à peine si, le matin, il pouvait répondre à ceux qui venaient le visiter.

Une nuit, des chevaliers qui veillaient dans le vestibule de l'église voisine regardèrent par la fenêtre dans sa cellule, et virent Pierre aux prises avec cette femme. Fortifié par leur présence, il leur demanda pour Dieu de lui apporter une étole sacerdotale. Dès qu'on la lui eut jetée, la passant autour du cou de la femme, il l'étrangla. Une telle infection se répandit alors sur lui et sur ceux qui étaient là que personne ne douta que ce ne fût le cadavre d'une femme dans laquelle le dé-

De latrone suspenso.

Latro quidam beatam mariam ex corde diligens; captus est et suspensus. Sed dum pedes eius in aera iam penderent; beata uirgo affuit, & illesum eum per triduum sustentauit. Audito ergo quod uiueret putantes qui eum suspenderant quod non plene laqueatus fuisset; gladio eum iugulare uolebant, sed beata uirgo ferientis gladio manus opposuit ne nocerent (*sic*). Cognoscentes ergo illi eo referente quod beata maria sic eum iuuaret; mirantes eum dependerunt, & amore dei & matris eius abire liberum permiserunt. Qui statim monasterium intrauit; & quoad uixit sancte dei genitrici seruiuit.

De puero ardente in pedibus.

Quidam puer undennis, pecorum custos, ardens in pedibus, a matre sua suessionem adductus post paucos (1) extincto igne ad domum reuectus est. Memor autem tanti beneficii cum causa graciarum actionis predictam ecclesiam reuisere uellet, & matrem super hoc perurgens illa negante non posset: quia sano (2)

(1) Ici dans le ms.: *ad*, inutile.
(2) *Sano* en interligne.

mon était entré. Ce qui fournit encore une preuve à cette croyance, c'est qu'on trouva sur la fenêtre des latrines, par laquelle elle avait l'habitude d'entrer, des lambeaux d'étoffe déchirés et en putréfaction provenant de ses vêtements (1).

Dès le matin, l'évêque vint avec les chevaliers admirer la victoire de Pierre; ayant fait enlever la toiture de la cellule, on en retira la sorcière, qu'on condamna à être brulée (2).

Du voleur pendu (3).

Un voleur qui aimait de tout son cœur la bienheureuse Marie, fut pris et pendu. Mais lorsque ses pieds se balançaient déjà dans les airs, la bienheureuse Vierge vint à son secours et le soutint sain et sauf pendant trois jours. Ceux qui l'avaient pendu, apprenant qu'il vivait encore, et pensant qu'il n'avait pas été bien attaché, voulaient l'égorger avec une épée, mais la bienheureuse Vierge mit la main devant l'épée de celui qui le frappait, afin qu'on ne lui fît pas de mal. Ayant appris du voleur que c'était la bienheureuse Vierge qui le protégeait ainsi, pleins d'admiration, ils le dépendirent, et, pour l'amour de Dieu et de sa mère, le laissèrent aller en liberté. Il entra de suite dans un monastère, et servit, tant qu'il vécut, la sainte mère de Dieu.

De l'enfant qui souffrait aux pieds du mal des ardents (4).

Un enfant de onze ans, gardeur de troupeaux, souffrait aux

(1) Le texte porte *sudarium,* qu'on traduit volontiers par *suaire,* mais qui veut encore dire *mouchoir, linge à essuyer la sueur.* Il ne peut être question d'un véritable suaire ; il est probable qu'il s'agit des linges qui couvraient cette femme, peut-être une chemise.

(2) On sait qu'au moyen âge, même beaucoup plus tard, et, pour certains crimes, jusqu'à la Révolution, la mort du coupable n'arrêtait pas la répression ; on faisait le procès aux cadavres, qu'on condamnait encore, avant notre nouveau droit pénal, à être traînés sur une claie, la face contre terre, dans les rues et carrefours, ou à être pendus à la potence et ensuite traînés à la voirie.

(3) On trouve ce récit, en d'autres termes, mais absolument semblable pour le fond, dans la *Légende dorée (De Nativitate beatæ Mariæ virginis).*

(4) Sorte d'érysipèle gangreneux qui était fort fréquent au

inquit, copia non datur compellat rediuiua infirmitas quod desiranti negatur. Ad hanc uocem statim cepit prioribus tormentis uexari ; & igne tabifico toto corpore iam depasci. Expauit mater & postpositis omnibus suessionum ad predictam ecclesiam cum infante egreditur, & post sompnum modicum excitatus celebrata in se denuo beneficia protestatur. Narrat omnibus se raptum fuisse ante deum & beatam mariam pro populo quem sacer ille ignis circumquaque uastabat supplicantem uidisse; & hoc responsum benigne a filio suscepisse : Mater tu es maris stella ; fiat uoluntas tua. Puer autem ille cum multa futura prediceret, paulo post sicut factum est se moriturum esse testatus est. Non enim mensem superuixit. Mirabilius autem dei donum in puero illo claruit, quod ab inicio mundi omnem historiam ueterem retexens, totam narrationem suam cursim rithmice digerebat. De noua eciam lege textum euangelii sic ordine recensebat tanquam in libro legeret & dictata ab aliis pronunciaret. De ioseph eciam sponso beate uirginis inter cetera dixit : Qui tenet sceptrum florentis uirge ; custos erit gloriose puelle. Et dum hec tam copiose narraret, clausis oculis tanquam lucem temporalem exosus laicis & litteratis uix dignabatur facere sermonem ; tanquam ignorantiam eorum pertesus qui magna & profunda intus audiebat, & lucem huius seculi uidere nolebat. Testatur eciam qui hec miracula scripsit quod cum puer ille constituto tempore decessisset tanta gracia faciem defuncti perfudit, ut in candore et claritate uultus eius quasi angelicus appareret.

pieds du mal des ardents ; amené par sa mère à Soissons, on le ramena, au bout de quelques jours, dans sa maison, le feu qui le brûlait ayant disparu. Comme, en reconnaissance d'un si grand bienfait, il voulait visiter de nouveau l'église (1) où il avait été guéri, pour faire son action de grâce, il ne le put par suite du refus de sa mère qu'il pressait à ce sujet : « Puisqu'on « ne me le permet pas, dit-il, quand je me porte bien, que le « mal revienne forcer de faire ce qu'on refuse à mon désir. »

A ces paroles, il commença aussitôt à être tourmenté de ses anciens maux et à être dévoré par tout le corps d'un feu ardent. Sa mère fut épouvantée, et, toutes affaires cessantes, elle part avec l'enfant pour l'église de Soissons dont nous avons parlé. Réveillé après un court sommeil, il proclame le nouveau bienfait qu'il vient d'éprouver : il raconte à tous qu'il a été ravi en la présence de Dieu, et qu'il a vu la bienheureuse Marie supplier pour le peuple que ravageait ce feu sacré, et que son fils lui a fait avec bonté cette réponse : « Ma « mère, vous êtes l'étoile de la mer, que votre volonté soit « faite ! »

Cependant cet enfant, qui s'était mis à prédire beaucoup d'événements futurs, déclara, ainsi que cela arriva peu après, qu'il allait mourir ; en effet, il ne survécut pas un mois.

Mais un don de Dieu plus admirable encore brilla chez cet enfant, car il racontait toute l'histoire ancienne depuis le

moyen-âge, on le nomme dans le courant du récit *ignis sacer, feu sacré*, et on l'appelait encore *ignis beatæ Mariæ, feu de la bienheureuse Marie*, parce qu'on avait recours à l'intercession de la sainte Vierge pour sa guérison. Les vieilles chroniques du XIIe siècle signalent le mal des ardents comme un fléau de Dieu. On lit dans la continuation du *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, de dom Bouquet (Nouvelle édition publiée sous la direction de M. Léopold Delisle), Tome XIV, p. 18. *Année MCXXIX :* « *Plaga divina Franciam affligit, ignis scilicet* « *vehementer corpora crucians ; sed hoc precibus beatæ Mariæ* « *Virginis deletum est, ut quicumque hoc igne vexaretur, sana-* « *retur, multi inde sanati sunt.* » Et même volume, p. 20. *Année MCXLI :* « *Plaga ignis divini multos adussit, qui meritis B. Ma-* « *riæ Virginis salvati sunt.* »

(1) Le texte porte *prædictam ecclesiam : l'église dont on a parlé*, mais il n'en a pourtant pas été question. Le passage, emprunté probablement à un récit plus étendu, aura été transcrit sans que le copiste s'aperçût de cette expression fautive.

Quod ordo cistersiensis apparuit cuidam quasi fluuius aureus post beatam uirginem currens.

Et hec abbati uallium sarnaii narrauit bone memorie adam natione anglicus dictus abbas de strata, quod quedam religiosa mulier cuius sanctitas a multis erat probata & cognita, in sua presentia constituta, interrogauit dompnum cisterciensem octabis assumptionis beatissime & gloriosissime uirginis marie ut credo instantibus; tali modo inquiens: Quid uobis uidetur de gloriosissima dei matre maria? Tunc predictus abbas prefate mulieri respondit: Quid michi potest uideri de ipsa nisi omne bonum, aut quid dicere possum? Tunc illa: Noui, inquit, quandam personam cui ostensum est in quodam claustro cisterciensis ordinis, hora processionis in spiritu & ueritate & uidebat illam desiderabilem more processionis per claustrum ambulantem; & post ipsam currebat fluuius

commencement du monde, en mettant couramment en vers tout son récit. Dans la loi nouvelle, il récitait aussi en son ordre le texte de l'évangile, comme s'il eût lu dans un livre et répété ce qu'un autre aurait dicté. Entre autres choses, il dit de même de Joseph, l'époux de la bienheureuse Vierge :

Celui qui a pour sceptre une verge fleurie (1)
Sera le protecteur de la noble Marie.

Et pendant qu'il disait tout cela si aisément, les yeux clos, comme si la lumière du temps lui eût été odieuse, il daignait à peine parler aux laïques et aux lettrés, comme si celui qui entendait au dedans de lui des choses aussi grandes et aussi profondes, était rebuté par leur ignorance et refusait de voir la lumière de ce siècle.

Celui qui a écrit ces miracles atteste aussi que quand l'enfant fut mort, au temps qu'il avait marqué, son visage se remplit d'une telle grâce, que, par sa blancheur et son éclat, il semblait celui d'un ange.

Que l'ordre de Cîteaux apparut à quelqu'un comme un fleuve d'or coulant derrière la bienheureuse Vierge.

Ce qui suit fut raconté à l'abbé de Vaux-Cernay (2), par

(1) Le texte forme, en effet, deux vers rimés, qui devraient être écrits ainsi :

Qui tenet sceptrum florentis virgæ,
Custos erit gloriosæ puellæ.

C'est une allusion à une légende d'après laquelle tous les hommes non mariés de la race de David avaient été réunis dans le temple, avec leurs baguettes ou verges, pour qu'on pût choisir parmi eux l'époux de la Ste Vierge ; une voix avait fait connaître, en effet, que celui dont la verge fleurirait et sur laquelle se poserait l'Esprit-Saint, sous la forme d'une colombe, devrait être choisi. Or ce fut celle de Joseph qui fleurit, et une colombe, descendant du ciel, vint s'y poser. On le proclama aussitôt époux de Marie. (Voir notamment la *Légende dorée, De Nativitate beatæ Mariæ Virginis.*)

(2) Ainsi que cela a été remarqué dans l'introduction, nous n'avons donc pas ici le texte même de l'abbé de Vaux-Cernay, mais une reproduction ; il n'y a pas, comme dans les récits ci-après : *Michi abbati Vallium Sarnaii.*

aureus. Illa autem interrogata stupefacta quid hoc esset se nescire respondente ; dixit illa benedicta : Hic est ordo cisterciensis, qui me sequitur quocumque iero.

De eo qui uidit sanctos prout nominabantur ad morientem uenientes (1).

Michi abbati uallium sarnaii narrauit adam quondam abbas de strata, quod in abbatia igniaci erat quidam monachus iuuenis religiosus, qui quendam qui sibi religiosus uidebatur plurimum diligebat. Qui cum infirmatus ad extremum duceretur pulsatur tabula sicut mos est in ordine. Veniunt omnes ; ille tamen iuvenis qui eum diligebat prior uel de prioribus uenit et quia timebat de eo accessit propius ut uideret si esset ille. Sacerdos autem primus adueniens ut moris est letaniam incepit. Qui dum diceret : Sancta maria ora pro eo, ecce illa benedicta in eternum iuxta infirmum astitit. Et eo dicente : Sancte michael,

(1) Ce récit est en général d'un style plus négligé.

un certain Adam, d'heureuse mémoire, Anglais de nation, qu'on disait abbé de l'Estrée (1).

Une religieuse, dont la sainteté était éprouvée, et connue de beaucoup, interrogea l'abbé de Cîteaux, en sa présence, à ce que je crois pendant l'octave de l'Assomption de la très heureuse et très glorieuse Vierge, en lui disant : « Que pensez-vous de « la très glorieuse Marie, mère de Dieu ? » L'abbé répondit à cette femme : « Que puis-je en penser ou que puis-je en dire, « si ce n'est toute sorte de bien ? — J'ai connu, dit-elle alors, « une personne à laquelle ceci fut montré en esprit et en vé- « rité, dans un cloître de l'ordre de Cîteaux, à l'heure de la « procession : Elle vit la Vierge très aimable s'avançant dans « le cloître, comme processionnellement, et derrière elle cou- « lait un fleuve d'or. Comme on demandait à cette personne « ce que c'était, et que, tout étonnée, elle répondait qu'elle « n'en savait rien, celle qui est remplie de bénédiction lui « dit : C'est l'ordre de Cîteaux, qui me suit partout où je « vais. »

De celui qui vit les saints venir à mesure qu'ils étaient nommés auprès d'un mourant (2).

A moi abbé de Vaux-Cernay, Adam, autrefois abbé de l'Estrée (3), a raconté que dans l'abbaye d'Igny (4) il y avait un jeune moine très religieux, qui en chérissait beaucoup un autre qui lui paraissait également religieux. Ce dernier étant tombé malade et à toute extrémité, on frappe la table comme

(1) Voir la note de M. Ch. Bouchet, au bas de la traduction du récit suivant.

(2) Traduction et notes de M. Bouchet (c'est un des six récits publiés en 1870).

(3) Il y a eu deux maisons de ce nom, une de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Evreux, fondée en 1144 en l'honneur de la Vierge. C'est celle dont il est ici question sans nul doute ; l'autre, Saint-Martin de l'Estrée, au diocèse de Paris, fondée avant 1020. Cette dernière ne se trouve pas dans le *Gallia christiana ;* la première s'y trouve, il est vrai, mais avec une liste d'abbés extrêmement incomplète, où le nom d'Adam ne figure pas.

(4) De l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Reims, fondée en 1126 en l'honneur de la Vierge.

ora pro eo, et omnes per ordinem ut nominabantur successiue ueniebant. Ille autem iuuenis in illa uisione intentus non erat in ordine suo nec aduertebat, et quanto plus monachi ueniebant, tanto minus erat in suo ordine. Videns autem subprior eum non esse in ordine suo, uenit ad eum ostendens illi quod non erat in suo ordine. Sed ille surdus auditor non mouit pedem. Sed et cantor importune eum excitans uel pulsans, auulsit eum ab illa beata uisione. Tunc enim uidebat quasi animam morientis de corpore iunctis exire manibus. Illa autem in eternum benedicta uirgo maria inter beatissimas manus suas accipiens manus eius, recepit illam beatam animam in suo dulcissimo conuentu. Ille uero monachus frustratus tam felicissima uisione, flere cepit dulciter et irremediabiliter. Venit autem prior ad ipsum dicens: Fili, quid habes? Impatiens ne es quod illi te tuum ordinem docuerunt, quod tibi placere deberet? Bene sentiebant de te multi modo scandalum facis. Ille tamen dulciter flebat. Similiter abbas ait ei. Ille in intimis anime uisceribus sauciatus quo attingit uis amoris uise pulchritudinis beate marie uirginis, respondit: Si uobis dicerem forsitan non crederetis michi. At ille: Dic secure, fili mi. Ille autem dixit ei: Sic & sic uidi. Ideo fleo, nec unquam exibit de corde meo fletus iste.

c'est la coutume dans l'ordre (1). Tout le monde vient, mais le jeune homme ami du malade vient le premier ou des premiers, et craignant qu'il ne fût en danger approche de plus près pour voir si c'était bien lui (2). Le prêtre qui arriva le premier commença la litanie comme c'est l'usage. Au moment où il disait: « Sainte Marie, priez pour lui, » voilà que celle qui est bénie à tout jamais parut au chevet du malade. Et lorsqu'il dit: « Saint Michel, priez pour lui, » tous les saints dans l'ordre où ils étaient nommés venaient successivement. Le jeune homme, lui, absorbé dans cette vision, n'était pas à son rang et n'y faisait pas attention, et plus les moines venaient en nombre, moins il se trouvait à son rang. Alors le sous-prieur voyant cela vint à lui, lui faisant voir qu'il n'était pas à son rang. Mais lui, comme s'il n'eût rien entendu, ne bougea pas. Alors le chantre le réveillant et (3) le poussant brusquement l'arrache à cette heureuse vision. En ce moment, en effet, il voyait comme l'âme du mourant sortir de son corps les mains jointes, et celle qui est bénie à tout jamais, la Vierge Marie, prenant entre ses mains bienheureuses les mains du défunt, recevoir cette âme sainte dans la douce assemblée de ses élus. Cependant le jeune moine, frustré d'une vision si ravissante, se mit à pleurer doucement sans que rien l'en pût empêcher. Alors le prieur vint à lui en lui disant: « Mon fils, qu'as-tu? Es-tu fâché de ce que ceux-ci « t'aient montré ton rang, ce que tu devrais prendre en bonne « part? Beaucoup avaient de toi bonne opinion, et tu viens de « faire du scandale. » Lui cependant pleurait doucement. L'abbé lui dit la même chose; mais lui, blessé jusqu'au fond des entrailles de son âme, là où pénètre le trait de l'amour pour qui a vu la beauté de la bienheureuse Vierge Marie, répond: « Si je vous le disais, vous ne me croiriez peut-être pas. » Alors

(1) On frappait, en effet, une table avec un maillet pour convoquer les religieux à l'infirmerie et les inviter à prier pour le moribond. C'est ce qu'un auteur appelle la table des mourants. On avait recours encore au même usage dans d'autres circonstances, par exemple pour réveiller les moines et les appeler à matines. Il s'est conservé jusqu'à nos jours dans l'office de la semaine sainte qu'on appelle Ténèbres. (Ducange, *Tabula.*)

(2) Passage obscur. Voir le texte ci-contre.

(3) *Vel,* dans le texte, a la force de *et,* comme il arrive assez souvent chez les écrivains du moyen âge.

De eo qui non mouebat se post signum none die sabbati.

Quidam sanctus habebat in consuetudine ubicumque ambulabat cum audiret signum hore none die sabbati ; nullo modo gressum mouere usque die lune mane. Cum autem ueniret ad quandam uillam, & homines illius uille hoc scirent, nec eis placeret aduentus eius, pulsauerunt ad nonam ante horam, ut gressum sisteret ante quam ueniret ad eos. Sciebant enim consuetudinem eius. Cum que haberent iuxta uillam unum fontem unde sustentabantur necessitates eorum contigit peccatis suis exigentibus ut esset prope fontem illum quando signum pulsauerunt. Sanctus autem per spiritum intelligens quod propter eum tam cito pulsassent, fontem ipsum in suo hausit gremio ; & secum de patria transportauit.

De ea que in moriendo quinquies risit.

Michi abbati uallium sarnaii narrauit reclusa cantuariensis quondam comitissa leycestre se audisse a fide dignis, & qui se scire dicerent ueritatem ; duas fuisse mulieres que uinculo dilectionis ita inuiolabiliter (1) erant astricte ut quocumque una pergeret altera sequeretur. Que pacto interueniente ui amoris se constrinxerunt ut que prius decederet alteri appareret. Contigit autem ut una longe religiosior commune

(1) Ce mot est en interligne.

l'abbé : « Parle sans crainte, mon fils. » Et le jeune homme lui dit : « J'ai vu telle et telle chose, voilà pourquoi je pleure, « et jamais ces larmes ne sortiront de mon cœur. »

De celui qui cessait de marcher, le samedi, après la sonnerie de none.

Un saint avait pour habitude partout où il allait, aussitôt qu'il entendait sonner l'heure de none, le samedi, de ne plus avancer jusqu'au lundi matin. Comme il se rendait dans une certaine ville, les habitants à qui son arrivée déplaisait, l'ayant appris, sonnèrent pour none avant l'heure, afin que le saint s'arrêtât avant de venir chez eux, car ils savaient quelle était son habitude.

Il y avait près de la ville une fontaine qui subvenait à leurs besoins ; or il arriva, pour leurs péchés, que le saint était près de cette fontaine lorsqu'ils sonnèrent la cloche. Instruit par le Saint-Esprit que c'était à cause de lui qu'ils sonnaient d'aussi bonne heure, il engloutit la fontaine dans son sein et la transporta avec lui hors de ce pays.

De celle qui en mourant sourit cinq fois.

A moi, abbé de Vaux-Cernay, une recluse de Cantorbéry, autrefois comtesse de Leicester, a raconté qu'elle avait appris de gens dignes de foi, et qui disaient le savoir comme chose vraie, qu'il y avait deux femmes si indissolublement liées par l'affection, que partout où allait l'une, l'autre la suivait. Elles firent ensemble un pacte, et s'obligèrent, par la force de leur amitié, à ce que celle qui mourrait la première apparaîtrait à l'autre.

Il arriva cependant que celle qui était de beaucoup la plus pieuse dut acquitter la commune dette. Alors qu'on savait à peine si son âme était encore dans son corps, et que son amie, selon l'usage, entourait son lit avec d'autres personnes, la mourante ouvrit les yeux et sourit avec tant de sérénité et de douceur, que, dans l'abondance de son cœur, la joie de son

debitum soluere cogeretur. Cum que uix sciretur utrum anima adhuc esset in corpore, illa dilecta cum aliis ut moris est lectulum circumstante aperuit illa oculos ; & tam serene & iocunde risit, ut ex abundantia cordis leticia spiritus in sensibus redundaret, uultu secundum sanctorum faciem clarescente. Et statim exanimis ut prius facta est. Et sic alternatim risit quinquies ; & quinta uice spiritum exalauit. Postea apparuit dilecte desideranti ; & illa interrogante quid significarent illi risus & talis modus respondit : Dilecta mi nolui tibi dicere modo dicam. In usu & deuotione habui ut beatissime dei genitrici toto corde seruirem ; & sic ipsa adiuuante tempus meum & uitam ordinaui. Ex quo enim mane surgebam usque circa primam satagebam toto affectu & cogitatione illud gaudium recordari, uenerari, mirari ; quomodo eam angelus reuerenter humiliter salutauit, quomodo ipsa tam humiliter respondit, & post responsionem quomodo uterum eius sacratissimum sanctus spiritus impregnauit. Quid glorie quid gaudii (1) quid honoris illi fuerit christum portare, salutationem helisabeth audire, et illa ineffabilia que circa hoc gaudium fuerunt. Non labor non occupatio intentionem meam ab hac meditatione auertit, & si quando cogitatio lubrica deuiaret in idipsum illico reuocabam. Et ab illa hora usque circa terciam eadem sollicitudine circa illud gaudium ineffabile & inestimabilem gloriam uersabatur mea cogitatio quod habuit de felicissimo uentre deum pariendo, castissimis lactando uberibus, angelis gloria in excelsis decantando, pastoribus querentibus inueniendo, regibus adorando & incomparabilia illa que circa hoc gaudium contige-

(1) Ces deux derniers mots sont répétés puis annulés dans le manuscrit.

esprit débordait dans ses sens et que son visage resplendissait comme la figure des saints. Puis aussitôt elle redevint inanimée comme précédemment.

Elle sourit ainsi à cinq reprises, et à la cinquième elle rendit l'âme.

Elle apparut ensuite à son amie qui l'attendait, et celle-ci lui demandant ce que signifiaient ces sourires et la façon dont elle riait, elle lui répondit : « Chère amie, je te dirai « maintenant ce que je n'ai jamais voulu te dire. J'avais l'ha- « bitude et la dévotion de servir de tout cœur la très heu- « reuse Mère de Dieu, et voici comment, avec son aide, j'avais « ordonné mon temps et ma vie.

« Dès que je me levais le matin jusque vers l'heure de « prime, je m'efforçais de me rappeler, avec tout mon cœur et « toute ma pensée, de vénérer et d'admirer la *joie* (1) que « voici : Comment l'ange la salua respectueusement et hum- « blement, comment elle répondit elle-même avec tant d'hu- « milité, et comment, après sa réponse, le Saint-Esprit rendit « fécondes ses entrailles très sacrées : quelle gloire, quelle joie, « quel honneur, il y eut pour elle à porter le Christ, à enten- « dre la salutation d'Elisabeth, et toutes les choses ineffables « qui accompagnèrent cette joie. Nul travail, nulle occupation « n'ont jamais détourné mon attention de cette méditation, « et si quelquefois une mauvaise pensée m'a distraite, je re- « venais aussitôt à mon sujet.

« Depuis cette heure jusque vers tierce, ma pensée se tour- « nait, avec la même application, sur la *joie* ineffable et l'ines- « timable gloire qu'elle eut lorsqu'elle enfanta heureusement « Dieu, qu'elle l'allaita de son sein très chaste, qu'elle en- « tendit les anges chanter *Gloria in excelsis,* qu'elle fut « trouvée par les bergers qui la cherchaient, qu'elle reçut « l'adoration des Rois ; et je repassais avec soin dans mon

(1) Les *cinq joies* de la sainte Vierge étaient en grand honneur au moyen âge ; c'est de cette dévotion que viennent, sans doute, les *cinq mystères joyeux* du Rosaire, bien que s'appliquant à d'autres sujets de méditation. Il y a, par opposition, les *sept douleurs* de la Vierge, et, dans le Rosaire, les *cinq mystères douloureux*. Le mot *joie* est employé dans le même sens absolu, quoique ironiquement, dans le célèbre ouvrage satirique du XVe siècle, *Les XV joyes du mariage.*

runt, mente sedula reuoluebam. Ab hinc autem usque circa nonam eadem deuotione circa illud gaudium occupabar quod habuit in resurrectione filii sui humanum genus ab inferis reducendo, paradisum reserando, in noua immortalitate (1) resurgentis ei deuicta morte apparendo, letificando renouando omnia & que circa hoc gaudium sunt sedule recolebam. Ab hac hora usque ad uesperam diligenter illud gaudium inuestigabam quod habuit quando filium & fructum benedictum uentris sui uidit ad celos ascendere, & in patris dextera residere, que tota eius est gloria (2) que eum genuit tam gloriose ; & ea que circa hoc gaudium sunt similiter recolebam. Ab hac autem hora usque in repausatione noctis illud gaudium gaudens cogitabam quod habuit cum in illam patriam assumpta totius ciues celestis curie admiratione ineffabili stupefacti ineffabiliter gaudentes, insaciabiliter amore eius ardentes, ineffabiliter deum in ipsa & pro ipsa laudantes, honorifice receperunt, cum quanta reuerentia & gloria beata trinitas recepit, que leticia que gloria, honor ineffabilis creatori, totique creature celum repletur gaudio. In hiis contuens & continuans uitam duxi. In fine apparuit michi illa benedicta quinquies. Prima uice grauida sicut mane cogitabam, & ex illo fonte gaudii irrigata risi ut uidisti. Secunda autem tercia & quarta uice talis qualem in animo ut dictum est solebam recolere michi apparuit; unde risi. Quinta autem uice cum de assumptione eius cogitabam michi gloriosa apparuit; & per ipsam assumpta sum (3) cum gloria in eternum.

(1) Ce mot est à la marge par renvoi.
(2) Ce mot est en interligne.
(3) *Sum* en interligne.

« cœur toutes les choses incomparables qui arrivèrent dans « cette joie.

« Depuis lors jusque vers none, je m'occupais, avec la même « dévotion, de la *joie* qu'elle éprouva à la résurrection de « son fils, lorsqu'il ramena le genre humain des enfers et lui « ouvrit le paradis, qu'il apparut ressuscité, avec une immor- « talité nouvelle, après avoir vaincu la mort, réjouissant et « renouvelant toutes choses, et je retraçais soigneusement « tout ce qui accompagne cette joie.

« Depuis cette heure jusqu'à vêpres, je méditais avec soin « sa *joie* quand elle vit son fils, le fruit béni de ses entrail- « les, monter au ciel et s'asseoir à la droite de son père, ce « dont la gloire lui revient tout entière, elle qui l'a enfanté « si glorieusement ; et je repassais de même tout ce qui ac- « compagne cette joie.

« Depuis cette heure jusqu'au moment du repos de la nuit, « je pensais avec bonheur à la *joie* qu'elle ressentit lorsque, « portée dans la patrie du ciel, les habitants de la Cour céleste, « remplis d'une admiration ineffable et d'une joie qu'on ne « peut exprimer, brûlant pour elle d'un amour insatiable, « l'accueillirent avec honneur, louant Dieu en elle et à cause « d'elle ; avec quels égards et quelle gloire la bienheureuse « Trinité la reçut : quelle allégresse, quelle gloire, quel hon- « neur ineffable pour le Créateur et toute créature, comment « le ciel fut rempli de joie.

« J'ai passé ma vie à considérer et à pratiquer ces choses.

« A mon dernier moment, la Vierge bénie m'est apparue cinq « fois : la première, dans sa grossesse, comme dans ma médita- « tion du matin et, inondée par cette source de joie, j'ai souri, « comme tu l'as vu. La seconde fois, la troisième et la qua- « trième, elle m'est apparue comme j'avais l'habitude de la « considérer dans mon esprit, ainsi que je l'ai dit, c'est pour- « quoi j'ai encore souri. Mais, la cinquième fois, elle s'est « montrée à moi glorieuse, comme lorsque je méditais sur « son assomption, et je fus ravie par elle avec gloire dans « l'éternité. »

(A suivre)

NOTE

SUR UNE

DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE

Faite à Vendôme en juin 1887

Par M. G. Launay.

Les 15 et 16 juin dernier, on a fait à Vendôme une découverte archéologique digne, à divers points de vue, d'attirer l'attention, eu égard d'abord à son emplacement, puis à l'époque à laquelle elle peut remonter.

Il s'agit de cercueils en pierre trouvés dans le centre de la ville.

La découverte que nous signalons ici a pour nous une certaine importance historique, non pour la rareté et la quantité des objets mis au jour, mais en raison de l'époque reculée à laquelle auraient eu lieu ces inhumations. Selon nous, elles datent des Ve, VIe ou VIIe siècles, et, par suite, seraient antérieures à la construction, dans notre cité, de tout édifice civil ou religieux un peu marquant.

Voici les circonstances qui ont amené cette découverte. M. Pourmarin, propriétaire du *Café de la Paix*, sur la place St-Martin, voulant profiter, pour le rez-de-chaussée de son immeuble, de l'agrandissement auquel lui donnait droit le nouvel alignement de la place, a fait creuser des tranchées dans le trottoir s'étendant, à angle droit, à 1^m^,50 de sa façade.

C'est dans l'une de ces tranchées que les ouvriers ont cru reconnaître un fragment de cercueil en pierre.

M. Saint-Martin, notre dévoué et intelligent collègue, prévenu dans la soirée du mardi 14, s'est rendu le lendemain, dès le lever du soleil, à l'endroit des fouilles, et, à l'aide d'une pioche, a mis à découvert, avec les plus grandes précautions, deux cercueils (N°s 1 et 2 du plan), rangés l'un auprès de l'autre, le long de la façade du bureau du chemin de fer.

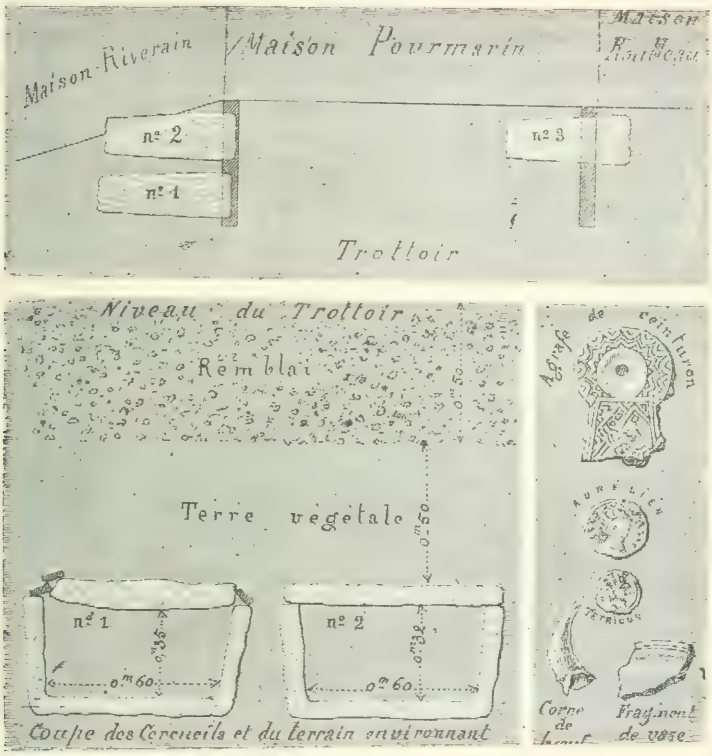

Ces cercueils, orientés avec la tête au N.-O. et les pieds au S.-E., étaient remplis d'une terre noire, grasse et très fine, qui s'y était introduite par infiltration.

Le N° 1 contenait un squelette complet, d'une stature développée, avec fragments de poteries diverses.

Dans le N° 2, longeant la façade de la maison Ri-

verain, ont été trouvés une agrafe mérovingienne, placée à la hauteur des hanches du squelette, et plusieurs débris de vases.

Ces cercueils, en pierre bâtarde, provenant des anciennes carrières de Rochambeau, ont conservé une parfaite blancheur. En partie engagés sous les tranchées, il nous a fallu renoncer à les faire transporter au Musée; mais leurs dimensions ont été relevées avec un soin minutieux, et nous pouvons les donner exactement : longueur, $1^{m},80$; largeur à la tête et à l'intérieur, $0^{m},60$, avec $0^{m},30$ aux pieds ; épaisseur des parois, $0^{m},08$ et $0^{m},09$. Ces parois sont très régulièrement taillées en dedans de la cuve, mais assez mal dégrossies en dehors.

Les fouilles ont été continuées le lendemain, mais dans des conditions peu favorables. Elles ont fait apparaître le cercueil N° 3, à moitié engagé à l'O. sous la tranchée de l'immeuble Pourmarin. On a pu, non sans peine, retirer les divers ossements d'un squelette, tibias, péronés, os de l'épaule et du bassin, ainsi que plusieurs fragments de vases, une corne de bœuf, etc. Au milieu des terres noires et grasses, on a rencontré deux médailles en bronze, dont l'une d'Aurélien, empereur romain du IIIe siècle, et du module de $0^{m},022$, et l'autre de Tetricus, empereur romain dans les Gaules à la même époque, et du module de $0^{m},018$, en assez mauvais état.

Les fouilles avaient, au niveau du trottoir, une profondeur de $1^{m},50$; l'épaisseur des cercueils et des terres noires atteignait 1^{m}, et celle du remblai qui les recouvrait, $0^{m},50$.

Ces sépultures sont certainement les plus anciennes qui aient été rencontrées dans l'intérieur de la ville, avec celles qui ont été découvertes, il y a environ quarante ans, lors de la construction de l'hôtel Gaillandre, ancienne maison Johannel ; à cette époque, en effet, on a mis à jour, au S. de l'église Saint-Martin, plusieurs cercueils en pierre, qui longeaient d'anciennes et très épaisses fondations.

Si nous citons ces sépultures comme les plus anciennes connues à Vendôme, c'est que, dans l'enceinte de la ville, il n'en a point été rencontré encore rappelant l'époque gallo-romaine, pas plus que de constructions d'aucune sorte de la même époque. Il faut aller à Areines, à Pezou, à Danzé, pour en trouver de nombreuses traces et même des voies antiques, dont aucune ne venait directement aboutir chez nous.

A la porte de notre ville, Areines surtout, par ses nombreuses substructions, théâtre, bains, voies antiques, etc., était un véritable centre gallo-romain, qui a dû précéder l'établissement du nôtre.

Vendôme nous a plus d'une fois offert l'occasion de signaler *intra muros* les emplacements destinés à l'ensevelissement des morts, notamment aux environs de l'église Saint-Martin, qui, comme il était d'usage autrefois, avait son cimetière dans le voisinage; cet usage s'est conservé jusqu'à la fin du siècle dernier.

Au moyen âge, on permettait à quelques privilégiés l'introduction de cercueils en pierre dans les églises. Lors de la démolition de l'église Saint-Martin, en 1857, nous en avons découvert quelques-uns, dont l'un, entre autres, de petite dimension, contenait deux enfants séparés par une cloison ; mais ces cercueils ne pouvaient pas remonter au delà des XVe et XVIe siècles.

Il est donc difficile d'assigner à Vendôme une origine antérieure à l'époque mérovingienne, d'après les découvertes faites jusqu'ici. Une vieille légende nous signale la présence à Vendôme, vers la fin du IVe siècle, de saint Martin, venant, lors d'un voyage de Chartres à Tours, prêcher l'Evangile dans notre pays. De là date l'érection d'une primitive chapelle en un lieu qui, d'après la description de la légende, serait devenu depuis le centre du *pagus* vendomois (1).

(1) Nous venons de citer plus haut l'érection d'une chapelle du Ve siècle, mais nous manquons complètement de renseigne-

A cette époque déjà, Vendôme devait compter un certain nombre d'habitants, si l'on s'en rapporte à la légende elle-même. Il fallait donc pourvoir à leur ensevelissement. Les inhumations dont nous nous occupons ici sembleraient remonter à ces époques mérovingiennes où l'incinération, hors d'usage, avait fait place à un mode différent d'ensevelissement. L'espace très restreint que l'on a pu fouiller en juin dernier n'a pas permis de mettre au jour de nombreux cercueils ; mais combien d'autres doivent être enfouis sous les constructions voisines! Les fouilles que déterminera l'alignement des maisons sises du même côté permettront de s'en assurer.

En vous soumettant cette note, nous sommes heureux d'avoir pu ajouter quelques renseignements nouveaux à l'histoire de notre ville, qui nous a toujours si vivement intéressé.

Bien qu'on puisse très difficilement fouiller dans un passé aussi éloigné, et sans assigner à l'origine de notre cité une époque bien déterminée, nous n'hésitons pas à affirmer qu'elle doit être rangée parmi les plus anciennes, en même temps qu'elle a toujours offert à l'historien les plus intéressants sujets d'étude.

ments sur l'édifice qui a dû servir d'église paroissiale, entre l'époque sus-dite et la construction des XVe et XVIe siècles, que nous avons vu démolir.

UN ÉPISODE DE LA FRONDE

EN VENDOMOIS

(1652),

Par M. le Mis de Rochambeau

Président de la Société, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

La minorité de Louis XIV et la régence d'Anne d'Autriche avaient fait de Mazarin un ministre omnipotent ; mais son administration, aussi impérieuse et vexatoire que désordonnée, devait susciter les plus grands troubles, amener la guerre civile entre le parti de la cour et le parti de la noblesse et du parlement. Cette guerre, connue sous le nom de *Fronde,* dura de 1648 à 1653.

Après avoir défendu la cour et ramené le jeune roi à Paris, Condé avait levé l'étendard de la révolte. Le duc de Beaufort et son beau-frère le duc de Nemours dirigeaient les frondeurs, malgré l'attitude très nette de César de Vendôme, qui prit toujours le parti de la cour, surtout depuis qu'il eut marié le duc de Mercœur, son fils aîné, avec Laure Mancini, nièce de Mazarin.

Nous sommes en 1652. Le Vendomois, sans être le théâtre de combats sérieux, avait eu beaucoup à souffrir des excès commis par les soldats des divers partis ; les troupes de l'armée du roi et celles des princes rançonnaient le pays, et une foule de gens sans aveu profitaient de cette occasion pour se livrer à tous les excès. L'auteur de l'Histoire de Mondoubleau cite un certain nombre de lettres écrites à cette époque par Michel Denyau, notaire de cette ville, et qui donnent sur les faits dont il a été témoin les plus curieux détails. « Je

vous dirai, écrit-il le 27 mars 1652, que l'armée du roi qui a passé entre Vendôme et Blois, et celle de MM. les princes qui a passé et repassé par ces quartiers, allant au Mans, pour devoir secourir Angers, où ils alloient *après la mort le médecin,* et s'en retournant en Beauce ont entièrement tout ruiné par où ils ont passé ; volé, pillé, violé, sans acception de personne, à l'exception de la baronnie (Mondoubleau), qui a été entièrement conservée par M. de Beaufort à la prière de M. le marquis (de Sourdis), qui tous deux nous avoient baillé des gardes..... Depuis un mois, nous avons des allarmes continuelles du côté de Vendôme. Son Altesse ayant donné une telle épouvante dedans tout le pays que tout étoit perdu, qu'il n'y avoit espérance de sauver que Vendôme, si bien que tous les voisins généralement y ont envoyé leurs femmes, filles et biens. Chacun se fortifie, fait des fossés, des barrières, des barricades, pour empêcher l'entrée de son logis. Chacun des gentilshommes fait de même ; ceux qui ne l'ont pas fait ont reçu de grands dommages. Il n'y a pas huit jours que Droué fut entièrement pillé et les femmes violées ; l'armée du roi dans le Vendomois et le Blésois a tout mis à l'interdit sans exception ; pas même pour les officiers du roi..... J'appréhende bien fort la continuation de ces misérables troubles ne sachant où l'on pourra avoir de sureté..... nous n'avons quant à présent à craindre que les voleurs et les coureurs..... il y a beaucoup de désœuvrés, la misère étant fort grande encore que le blé amoindrisse..... les chartiers ne peuvent aller par les chemins..... le malheur des guerres fait bien quitter des métayers par nécessité, leurs bestiaux ayant été volés..... Bref le monde est fort effrayé, plus deux fois qu'il ne l'étoit lors des guerres de la Ligue. »

On voit, par ces citations, la situation navrante dans laquelle était le Vendomois; nos malheurs de 1870 peuvent nous donner une idée de la panique qui terrorisait le pays.

Depuis 1614, les Etats généraux n'avaient pas été convoqués ; en 1617 et 1626, deux assemblées de notables avaient recueilli les doléances des trois ordres ; puis le roi, cédant aux suggestions des ministres, avait fini par y renoncer.

A l'époque dont nous nous occupons, la misère était si grande, les plaintes tellement fondées, que Louis XIV était disposé à céder, et, au mois de juillet 1651, les Etats de la province furent convoqués au Mans, pour nommer les délégués aux Etats généraux, qui devaient s'assembler à Tours, et qui, du reste, n'eurent pas lieu.

On connaît le mécanisme électoral de ces grandes assemblées, formées de l'élite du clergé, de la noblesse et des communes, qui, sans concourir directement à la confection des lois, exerçaient, par le vote ou le refus des subsides, une action puissante sur le gouvernement de l'Etat. Leurs convocations étaient entourées d'opérations préliminaires qui en garantissaient la liberté et l'indépendance.

Le roi adressait des lettres patentes de convocation aux gouverneurs des provinces du royaume, qui en envoyaient copie aux baillis et sénéchaux de leur gouvernement. Ceux-ci faisaient notifier un avis particulier, pour l'ordre du clergé, à tous les ecclésiastiques ayant, par le titre de leurs bénéfices, droit de suffrage dans les élections, à tous les nobles possesseurs de fiefs, terres et seigneuries, enfin à tous les corps municipaux de leur juridiction. Ces corps convoquaient les notables de chaque commune, c'est-à-dire les juges, les avocats, les médecins, les notaires, les procureurs et les chefs de corporations, en invitant les habitants à préparer leurs plaintes et les demandes qu'ils pourraient avoir à former. Au jour indiqué, les habitants se réunissaient devant la principale porte de l'église, et désignaient un ou deux d'entre eux pour rédiger le cahier des doléances sur les observations de toute l'assemblée. Ces délégués se rendaient ensuite, à jour convenu, au siège de la juridiction, où les trois ordres se réunissaient séparément

pour rédiger leurs cahiers et élire leurs députés. Ces assemblées nommaient chacune un délégué, chargé de les représenter à la réunion du grand bailliage, et réduisaient à un seul cahier, pour chaque ordre, tous les cahiers présentés. Ces trois délégués portaient chacun le cahier de son ordre au chef-lieu du grand bailliage de leur juridiction, où se réunissaient aussi les trois envoyés de chacune des juridictions du ressort. Là, tous ces délégués procédaient séparément à la même opération, qui avait lieu dans les bailliages inférieurs. Chaque ordre refondait en un seul tous les cahiers du ressort, et choisissait un député aux Etats généraux. La réunion provinciale du Mans fut particurement orageuse : on nomma député pour Le Mans M. de Tessé, et pour Vendôme M. Jacques Le Vasseur, seigneur de Cogners ; ce dernier fut élu contre le gré du duc de Vendôme, qui désirait voir choisir René de Vimeur seigneur de Rochambeau, son protégé. René de Vimeur, protesta contre cette élection, dont il contesta la légalité, et obtint un arrêt du Conseil d'Etat, pour qu'il fût procédé à une nouvelle élection. D'où un conflit, qui passionna les esprits pendant plusieurs années.

Avant d'entrer plus avant dans le récit de cette curieuse affaire, nous avons pensé qu'il serait intéressant de connaître les deux rivaux appelés à représenter leurs concitoyens dans la plus grande assemblée délibérante du pays : Jacques Le Vasseur, seigneur de Cogners, ennemi personnel de César de Vendôme, champion de la Fronde, et René de Vimeur, seigneur de Rochambeau, vaillant capitaine, tout dévoué au duc et au roi de France.

Le Sr de Cogners tenait son nom du château de La Cour de Cogners (*Cognée, Coignée, Coigniers, Cougnées* ou *Congners*), qui est situé dans la commune du même nom, canton, arrondissement, et à 8 kilomètres et demi S.-O. de Saint-Calais.

En 1226, un différend s'étant élevé entre les chanoi-

nes de St-Pierre de la Cour et Gervais de Coigners. La reine Bérengère, veuve de Richard Cœur-de-Lion, comtesse usufruitière du Maine, fut prise pour arbitre, et condamna Gervais et ses héritiers à payer au chapitre 60 livres tournois, non pas pour le moment présent, mais dans le cas seulement où Gervais et ses héritiers viendraient à se mettre en hostilité de quelque manière que ce fût avec le chapitre ou ses vassaux.

Le 8 octobre 1508, la Cour de Cogners appartenait à la famille Le Vasseur, car nous voyons un Johannet Le Vasseur, écuyer, seigneur de Cogners, premier veneur du roi, qui assista à la révision de la coutume du Maine.

Joachim Le Vasseur, seigneur de Cogners et d'Aillères, fils d'Antoine Le Vasseur et d'Agnès de Renty, fut, au XVIe siècle, un des hommes d'armes les plus renommés de la province du Maine, et conduisit au Mans une troupe nombreuse de ses vassaux. Nommé gouverneur de Vendôme et du Vendomois par Jeanne d'Albret, en 1563, après la conclusion de la paix, il se chargea de faire justice de la mort de son parent le Sr de la Curée, et fut arrêté pour ce fait, et livré aux foudres du Parlement de Paris.

Après avoir combattu à Jarnac et à Angoulême, il fut une des victimes de la Saint-Barthélemy. Il avait épousé en 1547 Louise de Thouars ; resté veuf, il se remaria à Françoise de Ponthieu. De son premier mariage il avait eu deux fils, Jacques et Joachim. Le second, sieur d'Aillères et de Planchet, avait épousé en 1590 Elisabeth d'Argeuses, dont il eut cinq enfants. Louis, l'aîné, se maria deux fois : de sa première femme, Suzanne de Malleray, il eut sept enfants, dont l'aîné, Jacques, est celui qui nous occupe.

Jacques Le Vasseur, dit le Mis de Cogners, était un des principaux chefs de la Fronde dans le Maine et le Bas Vendomois qui en dépendait. Il avait épousé : 1° par contrat du 19 mai 1645, passé devant Me Vast, notaire au Chatelet de Paris, damoiselle Françoise de

Nouhes, fille de Jacques de Nouhes, sieur de la Tabarière, baron de Ste-Hermine, La Lande, etc., et de Anne de Mornay, veuve en premières noces de Jacques Nompar de Caumont la Force, pair et maréchal de France ; 2° par contrat du 7 septembre 1658, passé devant Me Jouion, notaire royal, dame Françoise de Bellanger, fille du baron de Vautourneux et veuve de François des Préaux, chevalier, seigneur de Lavardin et de La Brosse. Il eut des enfants de ses deux mariages. Jacques Le Vasseur se convertit au catholicisme en 1664 ; son fils aîné Louis, Mis de Beaumont, en fit autant (1).

La famille de Musset succéda à celle de Le Vasseur dans la seigneurie de la paroisse de Cogners.

M. de Rochambeau était d'une vieille famille originaire de Touraine, et établie en Vendomois depuis environ deux siècles. René de Vimeur, IIIe du nom, fils aîné de René de Vimeur IIe du nom, et comme lui seigneur de Rochambeau, de Baine, de Malignas, de Villarceau, de la Nouraie, de la Boissière et du fief Gouffard, était né à Rochambeau, commune de Thoré, le 28 novembre 1611. Il était à 16 ans page en la petite écurie du roi (2) ; il reçut ensuite une commission de capitaine des quinze enseignes de cent hommes du régiment de la Roche-Giffart, et servit le roi avec fidélité pendant près de quarante ans, ainsi qu'il résulte de plusieurs certificats de M. de Nettancourt, de Villarceaux, de Cheverny, etc. Il suivit en Picardie Gaston duc d'Orléans et le roi en personne, qui y commandait une armée de 50,000 hommes, et se trouva au commencement du blocus de Corbie. En 1656, il fut nommé gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et testa devant Me Morin, notaire à Thoré, le 14 octobre 1673.

(1) Généalogie manuscrite de la famille de Cogners, à la bibliothèque de l'Arsenal, H, 727, Ms 4954.

(2) Pour entrer dans les pages de la petite écurie, il fallait prouver les degrés de sa filiation depuis son quatrième aïeul sans aucun anoblissement.

Tels étaient les deux personnages que les hasards de la politique mettaient en présence. L'arrêt du Conseil d'Etat était très net ; il visait une assemblée de la noblesse faite à Vendôme en 1649, dans laquelle René de Rochambeau avait été désigné pour représenter le Vendomois aux Etats généraux, et émettait l'avis que la seconde assemblée qui avait désigné le Sr de Cogners « n'avoit pas été valablement faite en ce que plusieurs « des plus considérables de l'ordre de la noblesse de « la province ayant esté ny présens ny appelés et que « le deffault provenoit des brigues dudict Sr de Cogners « lequel pour et au lieu des gentilshommes de ladicte « province, avoit faict trouver plusieurs aultres per- « sonnes à lui affidées et qui n'étoient pas de la qua- « lité requise, qu'il avoit mendié les voys et suffraiges « des aultres et par ses brigues avoit gagné vingt-neuf « voix en l'absence dudict sieur de Rochambeau qui « n'avoit esté adverty de ladicte assemblée et nomina- « tion. »

Pour mettre fin aux divisions que ce différend suscitait dans la noblesse vendomoise, le roi ordonnait qu'une nouvelle assemblée fût convoquée devant le bailly de Vendôme, défendant aux sieurs de Rochambeau et de Cogners d'y assister. Cette assemblée eut lieu, le samedi 13 janvier 1652, devant Jehan de Remilly, conseiller du roi, Leduc, bailly, juge ordinaire civil et criminel du pays et duché de Vendomois, et les avocats et procureur du roi et du duc de Vendôme, dans la salle du Palais de Vendôme. On dressa un rôle des nobles et gentilshommes de la province, et Philippe Lebreton fit l'appel nominal, constata l'identité des comparants appelés à voter, et le nom des absents. René de Rochambeau fut nommé, à l'unanimité des soixante-quinze gentilshommes présents, et par six voix envoyées par procurations régulières.

On nomma ensuite les Srs de Périgny et de Nambu pour rédiger les cahiers de doléances.

Le lundi 15 janvier 1652, René de Vimeur, chevalier,

seigneur de Rochambeau, était introduit dans la chambre du Conseil, et déclarait accepter la mission qui lui était confiée. Les partisans du Sr de Cogners ne se découragèrent pas ; nous lisons dans l'arrêt définitif du 4 décembre 1652, qui confirme la nomination de M. de Rochambeau, que « nonobstant laquelle nomination « faite par la plus grande partie des gentilshommes du « bailliage et duché de Vendosmois, auroit esté supposé « au conseil de Sa Majesté, une requeste pour la no- « blesse dudit païs de Vendosme, sur laquelle, non si- « gnée d'aucune partie capable, il auroit esté ordonné « sans avoir esgard à l'arrest du 16 décembre, que la « députation dudict S. de Congnée tiendra, déclarant « Sa Majesté nulles toutes aultres députations, en quoy « Sa Majesté auroit esté notablement surprise tant par « la qualité de Marquis usurpée par ledict sieur de « Congners, sans aulcun tiltre que par la supposi- « tion de ladicte requeste, au nom de toute la noblesse « du Vendomois, sans estre signée d'aucune partie ca- « pable, mais seullement appuiée de deux procurations « et oppositions des Srs marquis de Souvray (1) et comte « de Maran lesquelz ayant esté appelez en toutes les « dictes assemblées de la noblesse du Vandosmois et « n'y aïant pas comparu, ne sont pas en droict de se « plaindre de ce qui s'est faict en icelles et particulière- « ment en la dernière assemblée du samedy treiziesme « janvier de la présente année, etc. »

Nous pensons que cet arrêt, enregistré par le Conseil d'Etat, termina ce démêlé.

S'il fallait en croire les historiens du Maine, cette affaire aurait eu un épilogue plus dramatique.

On lit dans Pesche (Dictionnaire topographique, etc., de la Sarthe), et dans un travail plus récent de M. Menjot d'Elbenne, que *la querelle étant devenue personnelle, il y eut un duel au poignard et à l'épée entre*

(1) Le Mis de Sonvré, seigneur de Courtenvaux près Bessé.

Cogners et Rochambeau, et que ce dernier reçut six blessures dont deux mortelles. Malgré les édits prohibitifs des rois de France, les duels étaient très fréquents au XVIIe siècle ; c'était une mode à laquelle tout le monde sacrifiait ; les gens d'église, aussi bien que les gens de lettres, allaient sur le terrain pour les plus futiles motifs. On raconte que Cyrano de Bergerac appelait sur le pré quiconque le regardait et quiconque ne le regardait pas. La contagion avait gagné les femmes elles-mêmes, et Guy Patin parle, dans ses *Lettres*, de deux dames de la cour qui, de son temps, s'étaient battues en duel au pistolet, et qui ne furent pas poursuivies, parce que les lois édictées contre le duel ne s'appliquaient qu'aux hommes.

Souvent, les champions étaient assistés de deux ou trois gentilshommes, qui se battaient entre eux : témoin le duel des ducs de Nemours et de Beaufort. Nemours avait avec lui Villars, le chevalier de la Chaise, Compan et Luzerche. Beaufort avait le comte de Bury, de Ris, Brillet et Héricourt. Bury fut grièvement blessé ; Ris et Héricourt moururent dans les vingt-quatre heures, et Beaufort tua Nemours d'un coup de pistolet. Les armes employées étaient l'épée, toujours accompagnée d'une autre arme, le pistolet ou le poignard. Les troubles de la Fronde avaient encore augmenté le nombre des bretteurs ; aussi le duel entre Cogners et Rochambeau était-il possible. Pourtant nous doutons qu'il eut lieu. M. d'Elbenne, que nous avons cité plus haut, nous écrit qu'il a pris le document uniquement dans le Dictionnaire de Pesche ; or le précis historique d'où il l'a tiré est l'œuvre d'un collaborateur de Pesche, du Mis de Cogners, dernier seigneur de cette paroisse. Il aura évidemment trouvé dans le chartrier de Cogners, dit M. d'Elbenne, des renseignements relatifs à ce duel. Cette probabilité nous semble d'autant plus problématique, qu'ils prétendent que Rochambeau reçut *six blessures* dont *deux mortelles*.

Or ceci se passait en 1652, et, malgré ces blessures

mortelles, il vivait encore, suivant d'Hozier (1), en 1668, et faisait son testament par devant notaire en 1673, plus de vingt ans après, sans compter que tester n'est pas mourir. Il faut avouer que voilà un moribond bien trempé, et qui fait les choses avec poids et mesures.

(1) D'Hozier. Généalogie de Vimeur de Rochambeau, t. III, registre second.

EXTRAITS

DES

ANCIENS REGISTRES DE NAVEIL

1re PARTIE

Les Chroniques du curé Regnard

(1717 - 1749)

Par M. E. Nouel

PRÉAMBULE

En feuilletant les anciens registres d'une paroisse, une plume à la main et ayant devant soi une provision de petits papiers, on est sûr de faire une récolte intéressante. Du milieu de ces *actes*, en apparence tous semblables comme les épis d'un champ de blé, on voit surgir çà et là quelques singularités qui frappent, comme les coquelicots, les bleuets, les nielles de nos champs, et dont on peut faire un bouquet. Tantôt ce sont des *accidents* semblables à ceux qui remplissent aujourd'hui nos petits journaux affamés de nouvelles ; ou bien des petits faits intéressant la météorologie, comme des baptêmes ou enterrements rendus impossibles par une crue du Loir ; des mariages de personnes marquantes, avec signatures intéressantes, etc.

On trouve sur ces registres l'histoire des anciens usages de la paroisse, comme la nomination des *fabriciers* par les fidèles réunis dans l'église, l'histoire des *confréries*, etc.

En appliquant cette méthode aux anciens registres

de la paroisse de Naveil, j'ai pu réunir un certain nombre de notes (qui paraîtront au Bulletin suivant) (1) ; mais, dans toutes ces *glanes*, il n'y avait pas de quoi composer une lecture digne d'une réunion publique de la Société Archéologique ; heureusement, parmi les douze curés qui se sont succédé depuis 1639 (époque à laquelle remontent les premiers registres) jusqu'en 1792, il s'en est rencontré *un* qui a su joindre aux qualités essentielles de dévouement sacerdotal, qu'il partage avec tous ses confrères, cet esprit de *curiosité communicative* qui nous a valu toutes les intéressantes chroniques des temps passés. Il a émaillé ses registres de courtes notes, écrites soit en marge, soit au texte, et enfin il a écrit sur les dernières pages blanches des cahiers de véritables chroniques, où il résume les événements importants de l'année.

Le curé Regnard.

Cet excellent curé se nommait Théopiste Regnard ; il gouverna la paroisse de Naveil depuis 1717 jusqu'en 1749, c'est-à-dire pendant trente-deux ans.

A la dernière page du registre de 1696, il a inséré la note suivante, où il fait l'histoire abrégée de ses prédécesseurs et se présente lui-même :

« M^re^ (messire) Jean morin, curé de cette paroisse, est « mort en l'année 1674 ; il a eu pour successeur M^re^ « L. Menard son cousin lequel permuta avec Mre Graf- « fard, curé de Villerable ; led. Sr Menard étoit très zélé ; « il fut maltraisté la nuit par des particuliers de Ven- « dôme qui menoient une vie scandaleuse dans la pa- « roisse de Naveil et auxquels il s'opposoit avec tout « le zèle possible parce qu'ils débauchoient de ses pa- « roissiens.

« Le Sr Graffard étoit curé de Naveil au commence-

(1) M. L. Martellière a bien voulu m'aider dans le travail de dépouillement fastidieux de ces vieux registres, d'une écriture parfois difficile.

« ment de l'année 1680 ; ainsi M. Menard n'a été curé « que six ans ou environ.

« Mre Graffard curé de Naveil, permuta avec Mre Jac- « ques Gaulard de ce pais et curé de St-Lubin près « Landes, lequel est mort en cette paroisse (de Naveil) « l'an 1717 au mois d'avril et a été par conséquent curé « environ 34 ans. Mre Theopiste Regnard petit neveu « de Mre Jean Morin à cause de sa mère Marie Morin, « curé de René (*sic* p. Renay) a eu la cure de Naveil par « ses grades. Fait le 1er aoust 1746. »

(L'article n'est pas signé ; mais l'écriture ne laisse aucun doute sur l'origine.)

Ses grades étaient *bachelier en théologie de la faculté de Paris*, ainsi qu'il signe dans les circonstances importantes. Le 26 juin 1745, dans un mariage solennel, il s'intitule, en outre : *Doyen rural du doyené de Saint-Amand.*

Une petite note en marge nous apprend qu'il fut malade au mois de mai 1721. On trouve au registre deux enterrements, l'un du 15 mai, l'autre du 18, faits par des prêtres étrangers, et en marge : « En ce temps, j'étois dangereusement malade. »

Le premier acte qu'il signe comme curé de Naveil est du 29 juin 1717 ; sa dernière signature est du 31 mars 1759. Il ne mourut pas à Naveil ; il se retira probablement infirme dans quelque couvent de Vendôme, mais je n'ai pu trouver jusqu'à présent son acte de sépulture.

Voilà tout ce que j'ai pu savoir de positif sur son compte (1), mais il *vit* pendant trente-deux ans sur

(1) Comme complément biographique, j'ajouterai l'acte suivant :

« Le 20e j. d'aoust 1738, nous soussigné curé de la paroisse de « Thoré avons inhumé devant l'autel de la très Ste Vierge de cette « église le corps de Dame Marie Regnard veuve du sieur Paul « François Fiton en son vivant chirurgien des écuries de feue « madame la Douarière, morte munie de tous les sacremens

ses registres. Quelques mots qui lui échappent font sentir que derrière le scribe qui enregistre les actes il y a un être pensant, et un bon pasteur qui connaît ses brebis et qui les aime.

Ainsi, de temps à autre, on trouve en marge d'une sépulture un petit mot d'oraison funèbre bien touchant. Citons des exemples :

« Le septième jour de janvier l'an 1727 j'ay soussigné « inhumé au cimetière le corps de Catherine Olive « femme de François Giraut, espagnole, depuis quel- « ques annéez demeurant en cette paroisse où elle a « vécu et est morte chrétiennement et munie des sacre- « ments à l'âge de 46 ans, etc.

« Regnard, curé de Naveil. »

En marge : « sépulture de Catherine Olive espa- « gnole. *Piissima erat.* »

La même mention se trouve écrite en marge de l'inhumation de Jeanne Renault, veuve Chevé, âgée de 63 ans, du 2 octobre 1748.

« Le 18 may 1719, je soussigné ay inhumé Rémond « Joyneaux mort muni des sacremens en l'âge de « 55 ans à la Lézonière et ce en l'église. Regnard. »

A la suite : *Homo erat justus et timoratus* (C'était un homme juste et craignant Dieu).

En marge : *Is erat piissimus et humilissimus* (Il était d'une grande piété et d'une grande humilité).

« Le 14 janvier 1721, j'ay inhumé dans l'église le « corps de Jacques Lion mort hier à la Vove àgé de 35 « ans, etc. »

« dans le presbitère dudit Naveil, âgée de 70 ans, en présence « des sieurs Pinel chanoine de l'église collégiale de Vendôme, « Fiton fils de la ditte dame, etc. »

En marge : « Sœur du S^r curé. Ora pro ea. »

Ceci peut donner une idée de l'âge du curé Regnard. En 1749, lorsqu'il quitte sa paroisse, sa sœur aurait eu 84 ans ; on peut donc lui attribuer de 76 à 80 ans ?

En marge : « Il étoit fabricier de St-Sébastien et bien « honeste homme.

« Le 15e d'aoust 1734, j'ay inhumé le corps de Pierre « Marais vigneron, mort hier à Montrieux à l'âge de « 64 ans, etc. »

En marge : « Il a été très édifiant et bon chantre. »

9 mars 1745, sépulture de Jacques Sassier, vigneron à la Chaise. En marge : *Vir probatissimus* (homme très estimé).

« Le 21 de novembre dit an (1723) j'ay soussigné in- « humé au cimetière Magdeleine Renou veufve de « Claude Latron, morte hier munie des sacremens en « l'âge de cinquante cinq ans (55) et ce en présence de « Claude, Henry, Pierre, François, Médard, Laurent et « Louis les Latrons ses enfants (sept fils). »

Suivent 4 signature de ses fils, dont *François* (1).

Le curé Regnard pensait sans doute à la mère des Machabées entourée de ses sept fils, lorsqu'il ajoutait en marge : *mulier fortis* et « ç'à été une sainte femme. »

Premières communions.

Le curé Regnard a inscrit sur ses registres, et pour un grand nombre d'années, la liste des enfants (garçons et filles) qui ont fait leur première communion. Les enfants sont désignés par leur nom et leur prénom ; il indique leur âge et le hameau où ils habitent ; on voit qu'il les connaît tous.

Cela m'a permis d'établir une statistique intéressante. En faisant la moyenne des âges, je trouve 14 ans 8 mois 1/2 pour les garçons, avec les extrêmes 12 et 19 ans ; et 14 ans 6 mois pour les filles, avec les extrêmes 11 et 20.

On voit quelle différences d'habitude avec l'époque

(1) Il est bien probable que le François Latron, mentionné ici, fut le père de notre François Latron (le vigneron chroniqueur), qui naquit le 3 mars 1733. C'était une forte race. (V. Bul. 1875.).

actuelle. *Changement* ne veut pas toujours dire *progrès*.

Mariages réhabilités.

Le curé Regnard était très sévère sur la discipline ecclésiastique, ainsi que le prouve l'acte suivant :

« Le dixhuitième jour de juin 1737 j'ay soussigné « épousé François Laurenceau garçon majeur etc. et « Renée Gaillard veuve de Luc Marais vigneron... veu « la dispense de Mgr l'evèque de Blois en datte du « trente et un *juin* (*sic* p. mai) 1737 signée de Mr de « Courtarvel grand vicaire, pour l'empèchement d'*affi-* « *nité spirituelle* entre les dittes parties, à cause que « led. Laurenceau auroit tenu sur les fonds de bap- « tème un enfant de la ditte Gaillard, etc. — Regnard « curé de Naveil. »

Mais il allait plus loin ! Lorsqu'il découvrait, *après coup,* un cas d'empèchement, comme de consanguinité trop proche, ou même par simple manque de formalités, il recommençait le mariage et procédait à ce qu'il appelait en marge du nouvel acte : « *Réabilitation* (sic) *du mariage de....* » Ainsi :

Le quinzième jour d'aoust l'an 1729 j'ay soussigné « *réabilité* le mariage entre Pierre Mandrani et Barbe « Bongle qui s'est trouvé nul pour avoir été contracté « *sans témoins* en la paroisse de Saint-Pierre de Con- « quiers (1), diocèse de Luçon, ainsi que les dites par- « ties nous ont déclaré et ce, en présence de Jacques « Tuffé et Pierre Noulin, et après avoir receu de Monsgr « lille et rve (l'illustrissime et révérendissime) évèque « de Blois les pouvoirs pour faire et réabiliter le susdit « mariage sans publication de ban, par une lettre de « Mr Chartier grand vicaire de Blois en datte du onze « d'aoust 1729. »

Signé : Regnard.

En marge : « J'ay fait l'acte du présent mariage

(1) Ne peut être que Commequiers (canton de Saint-Gilles, département de la Vendée).

« parce que les parties ont déclaré qu'il n'y en avoit « point eu de fait en la paroisse de Conquier (Comme- « quiers). »

En marge : « Réabilitation du mariage de Pierre « Neil et Catherine Gousu. »

Au texte : « Le 11 février 1737, En vertu de la « dispense d'empechement de consanguinité au qua- « trième degré entre Pierre Neil et Catherine Gousu « et de la proclamation des bans accordée par Mr Tro- « tereau vicaire général de Mgr l'évèque de Blois en « datte du 10 février 1737 lesquels Neil et Gousu au- « roient contracté mariage en notre présence le 31 jan- « vier dernier, je soussigné ay *réabilité* le mariage « dud. Pierre Neil, etc. avec les solanitez ordinaires.

« Regnard curé. »

Voici un acte plus détaillé et plus complet :

« Le dixhuitième jour de janvier l'an 1729 j'ay sous- « signé *réabilité* ou célébré le mariage entre Jean Rous- « sineau vigneron et Marie Joyneaux tous deux de « cette paroisse entre lesquels s'est trouvé un empêche- « ment d'affinité au quatrième degré depuis qu'ils « avoient été conjoints en mariage ; lequel empêche- « ment ayant été représenté à Monseigneur l'ille et rve « (l'illustrissime et révérendissime) évèque de Blois, il « nous a envoyé une dispense du degré quatrième d'af- « finité qui se trouve entre les dits Jean Roussineau et « Marie Joyneaux et de la proclamation des bans, en « datte du 15e jour de janvier de l'an 1729. En vertu de « laquelle dispense nous avons *réabilité* leur mariage « du consentement de Claude Joyneaux et de Marie « Moreau père et mère de la mariée ; de Marie Cha- « ron mère du marié et en présence de Jacques Tuffé, « de Pierre Noulin qui a dit de savoir signer avec les « parties. »

Signé : Tuffé et Regnard, curé de Naveil.

En marge : « Les dits Jean Roussineau avoient été « mariez en l'anée mil sept cent ving quatre (1724) le « 22 février. »

On trouve en effet au registre, à cette date, l'acte de ce mariage, fait à Naveil par un vicaire de la Magdeleine de Vendôme, avec cette mention : « De nostre « consentement après toutes les solanitez requises et « ne s'étant trouvé d'opposition ni d'*empèchement*, etc. »

On voit que le curé Regnard n'avait pas pris assez de renseignements à ce moment. Il est assez piquant de voir un mariage *refait* cinq ans après sa célébration régulière dans la même église, par suite de la découverte d'une affinité au quatrième degré ; je savais bien qu'on pouvait recevoir plusieurs fois le sacrement de mariage, mais j'ignorais que les deux mêmes époux pussent recevoir deux fois la bénédiction nuptiale.

Ces réhabilitations paraissent d'ailleurs spéciales au curé Regnard, car je n'en ai pas trouvé trace ailleurs, dans aucun des registres de Naveil, ni dans les registres d'aucune autre paroisse jusqu'à présent.

Recette contre les fièvres

Cet excellent homme a voulu transmettre à ses paroissiens une recette contre les fièvres ; on trouve ceci écrit de sa main sur la garde du registre n° 4 (1724-1743), registre qu'il avait fait relier :

« Pour les fièvres : { 4 cuillerées d'eau
4 d'eau de vie
4 de vin blanc.

« Pour six blancs de quinquina.

« On met le tout infuser et on prendra le soir ou ma- « tin avant la fièvre. »

Le vin de quinquina, remède vendu par un Anglais, nommé Talbot, au roi Louis XIV, n'était probablement pas encore très connu dans les campagnes.

Reliure des registres.

Notre bon curé avait grand soin des archives de sa paroisse, comme il nous le fait savoir d'ailleurs.

Le registre n° 3 porte en tête de sa main : « Regis-

« tres pour l'église de Naveil contenant vingt cinq an-
« nées depuis 1698 jusqu'à 1723 inclusivement (1)
« Laus Deo et honor Virgini Dei paræ
« Theopistus Regnard Parochus. »

Sur la garde, en regard :

« J'ay feit relier vingt cinq (lisez 26) registres en l'an-
« née mil sept cents vingt trois (1723) pour la commo-
« dité de messieurs les curés de Naveil mes succes-
« seurs aux prières desquels je me recommande.
« Regnard curé de Naveil. »

C'est encore lui qui a fait relier le registre suivant n° 4, 1724-1743, contenant 20 années.

CHRONIQUES DU CURÉ REGNARD

Nous arrivons enfin aux chroniques du curé Regnard. Entré en fonctions en juin 1717, il écrit sa première chronique à la fin du registre de 1719. Nous les reproduisons dans l'ordre chronologique, en y rajoutant les petites notes du même genre qui se trouvent çà et là dans le texte même des actes.

1719. — Réparations à l'église. Grande sécheresse & grande mortalité.

« La présente année 1719, les pp. bénédictins de Marmoutiers et Me Blanchard prieur de St Marc, décimateur de Naveil, ont fait recarler le chœur de Naveil, relier le grand Pseautier, couvrir une partie du chœur à neuf ; ce qui a cousté 300 livres aux dits décima-

(1) Cela fait bien 26 ans ! 1723 — 1698 = 25, il est vrai ; mais il faut toujours ajouter 1 dans ce cas-là, parce que l'on compte jusqu'à 1724 en réalité. Je relève en passant cette faute, qui n'est que trop fréquente.

teurs. Fait le 25 décembre l'an 1719. REGNARD curé de Naveil. »

On trouve en marge, à la première page du registre :

« Dans l'année 1719, les gros décimateurs ont fait recarler le chœur, relier deux livres de chant, fait une partie du treillis en fil de fer à la grande vitre à neuf et recouvert et relaté à neuf le tour de la couverture du chœur. »

« On a acheté cette année une croix de cuivre pour l'église. »

On lit au registre :

« La croix de cuivre a été achetée pour servir ordinairement, le 1er avril de l'an 1719 pour le prix de vingt cinq livres, avec cinq livres de vieille mitraille qu'on a donné au vendeur »

« Il y a eu une grande mortalité d'enfans et une sécheresse des plus grandes. »

« M. Nicolas Berthier est mort cette année ; c'estoit le premier évèque de Blois ; il étoit très humain. »

Au registre :

« Le 21 aoust led. an (1719) est mort à Blois, David Nicolas premier évèque de ce Diocèse de Blois après avoir gouverné avec beaucoup de douceur pendant..... ans (*sic*) » (1).

« Il est mort cette année beaucoup de prestres. Mr Noret curé de Huisseau, Mr Cormier curé de la Chapelle Vendomoise, Mr Pataut curé de la Chapelle Anchéri (*sic*), Mr le prieur de Longpré (Leroy), Mr Jacquineau curé de Villetrun, Mr le prieur de Spereuse (*sic*) ; Mr Brosse nommé à un canonicat ; Mr Pelletier chanoine ;

(1) Nous pouvons compléter ce renseignement : nous lisons, en effet, dans l'*Histoire de Blois*, par MM. Bergevin et Dupré (Tome II, p. 218), que David Nicolas de Bertier, nommé évêque de Blois le 15 septembre 1697, mourut dans cette ville le 20 août 1719 (et non le 21, comme l'a écrit le curé Regnard) ; il a donc régné 22 ans presque exactement.

Mr le vicaire de Chou ; Mr le curé de Lunay, un chappelain de Lunay ; les PP. prieur celerier et un novice de l'abbaye de Vendôme. — Il est mort aussi un grand nombre de Bourgeois à Vendôme, le curé de Périgni. »

fin (*sic*)

Nota. — Il faut voir dans cette grande mortalité les suites d'un *grand été*. L'année 1719 a été d'une chaleur et d'une sécheresse tout à fait extraordinaires ; or, toutes les fois que nos moyennes changent d'une façon notable, beaucoup d'habitants succombent, surtout par la chaleur.

1720. Les billets de banque. Année abondante.

« En la ditte année 1720, il s'est passé de grandes révolutions et événemens en France. Les billets de banque ont eu un cours extraordinaire (1). Toutes les rentes ont été réduites au denier cinquante ; le bien est monté aux excès incroiable de sorte que ce qui valoit dix mille francs étoit vendu quarante milles. Les étoffes, les vivres, denreez, marchandises ont été si chères que cela n'avoit jamais été vu.

« L'année a été une des plus abondantes qu'on ait jamais vue, soit en bled, chanvre, fruits, légumes et vins surtout, tellement que l'on a été obligé d'en mettre dans les cuves. Le vin a été bien petit ; les poinsons qui valloient un écu ont monté jusqu'à douze livres.

« Tous ceux presque qui avoient des rentes ont été remboursez en billet qui ont été abolits à la fin de novembre ; l'argent qui valoit quatre livres est monté à 12 et y est revenu.

« La Peste a désolé Marseille et les environs. L'année a été tendre. »

1721. Embellissements de l'église. Jubilé.

« En la ditte année 1721 on a placé les deux petits au-

(1) Il s'agit des billets de la banque établie par le trop fameux financier écossais J. Law (1718-1721).

tels qui avoient étez construits par Julien Duchesne ; ils ont été peints en blanc et en marbre en détrempe, par le sieur Dulac peintre de Vendôme; lors étoient fabriciers Michel Quincé laboureur, Jean Chaillou, le troisième nommé Claude Deniau étant mort.

« On a donné la croix de fer qui est au cimetière ; on a donné une nappe de cotton pour le grand autel ; *item* on a donné deux devant d'autels et le tour du *dez* (sic) de satin jaune avec bares rouges ; *item* un devant d'autel pour le grand Autel. On acquerre un tapis de bergame (1) pour le bans des fabriciers, un banc de fabriciers, cinq tableaux, un devant d'autel verd et jaune pour le grand Autel, un ornement pour la chaire, et une chasuble de même couleur, une chasuble violete et jaune. On a fait blanchir l'église (2).

« Le 15 décembre la ditte année 1721 a commencé le Jubilé pour l'avènement de N. S. Père Innocent XII, et a duré 15 jours. »

1722. Concession d'une place d'honneur dans l'église à la famille Desvieux.

Le registre de 1722 débute par le solennel procès-verbal que voici :

» Du premier jour de Janvier l'an mil sept cent vingt deux en l'assemblée des curez, marguiliers, anciens marguiliers et habitans de cette paroisse tenue à l'issue de la grande messe paroissiale où estoient Mre Théopiste Regnard prêtre curé de Naveil bachelier en théologie de la Faculté de Paris, Michel Quincé, Jean Chaillou marguilliers en charge, Pierre Balou etc. etc. anciens procureurs fabriciers *de la marelle* du dit Naveil, les habitans soussignés et autres en grand nom-

(1) Littré. Bergame. — « Ancienne sorte de tapisserie fort commune qui se faisait à Bergame, ville d'Italie. »

(2) Tous ces embellissements sont dus à la générosité de M. Desvieux, seigneur du fief de Naveil, ainsi qu'il résulte de la pièce ci-jointe.

bre. Ayant été considéré les dons et présens que maistre Philipes Desvieux escuier seigneur du fief de Naveil situé en cette paroisse, les Bigotières et autre lieux, a fait à l'église et paroisse dudit lieu, lesquels dons et présens ont servit à acheter des ornemens et à décorer lad. église, même les marques essentielles de bonté et de protection qu'il a accordeez et accorde journellement tant pour le bien particulier des affaires de lad. église que pour les paroissiens en général et voulant témoigner au dit sieur Desvieux la reconnaissance qu'ils en ont et en même temps faire l'utilité et profit de la fabrique,

« Nous curé, Marguillers, anciens marguilliers et habitans avons par ces présentes concédé et concédons au d. sieur Desvieux, à Dame Bonne Magdeleine Le Couturier son épouse et à leurs enfans, descendans, héritiers et ayant cause, seigneurs dudit fief de Naveil, une place en lad. église de Naveil de dix pieds de longueur et quatre de largeur (1) à prendre devant la chapelle de St Sébastien dans l'une des aisles du chœur, dix pieds loing de la balustrade de la chapelle sur laquelle [place] ils pourront faire construire un banc fermant à clef qui poura contenir huit personnes pour en jouir par led. sieur Desvieux et dame Le Cousturier leurs vie durant et après eux leurs enfans descendans et ayant cause seigneurs dud. fief de Naveil à la charge de payer par chaqun [an] à lad. fabrique de Naveil au jour de Toussaint ès main des Marguilliers en charge cinq sols de redevance, même d'aumôner à lad. fabrique à chaque mutation dix livres aussi es mains des marguilliers en charge et en outre led. sieur Desvieux en faveur de la présente concession a ausmôné à lad. fabrique soixante livres que Jean Chaillou marguillier en charge a touchez pour en compter à la fabrique lorsqu'il rendra son compte de son année d'exercice.

(1) Il y avait d'abord : *de dix pieds de superficie.* On a corrigé en interligne.

« Ce fut fait, délibéré, donné et octroyé en lad. assemblée le dit jour et an que dessus. »

Suivent les nombreuses signatures, au nombre de plus de 40.

1722. Réparation du pont de Naveil.
Foudre à Villaria.

« En la présente année 1722 on a fait pour deux mille livres de réparations au pont de Naveil qui a été mis sur l'estat du Roy par les soins de monsieur Desvieux. Il a été restabli en sa couverture ; on y a mis des *ridelles* quoiqu'il n'y en ait jamais eu. J'ay été à Orléans avec des habitans de cette paroisse pour remercier monseigneur l'Intendant et sommes revenus le 17 septembre

« REGNARD. »

« Le 17 septembre l'an cy-dessus, la grange de Me Bellerien située à Villerial a esté brulée par le feu du tonnerre ; on y a sauvé un peu d'aveine ; l'accident arriva à sept heures et demy du soir. Si on avoit apporté des seilles, on auroit sauvé plus qu'on ne fit d'aveine et autres choses. »

De 1723 à 1729, les chroniques manquent entièrement ; je n'ai trouvé que le petit fait suivant au milieu des actes :

« Le dix huitième décembre 1724 a été célébré dans cette église la messe du St Esprit pour l'ouverture du Jubilé accordé par Benoist treize au commencement de son pontificat. »

1729. Naissance du Dauphin. Hiver très froid.
Crue du Loir. Etat des récoltes.

Au registre, en marge, vis-à-vis un baptême du 3 septembre 1729 :

« Ce même jour après onze heures du soir, jour de dimanche, est né Mgr le Dauphin. »

Remarque : Le 3 septembre 1729 est un samedi ; il y a donc là une petite erreur.

A la dernière page du registre de cette année : « La Reine est accouchée d'un garçon le 3 août (*sic* pour septembre) après minuit, on avoit fait des prières partout le royaume avant la grossesse de la Reine. »

Remarque : Sauf août pour septembre, il y a progrès comme exactitude ; le 3, après minuit, devient le dimanche 4. On lit, en effet, dans l'*Art de vérifier les dates* (3e éd., t. I, p. 708) : « La France, après la naissance de plusieurs filles de Louis XV, attendoit avec impatience celle d'un Dauphin et redoubloit ses vœux pour l'obtenir. Enfin, le 4 septembre 1729, la Reine met au monde ce fils si désiré et comble par là le Royaume d'une joie inexprimable.... »

« En la présente année 1729 on a fait recarler toute l'anef (*sic*) et presque tous les murs du cimetière ont été refaits à chaux et sable. »

Nota. — « En l'année 1729, l'hiver a été très violent et a duré longtemps et il a causé une grande mortalité surtout en cette paroisse. Les fluxions de poitrine furent communes et mortelles.

« Le printemps a été tendre et beau, ensuite la sécheresse a succédé. La gresle a ravagé plusieurs paroisses dont les bleds étoient recueillis ; il n'y a eu que les avoines qui ont étez entièrement gastez.

« Les vignes que l'on croyoit geléez ont fort bien poussé, mais il n'y a pas tant eu de vin que l'on croyoit. La rouille a fait beaucoup de tort quoiqu'elle n'aye pas absolument et entièrement gasté les bleds. »

27 janvier 1729, grandes eaux. On trouve la note suivante au registre :

« Le vingt septième jour de Janvier l'an susdit 1729, j'ay donné permission à monsr le curé de Villiers d'inhumer le corps de François Deniau mort en ma paroisse au haut de Montrieu le jour précédent 26 du présent mois, après avoir receu les sacrements de nostre main ; laquelle permission nous luy avons accor-

dée parce qu'on ne pouvoit transporter le corps à Naveil à cause des grandes eaux. — REGNARD curé. »

1730. Les loups dans le Vendomois.

Au registre :

« Dans le mois de juillet on a fait icy des prières publiques pour demander la délivrance [à être délivré] des loups qui ont blessé et dévoré plusieurs personnes en ce pais. »

A la dernière page du registre :

« Il y a eu en cette année une grande affliction dans plusieurs paroisses de ce diocèse et du Maine scavoir Naveil, Villiers, Villerable, Marcilly, Villiersfaux, Houssay, St-Rimay, Lunay, Huisseau, Ambloi, Sanière, les Roches, Villavard, Montoire. Des loups ont dévoré ou mutilé un grand nombre d'enfants et ont attaqué les personnes plus agéez.

« On a fait des prières publiques et toutes ces paroisses susdittes se sont assemblées un grand nombre de fois pour chasser ces bestes. Il y a eu des ordres de la Cour pour faire les chasses plus régulièrement, mais rien n'a servi ; chacun portoit des brocs pour se garantir. La frayeur a été extrême en ce pais car tous les jours on voyait ces bestes qui attaquoient plusieurs personnes ; enfin elles ont disparu après avoir continué leurs ravages pendant près de dix huit mois. L'hopital de Vendôme a été rempli d'enfans que ces loups défigurèrent ; elles (ces bètes) attaquèrent surtout par le visage. »

Il en est encore de même aujourd'hui. Voy. l'histoire des dix-neuf russes de Smolensk, mordus à la tête par un loup enragé, et envoyés au laboratoire de M. Pasteur (1885).

1731. Travaux à l'église. Chenilles. Maladie des bestiaux. Récoltes.

« En l'année 1731 Monseigneur de Caumartin évèque de Blois a fait sa visite dans notre église et a donné le sacrement de la confirmation.

« On a fait faire dans cette année une fenestre avec les vitrages à neuf dans le bas de l'anef (*sic*) de l'église du costé du mydy, pour donner du jour.

« On a fait faire le confessionnal qui est à droite en entrant dans l'église.

« On a transporté les fonds dans le lieu où ils sont actuellemeut et on les a revêtus de menuiserie ; ils ont étez visitez et aprouvez par Mgr l'évèque dans sa visite.

« Les chenilles ont fait un grand ravage dans tout le pais ; il n'y a eu du fruit que dans le Maine.

« Il y a eu des maladies sur le bestial ; on a fait dans ce diocèse des prières et exorcismes sur le bestial.

« Le vin a été abondant ; la sécheresse a rendu le bled cher. »

Au registre, à la date du 15 août :

« *Nota.* — L'an mil sept cent trente et un, les animaux ont esté attaqués d'une maladie contagieuse à la langue (1), ce qui a obligé de faire dans plusieurs paroisses de ce diocèse, la bénédiction sur eux. »

Cette note est du vicaire Gallopin.

1732. Météorologie.

« L'esté a été pluvieux et l'automne aussi dans le temps où on faisoit les bleds, qui n'ont étez faits qu'avec peine.

« On croyoit au commencement de l'année 1732 que le bled seroit cher dans le cours de l'année, mais il est beaucoup diminué dès le caresme.

« Le vin a été abondant et à bas prix. »

(1) Il s'agit certainement d'*aphtes*. Littré, Dict. « Maladie ou fièvre aphteuse chez les animaux, maladie éruptive et contagieuse caractérisée par le développement d'*aphtes* sur la membrane buccale.... » (et sur la langue).

1733. Travaux à l'église. Mort de Mgr de Caumartin évêque de Blois. Guerre. Récoltes.

« En l'année 1733 on a fait boisser l'anef; on a fait faire un confessionnal et un petit banc de Marelle pour le fabricier de St Sébastien.

« Monsgr de Caumartin second évêque de Blois est mort dans le cours de cette année subitement (V. plus bas). On a fourni dans cette paroisse trois miliciens.

« Sur la fin de cette année la guerre a été déclarée entre la France et l'Empire.

« La récolte de vin n'a pas été abondante, mais celle des fruits a été plus copieuse qu'aucune de mémoire d'homme en sorte que dans ce vignoble on a même fait du cydre sans eau, et on ne vandoit une busse de pommes que trente sols.

« M^rs^ les curés de Lynierre, Mazangé, Meslay, St Ouen, Rochebouet chanoine de Vendôme sont morts dans le cours de cette année. »

Au registre : « Paul François de Commartin (*sic*) second évêque de Blois est mort le dernier jour d'aoust. »

Remarque. — *Histoire de Blois par L. Bergevin et A. Dupré,* t. II, p. 218 : « Jean François Paul le Fèvre de Caumartin mourut le 30 août 1733. »

On voit qu'il y a une différence d'un jour entre ces deux renseignements.

1734. Guerre. Météorologie.

« L'année a été abondante en bled et en vin. La misère a été grande; la guerre a été sanglante en Italie où il y a eu deux batailles que nous avons gangnées avec perte. En Allemagne nos troupes ont pris la ville de Philisbourg malgré l'armée de l'empereur et l'inondation du Rhin.

« Le froid a esté assez violent au commencement de

novembre (1) pendant trois semaines ; le reste de l'année a été pluvieux ; l'esté a été assez tempéré.

« Mr l'abbé de Pontchartrain est mort peu de temps après avoir été nommé à l'évesché de Blois ; il auroit été un saint prélat et qui auroit fait revivre la bonne discipline. (2). »

1735. Année pluvieuse. Orage et grêle du 16 juillet. Récoltes. Vol dans l'église.

En titre : *Evènemens de l'an 1735.*

« Il n'y a eu aucune action dans nos deux armées d'Allemagne et d'Italie.

« Les pluyes ont été presque continuelles l'hyver et l'esté, en sorte que la veille de la récolte des bleds le beau tems n'avoit point encore fait distinguer l'esté de l'hyver.

« Il y a eu des orages des plus terribles ; un jour de beau soleil formoit des nuées des plus funestes. Dans le mois de juillet il s'éleva une tempeste qui dura pendant un jour et une nuit ; la pluye fut comme un déluge ; les ruisseaux, les torrens et les rivières s'enflèrent horriblement et ravagèrent les bleds, les mars et gastèrent et enlevèrent les foins presqu'universellement. Mais la gresle fit des ravages bien plus grands ; il y a

(1) On ne commence pas d'habitude le récit d'une année par novembre. Il s'agit bien cependant du mois de novembre 1734. L'hiver a été très doux, et le plus froid de l'année a eu lieu *à la fin* de novembre à Paris, d'après les observations de Réaumur. Il a lu — 5°,4 (— 6°,8 centigrade) le 30 novembre au matin, dans sa cour de la rue St-Thomas du Louvre. Le curé Regnard s'est certainement trompé en disant que le froid a été assez violent *au commencement* de novembre ; la gelée a eu lieu du 22 au 30, c'est-à-dire *à la fin* et pendant *une* semaine, ce qui est précisément le contraire de l'observation ci-dessus.

(2) Histoire de Blois, par Bergevin et Dupré, tome II, p. 218. « Le jeune Charles-Henri Phelippeaux fut nommé évêque de Blois (en remplacement de Mgr de Caumartin) le 23 mai 1734, et mourut le 24 juin suivant, à l'âge de 28 ans. »

eu des paroisses comme à René, partie de Pezou, la Ville aux Clercs, Baignaux, La Chapelle enchérie, Ste Jame (*sic*, pour Ste Gemmes), où la gresle n'a pas laissé un seul épic de bled sain et sauvé. On a compté plus de 50 paroisses ruinez de fond en comble par la gresle du mois de juillet (1).

« On a fait par tout le royaume des prières publiques pour avoir un beau tems affin de meurir les bleds qui ne meurissoient point à cause des pluyes continuelles. Dieu a exaucé les prières des fidelles et la pluye a cessé dans le mois d'aoust ; on a recueilli les moissons sans aucune interruption.

« Pour la vigne elle n'a peue avoir le tems pour meurir ses fruits. Les vins ont été très verds et en très petite quantité. Le vin vieil a été vendu 100 livres la chartée et plus cher même.

« Il y a eu cette année une abbondance de chenille extraordinaire qui se sont attacheez au chanvre et qui sont mortes sans leur causer beaucoup de domage (2).

« Il n'y a pas eu de mortalité dans ce pais ; entre ceux qui sont morts beaucoup ont été enlevez subitement. Mr Desvieux (3) a été du nombre.

« On a fait cette année la boiserie du chœur de l'église.

« Nota. On a volé dans l'esté les troncs et les questes de la grande et petite *marelle*. On présume que le vol pouvait monter à 20 livres. On a eu soin depuis de ne point laisser d'argent dans les comptoirs. »

Remarque. — Sur la feuille de garde collée sur la reliure, à la fin de ce registre (qui finit à 1743), on lit la singulière note suivante :

(1) Cette grêle désastreuse est du 16 juillet ! J'ai des documents relatifs aux ravages de la même grêle à Renay et Illiers.

(2) Il n'en a pas été de même ailleurs, par exemple à Montoire et dans la Sarthe.

(3) Voy. à 1722 les détails relatifs à la famille Desvieux.

« Lorceque lon a volé l'église Mr le curé Regnard n'avoit pas bien fermée la porte ou bien comme il n'y voyoit pas, il avoit peut être enfermé les voleurs dans l'église.»

Cette note d'un mauvais plaisant, note qui n'a pu être écrite qu'après la reliure du volume, c'est-à-dire postérieurement à 1743, est d'une écriture qui ne se rapporte à aucune de celles du registre.

Aucune chronique de 1735 à 1739.

1739. Année calamiteuse.

Le curé Regnard a écrit en tête du registre de 1739 : « Année très calamiteuse.» Au dernier feuillet, il donne les détails suivants :

« L'année 1739 avoit dès 1737 été prévue comme une année de calamité, parce que les pluyes continuelles du mois d'octobre de 1737 avoient obstaclé la semaille des bleds ; en 1738 les challeurs violentes du mois de juin avancèrent les bleds extraordinairement en sorte qu'ils furent échaudez dans les terres dans lesquelles on avoit peu les semer et où ils étoient levez.

« Le bled dès le mois de mars 1738 valoit, mesure de Vendôme, vingt sols le boisseau, et il augmenta toujours dans la suite, il valoit vingt cinq sols dans la récolte et ensuite trente sols. Dans le commencement de 1739 il valoit trente cinq sols, et il a continué jusqu'après Pâques à peu près à ce prix ; mais il monta ensuite à quarante et quarante huit et cela malgré les bleds qu'on fait venir de tous costez et en abondance à Orléans, Blois, Tours et le Mans. Je ne parle que des villes voisines.

« Je crois que la calamité a été aussy grande qu'en 1709, parcequ'elle a été plus longue. »

Février 1739. Crue du Loir.

On trouve la note suivante au registre, en février ;

« L'enfant de Jacques Noury et de Thérèse Fouquet

a été baptisé à Villiers à cause des grandes eaux qui survinrent lors du baptême dud. enfant, et ce du consentement de M. le curé de céans.

« Signé : GRILLET vicaire. »

Remarque. — Il y a un baptême du 3 février et un enterrement du 4; puis deux mariages le 9 et un autre le 10 (lundi et mardi gras). Je pense que c'est entre le 4 et le 9, où il n'y a pas d'actes au registre, qu'il faut placer ce baptême fait à Villiers, à cause de la crue du Loir.

1740. Année détestable. Long hiver. Printemps glacial. Gelées d'octobre. Grandes crues en décembre.

« L'année 1740 a été remarquable par un assemblage de fléaux dont Dieu a affligé les peuples. L'hyver a été des plus rigoureux et a continué pendant le printems avec presqu'autant de violence comme dans le mois de janvier. Le froid excessif et la disette de l'année dernière a causé une mortalité extraordinaire dans toute la province qui n'a point cessé que vers la St Jean ; elle n'a pas cepandant régné dans notre paroisse. Comme la gelée n'a point cessé dans le printems, les vignes ont gelé à plusieurs fois à mesure qu'elles poussoient du bourgeon quand il venoit quelques jours de chaleur. Les vieilles souches avoient gelé d'hyver ; plusieurs vignerons ne vouloiénd point tailler les vignes à cause du froid, mais celles qui ont été taillées pendant le plus grand froid n'ont pas été plus gasteez que les autres. Les geléez du printems ont tout ravagé dans les lieux bas et les teignes ont aussy gasté les bourgeons à mesure qu'ils poussoient et cela dans les sablons. Dans les lieux hauts la vigne promettoit une des plus grandes abondances, mais comme elles ont été retardeez par le mauvais tems aussy bien que les autres biens de la terre, les geleez du mois d'octobre ont tout perdu exceptez les *auvernats* et *méliers* qui étoient murs ; pour les autres raisins ils ont presque été tous perdus parce-

qu'ils sont gelez étant tout verds. Les pommiers et poiriers et tous les autres arbres exceptez les péchers et congnachers (coignassiers) ont manqué entièrement et à cause de la gelée. Outre cela, les bleds qui avoient été inondez en la semaille et qui avoient éprouvé de rudes geleez dès le mois d'octobre n'étoient presque point levez; la violence de la gelée de l'hyver en a gelé une bonne partie ; comme le reste étoit tardif il a rouillé de sorte qu'on n'a gueres vu d'annéez où il ait été si maltraité. Les orges et aveines ont été abondantes. Le bled nouveau vaut aujourdhuy, le 31 décembre, quarante sols, mesure de Vendôme; le viel vaut cinquante ; l'orge vingt cinq sols, l'aveine 10 sols. La misère est à son comble.

« Les eaux pendant ce mois (de décembre 1740) ont été grandes à quatre reprises ; elles ont été fort grandes deux fois, et surtout les festes de Noel. »

Comme confirmation de ces crues, on trouve la note suivante au registre, à la date du 16 décembre 1740.

« Pierre Pouleau, affligé du mal caduc, est mort en cette paroisse et à cause des grandes eaux a été inhumé à Villiers le mardy..... (1) de ce mois, le corps ayant été pris en sa maison située au Vau, village de cette paroisse. Fait le seizième jour de décembre 1740.

« Regnard, curé de Naveil. »

A la suite, le curé Regnard a ajouté postérieurement :

« Morts de curez :

« M. le curé d'Azé, M. le curé de Fée (Fay), M. le curé de St Lubin des prez (Fréteval), M. l'ancien curé de Thoré mort à Vendôme, M. le curé d'Epuisay, M. le chapelain des religieuses du Calvaire, M. l'ancien prieur de Villier-faux mort à Vendôme. »

(1) Les mardis précédant le 16 décembre 1740 sont les 6 et 13. J'admets le 13 pour cette crue.

1741. Suite de la misère. Année chère.

Au registre :

« Le quinzième jour de janvier l'an 1741, nous habittans de la paroisse de Naveil nous sommes assemblez à l'issue de la messe paroissiale pour satisfaire à l'arrest de la cour rendu pour la subsistance des pauvres le 30 décembre 1740 et qui enjoint de nommer deux habittans de faire les rolles ordonnés par le dit arrest et nous avons nommez la personne de Jean Fichepain et de Jacques Oury l'aisné. »

(Suivent les signatures.)

Chronique à la fin du registre :

« L'année 1741 a été très calamiteuse par la cherté du blé qui a valu jusqu'à 50 sols le boisseau dans l'hyver. Le Parlement a rendu un arest pour la subsistance des pauvres comme en 1709 ; mais le rolle qui montoit à 1800 livres pour les pauvres de cette paroisse n'a pas été payé de la moitié ; Madame Desvieux (1) a fait 200 livres d'aumône et cette aumône a servi avant le mois de fevrier en partie pour contribuer au soulagement des plus indigens.

« En 1739 le pais bas (2) étoit le plus mal traitté en sorte que les pauvres sortoient de leur pais et inondoient le Vendomois ; mais en cette année les blés et les orges y étoient en si grande abondance qu'ils ont fourni les marchez de Montoire, de Vendome et autres du pais, avec une telle abondance qu'on ne les avoit jamais vus si fournis ; cependant le blé qu'on tiroit pour Paris ne diminuoit pas pour cela.

« Les vignes ont gelé dans les lieux bas; le vin a été bon, et comme il avoit manqué absolument en bien des vignobles, il s'est bien vendu dans le pais. Le vin d'Auvergnat a été vendu 45 et 48 livres le poinçon, la teste (3) de vin cent livres, les autres vins 25 livres. »

(1) V. à 1722. (2) Le Maine et l'Anjou.
(3) La *teste* de vin signifie la première qualité.

Au registre :

« Nota. Le troisième jour de may 1741 (1) les enfans de la paroisse (de Naveil) ont été confirmez par Mongr l'Evèque de Blois en l'église de St Martin de Vendôme. »

1742, Découverte archéologique.
Guerre de Hongrie. Récolte du blé. Vin abondant.
Sécheresse et Procession de la Ste Larme.
Exécution de Colin de la Chappe.

Au cours du registre, entre un acte du 10 juillet et un autre du 16 :

« Nota : En la présente année 1742, on a trouvé des médailles de cuivre ; dans l'une il y avoit l'image de l'empereur *Licinius* et dans l'autre celle de *Probus* ; ces médailles étoient dans des tombeaux de pierre qu'on a trouvés en faisant les fondemens du mur qui est sur le chemin et qui sert de clôture au jardin de la Cure où étoit autrefois le presbitaire.

« On a trouvé depuis 25 (ans) environ cent tombeaux dans l'espace de 4 arpens ; on ne sait si les os y renfermez sont de chrestiens ou d'infidelles.

A la fin du registre :

« La guerre avec la reine d'Hongrie n'a rien eu de sanguinaire que dans le siège de la ville de Prague où un corps d'armée des troupes du Roy s'est retirée après la défection du roy de Prusse qui après avoir conquis la Silésie les années précédentes sur la reine d'Hongrie avec le secours de la France, la trahit lachement. Les troupes du roy ont fait des sorties furieuses sur l'armée des assiégeans dans lesquelles il y a eu de part et d'autre de grands carnages ; le roy a envoyé un corps d'armée dans la Boème outre les troupes qui étaient en Allemagne au secours de Prague ; les ennemis ont levé le siège et il n'y a eu depuis aucune action.

(1) Le 3 mai 1741 est un mercredi, jour de l'Invention de la Ste Croix.

« Il y a eu une milice de trente mille hommes levée dans les villes franches. »

« La récolte des bleds a été dans la province et dans le Perche des plus médiocres, mais elle a été abondante dans la Beauce.

« La récolte des vins a été partout des plus copieuses qu'on ait vu depuis longtems ; le vin n'a pas été des meilleurs.

« Le feu a consommé dans le village de la Chaise de cette paroisse six maisons avec presque tous les effets.

« Il a fallu trois miliciens dans la paroisse de Naveil.

« On a porté la relique de la Ste Larme avec les autres reliques de l'Abbaye de Vendôme ; soixante paroisses y ont assisté de ce diocèse et du Maine, et ce, à cause de la sécheresse qui a été très longue dans ces pays cy.» (c'est le 24 juin.) (1)

« La veille de la cérémonie (23 juin) on pendit le nommé Colin laboureur demeurant à la Chappe de Vendôme (2), et on le brula avec sa servante qui luy avoit servi de concubine pendant 2 ans malgré les avis de M^r^ le curé de St Bienheuré ; la servante qui étoit agée de 22 ans et d'une excellente beauté conspira avec son maître pour faire périr la femme dudit Collin. Ils firent plusieurs tentatives qui ne réussirent pas, mais ils l'empoisonnèrent avec une galete ; cette pauvre femme qui étoit obligée de garder les vaches, en donna à un garçon de 13 à 14 ans qui en mangea peu mais qui

(1) On lit, en effet, au registre à son rang : « Le vingt quatrième jour de juin 1742 on a porté les reliques de l'abbaye de Vendôme et celle de la S^te^ larme de J. C. pour obtenir de Dieu la cessation de la sécheresse qui a été continuelle depuis plusieurs mois dans le Vendomois et les pays bas. Il y avoit environ 55 paroisses qui ont assisté à la cérémonie de la procession.» V. à la suite de ces chroniques une note sur cette procession.

(2) En marge : *Hæc ad exemplum referuntur.*

fut réduit aux abois ; il fut secouru par *les* lait qu'on lui donna d'abord et par l'*orviétant* (1). Comme on vit l'accident arrivé à l'enfant et la mort subite de la femme, on ne douta point que elle ne fut l'effet du poison. On trouva sur l'enfant le reste de la galete empoisonnée ce qui fit qu'on apprenda au corps led. Colin et sa servante le dimanche suivant de la Purification (4 février) jour de la mort de la pauvre femme. La fille mourut de frayeur lorsqu'on la monta à la potence. Il y eut une si grande affluence de peuples qui se trouva à leur exécution qu'il sembloit que toute la campagne devoit être déserte à 4 lieues la ronde (2). »

« On a volé en l'église de L'isle les vaisseaux sacrez et on a profané les S^tes^ hosties.

« On a aussi volé les ornements de la chapelle de Villecliou. »

1743. Il n'y a pas de chronique ; le curé Regnard l'a remplacée par : « Noms des vicaires de Naveil depuis que je suis curé de Naveil. » Suit une page de noms.

Rien à 1744.

A la fin du registre de 1745, neuf feuillets restant libres, le vieux curé, au lieu d'une chronique, nous offre des *cantiques* fort longs.

1° Cantique de la naissance de J.-C. (un noël) com-

(1) On aurait pu croire que l'orviétan, cet électuaire apporté en France en 1647 par un charlatan italien d'*Orvieto,* n'aurait pas survécu si longtemps aux plaisanteries de Molière, qui s'en amuse dans la comédie-ballet de l'*Amour médecin* (1665), acte II, scènes VI et VII. Mais le peuple ne lit pas Molière, et les charlatans conservent auprès de lui le prestige que l'erreur a toujours exercé sur les ignorants.

(2) Cette chronique est célèbre à Naveil ; aussi, lorsque l'instituteur veut régaler un curieux, il lui sert le tome IV des archives et l'ouvre à l'endroit d'une marque où on lit, à l'encre rouge : « 1742 : Colin de la Chappe et sa servante brulés à Vendôme pour empoisonnement. »

posé sur celuy qui commence pour l'air : Chantons l'heureuse naissance..... — Onze couplets de 8 vers.

2° Sur la résurrection. Onze couplets de 4 vers.

3° Id. Un autre de treize couplets de 8 vers.

4° Cantique sur l'ascension.

Ces cantiques sont d'une grande banalité ; en serait-il l'auteur ? Ce serait alors le chant du cygne !

1746. Nécrologie. Guerre. Récoltes.

« Mr le curé du Sentier (*sic*. Qu'est-ce ?), Monsieur Guillet curé de Crucherai et Mr Haudebin curé de Villerable, Mr Plessis ancien vicaire du Château, M. Née souchantre du Château, sont morts dans le courant de cette année.

« On a donné un milicien dans les paroisses de Naveil, Villiers, Villerable, Thoré, Marcilly, Villiersfaux. — Huisseau on l'a acheté.

« La guerre a continué en Flandre où Mr le maréchal de Saxe a pris plusieurs villes qui restoient à la reine d'Hongrie, comme Mons, Bruxelles dans l'hyver et autres ; en Italie nous avons été obligez de nous retirer et dabbandonner les Génois qui ont été obligez de donner 25 millions : les ennemis sont entrez un peu en Provence ; le Roy y a envoyé trente mille hommes de la Flandre ; les Anglois ont fait une descente à Lorient, mais ils ont etez obligez de se retirer ; on y a aussy envoyé des troupes de la Flandre.

« Mr Paleseau vicaire de céans a été inhumé le 28 may 1746.

« Monseigneur de Beaumont archevèque de Vienne et qui avoit été nommé évèque de Bayone a été nommé archevèque de Paris. Il a été grand vicaire de Blois pendant cinq ou six ans où il a été infiniment aimé.

« La récolte du blé a été médiocre, mais le blé a été excellent ; il a valu quinze à seize sols sur la fin de l'année. Le vin a été bon, mais il y en a eu peu ; il s'est

vendu cent livres la chartée, trente écus et 24 écus ; la récolte du vin a fait bien plaisir à ce pais. »

C'est par cette note, bien digne d'un curé de vignerons, que l'excellent Regnard termine ses chroniques. On ne trouve rien aux années 1747 et 1748, et c'est au 31 mars 1749 qu'on trouve sa dernière signature. Comme je l'ai dit en commençant, il n'est pas mort à Naveil ; où s'est-il retiré, et à quelle date est-il mort ?

NOTE

sur la Procession de la Sainte-Larme de 1742.

M. l'abbé Métais, dans une brochure sur *les Processivns de la Ste-Larme à Vendôme* (extrait de la Semaine religieuse de Blois), a signalé cette procession :

P. 41, après avoir parlé de la procession de 1731, il dit : « Onze ans plus tard, Vendôme avait encore une nouvelle procession, le 24 juin 1742. »

..... C'est l'arrêté municipal du 22 mai 1785 qui nous apprend qu'une procession avait eu lieu le 24 juin 1742. En note : « Il a été arrêté... que la Ste-Larme serdit portée sous un dais en la manière qu'elle fut portée le 24 juin 1742, etc. »

C'est tout ce que M. l'abbé Métais a trouvé sur cette procession. La note du curé de Naveil vient heureusement compléter cette indication. Nous pouvons enfin y ajouter la note suivante extraite des registres de Houssay par M. Huguet, curé de cette commune, et que je trouve dans un manuscrit remis par lui pour notre Société en 1866 et intitulé : *Notices et recherches sur Houssay* (canton de Montoire), par M. Huguet, curé, 2 mars 1866 : « Le dimanche 24 juin 1745 (*sic* p. 1742) les religieux Bénédictins de l'abbaye de Vendôme por-

tèrent la Ste-Larme en procession pour obtenir de la pluie. Il y avoit à cette procession 42 curés dont 9 du diocèse du Mans (1). Malgré *tout cela,* il ne tomba point d'eau. »

(1) Ces chiffres précis offrent bien plus de garantie de certitude que ceux beaucoup plus vagues du curé de Naveil et qui sont exagérés : environ 55 (1re note) et 60 (2e note).

Le Gérant, LEMERCIER.

Vendôme. Typ. Lemercier.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTERAIRE

DU

VENDOMOIS

4e TRIMESTRE 1887

SOMMAIRE :

Liste des membres présents. . . . . Page 273
Liste des membres admis depuis la séance de juillet 1887 274
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance de juillet 1887. . . . 275
Recueil des Miracles de la Vierge du XIIIe siècle. (4e Partie) 282
Légendes tirées d'un manuscrit du XVe siècle . 312
L'Instruction publique à Vendôme pendant la Révolution, par M. l'abbé Ch. Métais (2e partie). 323
Rapport sur une découverte archéologique à Gombergean, par M. le Mis de Rochambeau. 350
Table des *Miracles de la Vierge* 355

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER

1887

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

26e ANNÉE — 4e TRIMESTRE

OCTOBRE 1887

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois, s'est réunie en assemblée générale le jeudi 13 octobre 1887, à deux heures.

Étaient présents :

MM. de Rochambeau, président ; A. de Trémault, trésorier ; Nouel, secrétaire ; Rabouin, bibliothécaire-archiviste ; G. Launay, l'abbé Métais, membres du Bureau ;

Et MM. Augis ; de Bodard ; de Brisoult ; le Dr Brocheton ; L. Buffereau ; Duriez ; Hème, l'abbé Haugou ; de La Serre ; de la Vallière ; P. Lemercier ; l'abbé Lizot ; Mascarel ; l'abbé Monsabré ; le général Paulze - d'Ivoy ; l'abbé Renou ; Re-

nouard; Philippe de Rochambeau; l'abbé Roulet; l'abbé Rossignol ; de Saint-Venant; Thillier.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance de juillet : ce sont :

MM. Gersans, archiviste-adjoint à Blois;
Renouard, artiste peintre, professeur de dessin au Lycée de Vendôme ;
Elie Paulze-d'Ivoy, à Courtiras-Vendôme ;
Louis de Lavau, lieutenant au 84e de ligne, à Maubeuge ;
Huet, ingénieur de la marine à Lorient ;
Hyver, commissaire-priseur à Vendôme;
Johannet fils, à Villethierry, commune de Crucheray ;
Alcide Couette, instituteur-adjoint à Landes ;
L'abbé Marcellon, vicaire à Romorantin ;
L'abbé Bouffard, professeur à Notre-Dame-des-Aydes ; à Blois ;
L'abbé Imbert, vicaire de la Madeleine, à Vendôme ;
Domède, notaire à Trôo ;
Camille Lizé, principal clerc de notaire, à Trôo ;
Le marquis de Chauvelin, château de Rilly, par Onzain.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS OFFERTS OU ACQUIS

depuis la séance de juillet 1887.

—

I. — ART & ANTIQUITÉ

Nous avons reçu :

De M. de Rochambeau, notre président :

Une petite clef en bronze, trouvée à Gombergean (Voir ci-après l'article du donateur sur les fouilles faites en cette localité). Cet objet, d'une excellente conservation, est du genre de ceux que les Anciens nommaient *clavis laconica*. Il date de l'époque gallo-romaine, et a été acquis par M. de Rochambeau pour notre Musée.

De M. Fournier, au Catelet (Aisne) :

La reproduction en fac-simile d'une ancienne et rare gravure intitulée : *Le Massacre fait à Tours par la populace au mois de juillet 1562*. Ce dessin, publié par les Huguenots avec légende explicative, montre une foule de scènes d'atrocités commises par les Catholiques, non sans quelque exagération. In-folio, sans nom d'imprimeur ni d'auteur.

II. — NUMISMATIQUE

Nous avons reçu :

De M. de Trémault, maire de la ville :

Une petite obole en billon trouvée à Vendôme, mais trop fruste pour qu'on en puisse déterminer l'origine.

De M. Montaru, rue Saulnerie, à Vendôme :

Un jeton de la Cour des Comptes de Vendôme, au nom d'Antoine de Vendôme. Le Musée en possédait déjà quelques exemplaires, et la description très détaillée en a déjà paru dans notre Bulletin. La pièce offerte par M. Montaru, sans présenter de variété nouvelle, n'en est pas moins intéressante ; elle est d'ailleurs d'une assez bonne conservation.

D'un Anonyme :

Une médaille en bronze, grand module, mais en médiocre état, portant d'un côté le buste à droite de Victor-Amédée III, roi de Sardaigne, et au revers les bustes superposés de son fils Charles-Emmanuel et de M.-A. Clotilde, sœur du roi de France, qu'il vient d'épouser (1775).

III. — HISTOIRE NATURELLE

De Madame de Sarcey, par l'entremise de M. de Trémault :

Un Faisan de la Chine, monté.

De M. E. Renou :

Un grand galet de calcaire jurassique, perforé sur toute sa surface par une annélide, le *Leucodora ciliata,* rapporté de l'île de Ré.

IV. — BIBLIOGRAPHIE

I. — Dons des Auteurs ou autres :

Nous avons reçu :

De l'auteur : *Journal d'un Vendomois ; cinq mois et dix jours d'invasion*, par M. Neilz, cultivateur, membre de la Société Archéologique du Vendomois. Vendôme, typographie Lemercier, 1887. Un volume in-8° de 268 pages ; titre rouge et noir ; une planche.

En tête se trouve une photogravure représentant le monument commémoratif des batailles de Vendôme, élevé au Temple sur le lieu de la bataille du 15 décembre 1870.

Dans un court *avant-propos,* l'auteur expose le plan de son ouvrage ; il a voulu conserver à la mémoire des générations qui nous suivent une série de petits faits se rapportant tout spécia-

lement au Vendomois, et dont la trace disparaitrait bientôt avec les témoins eux-mêmes, s'ils n'étaient pas fixés par l'impression dans un ouvrage spécial.

M. Neilz est un descendant direct des anciens chroniqueurs, dont il a toujours fait sa société préférée. Tout ce qu'il nous rapporte a été noté jour par jour et saisi sur le vif. Ce sont des photographies écrites. On sent, en lisant ces courts récits journaliers, qu'*il y était*, ou qu'il l'a appris directement d'un acteur ou d'un spectateur. Ces notes reflètent les émotions contradictoires par où ont passé tous les témoins de ces tristes journées, et sont encore vivantes, malgré leur âge.

Il y a des chapitres particulièrement saisissants : ceux qui retracent les combats autour de la ville, la visite du champ de bataille de La Garde le 7 janvier, celle du cimetière de Vendôme le 9 suivant ; il y a là des choses qui ne peuvent s'inventer, et que M. Neilz seul a pu voir, grâce à un sauf-conduit qu'il avait obtenu des Allemands pour l'enterrement des morts.

Le journal commence au samedi 1er octobre 1870 et se termine au vendredi 10 mars 1871. Ce jour-là l'auteur lui-même a le plaisir de reconduire jusqu'à Blois, avec une voiture de réquisition, les derniers Prussiens qui étaient à Vendôme, et de leur dire adieu.... pour toujours, espérons-le ! E. N.

Discours prononcé à la distribution des prix du collège de Blois, le 2 août 1887, par M. le Dr Dufay. sénateur. M. Dufay fait connaître les origines de ce collège, dont il fut élève, et fait la biographie sommaire de quelques-uns des élèves qui lui ont fait honneur.

Projet de création en Algérie et en Tunisie d'une mer intérieure. Mémoire lu par M. Cosson, membre de l'Institut, au congrès de Blois, en 1884.

La grotte de Montgaudier (Charente), par M. le marquis de Nadaillac.

La Poterie de la vallée du Mississipi, par le même auteur.

Positions des Thèses soutenues à l'Ecole des Chartes par les élèves de la promotion 1887 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe. M. L. de Grandmaison a soutenu une thèse sur Geoffroy II dit Martel, comte d'Anjou. Cette thèse contient des renseignements très intéressants sur le Vendomois et sur Geof-

froy Martel, fondateur de l'abbaye de la Trinité et l'un des plus illustres seigneurs de Vendôme. Il est regrettable que les chartes, au nombre de vingt, citées dans ce travail, ne soient pas publiées.

Notice sur Pardessus, jurisconsulte à Blois, lu à l'assemblée générale de novembre 1886 de la Société Amicale de Loir-et-Cher, par M. Loiseau, de Paris, notre collègue. M. Loiseau donne des détails sur la vie privée et sur la vie publique de M. Pardessus et sur ses ouvrages.

Procès-verbaux de la session d'avril 1887 du Conseil général de Loir-et-Cher.

La Crypte de la cathédrale de Nantes (sans nom d'auteur).

Saint Gohard et la Crypte de la cathédrale de Nantes, par M. de la Borderie, membre correspondant de l'Institut.

II. — Envoi du Ministère de l'Instruction publique :

Journal des Savants. Juin, juillet, août et septembre 1887.

Revue des Travaux scientifiques. Tome VII, N°s 3 et 4.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques. Année 1887, N° 1.

Bibliographie des Travaux historiques et archéologiques des Sociétés savantes de France, dressée par M. Robert de Lasteyrie et M. Eugène Lefèvre-Pontalis. Vol. in-folio, livr. 1, 2 et 3.

Cet ouvrage, fait avec beaucoup de soin, facilitera beaucoup les recherches lorsqu'il sera terminé.

Annales du Musée Guimet. T. X.

Bulletin du Comité des Travaux historiques. 1877, N° 1.

III. — Par envoi des Sociétés savantes ou des Revues. — Dons & Echanges :

Bulletin de la Société Dunoise. Juillet et octobre 1887, N°s 73 et 74.

Dans le bulletin du mois d'octobre est publiée une charte trouvée aux archives de Loir-et-Cher par M. l'abbé Métais, notre collègue, et concernant l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval.

Des assemblées de communautés d'habitants dans l'ancien comté de Dunois, ouvrage publié par M. Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, sous les auspices de la Société Dunoise.

Cet ouvrage, par l'analyse des procès-verbaux des assemblées des paroisses du Dunois, nous initie à la vie publique de nos pères et fournit des renseignements très intéressants sur plusieurs communes du Vendomois : Morée, Boursay, etc. Dans la préface (de 72 pages). M. Merlet établit avec un talent remarquable ce qu'il faut entendre par ces *communautés,* leur rôle et leur influence sur l'organisation de notre France moderne.

Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. Septembre 1887, N° 179.

Revue de Saintonge et d'Aunis. Livraisons 2, 3 et 4 de 1887.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes. 2e semestre 1887.

Mémoires de l'Académie de Nîmes. Année 1885.

Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, tome XVII, 2e partie, et *Supplément à l'Inventaire des monuments mégalithiques du département d'Ille-et-Vilaine,* publié par M. Bezier, sous les auspices de la même Société.

Annales de la Société Historique et Archéologique du Gâtinais. 1er, 2e et 3e trimestres de 1887.

Notre collègue M. Paul Martellière donne la description, avec plan et dessin, d'un souterrain-refuge récemment découvert près de Pithiviers-le-Vieil (Loiret). Ce refuge ressemble beaucoup à ceux déjà décrits par M. de La Vallière, de Blois, et M. de Boisvillette, de Chartres.

Bulletin de la Société des Hautes-Alpes. 3e et 4e trimestres 1887.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. 1er fascicule de 1887.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 1er et 2e trimestres de 1887.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais. 1er et 2e trimestres de 1887.

Mémoires de la Société Archéologique de l'Orléanais. Tome XVI, 2e fascicule, contenant le cartulaire de Notre-Dame de Voisins.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France. Novembre 1886 à mars 1887.

Bulletin de la Société Archéologique de Touraine. 3e et 4e trimestres 1886.

Mémoires de la Société Archéologique de Touraine. T. XXVI.

Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bordeaux. 3e et 4e fascicules de 1886.

Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne. Année 1887.

Mémoires de la Société des Sciences et Lettres de Blois.. Tomes II, III, VI, VII, 1re, 2e et 4e livraisons du Tome I de la nouvelle série, 1re livraison du tome II, et tome IX en deux parties.

Romania. Janvier 1887, N° 61.

Bulletin de la Société de Borda de Dax. 3e trimestre de 1887.

Bulletin de la Société des Etudes du Lot. Tome XI, 4e fascicule.

IV. — Abonnements :

Bulletin Monumental. Mai et juin, juillet et août 1887.

Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'Homme. Juillet, août et septembre 1887.

Renouvellement du Bureau pour 1888

M. le Président rappelle à la Société qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre membres du Bureau.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Président, M. Isnard ;
Trésorier, M. A. de Trémault ;
Membres, MM. Colas, professeur, et de La Serre.

M. Peltereau est ensuite nommé membre du Bureau pour un an, en remplacement de M. Isnard, élu président, et dont le mandat n'expire que le 31 décembre 1888.

RECUEIL
DES MIRACLES DE LA VIERGE
DU XIIIe SIÈCLE

(Suite. — Voir les Bulletins précédents, pp. 23, 104 et 182.)

De eo cui beatissima uirgo latus suum penetrans lateri apposuit.

Michi abbati uallium sarnaii narrauit quidam, quod fuit quidam prior matrem christi multum diligens; sed multum dilacerabant animam eius gregem affectuum ducentes ad exteriora exteriores cure. Vnde & prioratum dimisit ut liberius uacaret in dilecte sue laudibus. Locum eciam mutauit hac de causa. Cum uero intenderet lectioni, orationi, meditationi, in hiis & omnibus suis obseruantiis multa ariditate sensit cor suum languescere. Verumptamen inanes consolatiunculas non admisit, sed querens per noctes quam diligebat, & non inueniens, eciam uicos & plateas modo in lectione, modo in oratione, modo in psalmodia circuiens, ubique laborem & dolorem inueniebat. Quadam autem die sedenti in lectione dixit ei quedam uox: Quid hic agis? Reputans autem ne esset illusio; dixit: Quid mali est? Venit itaque coram altari, & se tedio affectum inueniens, mox recessit in amaritudine spiritus sui; & secundo uel tercio sic audiuit & sic fecit. De una hora uel occupatione in aliam transiens; querebat releuationem anxietatis sue,

De celui à qui la très heureuse Vierge, perçant son côté, l'appliqua au sien.

A moi abbé de Vaux-Cernay, quelqu'un a raconté qu'il y avait un prieur qui aimait beaucoup la mère du Christ, mais les soins extérieurs partageaient grandement son âme, l'entraînant vers les choses du dehors avec la troupe des passions. C'est pourquoi il abandonna son prieuré afin de vaquer plus librement au culte de sa bien-aimée ; ce motif lui fit même changer de pays.

Comme il s'appliquait à la lecture, à l'oraison et à la méditation, il sentit que son cœur languissait avec une grande aridité dans ces exercices et dans toutes ses observances. Cependant il ne voulut pas admettre de vaines et minces consolations, mais cherchant toutes les nuits celle qu'il aimait et ne la trouvant pas, il parcourait les bourgs et les rues tantôt en lisant, tantôt en priant, tantôt en psalmodiant, ne rencontrant partout que fatigue et affliction.

Un certain jour cependant, comme il était assis en lisant, une voix lui dit : « Que fais-tu ici ? » Craignant que ce ne fût un artifice du démon, il dit : « Est-ce quelque chose du « malin esprit ? » C'est pourquoi il s'approcha d'un autel et se sentant rempli de tristesse, il se retira bientôt dans l'amertume de son âme. Il entendit la voix une seconde et même une troisième fois, et recommença à faire la même chose. Passant d'une heure ou d'une occupation à une autre, il cher-

& non inueniebat. Magna enim amaritudo & dolor incomparabilis est, assuetum spiritalibus deliciis tali bono priuari. Cum autem quadam die aut nocte in amaritudine in lecto iaceret; apparuit ei amantissima quam querebat dicens ei: Quid habes dilecte mi? Quomodo est tibi? Dulcissima, inquit, domina mea, male est michi ualde. At illa: Quid autem? Vbi sentis malum? Apposuit ille digitum suum in latus prope cor. Hic sentio, inquit, dulcissima, dolorem magnum. Illa uero dulcedo maria ibi digitum suum apposuit, & latus eius absque lesione aliqua penetrauit, & eodem digito suo proprium latus sibi penetrans, latus sanctissimum iunxit eius lateri, & ostium (1) contra ostium foraminis adaptans, tam inefabili dulcedine cepit impleri, & suauitate gaudii & luminis ex illo uase glorie; quod amplius non posset capere. Tunc ait ei: Quomodo est tibi dilecte mi? Respondit (2). Dulcissima domina, ualde bene; gratissimas tibi gracias. Illa dulcedo ait: Securus esto. Tali hora et tempore (3) ad me uenies. Ille autem toto tempore quoad uixit, usque ad prefixum terminum in tanta suauitate permansit, & leticia, ut quicquid dicebat quicquid cogitabat totum in gaudio, in alleluia, in iubilatione consummabat. Cum autem ad prefixum terminum appropinquaret (4) abbati suo confessus est, preparauit se; & sicut promiserat dilecta eius dulcissima fideliter adimpleuit.

(Sans titre)

Michi abbati uallium sarnaii narrauit abbas cla-

(1) *Ostium* en interligne.
(2) *Respondit* à la marge, par renvoi.
(3) Il y avait ici *quo* (?) qui a été supprimé.
(4) Ce mot à la marge par renvoi.

chait un soulagement à son inquiétude et n'en trouvait pas, car c'est une grande amertume et une douleur incomparable pour celui qui est habitué aux délices spirituelles, d'être privé d'un tel bien.

Comme un certain jour, ou une certaine nuit, il gisait dans son lit, dans une tristesse amère, la très aimée Vierge qu'il cherchait lui apparut en lui disant : « Qu'as-tu, mon ami ? « Comment te trouves-tu ? — O ma très douce Dame, répon- « dit-il, je suis bien mal ! — Qu'est-ce donc, lui dit-elle. où « te sens-tu mal ? » Il mit le doigt sur son côté près du cœur : « O très douce Dame, dit-il, je sens là une grande douleur. » Cependant, Marie, pleine de douceur, y posa son doigt et le fit pénétrer dans le côté du malade, sans y faire aucune blessure ; puis du même doigt perçant son propre côté, elle joignit au sien son côté très saint, en plaçant l'ouverture contre la sienne ; il se sentit rempli d'une douceur si ineffable, d'une joie et d'une lumière si suaves découlant de ce vase de gloire, qu'il n'eût pu en ressentir davantage.

Elle lui dit alors : « Comment te trouves-tu, mon ami ? » Il répondit : « Très douce Dame, parfaitement bien ; je vous « rends les plus grandes grâces. » Celle qui est toute douceur répliqua : « Sois sans inquiétude, tu viendras avec moi à telle « heure et à telle époque. » Pendant tout le temps qu'il vécut encore, jusqu'au terme fixé, il demeura dans une telle suavité, et dans une telle allégresse, que tout ce qu'il disait ou pensait, c'était dans la joie, dans l'alleluia, dans la jubilation.

Cependant, lorsqu'il approcha du terme qui lui avait été indiqué, il se confessa à son abbé, se prépara, et sa très douce amie accomplit fidèlement ce qu'elle lui avait promis.

[Du clerc qui avait célébré sans être prêtre.]

A moi abbé de Vaux-Cernay, l'abbé de Clairvaux a raconté, en assurant que c'était la vérité et que cela lui avait été attesté par des témoins, qu'un certain clerc était dans les liens de

reuallis, asserens uerum esse, & per testes illi constabat, quod quidam clericus cum multis peccatis esset inuolutus, & inter uel super omnia uno maxime premeretur, cum enim non esset sacerdos sepius celebrauit. Rediens ad cor cisterciensem intrauit ordinem, & in tanta amaritudine & contritione cordis continue uel quasi continue si uel dicendum est per biennium peccata sua lugens, ut omni hora quasi tumentes fluctus super se timens deum, abisso iudiciorum eius absorberi perhorrebat. Post multum, cum spiritum regis in mansuetudinem conuertisset hester, & in recordatione peccatorum suorum afficeretur; astitit ei regina in eternum benedicta, dicens ei: Ecce fili, affero tibi pacem a filio meo; osculans eum ore benedicto. Et ineffabili leticia perfusus est, ita quod omnes sensus anime quasi absorti sunt; ut uix posset sensibus uel actibus corporis occupari. Conquerebatur enim de se ipso; eo quod ore seruicium suum reddere non posset. Ita deinceps in sanctitate & suauitate uitam duxit admirandam.

De armigero qui beatissimam noluit abnegare.

Circa annum domini millesimum ducentesimum tricesimum quidam nobilis armiger a magnis diuitiis ad paupertatem deuenit. Et dum quadam die equitando desperaret, & murmurando eciam dominum blasphemaret; seruus eius hoc audiens promisit ei quod eum ditissimum faceret, si eius consilio consentiret. Quo protinus annuente cum uenissent ad quoddam biuium, seruiens ille uocato diabolo commendauit dominum suum. Statim diabolus cum ei nobilis ille fecisset homagium, iussit eum abnegare ihesum christum, & ille abnegauit. Iussit eciam ei abnegare matrem eius,

nombreux péchés; il y en avait un entre autres et même par dessus tous les autres qui lui pesait davantage, c'est que, sans être prêtre, il avait souvent célébré la messe. Etant rentré dans son cœur, il entra dans l'ordre de Cîteaux, et, pendant deux ans, il pleura ses péchés avec une telle amertume et une telle contrition de cœur que continuellement ou presque continuellement, si on peut s'exprimer ainsi, à toute heure, craignant Dieu, comme si des flots irrités l'eussent menacé, il redoutait d'être englouti dans l'abîme de ses jugements.

Longtemps après, Esther (1) ayant tourné l'esprit du Roi vers la mansuétude, comme il était accablé par le souvenir de ses péchés, la Reine éternellement bénie, se présenta à lui en disant : « Mon fils, voici que je t'apporte la paix de la « part de mon fils. » Et elle l'embrassa de sa bouche remplie de bénédiction. Il fut comblé d'une joie ineffable, et tous ses sens furent comme tellement absorbés qu'à peine pouvait-il s'occuper des sensations et des mouvements de son corps, aussi se plaignait-il vivement de ce qu'il ne pouvait réciter de bouche son office.

Depuis cette époque, il mena ainsi dans la sainteté et la suavité une vie digne d'admiration.

De l'écuyer qui ne voulut pas renier la très heureuse Vierge.

Environ l'an du Seigneur douze cent trente, un écuyer noble tomba dans la pauvreté après avoir eu de grandes richesses. Comme un jour, étant à cheval, il se désespérait et blasphémait même le Seigneur en murmurant, son serviteur qui l'entendait, lui promit de le rendre très riche s'il voulait suivre ses conseils. Il y consentit aussitôt, et quand ils furent arrivés à un carrefour, le serviteur ayant évoqué le diable, lui recommanda son maître.

Dès que l'écuyer lui eut fait hommage, le diable lui or-

(1) C'est évidemment la sainte Vierge qui est désignée sous ce nom, et *le Roi* est le Roi des Cieux.

sed hoc ille facere nullo modo uoluit. Tunc diabolus confusus euanuit; & ille seruiens nusquam comparuit. Ille autem ad se reuersus quam cito potuit intrauit quandam ecclesiam & quidam miles latenter ingressus est post eum. Cum ergo ille beate marie uirgini deuotissime supplicasset; uidit ipse & miles ille beatam uirginem rogantem filium suum ut illi dimitteret hoc peccatum. Puer autem imaginis respondit: Mater mea, quomodo possum illi dimittere qui me non timuit abnegare? Tunc imago beate uirginis quasi tristis deposuit filium suum super altare, & dixit ei quod nunquam eum super gremium suum reciperet donec illi dimitteret. Statim puer dimisit ei; & beata uirgo recipiens eum uocauit militem illum; & commendauit (1) ei armigerum. Ille ergo libenter eum in curam recipiens, dato sibi palefrido suo ditauit, & maritauit eum. Ipse uero armiger ita uxorem suam in prima nocte conuertit, quod ambo latenter fugerunt & cisterciensem ordinem intrauerunt.

De ea cui beata dum se letaliter percussisset apparuit.

Super eciam circa idem tempus in alemannia quidam nobilis neptem suam uirginem defuncto fratre in tutelam acceperat, & post aliquot annos ab eo corrupta & impregnata, cum magno timore & dolore hoc celauit, & occulte in stabulo pariens, filium strangulatum in latrina proiecit. Quod eciam ad peccatum rediens; secundo & tercio fecit. Tunc uero timens rem detegi; tota desperata maluit se occidere, quam fac-

(1) Il y avait ici *eum* supprimé.

donna de renier Jésus-Christ, et il le renia. Il lui ordonna encore de renier sa mère, mais il ne voulut jamais le faire. Alors le diable, rempli de confusion, s'évanouit, et le serviteur ne reparut plus.

Cependant l'écuyer, rentrant en lui-même, entra dès qu'il le put dans une église dans laquelle un certain chevalier entra également après lui, sans être vu. Ayant donc supplié avec grande dévotion la bienheureuse Vierge Marie, l'écuyer vit, ainsi que le chevalier lui-même, la bienheureuse Vierge prier son fils de lui remettre ce péché. Mais l'enfant qui était sur la statue, répondit : « Ma mère, comment pourrais-je par« donner à celui qui n'a pas craint de me renier ? » Alors l'image de la bienheureuse Vierge paraissant attristée, déposa son fils sur l'autel et lui dit qu'elle ne le prendrait plus sur ses genoux jusqu'à ce qu'il eût pardonné à l'écuyer.

L'enfant lui pardonna aussitôt et la bienheureuse Vierge le reprenant, appela le chevalier et lui recommanda l'écuyer. Le chevalier le reçut volontiers dans sa maison, et lui ayant donné son cheval, il l'enrichit et le maria.

Mais l'écuyer convertit si bien son épouse la première nuit de ses noces, qu'ils s'enfuirent secrètement tous deux et entrèrent dans l'ordre de Cîteaux (1).

De celle qui s'était porté un coup mortel, à qui la bienheureuse Vierge apparut.

Vers le même temps, en Allemagne, un homme noble prit, après la mort de son frère, la tutelle de sa nièce encore vierge. Au bout de quelques années, celle-ci fut séduite par son oncle, et devint enceinte ; elle céla sa grossesse avec grande crainte et douleur, puis, étant accouchée secrètement dans une étable, elle étrangla son enfant et le jeta dans les latrines. Recom-

(1) Il y avait, dans cet ordre, des monastères d'hommes et d'autres de femmes ; ces derniers furent même fort nombreux. Le premier paraît avoir été *N.-D. du Tart* (fondé vers 1125) ; on peut citer ensuite parmi les plus célèbres, *Montreuil-les-Dames* (1136), *Fervaques* (1140), *Molèze* (1189), *Port-Royal,* qui fit tant de bruit dans les querelles du Jansénisme (1204), et le plus illustre peut-être de tous, *Sainte-Marie la Royale,* près Burgos, en Espagne (1180).

tum turpe in palam uenire. Cum ergo tres grossas araneas successiue comedisset & se inflare quidem sed non mori sentiret; arrepto cultello a pectore usque ad cingulum per uiscera se transfixit. Et tunc mori se sentiens, cum beatam uirginem toto cordis desiderio inclamaret; adest ei beata uirgo. Et stultam increpans quod post tanta peccata confessa non esset: modo, inquit, pro te filio meo supplicaui, & tibi uitam obtinui; hoc pacto ut peccata confitearis, & ad consilium illius religiosi uiri in religione de cetero conuerseris. Sic que beata uirgo manu sua corpus eius contrectans, sanauit & recessit. Statim illa sentiens se omnino sanatam esse, iuit ad fratrem iordinum, magistrum ordinis predicatorum, & postquam ei bene confessa fuit, ad consilium eius cisterciensem ordinem intrauit.

De decano ambiente episcopatum.

Cum quidam decanus ad episcopatum totis uiribus hanelaret (*sic*), & pro fauore canonicorum ut eum post mortem episcopi eligerent quicquid poterat expenderet; mortuo episcopo nutu dei capellanus eius electus est. Tunc ille decanus uehementer confusus, ut de hoc peccato ambitionis penitentiam ageret, dimissis omnibus clam discessit; & in nemore ardanensi XXV annis solis herbarum radicibus & aqua contentus, totus nudus heremiticam uitam duxit. Tunc accidit quod ille episcopus qui predicti episcopi fuerat capellanus, a casu per nemus illud transiens, perditis sociis errando (1) ad quandam uallem profundam

(1) Ce mot est en renvoi à la marge.

mençant à pécher, elle fit la même chose une seconde et une troisième fois; mais craignant alors que cela ne vînt à se découvrir, tout à fait désespérée, elle préféra se tuer que de voir divulguer son action honteuse.

Ayant donc avalé l'une après l'autre trois grosses araignées et se sentant enfler, mais non mourir, elle saisit un couteau et se l'enfonça dans les entrailles, depuis la poitrine jusqu'à la ceinture.

Sentant alors la mort venir, elle invoqua de tout son cœur la bienheureuse Vierge qui vint à elle et, la réprimandant de sa folie de ne s'être pas confessée après de si grands péchés, lui dit : « Je viens de supplier mon fils pour toi et j'ai obtenu que tu « ne mourusses pas, mais à la condition que tu confesserais « tes péchés et que, sur le conseil de ce religieux (1), tu en- « trerais en religion pour le reste de ta vie. » Et la bienheureuse Vierge, pansant son corps de ses mains, la guérit et se retira.

La jeune fille, se sentant aussitôt entièrement guérie, alla trouver le frère Jourdain, maître de l'ordre des frères prêcheurs (2), et, après avoir fait une sincère confession, elle entra, d'après son conseil, dans l'ordre de Cîteaux.

Du doyen qui ambitionnait l'épiscopat.

Un certain doyen soupirait de toutes ses forces après l'épiscopat. Ayant dépensé tout ce qu'il avait pour gagner la faveur des chanoines et obtenir d'eux son élection après la mort de l'évêque (3), celui-ci étant décédé, Dieu permit que ce fût son chapelain qu'on élût. Alors le doyen grandement confus, voulant faire pénitence de son péché d'ambition, abandonna tout secrètement, et vécut pendant vingt-cinq ans comme un ermite, dans la forêt des Ardennes, complètement nu et se contentant d'eau et de racines d'herbes.

(1) Ce récit a probablement été également copié servilement dans un passage plus étendu, où il avait déjà été question du religieux dont le nom se trouve quelques lignes plus bas.

(2) C'est le bienheureux Jourdain de Saxe, second maître général de l'ordre des frères prêcheurs, qui succéda, en 1221, à saint Dominique, le fondateur de l'ordre. Il était né vers 1200, et mourut en 1237, dans un naufrage.

(3) L'élection des évêques par les chapitres dura jusqu'au *Concordat* du 18 août 1517, entre Léon X et François Ier.

deuenit, & illum a longe uidens, & bestiam propter pilos estimans, formam uero hominis in eo considerans, adiurauit ut diceret quisnam esset. Tunc ille : Ego sum, inquit, miser (1) peccator, quondam decanus illius ecclesie, qui sic & sic omnia mea male consumpsi, & spe cupite glorie defraudatus, ut saltim (*sic*) deum non perderem huc deueni. Statim episcopus recognoscens decanum : O, inquit, karissime pater, ego sum ille episcopus taliter tunc electus. Et procidens ad pedes eius cum lacrimis, orationibus eius & meritis se humiliter commendauit ; & ut ei post obitum statum suum ostenderet uale faciens adiurauit. Post paucos dies ille decessit ; & episcopo cum magna gloria apparuit. Et cum quesisset episcopus quot in hora mortis eius anime migrauerunt, & ex illis quot perdite uel saluate fuerunt? Tunc, inquit, XXX^a^ milia fuimus, ex quibus ego & sanctus bernardus, abbas clareuallis, statim euolauimus in paradisum, tres uero in purgatorium, omnes reliqui in infernum.

De decano quem peruuxit beata uirgo.

Raginaldus sancti aniani aurelaniensis decanus, uir magne scientie et uirtutis qui etiam in jure canonico rexerat parisius (*sic*) quinque annis, cum episcopo aurelianensi, mare transiturus romam aduenit, qui inspirante domino proponebat ut relictis omnibus predicationi uacaret ; sed quomodo id melius ageret nesciebat. Super hoc ergo cum quodam cardinali familiariter colloquens, suum ei propositum reuelauit. Tunc ille : En, inquit, nouus ordo predicatorum exoritur,

(1) Ici un *q* supprimé.

Or il arriva que l'évêque, qui avait été le chapelain de celui dont il a été question, traversant par hasard cette forêt, perdit ceux qui l'accompagnaient et parvint dans une profonde vallée. Ayant aperçu de loin cet homme, il le prit pour un animal à cause des poils dont il était couvert, mais lui voyant une forme humaine, il l'adjura de lui dire qui il était : « Je « suis, répondit-il, un misérable pécheur, autrefois doyen « de cette église, qui ai fort mal dépensé mes biens de telle et « telle façon, et qui, déçu dans l'espoir des honneurs que je « convoitais, suis venu ici, afin de ne pas, du moins, perdre « Dieu. » L'évêque, le reconnaissant aussitôt, lui dit : « Très « cher père, c'est moi qui suis l'évêque qui fut alors élu ainsi. » Et se prosternant à ses pieds en pleurant, il se recommanda humblement à ses prières et à ses bonnes œuvres ; puis en lui disant adieu, il l'adjura de lui révéler après sa mort quel serait son état.

Quelques jours après, le doyen mourut et apparut à l'évêque avec une grande gloire. Celui-ci ayant demandé combien d'âmes avaient émigré dans l'heure de sa mort et le nombre de ces âmes qui avaient été perdues ou sauvées, il répondit : « Nous étions trente mille, parmi lesquelles moi et saint « Bernard, abbé de Clairvaux, avons volé immédiatement « dans le paradis, trois sont allés en purgatoire et tous les « autres dans l'enfer. »

Du doyen qui reçut l'onction de la sainte Vierge (1).

Rainaud, doyen de Saint-Aignan d'Orléans, homme de grande science et de vertu (2), qui même avait enseigné le

(1) Traduction et notes de M. Bouchet, sauf la note qui suit :

Ce récit est tiré de la *Vie du bienheureux Dominique*, par le bienheureux Humbert, maître général de l'ordre des Frères prêcheurs. Il est rapporté dans la *Vie de saint Dominique*, par le R. P. Lacordaire (chap. XII). Le doyen y est appelé *Réginald*, c'est également le nom sous lequel il est connu à Orléans. — (Ce récit est un des six qui ont été publiés en 1870.)

(2) Rainaud d'Orléans, ou plutôt de Saint-Gilles en Languedoc, est un personnage connu. L'église l'a béatifié, et il figure au martyrologe gallican. On peut voir la notice que lui a consacrée le *Gallia christiana*, t. VIII, p. 1523. Elle est généralement d'accord avec notre récit, si ce n'est que le *Gallia* ne parle pas de la vision de Rainaud, mais il explique le but de son voyage

qui secundum quod appetis & predicationis officium & paupertatem uoluntariam profitetur. Magister quoque ipsius ordinis in hac romana urbe predicans commoratur. Statim magister raginaldus fratrem dominicum accersiri fecit, & cogitationem suam ei ostendens illectus uerbis & uultu beati dominici extunc ordinis ipsius deliberauit ingressum. Sed mox graui morbo corripitur, ita quod deficiente natura a medicis desperatur. Cum autem pro ipso beatus dominicus instantissime domino supplicaret, ipsi magistro raginaldo uigilanti & uehementi ardore febrium estuanti beata uirgo uisibiliter cum duabus pulcherrimis puellis apparuit dicens : Pete a me quod uis & dabo tibi (1). Deliberanti uero quid peteret, una ex illis puellis suggessit ei ne quid peteret nisi quod regina misericordie dare uellet. Posuit ergo totum in electione beate uirginis ut sibi daret quod uellet. Tunc illa extensa manu egrotantis oculos, aures & nares, os quoque & manus, renes ac pedes salutari quam secum detulerat unctione perunxit. Et ad renes quidem dicebat : Cingantur renes tui cingulo castitatis. Ad pedes autem : Vngo pedes tuos in preparatione euangelii pacis. Et cum dixisset : Die tercio mittam tibi ampullam restitutionis plene sanitatis, ostendens ei habitum ordinis predicatorum : Ecce, inquit, hic est habitus ordinis tui. Mane facto uenienti ad se beato dominico & quærenti qualiter se haberet : Sanus, inquit, sum, & cum uir dei de sanitate anime intelligeret, & ille de sanitate corporis replicaret, narrata per ordinem uisione ambo deo gratias reddiderunt, & medici

(1) C'est ainsi que Dieu apparaît à Salomon en lui disant : Postula quod vis ut dem tibi. (Paralip.; II, 1, 7.)

droit canonique à Paris (1) pendant cinq ans, se rendit à Rome avec l'évêque d'Orléans, dans le dessein de passer la mer. Mais, par l'inspiration du Seigneur, il se proposait d'abandonner tout le reste pour se livrer à la prédication. Seulement il ne savait quel pouvait être le meilleur moyen. Sur ces entrefaites, causant un jour familièrement avec un cardinal, il lui dévoila son projet. Alors celui-ci lui dit : « Précisément un nouvel ordre de prédicateurs vient de surgir, « qui, comme vous le désirez, fait profession et des devoirs « de la prédication et de la pauvreté volontaire. Le fondateur « de cet ordre se trouve même en ce moment à Rome, où il « prêche. » Aussitôt maître (2) Rainaud fit venir le frère Dominique, et lui découvrit le fond de sa pensée. Enfin, séduit par la parole et la physionomie de saint Dominique (3), il se résolut dès ce moment à entrer dans cet ordre. Mais bientôt il est atteint d'une grave maladie, à tel point que, la nature défaillant, il est désespéré des médecins. Tandis que saint Dominique suppliait pour lui le Seigneur avec les plus vives instances, et que maître Rainaud lui-même veillait bouillonnant des feux d'une fièvre violente, la sainte Vierge, accompagnée de deux jeunes filles de la plus grande beauté, lui apparut visiblement et lui dit : « Demande-moi ce que tu « veux, et je te le donnerai. » Comme il cherchait en lui-même ce qu'il devait demander, l'une des jeunes filles lui suggéra de ne rien demander que ce que la reine de miséricorde voudrait bien lui accorder. Il remit donc le tout au choix de la bienheureuse Vierge, qu'elle lui donnât ce qu'elle voudrait. Alors celle-ci étendant la main se mit à oindre les yeux, les oreilles et les narines du malade, la bouche aussi, et les mains,

outre-mer, qui était un pèlerinage aux lieux saints. L'évêque d'Orléans avec lequel il l'entreprit était Manassès III, son ami. Enfin ce voyage est de l'an 1217, selon le savant recueil des Bénédictins, et de l'an 1219 selon l'*Histoire des ordres religieux*, du P. Hélyot, t. III, p. 206.

(1) « Jus publice Parisiis docebat. » Gall. christ., loc. cit.

(2) On sait qu'on appelait *maîtres* au moyen âge les docteurs dans une des facultés des Universités (Chéruel, Dict. des Inst.)

(3) Dominique, comme l'on voit, est ici qualifié de *saint*. Or sa canonisation étant de l'année 1234, notre récit et par conséquent notre manuscrit est postérieur à cette date. C'est la plus récente qu'il nous fournisse.

de subita salute illius mirati sunt cuius uitam nullatenus sperauerunt. Die autem tercio sedente beato dominico cum magistro reginaldo, erat cum eis quidam religiosus de ordine hospitalariorum qui uidit aperte beatam uirginem uenientem, & totum corpus magistri raginaldi manu propria perungentem. Illa uero celestis unctio sic carnem magistri predicti, non solum ab estu febrium sed etiam ab ardore concupiscentie temperauit; quia sicut ipse postea confessus est nec primus in ea motus libidinis de cetero pullulauit. Statim beato dominico professionem faciens ad instantiam aurelianensis episcopi, cum licentia beati dominici transfretauit, & reuersus bononiam plurimos predicando conuertit, & idem parisius (*sic*) ueniens in breui uitam istam finiuit.

De clerico de cuius defuncti ore lilium pullulauit.

Fuit quidam pauper clericus qui uictum suum ostiatim queritans; in quadam uillula mendicabat. Frequentius autem illud gabrielis eulogium aue maria corde & ore deuotissime reuoluebat, in tantum ut eciam cum uocaretur aliquociens per consuetudinem laudabili ex abundantia cordis gestiens aue maria uocantibus responderet. Accidit autem postea uillam in qua degebat clericus interdici. Mortuus est autem

les reins et les pieds d'une huile salutaire qu'elle avait apportée avec elle. Et aux reins elle disait : « Que tes reins soient « ceints de la ceinture de la chasteté. » Aux pieds : « Que tes « pieds soient oints pour la préparation de l'Evangile de paix. » Et après lui avoir dit : « Dans trois jours, je t'enverrai une « fiole qui te rétablira dans ta pleine santé, » elle lui montre l'habit de l'ordre des Prêcheurs : « Voici, dit-elle, voici l'ha- « bit de ton ordre (1). » Le lendemain matin, saint Dominique revenant auprès de lui et lui demandant comment il se trouvait : « Je suis guéri, » dit-il, et comme l'homme de Dieu l'entendait de la santé de l'âme, et que l'autre parlait de la santé du corps, Rainaud lui raconta en détail sa vision, et tous deux rendirent grâces à Dieu. Les médecins étaient émerveillés de la guérison subite d'un homme dont ils n'espéraient nullement le salut. Le troisième jour, saint Dominique étant assis avec maître Rainaud, il y avait avec eux un religieux de l'ordre des Hospitaliers qui vit clairement la sainte Vierge qui venait oindre de sa propre main tout le corps de maître Rainaud. Or ce médicament céleste préserva la chair du maître, non seulement du feu des fièvres, mais encore des ardeurs de la concupiscence, car jamais depuis, comme il l'avoua lui-même dans la suite, le moindre mouvement des sens ne se fit jour en lui. Aussitôt faisant profession entre les mains de saint Dominique et sur les instances de l'évêque d'Orléans, il demande la permission du saint et passe la mer. De retour à Bologne, il convertit un grand nombre de personnes par ses prédications, puis venant à Paris, il ne tarda pas d'y finir cette vie mortelle (2).

Du clerc dans la bouche duquel poussa un lis après sa mort.

Il y avait un pauvre clerc qui mendiait dans une petite ville

(1) C'était une tradition chez les Dominicains que le fondateur leur avait fait quitter l'habit qu'il leur avait donné d'abord pour leur faire prendre celui que l'on croyait que la sainte Vierge avait montré à Rainaud, et qui consistait en une robe blanche et un scapulaire de même couleur, auquel était attaché le chaperon. Ils prirent aussi la chape et le chaperon noir aboutissant en pointe comme celui des Chartreux (Histoire des ordres religieux, t. III, p. 206.)

(2) Cette circonstance est exacte. Rainaud fut enseveli dans l'église Notre-Dame-des-Champs, qui appartenait alors aux Dominicains. (Gall. christ., *loc. cit.*)

interdictionis tempore, & sicut alii non in cimiterio sed in campis habuit sepulturam. Cum autem ab excommunicationis uinculo uillula (1) solueretur, omnes parentes suos defunctos & amicos de campis in cimiterium retulerunt. Pauper uero ille clericus qui tanquam peregrinus & aduena in terra fuerat sine parentibus & amicis, obliuioni traditur, nec cum aliis in cimiterium reportatur. Non multo autem postea tempore quidam clericus ad scolas de alia uilla ueniens & per campum transiens; iuxta se florem lilii speciosum ualde reperit, decoris ineffabilis & odoris. Erat autem aureo purissimo illustratus. Et accedens propius; aureas uidit & legit litteras, aue maria plenarie exponentes. Et gracias agens ad uillam cucurrit citius; & in scolis cunctis audientibus quod uiderat enarrauit. Et accurrentes sicut dixerat reppererunt. Et facto concursu eciam episcopus affuit cum processione maxima (2) gentium, & cum multis clericis, monachis & conuersis. Et deliberatione super hoc habita circa florem ceperunt fodere, donec ad corpus uentum est de cuius ore lilium illud aureum pullulabat; & lingua integra & incontaminata & rosea permanens; unde cum putredo circumquaque de membris ceteris defluere, odor nimius & inestimabilis efflagrabat. Quid autem hoc portenderet ignorantibus, quidam clericus qui defuncti semper familiaris fuerat, defuncti uitam & consuetudinem enarrauit. Quo audito corpus honorifice leuauerunt; & cum processione totius populi ad ecclesiam deportantes, coram altari beate uirginis cui

(1) *Villula* en renvoi à la marge.

(2) Il y d'abord *magnā* corrigé en *maxima*.

en demandant sa vie de porte en porte. Il récitait très souvent de cœur et de bouche, avec une grande dévotion, la salutation de l'ange Gabriel : *Ave Maria ;* si bien que quelquefois même lorsqu'on l'appelait, tressaillant de joie et dans l'abondance admirable de son cœur, il répondait par habitude *Ave Maria* à ceux qui lui parlaient.

Il arriva cependant que la ville où vivait ce clerc fut mise en interdit (1). Or il vint à mourir pendant la durée de cet interdit, et reçut la sépulture, comme les autres, dans les champs, et non dans le cimetière.

Lorsque la petite ville eut été relevée des liens de l'excommunication, chaque famille transporta les défunts de sa parenté ou de ses amis des champs au cimetière, mais le pauvre clerc, qui avait été comme un voyageur sur la terre, sans parents et sans amis, fut oublié, et on ne le reporta pas dans le cimetière avec les autres.

Peu de temps après, un clerc qui se rendait d'une autre ville aux écoles, passant dans un champ, vit auprès de lui un lis en fleur magnifique, il était d'une beauté et d'un parfum au-dessus de toute expression, et brillait d'un or très pur. S'approchant de plus près, le clerc vit et lut des lettres d'or formant entièrement *Ave Maria ;* rendant grâces, il courut aussitôt à la ville, et raconta ce qu'il avait vu à tous ceux qui se trouvaient dans les écoles. Ceux qui accoururent trouvèrent tout comme il l'avait dit. Il se fit un grand concours de peuple, et l'évêque s'y rendit avec une nombreuse procession de gens et beaucoup de clercs, de moines et de frères convers. Après en avoir délibéré, on se mit à fouiller autour de la fleur, jusqu'à ce qu'on fût arrivé au corps de la bouche duquel sortait ce lis d'or. La langue était demeurée intacte, rosée et sans

(1) L'interdit est une excommunication générale portée contre une contrée, une province, une ville, et même une paroisse ou bien une communauté. Cette peine, assez fréquente aux XIe et XIIe siècles, avait ordinairement pour effet de faire cesser la célébration du service divin, la sonnerie des cloches, l'administration des sacrements (sauf le baptême des enfants et la confession des mourants), et la sépulture en terre sainte, c'est-à-dire dans les cimetières.

Il ne faut pas confondre cet interdit avec l'interdit personnel, censure ecclésiastique qui suspend les prêtres de leurs fonctions.

tam deuote seruierat condiderunt, & super eius sepulchra in posterum memoriam miraculum conscripserunt.

De secretaria.

Fuit in quadam abbatia monialis secretaria beatam uirginem ualde diligens, & sepius quando sola poterat coram eius ymagine nudis genibus adorabat; & in tantum in gracia proficiens ut ad tactum eius infirmi & debiles sanarentur. Accidit autem diaboli inuidia instigante ut temptaretur grauiter; & a quodam homine seducta & corrupta coram imagine beate uirginis habitum suum deposuit, cum illo homine ad seculum repedauit. Et ita turpiter degens biennio dominam tamen suam quondam sibi tam benignissimam anxio spiritu a longe recolens ; prout poterat frequentius salutabat. Accidit autem ut ille suus proditor ipsam (1) obiurgans uilius (?) nonnam eciam fugitiuam nominaret. Quo compuncta opprobio plorans, fugiens ad quandam abbatiam cisterciensis ordinis deuenit, ubi abbatem ad portam reperiens, in confessione ei suum facinus reuelauit. Qui ut ad suam rediret abbatiam iniunxit. Quod pro confusione sororum facere difficilius acquieuit. Et ueniens ad abbatiam in quadam casula uicina cuiusdam mulieris pauperis hospitio se rece-

(1) Ici *eciam* en abrégé, supprimé.

souillure, et il s'en échappait une odeur délicieuse, tandis que la corruption avait gagné tous les membres. Comme on ignorait ce que cela voulait dire, un clerc qui avait toujours été l'ami familier du défunt raconta sa vie et quelle avait été sa coutume. Après avoir entendu ce récit, on leva le corps en grand honneur, et, le portant processionnellement à l'église avec tout le peuple, on l'ensevelit devant l'autel de la bienheureuse Vierge, qu'il avait servie si dévotement. Puis on écrivit sur son tombeau la relation de ce miracle, pour que la postérité en gardât la mémoire.

De la sacristine.

Il y avait, dans une abbaye, une religieuse sacristine qui aimait beaucoup la bienheureuse Vierge et qui très souvent, quand elle pouvait être seule, se prosternait devant son image sur ses genoux à nu. Elle croissait tellement en grâce, qu'en la touchant, les malades et les infirmes étaient guéris.

Il arriva cependant que, par suite de l'envie que le diable lui portait, elle eut une grave tentation, et, s'étant laissé séduire et corrompre par un homme, elle déposa son habit devant l'image de la bienheureuse Vierge et rentra dans le siècle avec son séducteur. Elle vécut ainsi ignominieusement pendant deux années ; toutefois son âme était tourmentée, et elle conservait de loin le culte de sa Dame, jadis si bonne pour elle, et récitait sa salutation le plus souvent qu'elle pouvait.

La querellant un jour, son séducteur la traita de vile nonne et d'échappée de couvent. Blessée de ces injures, elle s'enfuit en pleurant, se rendit à une abbaye de l'ordre de Cîteaux, et, trouvant l'abbé à la porte, elle lui révéla en confession son forfait. L'abbé lui enjoignit de retourner à son couvent, ce à quoi elle ne consentit qu'à grand'peine, à cause de la honte de se retrouver avec ses sœurs.

Allant donc à son abbaye, elle demanda l'hospitalité à une pauvre femme, dans une chaumière voisine, et, tout en causant, elle s'informait avec inquiétude auprès d'elle de ce qui s'était passé au sujet de cette sacristine (c'est-à-dire d'elle-même), qui jadis avait eu la sottise de quitter le monastère ; mais la femme, surprise et indignée, lui répondit : « Com-

pit; & inter uerba de secretaria illa que olim per stulticiam suam a monasterio exierat, id est de se ipsa, a muliere illa quod factum fuisset sollicite requirebat. Ad quod stupescens & indignans mulier: Vtquid, inquit, sanctam & optimam dominam (1) meam secretariam blasphemaris? Non est ita ut dicitis; immo hodie ab ipsa merui benedici. Et adhuc multi demoniaci & infirmi in isto uico permanent; aduentum eius ad diem crastinum prestolantes. Quos cum tetigerit; quam citius sanabuntur. Admirans autem illa & ultra quam credi potest obstupescens, rei euentum dubia expectauit; & mane surgens diluculo & ad ecclesiam properans, secretariam aperientem ostium reperit. Quam preueniens que esset humiliter inquisiuit. At illa e contrario que esset & unde ueniret flagitabat. At illa uultu demisso crimen, uitam & opera enarrauit. Quo facto pre nimia instantia peccatricis illa sancta secretaria secretum reserans, & ego, inquit, sum maria dei genetrix, ancilla & cameraria tua; que in pulsandis cimbalis & aperiendis ostiis & lampadibus accendendis, pro te ministerium (2) fideliter & plene adimpleui, & ita tibi fidelis extiti, ut tibi similis apparerem, & ita crimen tuum operui, ut nec cuiquam usque ad presens fuerit reuelatum. Quin eciam remitto tibi omnia; pro seruicio quod michi aliquociens impendisti. Veniens ergo coram altari meo ibi uestem tuam inuenies, quam resumens ad officium tuum perge citius, et uiue etiam sanctius & deuotius quam solebas. Tunc illa pre gaudio se non sustinens, ad pedes illius corruit; quos amplecti existimans nichil nisi terram repperit. Quam in loco ubi eam uiderat sepius deosculans tante dignationis incensa afflamine pene in

(1) Il y avait ici *ne* (interrogatif), supprimé.
(2) Il y avait dans le texte *tuum*, supprimé.

« ment peux-tu calomnier ma sainte et digne dame la sa-
« cristine ? Il n'y a rien de vrai dans ce que tu dis ; bien plus,
« aujourd'hui même j'ai eu la grâce de recevoir sa bénédic-
« tion. Il y a encore dans ce bourg beaucoup d'infirmes et de
« possédés du démon qui attendent pour demain sa venue ;
« quand elle les aura touchés, ils seront aussitôt guéris. »

La sacristine, stupéfaite et étonnée plus qu'on ne peut le croire, attendit l'événement en doutant encore, et, se levant dès la pointe du jour, elle se hâta d'aller à l'église où elle trouva la sacristine qui ouvrait la porte. Prévenant ses questions, elle lui demanda humblement qui elle était; celle-ci la pressa au contraire de dire qui elle était elle-même et d'où elle venait. Elle raconta, en baissant la tête, son crime, sa vie et ses actions. Cela fait, sur les vives instances de cette pécheresse, la sainte sacristine lui ouvrant la sacristie : « Je
« suis, dit-elle, Marie, la mère de Dieu, ta servante et ta cham-
« brière (1), qui ai à ta place fidèlement et entièrement rempli
« ton ministère en sonnant les cloches, en ouvrant les portes
« et en allumant les lampes. Je t'ai été si fidèle que j'ai pris
« ta ressemblance, et j'ai ainsi caché ton crime de façon
« que personne n'en a eu jusqu'à présent connaissance.
« Je te remets donc toutes tes fautes pour le service dont
« tu t'es quelquefois acquittée envers moi. Viens devant
« mon autel, tu y trouveras ton habit, reprends-le ; va vîte
« à ton office, et vis plus saintement et plus dévotement que
« tu ne le faisais. »

La sacristine, ne se tenant pas de joie, se précipita aux pieds de la Vierge, mais, croyant les embrasser, elle ne trouva plus que la terre. Baisant ardemment à plusieurs reprises le lieu où elle l'avait vue, et pénétrée d'une si grande grâce, elle s'étendit presque sur la terre ; puis, se relevant enfin et revêtant son habit, elle reprit son office sans que personne s'en aperçût, et fit même des miracles comme elle avait coutume d'en faire auparavant, et elle termina sa vie par une heureuse mort.

(1) Il nous répugne un peu de voir la sainte Vierge traitée de *chambrière,* expression qui a vieilli et manque de noblesse, mais il est difficile de traduire autrement le mot *cameraria.*

terre uisceribus se effudit. Tandem surgens & uestem suscipiens, non deprehensa in aliquo ad officium suum rediit, etiam miracula faciens, sicut ante facere consueuit ; & uitam felici exitu consummauit.

(Les derniers miracles ne sont pas intitulés.)

Quadam nocte apparuit beata uirgo cuidam puelle nomine muse, atque coeuas ei in albis uestibus puellas ostendit. Quibus cum illa admisceri appeteret, sed se eis iungere non auderet; beate marie semper uirginis est uoce requisita an uellet cum eis esse, atque in eius obsequio uiuere. Cui cum puella eadem diceret uolo, ab ea mandatum protinus accepit; ut nil ultra leue & puellare ageret, a risu & iocis abstineret, sciens per omnia quod inter easdem uirgines quas uiderat, die tricesima ad eius obsequium ueniret. Post uicesimum & quintum diem febre correpta est, die autem tricesimo cum hora eius exitus appropinquasset eamdem (1) beatam uirginem genitricem dei cum puellis quas per uisionem uiderat, ad se uenire conspexit. Cui se etiam uocanti respondere cepit, & depressis reuerenter oculis aperta uoce clamare : Ecce domina uenio, ecce domina uenio. In qua etiam uoce spiritum reddidit, et ex uirgineo corpore habitatura cum sanctis uirginibus exiuit.

Fuit quidam conuersus qui reus inobedientie sine satisfactione nocte adueniente dormitum perrexit. Surgentibus autem ceteris ad uigilias ; ei pre tristicia non surgenti subito duo demones, astiterunt. Et arripientes eum trahebant per dormitorium, uehementius fla-

(1) Le ms. : *emdem.*

[De la jeune fille qui fut appelée par la bienheureuse Vierge.]

Une nuit, la bienheureuse Vierge apparut à une jeune fille du nom de Musa, et lui fit voir des jeunes vierges de son âge vêtues de blanc. Comme Musa désirait se mêler à elles, mais n'osait toutefois les approcher, elle entendit la voix de la bienheureuse Marie, toujours Vierge, qui lui demandait si elle voulait venir avec ces jeunes filles et vivre dans sa compagnie. Musa, ayant répondu qu'elle le voulait bien, reçut aussitôt la recommandation de ne rien faire désormais de frivole et de puéril, de s'abstenir de rire et de jouer, et de se souvenir, sur toutes choses, que dans trente jours elle viendrait dans sa suite avec les vierges qu'elle avait vues.

Le vingt-cinquième jour qui suivit, la fièvre la prit, et, le trentième, l'heure de sa mort approcha. Elle vit de nouveau venir à elle la bienheureuse Vierge, mère de Dieu, avec les jeunes filles qu'elle avait vues dans sa vision. Elle se mit à répondre à l'appel de la bienheureuse, et baissant respectueusement les yeux elle s'écria à haute voix : « Me voici, ma Dame, « je viens ! me voici, ma Dame, je viens ! » Elle rendit l'esprit en disant ces mots, et, abandonnant son corps virginal, elle s'en alla avec les vierges saintes.

[Du frère convers qui fut flagellé par les démons.]

Il y avait un frère convers qui, ayant commis une désobéissance, s'endormit, lorsque la nuit fut survenue, sans avoir accompli sa pénitence. Les autres s'étant levés pour aller à l'office de nuit, sa tristesse l'empêcha de faire comme eux. Deux démons arrivèrent soudain, et, l'ayant saisi, ils le traînaient dans le dortoir en le flagellant avec violence. Comme il poussait des cris pitoyables, les frères, qui étaient au chœur, ac-

gellantes. Cum que miserabiliter clamitaret, fratres qui erant in oratorio ad eum stupefacti pre clamore insolito cucurrerunt. Et aspicientes uidebant eum solotenus pertrahi, sed qui trahebant non poterant intueri. Fugientibus autem demoniis ad presentiam fratrum cum gracias agens ad oratorium currere debuisset (1); ad stratum rediit miser ille. Quo collocato in lecto reuersis ad uigilias fratribus, ecce iterum demones tollentes eum, & ne clamans audiretur, trahentes ad portam de domibus fratrum expositum diutius uerberauit (*sic*). Quo uehementissime clamante, sed nemine suffragante, ecce specialis aduocata ordinis, uirgo maria mater occurit eis dicens: Quid aduersus eum habetis? Quibus accusantibus eum de inobedientia; iterum ait misericordie mater predonibus uiolentis: Dimittite illum non est uestrum iniurias domini iudicare. Tunc illi ad iussum nostre aduocate, illum quamuis non uoluntarie dimiserunt.

Quidam anglorum rex Willelmus nomine homo carnalis & libidinosus multum opprimebat ecclesias que erant in terra ditionis sue. Idem post paucos dies intrauit monasterium uirginum in quo puellam elegantissimam esse fama preconante compererat. Que cum totius corporis florida uenustate polleret; maioris tamen pulchritudinis gracia in oculis apparebat, qui ueluti duo carbunculi in eius facie radiabant. Qua uisa captus tirannus in oculis eius precepit abbatisse ut eam sibi ad lectum suum faceret in nocte presentari. Alioquin minabatur se illam uiolenter accipere,

(1) Le manuscrit: *debuissent*, qui a été corrigé.

coururent à lui, étonnés de ces cris insolites, et le regardant, ils voyaient bien qu'il était traîné sur le sol, mais ils ne pouvaient voir ceux qui le traînaient.

La présence des frères fit fuir les démons, mais, au lieu de courir à l'oratoire en faisant une action de grâce, comme il l'aurait dû, ce malheureux retourna dans son lit. S'étant recouché et les frères étant retournés à matines, les démons vinrent de nouveau s'emparer de lui, et, pour qu'on n'entendît pas ses cris, ils le traînèrent à la porte du couvent et le frappèrent plus longtemps que la première fois.

Comme il criait de toutes ses forces, sans que personne vînt à son secours, voici que l'avocate spéciale de l'ordre (1), Marie, la Vierge mère, se présenta à eux, en disant : « Qu'avez-vous donc contre lui ? » Et comme ils l'accusaient de désobéissance, la Mère de miséricorde s'adressant une seconde fois à ces brigands furieux : « Laissez-le, dit-elle, ce n'est pas « à vous de faire justice des injures du Seigneur. » Sur l'ordre de notre avocate, les démons laissèrent alors le frère, bien malgré eux.

[De la religieuse qui s'arracha les yeux.]

Un roi d'Angleterre nommé Guillaume (2), homme charnel et licencieux, opprimait lourdement les églises qui étaient sur les terres de son royaume. Peu de jours après (3), il en-

(1) C'est évidemment l'ordre de Cîteaux, bien que le texte ne le dise pas. Voir notamment ci-dessus le récit qui a pour titre : *De decano qui vidit Beatam, advocatam Cistersiensium.*

(2) Il s'agit certainement de Guillaume le Roux, qui succéda, en 1087, à son père Guillaume le Conquérant, et mourut en 1100. Il est connu par ses violences, sa rapacité, son despotisme et ses débauches. Son célèbre contemporain, Suger, abbé de Saint-Denis, portait de lui ce jugement : « *Lasciviæ et animi desideriis deditus...., pauperum... intolerabilis oppressor, ecclesiarum crudelis exactor et... irreverentissimus retentor et dissipator.* » — (*Vita Ludovici Grossi,* dans le *Recueil des Historiens des Gaules et de la France* de dom Bouquet [nouvelle édition], tome XII, p. 12).

(3) On voit que ce récit est encore pris dans une relation plus étendue, sans que le copiste ait eu soin de supprimer ce qui n'avait plus de sens.

& totum proinde monasterium dilapidare. Quo audito mater eius spiritalis ingemuit, & cor eius conturbatum est ualde, cernens utrobique discrimen grauissimum imminere, si uel furibundi tiranni seuiciam in excidium domus sue incurreret, uel sponsam domini quod nefarium est lenocinanti adultero prostitueret. Cum que turbationis sue causam predicte uirgini pallens & pudibunda detegeret ; illa diuino spiritu inflammata respondit : Equo animo esto domina mater & noli turbari, sed omne negocium istud committe secura deo, & michi. Tantummodo cura principi nunciare me esse paratam ut ad ipsius lectum facto uespere ueniam. Quid multa ? Introducitur uirgo generosa in thalamum adornatum, & regis ibidem sola prestolatur aduentum. Tunc animata uirtute mirabili effosorium quod sibi iam parauerat arripuit, & proprios inde oculos eruens, in disco reponit. Aduenienti itaque regi nouum atque inopinatum ferculum presentauit & dixit : Eya domine mi rex. Ecce micantes gemme quas ad iniuriam christi in eius ancillula tanto desiderio concupisti. Intuere diligenter & uide utrum ne poteris aliquando tanta pulchritudine saciari. Videns itaque rex puellam sacram defossis orbibus ita deformem atque cruentatam uehementer exhorruit, & statim ab ea resiliens cum grandi confusione recessit.

Spectaculum pulcherrimum & perhenni memoria dignissimum, tempore quo secundum ordinis cisterciensis consuetudinem ad colligendas fruges ex traditione

tra dans un monastère de vierges où la renommée lui avait appris que se trouvait une jeune fille d'une grande beauté. Quoiqu'elle fût tout entière remplie des charmes les plus agréables, sa plus grande beauté se manifestait dans ses yeux, qui brillaient, en son visage, comme deux escarboucles.

Quand il l'eut vue, le tyran, ravi par ces yeux, ordonna à l'abbesse de faire trouver cette jeune fille, à la nuit, dans sa chambre, sinon il menaçait de l'obtenir par violence et de saccager ensuite tout le monastère. A ce discours, la mère spirituelle de la religieuse se mit à se lamenter, et son cœur fut dans un trouble extrême, voyant des deux côtés un grand péril la menacer, soit que la colère d'un tyran furieux exposât sa maison à la ruine, soit qu'elle livrât, ce qui est un crime abominable, l'épouse du Seigneur à un séducteur adultère.

Pâle et confuse, elle révéla à la jeune fille la cause de son trouble, mais celle-ci, inspirée par l'esprit divin, lui répondit : « Rassurez-vous, madame ma mère, et ne vous troublez « pas, mais remettez en toute sécurité à Dieu et à moi cette « affaire. Ayez soin seulement de faire prévenir le prince que « je suis prête à aller le trouver, ce soir, dans sa chambre. »

Pourquoi en dire plus ? La généreuse vierge est introduite dans une chambre ornée, où elle resta seule en attendant l'arrivée du roi. Alors, remplie d'un courage admirable, elle saisit un instrument (1) qu'elle avait préparé, et arrachant ses propres yeux, elle les mit dans un plat, et, lorsque le roi vint, elle lui présenta ce mets nouveau qu'il n'attendait pas, en lui disant : « Eh bien ! Seigneur mon roi, voici ces pierreries « étincelantes qu'à la honte du Christ vous convoitiez si ar- « demment chez son humble servante. Regardez-les bien et « voyez si vous pourrez vous rassasier de quelque chose « d'aussi beau ! »

Le roi, voyant la vierge sacrée avec ses orbites vides, devenue hideuse et couverte de sang, fut saisi d'horreur, et la repoussant, il s'éloigna plein de confusion.

[Des moines qui moissonnaient et que la bienheureuse Vierge vint visiter.]

Au temps où, selon la coutume dans l'ordre de Cîteaux, les

(1) *Effosorium*, littéralement *arrachoir*. Nous avons cherché en vain à quel outil ou instrument cette expression pouvait s'appliquer.

beati benedicti sunt occupati monachi huic labori dabant operam sicut & ceteri clareuallenses. Quibus die quadam hoc exercitio desudantibus unus ex illis stans remotius erectis oculis cernens ante se uidit matronam quandam preclarissimam in reuerendo habitu & splendido cum aliis duabus feminei sexus personis uenustissimis que mira grauitate & reuerentia incedentes conuentum circuibant metentium monachorum, ac ita se circa illos habebant ut solent se habere deputati a dominis suis eo tempore homines ad custodiam messorum. Cum que frater ille diu hoc aspiceret, secum que miraretur quod cernebat quidnam esset, presertim cum inauditum sit conuentui monachorum maxime cisterciensium, presentiam feminarum interesse. Ecce astitit quedam quasi apostolica reuerenda persona dicens ei: Quid tu miraris? Ego dicam tibi sacramentum mulieris quam cernis. Ipsa est milies benedicta dei genitrix uirgo semper maria, monachorum aduocata, que cum mulieribus sanctis quas conspicis uidelicet helisabeth matre iohannis babtiste (*sic*) & maria magdalene aliis que quos (*sic*) non uides sanctis messores suos uenit inuisere. Quod frequenter & assidue satagit agere, & presenti conuentui....

Cætera desiderantur.

moines étaient occupés à cueillir les moissons d'après la règle de saint Benoît, et s'adonnaient à ce travail comme tous les autres moines de Clairvaux, on vit un spectacle remarquable et digne d'un éternel souvenir.

Un jour qu'ils étaient en sueur par suite de cette occupation, un d'eux, qui était resté en arrière, levant les yeux, vit devant lui une dame d'une grande beauté, revêtue d'un vêtement imposant et magnifique, accompagnée de deux autres personnes fort gracieuses, du sexe féminin. Elles marchaient avec noblesse et majesté, et circulaient autour du groupe des moines qui moissonnaient, en agissant comme le font d'ordinaire ceux qui, à cette époque, sont chargés par leurs maîtres de surveiller les moissonneurs.

Ce frère ayant contemplé longtemps ce spectacle, comme il se demandait avec étonnement ce que c'était, et cela parce qu'il est inouï que des femmes puissent se trouver dans un couvent de moines et principalement de Cisterciens, voici qu'une personne pleine de dignité et comme apostolique s'approcha de lui et lui dit : « Pourquoi t'étonnes-tu ? Je vais te « révéler quel est le mystère de cette femme que tu vois. C'est « la mère de Dieu elle-même, Marie toujours vierge et mille « fois bénie, l'avocate des moines, qui est venue visiter ses « moissonneurs, avec les saintes femmes que tu vois égale- « ment, c'est-à-dire Elisabeth, mère de Jean-Baptiste, Marie- « Madeleine, et d'autres saintes encore que tu ne peux aperce- « voir. C'est ce qu'elle a soin de faire souvent et avec assi- « duité et dans ce monastère..... »

(La fin manque [1]. *)*

(1) Les recherches faites autrefois par M. Ch. Bouchet et celles que nous avons pu faire depuis pour compléter cette légende, à l'aide des manuscrits des Miracles de la Vierge de la Bibliothèque Nationale, sont restées infructueuses, et nous devons, bien à regret, la laisser inachevée ; nous estimons d'ailleurs qu'il ne manque probablement que quelques lignes, dont le sens est facile à conjecturer.

LÉGENDES

Tirées d'un Manuscrit français du XVe siècle (1).

Nous avons pensé qu'on trouverait avec plaisir à la suite de notre recueil, à titre de spécimen, quelques-uns des récits qu'il contient, reproduits d'après un manuscrit du XVe siècle, dans cette vieille langue

(1) C'est le manuscrit de la Bibliothèque Nationale (fonds français, N° 1805) dont il a été parlé dans l'Introduction.

Outre ce manuscrit et plusieurs exemplaires de ceux des *Myracles de Nostre-Dame,* en vers français, de Gautier de Coincy, la Bibliothèque Nationale possède un assez grand nombre de manuscrits des Miracles de la Vierge, tant latins que français. Parmi ces derniers il faut signaler tout spécialement le magnifique volume des *Miracles de Nostre-Dame,* exécuté en 1456, pour Philippe le Bon, duc de Bourgogne (fonds français, n° 9198), et le second volume, qui fut ajouté peu de temps après (même fonds, n° 9199), célèbres tous deux par leurs splendides miniatures en grisaille. Nous citerons encore les n°s 819 et 820 (avec miniatures), 1805, 1806, 1834 et 1881 ; tous les manuscrits que nous venons de citer sont des XVe et XVIe siècles et contiennent un certain nombre de nos légendes.

Comme on l'a déjà fait remarquer, l'intérêt se porte depuis quelque temps sur les nombreux recueils de Miracles de la Vierge que nous a légués le Moyen Age. L'Académie des Sciences de Vienne a commencé la publication des recherches faites à ce sujet par M. le docteur Mussafia, de Vienne, et M. John Macolm de Poltalloch a fait exécuter, en 1885, une superbe reproduction autotypique d'un manuscrit de Jean Miélot, conservé à la Bibliothèque Bodléiennne d'Oxford, sur lequel on croit que le Ms. N° 9199 de la Bibliothèque Nationale a été copié ; le contenu et les sujets des miniatures sont identiques, bien que celles de ce dernier manuscrit soient très supérieures comme exécution à celles du manuscrit d'Oxford. (Voir à cet égard l'étude de M. Léopold Delisle, dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques,* — N°s 1 et 2 de 1886.)

si naïve et si expressive. Le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, d'où sont tirées ces légendes, en renferme une quinzaine qui se trouvent également dans le manuscrit de Vendôme. Ce n'est pas une simple traduction ; bien que semblables pour le fond, elles offrent généralement des détails que n'ont pas les nôtres.

Dans la transcription de ces récits, nous nous sommes conformés à la méthode d'exactitude rigoureuse adoptée par M. Ch. Bouchet, notamment pour le manuscrit publié dans ce volume, méthode qu'il considérait comme la seule à suivre (1). *Nous avons donc reproduit fidèlement, avec son orthographe, bien que souvent défectueuse, le texte du manuscrit auquel ont été empruntées les légendes qui suivent.*

De l'enfant Juifz que son père mist dans une fournaise (2).

En la cité de bourges aduint l'an VCXXVII, le iour de pasques que comme les crestiens alassent à l'église pour recevoir le corps Jésus christ, vngt enfant juifz ala en la compaingnie des crestiens enfans et print le sacrement auec eulx, et quant il retourna en sa mayson, son père luy demanda de quel lieu il venoit, lequel respondit qu'il venoit de la compaingnie des en-

(1) *De la transcription des Chartes et des Manuscrits*, par M. Ch. Bouchet. — Bull. de la Société Archéol., Scientif. et Littér. du Vendomois (Année 1881, p. 264).

(2) Folio 21 recto du ms. — C'est le récit intitulé dans notre recueil : *De puero judeo cum aliis communicante.*

fans des crestiens, auesques eulx il aloit à l'école et auesques eulx estoit à l'église et avoit print le sacrement de l'autel, et le père courrouchié le prinst en vne fournaise ardente et fort embrasée ; maiz sans attente vint la vierge marie en semblance de son ymage que l'enfant auoit veue au grant autel et le garda que le feu ne le grevast (1) point. Maiz la mère de l'enfant cria et mena si forte fin que grant planté (2) de crestiens et de juifz se y rassemblèrent là, qui virent l'enfant au feu sans sentir aucune douleur et furent moult merueillées. Si mistrent l'enfant hors et lui demandèrent pourquoi il n'auoit été ars (3). Si respondi que la noble dame qui estoit sur le grand autel estoit uenue à luy donner aide et destaindre la vertu du feu et adonc entendirent les crestiens que c'estoit la uierge. Si prindrent le père et le getèrent en la fournaise, qui sans attente fut ravy en cendre.

Du convers de Cleruaulx qui gardoit les bestes (4).

A l'abbaye de Cleruaulx auoit vng conuers deuot à la vierge marie qui gardoit les bestes de l'abbaye, si aduint vne nuit que il estoit aux champs et y veilla. Si se recorda que il estoit la feste de nostre dame et qu'il ne seroit point receu au seruice (5) de si grant sollempnité. Si commença à plorer et appeler la virge marie et tantost elle vint en sa présence et parla à lui moult doulcement et luy demanda pourquoi il plouroit. Et il respondit que c'estoit pour ce qu'il ne pouuoit estre au moustier (6) comme les aultres et ouyr le service de la

(1) Du verbe grever : *nuire.* — (2) Planté : *abondance.*

(3) Ars, du verbe arder : *brûler.*

(4) F° 57 recto du ms. — Voir dans notre recueil le récit *De converso vigilante cum grege.*

(5) Service, dans le sens d'*office.* — (6) Moustier : *Monastère.*

glorieuse royne de paradis de laquelle il estoit ce jour la sollempnité. Et la doulce dame respondit qu'il ne perdoit pas le seruice et sans attente il ouyt les angelz et les saints de paradis qui très délectablement chantoient le seruice de nostre dame. Et dura celle doulce mélodie usques à mynuit, puis cessa et le conuers gracia (1) la virge marie.

De la poure femme et du riche homme (2).

Le parrosien d'un curé si fut moult grièvement malade et aussi estoit une poure femme veufue qui estoit moult deuote à la uierge marie et le fut jusques à la mort et n'auoit tant seullement fors une petit meschine (3) pour la servir. Mais le riche auoit sa femme et ses enfants et plusieurs aultres qui le servoient. Si advint que ung jour le prebtre vint uisiter le riche homme pour ce qu'il cuida (4) gaigner aucune chose, si le commença à flatter et promettre pardon de ses péchiez. Et vint ung message qui vint au prestre qu'il voulsist très hatiuement aporter le sauueur à la poure femme. Le prebtre n'en tint compte. Et adonc son diacre qui estoit emprès luy dist qu'il se hatast affin que péril ne s'ensuit. Et le prebtre luy dist : « A quel conseil de saige homme que tantost pour une poure femme lesse un riche homme et me voise bouter en une poure loge pour lesser un grand manoir. Et le diacre luy respondy : Sire, ne vous courrouces mye, car se vous voules, je iroy et y porteroy le sacrement et se mestier (5) est,

(1) Gracier, *rendre grâces, remercier.*

(2) F° 54 recto du ms. — Ce récit est le même que celui intitulé dans le ms. de Vendôme : *De diacono cui apparuit beata virgo circa viduam et demon circa divitem.* Mais il est ici plus détaillé et plus complet.

(3) Meschine : *jeune fille.* — (4) Cuida : *pensa.*

(5) Mestier : *besoin, nécessité.* (Et si mestier est : *et si besoin est.*)

je recommanderoy l'âme de luy (1) à dieu. Et à ce s'accorda le prebtre. Donc il alla le dyacre hastiuement et sitost comme il entra en la chambre où la poure femme gesoit malade, il vit la royne des uierges accompaignée de XII aultres vierges, qui estoit jouxte le lit de la malade et essuoient la sueur de la malade, la uierge marie avec un creuechief (2) qu'elle tenoit en sa main ; de quoy le dyacre fut moult merueillé et out paour, maiz la uierge marie le seura et luy dist qu'il s'aprochast seurement, si entra dedans. Et la uierge marie commanda que tantost on luy aportast ung cierge ardant. Adonc se agenouilla le dyacre devant les uierges et leur fist revérence et la royne luy commanda qu'il se assaist et il fut moult honteux. Si confessa la malade et luy donna le corps jésus christ et en commanda l'ame à dieu et s'en partirent les uierges et le dyacre retourna en sa mayson où il avait lessé le prebtre chiex le riche homme et quand il entra, il senti une très grant pueur soudainement et vit la uision toute pleine de chas aussi noirs comme arrement (3) qui tournoient parm y la mayson et souvent retournoient au lit du riche homme, combien que le malade criast souvent con les chaçast. Et adonc retourna le dyacre en la mayson de la bonne femme et trouva de rechief la royne des uierges comme devant qui leur commanda qu'il se seist, si leur fist revérence et puis sa seist. Adonc la mère de miséricorde qui avoit pitié que l'ame de luy avoit si grant paine si dist à l'ame qu'elle yssist (4) hardiment sans rien dobter et tantost, sans plus attendre, l'âme yssi hors du corps et la royne des uierges la receut en son geron et monta es cielx avec les uierges et présenta l'âme glorieusemeut devant son filz. Si out le dyacre grant joye de ce qu'il

(1) *Luy* est des deux genres, comme encore actuellement quand il est régime indirect.

(2) Crevechief, c'est évidemment un *linge* ou une *serviette*, mais nous n'avons pu trouver ce mot dans le *Dictionnaire de l'ancienne langue française* (*du IXe au XVe siècles*), de F. Godefroy, ni dans aucun autre dictionnaire du vieux français.

(3) Arrement ou atrement : *encre*. — (4) Yssist : *sortit*.

avoit veu et retourna en la mayson du riche homme, là où il vit éthiopiens sans nombre très laiz et horribles et se esjouissent les ennemis d'enfer et celuy qui sembloit estre le maistre tenoit un hauet (1) de fer et approucha près du malade, sy luy mist dedans la gorge le hauet et luy tira l'âme hors du corps à grans douleurs et l'emporta aux tourments pardurables (2). Ces choses vit le dyacre, de quoy il fut moult effroyé, maiz notre dame le reconforta, auquel lors s'apparut.

De celuy qui fut gardé de l'ennemy par cette oraison : O Intemerata (3).

Nous lisons qu'il fut vng noble homme très puissant et grant au monde et assez plus (4) que à dieu. Si aduint que l'ennemy (5) qui toujiours se peinne de vouloir greuer et empeschier notre sauuement, si print le corps d'ung homme mort de nouuel, duquel l'âme estoit dampnée. Et vint l'ennemy en ce corps en la maison du riche homme et se offrit à seruir. Et luy qui ne scauoit point de stille juga pour bon varlet, si le loua pour certain pris. Et cestuy ennemy par aucun temps fut moult diligent de le seruir à son gré et faisoit plus de seruice et mieulx à son plaisir que nul des aultres seruans. Et pleut tant son état au riche homme qu'il l'ordonna pour seruir malades. Car il les recevoit tous en son hostel pour la grant miséricorde qui en luy estoit et luy commanda qui leur feist pouruoiance de toutes les choses qui leur seroient nécessaires. Et dist à son maistre d'ostel que il poiast (6) tout ce qu'il acheteroit et l'ennemy fit très diligentement son seruice et

(1) Havet : *crochet.* — (2) Pardurables : *perpétuels, éternels.*

(3) F° 86, recto du ms. — Voir le récit : *De divite qui dicebat orationem : O intemerata,* qui comporte toutefois moins de détails.

(4) Assez plus : *beaucoup plus,*

(5) L'ennemy : *le diable.* — (6) Poiast : *payât.*

tant qu'il avoit la grace de tous. Jà soit (1) ce qu'il ne fist fors espier tout le sens comme il peust decepuoir son maistre. De quoy il aduint que les malades que il gardoit demandèrent des poissons. Et tantost le riche homme respondi qu'il en iroit quérir en la mer qui estoit de costé sa maison et que il iroit avec luy et ainsi se firent. Et ainssi comme ilz furent tous en la nef, l'ennemy fist une très grant tempeste et fist tout son pouuoir de affondrer le vaissel pour son maistre noyer. Mais il ne peut par la grace de dieu qui le garda. Si aduint vne aultre foiz que il aloit au bois vener (2) et quant la beste fut trouuée l'ennemy auoit son arc tendu, si fist semblant de tirer à la beste et tira à son maistre et le voulut occire, mais il ne peut, car dieu si le gardoit, et perseueroit toujiours le riche homme en sainte vie. Et fut la renommée de luy si grande que de tous lieux on venoit pour le voir. Si aduint que vng saint homme euesque le vint veoir qui fut moult doulcement repceu du seigneur. Et si tost que l'ennemy sceut qu'il estoit venu, il s'en ala mucier (3). Et quant ilz furent au soupper, le seigneur demanda aux varlets le seruiteur des poures, mais on ne le pouuoit trouuer, fors à moult grant peinne. Et quant il fut amené deuant la compaingnie, adonc demanda l'euesque au seigneur par combien de temps tel varlet auoit demeuré en sa maison et de quoy il auoit servi et le seigneur respondi que par long temps il auoit bien serui à son gré et qu'il étoit moult nécessaire pour l'estat de la maison. Si dist adonc l'euesque : mauluais diable qui n'estes ycy que pour mal faire. Si l'appella deuant tous et luy commanda de par dieu qu'il dist qui il estoit et de par qui il estoit venu et que il pensoit faire. Adonc respondi le faulx varlet : Je suis un des esperis d'enfer et estoie céans venu pour mettre le seigneur a perdicion de l'âme et du corps, mais ie n'ay peu faire rien pour ne scay quelle oraison qu'il dit chascun jour. Et

(1) Jà soit ce que : *quoique.*

(2) Vener : *chasser.* — (3) Mucier : *se cacher.*

ces parolles dictes, l'ennemy se partit et lessa en la place deuant tous le corps qu'il avoit prins. Et adonc demanda l'euesque au preudhomme quelle oraison il disoit tous les jours. Lequel respondit qu'il ne scauoit, ne n'auoit oncques esté à l'escolle et que il ne scauoit fors une petite oraison que il auoit aprise en enfance et la disoit tous les jours et est : O intemerata. Et adonc l'euesque et tous les présens loèrent la virge marie.

D'un prestre qui ne scauoit nulle messe, fors de la uierge marie (1).

Ung euesque avoit vng prestre de moult honneste vie qui ne scauoit nulle messe fors de Nostre Dame et la disoit devotement en l'onneur de la vierge marie. Lequel fut accusé pardevant son euesque, lequel le fit venir devant soy et le reprinst de ce moult durement. Et le suspendi de son office et luy deffendit de messe chanter. Dans la nuyt ensuiuant la vierge marie s'apparut à l'euesque et le blasma très durement de ce que il auoit très durement traitié son chancellier. Et oultre luy dit que il mourroit au xxxe iour se le prestre n'estoit en son office restitué. Adonc se esueilla l'euesque en tremblant, out grant paour et enuoya quérir promptement le prestre et luy requist pardon moult humblement, en luy commendent que il ne deist nulle messe fors que celle qu'il sauoit de la uierge marie.

Du larron que la uierge marie soustenoit au gibet (2).

Il estoit vngt larron qui faisoit moult de larrecins,

(1) F° 8 verso du ms. — C'est, à quelques mots près, la traduction de notre légende : *De sacerdote unam tantum missam sciente.*

(2) F° 7 recto du ms. — C'est notre récit : *De latrone suspenso.*

maiz il avoit grant déuocion à la uierge marie et la saluoit bien et déuotement et souuent en disant : aue maria. Si aduint que il fut prinst a vne larrecin et iugié à être pendu, maiz si tost qu'il fut pendu la uierge vint à luy et à ses propres mains le soubstint par trois iours en telle manière que il ne se sentoit ne mal ne douleur. Si aduint que ceulx qui le auoient pendu passèrent par emprès et le trouuèrent faisant bonne chière (1) et cuidoient (2) que il n'eust pas esté bien pendu et le vouloient à leurs glaives occire, maiz ilz ne pouuoient, car la uierge marie se mist entre les glaiues et luy et adonc luy demandèrent pourquoy ilz ne luy pouuoient touchier. Et il leur respondi pour ce que la uierge marie le défendoit. Adonc ceulx congnoissans que la uierge marie le défendoit, le dépendirent et le lessèrent aler franchement (3), lequel entra en religion et seruit à la uierge a près tout le temps de sa uie.

De la nonnain secrétaine pour qui nostre dame fit son office (4).

De sainte vie religieuse auoit vne nonnain en vne abbaye qui aimoit & seruoit la virge marie, qui estoit secrétaine (5) mais un clerc l'aima et à la procuration de l'ennemy qui la déceut tant que vne nuit elle se appliqua à lesser sa religion et à soy en aler auec le clerc, et quant elle voulut yssir (6), elle passa pardevant l'ymage de la virge marie, elle s'enclina vers luy

(1) Chière : *visage,* ils le trouvèrent *faisant bonne figure.* Le sens de l'expression : *faire bonne chère,* s'est complètement modifié.

(2) Cuidoient, *pensaient.*

(3) Franchement ; *en franchise, en liberté.*

(4) F° 64 recto du ms. — C'est la légende intitulée dans le ms. de Vendôme : *De secretaria.*

(5) Secrétaine : *sacristine.*

(6) Yssir : *sortir.*

en disant : aue maria. Et mist ses clefs & sa robbe sur l'autel nostre dame et s'en ala auec le clerc, auec qui elle demoura par deux ans en péchié. Et tantost vint la virge marie et vesti ses drapiaux (1) et print ses clefs et fut toute semblable à elle que nully ne pouuoit jugier que ce ne fust celle qui s'en aloit auec le clerc et fist son office et faisoit moult de miracles sur ceux qui estoient aveugles, meseaux (2) hors du sens et aultres, par le signe de la croix elle garissoit toutes maladies. Si aduint vung jour que le clerc se courroussa et luy dist moult de villenies, pour ce elle le lessa et se repentit & confessa. Et le confesseur lui enjoingnit qu'elle retournast en son abbaye et portast pacientement la peine de l'ordre et les villainies que on luy diroit. Et ce seroit pour pénitance. Et ainsi retournast en son abbaye. Si se hostela au soir chieux vne bonne femme dévote qui estoit veufue à laquelle elle demanda et enquist auec grant diligence que l'on disoit en l'abbaye de la secrétaine qui s'en estoit allée auec vng clerc. De quoy son hostesse la reputa pour folle et luy dist que oncques telles paroles n'auoient été de la secrétaine, mais estoit par tout le pais réputée vne très sainte femme et qui faisoit miracles et qui garissoit de toutes maladies. De quoy la secrétaine fut moult merueillée. Et quant sonna matines, elle se leva et s'en ala à l'abbaye et qnant elle vint à l'uys (3) par où elle estoit yssue, elle trouva vne nonnain qui luy demanda de quelle part elle venoit. Et elle luy raconta tout le cas comme devant est dit et luy demanda comme son nom estoit. Laquelle respondit qu'elle auoit nom marie et que c'estoit celle qui estoit mère et virge, laquelle auoit fait son office pour luy de secrétaine pour le temps qu'elle auoit esté dehors de son abbaye et que nul n'auoit la

(1) Drapiaux : *vêtements.*

(2) Meseaux, au sing. mesel : *lèpreux.*

(3) Uys : *huis, porte.*

deffaute (1) apperceue. Puis luy commanda qu'elle se gardast de pécher au temps aduenir et qu'elle alast sur l'autel de nostre dame et prensist sa robbe et ses clefs et qu'elle feist son office comme par deuant de sa deffaulte. Laquelle secrétaine fist serment à la virge marie que plus ne pécheroit.

(1) Deffaute : *faute.*

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A VENDOME

PENDANT LA RÉVOLUTION

Par M. l'abbé Ch. Métais.

(2e Partie. — Voir même Bulletin, p. 159.)

II

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1° Le Collège.

L'enseignement supérieur eut à subir, sous le régime révolutionnaire, de profondes modifications. Les anciennes méthodes allaient être proscrites, car il fallait en hâte tout révolutionner, même notre langue française. « Nous avons, s'écriait Grégoire, révolutionné le gouvernement, les lois, les usages, les mœurs, les coutumes, le commerce et la pensée même. Révolutionnons donc aussi la langue, qui en est l'instrument journalier. — Hommes libres, quittez la langue des esclaves, pour adopter celle de la liberté (1). »

Les anciennes universités que nous enviait l'Europe entière, les collèges si nombreux peuplés d'élèves venus de toutes les parties du monde, allaient donc succomber sous l'application de théories que leurs fauteurs eux-mêmes avaient peine à formuler.

Le collège de Vendôme n'était pas le moins célèbre,

(1) *Moniteur* du 6 juin 1794.

Sa réputation s'était encore accrue par l'adjonction de l'École militaire en 1776. Confié depuis l'origine aux religieux de l'Oratoire, rien n'avait été négligé pour y réunir les professeurs les plus instruits dans toutes les branches de la science. Cependant l'expulsion des Jésuites avait jeté un certain trouble dans la congrégation de l'Oratoire. Pour suffire à la direction des nouveaux collèges qui lui étaient confiés, elle se vit obligée de s'adjoindre un grand nombre d'hommes de lettres. Professeurs agrégés à l'ordre, sans avoir pu se pénétrer de son esprit, ils n'en étaient membres que d'une façon nominale. Munis d'une instruction théologique insuffisante, sans formation religieuse, ils avaient refusé, pour la plupart, de s'engager dans les ordres sacrés, et s'étaient laissé entraîner par les idées nouvelles. Dans ces dispositions fâcheuses, un trop grand nombre eut le triste courage de prêter serment à la constitution civile du clergé, et même de s'associer aux mesures les plus funestes de la Révolution.

Il y eut cependant de courageuses résistances : des religieux sincères préférèrent l'exil à l'abjuration de leur foi. Parmi les oratoriens de Vendôme (1), il nous suffira de citer, entre autres : MM. Olivier, supérieur, Dagoreau et Munck, instituteurs publics, condamnés à la déportation pour refus de serment.

La loi du 18 août 1792, qui supprimait les sociétés religieuses, avait prévu ces résistances, et prescrivait aux directoires des départements de faire sans délai, et d'après « l'avis des districts et les observations des « municipalités, les remplacements provisoires néces- « saires dans les maisons où se fait actuellement l'en- « seignement public. »

En conséquence, sur la demande des professeurs (2) et l'avis favorable de la municipalité, le Directoire de

(1) Nous en donnons la liste aux Pièces justificatives, N° I.

(2) Exprimée le 2 octobre. Reg. munic.

Vendôme nomma principal du collège le sieur Crenière « prêtre, ci-devant membre de l'Oratoire, citoyen « de Vendôme, sous-principal du collège de Juilly, pa- « raissant avoir toutes les qualités nécessaires pour « remplir cet emploi...., et surtout pour veiller à ce que « les professeurs entretiennent les élèves dans les « principes de la liberté et de l'égalité (1). »

Le 9 octobre suivant, le personnel était ainsi composé ; chaque membre avait préalablement prêté le serment « de maintenir la liberté et l'égalité, ou de « mourir en les défendant. »

Crenière, directeur. Traitement, 2,550 livres (2).

Jacques *Berrenger,* préfet suppléant des classes, démissionnaire en nivôse an II. 1530 [1].

François *Halais,* premier mathématicien. 1530 [1].

N.... second mathématicien. 1530 [1]. (Place vacante.)

Jean-Philbert *Dessaignes,* professeur de philosophie. 1530 [1]. — (Choisi par le Directoire de Vendôme pour être envoyé à l'Ecole normale de Paris avec le c. Jacques Morisseau de Montoire, 3 frimaire an III, 23 novembre 1794).

Jean - Henri *Chantepie,* professeur de rhétorique. 1275 [1].

Noel *Roy,* professeur de seconde. 1275 [1].

Jean - Baptiste *Boudin,* professeur de troisième. 1275 [1].

Lazare - François *Mareschal,* professeur de quatrième. 1275 [1].

Claude-Meinrade *Beau,* professeur de cinquième. 1275 [1].

Jean-François *Mounyer,* professeur de sixième. 1275 [1]. (Il partit combattre la Vendée le 3 mai 1793,

(1) 2e Reg. du Directoire de Vendôme. 5 oct. 1792, N° 958.

(2) Ce traitement était fixé d'après les revenus du collège. Direct., ibid., n° 991.

et fut remplacé par le c. *Habert.* — Reg. municip., n° 21.)

Elie - Joseph - Augustin *Jourdain,* 1er préfet de la chambre des grands. 1275 [1]. (Ses fonctions furent supprimées en nivôse an II.)

Gaspard-Joseph-Omer *Duboil,* 2e préfet de la chambre des grands. 1275 [1]. (Démissionnaire le 2 prairial an II, remplacé par le c. *Dissaux* fils, sortant de Pontlevoy.)

Jean-Pierre *Marcotte,* 1er préfet de pension de la chambre des petits. 1275 [1]. (Démissionnaire le 18 germinal an II, remplacé par le c. *Renard.*)

Louis-Cyr *Hérard,* 2e préfet de pension de la chambre des petits. 1275 [1]. (Remplacé successivement par le c. *Moulineuf* et c. *Thomas* de Montoire, 22 thermidor an II.)

André *Renard,* 1er préfet de la chambre des minimes. 1275 [1].

Damien *Adam,* 2e préfet de la chambre des minimes. 1275 [1]. (Démissionnaire le 23 vendémiaire an III, remplacé par le c. *Hérard.*)

Cette liste fut complétée plus tard, et le 3 mai 1793 nous trouvons les citoyens :

Fischer, professeur de langues ;

Arquin, instituteur de musique ;

Hérold, maître de musique ;

Dupuis, maître de dessin ;

Desacres, instituteur public au collège, démissionnaire le 18 germinal an II, remplacé par le c. *Barberrau* et Gillard *Pillon,* secrétaire du collège.

Le traitement des professeurs devait, dans le principe, être prélevé proportionnellement sur les revenus du collège ; mais ces revenus devenaient bientôt insuffisants. D'ailleurs, on allait procéder incessamment à la vente des biens fonciers, déclarés biens na-

tionaux (1); avec eux s'évanouissait la principale ressource de la maison. La nourriture des élèves absorbait et au delà le montant du prix de la pension. Un arrêté du 10 juillet 1793 mit à la charge du trésor public le traitement des professeurs, taxé d'une manière uniforme à la somme de 1500 [1]. Telle fut l'origine du budget de l'instruction publique.

Cette organisation était purement provisoire. La nouvelle loi n'attribuait qu'un seul collège à chaque département, dont le siège devait être désigné par le Directoire départemental. Le département *du Loir et du Cher* en possédait trois en 1789, le collège des Jésuites à Blois, bien déchu depuis l'expulsion de ces religieux, le collège de Pontlevoy, dirigé par les Bénédictins, et celui de l'Oratoire de Vendôme. Au nom du nouveau progrès deux devaient disparaître. Pendant que Vendôme s'endormait dans une imprudente sécurité, le c. Carnot. ex-bénédictin, directeur de Pontlevoy, faisait un rapport en faveur de son établissement. Toutes les chances lui paraissaient acquises, aucune objection ne s'était élevée, la décision définitive allait être prise le 24 décembre 1792, quand Vendôme, jusqu'alors absorbée par les troubles les plus funestes (3), sortit enfin de son indifférence. Tout émue, la municipalité se réunit en hâte le di-

(1) Voir le tableau des ventes aux pièces justificatives, n° II.

(2) Reg. du Direct., 10 juillet 1793. Quelques mois auparavant, vers le 10 février 1793, une inondation du Loir avait sérieusement endommagé les murs du jardin (Ibid., n° 1072.)

(3) Le 17 septembre, le Conseil avait été dissous par arrêté du département; le 23 novembre, la ville était occupée par 4,000 étrangers, qui venaient taxer les denrées, et entraînaient avec eux, jusqu'à Herbault et Blois, un grand nombre des habitants de la ville; le 3 décembre, la nouvelle municipalité était enfin organisée; le 22, la garde nationale allait rétablir l'ordre dans le district de Mondoubleau, et était accueillie, à son retour, le 25, par des huées et de nouveaux troubles.

manche 23, pour conjurer la décision qui devait être prise le lendemain lundi. On envoie d'urgence une députation de trois membres, les cc. Bordier, administrateur, Dessaignes, professeur, et Morard, secrétaire du district. Leur protestation eut un heureux résultat. La cause n'était pas définitivement gagnée sans doute, mais on avait du moins l'assurance que rien ne serait discuté ni décidé sans que le Conseil de la ville en fût informé.

Ce danger conjuré, l'administration retomba dans son inertie, jusqu'au jour où il s'agira de sauver quelques épaves d'un désastre universel, qui renversait d'un seul coup tous les collèges de France.

Cependant la prospérité du collège subissait de nombreuses fluctuations. Au commencement de la Révolution, le nombre des pensionnaires (1) était encore

(1) Au nombre des pensionnaires se trouvait le fils du célèbre Beaurepaire, qui se donna la mort pour n'être ni le complice ni le témoin de la reddition de Verdun.

A cette nouvelle, l'administration du district, prise d'enthousiasme, fit mander le jeune orphelin, qui se présenta le 15 septembre 1792, à 4 heures de relevée, assisté du Père de Sainte-Marthe.

« Le Procureur sindic, au nom de l'administration, a dit au fils de ce brave commandant, que la patrie pénétrée de son généreux dévouement, auroit peine à réparer une aussy grande perte, s'il ne lui restoit un de ses enfants, qui doit lui faire concevoir les plus heureuses espérances ; que le seul désir de le consoler, de le voir, de luy dire qu'ils sont bien persuadés que les grands hommes ne meurent jamais, les ont engagé à donner un témoignage public de leur sentiment et à déposer en ses mains la couronne civique, que des cœurs reconnaissants donnent au brave militaire qu'ils regrettent, et dont l'exemple ferme et les sentiments sublimes resteront toujours à la postérité.

« La couronne de chesne, environnée des couleurs nationales, ayant été ainsy remise, M. le Président et administrateurs ont manifesté tout l'intérêt qu'ils prennent à la destinée de ce jeune citoyen en l'embrassant, et en priant MM. de l'Oratoire d'agréer

de cent trente (9 novembre 1792) ; le taux de la pension était alors de 760 livres ; mais il fut bientôt élevé à 850 livres, puis de nouveau, le 10 septembre 1793, à 900 livres pour tous les élèves, et à 1000 livres pour ceux qui prenaient des leçons de musique ; aussi, contrairement à l'espoir de l'administration du district (1), le pensionnat, loin d'augmenter, diminuait d'une façon sensible. Nous pouvons suivre pas à pas ces phases diverses, grâce aux comptes des dépenses et recettes rendus par le citoyen Crenière, directeur du collège, par devant les membres du Directoire de Vendôme (2). Les recettes pour le trimestre avril-juin 1793, s'élevèrent à 23,000 livres, ce qui accuse un maximum de 110 pensionnaires. Mais l'augmentation de pension, décidée le 10 septembre suivant, à cause de la cherté des denrées, fut désastreuse ; les recettes ne sont plus pour le trimestre octobre - décembre que de 16,900 livres, avec un maximum de 70 pensionnaires. Par suite, le c. Jour-

leurs remerciements de la connaissance qu'ils leur avaient procurée.

« Au surplus il a été arrêté que copie du présent serait adressée par le Conseil, à l'assemblée nationale comme un nouveau témoignage de son entier dévouement pour toutes ses décisions, et pareille expédition remise au jeune Beaurepaire pour luy rappeler que ce n'est que par les vertus et les talents dont il reçoit un si bel exemple qu'il peut également mériter un jour l'estime et la reconnaissance de ses concitoyens.

« Fait etc.

« Signé : Marganne-Rullière, Joseph Bazin, Beaurepaire, Sainte - Marthe, Blanchet, Roulleau, Chartier, J. Tardiveau,
Bourgogne, Girodon,
Bordier, Morin.

« Le 15 septembre 1792, l'an 1er de l'Egalité. »

(2e Reg. du Direct., n° 937.)

(1) « Il y a tout lieu de penser que le pensionnat, loin de diminuer, ne pourra qu'augmenter. » Délib. du 9 novembre 1792, N° 991.

(2) Cf. Pièces justificatives, N° II.

dain, préfet de pension, vit ses fonctions supprimées, et le c. Berrenger donnait sa démission. Le Directoire mit en réquisition « les matelas, lits, etc., *inutiles* dans le collège national, mais nécessaires au soulagement des défenseurs de la patrie », 23 pluviôse, an II (11 février 1794).

Cependant le c. Crenière ne restait pas inactif, et luttait de tout son pouvoir contre cette décadence. Sur sa proposition, le 2 brumaire an III (23 oct. 1794), le Directoire autorisait l'admission d'élèves « entretenus par leurs parents de linge, habits, souliers, à charge de payer annuellement une pension de 600 livres au lieu de 900. »

Ce fut l'occasion d'une réforme égalitaire et démocratique, l'abolition de l'uniforme, maintenu jusqu'alors. « Considérant, disent les administrateurs du district, que ce seroit conserver des distinctions ou abus de l'ancien régime, que d'astreindre les parents à habiller leurs enfants de drap bleu (de Romorantin), qui étoit autrefois l'uniforme des écoles militaires, et qui, d'ailleurs, est destiné particulièrement aux défenseurs de la patrie, que le collège dont il s'agit ne doit plus être considéré que comme un établissement national dans lequel peuvent entrer les jeunes gens de quelque habit qu'ils soient revêtus...., arrête, etc. (1). »

Ces mesures ramenèrent quelques élèves, et, le 23 frimaire an III (13 décembre 1794), il fallut doubler la classe de septième, dont le c. Thomas fut nommé 2e professeur.

Cette prospérité fut bien éphémère, car le maximum

(1) 5e Reg. du Direct, N° 1994. La même assemblée démentait, quelques heures plus tard, ces beaux principes égalitaires, en repoussant, « dans la crainte d'augmenter les dépenses de la République », la pétition des cc. Legou et Bouzi, instituteurs libres, qui demandaient l'autorisation pour leurs pensionnaires de suivre les cours du collège, « dans le but avantageux pour la chose publique de propager les lumières. »

des denrées ayant été surélevé, il fallut augmenter de nouveau la pension. Cette décision, prise le 2 ventôse an III (20 février 1795), eut un effet rétroactif : le trimestre écoulé fut chargé de 50 livres, la pension générale portée à 6 livres par jour, et la pension alimentaire à 3 livres.

D'autre part, la suppression du culte catholique, l'abolition de la semaine, remplacée par la décade, exigèrent de nouveaux règlements. Quatre jours consécutifs d'étude et de travail étaient trop fatigants pour les élèves ; la municipalité fut invitée à prendre une décision. Le 9 nivôse an II (29 décembre 1793), le règlement suivant fut définitivement adopté :

« Le Conseil, ouï l'agent national près cette commune, considérant que 4 jours de travail sans interruption seraient trop fatigants pour les étudiants ;

« Que les collèges voisins par cette raison ont adopté la mesure proposée par le c. directeur du collège national de cette commune ;

« Vu la loy qui confie aux administrations des communes, la surveillance immédiate des établissements d'éducation publique,

« Arrête :

« Art. 1. — Les exercices du collège national de Vendôme seront continués comme ci-devant, tous les jours de l'année sans égard pour les jours de fête dans l'ancien calendrier.

« Art. 2. — Les jours de decadi et quintidi seront jours de repos ainsi que ceux que les décrets de la nation française déclareront être destinés à la célébration des fêtes civiques. Il sera veillé par les instituteurs et le directeur dudit collège à ce que leurs élèves assistent auxdites fêtes, leur en expliquant la veille l'objet, afin qu'ils profitent des leçons morales pour lesquelles elles sont instituées.

« Art 3. — Provisoirement et jusqu'à ce que la nation ait décrété, par ses représentants, l'organisa-

tion entière de l'éducation publique, tous les duodis et septidis de chaque décade seront vacance le soir, les exercices se continueront le matin comme ci-devant.

« Art. 4. — Le matin de chacun de ces jours, les instituteurs sont invités de consacrer une partie de cette matinée à l'explication des droits de l'homme, de l'acte constitutionnel et au développement du patriotisme de leurs élèves.

« Art. 5. — Le directeur du collège rendra public le présent arrêté, le notifiera aux instituteurs à ce qu'ils aient à s'y conformer, et rendra compte à l'agent national près la commune et au Conseil général des infractions qui seraient faites au présent règlement.

« Dont acte..... (1). »

Malheureusement nous n'avons rien trouvé sur la vie intérieure du collège, sur la régularité, la discipline, le degré de l'instruction.

Cependant la loi du 8 ventôse an III (26 février 1795) supprimait les collèges, et les remplaçait par les Ecoles centrales et les Ecoles primaires.

Le c. Crenière rendit ses comptes le 15 messidor, et quitta définitivement Vendôme, avec plusieurs professeurs.

D'après la loi, les bâtiments du collège devaient recevoir une nouvelle destination (2) ; les élèves étaient licenciés, sans espoir de retour, depuis le 1er messidor (19 juin) (3) ; l'unique Ecole centrale réservée au

(1) Reg. municip., n° 21.

(2) La chapelle du collège servait déjà, depuis le 24 brumaire an II (14 novembre 1793), de salle des séances pour la société révolutionnaire de Vendôme ; le 15 messidor an III (3 juillet 1795), sur la représentation du représentant du peuple Baraillon, membre du comité de l'Instruction publique, elle fut dépouillée de tous les objets du culte, et réservée comme magasin à fourrage (7e Reg. du Direct. n° 2478). Plus tard, elle servit de salle de théâtre pour le pensionnat de MM. Dessaignes et Maréchal, elle est heureusement de nos jours rendue au culte.

(3) L'inventaire du mobilier fut dressé par ordre du Directoire du 4 messidor.

département n'était point organisée, on ne savait même pas quel en serait le siège. Vendôme, qui trouvait dans son collège une source de gloire et de prospérité, était sous le coup d'un véritable désastre. Les autorités s'en émurent enfin, et, le 24 thermidor (11 août 1795), le procureur syndic Marganne - Rullière vint faire une réquisition en règle auprès de l'administration du district.

« Le représentant du peuple, Baraillon, dit-il, en mission pour l'instruction dans la vue d'établir l'Ecole centrale attribuée au département, déclara, lors de son passage en cette commune, qu'au 1er messidor, les instituteurs du collège de Vendôme cesseraient d'enseigner et de recevoir leur traitement. Depuis cette époque, l'expérience et les meilleures réflexions de la Convention ont culbuté un système d'enseignement établi sur des bases folles, et adopté avec trop de confiance, le décret du 10 messidor, a suspendu toutes dépenses relatives à l'organisation des Ecoles centrales, et a, par là, fait juger le sort qui est réservé à cette institution. Déjà cependant, d'une main docile et soumise aux volontés du législateur, vous aviez entamé la destruction d'un établissement antique et respecté, vos regrets accompagnoient sa fin prochaine, vos larmes eussent arrosé ses ruines. C'est dans ces circonstances où il nous est permis de concevoir quelques espérances sur la restauration du collège de Vendôme, que l'arrêté du comité d'instruction publique nous devient bien précieux ; c'est d'ailleurs, à l'aide de cet arrêté que nous pouvons sauver l'éducation publique d'une lacune effrayante....., etc. »

En effet, la France entière, à l'annonce de l'abolition de tous ses collèges, avait jeté un cri de stupeur. Le comité d'instruction publique, armé de pleins pouvoirs, entreprit de réparer le désastre. Par son arrêté du 8 germinal, il statua que les professeurs des collèges continueraient à remplir leurs fonctions jusqu'à parfaite organisation des Ecoles centrales ; le dé-

cret du 10 messidor suivant (28 juin 1795) suspendait de fait l'établissement de ces nouvelles écoles ; et la loi du 16 fructidor (2 septembre 1795) maintenait provisoirement les collèges. Le cri d'alarme du procureur syndic fut donc entendu, même avant la promulgation de cette dernière loi ; et, à la prière du Directoire de Vendôme, le département prit un arrêté le 11 fructidor, autorisant les professeurs qui avaient eu la constance de poursuivre leurs fonctions, à recevoir leur traitement à partir du 1er messidor ; on réorganisa donc le personnel du collège, dont voici le tableau (1) :

Le c. Dessaignes, préfet ;
Hallais et Maréchal, professeurs de mathématiques ;
Roy, professeur de physique ;
Jourdain, professeur de réthorique ;
Boudin, professeur de seconde ;
Chantepie, professeur de troisième ;
Beau, professeur de quatrième ;
Barbereau, professeur de cinquième ;
Thomas, professeur de sixième et septième ;
Crook, professeur de langue anglaise ;
Fischer, professeur de langue allemande ;
Dupuis, maître de dessin ;
Tasqué et Moulineuf, maîtres d'écriture ;
Hérold et Arquin, professeurs de musique ;
Dissau, maître d'armes ;
Pidole, maître de danse.

Cette tardive décision réunit à peine quelques pensionnaires. Le collège ne fit que languir pendant le court répit de l'année scolaire qui lui était accordé. La Convention, après bien des hésitations, décréta de nouveau l'abolition des collèges et l'établissement des Ecoles centrales (3 brumaire an IV, 25 oct. 1795).

(1) Reg. du Direct. an 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1794), N° 2603.

2° L'Ecole Centrale.

La loi du 8 ventôse an III (26 février 1795) établissait en principe les Ecoles centrales sur les ruines de nos antiques collèges.

L'administration vendomoise se préoccupa sans retard d'obtenir pour la cité l'Ecole réservée au département, afin de sauver quelques épaves du désastre qui la menaçait.

La municipalité se réunit donc à la hâte, le 12 ventôse, pour inviter M. Dessaignes, alors élève à l'Ecole Normale de Paris « d'employer tous ses soins et ses « talents pour surveiller et solliciter auprès du comité « d'instruction, la réussite du projet formé par la ville « d'obtenir l'établissement de l'Ecole centrale dans ses « murs. »

Séance tenante, on rédigea un mémoire pour faire ressortir les avantages que présentait Vendôme par sa position centrale, saine et agréable, et surtout à cause de son collège, avec ses vastes salles, sa bibliothèque, son cabinet de physique, son laboratoire de chimie, et un jardin entouré d'eau, coupé par un très beau canal, et où il serait facile d'établir un superbe jardin de botanique (1).

Ce mémoire. fortement appuyé par l'administration du district, attira l'attention, et quelques jours plus tard, le c. Leclerc, représentant du peuple, faisait part au conseil, des démarches personnelles qu'il avait faites, et l'invitait « à écrire au c. Grégoire, membre du comité d'instruction publique, et au c. Dessaignes, de seconder ses efforts. »

D'autre part, les habitants de Vendôme ne restaient pas indifférents en face des graves intérêts mis en jeu. Une pétition couverte de signatures réclamait « soit la

(1) Reg. municip., N° 22.

réalisation du projet de l'Ecole centrale, soit l'établissement d'un pensionnat, dirigé par une société particulière, qui s'engagerait à y continuer l'éducation. »

Malheureusement la municipalité, trop confiante dans le succès de sa démarche, sur les bonnes nouvelles qui lui en étaient parvenues, ne crut pas à propos d'envoyer cette pétition. Cette inertie faillit tout compromettre. Le 12 floréal an III (1er mai 1795), on annonçait à l'administration du district que l'Ecole centrale était fixée à Blois, et que le représentant du peuple Baraillon arriverait prochainement pour l'organiser.

On rédige un nouveau mémoire, pour démontrer que l'avantage du plus grand nombre de pères de famille et l'intérêt national réclament, de préférence, le choix de la ville de Vendôme. En effet, les vivres y sont moins chères, et un plus grand nombre pourra participer au bienfait de l'éducation ; enfin Vendôme possède un local tout disposé, etc. (1).

Mais « l'expérience et les meilleures réflexions de la « Convention nationale ayant culbuté un système d'en- « seignement établi sur des bases folles et adopté avec « trop de confiance, dit le procureur syndic dans son « rapport déjà cité du 24 messidor an III (12 juillet 1795), « les dépenses relatives à l'organisation des Ecoles « centrales furent suspendues par le décret du 10 « messidor (2). »

Toutefois, la Convention devait réaliser bientôt son premier projet. La loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) abolissait les collèges, et décrétait l'établissement d'une Ecole centrale par département. C'était le dernier acte de la Convention et l'un des plus déplorables.

Tous ces décrets, ces lois, ces arrêtés, se détruisant

(1) Reg. du Direct., 2346. — Ce mémoire et celui présenté par la municipalité sont intéressants à consulter.

(2) 7e Reg. du Direct., N° 2533.

les uns les autres, se précipitaient avec une telle rapidité, que Vendôme n'eut pas à faire de nouvelles démarches pour obtenir la nouvelle école. La beauté des bâtiments du collège, sa renommée, sa position centrale, et surtout les influences puissantes que déjà l'on avait fait agir, le firent enfin désigner pour être le siège de l'Ecole centrale de Loir-et-Cher. Le Directoire du département prenait un arrêté en conséquence, nommait les professeurs, et dressait le règlement de l'école le 3 thermidor an IV (11 juillet 1796).

PROFESSEURS :

1re section.

Claude-Bernard Dupuy, professeur de dessin ;

Jean-Baptiste Boudin, professeur d'histoire naturelle ;

Noel Roy, professeur de langues anciennes.

2e section

François Hallais-Duteil, professeur des éléments de mathématiques ;

Philibert Dessaignes, professeur de physique et chimie expérimentale.

3e section.

Lazare-François Mareschal, professeur de grammaire générale ;

Elie-Joseph-Augustin Jourdain, professeur de belles-lettres ;

Louis-Joseph Thibault, professeur d'histoire ;

Jacques-René Ferré, professeur de législation ;

Julien Londiveau, bibliothécaire de l'Ecole centrale.

RÈGLEMENT DE L'ECOLE.

« Provisoirement et sauf la confirmation du Directoire exécutif, les règlements de l'Ecole centrale seront arrêtés ainsi qu'il suit :

« *Art. 1.* — Ordre et tenue des classes. Les élèves

seront tenus, à l'ouverture des Ecoles, de déclarer les cours qu'ils se proposent de suivre ; ils se présenteront en conséquence chez les professeurs, qui les inscriront sur un registre à cet effet, et ceux qui seront inscrits pourront être admis aux leçons.

« *Art. 2.* — Chaque professeur donnera deux heures de leçons par jour, savoir : ceux de langues anciennes, d'éléments de mathématiques, de grammaire générale, depuis 8 heures du matin jusqu'à 10 h. ; — ceux de dessin et belles-lettres, depuis 10 h. jusqu'à 12 h. ; — ceux d'histoire naturelle, de physique et de chimie expérimentale et d'histoire, depuis 2 h. jusqu'à 4 h. ; — ceux de langues vivantes, lorsqu'il sera établi, et ceux de législation, depuis 5 h. jusqu'à 7 h.

« *Art. 3.* — Chaque professeur suivra la méthode analytique dans son enseignement.

« *Art. 4.* — Il se servira des livres élémentaires déterminés par la loi, et dressera son cours en autant de leçons, s'il est possible, qu'il y aura de journées de travail dans l'année.

« *Art. 5.* — Il imposera journellement une tâche à ses élèves, et leur en fera rendre compte tour à tour.

« *Art. 6.* — Les professeurs ne traiteront dans leurs leçons d'aucune matière faisant partie de l'enseignement de leurs collègues.

« *Art. 7.* — Nul d'entre eux ne pourra se dispenser, sous quelque prétexte que ce soit, de donner ses leçons aux jours et heures indiqués, sans l'autorisation du jury.

« *Art 8.* — Aucun professeur qui donnera sa démission ne pourra cesser ses fonctions sans avoir été préalablement remplacé. Il ne pourra également s'absenter sans la permission du jury.

« *Art. 9.* — Ils ne se permettront dans leurs leçons aucune expression qui blesserait l'honnêteté ou qui marquerait de la passion.

« *Art. 10.* — Il est enjoint aux élèves de ne jamais

manquer à la soumission et au respect dû aux professeurs, ni au bon ordre qui doit s'observer dans les écoles.

« *Art. 11.* — Toutes punitions corporelles sont proscrites. Le choix des moyens de maintenir le bon ordre dans les cas ordinaires est confié à la prudence des professeurs.

« *Art. 12.* — Dans le cas de faute grave, le professeur sera autorisé à exclure provisoirement de ses leçons l'élève, qui n'y rentreroit que par l'intervention du jury, et après une réparation suffisante ; l'absence ne pourra excéder trois jours.

« *Art. 13.* — Dans le cas de fautes qui pourroient mériter une exclusion absolue, le jury en référera à l'administration départementale, qui prononcera définitivement.

« *Art. 14.* — Les Ecoles vaqueront tous les quintidis et décadis, et les jours de fêtes nationales, et depuis le 1er fructidor jusqu'au 1er brumaire inclusivement.

« *Art. 15.* — A la fin de chaque année classique, il y aura une séance publique qui sera présidée par un membre de l'administration départementale. Chaque professeur fera l'analyse des leçons qu'il aura données dans le cours de l'année, il rendra compte des progrès de ses élèves, et donnera ensuite les noms de ceux qui se seront distingués, et ils seront proclamés et couronnés en présence du peuple.

« *Art. 16.* — L'administration municipale de Vendôme sera chargée de l'exécution du présent arrêté, dont expédition lui sera adressée, ainsi qu'au ministre de l'intérieur, qui sera invité de faire confirmer par le Directoire exécutif lesdits règlements, etc..... »

Au premier vendémiaire an VIII, nous retrouvons quelques changements dans le personnel enseignant. Il n'y a plus que huit professeurs, les sieurs Roy, Thibault et Ferré ont disparu, mais Beaufeu, célèbre

par ses hymnes patriotiques, occupe la chaire de législation.

Mais cette loi, faite dans un but politique plutôt que dans la vue du bien général, bouleversant tout dans l'enseignement reçu jusqu'alors, portait heureusement dans son flanc un élément destructeur, la proclamation de la liberté d'enseignement. Malgré toutes les entraves que l'on y apporta bientôt, la réaction devenait chaque jour plus puissante. A Vendôme, la nouvelle institution ne réalisait pas l'idéal qu'on avait conçu, ni les promesses réitérées ; l'ancien collège était toujours regretté ; MM. Mareschal et Dessaignes résolurent de le faire revivre autant qu'il serait possible.

3° Pensionnat Dessaignes & Mareschal

Ils conçurent tout d'abord le projet d'établir un simple pensionnat dans les bâtiments inoccupés du collège. Les élèves suivraient, outre les cours de l'Ecole centrale, des leçons particulières.

Le 12 brumaire an V (12 novembre 1796), ils adressèrent au conseil général une demande pour louer les bâtiments situés sur la rue Saint-Jacques, ceux du couchant, la boulangerie et les hangars avec la cour, quatre carrés et les arbres fruitiers du jardin touchant au sud-ouest aux citoyennes du Saillant (1). Le 24 brumaire, ils demandaient à acheter le mobilier de l'ancien collège.

La réponse de l'administration à cette dernière demande révèle tous les regrets laissés à Vendôme par le collège disparu :

« L'administration, considérant qu'il est de l'intérêt public de conserver un établissement précieux que n'a pu détruire le vandalisme, établissement que cha-

(1) Reg. municip., N° 23.

que commune envie et qui honore les administrations qui l'ont protégé dans le temps de la barbarie ;

« Considérant que les directeurs du pensionnat continueront à faire germer dans le cœur des jeunes citoyens l'amour de la République, et les élèveront dans les pratiques de la morale ;

« Considérant qu'elle concourra puissamment ainsi à faire fleurir l'instruction, les pétitionnaires se proposant d'établir un pensionnat dans lequel les élèves puiseront les connaissances indispensables pour suivre avec fruit les leçons des Ecoles centrales....;

« Estime qu'il y a lieu d'accorder la location.... et de vendre....» (Délibération des 22 et 24 brumaire an V.)

Sur ces avis favorables, le département autorisait cette entreprise, et le ministre des finances lui-même la confirmait par une lettre du 12 germinal an V (1er avril 1797).

Après quelques autres difficultés survenues, le collège revivait de ses ruines, et, sous l'habile direction de ces deux maîtres, il devint bientôt prospère. La nouvelle université fondée par Napoléon ne pouvait s'empêcher de jeter les yeux sur lui, pour lui assurer un avenir certain.

MM. Mareschal et Dessaignes présentèrent un mémoire au gouvernement, où ils exposèrent leur « dessein d'établir un collège dans les bâtiments de la ci-devant école militaire, à l'effet de compléter les études des élèves des écoles secondaires, qui n'auraient pas obtenu la faveur du lycée, aux conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire dernier, à la charge de recevoir gratuitement 12 élèves désignés par les autorités. »

Le 4 prairial an XI (24 mai 1803), les maire et adjoints de la ville de Vendôme appuyèrent cette demande auprès du premier consul, dans l'intérêt de la ville, qui trouverait dans le collège un nouvel aliment à son commerce, et dans l'intérêt de la science.

Nous terminerons cette étude par quelques considé-

rations dont ils appuyèrent leur pétition ; c'est d'ailleurs le résumé de toute cette période désastreuse :

« Les maire et adjoints ne peuvent qu'applaudir au zèle de ces instituteurs qui l'un et l'autre, membres de la cy-devant congrégation de l'Oratoire et professeurs de l'Ecole centrale, se sont distingués par leurs connaissances et leurs succès dans la carrière de l'instruction. Les autorités locales ne négligeront pas de rappeler que le collège de Vendôme, connu depuis plus de 200 ans, a donné à l'Etat un grand nombre de sujets précieux, pour l'artillerie, la marine et les ponts et chaussées.

« La modestie des cc. Mareschal et Dessaignes leur a deffendu d'insérer dans leur adresse que le collège de Vendôme, confié aux soins de l'administration départementale, avoit été réduit en l'an III de la République, par suite de la dépréciation du papier monnaie, au petit nombre de 18 élèves pensionnaires ; mais le moment est venu de dire la vérité et de faire connaître au gouvernement qu'à cette même époque les pétitionnaires prirent les rênes de cet établissement, qui a tellement prospéré depuis qu'il a repris son ancien lustre ; on compte aujourd'hui dans ce pensionnat plus de 200 élèves pensionnaires, etc. (1) »

D'autres retraceront les gloires de ce nouveau collège, son érection en lycée en 1847, dresseront la liste de ses professeurs et des élèves les plus illustres. C'est parmi eux que depuis vingt-cinq ans notre Société a trouvé d'abord plusieurs de ses fondateurs les plus méritants et toujours ses membres les plus érudits et les plus dévoués.

(1) Reg. munic., N° 31.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Liste des Oratoriens du collège de Vendôme en 1789.

(2e Reg. des Délibérations du Directoire de Vendôme, N° 992. Arch. dép., sér. L.

Olivier, supérieur déporté ;
Dagoreau, déporté ;
Munck, déporté.

La loi du 18 août 1792 accordait: 1° une gratification de 100l par année de résidence à ceux qui ont vécu 5 années et au-dessous dans la même congrégation ;

2° 20l de pension par année de résidence pour ceux qui y ont vécu plus de 5 ans jusqu'à 10;

3° 30l de pension par année de résidence à ceux qui y ont vécu plus de 10 ans; mais, dans aucun cas, le maximum de pension ne pouvait excéder plus de 1200l (1).

Le Directoire, le 9 novembre 1792, fixa donc ainsi ce qui revenait à chaque membre :

1° Le citoyen Jean-Pierre *Marcotte*, né le 30 avril 1765, admis dans la congrégation le 29 octobre 1787, résidence 4 ans 11 mois, gratification de.....	491l 12s 0d
2° Jean-François *Monnyer*, né le 28 janvier 1769, admis dans la congrégation le 17 février 1788, résidence 4 ans 7 mois, gratification de.....	461 18 8
3° Louis-Cyr *Hérard*, né le 16 août 1769, admis dans la congrégation le 12 décembre 1788, résidence 3 ans 9 mois, gratification de....	380
4° Damien *Adam*, né le 2 mai 1765, admis dans la congrégation le 15 août 1788, résidence 4 ans 1 mois, gratification de.....	412 10

(1) La congrégation donnait 120l à chacun de ses membres par chacun an ; ce qui était regardé comme un engagement que la congrégation contractait avec les individus qu'elle admettait dans son sein.

5° Gaspard-Joseph-Omer *du Bouelle,* né le 6 janvier 1764, admis dans la congrégation le 15 février 1788, résidence 4 ans 7 mois, gratification de..... 462 10

6° André *Renard,* né le 22 mars 1774, admis dans la congrégation le 17 octobre 1789, résidence 2 ans 11 mois, gratification de..... 295 5 6

7° François *Halais,* né le 8 mai 1758, admis dans la congrégation le 14 novembre 1784, résidence 7 ans 10 mois, pension annuelle... 157 0 9

8° Lazar-François *Maréchal,* né le 28 février 1770, admis dans la congrégation le 18 octobre 1786, résidence 5 ans 11 mois, pension..... 118 17 9

9° Jean-Henry *Chantepie,* né le 3 mai 1765, admis dans la congrégation le 15 décembre 1783, résidence 8 ans 9 mois, pension..... 175 16 8

10° Noël *Roy,* né le 18 novembre 1763, admis dans la congrégation le 12 mai 1785, résidence 7 ans 4 mois, pension..... 147 13 4

11° Claude-Meinrade *Beau,* né le 18 février 1767, admis dans la congrégation le 30 octobre 1786, résidence 5 ans 11 mois, pension..... 118 6 8

12° Jean-Baptiste *Boudin,* né le 14 mars 1764, admis dans la congrégation le 15 mars 1784, résidence 8 ans 6 mois, pension..... 170 16 8

13° Jacques *Béranger,* né le 29 novembre 1756, admis dans la congrégation le 28 novembre 1777, résidence 14 ans 10 mois, pension.... 445 3 4

14° Louis-Antoine *Baudichon* (1), né le 7 octobre 1748, admis dans la congrégation le 21 octobre 1764, résidence 27 ans 11 mois, pension. 838 5

(1) M. Baudichon se trouve aussi dans la liste des chanoines de St-Georges, car il occupait la chaire de théologie qui avait été unie à un canonicat ancien. Cette chaire, fondée en *1678*, fut unie à un canonicat par le duc de Vendôme (Louis III), par acte passé par Desforges et Devillaine, notaires au Châtelet de Paris, le 9 mai 1698, avec le consentement de l'évêque de Blois, du 26 septembre 1698. Toutefois, le parlement ne l'avait pas encore enregistré en 1722; par un arrêt de cette même année, il ordonna,

15° Jean-Philibert *Dessaignes*, né le 27 décembre 1762, admis dans la congrégation le 7 novembre 1781, résidence 10 ans, pension.....	326	18	4
16° Charles *Hubert*, né le 3 avril 1742, admis dans la congrégation le 11 septembre 1763, résidence 29 ans, pension.....	871	11	8
17° Elie-Joseph-Augustin *Jourdain*, né le 15 février 1764, admis dans la congrégation le 12 octobre 1779, résidence 12 ans 11 mois, pension.	389		
18° Edme *Sainte-Marthe*, né le 6 novembre 1760, admis dans la congrégation le 8 novembre 1779, résidence 12 ans 10 mois, pension..	386	16	8
19° Pierre-François *de la Haye*, né le 10 juin 1748, admis dans la congrégation le 21 avril 1770, résidence 22 ans 15 mois, pension....	673	5	
20° François-Antoine *Bricon*, frère lai, né le 28 septembre 1750, admis dans la congrégation le 28 avril 1772, résidence 20 ans 5 mois, pension.	642	13	4
21° Louis *Lionnet*, frère lai, né le 6 juin 1723, admis dans la congrégation le 19 septembre 1755, résidence 37 ans, pension.....	1110	18	4
22° Jean *Maignan*, frère lai, né le 3 mars 1736, admis dans la congrégation le 20 juillet 1762, résidence 32 ans 2 mois, pension.....	905	16	8
23° Antoine-Joseph-Bazile *Arnaud*, né le 1er décembre 1766, admis dans la congrégation le 22 août 1788, sorti le 19 octobre 1792, gratification de.....	413		

avant de procéder à cette formalité, de connaître l'avis de la ville de Vendôme, qui émit un vœu favorable le dimanche 2 juin 1722. (Reg. municip., N° 8, fol. 114.)

Le sr Baudichon embrassa avec ardeur les idées nouvelles ; il fut membre du Conseil, puis juge, etc. Le 18 octobre 1793, il fit abandon de sa pension à l'Etat « jusqu'à ce que la guerre soit « entièrement terminée tant au dedans qu'au dehors, et qu'une « paix solide et durable mette tous les citoyens français à même « de jouir des bienfaits d'une constitution républicaine. » (3e reg. du Direct., n° 1305.)

II

Vente nationale des principales propriétés de l'Oratoire.

(*Archives départementales, série L.*)

N° de la vente	Date	Désignation des propriétés	PRIX DE L'ADJUDICATION
1066	3 déc. 1792	Une maison à Vendôme, rue du Change, appelée four banal..	3,725
1067	—	Une autre maison rue de l'Ecrevisse.....	6,450
1077	10 déc.	Métairie de Courtiras.....	62,200
1078	—	Closerie de Courtiras, chapelle.	67,700
1081	—	Métairie de Villeamor, à Villemardy.....	10,400
1082	—	Métairie de la Cicogne, à Rocé.	11,700
1087	—	Métairie de la Rossignolière...	10,900
1102	5 janv. 1793	Le Moulin de la Fontaine, à Vendôme.....	14,800
1111	—	Le Moulin Frabot, à la Basse-Chappe.....	14,100
1112	6 avril	La Métairie de la Guinetière, à Sainte-Anne.....	18,100
1113	—	— des Grands-Murats, à Villeromain.....	27,700
1114	—	— de l'Aumône.....	13,100
1115	—	— des Ruelles, à Lignières.....	15,200
1116	—	— de la Joubardière, à Pezou.....	1,475
1117	—	— de la Haye, à Fréteval	20,300
1118	—	— de la Guérinière, à Morée.....	5,600
1119	—	— de St-Firmin, à St-Firmin.....	20,300
1120	—	— d'Areines, à Areines.	10,200
1121	15 juin	— de la Magdeleine, à St-Ouen.....	16,200
		(Et plusieurs morceaux de terre, prés, vignes, etc.)	
		TOTAL.....	454,458[l]

III

Etat financier du collège de Vendôme

(Registres du Directoire. — Arch. dép., série L.)

Pour les 9 premiers mois de 1792 :

Dépenses	98,510[l]	16[s]	6[d]
Recettes	79,001	19	8
Excédent des Dépenses	19,508	16	10
Dettes actives au 1er octobre	14,381	17	7
Provisions	12,039	9	8
Ce qui forme un actif de	26,421	7	3
Dont il faut déduire	19,508	16	10
Actif net	6,912[l]	10[s]	05[d]

Du 10 septembre 1793 (quartier d'avril 1793).

Dépenses	26,845[l]	11[s]	00[d]
Recettes	23,302	5	11
Différence	3,543	5	1
Dette passive	11,950	7	11
Total du passif	15,493	13	
Dette active	20,039	7	11
Total actif	4,545[l]	14[s]	11[d]

15 nivôse an II (quartier de juillet 1793).

Dépenses	31,412[l]	15[s]	9[d]
Recettes	23,775	5	10
Différence	7,637	9	11
Dette passive	5,883	16	2
Total du passif	13,521	6	1
Provisions	15,121	17	1
Actif	1,600[l]	11[s]	

23 ventôse an II (Du 1er octobre au 31 décembre 1793).

Dépenses	27,255[l]	5[s]	1[d]
Recettes	16,896	9	8
Différence	10,358	13	8
Dette passive	3,171	18	
Total du passif	13,530	11	8
Provisions	11,964		4
Passif	1,566[l]	11[s]	4[d]

9 prairial an II (du 1er janvier 1794 au 30 ventôse an II).

Dépenses	30,746l	19s	6d
Recettes	26,710	8	4
Différence	4,036	11	2
Dette active	1,740	4	11
Provisions	10,286	2	8
Actif	7,889l	16s	14d

23 fructidor (Trimestre germinal).

Dépenses	20,463 fr.	21 cent.
Recettes	19,360	66
Différence	1,102	55
Dette passive au 30 prairial	1,031	25
Total du passif	2,133	80
Dette active au 30 prairial	2,728	31
Provisions	11,674	78
Total	14,403 fr.	09
Actif, abstraction faite des provisions	594 fr.	51

27 frimaire (quartier messidor).

Dépenses	26,363 fr.	47
Recettes	25,049	55
Différence	1,313	92
Dette passive au 30 fructidor	5,831	06
Total du passif	7,144	98
Provisions	15,326	72
Actif	8,181 fr.	74

Trimestre vendémiaire an III.

Dépenses	40,658 fr.	16
Recettes	39,318	97
Différence	1,339	19
Dette passive au 1er nivôse	19,089	63
Total du passif	20,428	82
Provisions	20.481	07
Actif	52 fr.	25

Trimestre nivôse an III.

Dépenses	46,499 fr.	29
Recettes	37,386	26
Différence.....	9,113	04
Dette passive au 13 vendémiaire	14,646	61
Total du passif.....	23,759	65
Provisions	27,998	08
Actif.....	4,238 fr.	43

15 messidor an III (trimestre germinal, et fin de compte).

Recettes	72,508 fr.	48
Dépenses	72,403	23
Actif.....	105 fr.	25

RAPPORT

SUR UNE

DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE

A GOMBERGEAN

Par M. le Mis DE ROCHAMBEAU

Dans le courant de septembre, nous avons appris qu'une découverte archéologique avait été faite à Gombergean. Les uns parlaient d'une station de l'époque de la pierre, les autres d'un camp romain, d'autres encore d'une ancienne église. On était donc peu d'accord sur l'âge du monument, et nous pensâmes que le plus sûr était d'aller voir nous-même ce dont il s'agissait.

Il y a peu de jours, le 1er octobre, nous nous sommes rendu à Gombergean, et grâce à un guide précieux, M. Clément, ancien instituteur de cette commune, nous avons pu visiter et étudier les fouilles qui ont été faites.

A 1,500 mètres S.-O. de Gombergean, au lieu dit le *Moulin*, à cause d'un ancien moulin à vent détruit, mais dont on voit encore des traces, le sol est jonché de débris de tuiles à rebord, la *tegula* des Romains, de tessons de poterie grise, rouge vernie ou non vernie, noire, brune, etc.; souvent le soc de la charrue vient à heurter des murs à fleur de terre qui révèlent d'anciennes constructions. Il y a là évidemment un établissement romain d'une certaine importance.

La présence de ruines romaines en cet endroit n'a rien qui doive surprendre, car tout porte à croire qu'une voie reliait l'Anjou à Blois, suivant le cours du Loir jusqu'à Lavardin, passant par Sasnières, Am-

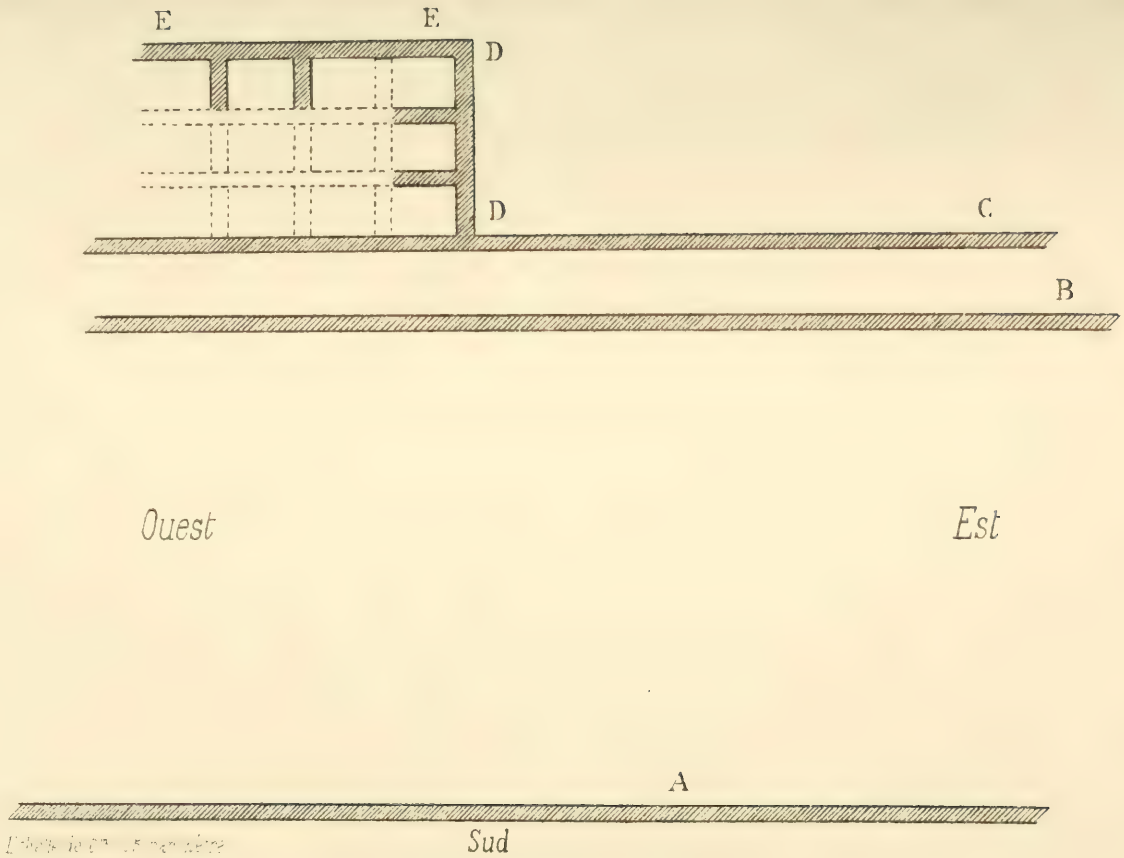

Plan des Fouilles faites à Gombergean.

bloy, Saint-Amand, Gombergeau et Herbault, et rejoignant à cet endroit la route de Vendôme à Blois par Herbault. Les bûcherons qui travaillent dans les bois des Fortinières, non loin de là, y ont souvent rencontré les tronçons d'un chemin pavé, qui ne peuvent être qu'un reste de voie romaine. Nous l'avons du reste indiquée dans la carte archéologique que nous avons publiée en 1884.

De plus, M. Ludovic Guignard, notre collègue, a signalé, l'an dernier, une découverte analogue faite au Guimier, commune d'Herbault, et, il y a une trentaine d'années, un camp romain était reconnu sur le territoire même d'Herbault, sans doute à la rencontre des deux voies secondaires dont nous venons de parler.

Il y a cinq ou six semaines, un laboureur, impatienté de voir, dans une excellente terre à blé, des endroits rebelles à la culture, ce qu'en langage beauceron on appelle des *chaudières,* entreprit de défoncer le sol et d'en enlever les pierres qui le gênaient. Quelques coups de pioche découvrirent une quantité de murs à fleur de terre et de nombreuses sépultures.

Nous donnons ci-joint le plan de ce qui a été mis au jour, regrettant que les nécessités de la culture n'aient pas permis de continuer les fouilles.

Le mur A, au sud, a l'air d'un mur de clôture ; il n'a guère que $0^m,50$ d'épaisseur et est bâti à terre. Le mur B et le mur C ont $0^m,80$ d'épaisseur et les fondations sont à 2^m de profondeur. Les moellons sont durs et de ceux qu'on emploie encore dans le pays. Le fermier en a enlevé un énorme tas et il laisse une grande longueur de murailles à démolir. Le mortier est composé de chaux vive, mêlée de sable et de brique pilée ; il est compact et d'une extrême dureté. A quelques centimètres au-dessous du sol actuel, on distingue une sorte de pavage. Nous avons trouvé, parmi les décombres, de nombreuses tuiles à rebord et des enfaîteaux servant à les lier ensemble dans le sens de l'inclinaison du toit, des tessons de poterie très fine et de toute

nuance, des goulots d'amphore, de lourds pavés en terre rouge de $0^m,35$ d'épaisseur, des fragments d'enduit en ciment vernissé rouge, etc. On y a encore rencontré des clous en fer oxydé et de nombreuses scories. Mais la pièce capitale est une charmante clef en bronze d'un travail romain très caractérisé. Nous en donnons ci-dessous le dessin.

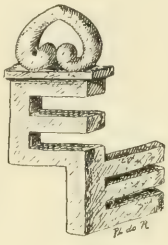

L'espace compris entre les murs C, D et E, est séparé en cases probablement égales par des murs de refend, et forme des espèces de couloirs qui pourraient bien être ceux d'un hypocauste ou calorifère destiné à chauffer une maison romaine. On en a trouvé presque toutes les fois que des constructions antiques ont été mises à jour, il ne faut donc pas toujours regarder comme ayant appartenu à des bains chauds tous les appartements sous lesquels on rencontre des hypocaustes, comme on le croit généralement. Nous y signalerons un amas de terre noire et de cendres qui indiqueraient d'anciens foyers.

Il est évident, en somme, que l'on est tombé sur une partie restreinte des substructions, et qu'à l'Est comme à l'Ouest, au Nord comme au Midi, les murs dont nous indiquons les parties découvertes se prolongent de façon à faire présumer un développement considérable. Au milieu de ces ruines étaient de nombreuses sépultures, les corps étaient étendus dans de petites cavités pratiquées le long des murs extérieurement et intérieurement, et abrités par quelques tuiles ou moellons formant cintre; ils sont à moins de $0^m,50$

de profondeur et la tête tournée comme toujours vers le soleil levant. Nous serions tenté de croire que ces corps ont été enterrés précipitamment dans un moment de guerre ou d'épidémie, ou que ces sépultures ont été violées à une époque quelconque. Ce qui ferait pencher pour la première hypothèse, c'est que les os avaient l'air bien en place et qu'on a trouvé dans quelques-unes d'elles de la chaux éteinte.

Il est probable, en tout cas, qu'elles remontent au début de l'occupation romaine, à cette époque où, d'après l'abbé Cochet, *les anciens se faisaient enterrer dans leurs maisons.*

Petit à petit, la loi des vainqueurs a pris le dessus, et les morts ont été réunis dans un champ séparé des vivants et enfermés dans des cercueils de pierre.

Espérons que ce qui reste de ces ruines gênera assez la culture pour obliger le fermier à continuer les fouilles, et à nous fournir ainsi des renseignements plus complets sur la cité romaine de Gombergean.

TABLE

des Miracles de la bienheureuse Vierge Marie

INTRODUCTION 23

Incipit quædam revelatio de Assumptione beatissimæ Virginis Mariæ. — *Révélation sur l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie.* 30 - 31

De exequiis beatissimæ Virginis. — *Des funérailles de la très heureuse Vierge*..... 34 - 35

De bona indole ejusdem. — *De l'heureuse nature de la même*..... 34 - 35

Cujus ætatis erat beata Virgo quando concepit Dominum. — *Quel était l'âge de la bienheureuse Vierge lorsqu'elle conçut le Seigneur*.. 34 - 35

Incipiunt miracula beatissimæ Dei genitricis, semper Virginis Mariæ. — *Miracles de la très heureuse Marie, mère de Dieu, toujours Vierge*..... 36 - 37

De monacho qui beatam Virginem devote salutabat. — *Du moine qui récitait dévotement la salutation de la sainte Vierge*..... 36 - 37

De judeo qui imaginem beatæ Virginis pro fidejussore suscepit. — *Du juif qui accepta une image de la sainte Vierge pour caution*..... 36 - 37

De muliere gravida. — *De la femme grosse*.... 36 - 37

De puero judeo cum aliis communicante. — *De l'enfant juif qui avait communié avec les autres*..... 38 - 39

De clerico qui beatam Virginem per ecclesiam transiens devote salutabat. — *Du clerc qui récitait dévotement la salutation angélique en l'honneur de la bienheureuse Vierge, lorsqu'il passait dans l'église*..... 38 - 39

De abbatissa incesti crimine accusata. — *De l'abbesse accusée du crime de fornication*..... 40 - 41

De puero qui tradidit annulum imagini in custodia. — *Du page qui donna son anneau en garde à une image*..... 42 - 43

De monacho qui monitus est ut diceret abbati ut corrigeret dissolutiones in inclinationibus. — *Du moine qui fut averti de dire à l'abbé de corriger le relâchement dans la manière de s'incliner*..... 44 - 45

De sancto Bonito, præsule. — *De saint Bonet, évêque*..... 46 - 47

De puero nobili qui suas vendidit possessiones. — *Du page noble qui vendit ses biens*..... 48 - 49

De pueritia beatæ Virginis et Jesu. — *De l'enfance de la bienheureuse Vierge et de Jésus*.. 50 - 51

De clerico maritato. — *Du clerc marié*..... 50 - 51

De presbytero qui parrochianum suum excommunicaverat. — *Du prêtre qui avait excommunié son paroissien*..... 52 - 53

De Fulberto, Carnotensi episcopo. — *De Fulbert, évêque de Chartres*..... 54 - 55

De converso vigilante cum grege. — *Du frère convers qui veillait avec son troupeau*..... 56 - 57

De abbate anglico. — *De l'abbé anglais*..... 56 - 57

De juvene qui voluit uxorem ducere. — *Du jeune homme qui voulut se marier*..... 58 - 59

De eo qui proposuit abbatiam construere. — *De celui qui se proposait de construire une abbaye*. 60 - 61

De eo qui vidit beatam Virginem dormiendo. — *De celui qui vit la bienheureuse Vierge pendant son sommeil*..... 62 - 63

De diacono cui apparuit beata Virgo, circa viduam, et demon, circa divitem. — *D'un diacre à qui la bienheureuse Vierge apparut auprès d'une veuve, et le démon auprès d'un riche*..... 104 - 105

De quodam qui vidit puteum plenum serpenti-

bus. — *De celui qui vit un puits plein de serpents*..... 106 - 107

De episcopo morbo regio vexato, quem curavit beatissima Virgo. — *De l'évêque malade de la jaunisse, guéri par la très heureuse Vierge*... 108 - 109

De Eulalia, sanctimoniali. — *De la religieuse Eulalie*..... 108 - 109

De Christiano, monacho. — *Du moine Christian*..... 110 - 111

De monacho alii invidente. — *Du moine envieux d'un autre*..... 112 - 113

De divite qui dicebat orationem: « O intemerata ». — *Du riche qui disait la prière: « O intemerata. »*..... 114 - 115

De sanctimoniali qui claves furata est. — *De la religieuse qui avait volé les clefs*..... 116 - 117

De milite anglico. — *Du chevalier anglais*..... 118 - 119

De monacho infirmitatem simulante. — *Du moine qui simulait une infirmité*..... 122 - 123

De juvene qui ostensa sunt claustrum, pinus et pueri. — *Du jeune homme à qui furent montrés un cloître, un pin et des enfants*..... 124 - 125

De decano qui vidit Beatam advocatam Cistercensium. — *Du doyen qui vit la bienheureuse Vierge avocate des Cisterctens*..... 128 - 129

De Roberto de Lai, eremita. — *De l'ermite Robert de Lai*..... 130 - 131

De tribus canonis Senonensibus. — *Des trois chanoines de Sens*..... 134 - 135

De quodam sene Claræ-Vallis. — *D'un vieux moine de Clairvaux*..... 148 - 149

De monacho dicente quinque psalmos. — *Du moine qui disait cinq psaumes*..... 182 - 183

De eo qui per triennum præ devotione.... — *De celui qui, pendant trois ans, par dévotion, ne pouvait plus dire les Heures de la bienheureuse Vierge sans fondre en larmes*..... 186 - 187

De clerico cui dedit diabolus fabam. — *Du clerc à qui le diable donna une fève*..... 186 - 187

De converso defuncto qui monachum duxit in cimiterium. — *Du frère convers mort qui conduisit un moine au cimetière* ..... 188 - 189

De monacho cui ostendit beata Virgo ordinem Cisterciensem sub pallio suo. — *Du moine à qui la bienheureuse Vierge Marie montra l'ordre de Citeaux sous son manteau* ..... 190 - 191

De illo qui amisit annulum. — *De celui qui perdit son anneau* ..... 192 - 193

De milite qui desiderabat videre quamdam puellam. — *Du chevalier qui désirait voir une jeune fille* ..... 194 - 195

De puero cantante : « Gaude Maria. » — *De l'enfant qui chantait : « Gaude Maria. »* ..... 194 - 195

De sacrista lubrico. — *Du sacristain impudique.* 198 - 199

De sacerdote unam tantum missam sciente. — *Du prêtre qui ne savait qu'une seule messe* .... 200 - 201

De clerico per Beatam facto episcopo. — *Du clerc fait évêque par la Bienheureuse* ..... 202 - 203

De quodam moriente cui beata Virgo apparuit. — *D'un mourant auquel apparut la bienheureuse Vierge* ..... 202 - 203

De muliere generum suum diligente. — *De la femme qui aimait son gendre* ..... 204 - 205

De bubulco coacto arare in festo Magdalenæ. — *Du bouvier forcé de labourer le jour de la fête de la Madeleine* ..... 206 - 207

De latrone suspenso. — *Du voleur pendu* ..... 212 - 213

De puero ardente in pedibus. — *De l'enfant qui souffrait aux pieds du mal des ardents* ..... 212 - 213

Quod ordo Cisterciensis apparuit cuidam quasi fluvius aureus post beatam Virginem currens. — *Que l'ordre de Citeaux apparut à quelqu'un comme un fleuve d'or coulant derrière la bienheureuse Vierge* ..... 216 - 217

De eo qui vidit sanctos prout nominabantur ad morientem venientes. — *De celui qui vit les Saints venir à mesure qu'ils étaient nommés, auprès d'un mourant* ..... 218 - 219

De eo qui non movebat se post signum nonæ, die sabbati.— *De celui qui cessait de marcher, le samedi, après la sonnerie de none*..... 222 - 223

De ea quæ in moriendo quinquies risit. — *De celle qui en mourant sourit cinq fois*..... 222 - 223

De eo cui beatissima Virgo, latus suum penetrans, lateri apposuit. — *De celui à qui la très heureuse Vierge, perçant son côté, l'appliqua au sien*..... 282 - 283

(Sans titre dans le texte.) — *Du clerc qui avait célébré sans être prêtre*..... 284 - 285

De armigero qui Beatissimam noluit abnegare. — *De l'écuyer qui ne voulut pas renier la très heureuse Vierge*..... 286 - 287

De ea cui Beata, dum se lethaliter percussisset, apparuit. — *De celle qui s'était portée un coup mortel, à qui la bienheureuse Vierge apparut*.. 288 - 289

De decano ambiente episcopatum. — *Du doyen qui ambitionnait l'épiscopat*..... 290 - 291

De decano quem perunxit beata Virgo. — *Du doyen qui reçut l'onction de la sainte Vierge*. 292 - 293

De clerico de cujus defuncti ore lilium pullulavit. — *Du clerc dans la bouche duquel poussa un lis après sa mort*..... 296 - 297

De secretaria. — *De la sacristine*..... 300 - 301

(Sans titre dans le texte.) — *De la jeune fille qui fut appelée par la bienheureuse Vierge*..... 304 - 305

(Sans titre dans le texte.) — *Du frère convers qui fut flagellé par les démons*..... 304 - 305

(Sans titre dans le texte.) — *De la religieuse qui s'arracha les yeux*..... 306 - 307

(Sans titre dans le texte.) — *Des moines qui moissonnaient et que la bienheureuse Vierge vint visiter*..... 308 - 309

Légendes tirées d'un manuscrit français du XVe siècle..... 312

De l'enfant Juifz que son père mist dans une fournaise..... 313

Du convers de Cleruaulx qui gardoit les bestes. 314

De la povre femme et du riche homme..... 315
De celuy qui fut gardé de l'ennemy par cette oraison : O intemerata..... 317
D'un prestre qui ne scauoit nulle messe, fors de la uierge Marie..... 319
Du larron que la uierge Marie soustenoit au gibet. 319
De la nonnain secrétaine pour qui Nostre-Dame fit son office..... 320

TABLE

Séance du 13 janvier 1887.

Liste des membres présents . . . . . Page 5
Liste des membres admis depuis la séance du 14 octobre 1886 7
Comptes de l'année 1886 et budget de 1887 7
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 14 octobre 1886 10
Recueil des Miracles de la Vierge du XIIIe siècle. Introduction par M. Isnard 23
Découverte de Monnaies à la chapelle de St-Vrain, par M. A. de Bodard 64
La Petite-Eglise dans le Vendomois, par M. Rabouin. 68
Trait de charité du bon abbé François, poésie, par M. l'abbé Menard 85
Chronique 90

Séance du 21 avril 1887.

Liste des membres présents. 95
Liste des membres admis depuis la séance du 13 janvier 1887 96

Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance du 13 janvier 1887. 96
Recueil des Miracles de la Vierge du XIIIe siècle. (2e Partie) 104
L'Instruction publique à Vendôme pendant la Révolution, par M. l'abbé Ch. Métais. 150
Rapport sur les fouilles exécutées à Lavardin en 1886, par M. le Mis de Rochambeau 165
Note sur une excursion archéologique à Ternay et *Découverte d'Herbilly,* par M. Nouel. 168

Séance du 7 juillet 1887.

Liste des membres présents 173
Liste des membres admis depuis la séance d'avril 1887. 174
Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance d'avril 1887 174
Recueil des Miracles de la Vierge du XIIIe siècle. (3e Partie). 182
Note sur une découverte archéologique faite à Vendôme en juin 1887, par M. G. Launay 228
Un épisode de la Fronde en Vendomois (*1652*), par M. le Mis de Rochambeau 233
Extraits des anciens registres de Naveil (1re partie), par M. Nouel 243

Séance du 13 octobre 1887.

Liste des membres présents. 273
Liste des membres admis depuis la séance de juillet 1887 274

Description sommaire des objets offerts ou acquis depuis la séance de juillet 1887 275
Renouvellement du Bureau pour 1888 281
Recueil des Miracles de la Vierge du XIIIe siècle (4e partie). 282
Légendes tirees d'un manuscrit du XVe siécle. . . 312
L'Instruction publique à Vendôme pendant la Révolution, par M. l'abbé Ch. Métais (2e partie). . . . 323
Rapport sur une découverte archéologique à Gombergean, par M. le Mis de Rochambeau. 350
Table des *Miracles de la Vierge* 355

FIN

NOTA. — La 2e partie des *Extraits des anciens registres de Naveil*, par M. Nouel (voir le présent volume, p. 243), sera publiée dans le Bulletin du 1er Trimestre 1888.

Le Gérant, LEMERCIER.

Vendôme. Typ. Lemercier.

UN TIRAGE A PART

des Miracles de la Vierge

est mis en vente au prix de 4 fr.

Chez HERLUISON, Libraire à Orléans,

au Musée & chez tous les Libraires

Clef de voûte dans l'église de la Trinité de Vendôme

(XIIIe siècle)

Dum ad urbem vertit dominus Deus tuorum Magna est

Eutropii festina celebremus martiris pastorisque primo missi aroma sanctonicis ut pro eo con-

tonenemur in finitis gaudiis. Alleluia. Amen. Supervenit Offeramus cristo summa

laudum sacrificia quo fruens sacerdos eius regnat eutropius. alleluia. Amen. Ve ra narrans gesta laudis

de membris dominicis gloriosum capud cristum predicat in subditi. alleluia. Amen. Ad hec verbis

commonemur non frustra dauiticis cum sit hoc iesus noster retributor facilis. alleluia. Amen Colentes

ergo triumphum magni eutropii recitemus vitam eius mercedis. non dubii alleluia

Animas [illegible] multas sanctus [illegible] venit sanctonas errores verus propurgat lux Amen

tenebras effugat. alleluia. Serere numquam cessabat semen evangelii cum a

unde gaudens dō fructum obtulit uiuificum alleluia Nam omis fere conuersa Amen

regio sanctonica xristo laudes referebat p fidem & opera alleluia;

A se cristus predicandum primos legit nuncios legerunt

primi secundos ac secundi ter nos alleluia alleluia

Ex quibus fuisse sanctus fertur eutropius legerunt Quem successor pe

clemens sacrauit pontificem ac sanctonas ueritatis si dum mi sit

in dicem alleluia Mo nuit hunc fore xristi testem inuincibilem

GETTY RESEARCH INSTITUTE
3 3125 01042 1853